



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

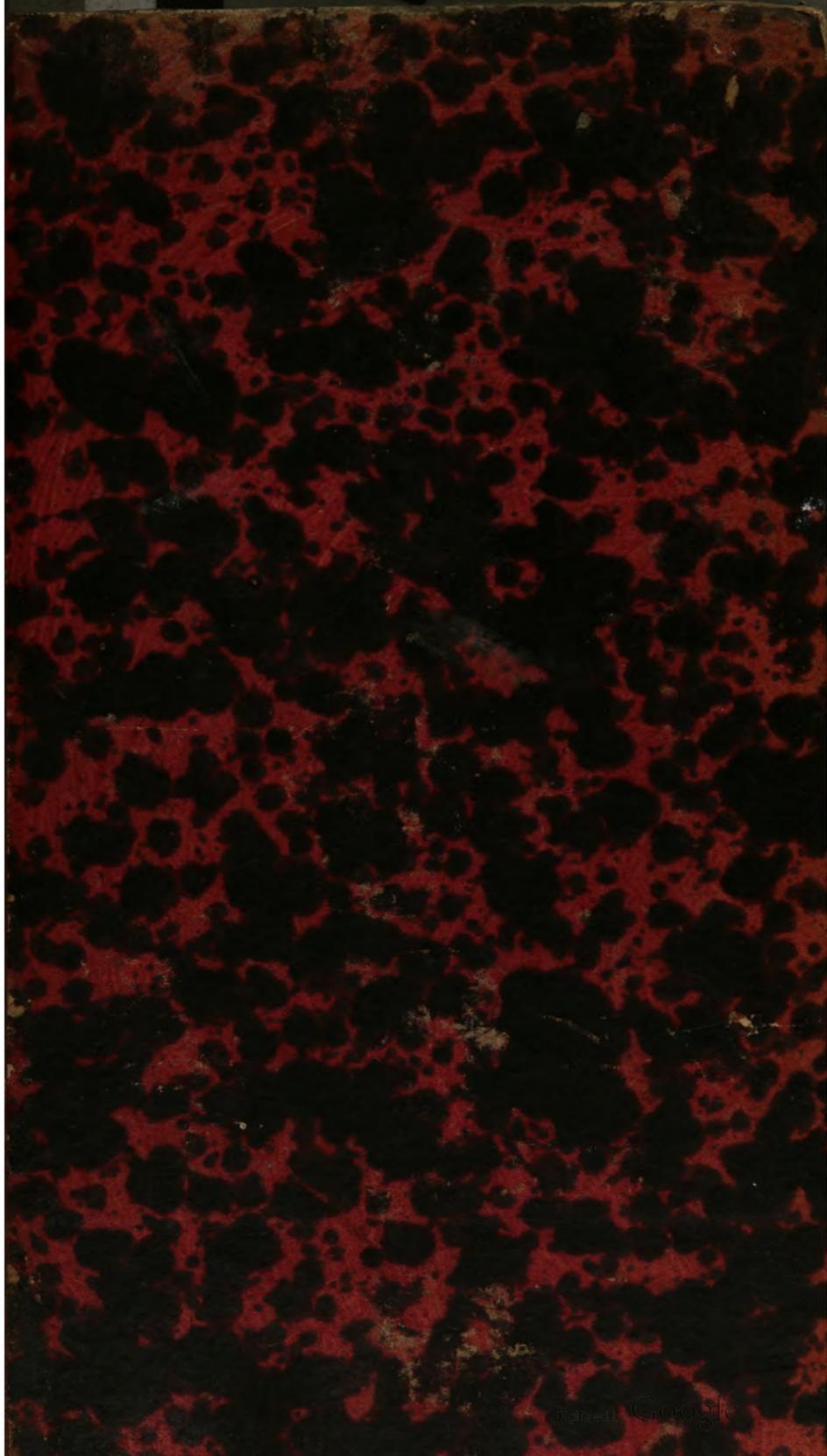
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

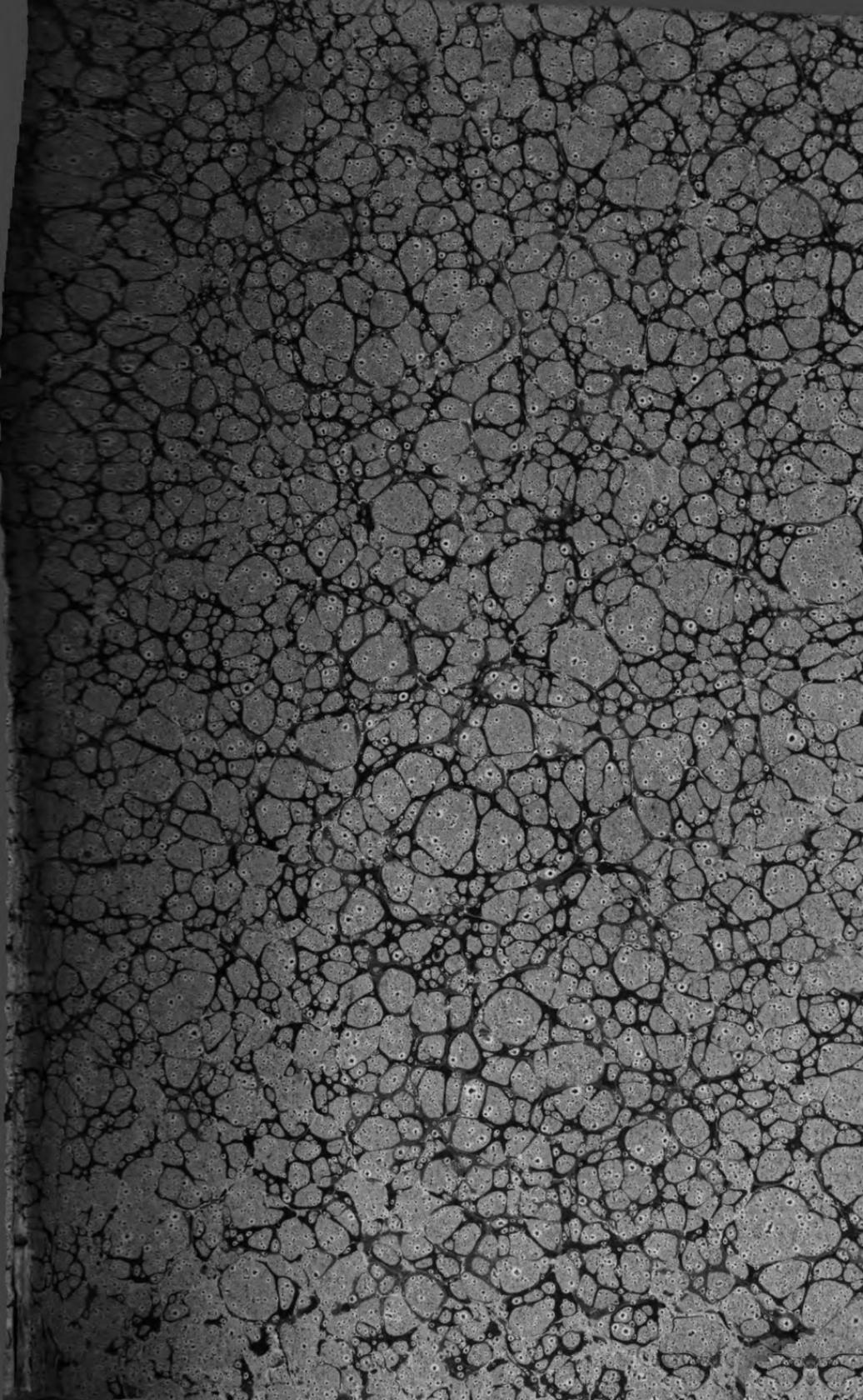


BIBLIOTHECA S. J.

Maison Saint-Augustin
ENGHEN

E-245/1





~~SECRET~~ 3

SAINTE BIBLE,

EN LATIN ET EN FRANÇAIS.

T. XXII.

SAINTE BIBLE, ¹⁻⁷

EN LATIN ET EN FRANÇAIS,

AVEC DES NOTES

LITTÉRALES, CRITIQUES ET HISTORIQUES,

DES PRÉFACES ET DES DISSERTATIONS,

Tirées du Commentaire de dom AUGUSTIN CALMET, abbé de Senones,
de l'abbé DE VENGE, et des Auteurs les plus célèbres, pour faciliter
l'intelligence de l'ÉCRITURE SAINTE.

OUVRAGE ENRICHÍ DE CARTES GÉOGRAPHIQUES ET DE FIGURES.

QUATRIÈME ÉDITION,

REVUE, CORRIGÉE, ET AUGMENTÉE DE DIVERSES NOTES.

TOME VINGT-DEUXIÈME.

ÉPÍTRES DE SAINT PAUL.



A PARIS,

CHEZ LES LIBRAIRES ÉDITEURS,

MÉQUIGNON FILS AÎNÉ, RUE DES SAINTS-PÈRES, N° 10;

MÉQUIGNON JUNIOR, RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, N° 9.

—
1823.

AVERTISSEMENT.

CETTE douzième livraison se compose des tomes XXII et XXIII : elle va être incessamment suivie du vingt-quatrième volume qui, seul, composera la treizième livraison.

Notre désir de satisfaire le juste empressement de nos souscripteurs, dont tous les vœux sont de voir se terminer notre entreprise, nous a déterminés à suivre cette marche. La rédaction nouvelle de la table de nos vingt-quatre volumes, et l'analyse des pièces que nous avons ajoutées à cette édition et qui doit se trouver fondue avec le reste des matières, exigent un travail de plusieurs mois, et encore ne peut-on le commencer qu'après la confection du vingt-quatrième volume.

Nous nous sommes arrêtés à ce plan pour épargner à nos souscripteurs les désagrémens d'un nouveau délai.

La seconde livraison de l'Atlas, qui contiendra douze planches (voyez le tableau ci-joint), paraîtra avec le vingt-quatrième volume, et la troisième et dernière livraison avec la table générale. Cette division donnera un

nouveau prix à nos deux dernières livraisons de la table, et dédommagera pleinement nos souscripteurs de la fastidieuse nécessité d'une table générale.

Dire de ce volume qu'il contient la plus grande partie des Épîtres de saint Paul, c'est dire combien sont grands les sujets qui y sont traités. Il renferme des Dissertations sur les points les plus importants de la foi et de la discipline. Nous pouvons, sans témérité, mettre au premier rang celles sur le Salut des gentils et sur le Mariage des infidèles; mais nous nous bornerons à cette simple indication : de tels traités sur de telles matières n'ont besoin d'aucune recommandation.

DIVISION DE L'ATLAS.

La première partie publiée, contenant quatorze planches, savoir : les n^{os} 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 17, 20, 21; ces deux dernières cotées par erreur 15 et 16.

La seconde partie, qui paroîtra avec le 24^e volume, contiendra douze planches, savoir : les n^{os} 3, 5, 12, 15, 16, 18, 19, 22, 24, 26, 30, 35.

La troisième et dernière partie, avec la table générale, comprendra onze planches, savoir : les n^{os} 23, 25, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37.

SAINTE BIBLE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

ÉPÎTRES DE SAINT PAUL.

LA préface suivante fera voir que les Epîtres de saint Paul ne sont pas rangées dans nos bibles selon l'ordre du temps auquel elles ont été écrites. Cependant il n'est pas indifférent de connoître cet ordre. Il est vrai que l'on ne peut en juger que par des conjectures plus ou moins vraisemblables. C'est ce que nous nous réservons d'examiner et d'exposer dans la préface générale qui va suivre, et dans les préfaces particulières qui seront placées à la tête de chaque épître. Mais afin que le lecteur puisse voir d'un coup d'œil l'ordre qui paroît être le plus vraisemblable, nous le présenterons en peu de mots dans cette table, renvoyant pour les preuves aux préfaces que nous venons d'indiquer.

ÉPÎTRES DE SAINT PAUL

Ans de l'ère
chr. vulg.

I. Aux Thessaloniens, écrite vers l'an,	} 52
II. Aux Thessaloniens,	
Aux Galates,	55
I. Aux Corinthiens,	56
II. Aux Corinthiens,	57
Aux Romains,	58

ÉPÎTRES DE SAINT PAUL	Ans de l'ère chr. vulg.
Aux Philippiens ,	} 62
A Philémon ,	
Aux Colossiens ,	
Aux Ephésiens ,	
Aux Hébreux ,	} 64
I. A Timothée ,	
A Tite ,	
II. A Timothée ,	65

PRÉFACE GÉNÉRALE

SUR

LES ÉPÎTRES DE SAINT PAUL.

ON a toujours considéré dans l'Eglise les Epîtres de saint Paul comme le monument le plus précieux après les saints Evangiles, dont elles sont en quelque sorte le commentaire le plus naturel. Elles renferment toute la morale de Jésus-Christ, tous ses mystères, toute sa religion.

I.
Excellence
des Epîtres
de saint Paul.

Les principaux dogmes de notre foi y sont établis ou confirmés, et les hérésies y sont réfutées avant leur naissance même. Elles démontrent contre les Juifs la vérité et les prérogatives de l'alliance nouvelle que Dieu a faite avec les hommes par Jésus-Christ notre Sauveur; contre les ariens, la divinité de Jésus-Christ; contre les pélagiens, la corruption de la nature humaine par le péché de notre premier père, et la nécessité de la grace de Jésus-Christ pour le salut; contre les semi-pélagiens, la gratuité de notre vocation à la foi; contre les calvinistes mêmes, la présence réelle de Jésus-Christ dans l'eucharistie, et l'amissibilité de la justice; contre tous les protestans, la nécessité des œuvres de la foi pour la vraie justification; contre les sociniens, la résurrection générale des bons et des méchans; contre tous les hérétiques et les schismatiques, l'unité, la perpétuité et l'autorité de l'Eglise.

Les vérités de la morale de l'Evangile y sont dans une clarté et une évidence qui dissipe tous les nuages qu'on voudroit y répandre; et tous les cas y sont décidés dans les principes qui y sont établis. Les Epîtres de saint Paul enseignent les devoirs généraux, communs à tous les Chrétiens, et les devoirs particuliers propres à chaque état et à chaque condition: les pasteurs et les peuples, les princes et leurs sujets, les pères et leurs enfans, le maître et le serviteur, les riches et les pauvres, les personnes mariées et celles qui gardent la continence, les vierges et les veuves, tous enfin y trouveront les vertus qu'ils doivent

pratiquer, et les vices qu'ils doivent éviter. Saint Jean Chrysostôme témoigne que c'est dans les lettres de saint Paul qu'il a puisé tout ce qu'il avoit de connoissances, et que les fidèles y trouveront tout ce qui leur est nécessaire pour la conduite de leur vie. « Tout ce que nous avons de » connoissances, dit ce père (1), si nous en avons quelqu'une, » nous ne les devons, ni à la pénétration de notre esprit, ni à » aucun autre talent naturel, mais uniquement à la lecture » assidue des écrits de cet homme incomparable pour le- » quel nous sommes remplis d'estime et d'affection. . . . » C'est pourquoi, si vous vouliez aussi vous-mêmes (c'est » à son peuple qu'il parle), si vous vouliez aussi vous » appliquer avec soin à cette lecture, vous n'auriez plus » rien autre chose à désirer. »

II.
Abrégé de
la vie de saint
Paul, depuis
sa naissance
jusqu'à son
arrivée à Ro-
me.

Saint Paul né à Tarse en Cilicie (2), d'un père juif et citoyen romain, savoit les lettres grecques, puisqu'il cite Epiménide (3) et Aratus (4); et il pouvoit les avoir apprises à Tarse, où les études étoient alors si florissantes, que Strabon ne craint point de dire qu'elle surpassoit Athènes même (5). Pour les lettres sacrées, il étoit venu les étudier à Jérusalem, et il y avoit eu pour maître Gamaliel, fameux docteur de la loi (6). Son zèle pour la loi fut tel, qu'il le porta à persécuter jusqu'à la mort les premiers disciples de Jésus-Christ qu'il considéroit comme le rival de Moïse et le destructeur de ses lois (7). Il gardoit les habits de ceux qui lapidèrent saint Etienne (8); et après la mort de ce premier martyr, il obtint du grand-prêtre des lettres de créance pour les synagogues de Damas, afin de pouvoir faire arrêter et mettre dans les liens, tout ce qu'il y trouveroit de disciples de Jésus-Christ (9). Comme il alloit en cette ville, ne respirant que le sang et les menaces, il fut renversé par terre, et il entendit une voix qui lui cria : Saul, Saul, pourquoi me persécutez-vous ? En même temps ses yeux furent obscurcis; et il fallut le mener par la main à Damas, où il logea chez un nommé Jude. Le Seigneur apparut la nuit en vision à un disciple nommé Ananie, et lui dit d'aller trouver Saul. Ananie y alla, lui rendit la vue, et le baptisa.

(1) *Chrys. in ep. ad Rom. in proœmio.* — (2) *Act. xxi. 39. xxii. 3.* — (3) *Tit. i. 12. ex Epimenide, Κρητες ἀεὶ ψευδοίαι, etc.* — (4) *Act. xviii. 28. ex Arato. Τοῦ γὰρ καὶ γένος ἰσμήν.* — (5) *Strab. l. xiv. p. 462.* — (6) *Act. xxii. 3.* — (7) *Act. viii. 3. xxii. 3. 4.* — (8) *Act. vii. 57. xxii. 20.* — (9) *Act. ix. 1. et seqq. xxii. 5. et seqq.*

Dès lors Saul commença de prêcher l'Évangile de Jésus-Christ. De cette ville, il alla dans l'Arabie, où il demeura quelque temps, puis il revint à Damas (1). Alors les Juifs désespérés de son changement, résolurent de le mettre à mort (2); mais ayant été informé de leur complot, il se fit descendre par les murs de la ville dans une corbeille pour éviter de tomber entre leurs mains. De là il vint à Jérusalem, où il conféra avec ceux des apôtres qu'il y rencontra (3). De Jérusalem, il partit pour Tarse sa patrie (4). Barnabé alla l'y chercher pour l'amener à Antioche, où sa présence étoit utile pour les progrès de l'Évangile (5). Ils en partirent, Barnabé et lui, pour porter à Jérusalem les aumônes des fidèles (6). Après s'être acquittés de ce ministère, ils retournèrent à Antioche, ayant avec eux Jean-Marc (7). Alors le Saint-Esprit les fit ordonner apôtres pour porter la foi aux gentils (8). En cette qualité, ils passèrent en Chypre, où Saul convertit le proconsul Sergius Paulus; et depuis ce temps-là il est toujours appelé Paul. De là ils allèrent dans la Pamphylie (9), puis dans la Pisidie, la Lycaonie, et apparemment aussi en Galatie; enfin ils revinrent à Antioche. Alors s'éleva dans cette église, la dispute touchant les observances légales (10); Paul et Barnabé furent députés à Jérusalem, où fut tenu le premier concile. On y décida que les gentils qui se convertissoient à la foi, ne seroient point obligés ni de recevoir la circoncision, ni d'observer les cérémonies légales; mais que seulement ils s'abstiendroient de toute idolâtrie, de toute fornication, et de l'usage du sang et des animaux suffoqués. Paul et Barnabé étant à Jérusalem, y furent reconnus et confirmés apôtres des gentils (11). Ils retournèrent à Antioche (12); et saint Pierre y étant venu peu de temps après, saint Paul le reprit devant tout le monde à cause de la dissimulation dont il usoit en se retirant secrètement d'avec les gentils, et dont saint Paul appréhendoit les suites (13). Paul et Barnabé ayant été quelque temps à Antioche, Paul forma le dessein d'aller visiter les églises qu'ils avoient fondées dans l'Asie mineure (14). Il invita Barnabé à y

(1) *Gal. i. 17.* — (2) *Act. ix. 23. et seqq. et 2. Cor. xi. 32. 33.* — (3) *Act. ix. 26. et seqq. Gal. i. 18.* — (4) *Act. ix. 30.* — (5) *Act. xi. 25.* — (6) *Act. xi. 30.* — (7) *Act. xii. 25.* — (8) *Act. xiii. 2. et seqq.* — (9) *Act. xiii. 13. et seqq.* — (10) *Act. xv. 1. et seqq.* — (11) *Gal. ii. et seqq.* — (12) *Act. xv. 30. et seqq.* — (13) *Gal. ii. 11. et seqq.* — (14) *Act. xv. 36. et seqq.*

venir avec lui ; mais Barnabé ayant voulu y mener Jean-Marc , Paul qui avoit d'autres vues , se sépara de lui. Barnabé prit Jean-Marc avec lui , et s'en alla en Chypre : Paul choisit Silas , et s'en alla dans l'Asie mineure.

Paul étant en Lycaonie , prit avec lui Timothée (1). Il traversa la Phrygie et la Galatie. De là il vint dans la Macédoine. Il prêcha à Philippes (2) , à Thessalonique (3) et à Bérée (4) ; puis il passa à Athènes , où il convertit Denys l'aréopagite (5). Il vint ensuite à Corinthe (6) ; c'est là qu'il écrivit d'abord sa première épître aux Thessaloniens ; et peu de temps après , il écrivit aussi du même endroit la seconde au même peuple. De Corinthe , il alla à Ephèse (7) , puis à Jérusalem , et revint à Antioche. De là il visita la Galatie et la Phrygie , et retourna à Ephèse (8) , où il eut beaucoup à souffrir. C'est d'Ephèse qu'il écrivit aux Galates : et quelque temps après , il envoya aussi de là sa première lettre aux Corinthiens. D'Ephèse , il passa en Macédoine , d'où il écrivit sa seconde lettre aux Corinthiens (9). Ensuite il revint en Grèce , où il demeura trois mois (10) ; ce fut pendant ce séjour qu'il écrivit l'épître aux Romains ; on croit qu'il l'écrivit de Corinthe. De là il se rendit à Jérusalem (11) , en passant par Philippes , par Troade , par Milet ; et étant arrivé à Jérusalem , il y remit aux apôtres les aumônes dont il étoit chargé. Environ sept jours après son arrivée , il fut arrêté dans le temple par les Juifs avec grand tumulte (12) ; et comme ils étoient près de le mettre à mort , Lysias officier romain le tira de leurs mains , et l'envoya à Félix , gouverneur de Judée , qui résidoit à Césarée (13) ; Félix le retint prisonnier , et après l'avoir gardé deux ans , le laissa à Festus son successeur. Festus ayant conçu le dessein de favoriser les Juifs qui ne pensoient qu'à perdre Paul , Paul appela à l'empereur (14) , et quelque temps après il fut embarqué pour être conduit à Rome (15). Le vaisseau qui le portoit fit naufrage près de Malte (16). Ayant gagné cette île , ils y demeurèrent environ trois mois ; et s'étant embarqués de nouveau , ils arrivèrent à Rome. Paul y fut deux ans

I^{re} et II^e
épîtres aux
Thessaloni-
ciens.

Epîtres aux
Galates.

I^{re} épître
aux Corin-
thiens.

II^e épître
aux Corin-
thiens.

Epître aux
Romains.

(1) Act. xvi. 1. et seqq. — (2) Act. xvi. 12. et seqq. — (3) Act. xvii. 1. et seqq. — (4) Act. xvii. 10. et seqq. — (5) Act. xvii. 16. et seqq. — (6) Act. xviii. 1. et seqq. — (7) Act. xviii. 19. et seqq. — (8) Act. xix. 1. et seqq. — (9) Act. xx. 1. — (10) Act. xx. 2. 3. — (11) Act. xx. 3. et seqq. — (12) Act. xxi. 27. et seqq. — (13) Act. xxiii. 22. et seqq. — (14) Act. xxv. 1. et seqq. — (15) Act. xxvii. 1. et seqq. — (16) Act. xxviii. 1. et seqq.

dans les liens , occupé à instruire ceux qui venoient le voir , et à leur annoncer l'Évangile. Voilà le précis de ce que les Actes des apôtres et les Épîtres de saint Paul nous apprennent de la vie de cet apôtre , depuis sa naissance jusqu'à son arrivée à Rome ; et c'est à D. Calmet que nous devons ce précis. Nous allons y joindre la suite de la vie de cet apôtre tirée de ses Épîtres et des meilleurs historiens ecclésiastiques par le P. de Carrières.

On voit par les dernières paroles du livre des Actes (1), que les Juifs de Rome , qui étoient sans doute fort irrités de la manière dont saint Paul leur avoit parlé , n'osèrent néanmoins rien entreprendre contre lui. Ils se trouvoient dans un pays où ils n'étoient pas les maîtres comme en Judée ; de sorte que tout ce qu'avoient fait les Juifs de la Palestine pour perdre l'Apôtre , et pour l'empêcher d'annoncer l'Évangile , n'avoit servi qu'à le conduire dans un lieu où il pouvoit le prêcher avec une entière liberté. Ainsi sa captivité , bien loin de nuire à l'établissement de la foi , comme les Juifs se l'étoient promis , contribua beaucoup à son avancement. Ses liens devinrent célèbres à la cour de l'empereur , et par toute la ville de Rome , où ils servirent à faire connoître Jésus-Christ (2). L'Apôtre ne rougissoit point de prêcher ce Dieu crucifié au milieu de la pompe et de la majesté de l'empire (3). Il l'annonçoit aux Romains , avec le zèle qui le portoit depuis si longtemps à se souvenir d'eux dans toutes ses prières , et à demander continuellement à Dieu qu'il lui ouvrit une voie favorable pour aller faire quelque fruit parmi eux , comme parmi les autres nations (4).

Celles qu'il avoit éclairées de la lumière de la foi , n'eurent pas plus tôt appris qu'il étoit prisonnier à Rome , qu'elles s'empressèrent de lui donner des marques de leur reconnoissance et de leur attachement. Les Philippiens entre autres lui envoyèrent Epaphrodite leur évêque , pour lui porter les fruits de leur charité sincère , et pour lui rendre en personne tous les services dont il auroit besoin (5). **Epaphrodite le fit , mais avec tant de zèle et d'ardeur , qu'il en tomba malade (6).** Dieu lui ayant rendu la santé , l'Apôtre se hâta de le renvoyer aux Philippiens , que cette maladie de leur évêque avoit fort affligés (7). Il leur écri-

III.
Suite de la
vie de saint
Paul depuis
son arrivée à
Rome jusqu'à
sa mort.

Épître aux
Philippiens.

(1) Act. xxviii. 25. et seqq. — (2) Philipp. i. 12. 13. — (3) Rom. i. 16. —
(4) Rom. i. 9. 10. 13. — (5) Philip. ii. 25. iv. 18. — (6) Philipp. ii. 30. —
(7) Philipp. ii. 27. 28.

vit en même temps une lettre, dans laquelle il leur témoigne sa reconnaissance de leur attention à ses besoins (1), l'espérance qu'il a d'aller bientôt les voir (2), et la confiance que Dieu lui donne de demeurer encore avec eux, et d'y demeurer assez long-temps pour les faire avancer dans la connoissance de Jésus-Christ, et pour augmenter ainsi la joie que leur cause la foi qu'ils ont en lui (3). L'application avec laquelle saint Paul travailloit à la conversion des Romains, ne lui faisoit point négliger celle des autres peuples. Il se souvenoit toujours qu'il étoit redevable aux Grecs et aux barbares, aux sages et aux simples (4). Ainsi il étoit toujours prêt à leur annoncer à tous les vérités de l'Évangile, et à leur faire part des richesses incompréhensibles de Jésus-Christ.

Épître à Philémon.

Ayant donc rencontré à Rome Onésime, esclave fugitif de la ville de Colosse en Phrygie, qui avoit volé son maître, il l'instruisit, le convertit à la foi, le baptisa, et le renvoya à Colosse (5) avec une lettre pour Philémon, par laquelle il le conjure de pardonner à Onésime, et de le recevoir, non plus comme son esclave, mais comme son frère en Jésus-Christ. Il le prie aussi de lui préparer un logement chez lui, parce qu'il espère que Dieu le redonnera encore une fois à l'église qui est dans sa maison, par le mérite des prières qu'elle fait sans cesse pour lui. Philémon reçut Onésime comme saint Paul l'avoit souhaité, et il le lui renvoya aussitôt pour le servir dans ses liens : mais l'Apôtre ne pensa qu'à en faire un fidèle ministre de Jésus-Christ. Il l'engagea même quelque temps après à retourner à Colosse (6), le chargeant d'une lettre pour les fidèles de cette ville, dans laquelle il leur témoigne la part qu'il prend aux grâces que Dieu leur a faites (7), et le désir qu'il a de leur avancement spirituel (8). Quelques-uns croient que ce fut alors qu'il écrivit son épître aux Ephésiens.

Épître aux Colossiens.

Il écrivit aussi vers ce même temps aux Hébreux, c'est-à-dire aux Juifs convertis de Jérusalem et de la Palestine, pour les fortifier contre la persécution qu'ils souffroient de la part des Juifs incrédules (9), et pour les affermir dans la foi en Jésus-Christ (10). Il les conjure de prier

Épître aux Ephésiens.
Épître aux Hébreux.

(1) *Philipp.* 1. 7. 1v. 10. 14. — (2) *Philipp.* 11. 24. — (3) *Philip.* 1. 24. — (4) *Rom.* 1. 14. — (5) *Philem.* 7. 10. et seqq. — (6) *Coloss.* 1v. 9. — (7) *Coloss.* 1. 3. et seqq. — (8) *Coloss.* 1. 9. et seqq. — (9) *Hebr.* xii. 3. 7. — (10) *Hebr.* 111. 12. 14. xiii. 9.

pour lui, et de le faire avec une nouvelle instance, afin que Dieu, lui rendant la liberté, le mette en état d'aller les voir au plus tôt (1). Ces prières que saint Paul demandoit avec tant d'instance, et que les fidèles offroient sans doute pour lui avec beaucoup d'ardeur, eurent enfin leur effet. Il recouvra la liberté d'une manière dont on ne nous a point conservé la mémoire; et il s'en servit, non pour jouir d'une vie douce et tranquille, mais pour entreprendre de nouveaux voyages, de nouveaux travaux, de nouveaux combats, et pour porter le flambeau de l'Évangile parmi les peuples qui étoient encore ensevelis dans les ténèbres de l'idolâtrie (2). Quelques-uns ont cru qu'il alla alors en Espagne; ce que l'on en sait de plus certain, c'est qu'écrivant aux Romains cinq ou six ans auparavant, il avoit marqué en avoir le dessein (3). On croit que ce fut durant le cours de ces nouveaux voyages qu'il prêcha l'Évangile dans l'île de Crète. Quand il y eut posé les fondemens de la foi, il y laissa Tite, afin qu'il réglât ce qui restoit à y régler, et qu'il établit des prêtres ou des évêques en chaque ville (4).

Saint Paul alla ensuite en Judée, comme il l'avoit promis aux Hébreux (5), passa de là en Asie, vint à Colosse, logea chez Philémon qui l'attendoit (6), alla à Ephèse, y laissa Timothée, qu'il chargea du soin de toute l'Asie (7), passa en Macédoine, où il accomplit la promesse qu'il avoit faite aux Philippiens d'aller les voir (8), et écrivit de là sa première épître à Timothée, pour l'instruire des devoirs de son ministère, et pour lui apprendre comment il devoit se conduire dans l'Église, qu'il appelle la maison du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. Vers le même temps, il écrivit à Tite, qu'il avoit laissé dans l'île de Crète: il lui mande de venir le trouver à Nicopole, où il avoit dessein de passer l'hiver.

1^{re} Epître à
Timothée.

Epître à Tite.

Il retourna ensuite en Asie, comme il l'avoit promis à Timothée (9), passa à Troade, logea chez Carpus, y laissa un manteau, des livres et des papiers (10); et s'étant séparé à Ephèse de son cher disciple Timothée, qui ne put le laisser aller sans répandre beaucoup de larmes (11), il vint à Milet, où il laissa Trophime malade (12).

(1) *Hebr.* XIII. 18. et 19. — (2) 2. *Cor.* x. 16. — (3) *Rom.* xv. 28. — (4) *Tit.* 1. 5. et 7. — (5) *Hebr.* XIII. 23. — (6) *Philém.* v. 22. — (7) 1. *Tim.* 1. 3. — (8) *Philip.* II. 23. — (9) 1. *Tim.* III. 14. — (10) 2. *Tim.* IV. 13. — (11) 2. *Tim.* 1. 4. — (12) 2. *Tim.* IV. 20.

On croit qu'il passa ensuite à Antioche de Pisidie, à Lystre, à Icone en Lycaonie, et qu'il y souffrit les maux dont il parle dans sa seconde épître à Timothée (1). Etant revenu d'Asie à Corinthe, il y laissa un de ses disciples nommé Eraste (2), et il partit pour Rome. On croit que Dieu lui avoit révélé qu'il devoit y souffrir le martyre ; mais celui qui regardoit la mort comme un gain (3), n'avoit garde de la fuir.

Il arriva dans cette capitale du monde l'an 65 de l'ère chrét. vulg. Il y trouva saint Pierre, qui y étoit revenu de divers voyages ; et s'étant joint à lui, ils s'employèrent l'un et l'autre à instruire les Juifs dans les synagogues, et les gentils dans les places et les assemblées publiques. Ils combattirent aussi ensemble, selon plusieurs anciens, les impiétés de Simon le magicien ; et ils firent tomber, par la force de leurs prières, cet imposteur, qui s'étoit fait élever en l'air par la puissance des démons. Ce miracle, qui arriva en la présence de Néron, irrita cet empereur contre les apôtres : mais la conversion d'un de ses officiers, et surtout celle d'une de ses concubines, à laquelle saint Paul persuada de renoncer au commerce criminel qu'elle avoit avec ce prince, le déterminèrent à ne pas laisser plus longtemps sur la terre un homme qui prêchoit une doctrine si contraire à ses inclinations corrompues. Il fit donc arrêter saint Paul ; et l'ayant fait venir devant lui, il parut animé d'une si grande fureur contre cet apôtre, que la terreur se répandit parmi les disciples, qui l'abandonnèrent presque tous (4). Mais il fut assisté du Seigneur, qui le fortifia, et le délivra cette première fois de la gueule du lion, afin qu'il pût achever la prédication de l'Évangile.

Il l'acheva en effet ; et quoiqu'il fût chargé de chaînes, la parole de Dieu ne put être enchaînée (5). Il l'annonça avec une entière liberté ; et toutes les nations de la terre, qui étoient comme rassemblées dans la ville de Rome, l'entendirent de sa bouche (6). Cependant Alexandre ouvrier en cuivre, s'opposoit à saint Paul, et lui faisoit beaucoup de peine, combattant fortement la doctrine qu'il enseignoit (7). Tous les Asiatiques qui étoient à Rome s'éloignoient aussi de lui (8) ; mais Dieu lui envoya Onésiphore, qui étant venu d'Asie, où il avoit beaucoup servi l'Église,

(1) 2. *Tim.* III. 11. — (2) 2. *Tim.* IV. 20. — (3) *Philip.* I. 21. — (4) 2. *Tim.* IV. 10. 11. 16. 17. — (5) 2. *Tim.* II. 9. — (6) 2. *Tim.* IV. 17. — (7) 2. *Tim.* IV. 14 et 15. — (8) 2. *Tim.* I. 15.

le trouva en prison, après l'avoir long-temps cherché, et l'assista de tout son pouvoir (1).

L'Apôtre sentant que sa mort approchoit, et se regardant comme une victime prête à être immolée, écrivit sa seconde épître à Timothée. Il le prie de venir le trouver avant l'hiver, et de lui amener Marc dont il avoit besoin. Il lui mande qu'il a envoyé Tychique à Ephèse (2), ce qui a déterminé quelques-uns à placer ici son épître aux Ephésiens. Cette seconde prison dura près d'un an. L'Apôtre y souffrit beaucoup de maux, jusqu'à être dans les chaînes comme un scélérat (5); mais ce fut sans en être effrayé, et sans en rougir (4); car Dieu ne lui avoit pas donné un esprit de timidité, mais un esprit de courage, d'amour et de sagesse (5), qui lui faisoit voir que le moment si court et si léger des souffrances de cette vie produiroit en lui le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire (6); de sorte que voyant cette maison de terre et de boue, où il habitoit comme dans une tente, près de se dissoudre, il en étoit joyeux, parce qu'il savoit que Dieu lui donneroit dans le ciel une autre maison, qui ne seroit point faite par la main des hommes, et qui dureroit éternellement (7).

À mesure donc que l'homme extérieur se détruisoit en lui, l'homme intérieur se renouveloit de jour en jour (8); et à mesure que les souffrances de Jésus-Christ s'augmentoient en lui, ses consolations s'augmentoient aussi par Jésus-Christ (9), qui lui donnoit cette ferme espérance, que s'il mouroit avec lui, il vivroit aussi avec lui; et que s'il souffroit avec lui, il régneroit aussi avec lui (10). Or, cette espérance ne fut point trompeuse (11), car après avoir bien combattu, après avoir achevé sa course, et rempli tous les devoirs de son ministère, il reçut du juste Juge la couronne de justice qui lui étoit réservée (12), et il alla dans le ciel vivre avec Jésus-Christ (13), pour lequel il avoit abandonné toutes choses sur la terre (14).

Sa mort arriva, comme celle de saint Pierre, le 29 juin de l'an 66 (15), avec cette différence, que saint Pierre fut attaché à une croix, et que saint Paul, qui étoit citoyen romain, eut la tête tranchée. Ainsi ce grand apôtre eut la

(1) 2. *Tim.* 1. 16. 17. 18. — (2) 2. *Tim.* 1v. 12. — (3) 2. *Tim.* 11. 9. — (4) 2. *Tim.* 1. 12. — (5) 2. *Tim.* 1. 7. — (6) 2. *Cor.* 1v. 17. — (7) 2. *Cor.* v. 1. — (8) 2. *Cor.* 1v. 16. — (9) 2. *Cor.* 1. 5. — (10) 2. *Tim.* 11. 11. 12. — (11) *Rom.* v. 5. — (12) 2. *Tim.* 1v. 7. 8. — (13) *Philip.* 1. 23. — (14) *Philip.* 111. 8. — (15) On a varié sur l'époque de la mort de saint Pierre et de saint Paul; les uns la mettent en 65 ou 66, les autres en 67 ou 68: l'opinion la

II^e épître à
Timothée.

joie de faire une aspersion de tout son sang (1) sur le sacrifice de la foi de ceux qu'il avoit engendrés à Jésus-Christ (2), et de se donner lui-même pour le salut de leurs ames (3), après avoir enduré de bon cœur tous les maux qu'il avoit soufferts, afin qu'ils obtinssent, comme lui, le salut qui est en Jésus-Christ avec la gloire du ciel (4).

IV.

Remarques
sur l'arrange-
ment des Épi-
tres de saint
Paul.

Dans cet abrégé de la vie de saint Paul, on a sans doute remarqué que ses Épîtres n'ont pas été écrites dans l'ordre selon lequel elles se trouvent rangées dans nos bibles. Il paroît que dans l'ordre qu'on leur a donné, on s'est proposé de placer d'abord celles qui sont adressées à des églises entières, et ensuite celles qui sont adressées à des particuliers. Entre les épîtres adressées à des églises entières, on a placé d'abord l'épître aux Romains, soit principalement à cause de la dignité de l'église de Rome à laquelle elle est adressée, soit aussi peut-être à cause de l'importance des matières qui y sont traitées. Après celle-là se trouvent les deux épîtres aux Corinthiens, comme étant les deux plus étendues après celle qui est adressée aux Romains. Vient ensuite les épîtres aux Galates et aux Ephésiens, moins étendues que les précédentes, mais plus étendues que les suivantes, et la première antérieure à la seconde. Après cette dernière sont placées les épîtres aux Philippiens et aux Colossiens, l'une antérieure à l'autre, et toutes deux moins étendues que les précédentes. Enfin se trouvent les deux épîtres aux Thessaloniens dont la seconde est la plus courte de toutes celles qui précèdent. Entre les épîtres adressées à des particuliers, se trouvent d'abord les deux épîtres à Timothée, qui sont les plus longues; et d'ailleurs Timothée à qui elles sont adressées étoit évêque. Vient ensuite l'épître à Tite, qui étoit aussi évêque; et cette lettre est postérieure à la première de celles qui sont adressées à Timothée; d'ailleurs elle est plus courte que les précédentes. Enfin se trouve l'épître à Philémon antérieure aux trois précédentes, mais plus courte, et d'ailleurs adressée à un simple fidèle. Quant à l'épître aux Hébreux, si elle est placée au dernier rang, c'est peut-être parce qu'il y a eu sur la canonicité de cette épître quelques partages de sentimens dont nous parlerons ailleurs.

mieux fondée paroît être celle qui place cet événement en 66. Voyez la seconde édition de *l'Art de vérifier les dates*, pag. 258, article de saint Pierre. — (1) *Philipp.* II. 17. — (2) *Gal.* IV. 19. — (3) 2. *Cor.* XII. 15. — (4) 2. *Tim.* II. 10.

Le style de saint Paul n'a pas la pureté ni l'élégance des auteurs grecs de son temps (1); on y trouve quelquefois des expressions rudes et des hébraïsmes presque inévitables aux Hébreux nourris de la lecture des livres saints. On y remarque quelques fautes de grammaire, quelques renversemens d'ordre, de longues parenthèses, des écarts qui détournent le sens, et interrompent le fil du discours, et qui en rendent la lecture obscure et difficile. Quelques-uns (2) ont cru que ces défauts qui se font principalement sentir dans l'épître aux Romains, venoient de Tertius qui en a été le secrétaire; mais il vaut mieux les attribuer à l'Apôtre même: entièrement rempli des choses qu'il vouloit dire, et sa plume ne pouvant suffire à l'abondance de ses pensées, et à la rapidité de son esprit, saint Paul ne mettoit pas toujours ses raisonnemens dans toute leur étendue et dans tout leur jour, et mêloit souvent plusieurs idées ensemble, faute de loisir pour les développer.

Mais quant au fond, ses adversaires mêmes convenoient que ses lettres étoient graves et fortes (3); et l'Apôtre avoue que s'il est peu instruit pour ce qui regarde le langage, il n'en est pas de même de la science qui lui est nécessaire pour l'exercice de son ministère (4). Saint Augustin (5) reconnoit qu'il étoit excellent dialecticien; que personne n'a raisonné avec plus de force: et il est vrai que l'on sent dans ses lettres une éloquence vive et nerveuse, et une sagesse toute divine (6). Saint Jean Chrysostôme (7) avoue qu'il n'entend jamais la lecture de ces divins écrits, qu'il n'en soit comme transporté et hors de lui-même, quoiqu'il les entende chaque semaine, deux, trois ou quatre fois, c'est-à-dire aussi souvent que l'on célèbre la mémoire des saints martyrs. Dieu, dit-il ailleurs (8), avoit révélé à ce saint apôtre ses plus grands mystères. Il est comme un ciel où brille le soleil de justice, comme une mer très-pure et très-profonde qui couvre des abîmes d'une sagesse infinie. Dans un autre endroit (9), il attribue à la force du

V.
Remarques
sur le style
de S. Paul.

(1) Ce paragraphe et le suivant sont tirés de la préface de D. Calmet sur l'épître aux Romains. — (2) *Sicet. Sen. Biblioth. lib. 11. ex Diod. Thars.* — (3) 2. *Cor. x. 10.* — (4) 2. *Cor. xi. 6.* — (5) *Aug. lib. 1. contra Crescon. pag. 14.* — (6) *Idem, lib. 14. cap. 7. de Doctr. Christ.* — (7) *Chrysost. prolog. in Epist. Pauli. Συνέχως ἀκούων ἀναγινωσκομένων τῶν ἐπιστολῶν τοῦ μακαρίου Παύλου, καὶ κατ' ἐκάστην ἑβδομάδα δις, πολλάκις δὲ καὶ τρις, καὶ τετράκις, ἥνιστα ἂν μαρτύρων ἁγίων ἐπιτελῶμεν μνήμας, χαίρω μὲν τῆς σάλπιγγος ἀπολαύων τῆν πνευματικῆς καὶ διανίσταμαι, καὶ θρημαίνομαι, τῷ ποῦ τὴν ἡμοὶ φίλην ἐπιγνώσκων φωνήν.* — (8) *Chrysost. homil. 4, de laudib. Pauli.* — (9) *Idem in 2. Timoth. 111. pag. 564, hom. 4.*

Saint-Esprit, et à un miracle particulier de la grace, la science et l'éloquence de saint Paul. Dans ses livres du Sacerdoce (1), il s'élève contre ceux qui parloient de saint Paul comme d'un homme sans lettres. Quoiqu'il avoue qu'il n'étoit point exercé dans l'art de l'éloquence humaine, il soutient qu'il avoit toute la science et toute la force nécessaires pour soutenir avec avantage les dogmes de la foi. Si l'on veut comparer l'éloquence de saint Paul à celle des Isocrate, des Démosthène, des Thucydide et des Platon, il faut avouer qu'il n'en a pas toute la délicatesse ; mais on peut dire qu'il en a toute la force. En effet quelle force d'éloquence n'a-t-il pas fait paroître, lorsqu'il a été obligé de confondre les Juifs et les gentils, de parler devant l'aréopage, de conférer avec les philosophes ? D'où vient qu'à Lystre on voulut lui offrir des sacrifices, comme à Mercure, sinon à cause de son éloquence ? D'où vient que, selon la remarque de saint Jean Chrysostôme, non-seulement les Chrétiens, mais les Juifs mêmes et les païens, le regardoient avec admiration ? n'est-ce pas à cause de ses Epîtres, où l'on trouve tant de force, et de véritable éloquence ?

Saint Jérôme (2) dit que ce vase d'élection est comme la trompette de l'Évangile, le rugissement du lion de Juda, le fleuve de l'éloquence chrétienne, qui découvre plutôt par des traits d'admiration, que par ses expressions et ses paroles, les mystères du christianisme inconnus à toutes les races passées, et le profond abîme de la sagesse de Dieu. Aussi souvent que je lis ses Epîtres, ajoute-t-il, je crois entendre des éclats de tonnerre, plutôt que les discours d'un mortel : *Quem quotiescumque lego, videor mihi non verba, sed audire tonitrua.* Ce même père (3) croit que quand saint Paul disoit : *Si je ne sais pas bien parler, je ne manque pas au moins de science* (4), il parloit par modestie et par humilité. Il ne manquoit, dit ce père, ni d'éloquence ni de science ; mais par humilité il refuse d'avouer qu'il ait le premier de ces deux talens : *Illi utrumque non deerat ; sed unum humiliter renuebat.* Il montre ailleurs (5), qu'il étoit grand dialecticien, par les raisonnemens qu'il fait, et par les conséquences qu'il tire

(1) Chrysost. lib. iv. de Sacerdotio, pag. 75. — (2) Hieronym. ep. 61. ad Pammach. — (3) Hieronym. ad Marcellam, de Ephod. etc. — (4) 2. Cor. xi. 6. — (5) Hieron. ad Paulam, de alphabeto psal. 118.

de ses principes, et qu'il emploie avec tant de force contre ses adversaires.

Les marcionites faisoient de grands retranchemens dans les Epîtres de saint Paul, surtout dans l'épître aux Romains (1). Ils en ôtoient, par exemple, les deux derniers chapitres tout entiers (2). D'autres hérétiques, comme les ébionites (3), les rejetoient toutes sans exception, parce que leurs erreurs y étoient trop clairement condamnées. Les encratites et les marcionites rejetoient les deux épîtres à Timothée et l'épître à Tite (4). Un certain disciple de Fabricius, contre lequel saint Augustin a écrit (5), soutenoit qu'il y avoit dans les Epîtres de saint Paul plusieurs choses qui n'étoient pas dictées par le Saint-Esprit; mais qui étoient des productions de l'industrie ou de l'esprit de l'homme; comme l'épître à Philémon, et certaines particularités que cet apôtre pouvoit savoir de lui-même, sans aucune révélation particulière. Mais l'église catholique a de tout temps reçu dans son canon les quatorze épîtres de saint Paul, sans aucune exception, ni retranchement, comme un ouvrage divinement inspiré. On en gardoit encore les originaux, ou du moins des copies authentiques prises sur les originaux, du temps de Tertullien, qui s'exprime ainsi : *Authenticæ ipsæ litteræ apostolorum, sonantes vocem, et repræsentantes faciem uniuscujusque* (6). Dans un autre endroit (7), il en appelle au grec original de saint Paul : *Scimus plane non sic esse in græco authentico, quomodo in usum exiit.*

On a attribué à saint Paul divers écrits qui ne sont pas dignes de son nom : par exemple, des lettres de lui à Sénèque, et de Sénèque à lui; Origène (8) et Eusèbe (9) parlent de certains Actes de saint Paul, qui contenoient le récit de ses voyages, et plusieurs particularités de sa vie. Nicéphore (10) en a tiré un long fragment, où est raconté le combat vrai ou prétendu que saint Paul eut à souffrir à Ephèse, étant exposé aux bêtes (11).

VI.
Canonicité
des quatorze
épîtres de S.
Paul reçues
dans l'Eglise.

VII.
Ouvrages
faussement
attribués à
saint Paul.

(1) *Tertull. lib. v. contra Marcion. cap. 13. Quantas autem foveas in ista vel maxime epistola Marcion fecerit, auferendo quæ voluit, de nostri instrumenti integritate patebit.* — (2) *Orig. ad finem, cap. 16. ep. ad Rom.* — (3) *Irenæ. l. 1. c. 26. Euseb. l. III. Hist. eccl. c. 27.* — (4) *Tertull. contra Marcion. l. v. c. 2.* — (5) *August. l. contra adversar. legis et prophet.* — (6) *Tertull. Præscript. cap. 36.* — (7) *Idem, lib. de Monogam. cap. XI.* — (8) *Origen. lib. 1. cap. 2. de Principiis.* — (9) *Euseb. Hist. eccl. lib. III. c. 25.* — (10) *Nicephor. lib. II. cap. 25. Hist. eccl.* — (11) *1. Cor. xv. 32.*

Les disciples de Simon le magicien (1), pour autoriser leurs folies, composèrent un livre qu'ils intitulèrent : *La prédication de saint Paul*, dont on ne sait aucune particularité. Tertullien (2) dit que quelques-uns donnoient à cet apôtre, l'évangile de saint Luc, par la raison qui fait que quelquefois on attribue aux maîtres, ce qui a été mis au jour par leurs disciples. D'autres (3) ont été plus loin, et ont dit qu'il avoit dicté cet évangile, et que c'étoit cet ouvrage qu'il désignoit dans ses Eptres, en disant : *Selon mon évangile* (4). C'est ce que nous avons examiné dans la préface sur saint Luc. Enfin on lui a attribué un faux évangile et une fausse Apocalypse, condamnés dans le concile romain, sous Gélase.

Un prêtre d'Asie avoit écrit sous le nom de saint Paul de prétendus voyages de lui et de sainte Thècle ; mais ayant été convaincu, et ayant avoué sa faute à saint Jean l'évangéliste, il fut déposé du sacerdoce (5). Saint Clément d'Alexandrie fait tenir à l'Apôtre ce discours, qu'il avoit apparemment tiré de quelque ouvrage apocryphe : *Lisez aussi les livres des Grecs ; voyez la sibylle touchant l'unité de Dieu, et touchant ce qui doit arriver dans les temps à venir. Prenez Hystaspe ; lisez-le, et vous y trouverez le Fils de Dieu bien marqué. Vous y remarquerez la guerre que plusieurs rois doivent un jour lui déclarer ; la guerre que lui feront ses ennemis, et celles qu'ils déclareront à ses fidèles, à ceux qui porteront son nom. Enfin vous y verrez son avènement et ses souffrances. Ensuite il vous dit en un mot : Tout ce monde, et tout ce qu'il contient, à qui est-il, sinon à Dieu* (6) ? Mais il y a beaucoup d'apparence que ces prétendues paroles de saint Paul ont été inventées par les mêmes écrivains qui nous ont fabriqué les fausses sibylles et le prétendu Hystaspe.

Quelques commentateurs ont prétendu que saint Paul, outre les deux épîtres aux Thessaloniens que nous avons, en avoit écrit une troisième aux mêmes fidèles de Thessa-

(1) Cyprian. edit. Oxon. tom. 3. de Baptismo, pag. 30. — (2) Tertull. lib. iv. cap. 5. contra Marcion. — (3) Athanas. seu alius in Synops. sacr. Script. Appendice. — (4) Rom. ii. 16. xvi. 25. et 2. Timoth. ii. 8. —

(5) Tertull. de Baptismo, cap. 17. Hieronym. de Viris illustr. cap. 7. —

(6) Clem. Alex. lib. vi. Strom. p. 636. Ὁ Ἀπόστολος λέγων Παῦλος· λάβετε καὶ τὰς ἑλληνικὰς βίβλους. ἐπίγνωτε σιβύλλαν, ὡς δηλοῖ ἕνα Θεόν, καὶ τὰ μέλλοντα ἔσσεσθαι. Καὶ τὸν Ἰσλάσπην λάβοντες ἀνάγνωτε, καὶ εὐρήσετε πολλῶ Ἰαλαυγίστερον, καὶ σαφίστερον γεγραμμένον τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ. . . . Καὶ τὴν ὑπομονὴν, καὶ τὴν παρουσίαν αὐτοῦ. Εἶτα ἐνὶ λόγῳ πυντάνεται ὑμῶν· ὅλος δὲ ὁ κόσμος καὶ τὰ ἐν τῷ κόσμῳ τίνος; οὐχὶ τοῦ Θεοῦ.

lonique ; et cela fondé sur ces paroles : *Ne vous laissez point effrayer, quand même on vous montreroit une lettre comme écrite de ma part, comme si le jour du Seigneur étoit proche* (1). Mais si cette lettre a jamais existé, elle étoit certainement fautive, comme saint Paul l'insinue assez par les paroles que nous venons de citer. On a voulu aussi lui attribuer une troisième épître aux Corinthiens, parce qu'il dit : *Je vous ai écrit dans une épître, de ne point vous mêler avec les fornicateurs* (2). Mais il vaut mieux expliquer ce passage de ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre : *Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ? Or, si quelqu'un profane le temple de Dieu, Dieu le perdra* (3). Et encore : *Ne savez-vous pas qu'un peu de levain corrompt toute la pâte* (4) ? On a cru qu'il avoit écrit aux Ephésiens une seconde épître, qu'il vouloit désigner par ces mots : *Dieu m'a révélé ce mystère, ainsi que je vous l'ai marqué ci-devant en peu de mots* (5). Mais ce passage a rapport à tout ce qu'il leur avoit dit auparavant dans la même lettre, chapitre II.

Enfin plusieurs ont cru que saint Paul avoit écrit une lettre aux Laodicéens (6) ; ils ont pris dans ce sens l'expression de la Vulgate au chapitre IV. de l'épître aux Colossiens, v. 16., où saint Paul dit : *Lorsque cette lettre aura été lue parmi vous, ayez soin qu'elle soit lue aussi dans l'église de Laodicée, et qu'on vous lise de même celle de Laodicée* ; c'est ainsi que porte le grec (7) ; au lieu de quoi la Vulgate porte : *Eam quæ Laodicensium est, c'est-à-dire celle des Laodicéens* (8). Saint Epiphane dit (9) que Marcion reconnoissoit une lettre à ceux de Laodicée, différente de celle qui est adressée aux Ephésiens ; et toutefois le passage qu'il rapporte, cité par les marcionites comme étant de l'épître aux Laodicéens, se trouve dans l'épître aux Ephésiens. Mais c'est qu'en effet Marcion ne distinguoit pas l'épître aux Laodicéens de l'épître aux Ephésiens, comme le montre Tertullien contre Marcion, chap. XL I : *Quam nos ad Ephesios præscriptam habemus, hæretici vero ad*

VIII.

Remarques sur l'épître des Laodicéens, dont il est parlé dans l'épître aux Colossiens.

(1) 2. *Thess.* II. 2. — (2) 1. *Cor.* V. 9. — (3) 1. *Cor.* III. 16. 17. — (4) 1. *Cor.* V. 6. — (5) *Ephes.* III. 3. — (6) *Greg. Magn. lib. xxxv. c. 15. Moral. in Job. Philastr. de hæres. cap. 88. Haimo. Hervæus. Sicut. Sen. Biblioth. l. II. Stapulens. Staplet. Camer. Stunica, Prætorius, Mald. in notis MS. apud Corn. a Lapide.* — (7) *Καὶ τὴν ἐκ Λαοδικείας.* — (8) Ce dernier paragraphe est tiré en partie du commentaire de D. Galmet sur ce texte. — (9) *Epiph. hæres. 42.*

Laodiceños. Et chap. xvii : Ecclesiæ quidem veritate epistolam istam ad Ephesios habemus missam, non ad Laodiceños. Cela fait juger que du temps de Marcion, on n'avoit pas encore forgé la lettre que l'on a vue depuis sous le nom d'épître aux Laodicéens.

Théodoret (1) et saint Jérôme (2) remarquent que de leur temps on en voyoit une sous ce titre; mais l'un et l'autre l'ont regardée comme supposée. Les pères du septième concile avouent (3) que les anciens ont connu une lettre à ceux de Laodicée, mais aussi qu'ils l'ont rejetée comme fausse. On en connoît aujourd'hui une en latin, qui se trouve dans quelques anciens manuscrits, et qui est imprimée dans le commentaire sur saint Paul, sous le nom de saint Anselme, et dans Stapléton, dans Stapulensis, dans Sixte de Sienne, dans Prætorius, dans Cornelius à Lapede, etc. On la trouve aussi dans diverses bibles imprimées en Allemagne, à Ausbourg, à Worms, à Amsterdam.

La seule différence du style, la stérilité qu'on y voit, le peu d'ordre qui y règne, montrent assez que l'Apôtre n'en fut jamais l'auteur. On n'y voit ni son feu, ni sa force, ni son élévation. Il y a même sujet de douter que ce soit celle qui a été connue des anciens. Saint Philastre dit que les hérétiques y avoient ajouté quelque chose; or, on ne trouve rien ici qui sente l'hérésie. Elle ne paroît pas non plus avoir jamais été écrite en grec; toutefois les Grecs connoissoient la lettre apocryphe aux Laodicéens. Timothée, prêtre de Constantinople, dit (4) qu'elle avoit été forgée par les manichéens; mais dans celle que nous avons, nous ne voyons aucun vestige de manichéisme. Huttérus nous l'a donnée en grec; mais c'est lui-même qui l'a mise en cette langue.

Quant à la lettre que saint Paul veut qu'on lise aux Colossiens, plusieurs, tant anciens que modernes (5), soutiennent que c'est une lettre que ceux de Laodicée avoient écrite à saint Paul; et que l'Apôtre souhaitoit qu'elle fût lue à ceux de Colosse, apparemment parce qu'il y avoit quelque chose qui les concernoit, et qui pouvoit leur être

(1) *Theodoret. Τινὲς ὑπέλαβον καὶ πρὸς Λαοδικίας αὐτὸν γεγραμμένην, ἀλίκα τούτων καὶ προσέφρουσι πεπλασμένην ἐπιστολήν.* — (2) *Hieron. in Catalog. Legunt quidam et ad Laodicensis epistolam, sed ab omnibus excluditur.* — (3) *Septima Synod. OEcum. an. 787. seu Nicen. 2. act. 6. etc.* — (4) *Timoth. presb. CP. libel. de his qui ad Eccles. accedunt, apud Meurs. var. Divin. p. 117.* — (5) *Chrysost. Theodoret. Phot. OEcumen. Est. Menoch. Tillem. Baron. Cornel. Bez. Daven. Vorst. Ligf. glü.*

utile ; ou simplement parce que ceux de Laodicée y parloient d'une manière pleine de foi et de charité, qui pouvoit édifier ceux de Colosse. D. Calmet remarque que c'est le sentiment le plus suivi ; il le trouve aussi le plus conforme au texte grec ; et il faut avouer que les expressions mêmes de la Vulgate peuvent être prises dans ce sens. Cependant le P. Mauduit trouve qu'il est plus naturel de penser que c'est une lettre de saint Paul même, adressée à ceux de Laodicée ; et il a fait une Dissertation pour le prouver. Il remarque que dans l'expression grecque : *Eam quæ ex Laodicea est*, il faut nécessairement sous-entendre, *ad me scripta*, ou *ad vos mittenda*, c'est-à-dire *la lettre qui m'a été écrite de Laodicée*, ou *la lettre qui vous sera envoyée de Laodicée*. Il soutient que ce dernier sens est le plus naturel.

« En effet, dit cet auteur (1), comme ces deux villes
 » (de Colosse et de Laodicée) étoient voisines, elles étoient
 » troublées par les mêmes faux prédicateurs. Les Juifs leur
 » prêchoient les cérémonies légales, et les simoniens le culte
 » des anges comme des dieux. Ainsi elles étoient dans le
 » même péril, et elles avoient besoin du même secours.
 » Or, on n'a qu'à lire ces paroles si tendres du chap. II. § 1. :
 » *Je veux que vous connoissiez quel soin et quelles peines*
 » *je me donne* (ou, selon le grec, *quel combat je soutiens*)
 » *pour vous, ô Colossiens, pour ceux de Laodicée, et pour*
 » *tous ceux qui ne m'ont point vu, afin d'assurer ou de*
 » *rendre à leurs cœurs la consolation de l'Evangile* ; on
 » n'a, dis-je, qu'à lire ces paroles, pour être persuadé que
 » le même soin qu'il prenoit de ces deux églises l'avoit obligé
 » d'écrire à l'une et à l'autre ; et qu'à la fin de ces lettres, il
 » leur commande de se les communiquer réciproquement ;
 » parce que leurs besoins étant à peu près les mêmes, elles
 » pouvoient en recevoir un surcroît d'édification, la se-
 » conde confirmant ce que la première avoit commencé :
 » c'est l'impression naturelle que ces paroles produisent
 » dans l'esprit : *Cum lecta fuerit apud vos epistola hæc,*
 » *facite ut et in Laodicensium ecclesia legatur, et eam*
 » *quæ Laodicensium est* (ou, *quæ ex Laodicea est*), *vos*
 » *legatis*. Puisqu'il ordonne aux Colossiens de faire lire dans
 » l'église de Laodicée la lettre qu'il leur écrit, qu'y a-t-il
 » de plus naturel que d'entendre la suite d'un échange (ou

(1) Dissert. x sur le texte de l'ép. aux Colossiens, IV. 16., vers la fin.

» d'une communication) de lettres qui devoit se faire entre
» ces deux églises , et que l'Apôtre commande aux Co-
» lossiens de lire la lettre qu'il écrit aux fidèles de Laodi-
» cée, et qu'ils ont ordre de leur envoyer? » Le P. Mauduit
joint à cela quelques autres réflexions qui appuient encore
l'opinion qu'il préfère. Mais elle nous paroît si naturelle,
et d'ailleurs si peu importante, que nous n'y insisterons
pas davantage. Il ne seroit pas impossible qu'il se fût perdu
quelque lettre de saint Paul. Il est même remarquable qu'à
la fin de la seconde épître aux Thessaloniens, il fait obser-
ver aux fidèles de cette église la signature par laquelle il
termine, dit-il, toutes ses lettres : *Quod est signum in
omni epistola, ita scribo* (1). Ce n'étoient donc pas là les
premières lettres qu'il eût écrites; cependant les interprètes
conviennent que nous n'en avons aucune qui soit antérieure
à ces deux-là. D'où il est aisé de conclure que vraisembla-
blement nous n'avons pas toutes celles qu'il a écrites.

(1) 2. *Thess.* III. 17.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPÎTRE AUX ROMAINS.

ROME est si célèbre, et les Romains sont si connus, qu'il seroit inutile de s'arrêter à exposer quel étoit ce peuple. On dira seulement qu'ils avoient été convertis à la foi par la prédication de saint Pierre. Cet apôtre leur annonça l'Évangile, et ils le reçurent avec une joie et une docilité admirables. Le démon, qui ne voyoit qu'avec peine la ferveur de leur foi, et l'éclat qu'elle répandoit dans tout le monde, tâcha de l'obscurcir par les disputes qu'il excita dans cette ville entre les chrétiens circoncis et les gentils convertis. L'aversion naturelle que les Juifs avoient pour les gentils, n'étoit pas tellement éteinte par la foi qui leur étoit commune, qu'il n'en parût de temps en temps des éclats capables de troubler l'Église. La disposition où ils étoient, touchant les cérémonies légales, leur en donnoit assez d'occasions. Toujours attachés au discernement des viandes, ils ne pouvoient souffrir la liberté dans laquelle les gentils se maintenoient à cet égard, ni le mépris qu'ils faisoient de leur vain scrupule. De là il fut aisé d'en venir aux reproches, et à des contestations dans lesquelles les uns prétendoient s'élever au-dessus des autres.

Les Juifs se vantoient d'être seuls le peuple de Dieu, auquel il avoit donné sa loi, adressé ses prophètes, promis et envoyé son propre Fils, qui reconnoît dans l'Évangile qu'il n'étoit venu que pour eux : distinctions honorables qu'ils prétendoient ne pouvoir être attribuées qu'au zèle et à la fidélité avec laquelle ils avoient observé sa loi et les cérémonies de son culte. D'où ils concluoient que l'Évangile étoit comme leur patrimoine, et que la foi leur tenoit lieu d'héritage ; que les gentils au contraire, étrangers à l'égard de Dieu, prostitués au culte des idoles et des démons, plongés en toutes sortes de crimes, n'y avoient été reçus que par grace, et qu'il ne convenoit pas à des

I.
Quelle fut
l'occasion de
cette épître ;
quel en est
le sujet.

étrangers comme eux , de vouloir s'élever au-dessus des enfans de la maison.

Les gentils rejetoient sur eux ces reproches , avec d'autant plus de force qu'ils avoient pour eux toute l'Écriture. Ils les accusoient d'avoir toujours été rebelles à Dieu , et d'avoir adoré eux-mêmes de fausses divinités ; ce qui étoit en eux une idolâtrie d'autant plus détestable , qu'ils connoissoient le vrai Dieu , et qu'elle étoit un violement de l'alliance qu'il avoit faite avec eux. Ils leur reprochoient d'avoir persécuté jusqu'à la mort les prophètes que Dieu leur avoit envoyés , et d'avoir mis le comble à ces excès par le parricide qu'ils avoient commis en la personne du Fils de Dieu leur propre Messie , et par la persécution que leur nation faisoit encore à son Église. Ils ajoutoient que quant à eux gentils , on ne pouvoit leur reprocher que l'ignorance dans laquelle ils étoient nés ; qu'il ne leur avoit manqué , dans les siècles précédens , que la connoissance du vrai Dieu et de sa religion ; et que Dieu les avoit appelés à la foi pour récompenser la droiture de leurs sentimens et de leur conduite à l'égard de tous les devoirs de la loi naturelle.

Cette contestation , qui éclata particulièrement parmi les fidèles de Rome , fut portée à saint Paul jusqu'à Corinthe ; et il résolut d'y remédier. C'est ce qu'il fait par cette épître , avec un tempérament si juste , qu'il les rend presque égaux. Il accorde aux uns et aux autres tous les avantages de lumière et de connoissance qu'ils se donnoient eux-mêmes. Il assure même aux Juifs tous les privilèges que Dieu leur avoit conférés , en quoi il relève leur condition au-dessus de celle des gentils. Mais en même temps il confirme toutes les accusations qu'ils se faisoient mutuellement , en se reprochant les uns aux autres tous les crimes qu'ils avoient commis contre leurs lumières ; et parce que les uns et les autres attribuoient à leurs mérites la grace de leur vocation à la foi , il les égale encore dans le tort qu'il leur donne à cet égard , afin qu'ils n'aient rien à se reprocher. Car il leur prouve que les principes sur lesquels ils fondaient leurs prétendus mérites avant la foi , étoient ruineux et incapables de les leur acquérir , et que ni les gentils par l'étude de la sagesse humaine , ni les Juifs par l'observation de la loi de Moïse , n'avoient fait une seule bonne œuvre , qui méritât la grace que Dieu leur avoit faite de les appeler à l'Évangile et au salut éternel.

Ainsi l'idée la plus simple et la plus naturelle qu'on puisse se former de l'épître aux Romains, est de la considérer comme une Dissertation dont le dessein est de montrer que ni la philosophie, ni la loi de Moïse, même en sa partie morale, n'ont jamais pu rendre l'homme vraiment juste, mais que la seule foi en Jésus-Christ produit cette vraie justice qui nous rend agréables aux yeux de Dieu.

Saint Paul, considérant qu'il avoit à traiter non-seulement avec les gentils convertis, mais encore avec les Juifs fidèles qui étoient à Rome, tâche d'abord (1) d'effacer les mauvaises impressions que ceux d'Orient auroient pu leur donner contre la pureté de sa foi, et d'assurer à sa lettre l'autorité dont elle avoit besoin pour leur être utile. Dans cette vue, il commence par s'annoncer comme serviteur de Jésus-Christ et apôtre destiné, par sa vocation, à prêcher l'Évangile (chap. 1). Il explique de quel Évangile il est le disciple et le héraut; il établit la vérité de son apostolat, et termine cette inscription par le salut qu'il adresse aux fidèles auxquels il écrit (2). Il s'insinue dans leur bienveillance, en leur marquant la part qu'il prend à ce qui les regarde (3). Il déclare qu'il ne rougit point d'annoncer l'Évangile de Jésus-Christ, parce que l'Évangile de Jésus-Christ est la force et la vertu de Dieu pour ceux qui croient, soit Juifs, soit gentils (4). De là il prend occasion de dire que c'est dans l'Évangile que nous est découverte la justice de Dieu, cette justice qui vient de la foi et se perfectionne par la foi (5); et cette proposition est le vrai sujet qu'il va traiter dans cette lettre. De cette proposition, il conclut d'abord que pour le reste des hommes qui n'ont pas la foi, ils n'ont à attendre de Dieu que les effets de sa colère (6). Cette menace tombe également sur les Juifs et sur les gentils; mais il en fait à ceux-ci la première application. Il commence par traiter leur cause, qui étoit la plus aisée; et il fait voir que toute la sagesse des philosophes ne les avoit pas rendus justes aux yeux de Dieu; qu'au contraire elle n'avoit servi qu'à les rendre plus criminels (7), l'abus qu'ils faisoient de leurs lumières (8) les ayant précipités dans les plus affreux dérèglements (9).

II.
Analyse de
cette épître.

(1) Nous reconnoissons que dans cette analyse, ainsi que dans celles des épîtres suivantes, nous avons beaucoup profité de celles du P. Mauduit. — (2) ψ 1.-7. — (3) ψ 8.-15. — (4) ψ 16. — (5) ψ 17. *Justitia enim Dei in eo (Evangelio) revelatur ex fide in fidem.* — (6) ψ 18. — (7) ψ 19. et 20. — (8) ψ 21.-23. — (9) ψ 24. *ad finem.*

L'Apôtre passe ensuite aux Juifs qui, éclairés par la loi, condamnoient les actions criminelles des gentils, tandis qu'eux-mêmes les commettoient (chap. II). Il leur déclare que le jugement qu'ils portent contre les péchés d'autrui, en les commettant eux-mêmes, suffit pour les rendre inexcusables, bien loin de leur faire éviter le jugement de Dieu (1). Il insiste particulièrement sur ce que Dieu, dans son jugement, rendra à chacun selon ses œuvres, sans faire acception des personnes, punissant ou récompensant les hommes, selon qu'ils auront fait le bien ou le mal, soit sous la loi, soit même sans la loi (2). (Ce qui est dit ici des gentils qui font le bien sans la loi, donnera lieu à une Dissertation où l'on examinera si les gentils qui n'ont connu ni la loi de Moïse, ni l'Évangile, ont pu être sauvés.) L'Apôtre continue de parler aux Juifs : il reconnoît leur science dans la loi, et la relève même au delà de tout ce qu'ils pouvoient en dire; mais ce n'est que pour leur reprocher ensuite que tandis qu'ils enseignent les autres, ils ne s'enseignent pas eux-mêmes; et que tandis qu'ils se glorifient de la loi qu'ils ont reçue, ils déshonorent Dieu en la violant (3). Il leur montre que la circoncision, qui est le signe de l'alliance que Dieu a faite avec eux, ne leur est utile qu'autant qu'ils observent la loi; et que la fidélité à observer la loi suffit à ceux qui ne sont pas circoncis, parce que la vraie circoncision, seule vraiment nécessaire, est celle du cœur (4).

L'Apôtre reconnoît que les Juifs ont cependant plusieurs avantages (chap. III), et spécialement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés (5). Il montre que, si les oracles de Dieu n'ont pas été accomplis sur quelques-uns d'eux, l'incrédulité de ceux-là ne détruit point la fidélité de Dieu, mais au contraire sert à la faire éclater davantage (6). Il avertit que de là on ne peut pas cependant conclure, ni que Dieu soit injuste de punir le pécheur, ni que le pécheur doive persévérer à faire le mal, afin qu'il en arrive un bien (7). Il montre que quelque avantage qu'aient les Juifs, ils ne peuvent néanmoins s'élever au-dessus des gentils, parce qu'ils sont enveloppés avec eux dans une même condamnation, étant eux-mêmes aussi coupables qu'eux (8). Il le prouve par les reproches que la loi leur fait (9). Il en conclut que la loi seule ne suffit pas pour rendre l'homme

(1) *ψ* 1.-10. — (2) *ψ* 11.-16. — (3) *ψ* 17.-24. — (4) *ψ* 25. *ad finem.* — (5) *ψ* 1. *et 2.* — (6) *ψ* 3. *et 4.* — (7) *ψ* 5.-8. — (8) *ψ* 9. — (9) *ψ* 10.-19.

juste, parce qu'elle ne donne que la connoissance du péché (1). Et après avoir montré que ni les lumières naturelles, ni la loi de Moïse, n'ont pu suffire pour donner aux hommes la vraie justice, il déclare que cette vraie justice qui vient de Dieu, et à laquelle la loi et les prophètes rendent témoignage, est découverte aux hommes sans le ministère même de la loi, par le seul moyen de la foi en Jésus-Christ (2); qu'elle est répandue indistinctement sur tous ceux qui croient en Jésus-Christ (3); qu'elle est l'effet de la grace divine, par laquelle les hommes sont justifiés (4); que c'est gratuitement que les hommes sont ainsi justifiés par la grace (5); que cette grace est le fruit de la rédemption que Jésus-Christ nous a procurée en se livrant lui-même pour nous retirer de l'esclavage du péché (6); qu'elle est le fruit du sang de Jésus-Christ, que Dieu a établi pour être la victime de notre réconciliation par la foi que nous aurions en son sang (7); que si Dieu a souffert avec tant de patience les péchés passés que les hommes ont commis dans les siècles précédens, avant la loi et sous la loi, c'est pour faire éclater maintenant sous la grace la justice qui vient de lui (8), et pour montrer qu'il est seul essentiellement juste, qu'il est seul le principe et l'auteur de la vraie justice, et que la foi est le seul moyen par lequel on puisse y parvenir (9). Voilà les vérités importantes que l'Apôtre propose ici, et à quoi peut se rapporter toute la doctrine de cette épître. Après cela, il montre aux Juifs qu'ils n'ont aucun sujet de s'élever au-dessus des gentils; que les uns et les autres sont parvenus à la justice, non par le mérite de leurs œuvres, mais par le don de la foi (10). Il ajoute que Dieu est le Dieu non-seulement des Juifs, mais encore des gentils; et que c'est également par la foi qu'il justifie et le circoncis et l'incirconcis (11). Mais en même temps il convient que la foi toutefois ne détruit point la loi; et il ajoute qu'au contraire elle l'établit et l'af-

(1) ¶ 20. — (2) ¶ 21. et 22. *Nunc autem sine lege justitia Dei manifestata est, testificata a lege et prophetis, justitia autem Dei per fidem Jesu Christi.* — (3) ¶ 22. et 23. *In omnes et super omnes qui credunt in eum: non enim est distinctio: omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei.* — (4) ¶ 24. *Justificati... per gratiam ipsius.* — (5) *Ibid. Justificati gratis per gratiam ipsius.* — (6) *Ibid. Per redemptionem quæ est in Christo Jesu.* — (7) ¶ 25. *Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius.* — (8) ¶ 25. et 26. *Ad ostensionem justitiæ suæ propter remissionem præcedentium delictorum, in sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore.* — (9) ¶ 26. *Ut sit ipse justus, et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi.* — (10) ¶ 27. et 28. — (11) ¶ 29. et 30.

fermit, en procurant aux hommes cette justice même que la loi commande (1).

L'Apôtre continue de montrer que c'est par la foi, et non par les œuvres, que l'homme parvient à la justice (chap. iv), et il le prouve par l'exemple d'Abraham, et par le témoignage de David. Ce n'est point par le mérite de ses propres œuvres qu'Abraham est parvenu à la justice, mais par le seul mérite de sa foi (2); et selon David, la justice est un bonheur tout gratuit que Dieu accorde sans égard aux œuvres précédentes (3). L'Apôtre montre ensuite que comme ce n'est point par le mérite des œuvres que l'on acquiert ce bonheur, ce n'est point non plus par le mérite de la circoncision, puisque Abraham même n'étoit point encore circoncis lorsque sa foi lui fut imputée à justice (4). Et il observe que la circoncision ne fut ainsi dans Abraham que comme le sceau de la justice qu'il avoit acquise par la foi étant encore incirconcis, afin qu'il fût le père de tous les croyans circoncis ou incirconcis (5). (Ceci donnera lieu à une Dissertation sur les effets de la circoncision.) L'Apôtre ayant dit qu'Abraham par la foi est devenu le père de tous les croyans, en prend occasion de faire remarquer que ce n'est point aussi par la loi, mais par la foi, que Dieu avoit résolu d'accomplir la promesse qu'il avoit faite à Abraham de lui donner le monde entier pour héritage, et de le rendre le père de la multitude des nations (6). Si Dieu eût fait dépendre de la loi l'accomplissement de cette promesse, la foi auroit été inutile, mais aussi la promesse auroit été sans effet; car la loi, bien loin de justifier ceux à qui elle est donnée, devient une occasion de péché pour ceux qui l'ont reçue et qui ne l'accomplissent pas, et ne fait ainsi qu'attirer sur eux la colère de Dieu (7). Mais Dieu a choisi la voie de la foi, pour assurer à sa promesse deux caractères qui en sont inséparables, la gratuité et la fermeté (8). Après avoir montré comment Abraham est le père de tous les croyans, l'Apôtre relève la foi de ce patriarche par les deux grands obstacles qu'elle eut à vaincre, savoir l'ordre que Dieu lui donna d'immoler son fils qui étoit l'unique héritier de la promesse (9); et avant cela, le grand âge de lui-même et de Sara son épouse, lorsque Dieu lui annonça la naissance

(1) *ψ* 31. *et ult.* — (2) *ψ* 1.-5. — (3) *ψ* 6.-8. — (4) *ψ* 9. *et* 10. — (5) *ψ* 11. *et* 12. — (6) *ψ* 13. — (7) *ψ* 14. *et* 15. — (8) *ψ* 16. — (9) *ψ* 17. *et* 18.

de ce fils , qui devoit être l'héritier de la promesse (1). Et il nous fait remarquer que lorsque l'Écriture dit que la foi de ce patriarche lui fut imputée à justice , c'est pour nous apprendre à nous-mêmes que le moyen d'obtenir la justice , est d'imiter la foi de ce patriarche (2).

L'Apôtre après avoir établi jusqu'ici l'unique principe de la vraie justification , entreprend maintenant d'en exposer les effets (chap. v). Il montre qu'elle nous donne la paix avec Dieu (3), l'espérance de la gloire (4), et la consolation dans les souffrances , qui affermissent l'espérance en nous conduisant à la gloire (5). Il insiste sur deux motifs qui rendent inébranlable l'espérance chrétienne : la charité répandue dans nos cœurs par l'Esprit-Saint qui nous a été donné (6) ; l'amour que Dieu nous a témoigné en livrant pour nous son Fils à la mort lorsque nous étions des pécheurs et des impies , et nous réconciliant ainsi par le sang de son propre Fils lorsque nous étions ses ennemis (7). Il ajoute que non-seulement nous sommes réconciliés , mais que de plus nous avons lieu de nous glorifier en Dieu comme étant ses enfans (8) ; et ce sont les deux principaux effets de la justification. L'Apôtre compare ensuite l'état de la justice avec l'état du péché ; il commence cette comparaison en montrant que le péché et la mort sont entrés dans le monde par un seul homme , et se sont ensuite répandus sur tous les hommes (9). Mais avant de passer au second membre du parallèle , il fait remarquer que le péché a régné dans le monde , même avant la loi de Moïse qui en a donné la connoissance ; et que la mort a aussi régné depuis Adam jusqu'à Moïse , même sur ceux dont le péché n'étoit pas une transgression volontaire comme celle d'Adam (10) : il montre que les deux états qu'il compare diffèrent en trois points essentiels : si le péché d'Adam a eu tant d'efficacité pour notre perte , combien plus la grace de Jésus-Christ pour notre salut (11) ? Un seul péché a précédé notre condamnation ; une multitude de péchés précède notre justification (12) ; si un seul péché nous a donné la mort , combien plus une abondance de grace et de justice ne nous assure-t-elle pas la vie (13) ? Ici l'Apôtre reprend et achève le parallèle qu'il avoit interrompu , et montre que comme le péché et la mort sont

(1) ¶ 19.-22. — (2) ¶ 23. *ad finem.* — (3) ¶ 1. et 2. — (4) ¶ 2. — (5) ¶ 3.-5. — (6) ¶ 5. — (7) ¶ 6.-10. — (8) ¶ 11. — (9) ¶ 12. — (10) ¶ 13. et 14. — (11) ¶ 15. — (12) ¶ 16. — (13) ¶ 17.

entrés dans le monde par un seul homme, c'est aussi par un seul homme que sont rentrées dans le monde la justice et la vie (1). (Ceci donnera lieu à une Dissertation sur le péché originel.) L'Apôtre ayant achevé ce parallèle en prend occasion de faire observer que la loi ayant donné lieu à l'abondance du péché (2), après elle est survenue l'abondance de la grace, qui seule règne par la justice en donnant la vie (3).

En vain prétendrait-on conclure de là que nous n'avons qu'à nous livrer au péché pour donner lieu à l'abondance de la grace (4); l'Apôtre réfute cette objection (chap. vi). Et d'abord il répond qu'étant morts au péché, nous ne devons plus y vivre (5). Il le prouve par le baptême même, dont l'effet est de nous appliquer les fruits de la mort et de la résurrection de Jésus-Christ, et d'imprimer en nous la ressemblance de ces deux mystères, en nous faisant mourir au péché et vivre pour Dieu (6); d'où il conclut que le péché ne doit plus régner en nous, et que nous ne devons plus lui obéir (7). Ceci lui donne lieu de remarquer que nous sommes en même temps morts au péché, et affranchis du péché, n'étant plus sous la loi, mais sous la grace (8). En vain en concluroit-on que n'étant plus sous la loi, nous pouvons pécher (9); c'est encore une objection que l'Apôtre réfute, en montrant que comme nous sommes affranchis du péché, nous sommes aussi devenus en même temps esclaves de la justice, et obligés de satisfaire aux devoirs qu'elle nous impose (10). De là il prend occasion de comparer ces deux servitudes, et de montrer combien sont différens les fruits de l'une et de l'autre. L'une conduit à la mort qui est la solde du péché; l'autre conduit à la vie éternelle que Dieu distribue à ceux qui le servent (11).

L'Apôtre ayant dit que nous ne sommes plus sous la loi, explique sa pensée (chap. vii); et s'adressant aux Juifs instruits de ce qui concerne la loi, il leur fait d'abord observer que la loi ne peut dominer sur l'homme que pendant qu'il vit (12). C'est ce qu'il confirme par l'exemple de la loi du mariage, selon laquelle la femme est liée à son mari tant qu'il vit, et cesse de lui être liée dès qu'il meurt (13). Il en fait l'application aux Juifs fidèles auxquels il parle: affranchis de la loi par la mort de Jésus-

(1) v̄ 18. et 19. — (2) v̄ 20. — (3) v̄ 21. *ad finem*. — (4) v̄ 1. — (5) v̄ 2. — (6) v̄ 3.-11. — (7) v̄ 12. et 13. — (8) v̄ 14. — (9) v̄ 15. — (10) v̄ 16.-19. — (11) v̄ 20. *ad finem*. — (12) v̄ 1. — (13) v̄ 2. et 3.

Christ en qui ils sont morts eux-mêmes à la loi, ils appartiennent désormais à Jésus-Christ ressuscité; et cette union nouvelle les oblige de porter des fruits dignes de Dieu (1). Ceci lui donne lieu de comparer l'état des hommes sous la loi où leurs passions, étant excitées par la loi, leur faisoient porter des fruits de mort, avec l'état des hommes sous la grace, où ils sont affranchis de la loi, mais assujettis à Dieu pour lui obéir, non plus par cet esprit de crainte qu'inspiroit la lettre de la loi, mais par cet esprit d'amour que produit en nous l'inspiration de la grace (2). En disant que les passions étoient excitées par la loi, l'Apôtre n'a pas prétendu dire que la loi fût mauvaise et criminelle (3). Il prévient cette fausse conséquence, en montrant que la loi fait seulement connoître le péché, ce qui est un bien; mais de là le péché, c'est-à-dire la concupiscence, prend occasion de revivre et de faire retomber l'homme dans la mort (4). Ainsi la loi est sainte, et ce n'est point elle qui par elle-même nous donne la mort; mais c'est le péché, c'est la concupiscence qui nous donne la mort par la loi, c'est-à-dire à l'occasion de la loi (5). Ceci donne lieu à l'Apôtre d'expliquer les effets du péché, et le combat intérieur qu'éprouve le juste. La loi étant toute parfaite et toute spirituelle, parle aux hommes comme s'ils étoient de purs esprits; mais nous sommes charnels, engagés dans un corps vendu au péché, et en qui reside le péché (6), c'est-à-dire la concupiscence qui en est la source: de là vient que lors même que nous nous plaisons en la loi de Dieu, selon l'homme intérieur, nous éprouvons dans nos membres une autre loi qui combat nos désirs, et nous empêche de faire tout le bien que nous voulons (7). L'Apôtre gémit de ce combat, désire sa délivrance, reconnoît qu'il n'a de secours à attendre que de la grace de Dieu par Jésus-Christ, et confesse que lui-même est assujetti en même temps et à la loi de Dieu selon l'esprit, et à la loi du péché selon la chair (8).

L'Apôtre revient ici aux effets de la justification, dont le premier est de réconcilier l'homme avec Dieu (chap. VIII); et après avoir expliqué ce combat intérieur qu'éprouve le juste en qui la loi de la chair résiste à la loi de l'esprit, il en conclut qu'il n'y a point de condamnation pour ceux qui, étant en Jésus-Christ, ont part au bienfait de la jus-

(1) v. 4. — (2) v. 5. et 6. — (3) v. 7. — (4) v. 8.-11. — (5) v. 12. et 13. — (6) v. 14. — (7) v. 15.-23. — (8) v. 24. *ad finem.*

tification, et ne marchent plus selon la chair, mais selon l'esprit (1). Il le prouve par le caractère même de la justification, qui nous délivre de la loi du péché et de la mort (2), en affranchissant nos âmes du joug du péché dont le fruit est la mort. Il nous fait remarquer que c'est en Jésus-Christ que nous jouissons de ce bienfait (3); et ceci lui donne lieu de montrer encore l'essentielle différence qui se trouve entre la loi donnée par Moïse, et la grâce donnée par Jésus-Christ. La loi ne pouvoit produire la vraie justice, parce que la chair qui nous dominoit, la rendoit foible et impuissante (4). Mais ce que la loi ne pouvoit faire, Dieu l'a fait en envoyant son Fils revêtu d'une chair semblable à celle du péché, et se servant du péché même commis contre son Fils, c'est-à-dire de sa condamnation, pour condamner le péché qui régnoit dans notre chair, afin qu'étant affranchis de la loi du péché par la loi de l'esprit de vie, qui est la grâce même de Jésus-Christ, la justice de la loi fût accomplie en nous (5). Pour éclaircir toute cette doctrine, l'Apôtre fait un parallèle entre ceux qui sont sous la loi de la chair, et ceux qui sont sous la loi de l'esprit : les uns aiment les choses de la chair, et y trouvent la mort ; les autres aiment les choses de l'esprit, et y trouvent la vie (6); ceux-ci sont en paix avec Dieu, ceux-là sont ennemis de Dieu, et ne peuvent lui plaire (7). Mais nous ne sommes sous la loi de l'esprit qu'autant que l'Esprit de Dieu habite en nous (8); si Jésus-Christ habite en nous par son Esprit, notre corps seul demeure encore dans la mort ; mais notre esprit vit, et le temps viendra où notre corps même aura part à cette vie que nous recevons de l'Esprit de Jésus-Christ (9). De là l'Apôtre conclut que nous ne devons plus vivre selon la chair; et il insiste de nouveau sur ce que si nous vivons selon la chair, nous y trouverons la mort, au lieu que si nous vivons selon l'esprit, nous y trouverons la vie (10). Ceci lui donne lieu de revenir au second effet de la justification, qui est la gloire qu'elle nous procure. Il montre que tous ceux qui sont conduits par l'Esprit de Dieu, sont enfans de Dieu (11). A cette occasion, il montre la différence qui se trouve entre les esclaves conduits par la crainte, et les enfans conduits par l'amour (12). Il fait re-

(1) Ψ 1. — (2) Ψ 2. — (3) *Ibid.* — (4) Ψ 3. — (5) Ψ 3. et 4. — (6) Ψ 5. et 6. — (7) Ψ 6.-8. — (8) Ψ 9. — (9) Ψ 10. et 11. — (10) Ψ 12. et 13. — (11) Ψ 14. — (12) Ψ 15.

marquer que cet esprit d'amour nous rend intérieurement témoignage que nous sommes enfans de Dieu ; et il en conclut que si nous sommes enfans, nous serons aussi héritiers (1). Mais il insiste sur la nécessité de participer aux souffrances de Jésus-Christ, pour avoir part à sa gloire (2). Il dit que les souffrances de cette vie n'ont aucune proportion avec la gloire qui nous est promise (3). Il montre que cette gloire qui nous est promise est l'objet de l'attente de toutes les créatures (4), et que nous-mêmes, si nous avons reçu les prémices de l'Esprit de Dieu, nous devons gémir dans l'attente de l'entière rédemption et délivrance de nos corps mêmes (5). Il ajoute qu'en effet nous ne sommes sauvés que par l'espérance, et qu'ainsi il nous reste à attendre avec patience l'objet de notre espérance (6). L'Apôtre nous a fait remarquer qu'un des effets de l'Esprit-Saint habitant en nous, est de nous rendre témoignage que nous sommes enfans de Dieu : ici il en ajoute un second, qui est de former en nous des gémissemens ineffables que nous ne pouvons former de nous-mêmes, et qui sont toujours écoutés de Dieu, parce qu'ils sont toujours conformes à sa volonté (7). Enfin il nous console au milieu des peines que nous avons à souffrir pour parvenir au bonheur que nous espérons ; il nous fait remarquer que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, et qu'il a appelés à la sainteté selon son décret éternel (8). A cette occasion, il expose par quels moyens Dieu conduit ses élus à la gloire qu'il leur a préparée (9). Il en conclut que si Dieu est pour nous, nul ne peut être contre nous (10). Il nous fait remarquer jusqu'à quel point Dieu s'est déclaré pour nous, puisqu'il nous a donné même son propre Fils (11) ; il nous fait voir combien il est vrai qu'après cela nul ne peut être contre nous (12). Il continue de nous montrer que rien ne peut nous séparer de l'amour que Dieu nous porte en Jésus-Christ, et par lequel nous triomphons de tous les obstacles (13).

L'Apôtre après avoir montré le principe et les effets de la justification, témoigne l'extrême douleur dont il est touché sur la perte de la multitude des Juifs (chap. ix), qui sont ses frères selon la chair, et qui demeurent privés des effets de la justification, parce qu'ils en ont méconnu le

(1) ¶ 16. et 17. — (2) ¶ 17. — (3) ¶ 18. — (4) ¶ 19.-22. — (5) ¶ 23. — (6) ¶ 24. et 25. — (7) ¶ 26. et 27. — (8) ¶ 28. — (9) ¶ 29. et 30. — (10) ¶ 31. — (11) ¶ 32. — (12) ¶ 33. et 34. — (13) ¶ 35. *ad finem.*

principe : plus ils ont eu d'avantages , plus il est sensible à leur perte (1). Il gémit sur leur réprobation , mais il reconnoît qu'elle ne porte aucune atteinte à la vérité des promesses de Dieu. Il le prouve en montrant que tous ceux qui descendent d'Israël ne sont pas pour cela vrais Israélites, c'est-à-dire vrais héritiers des promesses (2). Il remonte plus haut ; et il fait remarquer le discernement que Dieu a fait entre Isaac qui a été l'héritier des promesses , et les autres enfans d'Abraham qui en ont été exclus (3). Il fait remarquer ensuite le discernement que Dieu a fait aussi entre Jacob et Esau nés ensemble d'Isaac et de Rébecca : il insiste sur la gratuité de ce discernement, qui ayant précédé la naissance même de ces deux enfans n'a pu être fondé sur leurs œuvres , mais uniquement sur le choix de Dieu (4). L'Apôtre montre que la gratuité de ce discernement que Dieu fait n'est point contraire à sa justice (5). Il le prouve en faisant remarquer que ce discernement est un effet de la divine miséricorde qui par sa nature même est souverainement libre, parce qu'elle n'est due à personne (6). Il montre, par l'exemple de Pharaon, que comme c'est Dieu qui sauve par miséricorde qui il lui plaît, c'est aussi lui qui abandonne par justice qui il lui plaît (7). En vain en concluroit-on que tout étant disposé par sa volonté, il ne peut pas se plaindre de ceux qui se livrent au péché (8). Il fait remarquer que c'est déjà une témérité insoutenable de vouloir contester avec Dieu. Il montre par l'exemple du potier, que d'une même masse Dieu peut faire des vases d'honneur et des vases d'ignominie (9) ; ce qui suppose que toute la masse est corrompue, comme il l'a fait remarquer plus haut. Il montre non-seulement que Dieu peut faire ce discernement ; mais encore pourquoi il le fait : il nous fait remarquer que nul ne peut se plaindre si Dieu en agit ainsi pour faire éclater sa colère et sa puissance sur les uns, sa gloire et sa miséricorde sur les autres (10). L'Apôtre fait voir ensuite que Dieu fait ce discernement non-seulement parmi les Juifs, mais encore parmi les gentils (11). Il montre par le témoignage du prophète Osée, que Dieu avoit conçu le dessein de se former un peuple parmi ceux même qui auparavant n'étoient point son peuple, c'est-à-dire parmi les gentils (12). Il montre

(1) v. 1.-5. — (2) v. 6. — (3) v. 7.-9. — (4) v. 10.-15. — (5) v. 14. — (6) v. 15. et 16. — (7) v. 17. et 18. — (8) v. 19. — (9) v. 20. et 21. — (10) v. 22. et 23. — (11) v. 24. — (12) v. 25. et 26.

par le témoignage d'Isaïe que quant à Israël, c'est-à-dire quant aux Juifs, Dieu avoit résolu d'opérer sur eux un grand retranchement par un effet de sa justice, et de sauver d'entre eux seulement quelques restes par un effet de sa miséricorde (1). De là l'Apôtre prend occasion de comparer ce qui arrivoit alors aux gentils, qui par le don de la foi étoient parvenus à cette vraie justice qu'ils ne cherchoient point auparavant; et ce qui arrivoit aux Juifs, qui ayant cherché la justice par leurs œuvres, n'y étoient point parvenus (2). Il fait remarquer deux causes de l'égalité de ceux-ci: l'une en ce qu'ils ont cru pouvoir parvenir à la justice par le mérite de leurs œuvres; l'autre en ce qu'ils se sont heurtés contre Jésus-Christ qui est devenu pour eux une pierre de scandale, tandis qu'il est devenu un sujet de gloire pour tous ceux qui croient en lui (3).

L'Apôtre témoigne de nouveau l'affection qu'il avoit pour les Juifs ses frères (chap. x), et les prières qu'il faisoit à Dieu pour leur salut (4). Il leur rend témoignage qu'ils ont du zèle, mais un zèle qui n'est pas éclairé (5). Il marque l'origine de leur erreur; c'est que ne reconnoissant point la justice qui vient de Dieu par la foi, et cherchant toujours à établir leur propre justice comme acquise par le mérite de leurs œuvres, ils ne se sont point soumis à la justice qui vient de Dieu; ils n'ont point voulu prendre la voie qui seule pouvoit les y conduire, qui est la foi en Jésus-Christ; ce qui lui donne lieu de faire remarquer que Jésus-Christ est la fin de la loi pour justifier tous ceux qui croient en lui (6). Il montre la différence qu'il y a entre la justice qui vient de la loi et la justice qui vient de la foi; l'une dépend de l'observation pénible de toutes les ordonnances de la loi; l'autre ne dépend en quelque sorte que de la bouche et du cœur; de la bouche pour confesser que Jésus est le Seigneur; et du cœur, pour croire que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts (7). Il fait voir que, selon le témoignage de l'Écriture même, cette justice qui vient de la foi et qui conduit au salut, est promise à tous ceux qui croiront en Dieu et qui l'invoqueront, soit qu'ils soient Juifs ou gentils (8). Il fait remarquer que les hommes ne peuvent invoquer Dieu, ni croire en lui, s'il ne leur est annoncé (9). Il montre qu'en effet les prophètes avoient prédit la mission des prédicateurs de l'Évangile; mais qu'en

(1) Ψ 27.-29. — (2) Ψ 30. et 31. — (3) Ψ 32. *ad fin.* — (4) Ψ 1. — (5) Ψ 2. — (6) Ψ 3. et 4. — (7) Ψ 5.-10. — (8) Ψ 11.-13. — (9) Ψ 14. et 15.

même temps ils avoient assez marqué que tous ne croiroient pas à la parole qu'ils auroient entendue (1). De cela même il conclut que la foi vient de la prédication (2) ; et il montre que les Juifs qui n'ont point cru, sont inexcusables, parce qu'ils ont entendu la voix des prédicateurs de l'Évangile, et qu'ils n'ont point ignoré le succès de cette prédication (3). Il fait remarquer que Moïse même avoit annoncé la foi des gentils, et la funeste jalousie que les Juifs en concevoient (4) ; et qu'Isaïe avoit aussi annoncé et la foi des gentils et l'incrédulité des Juifs (5).

Enfin l'Apôtre examine jusqu'où s'étend la réprobation des Juifs quant aux personnes et quant à la durée (chap. XI). Et d'abord quant aux personnes, il examine si Dieu a rejeté généralement tout son peuple, c'est-à-dire tous les Juifs. Il montre qu'il n'en est pas ainsi (6) ; et il le prouve d'abord par son propre exemple (7). Il fait voir que Dieu en rejetant les incrédules qui se rendent indignes d'être de son peuple, ne rejette point ceux qui sont son peuple d'une manière plus particulière par le choix qu'il en a fait dans sa prescience (8). Il compare ce qui étoit arrivé au temps d'Elie, avec ce qui arrivoit alors. Dieu avoit tellement abandonné la multitude des enfans d'Israël qui composoient le royaume des dix tribus, qu'Elie croyoit être presque le seul qui fût resté fidèle ; et cependant Dieu lui déclare qu'il s'est réservé sept mille hommes qui n'ont point pris de part à l'infidélité commune (9). De même l'Apôtre fait remarquer que dans le temps où il écrivoit, Dieu s'étoit réservé d'entre les Juifs quelques restes par un choix tout gratuit (10). L'Apôtre insiste sur la gratuité de ce choix ; il fait remarquer que ce n'est point par le mérite de leurs œuvres, mais par grace, que ces restes avoient été sauvés et séparés de la multitude de ceux qui périssoient (11). Il montre que ce n'est pas tout Israël, qui est demeuré privé de la justice qu'il cherchoit par une voie qui ne pouvoit l'y conduire : ceux qui ont été choisis de Dieu, l'ont trouvée par grace ; les autres ont été aveuglés par justice, et leur aveuglement avoit été prédit (12). Quant à la durée de la réprobation des Juifs, l'Apôtre examine si la chute des enfans d'Israël est sans ressource (13). Il montre l'économie des desseins de Dieu dans l'incrédulité

(1) v̄ 15. et 16. — (2) v̄ 17. — (3) v̄ 18. et 19. — (4) v̄ 19. — (5) v̄ 20. *ad fin.* — (6) v̄ 1. — (7) *Ibid.* — (8) v̄ 2. — (9) v̄ 2-4. — (10) v̄ 5. — (11) v̄ 6. — (12) v̄ 7-10. — (13) v̄ 11.

dulité des Juifs et dans la conversion des gentils. Dieu en permettant que la chute des Juifs devint une occasion de salut pour les gentils, a voulu que le salut des gentils fût un sujet d'émulation pour les Juifs (1). L'Apôtre nous fait aussi remarquer que si la chute même des Juifs a donné lieu à une effusion si abondante des richesses de la grâce sur les gentils, leur rappel doit encore bien plus enrichir le monde (2). Il déclare qu'entrant dans les desseins de Dieu, il tâchera toujours d'exciter une sainte émulation dans le cœur des Juifs ses frères par le zèle avec lequel il exercera son ministère à l'égard des gentils (3). Et il montre une seconde fois aux gentils quels grands biens ils doivent espérer du rappel futur des Juifs (4). Il fait remarquer que l'élection des apôtres et des premiers disciples de Jésus-Christ qui ont été les prémices de ce peuple, et celle des patriarches qui en sont la racine, sont un gage des vues de miséricorde que le Seigneur conserve sur ce peuple (5). Il vient ensuite aux gentils qui avoient été substitués à la place de ceux des Juifs qui avoient été retranchés. Il les avertit de ne pas s'élever de présomption au-dessus d'eux; et il les presse sur cela par plusieurs motifs : par un motif de modestie et d'humilité, parce que dans leur origine ils n'étoient à l'égard de ce peuple que comme un olivier sauvage à l'égard de l'olivier franc (6); par un motif de reconnaissance, parce qu'ayant été entés sur cet olivier franc, ils ont été rendus participans de sa sève, c'est-à-dire de l'esprit de grâce qui animoit les premiers disciples, et qui avoit aussi animé les patriarches et les autres justes sortis d'eux (7); par un motif de justice et d'ordre, parce que ce ne sont pas eux qui portent la racine, mais que c'est la racine qui les porte, c'est-à-dire que les Juifs ne dépendent pas d'eux, mais qu'ils dépendent des Juifs (8); par un motif de crainte, parce que comme les Juifs n'ont été retranchés qu'à cause de leur incrédulité, ce n'est aussi que par la foi que les gentils peuvent demeurer fermes dans l'état où la bonté de Dieu les a mis; et que Dieu n'ayant pas épargné les branches même naturelles qui ne se sont point approchées de lui par la foi, ceux d'entre les gentils à qui il a donné cette foi, doivent craindre d'être eux-mêmes retranchés s'ils ne persévèrent pas dans cette foi que Dieu leur a donnée (9) : enfin l'Apôtre les presse par un motif

(1) v̄ 11. — (2) v̄ 12. — (3) v̄ 13. et 14. — (4) v̄ 15. — (5) v̄ 16. — (6) v̄ 17. — (7) *Ibid.* — (8) v̄ 18. — (9) v̄ 19.-22.

d'espérance, parce que si les Juifs cessent de persévérer dans leur incrédulité, ils seront entés de nouveau sur leur propre tronc ; Dieu est tout-puissant pour le faire ; et si les branches de l'olivier sauvage ont bien pu être entées sur l'olivier franc, à plus forte raison celles de l'olivier franc pourront-elles être entées sur leur propre tige (1). L'Apôtre montre ensuite que non-seulement le rappel des Juifs est très-possible, mais qu'il est même certain. L'aveuglement est tombé sur une partie d'Israël jusqu'à ce que la plénitude des gentils fût entrée ; et après cela tout Israël sera sauvé (2). L'Apôtre cite sur cela deux paroles, l'une d'Isaïe et l'autre de Jérémie, et montre ainsi que cet événement est annoncé par les anciens prophètes mêmes (3). Il fait remarquer que quoique les Juifs soient maintenant ennemis quant à l'Évangile, ils sont cependant aimés quant à l'élection de Dieu qui se réserve un nombre d'élus dans les derniers restes de ce peuple (4). Il prouve la certitude de cet événement par l'immuabilité même des dons et de la vocation de Dieu (5). Il montre la conduite que Dieu a tenue successivement sur les gentils et sur les Juifs en permettant qu'ils tombassent également les uns et les autres dans l'incrédulité, pour exercer ensuite sur eux sa miséricorde (6). Ici l'Apôtre admire la profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu, ses jugemens incompréhensibles, ses voies impénétrables, ses desseins cachés et inconnus aux hommes, son absolue indépendance de toute créature (7). Il confesse que tout vient de Dieu, que c'est par lui que tout subsiste, et que c'est à lui que tout se rapporte. Il lui rend gloire, et termine ainsi la partie dogmatique de cette épître (8).

Vient ensuite la partie morale, dans laquelle l'Apôtre conjure d'abord les fidèles à qui il écrit (chap. XII), d'offrir à Dieu leurs corps en sacrifice par un culte raisonnable, de ne pas se conformer au siècle présent, d'étudier sans cesse la volonté de Dieu (9). Après ces avis généraux, il les exhorte à ne point s'élever dans les sentimens qu'ils avoient d'eux-mêmes, mais à se tenir dans les bornes de la modération selon la mesure de la foi que Dieu a départie à chacun d'eux, en se considérant comme membres les uns des autres (10). Ceci lui donne lieu d'entrer dans le dé-

(1) *ψ* 23. et 24. — (2) *ψ* 25. et 26. — (3) *ψ* 26. et 27. — (4) *ψ* 28. — (5) *ψ* 29. — (6) *ψ* 30.-32. — (7) *ψ* 33.-35. — (8) *ψ* 36. et ult. — (9) *ψ* 1. et 2. — (10) *ψ* 3.-5.

tail des divers dons qu'ils peuvent avoir reçus, et de régler l'usage qu'ils doivent en faire. Il marque d'abord les devoirs de ceux qui ont reçu quelque don surnaturel, ou qui exercent quelque ministère dans l'Eglise (1). Il passe ensuite aux devoirs communs à tous les Chrétiens tant envers le prochain qu'envers eux-mêmes. Il règle d'abord les sentimens et les dispositions intérieures où nous devons être à l'égard du prochain (2). Il règle ensuite nos devoirs par rapport à nous-mêmes (3). Après cela il vient à ce qui regarde nos devoirs extérieurs à l'égard du prochain (4); et il insiste principalement sur l'obligation de ne point rendre le mal pour le mal, mais de vaincre au contraire le mal par le bien (5).

Il vient ensuite à l'obligation d'être soumis aux puissances (chap. XIII) : il en expose les raisons; et il exhorte tous les fidèles à rendre à chacun ce qui lui est dû (6). Ceci lui donne lieu de revenir aux devoirs auxquels nous sommes engagés à l'égard du prochain; et il les réduit tous à la charité, à laquelle il exhorte ceux auxquels il écrit (7). Il les presse par la considération de la brièveté de la vie. Il les exhorte à sortir de l'assoupissement, à se dépouiller des œuvres de ténèbres, et à se revêtir des armes de lumière, à marcher avec honnêteté et bienséance, à se revêtir de Jésus-Christ, et à ne point satisfaire les désirs dérégés de la chair (8).

Après cela il vient à ce qui regarde le discernement des viandes, sur quoi les Juifs et les gentils étoient en dispute, les uns se croyant obligés d'observer la loi sur ce point, et les autres s'en croyant dispensés (chap. XIV). Il exhorte d'abord ceux qui s'en croyoient dispensés à ménager leurs frères foibles dans la foi qui s'y croyoient obligés (9). Il expose la conduite diverse des uns et des autres; et il leur laisse une entière liberté, en leur défendant seulement de se mépriser ou se condamner les uns les autres (10). Il leur laisse la même liberté sur la distinction des jours, les uns observant les fêtes légales, les autres ne les observant pas : il leur permet de suivre en cela chacun leur sentiment (11). Il remarque que ces divers usages se pratiquent également de part et d'autre pour plaire au Seigneur; et que c'est en effet la fin que nous devons nous proposer dans toutes nos

(1) *ψ*. 6.-8. — (2) *ψ* 9. et 10. — (3) *ψ* 11. et 12. — (4) *ψ* 13.-18. — (5) *ψ* 19. *ad finem*. — (6) *ψ* 1.-7. — (7) 8.-10. — (8) *ψ* 11. *ad finem*. — (9) *ψ* 1. — (10) *ψ* 2.-4. — (11) *ψ* 5.

actions (1). Il insiste sur ce que nous devons tous comparoître un jour devant le tribunal de Jésus-Christ, et que chacun n'y rendra compte que pour soi-même ; et il en conclut que nous ne devons point nous juger les uns les autres (2). Il s'adresse ensuite particulièrement aux gentils, et les exhorte à ne pas donner à leurs frères des occasions de scandale et de chute. Il convient que rien n'est impur par soi-même, et qu'une chose ne le devient que pour ceux qui la croient impure ; mais il soutient que néanmoins les gentils doivent par égard pour les Juifs foibles, qui regardoient certaines viandes comme impures, s'abstenir devant eux de ces viandes par plusieurs motifs qu'il leur expose (3).

Il exhorte les gentils à supporter les foiblesses des Juifs (chap. xv), et à ne pas chercher leur complaisance dans eux-mêmes, mais à avoir plutôt de la complaisance pour leurs frères dans tout ce qui est bon et propre à édifier (4). Il les presse par l'exemple de Jésus-Christ, qui n'a point cherché sa complaisance dans lui-même, mais s'est exposé pour nous aux peines que nous avions méritées. Il cite sur cela un texte des Psaumes, et il en prend occasion de remarquer que c'est ainsi qu'on doit profiter des saintes Ecritures, qui n'ont été faites que pour notre instruction (5). Il s'adresse ensuite aux Juifs et aux gentils ; et il souhaite que Dieu leur donne d'être tous unis de sentimens et d'affection selon Jésus-Christ, afin qu'ils puissent le glorifier tous d'un même cœur et d'une même bouche (6). Il les exhorte à s'unir les uns avec les autres, comme Jésus-Christ les a unis avec lui (7). Il fait remarquer aux gentils que lorsque Jésus-Christ a annoncé le royaume de Dieu aux Juifs, c'a été pour accomplir les promesses faites à leurs pères ; mais qu'eux gentils n'ayant aucune promesse, ce n'a été que par une pure miséricorde qu'ils ont été appelés à la foi (8). Il rapporte quatre textes des anciennes Ecritures, pour montrer aux Juifs que la conversion des gentils avoit été prédite (9). Il souhaite à tous, Juifs et gentils, que Dieu les comble de joie et de paix dans leur foi (10). Il reconnoît qu'il les regarde comme pleins de charité et remplis de lumière : il leur fait excuse de la liberté qu'il a prise de leur écrire ; il leur expose les motifs (11). De là il prend occasion de leur marquer le grand succès de

(1) ¶ 6.-9. — (2) ¶ 10.-13. — (3) ¶ 13. *ad fin.* — (4) ¶ 1. *et 2.* — (5) ¶ 3. *et 4.* — (6) ¶ 5. *et 6.* — (7) ¶ 7. — (8) ¶ 8. *et 9.* — (9) ¶ 9.-12. — (10) ¶ 13. — (11) ¶ 14.-16.

ses prédications, et la grande étendue des pays qu'il a parcourus pour y porter l'Évangile (1). Il leur témoigne que ces grands voyages l'avoient empêché jusque-là d'aller les voir ; qu'il en conserve toujours le désir, et qu'il espère les voir en effet un jour en allant en Espagne (2). Il leur marque qu'il va à Jérusalem porter les aumônes des fidèles de la Macédoine et de l'Achaïe (3) ; ce qui lui donne lieu de leur faire remarquer combien est juste ce témoignage d'affection et de reconnaissance de la part des gentils à l'égard des Juifs (4). Il ajoute que quand il se sera acquitté de cette commission, il passera par l'Italie pour aller en Espagne, et qu'il est persuadé que son arrivée à Rome sera accompagnée d'une abondante bénédiction (5). Il leur demande le secours de leurs prières, afin qu'il soit délivré de la persécution des Juifs incrédules de Judée ; que les Juifs fidèles agréent le présent qu'il leur porte ; et que si c'est la volonté de Dieu, il puisse aller ensuite à Rome (6). Enfin il souhaite que le Dieu de paix soit avec eux tous (7).

Il leur recommande Phébé, diaconesse de Corinthe (chap. xvi), qui leur portoit cette lettre (8). Il salue plusieurs fidèles, qu'il nomme, et qu'il désigne presque tous par des marques d'une distinction honorable (9). Il les invite à se saluer tous par un saint baiser, et leur adresse le salut de toutes les Eglises de l'Orient (10). Il les prie de fuir la conversation de ceux qui sèment la division et le scandale parmi eux, il les prie de la fuir pour deux raisons : l'une, que ces gens-là sont des séducteurs qui ne cherchent que leurs intérêts ; l'autre, qu'ils ne pourroient les écouter sans ternir la réputation que leur foi leur a acquise (11). Il se réjouit de leur foi, et désire qu'ils soient sages dans le bien pour le discerner, et simples dans le mal pour l'éviter (12). Il leur prédit (selon le grec) que dans peu Dieu écrasera Satan sous leurs pieds (13) ; ce que quelques-uns expliquent de la chute de Simon le magicien. Il souhaite que la grace de Jésus-Christ soit avec eux (14). Il leur fait les salutations de quelques fidèles, parmi lesquels Tertius, qui écrivoit sous sa dictée, met la sienne (15). Il leur souhaite de nouveau la grace de Jésus-Christ (16) ; et il finit par une prière ou élévation qui renferme en abrégé toute

(1) *ψ* 17.-21. — (2) *ψ* 22.-24. — (3) *ψ* 25. *et* 26. — (4) *ψ* 27. — (5) *ψ* 28. *et* 29. — (6) *ψ* 30.-32. — (7) *ψ* 35. *et ult.* — (8) *ψ* 1. *et* 2. — (9) *ψ* 3.-15. — (10) *ψ* 16. — (11) *ψ* 17.-19. — (12) *ψ* 19. — (13) *ψ* 20. — (14) *Ibid.* — (15) *ψ* 21.-23. — (16) *ψ* 24.

la doctrine de cette épître, et tout l'essentiel de la religion, puisqu'en effet on y voit que toute la gloire de notre salut est due à Dieu seul (1) ; que la puissance de sa grace est notre unique appui, et toute notre confiance (2) ; que comme c'est elle qui forme en nous notre foi, c'est elle aussi qui l'affermir et qui la perfectionne (3) ; que l'Évangile de Jésus-Christ et la doctrine des apôtres sont la règle de cette foi que la grace forme en nous (4) ; que les mystères qui nous sont découverts dans le nouveau testament par l'Évangile, ont été figurés dans l'ancien et prédits par les prophètes (5) ; qu'ils ont été découverts dans les pays, dans les temps, et aux personnes particulières, non par hasard, mais selon l'ordre et la volonté de Dieu (6) ; que la fin pour laquelle ils ont été découverts est l'obéissance que les fidèles rendent à la foi (7) ; que ces mystères autrefois inconnus aux gentils, et montrés aux Juifs sous le voile obscur des ombres et des figures, sont maintenant découverts non-seulement aux Juifs, mais même aux gentils de tout peuple et de toute nation (8) ; que dans toutes les vérités que ces mystères renferment, et qui font peine à l'esprit humain, nous devons nous reposer de tout sur la sagesse de Dieu (9) ; que tous les raisonnemens de l'homme sur ces vérités ne sont que folie, Dieu étant seul vraiment sage (10) ; que la conduite de sa sagesse dans la réparation de l'homme, tend à se faire honorer par la Sagesse même incarnée, qui est son Fils, en ne justifiant l'homme ici-bas qu'en lui et que par sa grace, et ne se faisant adorer qu'en lui, avec lui et par lui dans le ciel (11) ; enfin que la gloire que Dieu se procure par son Fils incarné et par son Esprit dans ses membres, est la seule gloire vraiment digne de Dieu, qui ne sera jamais changée, et qui durera dans les siècles des siècles, et fera la religion du ciel dans l'éternité (12). Ainsi se termine l'épître que saint Paul adresse aux Romains.

- (1) ¶ 25. *ad finem. Ei autem.... soli.... Deo.... honor et gloria.*
 (2) ¶ 25. *Ei qui potens est.* — (3) *Ibid. Qui potens est vos confirmare.* —
 (4) *Ibid. Confirmare juxta Evangelium meum et prædicationem Jesu Christi.* — (5) ¶ 25. et 26. *Secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti, quod nunc patefactum est per Scripturas prophetarum.* —
 (6) ¶ 26. *Quod nunc patefactum est... secundum præceptum æterni Dei.* — (7) *Ibid. Quod nunc patefactum est... ad obeditionem fidei.* —
 (8) ¶ 25. et 26. *Secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti..... in cunctis gentibus cogniti.* — (9) ¶ 27. *Sapienti Deo.* — (10) *Ibid. Soli sapienti Deo.* — (11) *Ibid. Seli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor et gloria, id est, ipsi honor et gloria.* — (12) *Ibid. Honor et gloria in secula seculorum.*

La fin de cette lettre fait voir que saint Paul l'écrivit lorsqu'ayant parcouru les provinces d'Orient, il formoit le dessein de passer dans l'Occident ; qu'il étoit alors en Grèce, et se dispoisoit à aller à Jérusalem pour passer ensuite vers l'Espagne ; qu'enfin sa lettre fut portée par Phébé diaconesse de Cenchrée, bourg qui servoit de port à la ville de Corinthe du côté de l'Hellespont. Tout cela donne lieu de conclure que saint Paul écrivit cette lettre dans le dernier voyage qu'il fit en Grèce(1), d'où il partit pour aller à Jérusalem où il fut arrêté, et conduit ensuite à Rome. C'étoit vers l'an 58 de l'ère chrétienne vulgaire. On présume qu'il étoit alors à Cenchrée ou à Corinthe même. Cette lettre, quoique envoyée à Rome et adressée aux Romains, fut cependant écrite en grec : la langue grecque étoit alors si commune dans le monde, et si familière dans Rome, que les femmes mêmes de cette grande ville l'entendoient et la parloient(2). C'étoit aussi la langue propre de saint Paul, qui l'avoit apprise à Tarse sa patrie. Tertius qui en fut le secrétaire ou le copiste, pouvoit être latin comme son nom l'insinue ; et comme le don des langues étoit alors très-fréquent, saint Paul pouvoit bien ne pas ignorer le latin. Mais sans user ni de ce don, ni du secours de Tertius, il fit écrire cette lettre en grec, afin qu'elle pût être également entendue de tous les fidèles qui se trouvoient à Rome, Juifs ou gentils ; parce qu'elle les regardoit tous également, étant destinée à pacifier leurs différends.

III.
Remarques
sur le temps
et le lieu où
cette épître
fut écrite.
Pourquoi elle
fut écrite en
grec.

(1) *Act. xx. 2. et seqq.* — (2) *Juvenal. sat. 6.*

DISSERTATION

SUR

LE SALUT DES GENTILS,

OU L'ON EXAMINE SI LES GENTILS, QUI N'ONT CONNU NI LA LOI DE MOÏSE, NI L'ÉVANGILE, ONT PU ÊTRE SAUVÉS.

I.
Objet de
cette Disser-
tation.

QUAND il est question de prononcer sur le salut ou sur la damnation des hommes, on ne sauroit apporter une trop grande réserve, ni user de trop de précaution. Les ressorts de la Providence, les secrets de la sagesse, et les trésors de la miséricorde de Dieu, nous sont trop inconnus, et ses voies sont trop au-dessus des nôtres, pour oser les soumettre à notre jugement et à nos décisions. Il peut par sa grace toute-puissante changer les dispositions les plus criminelles d'un cœur endurci. Il peut, quand il lui plaît, nous ôter le cœur de pierre, pour nous donner un cœur de chair, et réduire les volontés les plus rebelles sous le joug de son amour et de sa grace. Il peut dans un moment faire passer un voleur de la croix dans le paradis.

Lors donc que nous entreprenons ici d'examiner si les gentils qui n'ont eu aucune connoissance, ni de la loi des Juifs, ni de l'Évangile, mais qui ont connu Dieu, et les règles de la justice, par la lumière naturelle, et qui ont vécu aux yeux des hommes d'une manière louable; lorsque nous entreprenons d'examiner s'ils ont pu être sauvés en vertu de leurs connoissances, et de leur justice naturelle, nous ne prétendons, ni donner des bornes à la miséricorde de Dieu, ni sonder ses voies, ni prévenir ses jugemens, mais simplement examiner, dans la subordination à ce que Dieu même nous a révélé dans ses Écritures, et à ce que les pères nous ont enseigné, si selon les voies ordinaires, et faisant abstraction de ce qui peut arriver dans l'ordre miraculeux d'une illustration subite, et d'une justification surnaturelle à l'heure de la mort, les gentils qui n'ont connu Dieu et la loi naturelle que par une lumière

spéculative, et qui ont vécu aux yeux des hommes d'une manière conforme à la nature et la raison, ont mérité par-là le salut éternel, quoiqu'ils n'aient eu ni la foi surnaturelle, ni la grace de Jésus-Christ.

Saint Paul a donné lieu à cette question, lorsqu'il a dit dans son épître aux Romains, que les philosophes gentils ont retenu la vérité de Dieu dans l'injustice, parce qu'ils ont connu ce qui peut se découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant manifesté; car les perfections invisibles de Dieu sont devenues visibles depuis la création du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent; en sorte que ces personnes sont inexcusables, parce qu'ayant connu Dieu, elles ne l'ont point glorifié comme Dieu (1). Et ensuite: L'affliction et le désespoir accableront l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premièrement, puis du gentil; et la gloire, l'honneur et la paix, seront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premièrement, puis du gentil; car Dieu ne fait point acception des personnes; ainsi ceux qui ont péché sans la loi, périront sans la loi; et ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi.... Lors donc que les gentils, qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande; n'ayant point la loi, ils se tiennent à eux-mêmes lieu de loi, faisant voir que ce qui est prescrit par la loi, est écrit dans leur cœur, etc. (2). Et plus loin: Si donc un homme incircconcis (un gentil) garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incircconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis; et qu'ainsi il vous condamnera, vous qui étant circoncis, et ayant reçu la loi, êtes violeur de la loi (3)?

De ce discours de saint Paul on tire deux conséquences: La première, que les gentils, surtout les philosophes et les savans, ont eu une connoissance de Dieu et de ses lois, suffisante pour les rendre inexcusables lorsqu'ils les ont violées. La seconde, que Dieu ne fait point acception des personnes, et qu'il tient pour justes indifféremment le Juif ou le gentil qui observent ses lois, et qu'il condamne de même indifféremment l'un ou l'autre, quand ils les violent; soit qu'ils en aient une idée distincte et expresse, comme les Juifs qui ont reçu les lois de Moïse; soit qu'ils

(1) Rom. 1. 18. 19. 20. — (2) Rom. 11. 9. 10. 11. 12. 14. — (3) Ibid. ψ 26. 27.

II.
Textes de saint Paul qui ont donné lieu à la question que l'on examine ici. Conséquens que l'on a prétendu tirer de ces textes. En quoi consiste la difficulté que l'on forme sur ces textes.

les connoissent simplement d'une manière implicite, et par la lumière de leur conscience, comme les gentils. D'où il semble qu'on peut conclure que les gentils peuvent être sauvés en suivant la raison et la lumière naturelle.

Mais pour ne laisser aucune équivoque sur cette matière, on peut distinguer des gentils de trois sortes. Les premiers sont ceux qui avant ou même après la loi de Moïse, ont conservé la vraie religion, la foi en Dieu et en ses promesses, l'espérance aux mérites du Messie et du Libérateur, ont vécu d'une manière conforme à la loi naturelle; tels ont été Abel, Seth, Noé, Abraham, Melchisédech, Job, et peut-être beaucoup d'autres, qui n'ont point connu les lois écrites, et qui avec le secours des grâces et des lumières surnaturelles, ont rempli tous les devoirs de la justice et de la piété envers Dieu et envers leur prochain.

Les seconds sont ceux qui vivant au milieu des nations idolâtres, et sans aucune idée distincte de la vraie religion, se sont élevés par la force de leur génie jusqu'à la connoissance de l'unité d'un Dieu, et des devoirs de l'homme envers l'Être souverain, et envers leurs semblables, et qui ont vécu d'une manière louable aux yeux des hommes, en suivant la lumière de la raison, et la loi naturelle que Dieu a gravée au fond de nos cœurs.

Les troisièmes enfin sont les gentils idolâtres, qui se sont livrés à toute la corruption de leur cœur, et qui se sont plongés dans tous les dérèglemens du paganisme, sans se mettre en peine de connoître Dieu, sans faire attention à la loi naturelle, ou même la violant sans remords, et étouffant la voix de leur conscience, qui leur reprochoit leurs égaremens et leur injustice.

Personne n'a jamais prétendu sauver cette dernière sorte de gentils, si ce n'est Origène (1), qui par une pitié mal entendue, étendoit les effets de la miséricorde de Dieu sur tous les pécheurs, et même sur les anges rebelles, prétendant qu'après un grand nombre d'années, les uns et les autres seroient délivrés des supplices, et jouiroient de la béatitude que Jésus-Christ a méritée à tout le monde par sa mort. Personne ne doute (2) que les pre-

(1) *Origen. l. 1. de Princip. c. 6. et contra Celsum, l. v. et viii. et in Exod. hom. 6. et in ps. xxxvi. homil. 3. et in Lucam. homil. 14. et 24.* —

(2) *Vide Aug. de Civ. l. xviii. c. 4.*

miers gentils dont nous avons parlé, n'aient obtenu le salut, comme la juste récompense de leur piété et de leur justice. Toute la difficulté consiste donc à savoir, si ceux que nous avons placés dans la seconde classe, sont sauvés; et c'est sur quoi il y a quelques écrivains qui ont eu des sentimens qu'on ne sauroit approuver.

Tels sont ceux qui ont prétendu que les gentils qui ont connu Dieu, et qui ont vécu d'une manière louable, et conforme à la loi naturelle, ont été sauvés par le mérite de leur vie: aussi-bien que ceux qui ont cru que les gentils avoient été détenus dans les enfers, jusqu'au temps où Jésus-Christ y descendit et y prêcha la pénitence; qu'alors ayant cru en lui, ils méritèrent par leur foi que Dieu les recût dans la béatitude. En effet, le plus grand nombre des pères soutiennent que tous ceux qui n'ont eu ni le don surnaturel de la foi, ni l'espérance au Messie, ni les secours de la grace du Libérateur, n'ont pu parvenir au salut. C'est ce qu'il faut examiner plus au long.

Saint Justin le martyr (1) soutient que les anciens philosophes qui ont vécu conformément à la raison, étoient déjà chrétiens, quoiqu'ils ne connussent pas encore Jésus-Christ, parce qu'ils suivoient par avance ses maximes et sa doctrine; tels ont été chez les Grecs, Socrate, Héraclite, et quelques autres; et chez les barbares (2), Abraham, Ananias, Azarias, Misaël, Elie, et plusieurs autres. Saint Clément d'Alexandrie (3) dit que ceux qui ont vécu avant Jésus-Christ, ont eu deux moyens pour acquérir la justification; savoir la loi et la philosophie; que la philosophie pouvoit les rendre justes, ou du moins les disposer à la justice; que c'étoit comme un degré pour y parvenir; qu'elle produisoit une justice, mais non pas entière et parfaite. Il dit de plus que les gentils morts avant la mort du Sauveur, attendoient dans l'enfer la venue de Jésus-Christ, ou des apôtres; et qu'y ayant entendu leur prédication, ils crurent et furent sauvés. Saint Clément en cet endroit

III.

Auteurs anciens ou modernes qui semblent avoir cru que les gentils qui ont connu Dieu, et qui ont pratiqué la loi naturelle, ont pu être sauvés.

(1) *Justin. Apolog.* 2. p. 83. Τὸν Χριστὸν πρωτότοκον τοῦ Θεοῦ εἶναι ἐδιδάχθημεν, καὶ προσημύσαμεν λόγον ὅτι, οὗ πᾶν γένος ἀνθρώπων μελέγε. Καὶ οἱ μὲν λόγον βιώσαντες, Χριστιανοὶ εἰσι, καὶ ἄλλοι ἐνομισθήσαν, οἷον ἐν Ἑλλήσιν μὲν Σωκράτης, καὶ Ἡράκλειος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς, ἐν βαρβάροις δὲ Ἀβραάμ, καὶ Ἀνανίας, καὶ Ἀζαρίας, etc. — (2) C'est-à-dire chez les peuples qui n'étoient pas grecs, tels qu'étoient les Juifs dont il s'agit ici. Chez les Grecs, tous ceux qui n'étoient pas grecs étoient appelés *Barbares*: on verra bientôt le même langage dans saint Clément d'Alexandrie. — (3) *Clem. Alex. l. vi. Strom. p. 637, 638, 659; et Strom. l. i. p. 319.* Καὶ τοὶ καὶ κατ' ἐαυτὴν ἰδικαίου πολέ, καὶ ἡ φιλοσοφία τῶν Ἑλλήνων.

a sans doute en vue ces paroles de saint Pierre : *Jésus-Christ alla prêcher aux esprits qui étoient retenus en prison, qui autrefois avoient été incrédules* (1).

Saint Jean Chrysostôme (2) avance que les gentils qui ont vécu avant Jésus-Christ, pouvoient être sauvés sans le confesser ; que l'on n'exigeoit pas d'eux la foi explicite au Messie, qui n'étoit pas encore venu : on demandoit seulement que renonçant au culte des idoles, ils reconnoissent et adorent un seul Dieu, créateur de toutes choses. Et un peu plus bas, il dit que ceux qui sont morts avant que Jésus-Christ ait paru dans le monde, et qui pour cette raison n'ont pu parvenir à sa connoissance, s'ils ont abandonné l'idolâtrie, pour ne reconnoître qu'un seul Dieu, et s'ils ont mené une vie réglée et louable, auront part au bonheur du ciel, suivant cette sentence de saint Paul : *La gloire, l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien* (3).

Saint Augustin (4) dit que l'ame de Jésus-Christ descendit jusque dans les lieux où les pécheurs sont tourmentés, et qu'elle délivra des tourmens ceux que sa justice impénétrable aux hommes jugeoit devoir en être délivrés. C'est en ce sens qu'il explique ces paroles des Actes : *Dieu l'a ressuscité en arrêtant les douleurs de l'enfer, étant impossible qu'il y fût retenu* (5). Saint Epiphane (6) dit que Jésus-Christ est descendu aux enfers pour procurer la liberté à ceux qui avoient autrefois connu Dieu, mais qui étoient détenus dans les enfers, à cause des erreurs où ils étoient tombés ; ce qui insinue les philosophes qui, comme le dit saint Paul (7), avoient connu Dieu, mais ne l'avoient pas glorifié comme ils le devoient, et étoient tombés dans des erreurs grossières. Marcion (8) cité dans le même saint Epiphane, soutenoit que Jésus-Christ étoit descendu aux enfers pour insulter au Dieu des Juifs, à la loi et aux prophètes, et pour sauver Caïn, Coré, Dathan,

(1) 1. Petr. iii. 19. 20. — (2) Chrys. hom. 37. in Matt. pag. 451. Τὸ οὖν φησὶν, ἠδίκηθησαν οἱ πρὸ τῆς παρουσίας αὐτοῦ; οὐδαμῶς ἐνῆν γὰρ μὴ ὁμολογήσαντας τὸν Χριστὸν τότε σωθῆναι. Οὐ γὰρ τοῦτο ἀπηλείτο παρ' αὐτῶν, ἀλλὰ τὸ μὴ εἰδολογαρεῖν, καὶ τὸ τὸν ἀληθινόν Θεὸν εἶδεναι... τότε μὲν γὰρ εἰς σωτηρίαν ἤρκει τὸ τὸν Θεὸν εἶδέναι μόνον. — (3) Rom. ii. 10. Vide Chrys. p. 452. c. 3. — (4) Aug. de Gen. ad Litt. l. xxi. c. 33. Christi quidem animam venisse usque ad ea loca in quibus peccatores cruciantur, ut eos solveret a tormentis, quos esse solvendo occulta nobis sua justitia judicabat, non immerito creditur. — (5) Act. ii. 24. — (6) Epiphane. hæres. 46. — (7) Rom. i. 21. — (8) Apud Epiphane. hæres. 42.

Abiron et Esaü, et toutes les nations qui n'ont pas connu le Dieu des Juifs; mais qu'il avoit laissé au même endroit les ames d'Abel, d'Hénoch, de Noé, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, de Moïse, de David et de Salomon, en punition de leur attachement au Dieu des Juifs. A Dieu ne plaise que nous adoptions ces blasphèmes, ni que nous prétendions nous en servir pour appuyer un sentiment qui n'a été suivi que par un petit nombre de pères. Le nom de Marcion n'est propre qu'à décréditer une opinion, bien loin de lui donner du poids; mais nous rapportons ici simplement ce que nous trouvons dans les anciens, et qui a quelque rapport à la question que nous traitons.

Origène écrivant contre Celse (1), dit que l'ame de Jésus-Christ sortie de son corps, avoit conféré avec les autres ames pour convertir ceux d'entre les morts, qui étoient les plus dociles ou les plus propres, pour certaines raisons, à recevoir sa doctrine. Saint Grégoire de Nazianze (2) parlant de la descente de Jésus-Christ aux enfers, laisse en doute s'il a sauvé tous ceux qui y étoient sans exception, ou seulement ceux qui avoient cru; sur quoi Nicéas, philosophe platonicien (3), fait cette remarque: On raconte dans l'histoire des pères, qu'un chrétien zélé, s'étant un jour emporté contre Platon, mort depuis long-temps, comme contre un impie et un méchant, la nuit suivante Platon lui apparut, et lui fit des reproches des outrages dont il l'avoit chargé. J'avoue, lui dit-il, que je suis un grand pécheur; mais lorsque Jésus-Christ vint dans les enfers, je fus le premier qui crus en lui. Le faux Ambroise (4), dans son commentaire sur l'épître aux Ephésiens, dit que Jésus-Christ dépouilla les enfers des captifs qui y étoient arrêtés, ou par la faute de la prévarication d'Adam, ou par leurs propres péchés; et qu'il mena au ciel comme en triomphe ceux qui se rendirent à sa prédication. Et sur l'épître aux Romains, il dit que quiconque vit le Seigneur dans les enfers, et espéra en lui, fut sauvé: *Omnis enim quicumque viso Salvatore apud inferos, speravit de illo salutem, liberatus est, Petro apostolo testante, quia et mortuis prædicatus est.*

(1) *Origen. lib. II. contra Cels. p. 438* — (2) *Gregor. Nazianz. Orat. 42.* — (3) *Nicetas in Orat. 42. Gregor. Nazianz.* — (4) *Ambrosiaster, in Ephes. IV. 8. Expoliavit inferos, eum captivos quos ex prævaricatione Adæ, aut propriis captos peccatis in conditione tenebant, abstulit consentientes sibi, et ascendens inde in cælos induxit.*

L'auteur de la céleste Hiérarchie (1) croit que les saints anges que Dieu a établis pour gouverner les peuples, ont inspiré à plusieurs personnes la connoissance du vrai Dieu, et les ont conduites à son culte : il ne doutoit donc pas que plusieurs d'entre les gentils n'eussent pu parvenir au salut, conduits et éclairés par les anges qui s'intéressoient à leur bonheur. Le prêtre Ammonius (2) étant interrogé par le scolastique Césaire, si lorsque le Sauveur descendit aux enfers, il avoit délivré tous ceux qui y étoient enfermés, répondit qu'il les avoit tous délivrés, et Judas même; il n'y laissa que ceux qui furent incrédules à sa prédication. Le moine Jobius (3), dont Photius nous a donné des extraits, dit que Jésus-Christ étant descendu aux enfers, en a délivré tous ceux qui ont voulu croire.

On cite aussi saint Jean de Damas comme favorable à cette opinion. Dans son discours *sur ceux qui* (4) *sont morts dans la foi*, il rapporte l'exemple de Faconille qui fut délivrée de l'enfer par les prières de sainte Thècle : circonstance qui se voit aussi dans les anciens Actes de sainte Thècle (5). De plus il parle du crâne d'un païen consulté par le grand saint Macaire, qui répondit que les prières des saints soulageoient ses semblables dans les enfers. Enfin on trouve dans ce discours comme dans plusieurs autres anciens livres, l'histoire de la délivrance de l'empereur Trajan par saint Grégoire pape (6). Il dit de plus que Jésus-Christ descendant dans les enfers accorda le don de la foi et de la justification à ceux qui y étoient, et dont la vie avoit été louable et réglée; sa miséricorde n'ayant pas permis que tant de bonnes actions qu'ils avoient faites, demeurassent sans récompense.

Entre les modernes, Ambroise Catharin (7), Erasme, et quelques autres semblent être assez favorables au salut de ceux des philosophes gentils, dont la vie et les maximes paroissent si conformes à celles de la loi et de l'Évangile, que l'on est porté à croire que c'est le même esprit qui a inspiré les uns et les autres. Erasme étoit si transporté d'estime et d'admiration pour Socrate, qu'il disoit : Peu

(1) *Dionys. seu alius auctor cælestis Hierarchiæ*, c. 9. Μία δὲ πάντων ἀρχή, καὶ πρὸς ταύτην ἀνήγοντο τοὺς ἐπομένους, τὸ καθ' ἑκάστην ἔθνος ἱεραρχοῦντες ἄγγελοι. — (2) *Vide Bibliothec. Coislini cod. 25. p. 76.* — (3) *Jobius. Tract. de Incarnat. apud Phot. cod. 222.* — (4) *Damascen. orat. de iis qui in fide dormier. p. 585.* — (5) *Apud Grab. Spicileg. PP. t. 1.* — (6) *Eucholog. cap. 96 et alii, lib. Græc. Damascen. loco citat. p. 588.* — (7) *Ambros. Cathar. in ep. ad Rom. cap. 11.*

s'en faut que je ne m'écrie : Saint Socrate , priez pour moi.

Tostat , évêque d'Avila (1) , soutient que les gentils qui vivoient d'une manière louable , et ne péchoient point contre le droit naturel , qui n'adoroient pas les idoles , et qui croyoient qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu , qui récompensoit les gens de bien , quoiqu'ils ne crussent ni la Trinité , ni les autres articles de notre religion , ne laissoient pas d'être sauvés ; et qu'à leur mort , s'ils ne se trouvoient coupables d'aucun péché mortel , ils étoient reçus dans le sein d'Abraham , où ils ne souffroient aucune douleur. Il ajoute que quand même ils auroient adoré les idoles , et commis toutes sortes de crimes , s'ils se repentoient à la mort , et qu'ils fissent des actes de contrition , ils étoient envoyés dans le purgatoire pour y expier leurs fautes , parce qu'alors la contrition n'étoit pas un moyen efficace tel qu'elle l'est aujourd'hui.

Sénèque a des sentimens si relevés et si purs sur les matières de morale , que quelques-uns de nos écrivains l'ont appelé le chrétien stoïcien , et que plusieurs ont cru qu'il avoit été disciple de saint Paul. Tertullien (2) avoue que ce philosophe est souvent pour nous : *Seneca sæpe noster*. Lactance le cite souvent contre les païens. Saint Augustin (3) rapporte divers passages tirés de son livre contre les superstitions , où il reconnoissoit et réfutoit très-solidement la folie de la superstition païenne. Il n'y parle point du tout des Chrétiens , n'osant , dit saint Augustin (4) , en dire du bien , pour ne pas aller contre le sentiment commun de sa patrie , et ne voulant pas en dire du mal , pour ne pas blesser sa conscience. Enfin saint Jérôme croyant que les lettres que l'on a sous le nom de Sénèque à saint Paul , étoient véritablement de lui , a mis ce philosophe parmi les saints , au rang des écrivains ecclésiastiques.

Quelque jaloux des prérogatives de leur nation , que soient les docteurs juifs , ils ne laissent pas d'admettre à la béatitude plus d'une sorte de gentils. Par exemple , ils croient (5) que tous ceux qui ont observé fidèlement les préceptes donnés à Noé , seront sauvés ; ces préceptes sont :

(1) Tostat. in Genes. xvii. p. 485. — (2) Tertull. de anima , cap. 20. — (3) Aug. l. vi. de Civit. c. 10. — (4) Idem , l. vi. de Civit. c. 11. *Christianos jam tunc Judæis inimicissimos in neutram partem commemorare ausus est , ne vel laudaret contra sæ patriæ veterem consuetudinem , vel reprehenderet contra propriam forsitan voluntatem.* — (5) Rab. Moses , et R. Meyr. Gabay.

Vous n'adorerez point les idoles ; vous ne tuerez point ; vous ne commettrez point d'adultère ; vous ne maudirez point le nom de Dieu ; vous ne déroberez point ; vous ne mangerez point les membres d'un animal vivant ; vous étalblirez des juges pour procurer l'observance de ces préceptes. Le rabbin Moïse l'égyptien ajoute à ces sortes de gentils , observateurs des préceptes donnés à Noé , ceux qui ont connu Dieu , qui ont eu des sentimens raisonnables sur la Divinité , qui ont vécu d'une manière réglée et louable ; il donne pour exemple Socrate et Platon. Enfin dans le Talmud on lit qu'il y aura quatre sortes de gens exclus du siècle futur , savoir Balaam , Doëg , Achitophel , Giézi , et leurs semblables ; d'où l'on infère que les autres gentils , qui ne ressemblent ni à Balaam ni à Doëg , et que les Juifs qui ne sont point de la catégorie d'Achitophel ou de Giézi , n'en seront point exclus (1).

Les auteurs que nous avons allégués , se fondent sur ces raisons ; que Dieu ayant créé tous les hommes pour lui , et Jésus-Christ étant mort pour tous les hommes , il n'y a pas d'apparence que le nombre des sauvés soit aussi petit qu'il devrait l'être , si les gentils qui ont connu Dieu , et qui ont mené une vie conforme à la raison , n'étoient pas bienheureux. Est-il croyable , disent-ils , qu'avant le déluge , pendant seize cent cinquante six ans , il n'y ait eu que ce petit nombre de prédestinés que l'Écriture nous fait connoître , et que du temps d'Abraham , de Melchisédech , et de Job , il n'y ait pas eu plusieurs autres personnages , vivant comme eux dans la croyance du vrai Dieu , dans son culte et dans une pareille pureté de vie ? Ils ajoutent que l'on ne doit pas restreindre dans des bornes si étroites la miséricorde de Dieu , ni trop limiter le nombre des élus ; qu'il est de la majesté et de la grandeur du Seigneur , de répandre ses grâces sur toutes les créatures , et de les appeler toutes au bonheur qu'il leur destine ; qu'il y appelle les gentils par la philosophie et par la religion naturelle , qu'il leur a communiquée , selon saint Clément d'Alexandrie (2) , par le canal des anges inférieurs ; et qu'il y appelle les Juifs par la loi , qu'il leur a donnée par les anges supérieurs , et par la médiation de Moïse.

Saint Clément d'Alexandrie répète la même chose plus

(1) *Vide Menasse - Ben - Israel*, l. II. c. 9. de *Resurrect. mort.* —
 (2) *Clem. Alex.*, l. VII. de *Strom.* p. 702. Οὗτος ἐστίν (Ἰὺδς τοῦ Θεοῦ) ὁ διδοὺς καὶ τοῖς Ἕλλησι τὴν φιλοσοφίαν διὰ τῶν ὑποδιετῶρων ἀγγέλων.

au long dans un autre endroit (1), où il dit que Dieu a fait avec les hommes en quelque sorte trois alliances, l'une avec les gentils, l'autre avec les Juifs, et la troisième avec les Chrétiens. Il a été servi et honoré par les uns et les autres, chacun en sa manière. Il a donné aux gentils la philosophie, et la loi aux Juifs; et de ces deux peuples il en a composé son Eglise, réunissant, pour ainsi dire, en une les trois alliances, qui sont toutes trois fondées sur la parole du même Dieu. Car de même qu'il a donné des prophètes aux Juifs, il a de même accordé aux gentils les philosophes, qui sont comme leurs prophètes. Saint Clément d'Alexandrie confirme son sentiment par ce passage qu'il cite comme étant de saint Paul, mais que l'on ne trouve pas dans les Ecritures canoniques : *Prenez en main les livres des Grecs; lisez la sibylle qui vous découvre l'unité d'un Dieu, et qui vous annonce les choses futures, vous y trouverez le Fils de Dieu décrit d'une manière claire et évidente.* Il cite ensuite comme de saint Pierre, ces paroles : *Le Seigneur dit à ses apôtres (2) : Allez prêcher par tout le monde, afin que personne ne s'excuse, en disant : Nous n'avons point entendu sa parole; car de même qu'en ce temps-ci, la prédication de l'Evangile nous a été apportée, ainsi dans les temps passés, la loi et les prophètes ont été donnés aux barbares (3), et la philosophie aux Grecs, afin de les disposer à recevoir l'Evangile.*

Il continue de prouver la même chose par l'Ecriture qui dit que Jésus-Christ a prêché dans les enfers : il soutient que les apôtres ont imité en cela leur Maître, et qu'après leur mort ils ont été achever leur mission dans l'enfer, pour appeler au salut ceux qui n'avoient connu ni le vrai Dieu, ni le Sauveur; en sorte que Jésus-Christ y descendit pour convertir les Juifs, et les apôtres pour convertir les gentils; ou plutôt, que Jésus-Christ y étant descendu pour prêcher indifféremment à tous ceux qui y étoient,

(1) *Clem. Alex. l. vi. Strom. 636. et seqq.* Ἀὐτὸς Θεὸς ἀμφοῖν τῶν διαθήκων χορηγός, ὁ καὶ τῆς Ἑλληνικῆς φιλοσοφίας δωτὴρ τοῖς Ἕλλησιν, δι' ἧς ὁ Παντοκράτωρ παρ' Ἕλλησι δοξάζεται, παρίστησιν. Δῆλον δὲ καὶ Ζηνδε, ἐκ γούν τῆς Ἑλληνικῆς παιδείας, ἀλλὰ καὶ ἐκ τῆς νομικῆς, εἰς τὸ ἐν γένος τοῦ σωζομένου συνάγονται λαοῦ οἱ τὴν πίστιν προσίεμνοι. — (2) *Ibid p. 657.* Εξέλθετε εἰς τὸν κόσμον, μῆτις εἶπε, οὐκ ἤκουσαμεν. Ἀλλ' ὡς κατὰ καιρὸν ἦκει τὸ κήρυγμα νῦν, οὕτως κατὰ καιρὸν ἐδόθη νόμος μὲν, καὶ προφήται βαρβάραι, φιλοσοφία δὲ Ἕλλησι τὰς ἀκοὰς ἐθίζουσα πρὸς τὸ κήρυγμα. — (3) C'est-à-dire aux Juifs; ainsi appelés par les Grecs, parce qu'ils n'étoient pas Grecs.

tous ceux qui voulurent croire en lui, furent sauvés, de quelque nation qu'ils fussent. Il cite pour appuyer son sentiment, cette parole du Pasteur : *De ceux qui étoient endormis, les uns sont descendus dans l'eau vivans, et sont sortis vivans ; ce sont les justes d'entre les Hébreux : et les autres y sont descendus morts, et en sont sortis vivans* (1) ; ce sont les gentils qui étoient morts n'ayant pas reçu la foi, et qui sont sortis vivans de l'enfer, parce qu'ils y ont reçu la foi, par la prédication de Jésus-Christ ou des apôtres.

Un juste donc, ajoute-t-il, ne diffère point d'un autre juste, soit qu'il soit grec ou juif, soit qu'il ait vécu sous la loi ou non ; puisque Dieu est le Seigneur de tous les hommes, et qu'il est plus particulièrement le Père de ceux qui croient en lui. Il enseigne (2) qu'il y auroit de l'injustice à condamner aux supplices éternels ceux qui, ayant vécu avant la venue du Sauveur, n'auroient pas cru en lui, puisqu'il ne leur auroit pas été annoncé, et que, par conséquent, on ne pourroit leur imputer de n'avoir point cru ; il cite comme de l'Écriture ces paroles : *Tout ce que vous aurez fait dans l'ignorance, ne connoissant pas Dieu distinctement, vous sera pardonné, lorsque vous en aurez conçu du repentir.*

IV.

Les gentils qui n'ont connu Dieu que par la seule lumière de la raison, et qui n'ont pratiqué la loi naturelle que par les seules forces de la nature, n'ont pu être sauvés, parce qu'il n'y a de

De tout ce qu'on vient de rapporter, il s'ensuit que les gentils qui ont eu la connoissance de Dieu, et qui ont vécu d'une manière louable, ont pu parvenir au salut, selon un petit nombre de pères. Mais il faut développer l'équivoque qui se trouve sous ces termes, *connoître Dieu, et vivre d'une manière louable* ; sans cela on ne conviendra jamais de rien. On peut connoître Dieu, d'une manière purement spéculative et stérile, comme les impies et les démons, qui le connoissent et le blasphèment. On peut le connoître par les seules lumières de la raison, comme l'ont connu plusieurs philosophes qui, par des efforts purement naturels, ont découvert le Créateur dans la créature ; mais

(1) *Clem. Alex. lib. vi. Strom. p. 658.* Καὶ καλῶς εἶρηται τῷ ποιμένι· Κατέβησαν οὖν αὐτοὶ εἰς τὸ ὕδωρ. Ἄλλ' οὗτοι μὲν ζῶντες κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. Ἐκείνοι δὲ οἱ προκεικοιμένοι νεκροὶ κατέβησαν, ζῶντες δὲ ἀνέβησαν. —
 (2) *Stromat. lib. vi. p. 699. C.* Ἦν δὲ πλεονεξίας οὐ τῆς τυχεύσεως ἔργον τοὺς προεξ-
 ηλιυδοτάς τῆς παρουσίας τοῦ Κυρίου μὴ εὐηγγελισμένους, μηδὲ ἐξ αὐτῶν τὴν
 αἰτίαν παρασχομένους κατὰ ἴδον πιστεῦσαι, ἢ μὴ, ἢ τοὶ τῆς σωτηρίας, ἢ τῆς κολασίας
 μετασχεῖν· οὐ γὰρ ποῦ θέμις τοὺς μὲν ἀκρίτως καταδειχάσθαι, μόνους δὲ τοὺς
 μετὰ τὴν παρουσίαν, τῆς θείας ἀπολελανκέναι δικαιοσύνης.

leur connoissance étant sans foi et sans charité, leur conduite étant pour l'ordinaire contraire à leurs lumières, leur prétendue bonne vie ayant été souillée par une infinité d'actions opposées à la justice et à la charité; on ne peut pas dire que, ni leur connoissance de Dieu, ni leur vie réglée en apparence, aient pu leur mériter la vie éternelle, puisque pour la mériter il faut de toute nécessité, la foi au moins implicite au Messie, la grace, la charité et les bonnes œuvres, et que le défaut de l'une de ces choses suffit pour exclure à jamais les adultes de la béatitude.

Les saints patriarches qui ont vécu avant la loi de Moïse, comme Seth, Noé, Melchisédech, connoissoient Dieu par les lumières de la foi; ils l'adoroient en esprit et en vérité; ils lui rendoient un culte pur et religieux; ils croyoient au moins implicitement au Messie; leur cœur brûloit du feu de la charité; ils vivoient suivant les règles de la plus exacte justice: or, on ne peut rien avancer de pareil en faveur des philosophes païens. Si d'un côté saint Paul avoue qu'ils ont connu Dieu dans ses créatures, il dit en même temps qu'ils ne l'ont point glorifié comme ils le devoient; qu'ils se sont égarés dans leurs pensées; que leur vie a été pleine de désordres et de dérèglemens: et c'est ce qui n'est que trop vérifié par l'histoire que nous en avons. Ils ont détenu la vérité de Dieu dans l'injustice (1); leur connoissance est demeurée vaine et stérile; elle n'est point passée dans leurs œuvres; ils n'ont ni craint, ni adoré, ni aimé sur toutes choses ce Dieu qu'ils avoient connu; ils ne se sont point déclarés assez clairement contre l'idolâtrie; ils l'ont méprisée intérieurement, et l'ont pratiquée à l'extérieur; d'où vient que saint Paul, dans un autre endroit, dit que le monde avec toute sa sagesse, n'a point connu Dieu. *Que sont devenus les sages? que sont devenus ces esprits curieux de la science de ce siècle? Dieu n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde? Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication, ceux qui croiroient en lui* (2).

Les philosophes qui ont connu la Divinité par leur lumière naturelle, et par la force de leur raisonnement,

(1) Rom. 1, 18. *Veritatem Dei in injustitia detinent.* — (2) 1. Cor. 1, 20, 21.

saiut à attendre que par la foi en J.-C., et que les œuvres produites par les seules forces de la nature sans le secours de la grace sont imparfaites, et ne peuvent mériter le salut.

n'ayant pas voulu faire usage de leur connoissance , et mettre en pratique les vérités de morale qu'ils avoient découvertes , et n'ayant pas prié comme ils le pouvoient , Dieu ne leur a pas donné son secours surnaturel ; il ne leur a pas accordé les graces et les lumières intérieures sans lesquelles leurs connoissances étoient vaines et inutiles au salut éternel. Nous savons que Dieu ne nous commande pas des choses impossibles , et qu'il ne refuse pas les effets de sa miséricorde à ceux qui , prévenus de sa grace , font de bonne foi tout ce qu'ils peuvent , et qui lui demandent ce qui n'est point en leur pouvoir (1) ; mais nous savons aussi que sans la foi , il est impossible de plaire à Dieu (2) ; que l'homme par les seules forces du libre arbitre sans la grace et la charité , ne peut parvenir au salut (3) ; que la connoissance stérile et spéculative des vérités de morale , et la connoissance de Dieu dénuée de bonnes œuvres , est inutile par elle-même pour l'éternité.

Enfin nous savons que si Dieu a refusé certaines graces aux philosophes , il l'a fait selon les règles de sa justice toujours équitable ; que les philosophes s'en sont rendus indignes , ou par leur ingratitude , par leur infidélité , ou par leur orgueil ; et qu'enfin s'ils sont damnés , ce n'est point à cause de cette soustraction , ou de cette privation des graces qu'ils n'ont point reçues , mais à cause de leurs péchés , et des dérèglemens de leur cœur , et de leur mauvaise conduite ; en sorte qu'ils sont absolument inexcusables , comme dit saint Paul , puisqu'ayant connu Dieu , et sachant qu'il est auteur de tous les biens , et le juste juge de tous les maux , connoissances absolument nécessaires à celui qui veut s'approcher de Dieu , comme dit l'Apôtre dans l'épître aux Hébreux : *Credere enim oportet accedentem ad Deum quia est , et inquireribus se remunerator sit* (4) ; ils ne l'ont pourtant ni adoré , ni aimé , et ne lui ont pas rendu leurs actions de graces : *Quia cum cognovissent Deum , non sicut Deum glorificaverunt , aut gratias egerunt* (5).

Que l'on examine la vie des plus célèbres philosophes ,

(1) *Concil. Trident. sess. 6. cap. 11. Deus impossibilia non jubet , sed jubendo monet , et facere quod possis , et petere quod non possis , et adjuvat ut possis. Vide et Concil. Arausic. 2. c. 25. — (2) Hebr. xi. 6. Sine fide impossibile est placere Deo. — (3) Vide Perer. in cap. 1. Rom. disput. 17. — (4) Hebr. xi. 6. — (5) Rom. 1. 21.*

suivant les règles de la vraie morale ; qu'y trouvera-t-on qui soit digne de la récompense éternelle ? Sera-ce le mépris qu'ils ont fait des idoles , et des superstitions de leur temps ? Personne ne les a plus méprisées que Socrate , Platon et Sénèque ; toutefois ce même Socrate (1), en buvant le poison , ne dit-il pas qu'il falloit prier les dieux que sa fin fût heureuse ? et sentant qu'il alloit expirer , il dit à ses amis : Nous devons un coq à Esculape ; je vous prie de ne pas manquer de le lui offrir. Sont-ce là les paroles d'un homme qui meurt dans la foi d'un Dieu , juge des vivans et des morts , et dans l'horreur de l'idolâtrie ? On lui reproche aussi un amour infâme (2). Il juroit par le chien , par le chêne , par le canard (3) , pendant qu'il se railloit des dieux que les Athéniens adoroient. On l'accusoit d'adorer les nues , et de détruire l'ancienne religion des Athéniens ; sa défense fut foible , et il ne rendit pas le témoignage qu'il devoit dans cette occasion à la vérité. Lactance (4) ne lui pardonne pas les juremens ridicules qu'il faisoit par les animaux , ou par des choses inanimées ; il le traite de bouffon , et de mauvais plaisant , s'il vouloit par-là se railler de la religion du serment ; et d'insensé , s'il juroit sérieusement , et s'il tenoit ces choses pour les dieux : *O hominem scurram , si cavillari voluit religionem ! dementem , si hoc serio fecit , ut animal turpissimum pro Deo haberet !* Xénophon et Platon ses disciples le défendent comme d'une calomnie , de l'accusation d'athéisme , qu'on formoit contre lui ; ils montrent qu'il sacrifioit aux dieux des Grecs , qu'il les révéroit , et qu'il inspiroit aux autres les mêmes sentimens. Il se conduisoit ordinairement par l'inspiration de ce qu'il appeloit son démon ; or , les païens appeloient démons , des génies qui étoient inférieurs aux dieux : *Secundum deos , philosophi dæmones deputant ; Socratis vox est , Si dæmonium permittat* (5). L'oracle d'Apollon rendit à ce philosophe le glorieux témoignage , qu'il étoit le plus sage des hommes : *L'auroit-il fait s'il eût nié les dieux ? O Apollinem inconsideratum ! sapientiæ testimonium reddit ei viro , qui negabat deos esse* (6).

(1) Plato in Phædone , p. 118. Ὁ Χρίτων , ἔφη , τῷ Ἀσκληπίῳ ὀφείλομεν , ἀλεξφύονα . Ἄλλὰ ἀπόδοτε , καὶ μὴ ἀμείλησητε . — (2) Juvenal. sat. 2. Vide Menag. notas in Laert. lib. 11. sagm. 138. — (3) Tertull. Apologetic. et lib. 1. ad nationes. — (4) Lactant. lib. 111. de falsa sapientia , cap. 19. — (5) Tertull. Apologet. — (6) Tertull. ibidem.

Venons à Sénèque, que les admirateurs du mérite des païens nous vantent comme un modèle de vertu. Sénèque avoit composé un livre des superstitions païennes, dont saint Augustin (1) nous a conservé de beaux fragmens ; il y découvroit les absurdités des cérémonies du culte des faux dieux ; il en montrait tout le ridicule ; et après cela il concluoit que le sage devoit observer toutes ces choses pour obéir à la coutume, et pour se soumettre aux lois, et non pas comme persuadé qu'elles fussent agréables aux dieux ; qu'il devoit les pratiquer au dehors, sans les croire au dedans : *Quæ omnia sapiens servabit tanquam legibus jussa, non tanquam diis grata ; atque omnem istam ignobilem deorum turbam, quam longo ævo longa superstitio congegit, sic adorabimus, ut meminerimus cultum ejus magis ad morem quam ad rem pertinere.* Ainsi ce grand sénateur et philosophe romain adoroit ce dont il se railloit, et pratiquoit ce qu'il condamnoit ; et sans être intérieurement superstitieux, il autorisoit par son exemple toutes les superstitions qu'il reprenoit.

Et n'est-ce pas là ce que l'Apôtre reproche en général à tous les philosophes (2), de s'être rendus inexcusables dans leur égarement volontaire, et de n'avoir pas glorifié Dieu après l'avoir connu, et ne lui avoir pas rendu les actions de grâces qu'ils lui devoient, de s'être évanouis dans leurs pensées, et égarés dans leurs opinions, d'être tombés dans une véritable folie, lorsqu'ils vouloient le plus se faire passer pour sages ? c'est pourquoi Dieu les a abandonnés aux mauvais désirs de leurs cœurs, et à des passions honteuses, en sorte qu'ils ont fait des choses qui font même horreur à la nature. On sait la part qu'eut Sénèque (3) à la disgrâce de Julie, qui fut accusée d'adultère, et de quelques autres crimes. Dion (4) reproche à ce philosophe d'avoir commis les crimes les plus honteux, et de les avoir appris à Néron. Quoique Sénèque déclame partout contre les richesses, il en possédoit d'immenses, qu'il avoit amassées en fort peu de temps, et qu'il augmentoit de jour en jour par ses usures (5).

Il seroit aisé de montrer que les autres philosophes, tant parmi les Grecs que parmi les Egyptiens, les Chaldéens et

(1) *August. de Civit. lib. vi. c. 10.* — (2) *Rom. 1. 20. 21.* — (3) *Tacit. Annal. 12. cap. 8. Sueton. in Claudio 1. 29.* — (4) *Dio, l. LXI. et in excerptis Vales. p. 685.* — (5) *Dio in excerptis Vales. pag. 686. Tacit. Annal. l. XIII. c. 41.*

les Indiens, n'étoient pas plus réglés que ces deux dont nous venons d'examiner la vie et les sentimens. Ils ont tous mérité les peines éternelles de l'enfer, ou par leur idolâtrie, ou par leur infidélité et par leur déguisement, ou par d'autres déréglemens. Le seul défaut de foi et de charité suffit pour les exclure à jamais du royaume des cieux. Nous avons vu ci-devant que saint Jean Chrysostôme (1) ne croyoit pas qu'il fût nécessaire que les gentils qui ont vécu avant la venue de Jésus-Christ, crussent explicitement au Messie, mais qu'il suffisoit que renonçant aux idoles, ils connussent Dieu, qu'ils l'adorassent, et vécutent d'une manière conforme à la raison. Mais saint Augustin (2) et tous les théologiens soutiennent après l'Apôtre, qu'il est impossible d'arriver au salut sans la foi en Jésus-Christ, c'est-à-dire sans cette lumière surnaturelle qui nous découvre, et qui nous fait croire et pratiquer les vérités du salut; et qu'il ne suffit pas de croire simplement en Dieu, mais qu'il faut aussi croire en Jésus-Christ, puisque selon l'Écriture, *Il n'y a point de salut par aucun autre: nul autre nom sous le ciel n'ayant été donné aux hommes, par lequel nous devons être sauvés* (3).

Il est vrai que tous ne conviennent pas que la foi explicite au Messie soit absolument nécessaire au salut; quelques-uns croient que la foi implicite auroit suffi aux gentils (4), pour les garantir de l'enfer; c'est ainsi qu'ils concilient saint Jean Chrysostôme avec saint Augustin, dont l'un soutient que la foi au Sauveur est nécessaire pour le salut, et l'autre semble le nier. Saint Jean Chrysostôme ne demandoit pas aux gentils une foi explicite, mais seulement une foi implicite, par laquelle ils crussent en Dieu, auteur et réparateur du genre humain, en la manière, dans l'ordre et dans le temps, qui étoient à lui connus et cachés dans les ressorts de sa providence.

Le petit nombre de pères qui ont avancé que Jésus-Christ et les apôtres avoient prêché dans les enfers, et que les philosophes et plusieurs gentils s'étoient convertis, avoient cru en lui, et avoient ensuite mérité la vie éternelle, ne sont entrés dans ces sentimens que fondés sur le principe que nous venons d'établir, que sans la foi et la foi en Jésus-

(1) *Chrysost. homil. 37. in Matt.* — (2) *August. ep. olim. 157. ad Optatum, nunc 190. Idem, epist. olim 89, nunc 157. Idem, l. de Nat. et Grat. c. 44. et l. II. de Peccator. remiss. cap. 29.* — (3) *Act. IV. 12.* — (4) *Vide Perer. Disput. 18. in cap. 1. ep. ad Rom.*

Christ, nul ne peut être sauvé. Ils avoient outre cela quelques textes de l'épître de saint Pierre et du livre d'Herimas, intitulé *le Pasteur*, qui leur paroisoient favorables à cette opinion. Ils regardoient comme un principe certain que Jésus-Christ étoit venu pour sauver tous les hommes, tant les Juifs que les gentils; il leur paroisoit évident qu'il n'y avoit que ceux à qui Jésus-Christ avoit été annoncé, qui pussent être coupables de n'avoir pas cru en lui; et par conséquent que tous ceux qui étoient morts avant sa venue, et qui n'avoient pu en entendre parler, ne pouvoient avec justice être exclus du salut, surtout s'ils avoient vécu conformément à la raison naturelle; qu'enfin, Jésus-Christ ayant prêché aux vivans, il étoit juste qu'il prêchât aussi aux morts. Peut-être aussi que quelques-uns ont craint d'aliéner l'esprit des païens, en condamnant rigoureusement à la damnation éternelle, même les philosophes, dont la vie avoit paru la plus régulière, et dont les noms étoient le plus en réputation dans le monde; ils ont préféré de les sauver, en les rendant disciples de Jésus-Christ, ou pendant leur vie, prétendant qu'ils ont puisé leurs sentimens dans la vérité et la raison éternelle, qui est Jésus-Christ, ce qui est le système de saint Justin; ou après leur mort, par leur foi en Jésus-Christ, supposant que le Sauveur ou ses apôtres avoient prêché dans les enfers, comme l'ont cru saint Clément d'Alexandrie, Origène, Nicéas et Jobius.

Mais ni l'une ni l'autre de ces deux opinions n'est soutenable; on ne peut pas dire que les gentils dont nous parlons aient cru en Dieu expressément: ils l'ont connu, mais imparfaitement par leurs lumières naturelles; ils n'ont eu aucune notion distincte de la plaie du péché originel, ni du besoin qu'ils avoient d'un Réparateur. Personne n'a mieux parlé qu'eux des foiblesses et des misères de l'homme; personne n'a relevé avec plus d'esprit le ridicule de la fausse religion des idolâtres; mais nul d'entre eux ne s'est avisé de chercher le remède aux maux de son ame dans le Sauveur, qui en étoit le vrai médecin. Orgueilleux et présomptueux, ils ont cru pouvoir trouver dans la raison et dans les forces de la nature, de quoi se garantir du vice, et se précautionner contre l'impression de la concupiscence. A-t-on vu les philosophes prier, gémir, confesser devant Dieu leurs péchés, implorer son secours, déplorer leur foiblesse, mettre en lui seul leur confiance, lui rapporter tout

le bien qui étoit en eux ? Qui a jamais rendu grâces aux dieux de sa vertu ? disoit Cicéron : *Nunquid quod bonus vir esset, gratias diis egit unquam? at quod dives, quod honoratus, quod incolumis.... Judicium hoc omnium mortalium est, fortunam a Deo petendam, a se ipso sumendam esse sapientiam* (1). On leur rend grâces de ses richesses, de sa beauté, et des autres dons extérieurs ; mais chacun est auteur de sa propre vertu :

Det vitam, det opes, æquum mi animum ipse parabo (2).

Voilà l'esprit de la philosophie païenne, esprit d'orgueil et d'indépendance. Le sage se suffit à lui-même ; il trouve tout en lui-même : *Qui est totus aptus ex sese, quique in se uno sua ponit omnia* (3). Le philosophe est à lui-même son propre dieu : le stoïcien le compare à Jupiter même :

.....Sapiens uno minor est Jove... (4).

Origène (5) avance dans son commentaire sur saint Matthieu, que saint Jean Baptiste avoit envoyé deux de ses disciples à Jésus-Christ, pour lui demander s'il étoit celui que l'on attendoit, non qu'il en doutât quant à lui, mais afin qu'il pût le prêcher dans les enfers avec plus de certitude. Dans son commentaire sur les livres des Rois (6), il assure positivement que saint Jean-Baptiste descendit aux enfers pour annoncer Jésus-Christ par avance, et pour prédire qu'il y descendroit. Il dit ailleurs (7), que Moïse et Elie, après avoir eu part à la transfiguration du Sauveur, retournèrent aux enfers, d'où ils étoient venus, pour y annoncer peut-être à ceux qui devoient être délivrés au temps de la passion, les discours que Jésus-Christ leur avoit tenus. Saint Jean Chrysostôme relève ce sentiment (8) ; et sans en nommer l'auteur, il traite cette pensée de ridicule : il fait voir (9) que, pendant cette vie, nous pouvons toujours mériter et démériter, mais qu'après la mort, il n'y a plus ni conversion, ni retour : chacun est puni ou récompensé

(1) *Cicer. lib. III. de Natur. deorum.* — (2) *Horat. epist. 18. lib. 1.* — (3) *Paradox. 2. Cicero* — (4) *Horat. epist. 1. l. 1.* — (5) *Origen. homil. 4. in Luc.* Voyez le commentaire sur saint Matth. xi. 3. — (6) *Idem comment. 1. Reg.* — (7) *Idem in Matt. tom. 12.* — (8) *Chrys. hom. 37. in Matt. p. 430. 431.* — (9) *Idem ibid. p. 431.* Ἄλλως δὲ, εἰ μέλλοιεν μὲν τὰ εὐ ἀποθανεῖν οἱ ἄπιστοι πιστεύοντες σωθῆσθαι, οὐδεὶς ἀπολείτται πότε. Πάντες γὰρ μεταγνώσκονται τότε, καὶ προσκυνήσουσι... ἀλλ' οὐδὲν ὄφελος τῆς ὑπόσχεως ἐκείνης, οὐ γὰρ προαυρεσῶς ἐσθὶν ἔγγνώμονος, ἀλλὰ τῆς ἰῶν πραγμάτων, ὡς αὐ εἶποι τις, λοιπὸν ἀνάγκης.

suivant ses mérites ou ses démérites. Si Jésus-Christ étoit descendu aux enfers pour prêcher à tous les pécheurs, y en auroit-il eu un seul qui n'eût pas cru en lui? Si les infidèles peuvent encore se convertir après cette vie, nul d'entre eux ne périra, au moins au dernier jour : ils subiront son jugement, et fléchiront les genoux devant lui; ils seront pénétrés de la douleur de leurs crimes, mais sans aucun mérite de leur part, parce qu'ils y seront forcés malgré eux, et ne le seront ni librement, ni volontairement.

Ces raisons portent également contre Origène, et contre tous ceux qui veulent que les philosophes gentils aient cru, après leur mort, à la prédication de Jésus-Christ, ou à celle de ses apôtres. Car, soit que saint Jean-Baptiste, ou Jésus-Christ, ou saint Pierre, leur ait annoncé l'Évangile, il est toujours moralement impossible qu'aucun d'entre eux ait pu alors ne pas croire aux vérités qu'on leur annonçoit, après l'expérience qu'ils faisoient depuis si long-temps des supplices que souffrent les incrédules, et après la connoissance distincte qu'ils avoient des choses qu'on leur prêchoit, comme sont la résurrection des morts, une autre vie, l'immortalité de l'âme, les peines et les récompenses éternelles; choses qui peuvent paroître incroyables à des hommes mortels; mais pour ceux qui sont dans les enfers, et qui ont eu connoissance de la résurrection de Jésus-Christ, ce sont des vérités sensibles et palpables auxquelles ils ne peuvent se refuser. L'enfer seroit donc vide il y a long-temps de tous les méchants qui y étoient depuis le commencement du monde, s'il leur étoit donné le pouvoir de retourner à Dieu par une sincère conversion du cœur. Or, saint Jean Chrysostôme (1) remarque fort bien que Jésus-Christ même insinue que jusqu'à la fin du monde, il y aura dans l'enfer des méchants qui y sont dès le siècle d'Abraham, puisque le Sauveur dit dans l'Évangile (2), qu'au jour du jugement, Tyr et Sidon, Sodome et Gomorrhe, seront traitées plus doucement que Corozain, Bethsaïde et Capharnaüm, qui ont méprisé ses secours, et les moyens qu'elles avoient eus pour se sauver et pour se sanctifier.

Lorsque saint Augustin (3), que nous avons cité auparavant, a dit que le Sauveur étant descendu dans le lieu même où les méchants sont tourmentés, en a tiré ceux qu'il

(1) *Chrysost. homil. 37. p. 451.* — (2) *Matt. xi. 21. 22. 23. 24.* — (3) *Aug. lib. xii. de Genesi ad Litter. c. 33.*

a jugé à propos d'en tirer, selon les lois de sa justice; il n'a pas prétendu, sans doute, qu'il en ait fait sortir ceux qui n'avoient jamais cru en Dieu, et qui ayant simplement connu Dieu par une connoissance spéculative, n'avoient tenu compte de l'adorer et de le glorifier: il seroit contraire à saint Paul et à lui-même. Il a seulement voulu marquer que parmi ceux qui étoient dans le lieu de supplice, ou, comme nous dirions à présent, dans le purgatoire, il en trouva qui y avoient expié leurs fautes, et qui ne méritoient pas un supplice éternel, et qu'il les en tira pour les placer dans la béatitude, au degré qui convenoit à leur mérite. C'étoient des Hébreux foibles, et qui étoient morts avec quelques souillures, ou des gentils qui avoient connu Dieu, mais dont la foi n'avoit pas eu toute sa perfection, ou dont la vie n'avoit pas été exempte de fautes vénielles.

Il témoigne assez que s'il eût suivi son penchant, il auroit accordé le salut aux philosophes qui ont connu le vrai Dieu, et qui ont combattu l'idolâtrie; mais il ne pouvoit aller contre ses propres principes. *Si omnes omnino dixerimus tunc esse liberatos, qui illic inventi sunt; quis non gratuletur, si hoc possimus ostendere? præsertim propter quosdam qui nobis litterario labore suo familiariter innotuerunt, quorum eloquium ingeniumque miramur.* Quand on examine de près les motifs qui ont fait agir ces hommes si célèbres, on n'y trouve que le faste et la vaine gloire, ce qui rend inutiles toutes leurs prétendues bonnes œuvres, en sorte que si d'un côté l'humanité nous porte à souhaiter que le Sauveur les eût délivrés avec les patriarches, des douleurs de l'enfer, de l'autre la justice du Créateur s'y oppose: *Verumtamen quadam indole animi ita delectant, ut eos in quibus hæc fuerunt, vellemus vel præcipue, vel cum ceteris ab inferni cruciatibus liberari; nisi aliter se haberet sensus humanus, aliter justitia Creatoris.*

Quant aux histoires que nous avons citées de saint Jean de Damas, on répond, 1° que le discours dont elles sont tirées n'est pas de ce saint docteur, comme l'a montré Léon Allatius, et depuis encore le P. le Quien, dans sa nouvelle édition de saint Jean de Damas; 2° que quand cet ouvrage seroit véritablement de ce saint docteur, les histoires qu'il rapporte ne se rencontrant dans aucun monument certain, et n'ayant d'elles-mêmes aucune autorité,

n'en deviennent pas plus vraies, étant racontées dans saint Jean de Damas. Nous avons déjà réfuté le sentiment de ceux qui croient que les gentils qui étoient dans l'enfer, avoient reçu la foi par la prédication des apôtres.

Si Tostat a cru que les gentils pouvoient être sauvés sans aucune foi, ni explicite, ni implicite, en Jésus-Christ, nous ne ferons pas difficulté de le condamner, comme contraire aux pères et à l'Écriture, qui nous dit (1) qu'il n'y a sous le ciel aucun nom, par lequel nous puissions être sauvés, que le nom de Jésus-Christ; mais si sous le nom de *foi en un seul Dieu, qui récompense les bonnes œuvres*, il a compris la foi au moins implicite en Jésus-Christ, nous n'avons point d'autre sentiment que lui.

Il est difficile d'excuser saint Clément d'Alexandrie dans tout ce qu'il a écrit des philosophes païens, et de la prédication de Jésus-Christ et des apôtres dans les enfers. Ce que l'on peut dire de plus juste pour le mettre à couvert de la censure, c'est que vivant dans un temps où ces matières n'étoient pas encore bien éclaircies, et ayant en main des écrits qui passoient pour authentiques, et d'une autorité approchante de celle des livres saints; ayant, dis-je, en main ces écrits qui étoient très-favorables à cette opinion, ils lui ont imposé comme aux autres qui l'ont suivi dans ces sentimens. De plus saint Clément parle de la philosophie d'une manière (2) qui fait assez voir qu'il n'avoit pour elle qu'une estime assez médiocre, et qu'il n'avoit garde de la comparer à la foi et à la vérité de notre religion. Il n'approuve aucune secte des philosophes en particulier, et les condamne toutes en général (3). Il n'a donc pu accorder le salut à aucun de leurs auteurs, ou de leurs sectateurs. Enfin, dans son Exhortation aux païens (4), il dit que le peu de vérités que les philosophes ont connues, et qui semblent être des étincelles du Verbe divin, sont en même temps une preuve de la force de la vérité, et une marque de leur foiblesse, puisqu'avec cette connoissance stérile ils n'ont pu réussir dans leur dessein. Cela montre aussi que ceux qui agissent sans le Verbe de la vérité, qui est Jésus-Christ, sont semblables à des personnes qui voudroient marcher sans avoir des jambes. Ceux qui voudront voir cette matière traitée plus à fond, peuvent consulter un ouvrage intitulé. *La nécessité de la foi en Jésus-Christ*,

(1) Act. iv. 12. — (2) Clem. Alex. l. 1. p. 205. 204. et 254. — (3) Strom. l. 1. p. 211 et 218. — (4) Admonit. ad gentes, p. 56.

imprimé à Paris en 1701. Aujourd'hui que les matières de théologie sont plus développées, on est persuadé que tous ceux d'entre les gentils qui n'ont eu qu'une connoissance naturelle, spéculative et stérile de la Divinité, et des vérités morales, qui n'ont été éclairés ni de la foi, ni d'aucune lumière surnaturelle, qui n'ont point eu une foi au moins implicite au Messie, et au Libérateur du genre humain, qui n'ont point eu la charité pendant leur vie, et qui n'en ont point produit les œuvres, ne peuvent avoir part au royaume du ciel; que c'est là le vrai sens de saint Paul, lorsqu'il dit que les philosophes ayant connu Dieu, et ne l'ayant pas adoré et glorifié comme ils le devoient, se sont rendus inexcusables à ses yeux; qu'enfin, lorsqu'il parle des gentils qui, n'ayant point la loi, font naturellement les choses que la loi commande, il parle de ceux qui, en suivant la seule loi naturelle, pratiquoient les œuvres de justice commandées par la loi écrite, ce qu'ils ne pouvoient faire cependant d'une manière utile pour le salut, que par un secours surnaturel, que l'Apôtre n'exclut pas, mais qu'au contraire il suppose nécessairement, puisque toute la partie dogmatique de cette épître est destinée à prouver que l'on ne peut être justifié que par la grace; qu'ainsi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la loi commande, n'est pas le faire par les seules forces de la nature, puisque la loi se réduit au précepte de la charité, que les forces de la nature affoiblie par le péché, ne peuvent seules accomplir; qu'ainsi dans cette parole de l'Apôtre, *faire naturellement* ce que la loi commande, c'est le faire sans le secours de la loi écrite, mais toujours avec le secours de la grace, sans le secours de laquelle nous ne pouvons faire aucune œuvre méritoire du salut.

DISSERTATION

SUR

LES EFFETS DE LA CIRCONCISION.

I.
Objet de
cette Disser-
tation.

Nous avons traité de l'origine de la circoncision dans le premier volume de cette Bible, et nous avons fait voir qu'Abraham étoit le premier qui l'avoit pratiquée. Nous allons examiner ici quels sont les effets de cette cérémonie, à quel dessein Dieu l'a instituée, et en particulier si elle remettoit le péché originel.

II.
La circonci-
sion fut insti-
tuée comme
un signe de
l'alliance du
Seigneur a-
vec Abraham
et avec ses
descendants.

La circoncision n'est point un usage établi par la loi de Moïse ; elle vient de plus haut : Dieu l'ordonna au patriarche Abraham, et elle fut pratiquée par lui et par ses descendans, avant que Dieu eût donné sa loi. Le Seigneur, en la commandant à Abraham, lui dit : *Voici l'alliance que vous observerez entre moi et vous, et votre race après vous. Tout enfant mâle d'entre vous sera circoncis : vous circoncirez votre chair, afin que ce soit un signe de l'alliance que je fais avec vous. Tout enfant mâle de huit jours sera circoncis parmi vous dans la suite de toutes vos générations..... Et mon alliance demeurera imprimée sur votre chair, pour marque d'une alliance éternelle. Le mâle dont la chair n'aura pas été circoncise, sera retranché de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance (1).* Voilà donc l'effet de la circoncision bien marqué ; elle étoit destinée pour être un signe de l'alliance du Seigneur avec Abraham.

Les alliances ordinaires s'écrivoient sur des tables de marbre, ou sur le bronze ; quelquefois on érigeoit des monumens publics pour en conserver la mémoire, ou l'on prenoit des témoins pour en rendre témoignage, et pour en transmettre la mémoire aux races à venir. Dans celle-ci, Dieu veut que la preuve de son alliance subsiste éternellement, non sur la pierre, ou sur le métal, mais sur le corps

(1) Genes. xvii. 10. et seqq.

de celui qui contracte avec lui, et sur tous ceux de ses descendans, et même des esclaves qui étoient à son service; et afin que nul ne pût se dispenser de cette pratique, il le menace de l'exterminer du milieu de son peuple, comme violateur de son alliance.

Les peuples d'Orient avoient coutume de faire sur eux-mêmes des stygmates, qui marquoient leur consécration et leur dévouement à quelque divinité particulière. Ces usages étoient peut-être déjà inventés avant le temps d'Abraham; peut-être aussi le sont-ils qu'une simple imitation de ce que fait ici ce patriarche : toujours il est évident qu'on y voit le même esprit, et la même intention de donner des preuves certaines et des marques ineffaçables de son dévouement à une divinité particulière. C'est ainsi que ceux qui se consacroient à Bacchus, se faisoient marquer d'une feuille de lierre (1), et que les dévots de la déesse de Syrie avoient des caractères imprimés sur leur chair, les uns sur le poignet, et les autres sur le cou (2). Il y a des gens assez insensés, dit Philon (5), pour se fermer toutes les voies de retour à Dieu par la pénitence, et qui se livrent au culte des idoles avec tant de fureur, qu'ils impriment les marques de leur servitude et de leur dévouement, non sur du papier, comme le font les esclaves à l'égard de leurs maîtres, mais sur leur propre corps, en les y gravant avec un fer chaud, afin qu'elles y demeurent pour toujours, car le temps n'efface jamais ces sortes de marques.

La circoncision étoit donc un signe permanent de l'attachement que toute la race d'Abraham devoit avoir au culte du Seigneur; c'étoit la marque distinctive du peuple choisi et particulier; c'est ce qui le distinguoit de toutes les autres nations : *Genitalia circumcidere institueret, ut diversitate noscantur*, dit Tacite (4). Dieu s'étoit engagé à multiplier la race d'Abraham, comme les étoiles du ciel, et comme le sable de la mer, et à la rendre la bénédiction de toutes les nations. Il falloit donc que sa race fût distinguée par quelque endroit sensible, afin que l'on pût voir en

(1) 5. Mach. 11. et 2. Mach. vi. 7. xiv. 53. — (2) Lucian. de Dea Syria. — (3) Phil. de Monarchia, lib. 1. pag. 819. Ἐνιοὶ δὲ τοσοῦτην κέχρηται μανίας ὑπερβολῆς, ὥς οὐδ' ἀναχάρησιν ἑαυτοῖς πρὸς μετένοιαν ἀπολειπήσῃς, ἰέναι πρὸς δουλείαν τῶν χειροκλήτων, γράμμασιν αὐτὴν ὁμολογοῦντες· οὐκ ἐν χαλιδίοις, ὡς ἐπὶ τῶν ἀνδραπέδων ἔθος. ἀλλ' ἐν τοῖς σώμασι κατασιζόντες αὐτὴν σιδήρῳ πεκυρωμένῳ πρὸς ἀνεξάλειπτον διαμονὴν· οὐδὲ γὰρ χρόνος ταῦτα ἀμειψοῦνται. — (4) Tacit. l. v. Hist. sub init.

elle la vérification des promesses du Seigneur. Le Messie devoit sortir du milieu de ce peuple; il étoit donc important que ce peuple ne fût pas confondu avec les autres nations, de peur que l'origine du Libérateur commun du genre humain ne devînt douteuse et incertaine : *Ne soboles dilecti Abrahami ceteris nationibus misceretur, et paulatim familia ejus fieret incerta, gregem Israëliticum quodam circumcisionis cauterio annotavit*, dit saint Jérôme (1).

Aussi les Hébreux mettoient-ils leur principale gloire dans leur circoncision. Le nom d'*incirconcis* étoit le plus injurieux qu'on pût leur donner. C'étoit pour eux un opprobre, de ne pas porter cette marque de leur alliance avec le Seigneur. Ils ne parloient des peuples incirconcis qu'avec horreur; et si les païens se railloient de leur circoncision, les Juifs savoient bien s'en venger par leur éloignement, et par le mépris qu'ils faisoient des gentils. Ils ne vouloient avoir aucun commerce avec eux, ni par les mariages, ni dans le boire et le manger; à peine daignoient-ils les saluer, et leur donner les secours que l'humanité ne permet pas de refuser à personne : *Apud ipsos fides obstinata, misericordia in promptu. Sed adversus omnes alios hostile odium; separati epulis, discreti cubilibus* (2). Les païens leur en ont peut-être un peu prêté sur cet article. Ils ont imputé à haine et à orgueil, ce qui ne venoit que de l'amour qu'ils avoient pour la pureté extérieure, et de la crainte qu'ils avoient de se souiller par le commerce des étrangers. Il est faux, par exemple, qu'ils ne voulussent montrer le chemin, et conduire à une fontaine, aucun autre que les voyageurs de leur nation :

*Non monstrare vias, eadem nisi sacra colenti :
Quæsitum ad fontem solos deducere verpos* (3).

III.
Autres effets qui lui sont attribués. Parallèle entre le baptême et la circoncision. Eloges excessifs que les Juifs

servoit à distinguer les Juifs des autres peuples, on lui attribue d'autres effets moraux : par exemple, elle servoit à leur rappeler dans l'esprit qu'ils étoient fils d'un père qui, par l'excellence de sa foi, avoit mérité d'être le chef et la souche de la race choisie, le père du Messie, le modèle de tous les croyans; elle servoit à les animer à se rendre imitateurs de la foi de ce grand homme, et à croire

(1) *Hieronym. in Galat.* III. — (2) *Tacit. Hist. l. v. circa initium.* — (3) *Juvenal. sat. 14. v. 104.*

au Messie, qui lui avoit été promis : *Ut amuli essent paterna fidei, et crederent in Jesum, qui promissus est Abrahamo* (1). Moïse même leur avoit insinué que la circoncision extérieure de la chair étoit un symbole de la circoncision du cœur : *Circumcidet Dominus Deus tuus cor tuum, et cor seminis tui, ut diligas Dominum* (2). Les prophètes avoient tenu le même langage. *Toutes les nations de la terre sont incirconcises de corps, mais toute la maison d'Israël est incirconcise de cœur*, dit Jérémie (3). La circoncision du corps marquoit, selon Philon (4), le retranchement des plaisirs sensuels qui séduisent l'âme, et surtout des plaisirs impurs de la chair ; et des opinions vaines et impies, qui souillent le cœur.

donnent à la circoncision.

De même que le baptême institué par Jésus-Christ nous imprime un caractère ineffaçable qui nous rend enfans de Dieu, nous purifie de toutes nos souillures, et nous fait devenir des hommes nouveaux, en nous faisant entrer dans l'alliance du Sauveur ; ainsi la circoncision de la chair imprimoit sur le corps de celui qui la recevoit, une marque permanente de son attachement à Dieu, et de son dévouement à son service. Elle le distinguoit de tous les peuples profanes ; elle le consacroit d'une manière particulière au Seigneur. La circoncision étoit la figure, et le baptême est la réalité. La première initioit le Juif, et lui ouvroit l'entrée dans la religion du Seigneur ; elle lui donnoit droit aux promesses et à l'héritage du peuple choisi. Celui qui recevoit la circoncision, entroit par-là dans l'engagement d'observer toute la loi (5). Les nations étrangères ne pouvoient avoir part aux promesses du Seigneur, ni professer publiquement sa religion, qu'en renonçant d'abord aux superstitions de l'idolâtrie, et en prenant sur eux-mêmes le sceau de la circoncision : *Nisi circumcidamini secundum morem Moysi, non potestis salvari* (6), disoient les Juifs aux nouveaux chrétiens.

Depuis assez long-temps les Hébreux pour recevoir un étranger au nombre des prosélytes de justice, joignent à

(1) *Ambrosiaster. in Rom. iv.* — (2) *Deut. xxx. 6. Levit. xxvi. 41. Donec erubescat incircumcisa mens eorum.* — (3) *Jerem. ix. 26.* — (4) *Philo de Circumcisione. Σύμβολον ἡδονῶν ἐξέλιψις, ἀλλ' καταγοητεύουσι διανοίας. Et de Migrat. Abraham. Ἐὐ περιτέμνισθαι ἡδονῶν καὶ παθῶν πάντων ἐξέλιψις, καὶ δόξης ἀναίρεισιν ἀσθεοῦς ἱμψαίει.* — (5) *Galat. v. 3. Testificor omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.* — (6) *Act. xv. 1.*

la circoncision, le baptême ou l'ablution de tout le corps dans l'eau. Il y a, disent-ils (1), trois choses absolument nécessaires pour entrer dans l'alliance d'Israël, la circoncision, le baptême et l'oblation du sacrifice au Seigneur. Nous ne trouvons toutefois rien de pareil expressément commandé dans la loi. C'est une simple tradition, mais très-ancienne parmi eux. Dans ces cas, il ne suffisoit pas d'être arrosé d'eau, ou d'y être plongé dans une partie du corps; si la moindre partie n'étoit pas mouillée, le baptême étoit censé nul (2). On ne le réitéroit point, pas même dans les descendans de celui qui étoit ainsi admis dans la religion d'Israël, et au nombre du peuple de Dieu; beaucoup moins dans lui-même, s'il venoit à apostasier, et ensuite à rentrer dans le judaïsme.

Les effets de la régénération qui étoient des suites de la circoncision et du baptême, étoient selon les rabbins: premièrement, que ces sortes de prosélytes étoient censés et qualifiés Juifs, de quelque nation et de quelque qualité qu'ils fussent auparavant. De là vient parmi eux cette distinction d'Hébreux nés de parens hébreux, et d'Hébreux simples. Saint Paul, par exemple, se qualifie *Hebræus ex Hebræis* (3), et de *la tribu de Benjamin*, pour se distinguer des prosélytes qui étoient simplement Hébreux par une espèce d'adoption. Les prosélytes de justice pouvoient bien se dire Juifs, ou Hébreux, mais non pas de race juive. Secondement, ils recevoient par ces cérémonies comme une nouvelle naissance; ils étoient regardés comme d'autres hommes, comme des enfans nouveau-nés, en sorte qu'ils changeoient, pour ainsi dire, de nature; ceux qui avoient été parens du prosélyte avant son changement, ne l'étoient plus; toutes les anciennes liaisons du sang ne subsistoient plus à son égard. Quand même son père, sa mère, ses frères, son fils auroient embrassé en même temps le judaïsme, ils n'étoient plus regardés comme ses parens (4); il étoit comme un homme nouveau tombé du ciel. Ses héritiers naturels par droit de parenté, n'avoient plus aucun droit à sa succession. Il y a même des Juifs qui soutiennent que l'ame qui avoit animé le prosélyte auparavant, le quit-

(1) *Gemar. Babylon. ad Tit. Jabimoth, cap. 4. et tit. Cerithoth, cap. 2. Maimon. Halac. Isuri-Bia, cap. 13. etc.* — (2) *Maimon. Halac. Isuri-Bia, cap. 13. et Halac. Micuaoth, cap. 1. 2.* — (3) *Philipp. III. 5. Vide et Rom. XI. 1.* — (4) *Vide Gemar. Babyl. ad tit. Jabimoth, cap. 2. Maimon. Halac. Jobom. Vechaliza, cap. 1. et Isuri-Bia, cap. 14. etc.*

loit dans cette occasion, et qu'il en recevoit une toute nouvelle (1).

Ces idées des rabbins ne mériteroient pas même d'être relevées ici, si l'on ne remarquoit dans l'Écriture en parlant du baptême des Chrétiens et de la naissance spirituelle que nous recevons en entrant dans le christianisme, plusieurs expressions qui semblent y faire allusion, et y avoir rapport; et peut-être même que les Hébreux ont emprunté une partie de ce qu'ils en ont dit des livres du Nouveau-Testament: par exemple, ce que Jésus-Christ dit à Nicodème de la régénération: *Si un homme ne renaît de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu. Nicodème répondit: Comment un homme peut-il renaître quand il est vieux? Peut-il retourner dans le sein de sa mère? Jésus lui repartit: Je vous dis en vérité que si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu... Vous êtes maître en Israël, et vous ignorez ces choses (2)?* Et saint Paul aux Corinthiens: *Si quelqu'un est en Jésus-Christ, il est une nouvelle créature; ce qui étoit vieux est passé, et tout est devenu nouveau (3).* Et ailleurs: *La circoncision ne sert de rien en Jésus-Christ, ni l'incirconcision; mais l'être nouveau que Dieu a créé en nous (4).* Et encore (5): *Je vous exhorte à vous dépouiller du vieil homme, selon lequel vous avez vécu dans votre première vie, à vous renouveler dans l'intérieur de votre ame, et à vous revêtir de l'homme nouveau qui est créé selon Dieu, dans une justice et une sainteté véritable. Vous tous (6) qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ. Nous tous (7) qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort. Nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir au péché, afin que comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, nous vivions aussi d'une vie nouvelle.... Considérez-vous donc comme étant morts au péché, et comme ne vivant plus que pour Dieu. Jésus-Christ est mort pour tous (8), afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, et qui est ressuscité pour eux. C'est pourquoi nous ne connoissons plus désormais personne selon la chair.*

(1) *Vid. Selden. de Jure nat. et gent. lib. 11. c. 4. p. 163. 164.*—(2) *Joan. 11. 3. et seqq.*—(3) *2. Cor. v. 17.*—(4) *Galat. vi. 15.*—(5) *Ephes. iv. 22. et seqq.*—(6) *Galat. iii. 27.*—(7) *Rom. vi. 3. 4. 11.*—(8) *2. Cor. v. 15. 16.*

Toutes ces manières de parler si ressemblantes à celles que les Juifs emploient pour marquer les prétendus effets que la circoncision et leur baptême font dans l'ame des prosélytes, ne se vérifient proprement que dans les nouveaux baptisés, qui dans la vérité renaissent de nouveau, qui deviennent de nouveaux hommes, de nouvelles créatures, qui se dépouillent du vieil homme, et se revêtent de Jésus-Christ. La circoncision et le baptême des prosélytes, et leurs effets étoient des symboles du baptême institué par Jésus-Christ : l'un et l'autre sont les premiers des sacremens ; l'un de l'ancienne, et l'autre de la nouvelle loi : par la circoncision on entre dans l'adoption du peuple du Seigneur ; par le baptême on est inscrit au nombre des fidèles et des enfans de Dieu. La circoncision, selon quelques anciens (1), étoit un préservatif qui mettoit les Hébreux à couvert des insultes et de la violence des démons ; le baptême a le même effet à l'égard des Chrétiens, selon saint Basile (2).

Le baptême reçu comme il faut, ne se réitère plus ; la circoncision reçue chez les Juifs ne peut de même se réitérer ; mais on pouvoit réitérer celle qu'on avoit reçue hors du judaïsme, par exemple chez les Samaritains, chez les Arabes, chez les Egyptiens et chez les Ethiopiens ; les Hébreux prétendant qu'il n'y a que leur circoncision qui soit légitime, et donne droit aux promesses et à l'alliance du Seigneur. On coupoit à ceux qui avoient été circoncis ailleurs, une partie de la pellicule qui restoit, ou on se contentoit de tirer quelque goutte de sang de l'endroit de l'ancienne circoncision (3). C'est ainsi que dans l'Eglise on donne de nouveau le baptême à ceux qui ne l'ont pas reçu au nom de la sainte Trinité, ou lorsqu'on a manqué à quelques cérémonies essentielles dans l'administration de ce sacrement.

Les Juifs d'ordinaire sont excessifs dans les éloges qu'ils donnent à la circoncision ; ils disent dans la prière qui accompagne la circoncision du prosélyte (4) : *Soyez béni, Seigneur, Roi du monde, qui nous avez sanctifiés par vos préceptes, et qui nous avez ordonné de circoncire les*

(1) Origen. lib. v. pag. 263. contra Celsum. Τάχα διὰ τῖνα πόλεμον τῷ Ἰουδαίῳ ἔθνεϊ ἄγγελος, περίτομήν ἐτελείτο, etc. Vide et Chald. Interpr. in Cant. III. 8. 9. — (2) Basil. Exhort. ad baptismum. — (3) Gemar. Babyl. ad tit. Jabimoth, cap. 4. Maimon. et Mikotzi, etc. Epiphani. lib. de Pondrib. et Mensur. — (4) Vide Maimon. Halac. Milla.

prosélytes, et de tirer d'eux le sang de l'alliance; car sans le sang de l'alliance le ciel et la terre n'auroient pas été affermis, selon cette parole (1): Sans mon alliance je n'aurois pas établi les lois du ciel et de la terre, de la nuit et du jour; où l'on voit qu'ils attribuent la création et la conservation de l'univers à l'observation de cette cérémonie. D'autres soutiennent que leurs pères dans l'Egypte, furent préservés de l'épée de l'ange exterminateur, non-seulement par la vertu du sang de l'agneau de la pâque, immolé le soir précédent, mais aussi par celle du sang de la circoncision de tous les enfans des Hébreux, qui furent, disent-ils, circoncis le même soir, et dont le sang fut mêlé à celui de l'agneau. Mais si les Israélites avoient été circoncis ce soir-là, comment auroient-ils pu partir, et se mettre en voyage la même nuit?

Ils croient la circoncision commandée sous peine de la vie; et en effet, on voit que Dieu ordonne d'exterminer de son peuple (2), celui qui n'aura pas reçu la circoncision; mais aussi ils la regardent comme une source de vie, d'où vient qu'ils crient en l'administrant: *Bon, bon, bon: vis dans ton sang* (3); et Maimonide croit qu'à l'heure de la mort Dieu anéantit l'ame de ceux qui ont négligé de recevoir ce sacrement, et qu'ils meurent comme les bêtes. Il y a même des Hébreux (4) qui croient voir dans le sang qui coule de la circoncision, la nécessité de la satisfaction, et dans le retranchement du prépuce, l'abolition entière du péché par la mort. D'autres enseignent qu'Abraham est à la porte de l'enfer, qui y laisse entrer tous les incirconcis, mais qui arrête tous ceux de sa nation, et les envoie au ciel, parce que la circoncision ouvre la porte du paradis, et rend les ames agréables à Dieu.

Avant saint Augustin les pères avoient regardé la circoncision avec assez d'indifférence; ils bernoient presque tous ses effets à distinguer les Juifs des autres peuples, qui n'étoient point dans l'alliance du Seigneur: mais saint Augustin et plusieurs pères latins et théologiens qui l'ont suivi, ont fort relevé les effets de cette cérémonie; ils ont enseigné qu'elle remettoit le péché originel, et conféroit la grace

IV.

Opinion de saint Augustin et des autres pères ou théologiens qui depuis lui ont enseigné que la cir-

(1) *Jerem.* xxxiii. 25. אם לא בריתי יומם ולילה חקות שמים וארץ
לא שמתי — (2) *Gen.* xvii. 14. — (3) *Ezech.* xvi. 6. — (4) *Vide Mayum. Synag. Jud. t. xvi. p. 250. Leon. de Modene Theol. Jud. cap. 16. p. 562.*

concision re-
mettoit le pé-
ché originel
et conféroit
la grace jus-
tifiante.

justifiante. Voici les raisons dont ils se servent pour appuyer ce sentiment.

Saint Paul parlant d'Abraham (1), dit que ce père des croyans a reçu la marque de la circoncision, comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcé. Il reçut donc la circoncision qui étoit le signe de l'alliance que Dieu avoit faite avec lui : *Ut sit in signum fœderis inter me et vos* (2), et le sceau de la justice d'Abraham ; non qu'il reçût la justice par cette cérémonie, il l'avoit reçue dès auparavant par la foi ; mais la circoncision qu'il reçut, étoit le signe extérieur de la justice intérieure que recevoient ceux qui étoient circoncis, et cela en vertu de la foi au Médiateur, dont ils faisoient profession en recevant la circoncision : *Eadem fides Mediatoris Christi, salvos faciebat justos omnes, tam pusillos quam magnos* (3). Saint Augustin trouve dans les paroles mêmes de l'établissement de la circoncision, la preuve de son sentiment sur la rémission du péché originel : *Tout enfant mâle dont la chair n'aura pas été circoncise le huitième jour, sera exterminé de son peuple, parce qu'il a violé mon alliance* (4). Ces mots, le huitième jour, ne se lisent pas dans l'hébreu, ni dans notre Vulgate, qui est faite sur l'hébreu ; mais ils sont dans le samaritain et dans les Septante, et saint Augustin les lisoit dans l'ancienne Vulgate, c'est-à-dire dans celle qui étoit usitée de son temps, et qui étoit faite sur la version des Septante. On sait que les Juifs recevoient la circoncision le huitième jour, comme Dieu le leur avoit commandé expressément : *Infans octo dierum circumcidetur in vobis* (5).

Or, comment un enfant de huit jours, qui n'a pas reçu la circoncision, mérite-t-il d'être exterminé de son peuple, lui qui n'a pu se donner à lui-même la circoncision, ni avoir aucune connoissance de la volonté de Dieu à cet égard ? Comment cet enfant peut-il mériter d'être exterminé de son peuple, si ce n'est à cause du violement de l'ancienne alliance que Dieu avoit faite avec Adam, dont la prévarication et la peine sont passées à tous ses descen-

(1) Rom. iv. 11. — (2) Genes. xvii. 11. — (3) August. lib. ii. de Nuptiis et Concupisc. c. 11. *Ex quo instituta est circumcisio in populo Dei, quod erat tunc signaculum justitiæ fidei, ad significationem purgationis valebat et parvulis originalis veterisque peccati : sicut et baptismus ex illo valere cœpit ad innovationem hominis, ex quo est institutus, etc.* — (4) Genes. xvii. 14. — (5) Genes. xvii. 12.

dans de quelque âge qu'ils soient ? *Nisi quia etiam parvuli, non secundum suæ vitæ proprietatem, sed secundum communem generis humani originem, omnes in illo uno testamentum Dei dissipaverunt, in quo omnes peccaverunt* (1), Isaac, dit ailleurs saint Augustin (2), reçut la circoncision huit jours après sa naissance ; et il la reçut comme le sceau de la justice de la foi, qui lui fut alors communiquée ; et s'étant dans la suite rendu imitateur de la foi de son père Abraham, sa justice aussi s'augmenta de plus en plus. La circoncision, dit le saint docteur dans un autre endroit (3), la circoncision fut donnée au peuple hébreu, comme le baptême aux Chrétiens, pour effacer le péché originel : *Populus Dei circumcisionem pro baptismo habebat* (4) ; et comme la circoncision se donnoit aux enfans qui ne peuvent avoir que le péché originel, il s'ensuit qu'elle ne remettoit proprement que ce péché : *Cum autem parvulus proprium nullum omnino habeat peccatum, restat ut nullum eidem aliud auferatur nisi originale, illo remedio sine quo perit anima ejus de populo suo, quod sub justo Deo non fieret, nisi esset culpa qua fieret.* Il inculque la même doctrine en vingt endroits de ses ouvrages.

Saint Grégoire-le-Grand (5) n'est pas moins exprès que saint Augustin sur cette matière. Il reconnoît qu'il y avoit avant la venue de Jésus-Christ, trois manières d'obtenir la grace de la justification, que les Chrétiens reçoivent dans le baptême. La première, c'étoit la foi des parens, qui suffisoit pour mériter aux enfans le pardon du péché originel. La seconde, c'étoient les sacrifices que les adultes offroient pour eux-mêmes. La troisième, c'étoit pour les Juifs descendus d'Abraham, le mystère de la circoncision : *Quod apud nos valet gratia baptismatis, hoc egit apud veteres vel pro parvulis sola fides, vel pro majoribus virtus sacrificii, vel pro iis qui ex Abraham stirpe prodierunt, mysterium circumcisionis.* Le vénérable Bède (6), saint Bernard, saint Fulgence, et saint Prosper, approuvent la même doctrine ; et elle est suivie par un très-grand nombre de théologiens (7).

(1) *August. lib. xvi. de Civit. c. 17.* — (2) *Idem, lib. iv. de Baptismo contra Donatistas, cap. 24.* — (3) *August. l. ii. contra epistol. Petilianæ, cap. 72.* — (4) *August. contra Julian. Pelagianum, l. vi. cap. 7. p. 673. Vide eundem de peccato origin. contra Pelag. et Cælest. cap. 30.* — (5) *Gregor. l. iv. Moral. in Job. cap. 3.* — (6) *Beda venerab. in Luc. ii.* — (7) *Vide Perer. in Genes. xvii. et in Rom. iv. Disput. 6. Est. et Cornel.*

Mais ils remarquent plus d'une différence entre les effets de la circoncision, et ceux du baptême. 1° Le baptême confère la grace justifiante par sa propre vertu, qu'il tire du mérite de la passion du Sauveur : la circoncision conféroit la grace, non par son propre mérite, mais par la foi en la passion de Jésus-Christ (1), dont elle étoit la marque et le signe ; car celui qui la recevoit, témoignoit, autant qu'il étoit en lui, par cette cérémonie, qu'il croyoit au Messie futur ; et celui qui la lui donnoit, ou qui le présentoit pour la recevoir, faisoit aussi et pour lui-même et pour l'enfant une profession de foi, au moins implicite, dans le Réparateur qu'on attendoit. 2° Le baptême imprime dans l'ame un caractère spirituel, permanent et ineffaçable ; la circoncision imprime seulement sur le corps une marque de l'alliance dans laquelle le circoncis est reçu, et par laquelle il entre dans les droits des vrais enfans d'Abraham. 3° Enfin, la grace que le baptême confère, est sans doute plus abondante que celle que conféroit la circoncision ; car telle est la prérogative des sacremens de la loi nouvelle, qu'ils produisent leurs effets plus aisément, plus efficacement et plus abondamment que ceux de l'ancienne (2). Ainsi lorsque saint Augustin en plusieurs endroits (3), dit que la circoncision tenoit lieu de baptême aux Hébreux, on doit l'entendre simplement quant à l'effet premier et principal du baptême, qui étoit de remettre le péché originel, et non pas quant à la manière dont il le remettoit.

Mais ce sentiment qui attribue à la circoncision de remettre le péché originel, souffre de grandes difficultés. Les textes que saint Augustin allègue pour soutenir cette opinion, ne sont point entendus de la même sorte par les anciens pères ; et il faut convenir qu'il y a de l'équivoque dans les termes dans lesquels ils sont conçus. Saint Augustin soutient qu'*être retranché de son peuple*, signifie

V.
Difficultés
que l'on peut
former sur
cette opi-
nion.

in Genes. xvii. Vide Innocent. iii. capite Majores, etc. Et Prosper. ad Demetriad. Fulgent. lib. de Incarn. cap. 15. Bernard. serm. in cana Domini. Isidor. Rupert. Hugo de S. Viet. Petr. Lombard. in 4. sent. dist. 1. et scholasticos passim. — (1) D. Thom. 3. parte, quest. 70. art. 4. In circumcissione conferebatur gratia, non ex virtute circumcissionis, sed ex virtute fidei passionis Christi, ejus signum erat circumcissio. — (2) August. lib. xix. contra Faust. c. 15. Sacramenta (novæ legis) instituta sunt virtute majora, utilitate meliora, actu faciliora, numero pauciora. Vide et ep. olim 118. nunc 54. cap. 1. Sacramentis numero paucissimis, observatione facilimis, significatione præstantissimis, societatem novi populi colligavit. — (3) August. ep. olim 57. nunc 187. cap. 11. et serm. 151. n. 12. c. 5. nov. edit., etc.

être condamné à l'enfer, et que l'alliance dont il s'agit dans ces mots, *Il a violé mon alliance*, ne peut signifier que celle que Dieu avoit faite avec nos premiers pères, et que nous avons tous violée dans la personne d'Adam. Mais plusieurs savans interprètes soutiennent qu'*être retranché de son peuple*, signifie simplement ou être puni de mort, ou être enlevé de ce monde par une mort précipitée (1), ou être séparé du corps des Israélites, et être privé des graces et des prérogatives attachées à l'alliance de Dieu avec Abraham.

On est encore partagé sur la personne qui devoit être retranchée de son peuple. Les uns (2) soutiennent que ce n'est point l'enfant, puisqu'il n'a pu ni connoître la loi en question, ni se donner à lui-même la circoncision; et que quand cette loi le concerneroit, elle ne devoit avoir lieu qu'après qu'il seroit arrivé à l'âge de puberté, où usant de sa raison et de sa liberté, il auroit négligé ou méprisé de se soumettre à la loi. D'autres (3) prétendent que la peine du retranchement ne regardoit que ceux qui étoient chargés par la loi ou par la coutume de faire circoncire les enfans, comme le père et la mère, ou à leur défaut les plus proches parens. On ne trouve personne avant saint Augustin, qui ait pris ce retranchement pour la peine de l'enfer, ni qui y ait soumis les enfans qui ne recevoient pas la circoncision au huitième jour. De tout temps les Hébreux ont eu la liberté de différer cette cérémonie au delà de huit jours, pour des raisons de santé, de nécessité ou de bienséance. On n'a aucune preuve que les anciens Hébreux, ni même les modernes, aient attribué à la circoncision le pouvoir de remettre le péché originel. Le mot de *huitième jour* sur lequel saint Augustin se fendoit principalement, ne se lit point dans l'hébreu; et supposé qu'en effet il n'y ait jamais été, tout le raisonnement que saint Augustin formoit sur ce terme, et la conséquence qu'il en tiroit, tombent d'eux-mêmes.

Ajoutez que ces mots, *parce qu'il a violé mon alliance*, que saint Augustin applique à l'alliance que le Seigneur fit avec Adam au commencement du monde, se rapportent bien plus naturellement au pacte ou à l'alliance que Dieu

(1) Ita Jarchi, et Abenezra et Rab. alii. Perer. Jun. Ainsv. in Num. xv. 30. 31. — (2) Vide Lyr. et Carth. ad Genes. xvii. et alios plures. — (3) Perer. in Genes. xvii. qu. 6. Lyran. Carthusian. alii: ut Diodor. Tarsens. Procop. in Genes.

faisoit actuellement avec Abraham , et dont la circoncision étoit la marque et le sceau , qu'à cette ancienne alliance contractée avec Adam , dont il n'étoit nullement question alors. C'est comme si le Seigneur disoit à Abraham : Je fais aujourd'hui alliance avec vous , et je m'engage à demeurer votre Dieu et votre protecteur , et à vous donner le pays de Chanaan pour votre héritage ; mais à condition que de votre part vous observerez ce que je vais vous ordonner , qui est de circoncire tous vos enfans mâles. Cette circoncision sera le gage , le sceau et la marque de mon alliance avec vous ; et quiconque d'entre vous ne recevra point cette circoncision , sera retranché du milieu de votre race ; vous le séparerez de votre famille ; il n'aura aucune part à mes promesses , et je le regarderai comme violateur de mon alliance. Il n'y a qu'à lire l'endroit de la Genèse , où cette alliance est rapportée (1) , pour voir que c'est là le vrai sens du passage.

Enfin , il est manifeste que cette menace , prise comme elle est conçue dans l'hébreu : *Tout mâle d'entre vous qui n'aura pas reçu la circoncision , sera exterminé , ou retranché de son peuple , parce qu'il a violé mon alliance* , ne peut pas tomber sur les enfans , mais sur les adultes qui n'auront pas voulu recevoir la circoncision , ou la donner à ceux qui leur seront soumis. On ne peut en aucun sens imputer à un enfant de huit jours , comme une faute qui mérite d'être retranché de son peuple , de n'avoir point reçu la circoncision ; on ne peut lui imputer d'avoir violé une alliance dont il n'a pu avoir aucune connoissance. C'est le raisonnement du cardinal Bellarmin sur tout cet endroit ; et il paroît tout-à-fait judicieux et convaincant.

Quant à cet autre passage de saint Paul , à l'occasion duquel principalement nous avons entrepris cette Dissertation : *Abraham reçut la marque de la circoncision comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi lorsqu'il étoit encore incirconcis* (2) ; il ne prouve rien moins que la vertu que l'on veut attribuer à la circoncision , de remettre le péché originel. 1° Il ne s'agit là que de la circoncision d'Abraham , à laquelle on ne peut attribuer cette vertu , sans démentir l'Apôtre même , qui dit expressément en cet endroit , qu'Abraham étoit justifié avant qu'il fût circoncis , et que la circoncision qu'il reçut , fut pour lui ,

(1) *Genes. xvii. 4. 5. 6. . . . 10. 11. 12. 13. 14. Vide Bellarm. l. ii. de Sacram. in genere, c. 17. — (2) Rom. iv. 11.*

non la cause de sa justification , mais le sceau et la marque de sa justice. 2° Quand on voudroit en faire l'application aux autres Juifs , il ne s'ensuivroit nullement que leur circoncision produisit en eux la grace de la justification , ni qu'elle leur remit le péché originel. Les termes de saint Paul ne le marquent point , et les plus habiles commentateurs ne l'ont point pris en ce sens. Origène (1) croit que la circoncision fut comme un sceau qui couvroit la justice de la foi , laquelle devoit se manifester au temps du Messie. Théophylacte dit que comme un sceau donne aux actes et aux contrats une autorité nouvelle , ainsi la circoncision d'Abraham fut comme un sceau dont Dieu se servit pour autoriser la justice du patriarche , et pour faire connoître à tout le monde le cas qu'il en faisoit. Saint Jean Chrysostôme , Théodoret , Théophylacte , OEcuménien , écrivant sur cet endroit , marquent expressément que la circoncision que reçut Abraham , étoit un simple signe de la justice qu'il avoit déjà reçue par la foi. Ils ne disent pas un mot qui insinue que cette cérémonie conférât la grace ou la justice. Les pères latins qui ont vécu avant saint Augustin , ne l'ont pas pris autrement ; et les Grecs comme les Latins , lorsqu'ils parlent de la circoncision , soutiennent que ce n'est autre chose qu'un signe qui distinguoit les Juifs des autres peuples , et qui figuroit le sacrement de baptême , sans lui donner aucune vertu surnaturelle pour la sanctification ou la purification de l'ame. Il faut rapporter quelques autorités pour appuyer ce sentiment.

Saint Justin le martyr (2) enseigne qu'Abraham fut justifié par la foi qu'il eut en Dieu ; qu'il fut comblé de bénédictions avant qu'il fût circoncis ; et qu'il ne reçut pas la circoncision comme une chose qui le rendit juste , mais comme un signe de la justice qu'il avoit déjà. Il ajoute : Si la circoncision produisoit en nous la justice , les femmes n'étant point susceptibles de cette cérémonie , ne pourroient avoir aucune part à son effet ; nous savons toutefois que le Créateur a mis la justice et la vertu à la portée des femmes comme des hommes ; il s'ensuit donc que la circoncision est un simple signe , et non pas une cause

VI.

Témoignages des pères grecs et latins qui n'ont reconnu dans la circoncision qu'un simple signe de l'alliance du Seigneur avec Abraham et avec ses descen-

(1) *Origen. in Rom. iv. 11.* — (2) *Justin. Dialogo cum Tryphone. pag. 241 et 366.* Την δὲ περιτομὴν εἰς σημεῖον , ἀλλ' οὐκ εἰς δικαιοσύνην ἔλαβεν , ὡς καὶ αἱ γυναῖκες , καὶ τὰ πράγματα ἀναγκάζει ἡμᾶς ὁμολογεῖν . . . καὶ τὸ μὴ δύνασθαι δὲ τὸ θεῖον γένος τὴν σαρκικὴν περιτομὴν λαμβάνειν , δείκνυσι ὅτι εἰς σημεῖον ἢ περιτομὴ αὐτὴ δίδοται , ἀλλὰ ὡς ἔργον δικαιοσύνης.

dans, sans lui attribuer aucune vertu surnaturelle.

de la justice dans ceux qui la reçoivent, et qu'il n'y a que la piété et la justice qui nous rendent agréables à Dieu.

Saint Irénée (1) est dans les mêmes principes, et il les appuie par le témoignage de l'Écriture. La circoncision a été donnée à la race d'Abraham non comme un moyen pour perfectionner sa justice, mais comme un signe qui fit distinguer la race d'Israël d'avec les autres peuples. C'est ce que l'Écriture même nous apprend : *Tous vos mâles recevront la circoncision, et elle sera un signe de l'alliance que je fais avec vous* (2). Ezéchiel dit la même chose du sabbat : *Je leur ai donné mes sabbats pour être un signe entre eux et moi* (3). La circoncision et le sabbat n'étoient donc que des signes, mais non pas des signes vains et inutiles ; ils avoient chacun leur signification et leurs sens cachés dans le dessein de Dieu. La circoncision de la chair désignoit celle du cœur dont parle saint Paul : *Vous êtes circoncis, non de la circoncision faite par la main des hommes* (4) ; et Moïse : *Prenez soin de circoncire votre cœur* (5). Enfin ce qui prouve que cette cérémonie ne justifioit pas l'homme, mais qu'elle étoit donnée aux Juifs comme un simple signe, c'est qu'Abraham avant d'être circoncis a été agréable à Dieu ; sa foi lui a été imputée à justice, et il a été appelé l'ami de Dieu (6). C'est là ce que dit saint Irénée, où il n'avance rien qu'il ne prouve par des textes sacrés.

Tertullien (7) écrivant contre les Juifs, se fait cette objection : Abraham n'a-t-il pas été circoncis ? Il est vrai, répond-il ; mais avant qu'il fût circoncis, il étoit déjà juste et agréable à Dieu ; la circoncision n'étoit à son égard qu'un signe qui étoit bon pour ce temps-là, mais qui n'avoit aucune vertu pour le salut : *Acceptit quidem circumcisionem, sed quæ esset in signum illius temporis, non in salutis prerogativam*. Il continue de s'objecter de la part des Juifs, que l'ange vouloit mettre à mort le fils de Moïse, parce qu'il n'étoit pas circoncis (8) ; et que Séphora sa mère ne le garantit de ce danger, qu'en lui donnant sur-le-champ la circoncision avec une pierre tranchante. Tertullien répond premièrement, que si cette cérémonie eût été si nécessaire ou si utile, Moïse n'auroit

(1) *Iren. l. iv. cap. 3.* — (2) *Genes. xvii. 10. 11.* — (3) *Ezech. xx. 12.* — (4) *Coloss. ii. 11.* — (5) *Deut. x. 16.* — (6) *Genes. xv. 6. Rom. iv. 3. Galat. iii. 6. Jacob. ii. 23.* — (7) *Tertull. contra Jud.* — (8) *Exod. iv. 24.*

certainement pas manqué de la donner à son fils au huitième jour ; 2° que l'exemple de Séphora qui se hâte de donner la circoncision à son fils dans le danger , ne peut servir de loi à tout le peuple d'Israël. 3° Dieu prévoyant ce qu'il devoit faire en ordonnant la circoncision au peuple hébreu , non comme un moyen d'acquérir la justice et le salut , mais comme un simple signe , voulut que le fils de Moïse leur en montrât l'exemple , afin que personne ne fit difficulté de pratiquer ce qu'ils voyoient exercer par le fils de leur général et de leur chef. Je n'examine pas la solidité de ces réponses de Tertullien , on pourroit soutenir son sentiment par de meilleures preuves ; mais on voit clairement qu'il ne croyoit point que la circoncision servît de rien pour le salut.

Saint Jean Chrysostôme (1) expliquant ces paroles de la Génèse : *Tout mâle sera circoncis parmi vous* , en conclut que la circoncision ne servoit de rien au salut ; voici son raisonnement : Dieu ordonne de circoncire les enfans à l'âge de huit jours , pour deux raisons : la première , afin que les enfans à cet âge pussent plus aisément supporter la douleur de cette opération (il suppose apparemment que les enfans à cet âge sont moins sensibles à la douleur) ; et la seconde , afin de montrer que la circoncision ne sert de rien au salut de l'ame , mais qu'elle est un simple signe donné aux Juifs ; et c'est ce que saint Paul enseigne écrivant aux Romains : *Abraham reçut le signe de la circoncision , qui étoit comme le sceau de la justice qu'il avoit eue avant d'être circoncis*. Ne vous imaginez donc point , ô Juifs insensés , que la circoncision serve à acquérir la justice. Abraham étoit juste par sa foi avant qu'il fût circoncis , et la circoncision fut comme le sceau de la justice qu'il avoit déjà. Saint Jean Chrysostôme répète à peu près la même chose sur l'épître aux Romains , et il est suivi par Théodoret , par Théophylacte , et par OEcuménius.

Saint Epiphane (2) prouve que la circoncision de la chair n'étoit nullement parfaite , et ne servoit que de signe et de figure , pour élever les esprits des Juifs à une autre circoncision plus parfaite. Car , ajoute-t-il , si cette céré-

(1) *Chrysost. in Genes. homil. 39.* Τὸν δὲ χρόνον οἶμαι τοῦτον ὀρίσθαι δύο τούτων ἕνεκεν· ἑνὸς μὲν ἵνα ἐκ τῆ ἀώρου ἡλικίας κουφότερον ἕνεκαίην τὸν πόνον δυνήθῃ τῆς περιτομῆς τῆς σαρκός. Δεύτερον δὲ ἵνα δι' αὐτῶν τῶν ἔργων παιδευθῶσι ὡς οὐκ εἰς ψυχὴν τί συντελεῖ τὸ γινόμενον , ἀλλὰ σημείου χάριν τοῦτο γίνεται. —

(2) *Epiph. hæres. 30.*

monie eût été capable de donner la justice , et de sanctifier ceux qui la pratiquoient , les saintes femmes de l'ancien testament , Sara , Rébecca , Lia et Rachel , auroient été privées de la grace sanctifiante , et de l'héritage céleste , puisqu'elles ne pouvoient recevoir la circoncision. Or , nous savons qu'elles n'ont point été exclues du royaume des cieus ; la circoncision est donc une chose indifférente au salut.

L'auteur (1) , imprimé sous le nom de saint Ambroise sur les Epîtres de saint Paul , dit nettement que la circoncision n'a aucun mérite , aucune dignité par elle-même , mais que c'est un simple signe : *Non ergo circumcisio aliquid habet dignitatis , sed signum est tantum*. Abraham ayant cru à la promesse de Dieu , qui lui promettoit un fils , reçut la circoncision comme le signe ou la preuve de la justification que sa foi lui avoit méritée. Les Israélites reçurent le même signe , afin qu'ils se souvinssent qu'ils étoient fils du fidèle Abraham , et qu'imitant la foi et l'obéissance de leur père , ils crussent au Messie promis à Abraham , et qu'ils attendissent celui dont la naissance d'Isaac étoit le gage et la figure.

Saint Jean de Damas (2) , que l'on considère comme le témoin des sentimens de l'église grecque , et comme le fidèle disciple des pères qui l'ont précédé , dit qu'Abraham ne reçut la circoncision qu'après les promesses et les bénédictions de Dieu , et qu'il la reçut comme un signe qui le distinguoit , lui , ses enfans et ses domestiques , des nations idolâtres au milieu desquelles il vivoit ; et une preuve que ce n'étoit que pour le distinguer des peuples idolâtres , c'est que pendant les quarante ans du voyage dans le désert , aucun des enfans qui naquirent aux Hébreux , ne fut circoncis , parce que ce peuple demouroit seul et séparé de tous les autres. Mais dès qu'ils eurent passé le Jourdain , et qu'ils se trouvèrent de nouveau au milieu des nations , Josué reçut ordre de les circoncire ; et c'est ce qu'on appelle la seconde circoncision (3). Il ajoute que la circoncision est une figure du baptême , en ce qu'elle retranchoit de la chair ce qui étoit superflu , et qu'elle séparoit le Juif du gentil , de même que le baptême nous nettoie du péché , et nous distingue des infidèles.

(1) *Ambrosiaster. in Rom. iv. 11.* — (2) *Damascen. de Fide orthodoxa, lib. iv. c. 25.* Ἡ περίτομή πρὸ τοῦ νόμου ἐδόθη τῷ Ἀβραάμ, μετὰ τὰς εὐλογίας, μετὰ τὴν ἐπαγγελίαν, σήματιον ἀποδιασέλλον αὐτὸν, καὶ τοὺς ἐξ αὐτοῦ, καὶ τῆς αὐτοῦ οἰκογενεῖς ἐκ τῶν ἐθνῶν, μετ' ὧν συνανασείρεφτο. — (3) *Vide Josue, v. 1. 2. 3. et seq.*

Saint Jérôme (1) parmi les pères latins, se sert des mêmes preuves que saint Jean de Damas, pour prouver que la circoncision étoit un simple signe, qui marquoit la différence des Israélites et des autres peuples : *Gregem Israeliticum quodam circumcisionis cauterio denotavit ; ut viventes inter Ægyptios, inter Assyrios, Babylonios atque Chaldaeos, hoc signaculo distinguerentur.* Il ajoute que la circoncision fut interrompue pendant les quarante ans de voyage dans le désert, parce qu'alors l'inconvénient du mélange des Hébreux avec les autres peuples ne subsistoit plus ; mais on la reprit aussitôt qu'ils eurent passé le Jourdain : *Statim ut in Palestina terram Judæum se examen effudit, circumcisiso necessaria futuro ex commistione gentium providit errori.* Enfin, Périus (2) et Estius (3) conviennent qu'avant saint Augustin, à peine pourroit-on trouver quelqu'un qui ait attribué à la circoncision la vertu de remettre le péché originel. Saint Grégoire de Nazianze (4) dit, que comme on donnoit la circoncision aux enfans des Hébreux au huitième jour, ainsi on peut donner le baptême aux enfans des Chrétiens, lorsqu'ils sont en danger. Où il semble mettre en parallèle l'effet du baptême des enfans, avec celui de la circoncision. Mais cette conséquence est tirée de loin, et l'endroit est trop obscur pour l'opposer aux passages si clairs des anciens que nous avons cités.

Si nous n'avions que la simple autorité des pères grecs, on pourroit leur opposer celle de saint Augustin, et de ceux qui l'ont suivi en assez grand nombre dans l'église latine ; mais l'autorité des premiers est appuyée de raisons auxquelles nous ne voyons pas ce que l'on pourroit répondre. Par exemple, ce qu'ils disent que si la circoncision eût remis le péché originel, Dieu n'auroit pas assez pourvu au salut des femmes qui ne peuvent recevoir ce sacrement. Il est de la sagesse de Dieu, en instituant un remède à un mal commun aux deux sexes, de rendre ce remède commun et praticable aux deux sexes. Dans le lieu où la circoncision est commandée et établie, il n'est pas dit un mot de cet effet si important ; les Juifs ne l'ont pas connu. Si cette cérémonie eût été ordonnée pour cela, Moïse auroit-il souffert que les Hébreux demeurassent qua-

VII.

Raisons qui appuient le témoignage de ceux qui n'ont attribué à la circoncision aucun effet surnaturel. Théologiens qui ont préféré cette dernière opinion.

(1) Hieronym. lib. 1. in epist. ad Galatas. — (2) Perer. in Rom. iv. Disputat. 5. — (3) Est. in Rom. xiv. 11. — (4) Nazianz. Orat. in sanctum baptisma.

rante ans sans faire circoncire leurs enfans ? combien d'ames périrent pendant ce long temps à la vue du législateur, faute de ce sacrement, s'il est vrai que sans cela on ne pouvoit obtenir le pardon du péché originel ?

Les auteurs juifs n'ont jamais attribué à la circoncision le pouvoir de remettre le péché originel ; ni Josèphe, ni Philon n'en parlent point. Philon qui a si souvent parlé de la circoncision, et qui en a si fort relevé tous les effets, n'a jamais parlé de celui-là. Les rabbins (1) placent les enfans morts dans l'enfance dans un lieu de délices, sans faire la distinction de ceux qui ont reçu la circoncision, ou qui ne l'ont point reçue ; ils y admettent même les enfans qui sont morts dans le sein de leur mère avant d'avoir pu recevoir la circoncision. Or ; de qui pourrions-nous mieux apprendre les effets de cette cérémonie, que des Juifs qui l'ont toujours pratiquée, et qui la pratiquent encore aujourd'hui avec tant d'exactitude ? Dira-t-on qu'ils la pratiquent sans en connoître les effets, et que leurs ancêtres ne leur ont jamais découvert celui-là, qui est presque le seul qui doive les intéresser par rapport à l'éternité ?

Le Seigneur, dans l'institution de la circoncision, nous dit simplement qu'elle est le signe de l'alliance qu'il fait avec Abraham (2). Saint Paul dit qu'elle est le sceau de la justice qu'Abraham avoit eue par la foi avant qu'il fût circoncis (3). Il dit ailleurs (4), que la circoncision est utile si l'on observe la loi ; que sans cela il vaudroit autant n'être pas circoncis. Or, si elle remettoit le péché originel, elle étoit toujours fort utile, quand même on n'auroit jamais observé la loi. De plus si la circoncision rendoit l'homme juste et innocent, elle égaloit les sacremens de la nouvelle loi ; elle n'étoit point inférieure au baptême. Or, les conciles de Florence et de Trente nous apprennent que les sacremens de la loi nouvelle, sont différens de ceux de l'ancienne, en ce que ceux-ci ne faisoient que figurer, ou promettre la grace que ceux de la loi nouvelle contiennent et confèrent par eux-mêmes et par leur propre vertu : *Hæc enim non causabant gratiam, sed solum per passionem Christi dandam figurabant ; nostra vero sacra-*

(1) *Vide Menasseh-ben-Israel, lib. II. de Resurr. Mort. c. 12. ex lib. Zoar ; et Talmud. tract. Sanhedrin. cap. II. et Gemar. Ketuboth, c. 13. —*
 (2) *Genes. XVII. 11. —* (3) *Rom. IV. 11. —* (4) *Rom. II. 25.*

menta, et continent gratiam, et digne suscipientibus eam conferunt (1). Si les sacremens de l'ancienne loi donnoient la grace, ce n'étoit pas par leur propre force, mais par les mérites et les bonnes dispositions de ceux qui les recevoient, *ex opere operantis*, comme on parle dans l'école, et non pas *ex opere operato*, ainsi que ceux de la loi nouvelle.

Au reste, quoique la plupart des scolastiques et des commentateurs aient embrassé le sentiment de saint Augustin et de saint Grégoire-le-Grand, qui tiennent que la circoncision remettoit le péché originel, toutefois il y en a plusieurs qui ont mieux aimé suivre les anciens pères grecs et latins, qui croyoient qu'elle étoit un simple signe, qui n'avoit par lui-même aucune efficacité pour la rémission de ce péché. Le cardinal Bellarmin (2) soutient assez clairement cette opinion dans son 11^e livre des sacremens en général. Sasbout sur le chapitre iv de l'épître aux Romains, Stapléton (3), Sylvius (4), saint Thomas (5) et plusieurs de ses commentateurs enseignent que la circoncision ne remettoit point le péché originel, si ce n'est par accident, et par le moyen de la foi de celui qui la recevoit dans des dispositions qui lui méritassent ce pardon; et c'est le sentiment qui nous paroît le mieux fondé.

(1) *Concil. Florent. in Decretis Eugenii ad Armenos. Vide et Trident. sess. 7. can. 2. 6. 8.* — (2) *Bellarm. l. 11. de Sacram. in genere, c. 15. 16. 17. Vide et Vasquez in 1. 2. disp. 150. c. 2.* — (3) *Stapleton. Antidot. Apostolic. contra hæretic. in ep. ad Rom. iv.* — (4) *Sylvius in D. Thomæ 3. partem quæst. 70. art. 4.* — (5) *D. Thom. 3. parte, et in Rom. iv. et in 2. parte quæst. 62. art. 6.*

DISSERTATION

SUR

LE PÉCHÉ ORIGINEL,

SELON L'IDÉE DES CHRÉTIENS, DES JUIFS, DES
MAHOMÉTANS, etc.

I.
Idée générale de tous les hommes sur le péché originel.

La plaie que le péché originel a faite dans l'homme, est si profonde, ses funestes effets sont si marqués, les suites en sont si terribles, qu'il n'y a personne qui n'en ressente les impressions, et qui n'en reconnoisse, au moins en quelque sens, la grandeur. Les Juifs, les Chrétiens, les Mahométans, les Grecs, les Latins, les barbares, les fidèles et les infidèles, sont d'accord sur les maux qu'il produit, quoique plusieurs n'en pénétrent pas la vraie cause, ni tous ses effets. Tout le monde sait qu'il faut mourir; que nous sommes sujets à mille foiblesses, à mille infirmités; que nous ressentons les mouvemens de la concupiscence, le combat de la chair contre l'esprit, la révolte de l'homme charnel contre le spirituel, l'opposition de la raison qui voit le bien, contre les désirs de la chair qui nous entraîne au mal :

..... *Video meliora proboque,
Deteriora sequor* (1).

II.
Illusion des sages du paganisme sur les prérogatives de l'homme et sur ses misères.

Toutefois ces vérités, que l'expérience, la raison, la révélation, concourent à nous faire reconnoître, sont combattues par l'amour-propre. L'homme, peu d'accord avec lui-même, en même temps qu'il veut excuser les désordres de son cœur et le dérèglement de sa conduite, par ce penchant qui l'entraîne au mal, se flatte d'une force capable de résister par elle-même à ces inclinations vicieuses, et s'attribue une sagesse suffisante pour discerner le bien du mal, et une puissance capable de surmonter tous les obstacles qui s'opposent à ses bonnes résolutions et à ses

(1) *Ovid.*

louables entreprises ; ainsi la philosophie nous vante ses stoïciens, qui ne se croyoient inférieurs qu'à Dieu seul.

*Ad summam sapiens uno minor est Jovo, dives,
Liber, honoratus, pulcher, rex denique regum* (1).

Excepté que le sage est mortel, il est dans tout le reste égal à Dieu, dit Sénèque (2). Et ailleurs : Quel avantage a Jupiter au-dessus de l'homme de bien ? Il n'en a point d'autre que d'être vertueux plus long-temps, parce qu'il est immortel (3). Et encore : Le sage a un avantage au-dessus de Dieu, qui est que Dieu doit sa sagesse à sa nature, et non à son choix, comme le sage (4). Et Cicéron : Aucun homme n'a jamais rapporté à Dieu sa vertu comme l'ayant reçue de lui. On rend grâces aux dieux de nous avoir donné les honneurs, les richesses, la santé ; mais nul ne les remercie de l'avoir rendu homme de bien (5). Et Horace : Que Jupiter me donne la vie et les richesses ; à l'égard de la tranquillité d'esprit, je saurai bien me la donner à moi-même (6).

Telles sont les orgueilleuses productions de la philosophie stoïcienne. Elle vante ses superbes héros qui ont bravé la fortune, les maladies, les disgrâces, la mort même, pendant qu'au fond ils étoient les esclaves de la vanité et de l'amour-propre.

D'autres, plus sincères, ont reconnu la foiblesse de l'homme, son penchant au mal, son impuissance pour le bien ; mais ils n'en ont pas connu la cause : *Rem vidit, causam nescivit*, dit saint Augustin (7) en parlant de Cicéron, qui se plaignoit que la nature nous eût mis au monde, non comme une mère, mais comme une marâtre, avec un corps nu, foible, sujet à mille incommodités ; avec une ame inquiète dans ses traverses, abattue dans ses craintes, foible dans ses travaux, emportée par le poids de ses passions, et toutefois avec un reste de penchant vers le bien, qui est en nous comme une étincelle cachée sous la cendre. Le même Cicéron (8) rapporte le sentiment des anciens poètes ou interprètes des dieux, qui croyoient que nous ne naissons si malheureux, si foibles et si corrompus, que pour expier en ce monde les péchés que nous avions commis dans une vie précédente.

(1) *Horat. Ep. l. i. ep. 1.* — (2) *Senec. lib. de constant. sapientis, c. 8.*

(3) *Idem, epist. 73.* — (4) *Idem, ep. 53.* — (5) *Cicero de Nat. Deorum.*

(6) *Horat. Ep. lib. i. ep. 18. ad Lollium.* — (7) *Aug. l. iv. contra Julian. c. 12.* — (8) *Cicero apud Aug. contra Julian. lib. iv. cap. 15.*

On peut pardonner ces extravagances à un infidèle, qui ne connoît point Dieu, et qui, fier du succès de ses armes, de sa prétendue force d'esprit, des grands biens qu'il a reçus de ses pères, ou qu'il a acquis par ses forces, ou par son industrie, ne sent ni son besoin, ni son impuissance, ni sa dépendance.

III.
Sentiment
des pélagiens
sur le péché
originel.

Mais le pélagien, éclairé des lumières du christianisme, est inexcusable de prétendre que le péché d'Adam n'a nui qu'à lui seul; que sa faute n'est pas passée à sa postérité; qu'il n'y a que son mauvais exemple qui ait influé sur ses enfans, qui veulent être imitateurs de sa prévarication; et qu'enfin ils jouissent d'une liberté parfaite pour se porter au bien ou au mal par leur propre choix.

IV.
Sentiment
des luthé-
riens sur le
péché origi-
nel.

Les nouveaux hérétiques donnent dans l'extrémité opposée; ils soutiennent non-seulement que, par le péché du premier homme, nous sommes déçus de la grace et privés de l'innocence de notre création; qu'ayant tous péché en Adam, nous naissons tous coupables de ce péché; que toutes les misères que nous éprouvons, en sont les tristes suites; que son effet le plus funeste est qu'il donne la mort à notre ame; mais de plus ils prétendent que notre volonté et notre libre arbitre sont non-seulement blessés et affoiblis par une suite de la chute de notre premier père, mais entièrement perdus et comme anéantis; de manière que, de nous-mêmes, nous sommes entièrement incapables de faire aucune sorte de bien, et que celui que nous faisons est tellement l'ouvrage de la grace de Dieu, que nous n'y avons pas plus de part que des automates, et des instrumens qui sont maniés par la main de l'ouvrier tout-puissant, qui leur donne l'action et le mouvement. Tels sont, selon eux, les effets funestes du péché originel.

V.
Sentiment
des catholi-
ques sur le
péché origi-
nel.

Le catholique marche d'un pas assuré, également éloigné de ces deux précipices: il sent la plaie que le péché d'Adam a faite dans nos ames, en leur donnant la mort, et les privant de la justice et de l'innocence originelles. Il reconnoît le péché originel, et toutes ses funestes suites, qui sont la concupiscence et le penchant au mal, auquel nous ne résistons que par le secours de la grace de Dieu, qui ne nous est point due; qui nous prévient, nous accompagne, et nous suit dans tout le bien que nous faisons; qui opère en nous le vouloir et le faire, et non-seulement ne détruit pas notre liberté, mais au contraire la perfectionne et la fortifie.

Celui qui naît ne pèche point, disoit Julien le pélagien (1); celui qui a engendré n'a point péché, celui qui a créé l'homme n'est pas capable de pécher; comment donc au milieu de tant de remparts dont notre innocence est environnée, le péché a-t-il trouvé une fente pour se glisser dans l'homme? comment peut-on devenir coupable sans le vouloir, et sans user de sa liberté? comment des enfans nouveau-nés, ou même avant leur naissance, peuvent-ils contracter un péché qui les rende enfans de colère et dignes de la mort éternelle? Mais, répond saint Augustin, pourquoi chercher une fente où l'on voit une si grande porte ouverte? Ecoutez saint Paul : *Par un seul homme le péché est entré dans le monde* (2); et le Psalmiste : *J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché* (3). Si vous demandez la manière dont s'est faite cette malheureuse propagation du père aux enfans, ce passage du crime d'Adam à toute sa postérité, je ne vous répondrai que par l'autorité de l'Eglise, des pères, de la tradition, de l'expérience; nous voyons, nous sentons, nous expérimentons dans nous-mêmes les suites et les effets du péché originel; pouvons-nous ne le pas avouer? et pourquoi demander des raisons d'une chose qui est vraiment un mystère, et dont la religion chrétienne peut bien donner des raisons de convenance, et fournir des motifs de croyance, mais dont elle ne fournit point de raisons physiques et naturelles?

Le péché originel, selon la foi catholique, est une tache qui nous rend coupables aux yeux de Dieu, et qui nous exclut du royaume des cieux, à moins que nous ne soyons régénérés par le baptême, et que la justice et la mort de Jésus-Christ ne nous aient été communiquées et appliquées par ce sacrement. Adam a été créé dans l'innocence et dans la justice; par son péché, il est déchu de cette innocence et de cette justice, et toute sa postérité a encouru la même peine. Le baptême nous lave de cette souillure, et nous rend l'innocence; mais il nous laisse la concupiscence et le penchant au mal, qui est une suite du péché originel : elle n'est pas un péché qui nous rende criminels aux yeux de Dieu; mais elle nous porte au péché, et nous rend dignes de la mort éternelle, si nous nous livrons à ses désirs déréglés, et si nous ne résistons pas à ses attraits.

(1) *Julian. pelag. apud August. l. ii. de Nuptiis et Concupisc. c. 28.* —

(2) *Rom. v. 12.* — (3) *Psalm. l. 7.*

Telle est la doctrine de l'église catholique sur cet article (1).

L'infidèle reconnoît cette concupiscence et le poids qui nous entraîne au mal ; mais il ne peut se persuader que le péché originel, dont elle est une suite, soit lui-même un crime digne des supplices éternels ; il ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu nous impute une faute à laquelle notre volonté n'a eu aucune part, un péché qui nous a été inconnu, et qui a été commis si long-temps avant notre naissance.

VI.
Sentiment
des Mahométans sur le
péché originel.

Le Mahométan reconnoît la chute, l'infidélité et la désobéissance d'Adam ; il avoue que Dieu avoit fait avec le premier homme un contrat ou une alliance, par laquelle tout le genre humain s'obligeoit à reconnoître Dieu pour son souverain Seigneur ; ce qui est marqué dans l'Alcoran par ces paroles : *Lorsque Dieu tira des reins d'Adam toute sa postérité, il adressa aux hommes ces paroles : Ne suis-je pas votre Seigneur ? Et ils répondirent : Oui..... Dieu ajouta : Nous avons pris des témoins, afin que les hommes ne disent pas au jour du jugement : Nous ne savons rien de ce pacte ; et qu'ils n'apportent pas pour excuse de leur impiété : Nos pères ont idolâtré avant nous ; nous avons été leurs imitateurs, aussi-bien que leurs descendans : nous perdrez-vous, Seigneur, pour ce que des fous et des ignorans ont commis contre vous ?*

Les témoins dont Mahomet parle ici, sont les anges qui assistèrent à ce pacte, et qui, au jour du jugement, rendront témoignage à l'engagement que tous les hommes contractèrent alors avec le Seigneur en la personne de leur premier père, et les condamneront, s'ils ont manqué à leurs obligations, sans qu'ils puissent s'excuser sur leur ignorance, devant toujours avoir dans le cœur et dans l'esprit ces paroles du Créateur : *Ne suis-je pas votre Seigneur ?* et cette réponse : *Oui certainement vous l'êtes.* Les bons musulmans, disent les Mahométans, les ont continuellement dans la mémoire ; ils ne les oublient jamais : et Dieu même, qui leur dit : *Ne suis-je pas votre Maître ?* leur en inspire aussi la réponse, et leur fait dire, *Oui*, par le consentement qu'ils donnent aux vérités de la foi.

Les Mahométans enseignent que Dieu avoit créé les anges ou les génies long-temps avant qu'il formât Adam ; qu'il les

(1) *D'Herbelot. Biblioth. Orient. Adam.*

avoit créés d'une substance de feu, d'une matière élevée, subtile et lumineuse; qu'ensuite il créa Adam de différentes sortes de terre, d'où vient la différente couleur de ses descendants, dont les uns sont blancs, les autres noirs, les autres jaunes, et les autres rouges; qu'après la création d'Adam, Dieu ordonna aux anges de se prosterner devant le premier homme, et de le reconnoître pour son vicaire et son lieutenant sur la terre: une partie d'entre eux obéit; mais *Eflis* (que nous nommons *Lucifer*), avec ceux de son parti, refusa de le faire, disant qu'ils étoient d'une nature beaucoup plus relevée que celle d'Adam, et d'une matière bien plus subtile et plus lumineuse que le limon dont Adam avoit été tiré: mais ils ne faisoient pas attention à la main de Dieu qui avoit formé l'homme, et au souffle de son esprit qui l'avoit animé; ils ne regardoient que la figure d'argile, sans considérer le rayon de la majesté divine, qui anime l'homme et qui l'embellit, et que dans cette maison de terre réside le Roi des hommes et le Monarque de l'univers. Après que Dieu eut entendu la réponse insolente de Lucifer, il lui dit: *Descends et sors du paradis; tu n'auras plus désormais de quoi te glorifier; tu deviendras des plus petits.* Alors Lucifer jura qu'il se vengeroit sur Adam et sur sa postérité, de l'affront que Dieu lui faisoit de le précipiter ainsi du paradis.

Mahomet continue: Adam ayant été formé, et, pour ainsi dire, pétri de la main de Dieu, Dieu lui inspira un esprit d'intelligence, et le revêtit d'habits magnifiques, et tels qu'ils convenoient à sa dignité; il l'orna de toutes les vertus et de toutes les connoissances propres à sa nature; puis ayant tiré la femme de son côté gauche pendant qu'il dormoit, il lui donna le commandement de ne pas manger du fruit d'un certain arbre. Ce fut alors que Lucifer le maudit, et que s'étant associé avec le paon et le serpent, il s'approcha d'Adam et d'Eve, et, après un long entretien qu'il eut avec eux, les induisit à manger du fruit défendu. Mais à peine le morceau fatal fut-il entré dans leur estomac, qu'ils se virent dépouillés de ces précieux vêtements dont Dieu les avoit couverts, qui tombèrent d'eux-mêmes aussitôt à leurs pieds, ce qui leur fit connoître le péché qu'ils avoient commis, et les couvrit de honte et de confusion à la vue de leur nudité. Ils coururent aussitôt se cacher et se couvrir de feuilles de figuier; ils ne furent pas long-temps sans entendre la voix foudroyante du Seigneur,

qui leur dit : *Descendez et sortez tous de ce lieu ; vous deviendrez ennemis les uns des autres, et vous aurez sur la terre votre habitation et votre subsistance pour un temps.*

Adam demeura séparé d'Eve pendant un long-temps, vivant dans les larmes de la pénitence, et implorant la clémence de son Seigneur : après une pénitence de deux cents ans, Dieu lui fit retrouver Eve, de qui il avoit été séparé depuis son péché. Cette heureuse rencontre se fit au mont Arapha, près de la Mecque, d'où ils se retirèrent dans l'île de Sérandib, ou Ceylan, où ils commencèrent d'avoir des enfans. Eve y accoucha vingt fois ; et à chaque fois elle eut un garçon et une fille.

Les Mahométans et quelques rabbins soutiennent qu'Adam et Eve ne demeurèrent dans le paradis terrestre qu'un demi-jour ; mais comme les jours de l'autre monde, ou du paradis, sont comme mille ans des nôtres, ils concluent qu'ils demeurèrent cinq cents ans dans le paradis. Quelques-uns d'entre eux croient de plus qu'avant Adam, il y en avoit eu trois autres, et qu'après lui il y en aura dix-sept, et qu'après la fin du monde, Dieu créera d'autres hommes, sa puissance ne pouvant demeurer oisive, et Dieu étant créateur dans toute son éternité.

Pour revenir au péché originel, les Mahométans disent qu'il est le principe de tous les autres péchés ; qu'il produit la concupiscence et l'amour-propre, qui nous portent au mal : ils appellent ce péché originel *la semence noire* ou *la graine noire*, qui répond à la plante nommée *nigella*, et croient que l'ange Gabriel arracha du cœur de Mahomet cette semence noire, afin de le rendre exempt de péché, et même impeccable. Enfin, ils enseignent que Jésus et Marie sa mère sont les seuls qui aient été exempts de l'attouchement du démon, qui touche et manie tous les enfans qui naissent, jusqu'à ce qu'il les fasse crier. C'est par cet attouchement qu'ils expliquent le péché originel.

Mais dans tout cela je ne vois pas distinctement qu'ils croient que le péché originel seul puisse damner celui qui n'est point régénéré par le baptême. Ils ne reconnoissent point le baptême chrétien, et ne reçoivent la circoncision qu'assez tard. Ils n'ont nulle inquiétude sur le salut de leurs enfans qui meurent avant d'avoir reçu la circoncision ; ce qui fait croire qu'ils regardent plutôt le péché originel par rapport à la mort temporelle, à la concupiscence, et à ses autres suites temporelles, que par rapport à la mort éter-

nelle de l'ame, que ce péché cause dans tous les hommes, les rendant, par leur naissance, enfans de péché, enfans de colère, enfans de vengeance.

Quant aux Juifs, on ne peut nier qu'ils ne tiennent que le péché du premier homme a passé à toute sa postérité, du moins quant aux peines et aux suites, sinon quant à la coulpe. En effet, c'est de leur tradition et de leurs Ecritures sacrées que se tirent les preuves de la transmission du péché originel, même quant à la coulpe. Job le marque clairement, lorsqu'il dit (1) : *Qui peut rendre pur celui qui est formé d'un germe souillé, si ce n'est vous seul ? Ou selon les Septante : Qui sera exempt de souillure ? Nul n'en sera exempt, quand même il n'aurait vécu qu'un jour sur la terre.* Et ailleurs : *Il a trouvé de l'iniquité dans ses anges, à plus forte raison dans ceux qui demeurent dans des maisons de boue.* Et encore : *Entre les saints nul n'est immuable ; et les cieux ne sont pas purs en sa présence : combien plus l'homme inutile et abominable, qui boit l'iniquité comme l'eau ?* Et encore : *Les étoiles ne sont pas pures en sa présence ; beaucoup moins l'homme, qui n'est que pouriture, et le fils de l'homme qui n'est qu'un vermisseau.* Et le Psalmiste : *J'ai été conçu dans l'iniquité, et ma mère m'a conçu dans le péché* (2). Et l'auteur du livre de la Sagesse : *C'est par l'envie du démon que la mort est entrée dans le monde* (3). Et le Sauveur dans l'Evangile : *Vous êtes enfans du diable, qui est homicide dès le commencement* (4).

En effet c'est le démon, cet ancien serpent, qui tenta Eve, qui la porta à manger du fruit défendu, et à engager Adam à en faire de même, et qui introduisit ainsi le péché et la mort dans le monde ; c'est pourquoi Dieu dit à Adam : *La terre sera maudite à cause de vous. . . elle ne vous produira que des ronces et des épines : . . . vous vous nourrirez à la sueur de votre front, jusqu'à ce que vous retourniez dans la terre dont vous avez été tiré ; car vous êtes poussière, et vous retournerez en poussière* (5) ; et il le fit sortir du paradis. Tout cela prouve clairement et le péché d'Adam, et les suites de ce péché, qui sont la mort et les maux de cette vie, la corruption des descendans d'Adam, et leur condamnation aux mêmes peines que leur père.

(1) *Job. xiv. 4. iv. 18. et 19. xv. 15. xxv. 5. et 6.* — (2) *Psalm. l. 7.* — (3) *Sap. ii. 24.* — (4) *Joan. viii. 44.* — (5) *Genes. iii. 17. et seqq.*

VII.
Sentiment
des Juifs sur
le péché ori-
ginel.

Les Ecritures qui nous apprennent la désobéissance d'Adam, nous apprennent aussi sa pénitence : *Le Seigneur qui créa l'homme pour présider à toute la terre, le garda et le tira de son péché, et lui donna la vertu de comprendre toutes choses* (1). Les Hébreux, les Chrétiens et les Orientaux conviennent qu'Adam fit une longue et laborieuse pénitence, et que Dieu lui pardonna son péché.

VIII.

Les Juifs ont-ils connu quelque remède pour expier le péché originel ?

Mais le Seigneur ne donna-t-il pas à la postérité d'Adam quelque remède pour expier le péché originel ? Quelques pères et quelques théologiens ont cru, comme nous l'avons fait remarquer ailleurs (2), que la circoncision des Israélites remettoit le péché originel ; mais la plupart croient que le premier dessein de Dieu dans l'institution de la circoncision, n'étoit que de discerner son peuple des autres peuples, pour l'empêcher de tomber dans leur idolâtrie, et d'imiter leurs superstitions.

Quel étoit donc le remède que Dieu avoit donné à son peuple et aux patriarches pour guérir la plaie mortelle du péché originel ? Nous n'en connoissons aucun autre que celui de la foi et de la piété des pères, et leur espérance dans le Messie futur. Ni les Juifs anciens, comme Philon et Josèphe, et les autres Juifs qui ont vécu du temps de Jésus-Christ et des apôtres, ni les Juifs modernes, ne nous donnent aucune lumière certaine sur le moyen dont leurs ancêtres se sont servis pour expier le péché originel ; ils n'en connoissent généralement encore aucun aujourd'hui. Ils croient que les enfans morts avant l'âge de raison sont dans un lieu de délices ; et si quelques-uns leur donnent la circoncision après leur mort, ce n'est point qu'ils croient que cette cérémonie leur efface le péché originel ; c'est seulement pour leur imprimer le caractère de l'alliance de Dieu avec la race d'Abraham.

La plupart ne tiennent pas le péché originel comme une chose qui donne la mort à l'âme, et qui la rende digne de la colère de Dieu et des supplices éternels ; ils reconnoissent bien que la mort, les maladies, les peines temporelles, la concupiscence, le penchant au mal, le combat intérieur que nous éprouvons entre la partie inférieure et la partie supérieure, entre le vieil homme et le nouveau, sont des suites du péché d'Adam ; mais ils n'avouent pas que ce péché passe à la postérité de ce premier père, et qu'il nous

(1) *Sap.* x. 1. et 2. — (2) Voyez la *Dissertation sur les effets de la circoncision*, placée avant celle-ci.

devienne propre par notre naissance. Nous examinerons le sentiment des Juifs du moyen âge, et des Juifs modernes sur le péché originel, après que nous aurons vu celui des Juifs du temps de Jésus-Christ.

Philon (1), fameux juif d'Alexandrie, qui a vécu peu après Jésus-Christ, et Josèphe l'historien (2), qui a vécu quelque temps après Philon, étoient à peu près dans les mêmes sentimens que les platoniciens (3), sur la nature de l'origine des ames. Ils croyoient qu'elles subsistoient dans l'air avant qu'elles s'unissent au corps qu'elles animent; que les anges, les démons, les ames des hommes, sont des substances spirituelles et intelligentes, créées de Dieu, qui sont de même nature, et qui ne diffèrent que par leurs bonnes ou mauvaises qualités; que comme il y a de bons et de mauvais anges, il y a aussi de bonnes et de mauvaises ames; qu'elles ont leur demeure dans la plus pure et la plus haute région de l'air, d'où elles descendent dans les corps qu'elles animent, où elles apportent leurs bonnes ou leurs mauvaises qualités; qu'elles jouissent d'une parfaite liberté, et que selon qu'elles ont bien ou mal vécu dans cette vie temporelle, elles sont récompensées ou punies dans l'autre vie; que celles qui ont bien vécu retournent au sortir du corps dans l'air d'où elles sont venues, avec faculté de revenir encore dans la suite animer quelque autre corps par une espèce de métempsycose; que les ames des impies au contraire sont condamnées à des supplices éternels. Tels étoient les sentimens des pharisiens, cette secte si puissante et si nombreuse du temps de Jésus-Christ.

IX.
Sentiment
des anciens
Juifs sur l'état
des ames
avant leur
réunion au
corps.

Les esséniens, selon Josèphe (4), croyoient aussi l'existence des ames avant leur union avec le corps, et ils prétendoient qu'attirées par un attrait puissant, elles venoient se renfermer dans les corps des hommes comme dans une prison; qu'après la mort, celles des gens de bien se rendoient au delà de l'Océan dans un lieu de délices, et que celles des méchans étoient reléguées dans des lieux ténébreux, pour y souffrir des tourmens éternels.

Les apôtres, avant d'avoir été instruits par le Saint-Esprit, paroissent avoir aussi cru la préexistence des ames, et qu'elles méritoient ou déméritoient dans une autre vie, puis-

(1) *Philo Judæus de Gigantib. p. 285. de confus. Ling. p. 331. de Plant. Noë, pag. 216. de Somniis, p. 586.* — (2) *Joseph. Antiq. lib. xviii. cap. 2. et de Bello Jud. lib. ii. cap. 12.* — (3) *Platonici. Vide Stanley, Histor. philosoph.* — (4) *Joseph. de Bello, lib. ii. c. 12.*

que voyant l'aveugle-né, ils demandent à Jésus-Christ (1) si c'est pour le péché de cet homme, ou pour celui de ses parens, qu'il est né aveugle.

X.
Sentiment
des Juifs mo-
dernes sur le
péché origi-
nel.

Menassch-ben-Israël, fameux juif, qui vivoit au milieu du dix-septième siècle, dit (2) que c'est le sentiment commun des docteurs et du peuple de sa nation, que les ames subsistent dans une autre vie avant de s'unir aux corps qu'elles animent. Ils expliquent en ce sens ce que Dieu dit de Jérémie : *Je vous ai connu avant que je vous eusse formé, et je vous ai sanctifié et destiné à prophétiser aux nations, avant que vous fussiez sorti du sein de votre mère* (3). Ils croient que ces ames étoient créées avant la formation d'Adam ; qu'elles sont heureuses dans le ciel avant leur union avec le corps ; qu'elles peuvent mériter par leur bonne conduite, que Dieu les envoie dans des corps bien ou mal disposés ; et que quand des ames bien préparées se trouvent unies par les liens du mariage, ces alliances sont toujours heureuses ; au contraire si ce sont des ames de mœurs différentes et mal conditionnées, les mariages sont malheureux.

Or, en suivant ce système des pharisiens, des esséniens, des anciens et des nouveaux Juifs, touchant la préexistence des ames, il n'est pas aisé d'expliquer la transfusion du péché originel, et comment une ame qui existe dans les airs et dans un autre monde depuis le commencement de la création, qui a joui de sa liberté pendant tant de siècles, qui a déjà mérité ou démérité dans une autre vie, peut tout d'un coup devenir criminelle et infectée du péché originel, à cause de la prévarication d'Adam, en sorte qu'elle se trouve ennemie de Dieu, par cela même qu'elle a bien voulu s'unir à un corps mortel et corrompu. S'il n'étoit question que des foiblesses du corps, de la mort à laquelle il est assujetti, ou même du penchant qu'il contracte pour le vice, en s'unissant à cette chair mortelle et corrompue, on pourroit trouver la chose moins difficile à croire ; les rabbins ne font pas difficulté de reconnoître toutes ces suites du péché d'Adam ; mais je ne remarque pas qu'ils croient communément que par ce péché originel l'ame devienne coupable aux yeux de Dieu.

(1) Joan. ix. 2. — (2) Menassch-ben-Israël, *Concil. in Genes. quæst. 6. et de creation. problem. 15. Vide Grot. in Sap. viii. 20. et in Joan. ix. 2.* Et Basnage, *Continuat. de Josèphe*, tom. v. pag. 185. 184. — (3) *Jerem. 1. 5.*

Voici une prière qu'ils attribuent aux docteurs de la grande synagogue, et qui comprend tout ce qui regarde l'ame : *O Dieu, l'ame que tu m'as donnée est pure ; tu l'as créée, tu l'as formée, tu me l'as inspirée, tu la conserves au dedans de moi, tu la reprendras lorsqu'elle s'envelopera, et tu me la rendras au temps que tu as marqué.*

Quelques rabbins (1) ont débité que le serpent dans l'entretien qu'il eut avec Eve, jeta sur elle une odeur puante, qu'elle communiqua à toute sa postérité ; que la race d'Israël seule en fut exempte, de même que les prosélytes qui ont reçu la loi de Moïse. Mais les Chrétiens rétorquent cette accusation contre les Juifs, à qui les païens mêmes (2) ont de tout temps reproché leur puanteur. Il est remarquable qu'encore aujourd'hui certains peuples qui habitent proche de l'île des Faisans sur les bords de la mer Océane (3), lorsqu'ils arrivent au Caire, se bouchent le nez de toute leur force, comme s'ils étoient au milieu de la peste, et courent rapidement au travers des rues pour éviter la mauvaise odeur, qui n'est point sensible aux autres personnes, ou du moins leur est moins désagréable, parce qu'elles y sont accoutumées.

Les Sarrasins autrefois étoient persuadés que le baptême des Chrétiens les garantissoit de cette puanteur qui leur est naturelle :

Abluitur Judæus odor baptismate divo (4).

Mais les plus sensés soutiennent que cette puanteur doit s'entendre du péché originel, qui est remis et effacé par le baptême.

Quant à la mort que la désobéissance d'Adam et la jalousie du démon ont attirée sur la terre et sur tous les enfans d'Adam, les docteurs hébreux pour la plupart conviennent que sans le péché du premier père nous ne serions pas morts ; mais d'autres (5) soutiennent le contraire, et que nous ne mourons que parce que nos corps sont composés de quatre élémens, qui se combattent et se détruisent mutuellement. Quant à la mort de l'ame, les rabbins (6)

(1) *Bartolocci. Dissert. de peccato origin. tom. 3. part. 2. pag. 52. Idem, Bibl. Rabbin. tom. 3. p. 390. et Maimonid. More Nebochim, part. 2. cap. 30. p. 181.* — (2) *Vide Martial. l. iv. ep. 4. Ammian. Marcell. lib. 11.* — (3) *M. Maillet, Descript. de l'Egypte, 2^e part. pag. 196.* — (4) *Fortunat. lib. 7. Carmin.* — (5) *Isaac munim. fidei Voagensib. tela ignita Solan. tom. 11. p. 114. 115.* — (6) *Voyez Basnage, Hist. des Juifs.*

se moquent d'une justice divine qui condamneroit aux enfers tous les hommes, parce qu'une femme par sa gourmandise aura mangé d'une pomme. Ils ajoutent que les souffrances du Messie n'auront aucun rapport au péché d'Adam.

Ils appellent la concupiscence (1), *figmentum malum*, la mauvaise création, le mauvais levain, la mauvaise production, le mauvais penchant qui nous porte continuellement au mal, et auquel nous ne pouvons résister sans le secours de la miséricorde et de la grace de Dieu. Ils nomment quelquefois cette mauvaise inclination du nom de *Satan* (2), parce que c'est l'instrument dont Satan se sert pour nous conduire au désordre ; ils mettent dans l'ame deux convoitises qui se combattent l'une l'autre, comme saint Paul le dit de lui-même, que la chair convoite contre l'esprit ; mais ils croient que l'une et l'autre de ces deux convoitises viennent de Dieu (3) : nous apportons la mauvaise en naissant ; Dieu donne l'autre avec l'usage de la raison à treize ans, lorsque l'on devient *fils du précepte*, ou obligé à l'observation de la loi.

Maimonide, que la Synagogue révère comme l'un de ses grands maîtres, dit qu'il n'est pas plus possible de concevoir qu'un homme naisse avec le péché ou la vertu, que de comprendre qu'il naisse habile et maître dans un art : il regarde le péché originel comme une chose impossible. Cependant il avoue ailleurs qu'il y a des tempéramens si farouches, que c'est une folie de travailler à leur correction ; que d'autres sont si bilieux qu'on ne peut calmer leur impétuosité, et d'autres si volages, qu'ils ne se fixent jamais : il faut donc qu'il y ait eu du désordre dans la nature avant qu'on l'ait contracté par l'usage et par l'habitude.

Plusieurs d'entre les rabbins (4) disent ouvertement que le péché ne pouvant avoir place que dans l'ame, Dieu en seroit l'auteur, s'il créoit une ame corrompue ; et que toutes les peines du péché d'Adam marquées dans la Genèse (5) étant corporelles et sensibles, on ne doit point en imaginer d'autres. Nous naissons esclaves d'un père esclave, cela suffit, et on ne doit rien ajouter à cet esclavage.

(1) *Vide lib. Doctrinæ bonæ a Carpzovio edit. in Introduct. ad Theolog. Judaic. c. ix.* — (2) Voyez Basnage, Continuat. de Joseph, tom. 4. chap. 15. — (3) Maimon. *More Neboch. part. 1. art. 34. pag. 48.* — (4) *Vide Purgionem fidei, pag. 582 seu 405.* — (5) *Genes. iii. 16. et seqq.*

vage : nous naissons sujets à la mort et environnés d'infirmités ; n'est-ce pas là une assez grande peine ?

À ces docteurs, qui nient le péché originel comme péché, et comme nous rendant odieux à Dieu, on en oppose d'autres qui le reconnoissent comme péché avec tous ses effets et toutes ses suites ; ils l'expriment par tous les noms dont les écrivains sacrés se sont servis pour en donner une juste idée. Ils disent avec Dieu (1), que c'est *un mal* ; avec Moïse (2), que c'est *le prépuce du cœur* qu'il faut retrancher : ils l'appellent après David (3), *une souillure* ; avec Ezéchiel (4), *un cœur de pierre*, que Dieu doit ôter pour mettre en sa place *un cœur de chair* : ils ajoutent que comme une racine amère produit un fruit amer, ainsi un père corrompu engendre des enfans corrompus.

On demande dans la Gémare (5), si la concupiscence se fait sentir au moment de la conception ou dans celui de la naissance ; car l'Écriture dit (6) que le péché est à la porte, d'où il semble qu'on peut conclure que le péché originel ne se contracte qu'au moment de la naissance.

Dans les notes de M. Voisin sur la préface du *Pugio fidei* de Raimond Martin (7), on cite ces paroles du Talmud : *La fin de l'homme est à la mort, et la cause de cela est que l'espèce de l'homme (la nature humaine) a péché ; c'est le péché d'Adam et d'Eve qui a attiré la mort dans le monde ; et l'on ne doit pas être surpris que le péché d'Adam et d'Eve soit scellé du sceau du Roi pour la propagation des générations suivantes, puisqu'au jour de leur création tout a été achevé, et Adam a été comme le sceau et le complément de tout l'ouvrage de l'univers ; en sorte que quand il a péché, tout le monde a péché, et nous portons et souffrons son péché. Mais il n'en est pas ainsi des péchés de ses descendans ; chacun porte la peine de son propre péché* (8).

Et dans le livre *Siphre*, il est dit : *Adam ne reçut pour commandement qu'un précepte négatif : Vous ne mangerez point du fruit de l'arbre de vie : et cependant combien de sortes de morts lui sont arrivées à lui et à toute sa postérité, jusqu'à la fin des siècles !*

Dans le même ouvrage de Raimond Martin, 3^{me} partie,

(1) *Genes.* VIII. 21. — (2) *Deut.* x. 16. — (3) *Psalm.* l. 12. — (4) *Ezech.* XXXVI. 26. — (5) *Gemar. tit. Sanhedr. c. 11. § 7. Conci. duo tit. Talmud. p. 313.* — (6) *Gen.* iv. 7. — (7) *Jos. de Voisin. observ. in Præam. Pugio. fidei, pag. 174, et 175. edit. 1687.* — (8) *Talmud. Tract. Beracot, cap. 1.*

distinction 2, c. 6, il est traité exprès du péché originel selon les Juifs : on y montre que les docteurs juifs (1) ont connu cette *racine amère*, cette mauvaise convoitise, ce foyer de péché, dont il est parlé dans la Genèse en ces termes : *Le penchant du cœur de l'homme est mauvais dès sa plus tendre jeunesse* (2), et dans les Psaumes : *Dieu connoit notre nature, notre mauvais penchant, FIGMENTUM NOSTRUM : il s'est souvenu que nous ne sommes que poussière* (3). *Il faut que la plante soit bien mauvaise, lorsque celui qui l'a plantée lui rend témoignage qu'elle est mauvaise, comme fait le Seigneur dans Jérémie : Le Seigneur des armées qui l'a plantée a dit du mal de toi* (4). Ils ajoutent que l'empereur Antonin ayant demandé au rabbin Juda Hakkadosch, ou le Saint : *Quand est-ce que le FIGMENTUM MALUM, la mauvaise concupiscence, est mise dans l'homme ?* Juda le Saint répondit : *Au moment qu'il est formé.*

D'autres rabbins (5) disent que le mauvais levain s'élève continuellement contre nous, et s'efforce de nous donner la mort ; et que si Dieu nous abandonnoit entre ses mains, il nous seroit impossible de lui résister. La concupiscence nous combat dans cette vie, et nous accuse devant Dieu au siècle futur. Nous avons déjà vu que quelques rabbins croient que le mauvais penchant, *figmentum malum*, est *Satan* même (6), ou l'ange de mort, auquel nous devons résister, et que nous devons combattre si nous ne voulons pas succomber au péché. Dans ces paroles de l'Ecclésiaste : *Un enfant pauvre et sage vaut mieux qu'un vieux roi qui n'est pas sage* (7), ils entendent par *l'enfant sage*, le bon penchant, ou l'inclination au bien ; et par *le vieux roi qui manque de sagesse*, le mauvais penchant qui nous entraîne au mal. En effet, disent-ils, nous suivons plutôt la mauvaise convoitise que la bonne. L'enfant sage est trop foible pour résister ; le roi qui manque de sagesse, ne laisse pas de se faire obéir ; le péché originel l'emporte sur nos réflexions et sur nos résolutions. Le mauvais penchant croît avec l'âge ; il nous attaque et nous surmonte dans la vieillesse comme dans la jeunesse. Il l'emporte d'ordinaire sur le bon penchant que Dieu donne aux Juifs, comme on l'a déjà dit, à l'âge de treize ans. *Le FIGMEN-*

(1) *Bereschith Rabba in Genes. viii. 2.* — (2) *Gen. viii. 21.* — (3) *Psal. cii. 14.* — (4) *Jer. xi. 17.* — (5) *Pugio fidei, pag. 581.* — (6) *Vid. Pugion. fidei, pag. 581 vel 465.* — (7) *Eccles. iv. 13.*

TUM MALUM nous accompagne jusqu'au tombeau ; mais il ne ressuscitera pas avec nous (1). De là vient que l'Écriture ne donne le nom de saints aux patriarches , qu'après leur mort.

Ils expliquent du péché originel , ces paroles de David : *Ma mère m'a conçu dans le péché* (2) ; ils disent que le *figmentum malum* est planté en nous au moment de notre conception , ou de notre naissance ; et que c'est cette mauvaise plante qui produit en nous le péché. Ils ajoutent que dans le siècle futur Dieu coupera la tête à la mauvaise convoitise , et qu'il la fera paroître aux yeux des justes comme une haute montagne , et aux yeux des impies comme un cheveu ; les premiers admireront sa hauteur et sa force , et se diront les uns aux autres : Comment avons-nous pu renverser cette montagne ? Les impies diront au contraire : Comment n'avons-nous pas pu rompre ce cheveu (3) ? La concupiscence au commencement est fragile comme un fil de soie ; à la fin elle devient forte comme un câble. Elle a vaincu les plus puissans comme Samson , David et Salomon ; mais quand le Messie fils de David viendra , il la brisera , la détruira. Elle vous attaquera , et vous sollicitera au mal ; c'est à vous à lui résister et à la dominer : *Ad te concupiscentia ejus , et tu dominaberis illi* (4). Ce sont là les paroles et les réflexions des docteurs juifs.

De tout ce que nous venons de voir , il s'ensuit : I. Que plusieurs rabbins ont cru le péché originel et toutes ses suites , tant du côté de la mort du corps , que du côté de la mort de l'ame ; que , selon eux , l'homme est sanctifié et purifié de la souillure originelle par l'observation des préceptes de la loi , et en particulier par le précepte de la circoncision ; qu'enfin ils reconnoissent que le péché d'Adam lui a causé à lui et à sa postérité , la mort de l'ame et du corps. Ces principes sont marqués en plus d'un endroit des livres des rabbins , qui expliquant ces paroles de la Genèse : *Adam lui donna le nom d'Eve , parce qu'elle devoit être la mère de tout homme vivant* (5) , disent que ces mots *parce qu'elle devoit être la mère de tout homme vivant* , signifient *parce qu'elle devoit être la cause de ce que tous les hommes naissent d'elle pécheurs et corrompus*.

XI.
Conclusion
de cette Dis-
sertation.

(1) *Pugio fidei*, p. 585 vel 467. — (2) *Psalm.* l. 7. — (3) *Pugio fidei*, pag. 588. — (4) *Gen.* iv. 7. *ex Hebr.* — (5) *Gen.* iii. 20.

II. Que plusieurs autres nient le péché originel et ses effets, et soutiennent que la faute d'Adam et d'Eve n'a pas influé sur leur postérité; que Dieu n'a imputé leur désobéissance qu'à ces deux premiers auteurs du genre humain; qu'ils ont été condamnés à la mort, à vivre de leur travail, à cultiver une terre stérile; que leurs enfans sont soumis à la même peine par une suite de leur naissance, et en conséquence des lois de la nature; qu'ils ressentent les effets du mauvais penchant, plus ou moins, selon qu'ils ont reçu de la nature de plus vives ou de moins fortes impressions vers le mal, selon que les humeurs plus ou moins vicieuses ou violentes dominent dans leur tempérament.

III. Que la plupart des Hébreux reconnoissent les effets du péché originel dans la mort à laquelle nous sommes tous condamnés, dans les maladies et les infirmités auxquelles nous sommes tous sujets; dans le désordre de nos passions et de nos inclinations, qui nous entraînent vers le mal; dans les déréglemens de notre imagination, et dans ceux de notre corps qui se révolte souvent contre l'esprit, et qui nous fait souvent faire et souffrir ce que nous voyons et nous sentons être contraire à la justice, à l'ordre et à la bienséance: mais qu'ils ne croient pas que le péché originel quant à la coulpe, nous soit imputé, ni qu'il nous rende criminels aux yeux de Dieu, ni que la circoncision, ou la foi des parens remettent ce péché dans les enfans; parce que, selon eux, rien de tout cela n'est nécessaire pour la rémission d'un péché qui n'existe point.

IV. Que les variétés de sentimens des Hébreux anciens et modernes sur un point de cette importance, et la liberté d'opinions dans laquelle ils vivent sur cet article, font voir que depuis long-temps ils sont livrés à leur sens réprouvé, et que n'ayant plus ni république réglée, ni grand-prêtre, ni chef de leur religion, ni roi, ni prophète, ils interprètent les Ecritures à leur manière, et chacun selon son idée particulière, sans être fixés ni par l'autorité légitime de leur église, ni par celle de l'unanimité de leurs docteurs, qui se permettent d'expliquer les Ecritures suivant leur esprit et leurs idées; or, tout cela conduit nécessairement à la licence des opinions sur les points les plus essentiels de la religion, et à l'incertitude dans les choses où l'esprit humain a le plus besoin

d'être fixé et arrêté par une autorité infallible et légitime.

V. Que les Mahométans n'ont sur ce point que des idées confuses mêlées d'extravagances ; que les païens n'ont connu qu'imparfaitement les misères de l'homme , et en ont entièrement ignoré la vraie cause ; que le pélagien s'égare en niant le péché originel , et accordant trop aux forces naturelles de l'homme ; que le luthérien s'égare également, lorsque reconnoissant le péché originel , il prétend en conclure l'entière extinction de la liberté de l'homme ; que pour éviter sur ce point toute erreur, il faut reconnoître que tous ont véritablement péché dans Adam ; que par ce péché la liberté de l'homme a été affoiblie , mais non détruite ; que les forces de l'homme affoiblies par le péché ne peuvent être réparées que par la grace de Jésus-Christ , et que l'opération de cette grace sur le cœur de l'homme , loin de nuire à sa liberté , ne fait au contraire que la fortifier. Tels sont les dogmes inébranlables de la foi catholique.

ÉPIÔTRE
DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul établit et caractérise son apostolat. Il témoigne aux Romains son zèle pour eux. Ingratitude et impiété des philosophes. Dieu visible dans l'ordre du monde. Impiété punie par la dépravation des mœurs.

Act. XIII. 2.

1. PAUL, serviteur de Jésus-Christ, apôtre par la vocation *divine*, séparé et destiné pour annoncer l'Evangile de Dieu,

2. Qu'il avoit promis *long-temps* auparavant par ses prophètes dans les Ecritures saintes,

3. Touchant son Fils, qui lui est né selon la chair, du sang et de la race de David,

4. Qui a été prédestiné pour être Fils de Dieu, déclaré " et reconnu tel par sa puissance et ses miracles, par l'esprit de sainteté dont il étoit rempli, et qu'il a communiqué à son Eglise, et par sa résurrection d'entre les morts et la vie nouvelle qu'il s'est donnée lui-même après avoir demeuré quelques jours dans le tombeau; touchant, " dis-je, Jésus-Christ notre Seigneur,

5. Par lequel immédiatement, aussi-bien que les autres apôtres,

1. PAULUS, servus Jesu Christi, vocatus apostolus, segregatus in Evangelium Dei,

2. Quod ante promiserat per prophetas suos in Scripturis sanctis,

3. De Filio suo, qui factus est ei ex semine David secundum carnem,

4. Qui prædestinatus est Filius Dei in virtute, secundum spiritum sanctificationis, ex resurrectione mortuorum, Jesu Christi Domini nostri :

5. Per quem accepimus gratiam et apos-

¶ 3. et 4. Le grec de ces deux versets peut se traduire ainsi : qui selon la chair est né de la race de David, et qui selon l'esprit de sainteté qui réside en lui, a été déclaré Fils de Dieu en puissance, et par essence, par sa résurrection d'entre les morts, qui a mis comme le sceau à toutes les autres preuves de sa divinité.

¶ 4. C'est le sens du grec : de Filio suo. . . Jesu Christo Domino nostro.

tolatum, ad obedientiam fidei in omnibus gentibus pro nomine ejus,

6. In quibus estis et vos vocati Jesu Christi :

7. Omnibus qui sunt Romæ, dilectis Dei, vocatis sanctis : Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro et Domino Jesu Christo.

8. Primum quidem gratias ago Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis : quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.

9. Testis enim mihi est Deus, cui servio in spiritu meo in Evangelio Filii ejus, quod sine intermissione memoriam vestri facio

10. Semper in orationibus meis : obsecrans, si quomodo tandem aliquando prosperum iter habeam in voluntate Dei veniendi ad vos :

11. Desidero enim videre vos, ut aliquid impertiar vobis gratiæ spiritualis ad confirmandos vos :

12. Id est, simul consolari in vobis, per

nous avons reçu la grâce et l'autorité de l'apostolat, " pour faire obéir à la foi toutes les nations, par la vertu de son nom, "

6. Au rang desquelles vous êtes aussi, ayant été appelés à cette foi par Jésus-Christ :

7. A vous tous qui êtes à Rome, qui êtes les bien-aimés de Dieu, et saints par votre vocation : " Que Dieu notre Père, et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix.

8. Premièrement, je rends grâces à mon Dieu pour vous tous, par Jésus-Christ, de ce que votre foi est annoncée et louée dans tout le monde, " à cause des témoignages illustres que vous en avez donnés.

9. Car Dieu que je sers par le culte " intérieur de mon esprit dans la prédication de l'Évangile de son Fils, et qui connoît parfaitement tout ce qui se passe en moi, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous,

10. Lui demandant continuellement dans mes prières, que si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie favorable pour aller vers vous,

11. Car j'ai grand désir de vous voir, pour vous faire part de quelque grâce spirituelle, afin de vous fortifier ;

12. C'est-à-dire, afin qu'étant parmi vous, nous puissions nous

‡ 5. Litt. la grâce et l'apostolat ; ce qui peut être regardé comme un hébraïsme qui signifie la grâce de l'apostolat.

Ibid. Autr. en son nom et par son autorité.

‡ 7. Autr. et appelés pour être saints.

‡ 8. Autr. de ce qu'on parle de votre foi dans tout le monde.

‡ 9. C'est le sens du grec : que je sers par le culte de mon esprit.

consoler et nous encourager " mutuellement les uns les autres, par la foi qui nous est commune. *Si je ne vous ai donné jusqu'ici aucune marque de cette affection que j'ai pour vous, et de ce désir ardent que j'ai de travailler à votre salut, je vous assure qu'il n'a pas tenu à moi.*

13. Aussi, mes frères, je suis bien aise que vous sachiez " que j'avois souvent proposé d'aller vous voir, pour faire quelque fruit parmi vous, comme parmi les autres nations; mais j'en ai été empêché jusqu'à cette heure.

14. Je suis redevable aux Grecs et aux barbares, " aux sages et aux simples; je suis également obligé de les instruire tous des vérités de la foi.

15. Ainsi, pour ce qui est de moi, je suis prêt à vous annoncer aussi l'Évangile, à vous qui êtes à Rome; et si je ne l'ai pas encore fait, vous ne devez pas vous imaginer que ce soit la honte de prêcher un Dieu crucifié, qui m'en ait empêché,

16. Car je vous déclare que je ne rougis point de l'Évangile de Jésus-Christ, " quelque bas et méprisable qu'il paroisse aux yeux des hommes charnels et superbes, parce qu'il est la force et la vertu de Dieu, le moyen tout-puissant et efficace dont il se sert pour sauver tous ceux qui croient, première-

¶ 12. C'est un double sens du grec, qui peut aussi se traduire: nous puissions nous encourager mutuellement, etc.

¶ 13. Litt. je ne veux pas que vous ignoriez.

¶ 14. C'est-à-dire aux nations plus policées, telles qu'étoient alors les Grecs, et même aussi les Romains, et aux nations plus grossières, telles qu'étoient réputés tous les autres peuples qui n'étoient ni grecs ni romains.

¶ 16. Le grec lit: de l'Évangile de Jésus-Christ.

eam quæ invicem est fidem vestram atque meam.

13. Nolo autem vos ignorare, fratres, quia sæpe proposui venire ad vos (et prohibitus sum usque adhuc), ut aliquem fructum habeam et in vobis, sicut et in ceteris gentibus.

14. Græcis ac barbaris, sapientibus et insipientibus, debitor sum:

15. Ita (quod in me) promptum est et vobis qui Romæ estis, evangelizare.

16. Non enim erubescō Evangelium: virtus enim Dei est in salutem omni credenti, Judæo primum, et Græco.

concordia in vobis ger

que l'is coram al. J. H. S. S.

ob vna q. l. t. S. S.

ment les Juifs, et ensuite les gentils. "

17. *Justitia enim Dei in eo revelatur ex fide in fidem : sicut scriptum est : Justus autem ex fide vivit.*

17. Car la justice de Dieu y est révélée; et c'est là que l'on apprend que la justice intérieure que Dieu donne, qu'il promet de récompenser éternellement, et qui rend l'homme vraiment juste à ses yeux, vient de la foi, et se perfectionne par le progrès que l'on fait dans la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit " de la foi.

*Hab. II. 4.
Gal. III. 11.
Hebr. X. 38.*

18. *Revelatur enim ira Dei de cœlo super omnem impietatem et injustitiam hominum eorum qui veritatem Dei in injustitia detinent :*

18. *Cet Evangile est encore la force et la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui croient, parce qu'on y découvre " la colère de Dieu, et qu'on y apprend qu'elle éclatera du ciel contre toute l'impiété et l'injustice de ces hommes qui retiennent la vérité de Dieu " dans l'injustice. Or, c'est cette impiété et cette injustice que les gentils ont commises,*

19. *Quia quod notum est Dei, manifestum est in illis, Deus enim illis manifestavit.*

19. Parce qu'ils ont connu ce qui peut se découvrir de Dieu, Dieu même le leur ayant fait connoître.

20. *Invisibilia enim ipsius, a creatura mundi, per ea quæ facta sunt, intellecta, conspiciuntur : sempiterna quoque ejus virtus et divinitas : ita ut sint inexcusabiles :*

20. Car ce qu'il y a d'invisible en Dieu, est devenu visible depuis la création " du monde, par la connoissance que ses créatures nous en donnent : sa puissance même éternelle et sa divinité éclatent dans ses ouvrages ; en sorte qu'ils sont inexcusables,

21. *Quia cum cognovissent Deum, non sicut Deum glorificaverunt, aut gratias egerunt, sed evanuerunt in cogitationibus*

21. Parce qu'ayant ainsi connu Dieu, ils ne l'ont point glorifié comme Dieu, et ils ne lui ont point rendu grâces, comme ils le devoient, de cette connoissance qu'il avoit bien voulu leur donner de sa divinité :

Eph. IV. 17.

† ¶ 16. Litt. Les Grecs. les Juifs appeloient ordinairement Grecs ou gentils ceux qui n'étoient pas de leur nation.

¶ 17. Gr. litt. vivra.

¶ 18. Litt. Car on y découvre, etc.

Ibid. Le mot *Dei* n'est pas dans le grec.

¶ 20. C'est le sens du grec.

mais *la regardant comme l'effet de la pénétration de leur esprit*, ils se sont égarés dans leurs vains raisonnemens ; et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres.

22. Ainsi ils sont devenus fous, en s'attribuant le nom de sages ;

23. Et *ils ont porté leur folie jusqu'à un tel excès*, qu'ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible, à l'image d'un homme corruptible, et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre pieds et de reptiles."

24. C'est pourquoi Dieu les a livrés aux désirs de leur cœur, aux vices de l'impureté ; en sorte qu'*en s'y plongeant*, ils ont déshonoré eux-mêmes leurs propres corps.

25. *Ils se sont donc déshonorés*, eux qui avoient mis le mensonge en la place de la vérité de Dieu, et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain, au lieu de le rendre au Créateur, qui est béni dans tous les siècles. Amen.

26. C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions honteuses ; car les femmes parmi eux ont changé l'usage qui est selon la nature, en un autre qui est contre la nature :

27. Les hommes de même, rejetant l'union des deux sexes, qui est selon la nature, ont été embrasés d'un désir *brutal* les uns envers les autres, l'homme commettant avec l'homme une infamie *détestable*, et recevant *ainsi* en eux-mêmes la

sus, et obscuratum est insipientes cor eorum :

22. Dicentes enim se esse sapientes, stulti facti sunt.

23. Et mutaverunt gloriam incorruptibilis Dei, in similitudinem imaginis corruptibilis hominis, et volucrum, et quadrupedum, et serpentium.

24. Propter quod tradidit illos Deus in desideria cordis eorum, in immunditiam : ut contumeliis afficiant corpora sua in semetipsis :

25. Qui commutaverunt veritatem Dei in mendacium, et coluerunt, et servierunt creaturæ potius quam Creatori, qui est benedictus in secula. Amen.

26. Propterea tradidit illos Deus in passiones ignominie. Nam femine eorum immutaverunt naturalem usum, in eum usum qui est contra naturam :

27. Similiter autem et masculi, relicto naturali usu femine, exarserunt in desideriiis suis in invicem, masculi in masculos turpitudinem operan-

¶ 25. C'est le sens du grec.

tes, et mercedem quam oportuit, erroris sui in semetipsis recipientes.

28. Et sicut non probaverunt Deum habere in notitia, tradidit illos Deus in reprobum sensum, ut faciant ea quæ non conveniunt :

29. Repletos omni iniquitate, malitia, fornicatione, avaritia, nequitia, plenos invidia, homicidio, contentione, dolo, malignitate, susurrone,

30. Detractores, Deo odibiles, contumeliosos, superbos, elatos, inventores malorum, parentibus non obediens,

31. Insipientes, incompositos, sine affectione, absque fœdere, sine misericordia.

32. Qui cum justitiam Dei cognovissent, non intellexerunt quoniam qui talia agunt, digni sunt morte, et non solum qui ea fa-

juste peine qui étoit due à leur erreur.

28. Et comme ils n'ont fait aucun état ni aucun usage de la connoissance qu'ils avoient de Dieu, *et qu'ils ont ainsi abusé des lumières dont il avoit éclairé leur raison,* Dieu aussi les a livrés à un sens dépravé; en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de la raison :

29. Ils ont été remplis de toute sorte d'injustice, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité; ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs; ils ont été corrompus dans leurs mœurs, semeurs de faux rapports,

30. Calomnieurs, ennemis de Dieu; ils ont été outrageux, superbes, altiers, inventeurs de crimes et de nouveaux moyens de faire le mal, désobéissans à leurs pères et à leurs mères,

31. Sans prudence, sans modestie, sans affection, sans foi, sans miséricorde.

32. Et après avoir connu la justice de Dieu, ils n'ont pas compris que ceux qui font ces choses sont dignes de mort, et non-seulement ceux qui les font, mais aussi ceux qui approuvent ceux qui les font. *Et*

† 28. Gr. autr. Et comme ils ont mépris de s'occuper de la connoissance de Dieu, Dieu aussi, etc.

† 29. C'est le sens du grec.

† 30. Le grec peut signifier à la lettre : haïs de Dieu, ou haïssant Dieu, plusieurs préférèrent ce dernier sens.

† 31. Gr. autr. sans foi, infidèles à leur parole.

Ibid. Gr. autr. sans paix, irréconciliables. Voyez la même expression, 2. Tim. III. 5.

† 32. Le grec lit : Et après avoir connu que selon la justice de Dieu, ceux qui commettent de tels crimes sont dignes de mort, non-seulement ils les commettent eux-mêmes, mais ils approuvent ceux qui les commettent. La leçon de la Vulgate se trouve dans de très-anciens manuscrits grecs.

ainsi ils se sont rendus plus criminels devant Dieu, et plus dignes de sa colère.

ciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus.

CHAPITRE II.

Juifs faisant eux-mêmes ce qu'ils condamnent. Patience de Dieu redoutable aux impénitens. Ce sont ceux qui gardent la loi, qui sont justifiés. Juifs maîtres des autres ne s'instruisent point eux-mêmes. Quel est le Juif et la circoncision véritable.

Matt. vii. 2.

1. C'EST pourquoi aussi vous êtes inexcusable, vous, ô homme qui que vous soyez, qui les condamnez, " parce qu'en condamnant ainsi les autres, vous vous condamnez vous-même, puisque vous faites les mêmes choses que vous condamnez; et vous êtes même en cela, vous autres Juifs, plus criminels que les gentils.

2. Car pour nous, nous savons, non-seulement par la lumière naturelle dont il a plu à Dieu de nous éclairer, mais encore par la loi qu'il a eu la bonté de nous donner, que Dieu condamne, selon sa vérité et sa justice, ceux qui commettent ces actions.

3. Vous donc qui condamnez ceux qui les commettent, et qui les commettez vous-même, pensez-vous pouvoir éviter la condamnation de Dieu ?

4. Est-ce que vous méprisez les richesses de sa bonté, de sa patience et de sa longue tolérance ? Les regardez-vous comme des marques de l'approbation qu'il donne à vos

1. PROPTER quod inexcusabilis es, o homo omnis, qui judicas. In quo enim judicas alterum, teipsum condemnas : eadem enim agis quæ judicas.

2. Scimus enim quoniam judicium Dei est secundum veritatem in eos qui talia agunt.

3. Existimas autem hoc, o homo, qui judicas eos qui talia agunt, et facis ea, quia tu effugies judicium Dei ?

4. An divitias bonitatis ejus, et patientiæ, et longanimitatis, contemnis ? ignoras quoniam benignitas Dei

ψ 1. Litt. qui les jugez. Et ainsi dans les versets suivans. Ce verbe *juger* se prend souvent pour *condamner*.

ad pœnitentiam te adducit ?

5. Secundum autem duritiam tuam et impœnitens cor, thesaurizas tibi iram in die iræ, et revelationis justitii judicii Dei,

6. Qui reddet unicuique secundum opera ejus :

7. Iis quidem, qui secundum patientiam boni operis, gloriam, et honorem, et incorruptionem quærunt, vitam æternam :

8. Iis autem, qui sunt ex contentione, et qui non acquiescunt veritati, credunt autem iniquitati, ira et indignatio.

9. Tribulatio et angustia in omnem animam hominis operantis malum, Judæi primum, et Græci :

10. Gloria autem, et honor, et pax omni operanti bonum, Judæo primum, et Græco :

crimes, ou comme des preuves de l'impuissance où il est de les punir? ne savez-vous pas au contraire" que la bonté de Dieu vous invite à la pénitence ?

5. Et cependant par votre dureté et par l'impénitence de votre cœur, au lieu de profiter de la miséricorde que Dieu vous présente, et du temps qu'il vous donne pour faire pénitence, vous vous en servez pour l'offenser plus hardiment, et pour multiplier le nombre de vos crimes; et ainsi vous vous amassez un trésor de colère pour le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu,

6. Qui rendra à chacun selon ses œuvres,

7. En donnant la vie éternelle à ceux qui par leur patience et leur persévérance, " dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité,

8. Et répandant sa fureur et sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux, et qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité; et cela sans distinction du Juif et du gentil.

9. Car l'affliction et le désespoir accableront l'ame de tout homme qui fait le mal, du Juif premièrement, et ensuite du gentil.

10. Mais la gloire, l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien, du Juif premièrement, et ensuite du gentil.

Matt. xvi.
27.

† 4. Gr. autr. ne considérant pas que la bonté de Dieu, etc.

† 7. Le même mot grec signifie patience et persévérance; plusieurs préférèrent ici ce dernier sens.

Deut. x. 17. 11. Car Dieu ne fait point accep-
2. Par. xix. tion des personnes.

7. Job. xxxiv. 12. Et ainsi tous ceux qui ont
19. Sap. vi. 8. péché doivent s'attendre à périr;
Eccli. xxxv. avec cette seule différence, que ceux
15. Act. x. 54. qui ont péché sans avoir reçu la loi,
Gal. ii. 6. périront sans être jugés par la loi;
Ephes. vi. 9. et que tous ceux qui ont péché étant
Col. iii. 25. sous la loi, seront jugés par la loi,
sans que l'avantage d'avoir reçu
la loi les mette à couvert de la co-
lère de Dieu et de sa vengeance.

Matt. vii. 21. 15. Car ce ne sont point ceux qui
Jac. i. 22. écoutent la loi, qui sont justes de-
vant Dieu; mais ce sont ceux qui
gardent la loi, qui seront justifiés;
de sorte que les gentils peuvent
avoir part à cette justice aussi-
bien que les Juifs.

14. Car lorsque les gentils, qui
n'ont point la loi, sont naturelle-
ment, " et sans y être contraints
par la loi, les choses que la loi
commande, on peut dire alors,
que n'ayant point de loi extérieure
qui les détermine, ils se tiennent
à eux-mêmes lieu de loi; "

15. Et ils font voir que ce qui est
prescrit par la loi, est écrit dans
leur cœur; et qu'ainsi ils n'ont pas
besoin de son secours pour connoître
le bien et le mal, mais qu'ils
en sont suffisamment instruits par
le témoignage que leur en rend leur
conscience, et par la diversité des
réflexions et des pensées qui les ac-
cusent et les condamnent lorsqu'ils
font mal, ou qui les défendent et les
approuvent lorsqu'ils font bien :

16. Réflexions et pensées qui pa-
roîtront clairement au jour où Dieu

11. Non enim est
acceptio personarum
apud Deum.

12. Quicumque e-
nim sine lege pecca-
verunt, sine lege per-
ribunt, et quicumque
in lege peccaverunt,
per legem judicabun-
tur.

15. Non enim audi-
tores legis justi sunt
apud Deum, sed fac-
tores legis justifica-
buntur.

14. Cum enim gen-
tes, quæ legem non
habent, naturaliter ea
quæ legis sunt, faci-
ciunt: ejusmodi legem
non habentes, ipsi
sibi sunt lex :

15. Qui ostendunt
opus legis scriptum in
cordibus suis, testi-
monium reddente il-
lis conscientia ipso-
rum, et inter se invi-
cem cogitationibus ac-
cusantibus, aut etiam
defendentibus,

16. In die, cum ju-
dicabit Deus occulta

¶ 14. Le mot *naturaliter* ne signifie point ici faire indépendamment de Dieu, mais agir sans le secours de la loi écrite.

Ibid. L'Apôtre appelle, *agir naturellement*, lorsqu'on agit sans la connoissance de la loi de Moïse, et par la seule direction de la loi naturelle. Voyez la *Dissertation sur le salut des gentils*, à la tête de cette épître.

hominum, secundum Evangelium meum, per Jesum Christum.

17. Si autem tu Judæus cognominaris, et requiescis in lege, et gloriaris in Deo,

18. Et nosti voluntatem ejus, et probas utiliora, instructus per legem,

19. Confidis teipsum esse ducem cæcorum, lumen eorum qui in tenebris sunt,

20. Eruditorem insipientium, magistrum infantium, habentem formam scientiæ et veritatis in lege.

21. Qui ergo alium doces, teipsum non doces : qui prædicas non furandum, furaris :

22. Qui dicis non mœchandum, mœcharis : qui abominaris

jugera par Jésus-Christ, selon l'Évangile que je prêche, tout ce qui est caché dans le cœur des hommes, et sur lesquelles ils seront tous jugés."

17. Mais si ces témoignages secrets de la conscience suffisent pour rendre les gentils inexcusables, à quoi devez-vous vous attendre, vous qui portez le nom de Juif, qui vous reposez sur la loi, qui en reconnoissez la justice et l'équité, qui vous glorifiez en Dieu, à cause des faveurs qu'il vous a faites,

18. Qui connoissez sa volonté, et qui, étant instruit par la loi, savez, dans chaque occasion, discerner ce qui est le plus utile,"

19. Qui vous flattez d'être le conducteur des aveugles, la lumière de ceux qui sont dans les ténèbres,

20. Le docteur des ignorans, le maître des enfans et des simples, comme ayant dans la loi la règle de la science et de la vérité; à quoi, dis-je, devez-vous vous attendre?

21. Car vous qui instruisez les autres, vous ne vous instruisez pas vous-même : vous qui publiez qu'on ne doit point dérober, vous dérobez ;

22. Vous qui dites qu'on ne doit point commettre d'adultère, vous commettez des adultères; vous qui

‡ 16. Ou plutôt et selon le grec, ce verset est la suite du verset 12. Tous ceux, dis-je, qui ont péché périront et seront condamnés au jour où Dieu jugera par Jésus-Christ tout ce qui est caché dans le cœur des hommes selon ce qui est révélé par l'Évangile que je prêche. Le grec renferme entre parenthèses les trois versets précédens.

‡ 17. Le grec imprimé porte à la lettre : Maintenant vous affectez de porter le nom de Juif, vous vous reposez sur la loi, etc. Et cependant vous qui instruisez les autres, etc. La Vulgate et plusieurs manuscrits grecs lisent : Mais si vous affectez de porter le nom de Juif, si vous vous reposez sur la loi, etc., cependant vous qui instruisez les autres, etc.

‡ 18. Gr. autr. savez connoître la différence des choses permises ou défendues.

‡ 20. L'expression grecque peut avoir l'un et l'autre sens.

avez en horreur les idoles, vous faites des sacrilèges ;

25. Vous, *enfin*, qui vous glorifiez dans la loi, vous déshonorez Dieu par le violement de la loi.

Isai. LII. 5.
Ezech. XXXVI.
20.

24. Car vous êtes cause, comme dit l'Écriture, que le nom de Dieu est blasphémé parmi les gentils, *qui s'imaginent qu'il approuve les crimes de son peuple, ou qu'il est trop foible pour les punir : vous croyez aussi peut-être qu'il les laissera impunis, à cause de l'alliance qu'il a faite avec vous, dont vous portez le sceau et la marque dans votre chair ; vous vous trompez, la circoncision ne vous méritera point cette impunité.*

25. Ce n'est pas que la circoncision ne soit utile, si vous accomplissez la loi ; mais si vous la violez, tout circoncis que vous êtes, vous devenez à l'égard de Dieu comme un homme incirconcis.

26. *Au contraire*, si un homme incirconcis garde les ordonnances de la loi, n'est-il pas vrai que tout incirconcis qu'il est, il sera considéré comme circoncis ?

27. Et ainsi celui qui étant naturellement incirconcis, accomplit la loi, vous condamnera, vous, qui ayant reçu la lettre de la loi, et étant circoncis, "êtes un violateur de la loi ; et il sera devant Dieu comme un homme vraiment juif et vraiment circoncis.

28. Car le vrai Juif n'est pas celui qui l'est au dehors ; et la véritable circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair, et qui n'est qu'extérieure :

29. Mais le vrai Juif est celui qui l'est intérieurement ; et la circonci-

idola, sacrilegium facis :

25. Qui in lege gloriaris, per prævaricationem legis, Deum inhonoras.

24. (Nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes, sicut scriptum est.)

25. Circumcisio quidem prodest, si legem observas, si autem prævaricator legis sis, circumcisio tua præputium facta est.

26. Si igitur præputium justitias legis custodiat, nonne præputium illius in circumcissionem reputabitur ?

27. Et judicabit id quod ex natura est præputium, legem consummans, te, qui per litteram et circumcissionem prævaricator legis es.

28. Non enim qui in manifesto, Judæus est : neque quæ in manifesto, in carne, est circumcisio :

29. Sed qui in abscondito, Judæus est :

ψ 27. Autr. vous qui étant circoncis selon la lettre. *Infr.* ψ 29.

et circumcisio cordis in spiritu, non littera : cujus laus non ex hominibus, sed ex Deo est.

sion véritable est celle du cœur, qui se fait par l'Esprit de Dieu, et non selon la lettre de la loi; et ce vrai Juif tire sa louange, non des hommes qui ne le voient point, mais de Dieu, qui le voit, et qui opère en lui et avec lui cette circoncision véritable.

CHAPITRE III.

Avantages des Juifs sur les gentils. L'infidélité de l'homme ne détruit point la fidélité de Dieu. Juifs et gentils tous dans le péché. C'est la foi, et non la loi, qui justifie. Dieu est le Dieu des Juifs et des gentils. La foi ne détruit point la loi.

1. Quid ergo amplius Judæo est? aut quæ utilitas circumcisionis?

2. Multum per omnem modum : primum quidem quia credita sunt illis eloquia Dei.

3. Quid enim, si quidam illorum non crediderunt? Numquid incredulitas illorum fidem Dei evacuat? Absit.

4. Est autem Deus verax : omnis autem homo mendax, sicut scriptum est : Ut justificeris in sermonibus tuis, et vincas cum judicaris.

1. QUEL est donc, me direz-vous, l'avantage des Juifs au-dessus des gentils? et quelle est l'utilité qu'ils reçoivent de la circoncision?

2. Je vous réponds que leur avantage est grand en toutes manières; principalement en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés, et que comme c'est à eux que les promesses de Dieu ont été faites, elles s'accompliront aussi en eux infailiblement.

3. Car enfin, si quelques-uns d'entre eux n'ont pas cru, leur infidélité anéantira-t-elle la fidélité de Dieu? empêchera-t-elle qu'il n'accomplisse en faveur des autres les promesses qu'il avoit faites à leurs pères? Non, certes.

4. Car Dieu est véritable, et tout homme est menteur : ainsi les Juifs ont pu manquer à leur parole; mais Dieu ne manquera pas pour cela à la sienne : et leur infidélité, bien loin de nuire à la fidélité de Dieu, ne servira qu'à la

2. Tim. II.
15.

Joan. III. 55.
Ps. cxv. 11.

ψ 4. Litt. Mais Dieu, etc. Le grec peut se traduire : Mais que Dieu soit reconnu pour véritable, et tout homme pour menteur.

Psal. l. 6.

faire éclater davantage, selon qu'il est écrit dans un psaume de David, où ce prophète dit à Dieu : J'ai péché contre vous, j'ai fait le mal en votre présence ; purifiez-moi de mon péché, afin que vous soyez reconnu juste et fidèle dans vos paroles, et que vous demeuriez victorieux dans les jugemens qu'on fera de vous. " Ils ne pourront vous être que très-avantageux, lorsqu'on verra que, malgré mon infidélité, vous ne laissez pas d'être fidèle, et que mon indignité ne vous empêche point d'accomplir les promesses que vous m'avez faites.

5. Mais si notre injustice ou notre infidélité fait ainsi paroître davantage la justice ou la fidélité de Dieu, que dirons-nous donc ? Dieu (pour parler selon l'homme) n'est-il pas injuste de nous faire ressentir les effets de sa colère lorsque nous péchons ?

6. Non, certes ; car si cela étoit, comment Dieu seroit-il le juge du monde, puisqu'il faut être infiniment juste pour cela ?

7. Mais cependant, me dira-t-on, si, par mon mensonge, la vérité de Dieu a éclaté davantage pour sa gloire, et si mon infidélité n'a servi qu'à signaler davantage la fidélité de Dieu, pourquoi me condamne-t-on encore comme pécheur ?

8. Et pourquoi ne ferons-nous pas le mal, afin qu'il en arrive du bien ? (selon que quelques-uns publient que nous le disons, par une calomnie " qu'ils nous imposent.) Je ne m'arrête pas à la réfuter : il est évident que cette maxime est per-

5. Si autem iniquitas nostra justitiam Dei commendat, quid dicemus ? Numquid iniquus est Deus, qui infert iram ?

6. (Secundum hominem dico). Absit : alioquin quomodo judicabit Deus hunc mundum ?

7. Si enim veritas Dei in meo mendacio abundavit in gloriam ipsius : quid adhuc et ego tamquam peccator judicor ?

8. Et non (sicut blasphemamus, et sicut aiunt quidam nos dicere) faciamus mala ut veniant bona ? quorum damnatio justa est.

¶ 4. Saint Paul cite ce texte selon la version des Septante. Voyez ce qui en a été dit sur le psaume l. 76.

¶ 8. C'est le sens de *blasphemari*, selon l'usage de la langue grecque d'où il est dérivé.

nicieuse ; et ainsi ces personnes qui la soutiennent, ou qui nous accusent de la soutenir, seront justement condamnées. Mais je reviens à mon sujet, et je dis :

9. Quid ergo ? præcellimus eos ? Nequaquam : causati enim sumus Judæos et Græcos omnes sub peccato esse,

9. Quoi donc, sommes-nous préférables aux gentils, à cause des avantages dont nous venons de parler ? Sommes-nous plus justes qu'eux, parce que nous avons eu l'honneur d'être les dépositaires des oracles de Dieu, et que c'est à nous qu'il a adressé ses promesses ? Nullement ; " car nous avons déjà convaincu et les Juifs et les gentils d'être tous dans le péché,

Gal. III. 22.

10. Sicut scriptum est : Quia non est justus quisquam :

10. Selon qu'il est écrit : Il n'y a pas un juste, il n'y en a pas un seul.

Ps. XIII. 5.

11. Non est intelligens, non est requirens Deum.

11. Il n'y a point d'homme qui ait de l'intelligence ; il n'y en a point qui cherche Dieu.

12. Omnes declinaverunt : simul inutiles facti sunt : non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.

12. Ils se sont tous détournés du droit chemin ; ils sont tous devenus inutiles : " il n'y en a point qui fasse le bien ; il n'y en a pas un seul.

13. Sepulchrum patens est guttur eorum, linguis suis dolose agebant : venenum aspidum sub labiis eorum :

13. Leur gosier est un sépulcre ouvert ; ils se sont servis de leurs langues pour tromper avec adresse ; ils ont sous leurs lèvres un venin d'aspic :

Ps. v. 11.

14. Quorum os maledictione et amaritudine plenum est.

14. Leur bouche est remplie de malédiction et d'amertume ;

Ps. CXXXIX. 4.

Ps. XIII. 5.

15. Veloces pedes eorum ad effundendum sanguinem.

15. Leurs pieds sont vites et légers pour répandre le sang ;

Isai. LIX. 7.

16. Contritio et infelicitas in viis eorum :

16. Leur conduite ne tend qu'à opprimer les autres, et à les rendre malheureux : "

Prov. I. 16.

† 9. Gr. autr. Sommes-nous préférables aux gentils ? Non pas entièrement ; car nous avons déjà convaincu, etc.

† 12. Saint Paul, dans ces textes qu'il cite, suit principalement la version des Septante.

† 16. Litt. le brisement et le malheur sont dans toutes leurs voies.

17. Ils ne connoissent point la voie de la paix;

Ps. xxxv. 2.

18. Ils n'ont point la crainte de Dieu devant les yeux.

19. Or, nous savons que toutes les paroles de la loi s'adressent à ceux qui sont sous la loi; *et ainsi tout cela s'entend des Juifs qui, selon le témoignage de l'Écriture, ne sont pas moins criminels que les gentils*: en sorte " que toute bouche doit être fermée, et que tout le monde doit être soumis à Dieu, et se reconnoître condamnable devant lui, " *bien loin que personne, soit Juif, soit gentil, puisse se glorifier de sa justification, ni prétendre l'avoir acquise par ses œuvres; ce qui ne peut se faire, non pas même par celles de la loi,*

Gal. ii. 16.

20. Parce que nul homme ne sera justifié devant Dieu par les œuvres de la loi; " *car la loi par elle-même ne donne que la connoissance du péché;*

21. Au lieu que maintenant, " sans la loi, la justice de Dieu, à laquelle la loi et les prophètes rendent témoignage, *justice qui rend l'homme vraiment juste à ses yeux, et qui sera éternellement récompensée, nous est découverte par l'Évangile que je prêche.*

22. Et nous y apprenons que cette justice, qui vient de Dieu, nous est donnée par la foi en Jésus-Christ, et qu'elle est répandue indifférem-

17. Et viam pacis non cognoverunt.

18. Non est timor Dei ante oculos eorum.

19. Scimus autem, quoniam quæcumque lex loquitur, iis qui in lege sunt, loquitur: ut omne os obstruatur, et subditus fiat omnis mundus Deo:

20. Quia ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo: per legem enim cognitio peccati.

21. Nunc autem sine lege iustitia Dei manifestata est, testificata a lege et prophetis:

22. Iustitia autem Dei per fidem Jesu Christi, in omnes et super omnes qui cre-

‡ 19. Autr. D'ailleurs nous savons que toutes les paroles de la loi, ses préceptes et ses avertissemens, ses reproches et ses menaces, s'adressent à ceux qui sont sous la loi; en sorte que, etc.

Ibid. C'est le sens du grec: et que tout le monde doit se reconnoître condamnable devant Dieu.

‡ 20. L'Apôtre n'entend ici ni la charité, ni les actions qu'elle produit, mais les œuvres extérieures dépouillées de ce qui peut les rendre agréables à Dieu.

‡ 21. Autr. Mais maintenant, etc.

dant in eum : non enim est distinctio :

25. Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei :

24. Justificati gratis per gratiam ipsius, per redemptionem quæ est in Christo Jesu,

25. Quem proposuit Deus propitiationem per fidem in sanguine ipsius, ad ostensionem justitiæ suæ, propter remissionem præcedentium delictorum,

26. In sustentatione Dei, ad ostensionem justitiæ ejus in hoc tempore : ut sit ipse justus, et justificans eum qui est ex fide Jesu Christi.

27. Ubi est ergo gloriatio tua ? Exclusa est. Per quam legem ? Factorum ? Non : sed per legem fidei.

ment en tous ceux et sur tous ceux " qui croient en lui, soit Juifs, soit gentils ; car il n'y a nulle distinction pour cela entre eux, et ils n'ont aucun mérite particulier qui puisse engager Dieu à les préférer les uns aux autres dans la distribution de ses dons ;

23. Parce que tous ont péché, et ont également besoin de rapporter leur justification à la gloire de Dieu ; "

24. Etant justifiés gratuitement par sa grace, et par la rédemption qui est en Jésus-Christ,

25. Que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation, qui seule peut réconcilier les hommes avec lui, par la foi qu'ils auront en son sang, pour faire paroître ainsi sa justice, et découvrir aux hommes le moyen dont il veut se servir pour les rendre vraiment justes à ses yeux, par la rémission de leurs péchés passés,

26. Qu'il a soufferts avec tant de patience ; pour faire, dis-je, paroître en ce temps cette justice qui vient de lui ; montrant tout ensemble, qu'il est seul essentiellement juste, l'auteur de toute justice, et qu'il justifie seulement celui qui a la foi en Jésus-Christ.

27. Où est donc, ô Juifs, le sujet de votre gloire ? Il est exclus. Et par quelle loi ? Est-ce par la loi des œuvres ? Non ; mais par la loi de la foi. Je veux dire que Dieu vous a ôté tout sujet de vous glorifier et de vous élever au-dessus des gen-

¶ 22. Autr. Cette justice, dis-je, qui vient de Dieu par la foi en Jésus-Christ, et qui est répandue sur tous ceux qui croient en lui. Plusieurs manuscrits grecs omettent ces mots, et *super omnes*, qui expriment la même chose que *in omnès*.

¶ 23. Quelques-uns expliquent ainsi le grec : et ne peuvent se glorifier, devant Dieu d'aucun mérite qui ait précédé leur justification.

tils, non en vous justifiant tous également par les œuvres de la loi, mais en ne vous justifiant ni les uns ni les autres que par la foi.

28. Car nous devons reconnoître que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la loi; *en sorte que la loi ne donne aux Juifs aucun avantage sur les gentils pour la vraie justice, mais qu'il y a de ce côté-là une parfaite égalité entre eux : les Juifs ne doivent pas en être surpris ;*

29. Car enfin Dieu est-il seulement le Dieu des Juifs ? ne l'est-il pas aussi des gentils ? Oui, certes, il l'est aussi des gentils,

30. Puisqu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui justifie par la foi les circoncis, et qui par la même foi justifie les incirconcis.

31. Détruisons-nous donc la loi, parce que nous enseignons que la vraie justice qui sera récompensée éternellement, se donne par la foi ? Non, sans doute ; au contraire, nous l'établissons, puisque nous apprenons aux hommes le moyen d'obtenir la justice que la loi leur promet, et d'observer les commandemens qu'elle leur fait.

28. Arbitramur enim justificari hominem per fidem sine operibus legis.

29. An Judæorum Deus tantum ? Nonne et gentium ? Immo et gentium.

30. Quoniam quidem unus est Deus, qui justificat circumcissionem ex fide, et præputium per fidem.

31. Legem ergo destruiamus per fidem ? Absit : sed legem statuimus.

CHAPITRE IV.

Abraham justifié, non par ses œuvres, mais par sa foi. Abraham justifié par sa foi avant la circoncision, est le père des croyans circoncis ou incirconcis. C'est par la foi, et non par la loi, qu'on est héritier d'Abraham. Fermeté de la foi d'Abraham. Ses imitateurs justifiés comme lui.

1. *MAIS si les œuvres de la loi ne donnent point la vraie justice, quel avantage dirons-nous donc qu'Abraham notre père a eu selon la chair ?*

1. *QUID ergo dicemus invenisse Abraham patrem nostrum secundum carnem ?*

¶ 1. C'est le sens du grec, *invenisse secundum carnem.*

et quelle utilité a-t-il retirée de sa circoncision ? Je n'examine pas à présent quel avantage il en a reçu ; mais il est certain qu'il n'a pas été justifié par sa circoncision , ni par ses œuvres.

2. Si enim Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam, sed non apud Deum.

2. Car si Abraham a été justifié par ses œuvres, il a de quoi se glorifier, mais non devant Dieu, *"pouvant se glorifier en lui-même de sa justification, et la regarder comme une récompense qu'il a méritée par ses œuvres, et non comme une grace de Dieu, dont il soit obligé de lui rapporter toute la gloire : cependant cette conséquence est fautive ;*

3. Quid enim dicit Scriptura ? Credidit Abraham Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

3. Car, que dit l'Écriture ? Abraham crut ce que Dieu lui avoit dit, et sa foi lui fut imputée à justice.

Gen. xv. 6.
Gal. iii. 6.
Jac. ii. 25.

4. Ei autem qui operatur, merces non imputatur secundum gratiam, sed secundum debitum :

4. Or, puisque, selon l'Écriture, la justice a été imputée à Abraham, à cause de sa foi, et non à cause de ses œuvres, il n'a donc pas reçu la justice comme une récompense qui lui fût due, mais comme une pure grace de Dieu ; car il y a cette différence entre les œuvres et la foi, que la récompense qui se donne à quelqu'un pour ses œuvres, ne lui est pas imputée comme une grace, mais comme une dette :

5. Ei vero qui non operatur, credenti autem in eum qui justificat impium, reputatur fides ejus ad justitiam secundum propositum gratiæ Dei.

5. Au lieu que quand la foi d'un homme qui, sans faire des œuvres, croit en celui qui justifie le pécheur, quand, dis-je, sa foi lui est imputée à justice, ce n'est pas une récompense qui lui soit due, mais une grace qui lui est accordée selon le décret de la grace de Dieu. "

6. Sicut et David

6. C'est ainsi que David dit qu'un

ÿ 2. Autr. mais non en Dieu.

ÿ 5. Ces mots, *secundum propositum gratiæ Dei*, ne se trouvent point dans le grec, ni dans quelques manuscrits latins.

homme est heureux, à qui Dieu impute la justice, sans qu'il l'ait méritée par ses œuvres.

Ps. xxxi. 1.

7. Heureux, dit ce prophète, ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts, c'est-à-dire effacés; rien de ce qui subsiste encore ne pouvant être couvert aux yeux de Dieu, qui pénètre tout.

8. Heureux, ajoute-t-il, celui à qui Dieu n'a point imputé de péché.

9. Or, ce bonheur d'être ainsi justifié gratuitement, n'est-il que pour les circoncis? n'est-il point aussi pour les incirconcis? Oui, sans doute; il est aussi pour les incirconcis, comme il parolt par l'exemple d'Abraham; car nous venons de dire que la foi d'Abraham lui fut imputée à justice.

10. Quand donc lui a-t-elle été imputée à justice? est-ce après qu'il a été circoncis, ou lorsqu'il étoit encore incirconcis? Ce n'a point été après qu'il eut reçu la circoncision, mais avant qu'il l'eût reçue.

Gen. xvii. 10.

11. Et il reçut la marque de la circoncision, non comme le principe de sa justification, mais comme le sceau de la justice qu'il avoit eue par la foi, lorsqu'il étoit encore incirconcis: " Dieu l'ordonna ainsi, afin qu'il fût le père de tous ceux qui croient n'étant point circoncis, et que leur foi leur fût imputée à justice, " comme elle l'a voit été à ce patriarche;

12. Et afin aussi qu'il fût le père des circoncis qui, non-seulement ont reçu la circoncision charnelle

dicat beatitudinem hominis, cui Deus accepto fert justitiam sine operibus.

7. Beati, quorum remissæ sunt iniquitates, et quorum tecta sunt peccata.

8. Beatus vir, cui non imputavit Dominus peccatum.

9. Beatitudo ergo hæc in circumcissione tantum manet? an etiam in præputio? Dicimus enim quia reputata est Abrahamæ fides ad justitiam.

10. Quomodo ergo reputata est? in circumcissione, an in præputio? Non in circumcissione, sed in præputio.

11. Et signum accepit circumcissionis, signaculum justitiæ fidei, quæ est in præputio: ut sit pater omnium credentium per præputium, ut reputetur et illis ad justitiam:

12. Et sit pater circumcissionis, non iis tantum qui sunt ex

† 11. Voyez à la tête de cette épître la *Dissertation sur les effets de la circoncision.*

Ibid. Ou plutôt: pour être le père de tous ceux qui n'étant point circoncis croient, afin que leur foi leur soit aussi imputée à justice.

circumcisio, sed et
iis qui sunt per vesti-
gia legis, et non
per gratiam nostram
Abraham.

et extérieure, mais qui suivent
les traces de la foi qu'eut autre-
fois Abraham, lorsqu'il étoit encore in-
circoncis. *Il ne faut pas s'étonner
de ce que je dis, qu'Abraham est
le père des incirconcis, et que ceux
qui n'ont pas la loi peuvent être
justifiés comme ce patriarche, et
mis au nombre de ses enfans ;*

13. Non enim per
legem promissio Abra-
hæ, aut semini ejus,
ut heredes mundi,
sed per justitiam fidei.

13. Car ce n'est point par la loi
que doit s'accomplir la promesse
que Dieu a faite à Abraham ou à sa
race, de lui donner tout le monde
pour héritage, en lui donnant de
vrais enfans, successeurs de sa foi
et héritiers de sa justice, dans
toutes les parties du monde ; mais c'est
par la justice qui vient de la foi.

Si enim qui ex
legem heredes sunt,
ex gratia non est fides,
abolitur promissio.

14. Car si c'est par la loi, et si
ceux qui sont justifiés par la loi,
sont les seuls héritiers de la justice
d'Abraham, la foi devient inutile,
et la promesse de Dieu demeure
sans effet, par l'abus qu'on en fait.

15. Lex enim iram
operatur : ubi enim
non est lex, nec præ-
varicatio.

15. Car la loi produit la colère ;
et bien loin de justifier ceux à qui
elle est donnée, elle devient une
occasion de péché pour ceux qui
ne l'ont reçue et qui ne l'accomplis-
sent pas ;" puisque, lorsqu'il n'y a
point de loi, il n'y a point de viole-
ment de la loi.

16. Ideo ex fide, ut
secundum gratiam firma
sit promissio omni
semini, non ei qui ex
lege est solum, sed et
ei qui ex fide est Abra-
hæ, qui pater est om-
nium nostrum.

16. Ainsi c'est par la foi, et non
par la loi, que nous sommes hé-
ritiers de la justice d'Abraham,
afin que nous le soyons par grace,
et que la promesse faite à ce pa-
triarche ait son effet, et demeure
ferme pour tous ses enfans, non-
seulement pour ceux qui ont reçu
la loi, mais encore pour ceux qui
suivent la foi d'Abraham, qui est le
père de nous tous,

¶ 14. Ou plutôt : ceux qui appartiennent à la loi, qui sont sous la loi.

¶ 15. La loi qui ne donne que la connoissance du péché produit la colère,
parce que sans la foi et sans la grace de Jésus-Christ il est impossible de
l'observer.

Gen. xvii. 4.

17. Selon qu'il est écrit : Je vous ai établi père de plusieurs nations, non d'une paternité charnelle, et qui paroisse aux yeux des hommes, mais d'une paternité spirituelle, et qui paroît devant Dieu, auquel il a cru, comme à celui qui ranime les morts, et qui appelle ce qui n'est point comme ce qui est : "

Gen. xv. 5.

18. En sorte qu'il espéra contre toute espérance, et qu'il crut qu'il deviendrait le père de plusieurs nations, selon qu'il lui avoit été dit : Votre postérité sera sans nombre. "

19. Et il ne s'affoiblit point dans sa foi : il ne considéra point qu'étant âgé de cent ans, son corps étoit déjà comme mort, et que la vertu de concevoir étoit éteinte dans celui de Sara.

20. Il n'hésita point, et il n'eut pas la moindre défiance de la promesse que Dieu lui avoit faite; mais il se fortifia par la foi, rendant gloire à Dieu,

21. Et étant pleinement persuadé qu'il est tout-puissant pour faire tout ce qu'il a promis.

22. C'est pour cette raison que sa foi lui a été imputée à justice.

23. Or, ce n'est pas pour lui seul qu'il est écrit que sa foi lui a été imputée à justice;

24. Mais aussi pour nous, à qui elle sera imputée de même, si nous croyons en celui qui a ressuscité d'entre les morts, Jésus-Christ notre Seigneur,

17. (Sicut scriptum est: Quia patrem multarum gentium posuisti) ante Deum, cui credidit, qui vivificavit mortuos, et vocat ea quæ non sunt, tamquam ea quæ sunt :

18. Qui contra spem in spem credidit, ut fieret pater multarum gentium, secundum quod dictum est ei : Sic erit semen tuum.

19. Et non infirmatus est fide, nec consideravit corpus suum emortuum, cum jam fere centum esset annorum, et emortuam vulvam Saræ.

20. In repromissione etiam Dei non hæsitavit diffidentia, sed confortatus est fide, dans gloriam Deo :

21. Plenissime sciens quia quæcumque promisit, potens est et facere.

22. Ideo et reputatum est illi ad justitiam.

23. Non est autem scriptum tantum propter ipsum, quia reputatum est illi ad justitiam :

24. Sed et propter nos, quibus reputabitur credentibus in eum qui suscitavit Jesum Christum Domi-

¶ 17. Gr. autr. et qui appelle ce qui n'est point comme s'il étoit.

¶ 18. Litt. selon qu'il lui avoit été dit : Regardez le ciel, et comptez les étoiles, si vous le pouvez : telle sera votre postérité. Gen. xv. 5.

num nostrum a m
 tuis :
 qui traditus est
 pro delicta nostra,
 et exiit, propter
 justificationem nos-

25. Qui a été livré à la mort
 pour expier nos péchés, et qui est
 ressuscité pour opérer notre justifi-
 cation.

CHAPITRE V.

Avantages de la justification. L'amour de Dieu envers nous, fondement de notre confiance. De même que le péché et la mort sont entrés dans le monde par un seul homme, ainsi la grace et la vie se sont répandues sur plusieurs par un seul.

JUSTIFICATI ergo
 ex Deo pacem habea-
 mus. Deum per Do-
 minum nostrum Je-
 sum Christum :

2. Per quem et ha-
 bebimus accessum, per
 fidem in gratiam istam
 in qua stamus, et glori-
 amur in spe gloriae
 filiorum Dei :

3. Non solum au-
 tem, sed et gloriamur
 in tribulationibus,
 scientes quod tribula-
 tio patientiam opera-
 tur,

4. Patientia autem
 probationem, proba-
 tio vero spem :

5. Spes autem non
 confundit, quia chari-

1. ETANT donc justifiés par la foi,
 ayons *soin de conserver les avan-
 tages que nous avons maintenant,*
 et que la loi par elle-même n'avoit
 pu nous donner : ils sont grands,
 ces avantages, car nous avons
 la paix avec Dieu, par Jésus-Christ
 notre Seigneur,

2. Par qui aussi nous avons entrée
 par la foi à cette grace de la justifi-
 cation dans laquelle nous sommes
 établis, et nous nous glorifions dans
 l'espérance de participer un jour
 à la gloire des enfans de Dieu. "

3. Et non-seulement nous nous
 glorifions dans l'espérance de cette
 gloire future, mais nous nous glo-
 rifions encore dans les afflictions
 présentes, sachant que l'affliction
 produit la patience,

4. La patience l'épreuve, et l'é-
 preuve l'espérance.

5. Or, cette espérance ne nous
 trompe point, parce que l'amour de

Ephes. II. 18.

Jac. I. 3.

¶ 1. C'est le sens du grec imprimé : Etant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu, etc.

¶ 2. Le grec imprimé, les manuscrits grecs et les pères grecs lisent simplement : de la gloire de Dieu.

Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit, qui nous a été donné comme le gage précieux de cette gloire que Dieu nous destine, et de l'amour infini qu'il a pour nous.

6. En effet, pourquoi, lorsque nous étions encore dans les langueurs du péché, Jésus-Christ est-il mort, dans le temps destiné de Dieu, pour des impies comme nous, " si non parce qu'il nous aime infiniment ?

7. Car à peine quelqu'un voudroit-il mourir pour un juste : peut-être néanmoins que quelqu'un auroit le courage de donner sa vie pour un homme de bien.

8. Mais c'est en cela même que Dieu fait éclater son amour pour nous, puisque c'est lorsque nous étions encore des pécheurs, que Jésus-Christ est mort pour nous dans le temps destiné de Dieu."

9. Si donc n'étant que des méchants et des impies, Jésus-Christ est mort pour nous, maintenant que nous sommes justifiés par son sang, nous serons à plus forte raison délivrés par lui de la colère de Dieu.

10. Car si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant maintenant réconciliés avec lui,

tas Dei diffusa est in cordibus nostris per Spiritum Sanctum, qui datus est nobis.

6. Ut quid enim Christus, cum adhuc infirmi essemus, secundum tempus, pro impiis mortuus est ?

7. Vix enim pro justo quis moritur : nam pro bono forsitan quis audeat mori.

8. Commendat autem charitatem suam Deus in nobis : quoniam cum adhuc peccatores essemus, secundum tempus,

9. Christus pro nobis mortuus est : multo igitur magis nunc iustificati in sanguine ipsius, salvi erimus ab ira per ipsum.

10. Si enim cum inimici essemus, reconciliati sumus Deo per mortem Filii ejus : multo magis reconci-

ψ 6. Gr. ὑπὲρ ἀσεβῶν. Le sens est, dit Estius, que l'amour de Jésus-Christ envers nous a été si grand, qu'il a bien voulu mourir pour nous au temps destiné par son Père, lorsque nous étions encore malades, c'est-à-dire, engagés dans les diverses langueurs du péché, et par conséquent impies, c'est-à-dire injustes et pécheurs. Tirin dit aussi : Pourquoi Jésus-Christ est-il mort pour nous lorsque nous étions encore impies et infirmes, *pro nobis adhuc impiis et infirmis*, etc. Le cardinal Tolet dit de même : Pourquoi Jésus-Christ est-il mort pour nous impies et pécheurs, *pro nobis impiis et peccatoribus*, etc. Et saint Augustin dit aussi : Ceux que l'Apôtre appelle d'abord infirmes, sont ceux qu'il appelle ensuite impies : *Hos dicit infirmos, quos impios*. Ep. 59. ad Paulin.

ψ 8. Le grec ne répète pas ici *secundum tempus*.

Hebr. ix. 14.
1. Pet. iii.
18.

ati, salvi erimus in
vita ipsius.

11. Non solum au-
tem gloriamur in
Deo nostro, sed et
Domino Jesu Christo
nostrum, quem nunc
reconciliationem acce-
pimus.

12. Propterea sicut
per unum hominem
peccatum in hunc
mundum intravit, et
per peccatum mors, et
ita in omnes homines
mors pertransiit, in
quo omnes peccaverunt.

13. Quia ergo ad le-
gem peccatum
erat in mundo: pec-
catum autem non im-
putabatur, cum lex
non esset :

14. Sed regnavit

nous serons sauvés par la vie de ce
même Fils.

11. Et non-seulement nous som-
mes réconciliés, mais nous nous
glorifions même d'avoir en Dieu un
Père, et d'être ses enfans adoptifs,
par Jésus-Christ notre Seigneur, "
par qui nous avons obtenu mainte-
nant cette réconciliation avec Dieu.

12. Car comme le péché est entré
dans le monde par un seul homme,
et la mort par le péché, et qu'ainsi
la mort est passée dans tous les hom-
mes par ce seul homme, en qui tous
ont péché, "sans en excepter aucun,
non pas même ceux qui ont vécu
avant la loi, ni les enfans qui meur-
rent sans la connaître "

13. (Car le péché a toujours été
dans le monde, depuis Adam jus-
qu'à la loi; il est vrai néanmoins
que la loi n'étant point encore, le
péché n'étoit pas imputé aux hom-
mes comme le violement de quel-
que loi positive qui les engageât à
des peines réglées; "

14. Mais cependant la mort a exer-

ψ 11. Gr. litt. Et non-seulement étant réconciliés, mais aussi nous glori-
fiant en Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur, par qui, etc.

ψ 12. Voyez la *Dissertation sur le péché originel*, à la tête de cette épître.

Ibid. et suiv. Autrement et selon le grec : Comme donc le péché est
entré dans le monde par un seul homme, et la mort par le péché, et
qu'ainsi la mort est passée dans tous les hommes, tous ayant péché dans
un seul (car le péché a toujours été dans le monde même depuis Adam jus-
qu'à la loi; mais seulement avec cette différence que lorsque la loi n'étoit point
encore, le péché n'étoit point réputé pour tel, au lieu que la loi étant sur-
venue a fait connoître le péché (supr. iii. 20. ; infr. vii. 7.) ; mais quoique le
péché ne fût point réputé pour tel avant la loi, cependant il étoit dans le monde
avant la loi; et c'est pour quoi la mort a exercé son règne depuis Adam jus-
qu'à Moïse même à l'égard de ceux, etc.) ψ 13. : Comme donc c'est par
le péché d'un seul, que tous les hommes sont tombés dans la condamna-
tion de la mort, ainsi c'est par la justice d'un seul, etc. Depuis le ψ 15.
jusqu'au ψ 17. inclusivement, c'est une parenthèse : de sorte que la com-
paraison commencée au ψ 12. est suspendue jusqu'au ψ 18. Voyez l'ana-
lyse qui est dans la préface.

ψ 13. Saint Paul ne prétend pas dire ici que le péché ait été chassé par
la loi, mais que seulement il a régné jusqu'à la loi sans être bien connu.
il étoit toujours péché à la vérité, mais Dieu n'imputoit point le violement
des lois qui ne subsistoient pas encore; la conscience et la loi naturelle
servoient à distinguer le mal, mais d'une manière plus confuse que depuis
la promulgation de la loi.

cé son règne depuis Adam jusqu'à Moïse, même à l'égard de ceux qui n'ont pas péché par une transgression *expresse de la loi de Dieu*, comme a fait le *premier Adam*, qui est la figure du futur, *c'est-à-dire de Jésus-Christ*; or, ce règne de la mort sur eux est l'effet et la punition d'un péché originel et héréditaire, Dieu ne punissant que des pécheurs et des coupables :

15. Mais il n'en est pas de la grace comme du péché; car, si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde " et le don de Dieu s'est répandu beaucoup plus abondamment sur plusieurs, " par la grace d'un seul homme, qui est Jésus-Christ :

16. Et il n'en est pas du don de Dieu, comme du mal arrivé par un seul homme " qui a péché; car nous avons été condamnés par le jugement de Dieu pour un seul péché; au lieu que nous sommes justifiés par la grace de Jésus-Christ, après plusieurs péchés :

17. Si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul homme, qui est Adam; à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grace, et du don de la justice, " régneront dans la vie par un seul homme, qui est Jésus-Christ) :

18. Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation de la mort, ainsi c'est par la justice

mors ab Adam usque ad Moysen, etiam in eos qui non peccaverunt in similitudinem prævaricationis Adæ, qui est forma futuri :

15. Sed non sicut delictum, ita et donum : si enim unius delicto multi mortui sunt, multo magis gratia Dei et donum in gratia unius hominis Jesu Christi in plures abundavit :

16. Et non sicut per unum peccatum, ita et donum : nam iudicium quidem ex uno in condemnationem, gratia autem ex multis delictis in justificationem :

17. Si enim unius delicto mors regnavit per unum, multo magis abundantiam gratiæ, et donationis, et justitiæ accipientes, in vita regnabunt per unum Jesum Christum) :

18. Igitur sicut per unius delictum in omnes homines in condemnationem : sic et

¶ 15. Autr. à plus forte raison la grace et le don de Dieu s'est répandu abondamment.

Ibid. C'est le sens du grec.

¶ 16. C'est le sens du grec : comme du mal qui est arrivé par un seul homme qui a péché.

¶ 17. C'est le sens du grec.

per unius justitiam in omnes homines in justificationem vitæ :

19. Sicut enim per inobedientiam unius hominis , peccatores constituti sunt multi : ita et per unius obedientiam , justi constituentur multi.

20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum : ubi autem abundavit delictum , superabundavit gratia :

21. Ut sicut regnavit peccatum in mortem , ita et gratia regnet per justitiam in vitam æternam , per Jesum Christum Dominum nostrum.

¶ 18. C'est-à-dire la justification et la vie.

¶ 19. Ces mots du verset précédent : *tous les hommes reçoivent la justification de la vie*, s'expliquent par ceux-ci : *plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul*. Jésus-Christ est mort pour tous les hommes ; sa mort est d'un mérite infini , mais il faut que ce mérite nous soit appliqué par le baptême et notre fidélité à la grace.

d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification de la vie. "

19. Car comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul , ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul. "

20. Or, c'est ce que la loi ne pouvoit faire ; car la loi est survenue pour donner lieu , par la désobéissance de l'homme et par sa rébellion , à l'abondance du péché ; mais ce mal qu'il semble que la loi ait fait aux hommes , a été heureusement réparé par la miséricorde de Dieu , et il a servi à la faire éclater davantage ; car où il y a eu une abondance de péché , il y a eu ensuite une surabondance de grace que Dieu y a répandue ;

21. Afin que , comme le péché avoit régné en donnant la mort , la grace de même règne par la justice en donnant la vie éternelle par Jésus-Christ notre Seigneur.

CHAPITRE VI.

Le baptisé mort au péché ne doit plus vivre que pour Dieu. Nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace. Se donner tout à Dieu, comme on s'est livré au péché. Fruit du péché et de la justice.

1. QUE dirons-nous donc, *mes frères*? Demeurerons-nous dans le péché pour donner lieu à cette surabondance de grace?

2. A Dieu ne plaise; car étant *une fois* morts au péché, comment vivrons-nous encore dans le péché?

Gal. III. 27. 3. Or, ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en *la ressemblance de sa mort*?

Col. II. 21. 4. Car nous avons été ensevelis avec lui par le baptême pour mourir *au péché*, afin que, comme Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts par la gloire de son Père, *pour entrer dans une vie glorieuse et immortelle*, nous marchions aussi, *après être sortis des eaux du baptême*, dans une vie nouvelle et *incorruptible*.

Heb. XII. 1.
1. Pet. II. 1
IV. 2. 5. Car si nous avons été entés *en lui* par la ressemblance de sa mort, *étant effectivement morts au péché par notre baptême*, comme il est véritablement mort au monde sur *la croix*, nous y serons aussi entés par la ressemblance de sa résurrection; et nous menerons *une vie toute pure et toute sainte, après être sortis de cette eau salutaire, comme il est entré dans une vie toute céleste et toute divine, après être sorti du tombeau*;

1. Quid ergo dicemus? permanebimus in peccato, ut gratia abundet?

2. Absit. Qui enim mortui sumus peccato, quomodo adhuc vivemus in illo?

3. An ignoratis quia quicumque baptizati sumus in Christo Jesu, in morte ipsius baptizati sumus?

4. Consepulti enim sumus cum illo per baptismum in mortem: ut quomodo Christus surrexit a mortuis per gloriam Patris, ita et nos in novitate vitæ ambulemus.

5. Si enim plantati facti sumus similitudini mortis ejus: simul et resurrectionis erimus.

6. Hoc scientes , quia vetus homo noster simul crucifixus est , ut destruat corpus peccati , et ultra non serviamus peccato.

7. Qui enim mortuus est , justificatus est a peccato.

8. Si autem mortui sumus cum Christo , credimus quia simul etiam vivemus cum Christo :

9. Scientes quod Christus resurgens ex mortuis , jam non moritur : mors illi ultra non dominabitur.

10. Quod enim mortuus est peccato , mortuus est semel : quod autem vivit , vivit Deo.

11. Ita et vos existimate , vos mortuos quidem esse peccato , viventes autem Deo , in Christo Jesu Domino nostro.

12. Non ergo regnet peccatum in vestro mortali corpore , ut obediatis concupiscentiis ejus :

13. Sed neque exhi-

6 Sachant que notre vieil homme a été crucifié avec lui , afin que le corps du péché soit détruit *en nous* , et que désormais nous ne soyons plus asservis au péché.

7. Car celui qui est mort , est délivré " du péché.

8. Si donc nous sommes morts avec *Jésus-Christ* , nous croyons que nous vivrons aussi avec *Jésus-Christ* , et que nous ne retomberons plus dans le péché qui est la mort de notre ame ;

9. Sachant que *Jésus-Christ* , étant ressuscité d'entre les morts , ne mourra plus , et que la mort n'aura plus d'empire sur lui.

10. Car quant à ce qu'il est mort , *comme c'a été pour détruire le péché* , il est mort seulement une fois , et pour ne plus mourir , puisque le péché étant détruit , une seconde mort seroit inutile : mais quant à ce qu'il vit maintenant , et qu'il vit pour Dieu , il jouit d'une vie glorieuse et immortelle , comme Dieu est lui-même immortel et plein de gloire.

11. Considérez - vous de même comme étant aussi morts au péché , et comme ne vivant plus que pour Dieu , en *Jésus-Christ* notre Seigneur.

12. Et ainsi que le péché ne règne point dans votre corps mortel , en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés ; "

13. Et n'abandonnez point au pé-

¶ 7. Litt. justifié : c'est-à-dire renvoyé libre et absous.

¶ 12. Gr. autr. en sorte que vous obéissiez au péché en suivant les désirs déréglés de votre corps.

ché les membres de votre corps pour *lui servir d'armes d'iniquité*; mais donnez-vous à Dieu, comme vivans, de morts que vous étiez; et consacrez-*lui* les membres de votre corps, pour *lui servir d'armes de justice*. Ne craignez pas que le péché, avec tout le pouvoir qu'il a acquis sur les hommes, depuis la chute du premier, puisse vous empêcher de vous consacrer ainsi à Dieu, et vous forcer de *lui obéir*;

14. Car le péché ne vous dominera plus, parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grace, *qui a détruit cet empire du péché que la loi n'avoit pu renverser, et qui nous a mis dans la liberté des enfans, qu'elle n'avoit pu nous donner.*

15. Quoi donc? pécherons-nous, parce que nous ne sommes plus sous la loi, mais sous la grace? *et la liberté que la grace nous a donnée ne servira-t-elle qu'à nous mettre en état de suivre plus librement les impressions du péché, et d'obéir plus facilement à ses mouvemens déréglés?* Dieu nous en garde, mes frères.

16. Car ne savez-vous pas que, de qui que ce soit que vous vous soyez rendus esclaves pour lui obéir, vous demeurez esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché pour *y trouver la mort*, soit de l'obéissance à *la foi pour y trouver la justice et la vie?*"

17. Mais Dieu soit loué de ce qu'ayant été auparavant esclaves du péché, vous avez obéi du fond du cœur à la doctrine de *l'Évangile*, sur le modèle de laquelle vous avez été formés."

¶ 16. Estius remarque que l'obéissance dont parle ici l'Apôtre doit s'entendre de l'obéissance à l'Évangile ou à la foi, laquelle produit la justice : *Sive Evangelii, aut secundum alios fidei, cujus obedientia præstat justitiam.*

¶ 17. C'est le sens du grec, dont l'expression fait allusion aux choses qu'on jette en moule.

beatissimis membris vestris arma iniquitatis peccato : sed exhibete vos Deo, tanquam ex mortuis viventes, et membra vestra arma justitiæ Deo.

14. Peccatum enim vobis non dominabitur : non enim sub lege estis, sed sub gratia.

15. Quid ergo? peccabimus, quoniam non sumus sub lege, sed sub gratia? Absit.

16. Nescitis quoniam cui exhibetis vos servos ad obediendum, servi estis ejus cui obeditis, sive peccati ad mortem, sive obediuntis ad justitiam?

17. Gratias autem Deo, quod fuistis servi peccati, obedistis autem ex corde in eam formam doctrinæ, in quam traditi estis.

Joan. viii.

34.

2. Pet. ii. 19.

18. Liberati autem a peccato, servi facti estis justitiæ.

19. Humanum dico, propter infirmitatem carnis vestræ : sicut enim exhibuistis membra vestra servire immunditiæ, et iniquitati ad iniquitatem : ita nunc exhibete membra vestra servire justitiæ in sanctificationem.

20. Cum enim servi essetis peccati, liberi fuistis justitiæ.

21. Quem ergo fructum habuistis tunc in illis, in quibus nunc erubescitis ? Nam finis illorum mors est.

22. Nunc vero liberati a peccato, servi autem facti Deo habetis fructum vestrum in sanctificationem, finem vero vitam æternam.

23. Stipendia enim peccati, mors : gratia autem Dei, vita æter-

18. Et ainsi ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves de la justice ; *car cela me fait espérer que vous obéirez à cette nouvelle maîtresse, comme vous avez obéi à ce cruel tyran.*

19. *Lorsque je ne demande ainsi de vous pour la justice, que la même fidélité que vous avez eue pour le péché, je vous parle humainement, à cause de la foiblesse de votre chair ; et je vous propose un devoir si juste et si accommodé à votre infirmité, que vous ne pouvez refuser de vous en acquitter. Comme donc vous avez fait servir les membres de votre corps à l'impureté et à l'injustice, pour commettre l'iniquité, faites-les servir maintenant à la justice pour la sanctification de votre vie. C'est la récompense que vous en recevrez, bien différente de celle que vous retiriez du péché.*

20. Car lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres de la servitude de la justice, et vous obéissiez entièrement à tout ce que le péché demandoit de vous, en vous abandonnant à toute sorte de crimes.

21. Quel fruit donc tiriez-vous alors de ces désordres dont vous rougissez maintenant ? *Aucun, sans doute, puisqu'ils n'ont pour fin que la mort.*

22. Mais à présent, étant affranchis du péché, et devenus esclaves de Dieu, le fruit que vous retirez de l'obéissance que vous lui rendez, est votre propre sanctification, et la fin sera la vie éternelle.

23. Car la mort est la solde et le paiement du péché ; mais la grace qu'on reçoit de Dieu pour récom-

pense de la fidélité à garder la justice, " c'est la vie éternelle qu'il donne en Jésus-Christ notre Seigneur, et par ses mérites, à ceux qui obéissent à la foi, et qui vivent dans la sainteté qu'elle demande d'eux.

na, in Christo Jesu Domino nostro.

¶ 23. Le grec peut signifier, le don de Dieu, *ce qu'il donne pour récompense.*

CHAPITRE VII.

Nous sommes morts à la loi par Jésus-Christ pour servir Dieu selon l'esprit. La loi est sainte par elle-même ; mais la concupiscence en prend occasion de s'irriter davantage. Le juste ne fait pas ce qu'il veut. La loi de la chair combat en lui contre la loi de l'esprit. Il n'a de secours à attendre que de la grace.

1. Vous ne devez pas être surpris de ce que je viens de dire, que vous n'êtes plus sous la loi. En effet, mes frères, ne savez-vous pas (je parle à ceux qui sont instruits de la loi) " que la loi ne domine sur l'homme que pour autant de temps qu'il vit ? C'est ce qui paroît clairement dans la loi du mariage ;

1. An ignoratis, fratres (scientibus enim legem loquor), quia lex in homine dominatur, quanto tempore vivit ?

1. Cor. vii.
5 9.

2. Car, par cette loi, une femme mariée est liée à son mari " tant qu'il est vivant ; mais lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la lieoit à son mari.

2. Nam quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi : si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri.

3. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère ; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi ; et elle

3. Igitur vivente viro, vocabitur adultera si fuerit cum alio viro : si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a

¶ 1. Autrement et selon le grec : car je parle à des hommes instruits de la loi.

¶ 2. C'est le sens du grec : *viventi viro alligata est lege.*

lege vrl, ut non sit adultera si fuerit cum alio viro.

4. Itaque, fratres mei, et vos mortificati estis legi per corpus Christi : ut sitis alterius, qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.

5. Cum enim essemus in carne, passionnes peccatorum, quæ per legem erant, operabantur in membris nostris, ut fructificarent morti.

6. Nunc autem soluti sumus a lege mortis, in qua detinebamur, ita ut serviamus in novitate spiritus, et non in vetustate litteræ.

7. Quid ergo dicemus ? Lex peccatum est ? Absit. Sed peccatum non cognovi, nisi per legem : nam concupiscentiam nescie-

peut en épouser un autre, sans être adultère.

4. Ainsi, mes frères, vous êtes vous-mêmes morts à la loi par le corps de Jésus-Christ, avec qui vous avez été crucifiés, comme nous l'avons dit ; et, par cette mort, vous êtes affranchis des engagements où vous étiez à l'égard de la loi, qui étoit comme votre premier mari, pour être à un autre mari, qui est ressuscité d'entre les morts, et qui nous a ressuscités avec lui, afin que nous produisions des fruits pour Dieu, comme nous en avons produit pour la mort.

5. Car lorsque nous étions dans la chair et sous la loi charnelle, les inclinations déréglées qui nous portent au péché, étant excitées par cette loi, et irritées par ses défenses, agissoient dans les membres de notre corps pour leur faire produire des fruits pour la mort.

6. Mais maintenant que nous sommes affranchis de cette loi de mort, dans laquelle nous étions retenus " par la crainte comme des esclaves, nous devons servir Dieu dans la nouveauté de l'esprit, et non dans la vieillesse de la lettre, c'est-à-dire dans une nouveauté de vie, de sentimens et d'inclinations inspirées par le Saint-Esprit, et non dans ces dispositions de terreur, que la lettre de la loi produisoit en nous.

7. Que dirons-nous donc ? La loi est-elle péché, elle qui, selon nous, excite les inclinations déréglées qui nous portent au péché ? Non, mes frères ; Dieu nous garde d'une telle pensée. La loi n'est point pé-

¶ 6. Gr. autr. nous sommes affranchis de la loi, étant morts à cette loi dans laquelle nous étions retenus.

Exod. xx. 17.
Deut. v. 21.

ché; elle ne nous porte point au péché; mais au contraire elle nous le fait connoître, afin que nous puissions l'éviter; car je n'ai connu le péché que par la loi; et je n'aurois point connu les mauvais désirs de la concupiscence, si la loi n'avoit dit : Vous n'aurez point de mauvais désirs.

8. Mais le péché, c'est-à-dire la concupiscence, que j'appelle péché, parce qu'elle est en même temps l'effet et la cause du péché, ayant pris occasion de s'irriter par les préceptes et les défenses de la loi, a produit en moi toute sorte de mauvais désirs; et c'est ce qui m'a fait dire que les inclinations déréglées qui nous portent au péché, sont excitées par la loi; car, sans la loi, le péché étoit comme mort :

9. Et moi j'étois vivant, parce que n'ayant point autrefois de loi, les passions étoient plus languissantes en moi; mais le commandement de la loi étant survenu, le péché est ressuscité;

10. Et moi, je suis mort; et ainsi il s'est trouvé que le commandement qui devoit servir à me donner la vie, a servi à me donner la mort.

11. Car le péché, ou la concupiscence, ayant pris occasion du commandement de s'irriter davantage, m'a trompé, par le faux zèle de maintenir ma liberté, que les défenses de la loi sembloient diminuer, et m'a tué par le commandement même, qui devoit servir à me donner la vie.

1. Tim. 1. 8.

12. Et ainsi la concupiscence est la source du péché; et la loi d'elle-

bam, nisi lex diceret
Non concupisces.

8. Occasione autem accepta, peccatum per mandatum operatum est in me omnem concupiscentiam : sine lege enim peccatum mortuum erat.

9. Ego autem vivebam sine lege aliquando : sed cum venisset mandatum, peccatum revixit.

10. Ego autem mortuus suum : et inventum est mihi mandatum, quod erat ad vitam, hoc esse ad mortem.

11. Nam peccatum, occasione accepta per mandatum, seduxit me, et per illud occidit.

12. Itaque lex quidem sancta, et man-

✠ 8. Sans la loi le péché étoit mort. Il ne s'agit point ici de la violation du principe du droit naturel, dont nous avons une connoissance suffisante sans la loi.

datum sanctum, et justum, et bonum.

13. Quod ergo bonum est, mihi factum est mors? Absit. Sed peccatum, ut appareat peccatum, per bonum operatum est mihi mortem: ut fiat supra modum peccans peccatum per mandatum.

14. Scimus enim quia lex spiritualis est: ego autem carnalis sum, venundatus sub peccato.

15. Quod enim operor, non intelligo: non enim quod volo bonum, hoc ago: sed quod odi malum, illud facio.

16. Si autem quod nolo, illud facio, consentio legi, quoniam bona est:

17. Nunc autem jam non ego operor illud;

même est véritablement sainte, et le commandement est véritablement saint, juste et bon.

13. *Mais, me dira-t-on encore, ce qui étoit bon en soi, m'a-t-il donc causé la mort? Non, mes frères; mais c'est le péché, ou la concupiscence, qui, pour faire paroître combien elle est péché, c'est-à-dire combien elle est mauvaise par elle-même, m'a donné la mort par une chose qui étoit bonne; de sorte que le péché, ou la concupiscence, bien loin d'avoir été réprimé par les préceptes et les défenses de la loi, est devenu, par ces mêmes préceptes, une source plus abondante de péché. Ce n'est donc pas la loi qui est la cause du péché; c'est la concupiscence qui est en moi.*

14. Car nous savons que la loi est spirituelle; mais pour moi je suis charnel, vendu pour être assujéti au péché et à la concupiscence, dont je sens les mouvemens qui s'élevént dans ma chair; et cela malgré moi;

15. Car je n'approuve pas ce que je fais, parce que je ne fais pas le bien que je veux; mais je fais le mal que je hais.

16. Si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi; et je reconnois qu'elle est bonne:

17. Et ainsi ce n'est plus moi, c'est-à-dire ce n'est pas ma vo-

† 13. Autr. Mais c'est le péché ou la concupiscence, qui en se manifestant, m'a causé la mort par une chose qui étoit bonne; le péché, c'est-à-dire la concupiscence, étant devenu par le commandement même une source plus abondante de péché.

† 15. C'est le sens du grec.

Ibid. Gr. litt. car je ne fais pas ce que je veux, mais je fais ce que je hais.

lonté qui fait ce mal ; mais c'est le péché, *ou la concupiscence*, qui habite en moi.

18. Car je sais que le bien ne se trouve pas en moi, c'est-à-dire dans ma chair, parce que je trouve en moi la volonté de faire le bien ; mais je ne trouve point le moyen de l'accomplir.

19. Car je ne fais pas le bien que je veux ; mais je fais le mal que je ne veux pas.

20. Si je fais ce que je ne veux pas, ce n'est plus moi qui le fais ; mais c'est le péché, *ou la concupiscence*, qui habite en moi.

21. Lors donc que je veux faire le bien, je trouve en moi une loi qui s'y oppose, parce que le mal, c'est-à-dire *la concupiscence qui nous porte au mal*, réside en moi.

22. Car je me plais dans la loi de Dieu, selon l'homme intérieur ;

23. Mais *en même temps*, je sens dans les membres de mon corps une autre loi, qui combat contre la loi de mon esprit, et qui me rend captif sous la loi du péché qui est dans les membres de mon corps."

24. Malheureux homme que je suis ! qui me délivrera de ce corps de mort ?

25. *Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur ; ou plutôt : Grâces vous soient rendues, ô mon Dieu ! qui m'en avez déli-*

ψ 23. Cette loi de la concupiscence est la tyrannie, la violence du péché, mais elle n'est pas telle que nous soyons nécessairement entraînés au mal, en sorte que nous péchions sans choix et sans liberté.

sed quod habitat me, peccatum.

18. Scio enim quia non habitat in me, hoc est, in carne mea, bonum : nam velle ad hoc mihi, perficere autem bonum, non invenio.

19. Non enim quod volo bonum, hoc facio : sed quod nolo malum, hoc ago.

20. Si autem quod nolo, illud facio, jam non ego operor illud, sed quod habitat in me, peccatum.

21. Invenio igitur legem, volenti mihi facere bonum, quoniam mihi malum adjacet :

22. Condelector enim legi Dei secundum interiorem hominem :

23. Video autem aliam legem in membris meis, repugnantem legi mentis meæ, et captivantem me in lege peccati, quæ est in membris meis.

24. Infelix ego homo, quis me liberabit de corpore mortis hujus ?

25. Gratia Dei per Jesum Christum Dominum nostrum. Igitur ego ipse mente

servio legi Dei, carne autem, legi peccati.

vré par Jésus-Christ : " de sorte que j'obéis moi-même à la loi de Dieu selon l'esprit, quoique je sois assujetti à la loi du péché selon la chair.

¶ 23. Le grec imprimé lit : Je rends grâces à Dieu par Jésus-Christ notre Seigneur. Mais plusieurs anciens manuscrits sont conformes à la Vulgate dont tous les exemplaires portent : *Ce sera la grâce de Dieu, par Jésus-Christ notre Seigneur.*

CHAPITRE VIII.

Il n'y a point de condamnation pour ceux qui ne se conduisent point selon la chair, mais selon l'esprit. Ils sont enfans de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. Délivrance attendue par eux et par toutes les créatures. Le Saint-Esprit prie lui-même en nous. Rien ne peut nous séparer de l'amour de Dieu en Jésus-Christ.

1. Nihil ergo nunc damnationis est iis qui sunt in Christo Jesu, qui non secundum carnem ambulat.

1. AINSI il n'y a point maintenant de condamnation à craindre pour moi, ni pour ceux qui sont en Jésus-Christ, qui ne marchent point selon les inclinations corrompues de la chair, mais qui se conduisent selon l'Esprit " de Dieu ;

2. Lex enim spiritus vitæ in Christo Jesu liberavit me a lege peccati et mortis,

2. Parce que la loi de l'esprit de vie, qui est en Jésus-Christ, la grâce vivifiante que Jésus-Christ répand en nous par son Esprit, et par laquelle il imprime sa loi dans nos cœurs, m'a délivré de la loi du péché et de la mort, à laquelle nous étions assujettis, et que la loi n'avoit pu détruire.

3. Nam quod impossibile erat legi, in quo infirmabatur per carnem : Deus Filium suum mittens in similitudinem carnis peccati, et de peccato damnavit peccatum in carne,

3. Car ce qu'il étoit impossible que la loi fit, à cause qu'elle étoit affoiblie par la chair, dont la corruption étoit trop grande pour être guérie par ce remède, Dieu l'a fait, ayant envoyé son propre Fils, revêtu d'une chair semblable à celle qui est sujette au péché : et par le péché commis contre ce même Fils, lors-

¶ 1. Le grec exprime ces trois mots : mais selon l'esprit.

qu'il a été condamné à mort, il a condamné le péché, qui régnoit dans notre chair; " et nous a délivrés de la servitude où il nous tenoit assujettis,

4. Afin que la justice de la loi soit accomplie en nous, que nous accomplissions ses ordonnances pleines d'équité, et que nous soyons justifiés, nous, qui ne marchons pas selon la chair, mais selon l'esprit.

5. Car ceux qui sont charnels aiment et goûtent les choses de la chair; mais ceux qui sont spirituels aiment et goûtent " les choses de l'esprit.

6. Or, cet amour " des choses de la chair est la mort de l'ame, au lieu que l'amour " des choses de l'esprit en est la vie et la paix.

7. Car cet amour " des choses de la chair est ennemi de Dieu, " parce qu'il n'est point soumis à la loi de Dieu, et ne le peut être, lui étant entièrement opposé.

8. Ceux donc qui sont dans la chair, et qui se laissent emporter à ses mouvemens déréglés, ne peuvent plaire à Dieu.

9. Mais pour vous, qui appartenez à Jésus-Christ, vous n'êtes point dans la chair, vous n'êtes point soumis à son empire; mais vous êtes dans le règne de l'esprit, si toutefois l'Esprit de Dieu, que vous avez reçu dans votre baptême, habite encore en vous; " car si quelqu'un n'a point l'Esprit de Jésus-Christ, il n'est point à Jésus-Christ.

¶ 3. Autr. et par l'immolation de ce même Fils devenu victime pour le péché, il a condamné et aboli le péché qui régnoit dans la chair des hommes.

¶ 5. C'est le sens du grec.

¶ 6. et 7. C'est le sens du grec.

¶ 7. Gr. litt. Car cet amour des choses de la chair est une inimitié contre Dieu.

¶ 9. Gr. autr. puisque l'Esprit de Dieu, etc.

4. Ut justificatio legis impleretur in nobis, qui non secundum carnem ambulamus sed secundum spiritum.

5. Qui enim secundum carnem sunt, quæ carnis sunt, sapiunt: qui vero secundum spiritum sunt, quæ sunt spiritus, sentiunt.

6. Nam prudentia carnis, mors est: prudentia autem spiritus, vita et pax.

7. Quoniam sapientia carnis inimica est Deo, legi enim Dei non est subjecta: nec enim potest.

8. Qui autem in carne sunt, Deo placere non possunt.

9. Vos autem in carne non estis, sed in spiritu, si tamen Spiritus Dei habitat in vobis: si quis autem Spiritum Christi non habet, hic non est ejus.

10. Si autem Christus in vobis est : corpus quidem mortuum est propter peccatum, spiritus vero vivit propter justificationem.

11. Quod si Spiritus ejus qui suscitavit Jesum a mortuis, habitat in vobis : qui suscitavit Jesum Christum a mortuis, vivificabit et mortalia corpora vestra, propter inhabitantem Spiritum ejus in vobis.

12. Ergo, fratres, debitores sumus non carni, ut secundum carnem vivamus.

13. Si enim secundum carnem vixeritis, moriemini : si autem spiritu facta carnis mortificaveritis, vivetis.

14. Quicumque enim Spiritu Dei aguntur, ii sunt filii Dei.

15. Non enim accepistis spiritum servitutis iterum in timore, sed accepistis spiritum adoptionis filio-

10. Mais si Jésus-Christ est en vous, quoique votre corps soit *sujet à la mort, à cause du péché, dont la mort est la peine*, votre esprit est vivant, à cause de la justice que *l'Esprit de Jésus-Christ, habitant en vous, répand dans votre ame : "* et non-seulement votre esprit est vivant, mais votre corps vivra aussi.

11. Car si l'Esprit de celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous, celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels, par " son Esprit qui habite en vous.

12. Ainsi, mes frères, nous sommes redevables, non à la chair, pour vivre selon la chair, *mais à l'Esprit de Dieu, pour vivre selon cet Esprit.*

13. Car *enfin* si vous vivez selon la chair, vous mourrez *sans espérance d'avoir part à cette heureuse résurrection* ; mais si vous faites mourir par l'esprit les actions de la chair, vous vivrez *de la vie glorieuse et immortelle de Dieu même* ;

14. Parce que tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu, *et qui suivent ses saintes impressions*, sont les enfans de Dieu, *et doivent par conséquent jouir d'une vie semblable à celle de leur Père.*

15. Or, vous êtes vous-mêmes du nombre de ces enfans ; car vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, qui vous retienne encore dans la crainte *des esclaves* ; mais vous avez

2. Tim. 1. 7.
Gal. 1v. 5.

† 10. Gr. litt. quoique le corps soit mort à cause du péché, l'esprit est vie à cause de la justice.

† 11. C'est le sens du grec. Selon la Vulgate : à cause de son Esprit, etc.

reçu l'esprit de l'adoption des enfans, par lequel nous crions *tous* : Abba, *c'est-à-dire mon Père* ; " *et avec raison*,

16. Puisque l'Esprit de Dieu rend lui-même témoignage à notre esprit, *par la confiance et l'amour qu'il nous inspire*, que nous sommes enfans de Dieu.

17. Si nous sommes enfans, nous sommes aussi héritiers ; héritiers de Dieu, et cohéritiers de Jésus-Christ, pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui ; *car c'est une condition absolument nécessaire : il ne faut pas qu'elle vous paroisse trop dure, ni qu'elle vous fasse perdre courage* ;

18. Car je suis persuadé que les souffrances de la vie présente n'ont point de proportion avec cette gloire qui sera un jour découverte en nous, *et après laquelle toutes les créatures soupirent*.

19. Car toutes les créatures attendent avec grand désir la manifestation *et la gloire* des enfans de Dieu,

20. Parce qu'elles sont *présentement* assujetties à la vanité, *et au dérèglement auquel la cupidité des hommes et la malice des démons les font servir* : et elles ne le sont pas volontairement ; mais *pendant elles s'y soumettent* à cause de celui qui les y a assujetties, dans l'espérance

21. *Qu'elles ont reçue de lui*, qu'elles seroient elles-mêmes un jour délivrées de cet asservissement

rum, in quo clamamus : Abba, Pater.

16. Ipse enim Spiritus testimonium reddit spiritui nostro, quod sumus filii Dei.

17. Si autem filii, et heredes : heredes quidem Dei, coheredes autem Christi : si tamen compatimur, ut et conglorificemur.

18. Existimo enim, quod non sunt condignæ passionēs hujus temporis ad futuram gloriam, quæ revelabitur in nobis.

19. Nam expectatio creaturæ, revelationem filiorum Dei expectat.

20. Vanitati enim creatura subjecta est non volens, sed propter eum qui subjecit eam in spē :

21. Quia et ipsa creatura liberabitur a servitute corruptionis,

Ÿ 15. Litt. *Abba, Pater*. En syriaque *Abba* signifie Père, de même que *Pater* en grec et en latin. Le syriaque étoit alors la langue communément usitée entre les Juifs. L'Apôtre exprime donc ici le nom de *Père*, en syriaque et en grec, comme pour marquer l'union des Juifs et des gentils dans l'unité d'un même corps animé du même esprit de l'adoption divine.

in libertatem gloriæ filiorum Dei.

22. Scimus enim quod omnis creatura ingemiscit, et parturit usque adhuc.

23. Non solum autem illa, sed et nos ipsi primitias Spiritus habentes: et ipsi intra nos gemimus, adoptionem filiorum Dei expectantes, redemptionem corporis nostri.

24. Spe enim salvi facti sumus: spes autem quæ videtur, non est spes: nam quod videt quis, quid sperat?

25. Si autem quod non videmus speramus, per patientiam expectamus.

26. Similiter autem et Spiritus adjuvat infirmitatem nostram: nam quid oremus, sicut oportet, nescimus: sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.

à la corruption où elles sont à présent, pour participer à la liberté et à la gloire des enfans de Dieu.

22. Car nous savons que, jusqu'à présent, toutes les créatures soupireront dans cette attente, et sont comme dans le travail de l'enfantement;

23. Et non-seulement elles, mais nous encore, qui possédons les prémices de l'Esprit, qui avons reçu les grâces et les dons du Saint-Esprit, comme les prémices et le gage de cette gloire que Dieu nous destine; nous soupirons néanmoins et nous gémissons en nous-mêmes, attendant avec impatience l'effet de l'adoption divine, qui sera la rédemption de nos corps, et la délivrance de la servitude du péché et de la mort où ils sont à présent.

24. Car nous ne sommes encore sauvés qu'en espérance; et c'est pourquoi nous soupirons après ce bonheur que nous attendons: or, l'espérance qui se voit, n'est plus espérance; et ainsi lorsque nous verrons ce que nous espérons, nous cesserons d'espérer; car, qui est-ce qui espère ce qu'il voit déjà?

25. Si nous espérons ce que nous ne voyons pas encore, nous l'attendons néanmoins avec patience et avec une ferme confiance de l'obtenir.

26. Et de plus, l'Esprit de Dieu nous soulage et nous aide dans notre foiblesse, et particulièrement dans la difficulté que nous trouvons à prier, parce que nous ne savons ce que nous devons demander à Dieu dans nos prières, pour le prier comme il faut; mais le Saint-Esprit même prie pour nous, par

ψ 22. Gr. autr. pendant la durée du siècle présent.

ψ 24. Litt. car pourquoi espéreroit-on encore ce que l'on voit?

des gémissemens ineffables qu'il produit en nous.

27. Et celui qui pénètre le fond des cœurs, entend bien quel est le désir de l'Esprit, parce qu'il ne demande pour les saints que ce qui est conforme à la volonté de Dieu : c'est aussi ce qui nous donne une ferme confiance d'obtenir le bonheur que l'Esprit de Dieu nous fait espérer et nous fait désirer.

28. Dans cette vue, nous supportons avec patience, et même avec joie, les tentations et les maux dont Dieu tente que nous soyons affligés ; et d'autant plus que nous savons que tout contribue au bien de ceux qui aiment Dieu, qu'il a appelés, selon son décret, " pour être saints. "

29. Car ceux qu'il a connus par sa prescience éternelle d'une connoissance singulière d'amour et de bienveillance, il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils, afin qu'il fût l'aîné entre plusieurs frères : "

30. Et ceux qu'il a prédestinés, il les a aussi appelés ; et ceux qu'il a appelés, il les a aussi justifiés ; et

27. Qui autem scrutatur corda, scit quid desideret Spiritus : quia secundum Deum postulat pro sanctis.

28. Scimus autem quoniam diligentibus Deum, omnia cooperantur in bonum, iis qui secundum propositum, vocati sunt sancti.

29. Nam quos præscivit, et prædestinavit conformes fieri imaginis Filii sui, ut sit ipse primogenitus in multis fratribus :

30. Quos autem prædestinavit, hos et vocavit : et quos voca-

¶ 28. On demande quel est ce décret dont il est question. Les pères grecs et quelques commentateurs nouveaux l'entendent de la résolution de l'homme qui est appelé et qui répond fidèlement à la vocation de Dieu. Mais la plupart des pères latins l'expliquent du décret de Dieu qui nous a prédestinés et par conséquent appelés à la foi par une miséricorde toute gratuite.

Ibid. Ce dernier mot *sancti* n'est pas dans le grec ; mais il est bien renfermé dans le sens de la phrase, puisqu'en effet nous ne sommes appelés que pour être saints.

¶ 29. *Qui hic per propositum intelligunt absolutum et gratuitum decretum dandi gloriam, sic hunc versiculum explicant :* Quos præscivit, id est ab æterno prædilexit, curavit, et amicos habere voluit, hos prædestinavit conformes, etc.

Qui vero per propositum intelligunt gratuitum Dei decretum dandi gratiam, prædestinationem vero ad gloriam putant ex prævisis meritis, sic explicant : Quos præscivit oblata gratiæ consensum præbituros, fore suos, sui que dilectores, illos tales per suam gratiam fore præsciens prædestinavit ad ulteriora bona, nempe ut sint conformes Filio suo.

vit, hos et justificavit : quos autem justificavit, illos et glorificavit.

31. Quid ergo dicemus ad hæc ? si Deus pro nobis, quis contra nos ?

32. Qui etiam proprio Filio suo non pepercit, sed pro nobis omnibus tradidit illum : quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit ?

33. Quis accusabit adversus electos Dei ? Deus qui justificat.

34. Quis est qui condemnet ? Christus Jesus, qui mortuus est, immo qui et resurrexit, qui est ad dexteram Dei, qui etiam interpellat pro nobis.

35. Quis ergo nos separabit a charitate Christi ? tribulatio ? an angustia ? an fames ? an nuditas ? an periculum ? an persecutio ? an gladius ?

36. (Sicut scriptum est : Quia propter te mortificamur tota die : æstimati sumus sicut oves occisionis) :

ceux qu'il a justifiés, il les a aussi glorifiés.

31. Après cela, que devons-nous dire ? si Dieu est pour nous, qui sera contre nous ? *Si Dieu a résolu de nous donner part à sa gloire, qui s'opposera à ce dessein de Dieu ? qui en empêchera l'exécution ? Seront-ce nos péchés ? Non, sans doute, si nous les détestons.*

32. Car, puisque Dieu n'a pas même épargné son propre Fils, mais qu'il l'a livré à la mort pour nous tous, comment avec lui ne nous donnera-t-il pas aussi toutes choses, le pardon, la rémission de nos péchés, et toutes les suites de la justification ? *Seront-ce nos accusateurs, je veux dire les démons ?*

33. Et qui accusera les élus de Dieu ? *C'est Dieu même qui les justifie.*

34. Qui les condamnera ? *Sera-ce Jésus-Christ, lui qui est mort pour nous, et qui non-seulement est mort, mais encore qui est ressuscité, qui est à la droite de Dieu, qui même intercède pour nous, bien loin de vouloir nous condamner ?*

35. Qui donc nous séparera de l'amour de Jésus-Christ ? Sera-ce l'affliction, ou les déplaisirs, ou la faim, ou la nudité, ou les périls, ou la persécution, ou le fer, et les tourmens auxquels nous sommes continuellement exposés,

36. Selon qu'il est écrit : On nous fait mourir tous les jours pour l'amour de vous, Seigneur ; on nous regarde comme des brebis destinées à la boucherie, et comme des hommes qui ne sont propres qu'à être exterminés ?

Ps. XLIII. 22.

¶ 35. Autr. *Sera-ce Dieu, lui qui les justifie ?*

¶ 35. Le grec lit : *Sera-ce l'affliction ? ou les déplaisirs ? ou la persécution ? ou la faim, etc.*

37. Mais parmi tous ces maux, nous demeurons victorieux et *inébranlables* par " le secours de celui qui nous a aimés. Et ainsi, bien loin qu'ils puissent nous séparer de l'amour de Jésus-Christ, ils ne servent au contraire qu'à nous unir plus étroitement à lui.

58. Car je suis assuré que ni la mort, ni la vie, ni les anges, ni les principautés, ni les puissances, ni les choses présentes, ni les futures, ni la violence, "

39. Ni tout ce qu'il y a *au plus haut des cieux*, ou *au plus profond des enfers*, " ni aucune autre créature, ne pourra jamais nous séparer de l'amour de Dieu, qui est *fondé sur les complaisances infinies qu'il prend en Jésus-Christ* notre Seigneur, et sur la *grâce qu'il nous a faite d'être les frères et les membres de ce Fils bien-aimé.*

ψ 37. C'est le sens du grec.

ψ 58. Ce mot n'est pas dans le grec.

ψ 39. Autr. ni la hauteur, ni la profondeur, ni l'élevation, ni l'abaissement.

37. Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.

38. Certus sum enim, quia neque mors, neque vita, neque angeli, neque principatus, neque virtutes, neque instantia, neque futura, neque fortitudo,

39. Neque altitudo, neque profundum, neque creatura alia poterit nos separare a charitate Dei, quæ est in Christo Jesu Domino nostro.

CHAPITRE IX.

Zèle de saint Paul pour les Juifs. Prérrogatives de ce peuple. Leur chute ne rend pas les promesses de Dieu vaines et sans effet. Dieu choisit par miséricorde et abandonne par justice qui il veut. Gentils appelés; Juifs retranchés.

1. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici prouve clairement l'insuffisance de la loi de Moïse pour la vraie justice qui fait mériter le ciel, prouve la nécessité de la foi en Jésus-Christ, et par conséquent la perte

1. VERITATEM dico in Christo, non mentior, testimonium mihi perhibente conscientia mea in Spiritu Sancto :

des Juifs qui mettent leur confiance dans cette loi stérile, qui étoit par elle-même impuissante pour le salut, et dans laquelle ils cherchent leur justification : cette perte est pour moi le sujet d'une douleur sensible. Oui, Jésus-Christ m'est témoin que je dis la vérité : " je ne mens point, ma conscience me rendant ce témoignage par le Saint-Esprit, qui en connoît les mouvemens les plus secrets ,

2. Quoniam tristitia mihi magna est, et continuus dolor cordi meo.

3. Optabam enim ego ipse anathema esse a Christo pro fratribus meis, qui sunt cognati mei secundum carnem,

4. Qui sunt Israëlita, quorum adoptio est filiorum, et gloria, et testamentum, et legislatio, et obsequium, et promissa :

5. Quorum patres, et ex quibus est Christus secundum carnem, qui est super omnia Deus benedictus in secula. Amen.

2. Que je suis saisi d'une tristesse profonde, et que mon cœur est pressé sans cesse d'une douleur violente,"

3. Jusque-là, que, s'il eût été possible, j'eusse désiré devenir moi-même anathème, à l'égard de Jésus-Christ," pour le salut de mes frères, qui sont d'un même sang que moi selon la chair;

4. Qui sont les Israélites que Dieu a choisis pour être son peuple, à qui appartient l'adoption des enfans de Dieu, parmi lesquels il a fait éclater sa gloire, qu'il a honorés de son alliance, à qui il a donné sa loi, qu'il a instruits des cérémonies de son culte, et à qui il a adressé ses promesses;

5. De qui les patriarches sont les pères, et desquels enfin est sorti, selon la chair, Jésus-Christ même, qui est Dieu, élevé au-dessus de tout, et béni dans tous les siècles. Amen. Si, malgré tous ces avantages, il y a tant de Juifs qui périssent, et

Act. ix. 2.
1. Cor. xv.
9.

✓ 1. Litt. Je dis la vérité en Jésus-Christ.

✓ 2. C'est le sens du grec.

✓ 3. le P. de Carrières disoit ici, devenir moi-même anathème, et être séparé de Jésus-Christ. D. Calmet préfère de traduire en ces termes : devenir moi-même anathème à l'égard de Jésus-Christ ; c'est-à-dire être traité comme anathème par Jésus-Christ, et lui faire le sacrifice de ma vie pour le salut de mes frères, etc. Dans le langage de l'Écriture, être anathème, c'est être livré à sa perte, être condamné à périr : et il paroît qu'ici saint Paul n'a pu l'entendre que du sacrifice de sa vie, de sa santé, de son corps, de ses biens, etc., mais non pas de son ame.

qui ne reçoivent point l'accomplissement des promesses que Dieu avoit faites à leurs pères,

6. Ce n'est pas néanmoins que la parole de Dieu soit demeurée vaine et sans effet; car ses promesses exigeoient qu'on fût vrai Israélite et vrai enfant d'Abraham. Or, tous ceux qui descendent d'Israël, ne sont pas pour cela vrais Israélites;

7. Ni tous ceux qui sont de la race d'Abraham, ne sont pas pour cela ses vrais enfans; puisque Dieu lui dit : Ce sera Isaac, et non pas Ismaël, qui sera appelé votre fils.

8. C'est à-dire que ceux qui sont enfans d'Abraham selon la chair et selon l'ordre de la nature, ne sont pas pour cela enfans de Dieu; mais que ce sont les enfans que ce patriarche a eus en vertu de la promesse de Dieu, qui sont réputés être les vrais enfans d'Abraham.

9. Or, voici les termes de cette promesse que Dieu fit à Abraham, par un ange qu'il lui envoya : Je viendrai dans un an, en ce même temps; et Sara aura un fils : mais ne vous imaginez pas que tous ceux qui sont sortis de ce fils, soient les vrais enfans d'Abraham et les enfans de Dieu.

10. Car ce n'est pas seulement dans Sara, et dans la préférence que Dieu donne à son fils sur celui d'Agar, qu'il paroit que tous les enfans d'Abraham, selon la chair, ne sont pas pour cela les enfans de Dieu; mais cela se voit aussi dans Rébecca, qui conçut en même temps deux enfans d'Isaac notre père, dont l'un fut choisi et l'autre rejeté;

11. Car avant qu'ils fussent nés, et avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, afin que le décret de Dieu sur ces deux enfans

6. Non autem quod exciderit verbum Dei. Non enim omnes qui ex Israel sunt, ii sunt Israelitæ :

7. Neque qui semen sunt Abrahamæ, omnes filii : sed in Isaac vocabitur tibi semen :

8. Id est, non qui filii carnis, hi filii Dei : sed qui filii sunt promissionis, æstimantur in semine :

9. Promissionis enim verbum hoc est : Secundum hoc tempus veniam, et erit Saræ filius.

10. Non solum autem illa, sed et Rebecca ex uno concubitu habens, Isaac patris nostri :

11. Cum enim nondum nati fuissent, aut aliquid boni egissent, aut mali (ut secundum

electionem propositum Dei maneret),

12. Non ex operibus, sed ex vocante dictum est ei :

13. Quia major serviet minori : sicut scriptum est : Jacob dilexi, Esau autem odio habui.

14. Quid ergo dicemus ? Numquid iniquitas apud Deum ? Absit.

15. Moysi enim dicit : Miserebor cujus misereor, et misericordiam præstabo cuius miserebor.

16. Igitur non volentis, neque currentis, sed miserentis est Dei.

17. Dixit enim Scriptura Pharaoni : Quia in hoc ipsum excitavi te, ut ostendam in te virtutem meam, et ut annuntietur nomen meum in universa terra.

¶ 11. Le grec peut se traduire : afin que le décret fondé sur l'élection de Dieu demeurât constant.

¶ 14. Deus neminem damnat antequam peccet, et nullum coronat antequam vincat. S. Ambr.

¶ 17. Autr. suscité.

demeurât ferme, selon son élection éternelle, "

12. Non à cause de leurs œuvres, bonnes ou mauvaises, mais à cause de l'appel et du choix de Dieu, il fut dit à la mère :

13. L'aîné sera assujetti au plus jeune, que je lui ai préféré ; selon qu'il est écrit : J'ai aimé Jacob, et j'ai haï Esau.

14. Que dirons-nous donc ? Est-ce qu'il y a en Dieu de l'injustice, lui qui traite si inégalement deux enfans dont la condition paroît si égale ? Non, mes frères : Dieu nous garde d'une telle pensée. " Il n'y a point eu d'injustice dans la conduite que Dieu a tenue à l'égard de ces deux enfans ; le choix de celui à qui il vouloit faire grace, dépendoit uniquement de sa volonté.

15. Car il dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde ; et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié.

16. Ainsi cela ne dépend ni de celui qui veut, ni de celui qui court, mais de Dieu, qui fait miséricorde, puisque c'est la grace que Dieu donne par un effet de cette miséricorde spéciale, qui fait vouloir ceux qui veulent, et courir ceux qui courent.

17. Car l'Écriture nous apprend qu'il dit à Pharaon, par la bouche de Moïse : C'est pour cela même que je vous ai élevé " sur le trône, et que je vous ai abandonné à la dureté de votre cœur, pour faire éclater en vous ma puissance, et pour rendre mon nom célèbre dans

Gen. xxv. 23.

Mal. 1. 2.

Exod. xxxiii
19.

Exod. ix. 16

toute la terre, par la grandeur des prodiges que votre malice m'obligera de faire pour la punir.

18. Il est donc vrai qu'il fait miséricorde à qui il lui plaît, et qu'il endureit qui il lui plaît, sans qu'il y ait pour cela aucune injustice en lui, parce qu'en faisant grace aux uns, il ne fait point d'injustice aux autres. "

19. Mais vous me direz peut-être : Après cela, pourquoi Dieu se plaint-il ? car qui est-ce qui résiste à sa volonté ?

20. O homme, qui êtes-vous, pour contester avec Dieu, " et quel droit avez-vous de lui demander compte de sa conduite sur vous ? Un vase d'argile dit-il à celui qui l'a fait : Pourquoi m'avez-vous fait ainsi ?

21. Le potier n'a-t-il pas le pouvoir de faire, de la même masse d'argile, un vase destiné à des usages honorables, et un autre destiné à des usages vils et honteux ? Pourquoi donc Dieu n'aura-t-il pas le même pouvoir sur ses créatures ?

22. Que dirons-nous donc, " si Dieu, voulant montrer sa juste colère, et faire connoître sa puissance, souffre, avec une patience extrême, les vases de colère préparés pour la perdition, à cause de la corruption de leurs œuvres,

23. Afin " de faire paroître avec plus d'éclat les richesses de sa gloire sur les vases de miséricorde qu'il a préparés pour la gloire,

24. Et qu'il a choisis et appelés

¶ 18. Non quia immittit malitiam, sed quia non apponit gratiam. S. Thom.

¶ 20. Litt. pour répliquer à Dieu.

¶ 22. Le raisonnement que l'Apôtre commence ici, il le conclut lui-même par ces mots au § 30.

¶ 23. Gr. litt. et afin.

18. Ergo cujus vult miseretur, et quem vult indurat.

19. Dicis itaque mihi : Quid adhuc queritur ? voluntati enim ejus quis resistit ?

20. O homo, tu quis es, qui respondeas Deo ? Numquid dicit figmentum ei qui se finxit : Quid me fecisti sic ?

21. An non habet potestatem figulus luti, ex eadem massa facere aliud quidem vas in honorem, aliud vero in contumeliam ?

22. Quod si Deus, volens ostendere iram, et notam facere potentiam suam, sustinuit in multa patientia vasa iræ, apta in interitum,

23. Ut ostenderet divitias gloriæ suæ in vasa misericordiæ, quæ præparavit in gloriam.

24. Quos et vocavit

Sap. xv. 7.
Isai. xlv. 9.
Jer. xviii. 6.

nos non solum ex Judæis, sed etiam ex gentibus,

25. Sicut in Osee dicit: Vocabo non plebem meam, plebem meam: et non dilectam, dilectam: et non misericordiam consecutam, misericordiam consecutam.

26. Et erit: In loco ubi dictum est eis: Non plebs mea vos, ibi vocabuntur filii Dei vivi.

27. Isaias autem clamat pro Israel: Si fuerit numerus filiorum Israel tamquam arena maris, reliquæ salvæ fient.

28. Verbum enim consummans, et abrevians in æquitate: quia verbum breviatum faciet Dominus super terram.

29. Et sicut prædixit Isaias: Nisi Dominus sabaoth reliquisset nobis semen, sicut Sodoma facti essemus,

comme nous, "non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les gentils?"

25. Selon qu'il le dit *lui-même* dans Osée: "J'appellerai mon peuple, ceux qui n'étoient point mon peuple; ma bien-aimée, celle que je n'avois point aimée; et l'objet de ma miséricorde, celle à qui je n'avois point fait miséricorde:"

26. Et il arrivera que dans le même lieu où je leur avois dit autrefois: Vous n'êtes point mon peuple, ils seront appelés les enfans du Dieu vivant: *paroles qui marquent clairement la vocation des gentils à la foi, et leur adoption divine; mais quant aux Juifs, il est certain qu'il n'y en a que très-peu qui doivent avoir part à cette grace.*

27. Car Isaïe s'écrie *avec douleur* pour Israël: Quand le nombre des enfans d'Israël seroit égal à celui du sable de la mer, il n'y en aura qu'un *petit* reste de sauvé,

28. Parce que Dieu, dans sa justice, consumera et retranchera "son peuple": le Seigneur fera un *grand* retranchement sur la terre.

29. Et c'est ce que le même Isaïe avoit dit auparavant: Si le Seigneur des armées ne nous avoit réservé quelques-uns de notre race, *pour leur faire miséricorde, et accom-*

Osee, II. 24.
I. Pet. II. 10.

Osee, I. 10.

Isai. X. 22.

Isai. I. 9.

¶ 24. Autr. *c'est-à-dire* sur nous qu'il a aussi appelés, non-seulement, etc.

¶ 25. Autr. selon ce qu'il dit dans Osée.

Ibid. Le grec imprimé lit simplement: *et non dilectam, dilectam; et ne lit pas: et non misericordiam consecutam, etc.* Quelques manuscrits lisent: *et non misericordiam, etc.*, et ne lisent pas: *et non dilectam, etc.* L'expression *non dilectam* est prise de la version des Septante; l'expression *non misericordiam consecutam*, est plus conforme au texte hébreu. Mais ordinairement saint Paul suit la version des Septante, comme étant alors plus répandue que le texte hébreu.

¶ 28. Saint Paul rapporte ici ce texte selon la version des Septante.

plir en eux ses promesses, nous serions devenus semblables à Sodome et à Gomorrhe, qui périrent entièrement.

30. Que dirons-nous donc à cela, mes frères, sinon que les gentils, qui ne cherchoient point la justice, ont embrassé la justice, cette justice qui vient de la foi;

31. Et que les Israélites, au contraire, qui cherchoient la loi de la justice, ne sont point parvenus à la loi de la justice ?

32. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne l'ont point recherchée par la foi; mais *ils ont agi comme s'ils eussent pu y parvenir par les œuvres de la loi; " car au lieu de croire en Jésus-Christ, et de se mettre par-là en état de profiter des grâces qu'il étoit venu leur apporter, il a été pour eux un sujet de scandale et de chute par leur incrédulité; car ils se sont heurtés contre la pierre d'achoppement et de scandale,*

33. Selon qu'il est écrit : Je vais mettre dans Sion une pierre d'achoppement, une pierre de scandale pour les incrédules; et tous ceux qui croiront en celui qui est figuré par cette pierre, ne seront point confondus, " *ni trompés dans leur espérance.*

ψ 32. Le grec lit : par les œuvres de la loi.

ψ 33. L'Apôtre suit encore ici la version des

et sicut Gomorrha similes fuissimus.

30. Quid ergo dicemus? Quod gentes quae non sectabantur justitiam, apprehenderunt justitiam: justitiam autem quae ex fide est:

31. Israel vero secundo legem justitiae, in legem justitiae non pervenit.

32. Quare? Quia non ex fide, sed quasi ex operibus: offenderunt enim in lapidem offensionis:

33. Sicut scriptum est: Ecce pono in Sion lapidem offensionis, et petram scandali: et omnis qui credit in eum non confundetur

Isai. viii. 14.

xxviii. 16.

1. Pet. ii. 7.

Septante.

CHAPITRE X.

Zèle des Juifs sans science. Ils s'efforcent d'établir leur propre justice, et rejettent celle qui vient de Dieu par la foi. Il faut que la bouche confesse ce que le cœur croit. Prédicateurs envoyés. Election des gentils. Incrédulité des Juifs.

1. FRATRES, voluntas quidem cordis mei et obsecratio ad Deum, fit pro illis in salutem.

2. Testimonium enim perhibeo illis, quod æmulationem Dei habent, sed non secundum scientiam.

3. Ignorantes enim justitiam Dei, et suam quærentes statuere, justitiæ Dei non sunt subjecti.

4. Finis enim legis Christus, ad justitiam omni credenti.

1. MES frères, si je parle si fortement contre les Juifs, et si j'établis si puissamment la réprobation de la plus grande partie de ce peuple, ce n'est pas que je les hâisse, ou que je me réjouisse de leur perte: il est certain, au contraire, que je sens dans mon cœur une grande affection pour le salut d'Israël, et que je le demande instamment à Dieu par mes prières.

2. Car je puis leur rendre ce témoignage, qu'ils ont du zèle pour Dieu; mais c'est un zèle qui n'est point selon la science,

3. Parce que ne sachant pas quel est le vrai moyen d'obtenir la justice qui vient de Dieu, et qui rend l'homme vraiment juste à ses yeux, et s'efforçant d'établir leur propre justice, en voulant être justifiés par leurs propres forces, ils ne se sont point soumis à la justice de Dieu, et n'ont point voulu prendre les voies qu'il avoit marquées, et dans lesquelles il falloit entrer pour la recevoir; mais la cherchant dans les œuvres de la loi, ils ont rejeté Jésus-Christ, par lequel seut ils pouvoient accomplir la loi, et recevoir la vraie justice.

4. Car Jésus-Christ est la fin et l'accomplissement de la loi; c'est lui qui en remplit toutes les figu-

res, qui en fait accomplir tous les préceptes, et qui donne la vraie justice qu'elle promet, à tous ceux qui croient en lui. Or, cette justice qui vient de la foi en Jésus-Christ, est bien différente de celle de la loi, et bien plus facile à obtenir.

Lev. xviii. 5.
Ezech xx. 11.

5. Car Moïse dit, touchant la justice qui vient de la loi, que celui qui en observera les ordonnances, y trouvera la vie : " *ainsi cette justice dépendant de l'observation de toutes les ordonnances de la loi, est très-difficile à obtenir.*

Deut. xxx.
12.

6. Mais pour ce qui est de la justice qui vient de la foi, voici comme il en parle : Ne dites point en votre cœur : Qui pourra monter au ciel ? c'est-à-dire, pour en faire descendre Jésus-Christ ;

7. Ou, qui pourra descendre au fond de la terre ? c'est-à-dire, pour rappeler Jésus-Christ d'entre les morts : *on ne demande point que vous fassiez des choses si difficiles pour obtenir votre justification ; on ne vous oblige point d'aller si loin la chercher.*

Deut. xxx.
14.

8. Mais que dit l'Écriture ? " La parole que je vous ai annoncée, et que vous devez croire pour être sauvé, n'est point éloignée de vous ; elle est dans votre bouche et dans votre cœur : telle est la parole de la foi que nous vous prêchons ; *elle ne demande ni vos mains, ni votre travail, mais votre bouche et votre cœur ;*

9. Parce que si vous confessez de bouche que Jésus est le Seigneur, et si vous croyez de cœur que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts, vous **serez sauvé.**

5. Moyses enim scripsit quoniam justitiam, quæ ex lege est, qui fecerit homo, vivet in ea.

6. Quæ autem ex fide est justitia, sic dicit : Ne dixeris in corde tuo : Quis ascendet in cælum ? id est, Christum deducere :

7. Aut quis descendet in abyssum ? hoc est, Christum a mortuis revocare.

8. Sed quid dicit Scriptura ? Prope est verbum in ore tuo, et in corde tuo : hoc est verbum fidei, quod prædicamus :

9. Quia si confitearis in ore tuo Dominum Jesum, et in corde tuo credideris, quod Deus illum suscitavit a mortuis, salvus eris.

† 5. C'est le sens du grec qui porte à la lettre : *Moyes enim scripsit justitiam quæ ex lege est : Quoniam qui fecerit ea homo, vivet in eis.*

† 8. Gr. Mais que dit-il ?

10. Corde enim creditur ad justitiam : ore autem confessio fit ad salutem.

11. Dicit enim Scriptura : Omnis qui credit in illum , non confundetur.

12. Non enim est distinctio Judæi et Græci : nam idem Dominus omnium , dives in omnes qui invocant illum.

13. Omnis enim , quicumque invocaverit nomen Domini , salvus erit.

14. Quomodo ergo prædicabunt , in quem non crediderunt ? aut quomodo credent ei , quem non audierunt ? quomodo autem audient , sine prædicante ?

15. Quomodo vero prædicabunt , nisi mittantur ? sicut scriptum est : Quam speciosi pedes evangelizantium bona !

16. Sed non omnes obediunt Evangelio : Isaias enim dicit : Domine , quis credidit auditui nostro ?

10. Car il faut croire de cœur , pour *obtenir* la justice , et confesser *la foi* par ses paroles , pour *obtenir* le salut.

11. C'est pourquoi l'Écriture dit : Tous ceux qui croient en lui ne seront point confondus. " Elle dit : *Tous ;*

12. Parce qu'il n'y a point *en cela* de distinction entre les Juifs et les gentils , puisque tous n'ont qu'un même Seigneur , qui répand ses richesses sur tous ceux qui l'invoquent.

13. Car tous ceux qui invoquent le nom du Seigneur , *dît le prophète Joël* , seront sauvés.

14. Mais comment l'invoqueront-ils , s'ils ne croient point en lui ? et comment croiront-ils en lui , s'ils n'en ont point entendu parler ? et comment en entendront-ils parler , si personne ne leur prêche ?

15. Et comment *les prédicateurs* leur prêcheront-ils , s'ils ne sont envoyés ? *C'est aussi ce que Dieu fait aujourd'hui , en envoyant ses apôtres prêcher l'Évangile dans toute la terre : et ce sont ces prédicateurs , que le prophète Isaïe a admirés par avance* , selon qu'il est écrit *dans le livre de ses prophéties* : Que les pieds de ceux qui annoncent l'Évangile de paix sont beaux , de ceux qui annoncent les vrais biens !

16. Mais , *me direz-vous* , tous n'obéissent pas à l'Évangile. *Il est vrai , mes frères ; mais cette désobéissance est elle-même l'accomplissement d'une autre prophétie ; car le même Isaïe , parlant en la*

Isai. xxviii.
16.

Joel , ii. 32.
Act. ii. 21.

Isai. lxi. 7.
Nah. i. 15.

✱ 11. Ce texte est rapporté ici selon la version des Septante.

Isai. LIII. 1.
Joan. XII. 58.

personne de ces prédicateurs, dit : Seigneur, qui a cru ce qu'il nous a entendu prêcher ?

17. Paroles qui confirment ce que je viens de dire, et d'où je tire cette conséquence : Donc la foi vient de ce qu'on a entendu ; et on a entendu, parce que la parole de Jésus-Christ " a été prêchée. Ainsi, si plusieurs Juifs et plusieurs gentils ne l'ont pas reçue, ce n'est pas qu'ils aient manqué de prédicateurs qui la leur aient annoncée.

Ps. XVIII. 5.

18. Car je vous demande : Ne l'ont-ils pas entendue ? Oui certes ils l'ont entendue, puisque l'Écriture dit, en parlant de ces prédicateurs, que leur voix a retenti par toute la terre, et que leur parole s'est fait entendre jusqu'aux extrémités du monde.

Deut. XXXII. 21.

19. Et Israël n'en a-t-il point eu aussi connoissance ? n'a-t-il pas su que cette parole doit être prêchée aux gentils, et qu'ils devoient la recevoir ? Oui, sans doute, il l'a su, puisque Moïse, qui est le premier de tous les prophètes, a dit, parlant aux Juifs en la personne de Dieu : Je vous rendrai jaloux d'un peuple qui n'est pas mon peuple, " et je ferai qu'une nation insensée deviendra l'objet de votre indignation et de votre envie.

Isai. LXV. 1.

20. Et non-seulement Moïse, mais aussi Isaïe ; car ce prophète, ou plutôt Dieu, par sa bouche, dit hautement : Ceux qui ne me cherchoient pas, m'ont trouvé ; et je me suis fait voir à ceux qui ne demandoient point à me connoître.

21. Et adressant sa parole à Is-

17. Ergo fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi.

18. Sed dico : Numquid non audierunt ? Et quidem in omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.

19. Sed dico : Numquid Israel non cognovit ? Primus Moyses dicit : Ego ad æmulationem vos adducam in non gentem : in gentem insipientem, in iram vos mittam.

20. Isaias autem audet, et dicit : Inventus sum a non quærentibus me : palam apparui iis qui me non interrogabant.

21. Ad Israel autem

¶ 17. Gr. la parole de Dieu.

¶ 19. Autr. d'un peuple qui n'est pas un peuple : c'est-à-dire de la multitude des nations qui sont dispersées sur la terre sans aucun lien commun qui les unisse pour en former un seul peuple. Tel étoit l'état des gentils avant que Jésus-Christ les fit entrer dans son Église.

dicit: Tota die expandi manus meas ad populum non credentem, et contradicentem.

raël, il dit : J'ai tendu mes bras durant tout le jour à ce peuple incrédule et rebelle à mes paroles.

Isai. lxxv. 5.

CHAPITRE XI.

Dieu s'est réservé quelques restes d'Israël, tandis que les autres sont demeurés dans l'endurcissement. Juifs retranchés à cause de leur incrédule : gentils entés à leur place par miséricorde. Rappel futur des Juifs. Profondeur des jugemens de Dieu.

1. Dico ergo : Numquid Deus repulit populum suum ? Absit. Nam et ego Israelita sum ex semine Abraham, de tribu Benjamin :

2. Non repulit Deus plebem suam, quam præscivit. An nescitis in Elia quid dicit Scriptura : quemadmodum interpellat Deum adversum Israel ?

3. Domine, prophetas tuos occiderunt, altaria tua suffoderunt : et ego relictus sum solus, et quærunt animam meam.

4. Sed quid dicit illi divinum responsum ? Reliqui mihi septem millia viro-

1. QUE dirai-je donc, *mes frères* ? Est-ce que Dieu a *tout-à-fait* rejeté son peuple ? Non certes ; car moi-même *qu'il a appelé à la foi*, et à *qui il a fait miséricorde*, je suis Israélite de la race d'Abraham, de la tribu de Benjamin.

2. *Ainsi* Dieu n'a point rejeté son peuple qu'il a connu dans sa prescience ; et quoiqu'il y ait un grand nombre de Juifs qu'il laisse dans l'incrédulité et dans l'aveuglement, on ne doit pas croire pour cela que toute la nation soit réprouvée ; car ne savez-vous pas ce qui est rapporté d'Elie dans l'Écriture ? de quelle manière il demande justice à Dieu contre Israël, en disant : "

3. Seigneur, ils ont tué vos prophètes, ils ont démolé vos autels ; je suis demeuré tout seul de votre parti ; et ils me cherchent pour m'ôter la vie ?

4. Mais qu'est-ce que Dieu lui répond ? Je me suis, *dit-il*, réservé sept mille hommes qui n'ont point fléchi le genou devant l'idole de Baal.

5. Reg. xix. 10.

5. Reg. xix. 18.

¶ 2. C'est-à-dire qu'il a choisi et aimé. *Supr.* viii. 29. *Ibid.* Ce mot est dans le grec.

rum, qui non curva-
verunt genua ante
Baal.

5. De même donc en ce temps, *mes frères, malgré l'infidélité presque générale des Juifs*, Dieu a sauvé ceux qu'il s'est réservés selon l'élection de sa grace, " *et qu'il a séparés de cette masse de perdition.*

5. Sic ergo et in hoc tempore, reliquæ secundum electionem gratiæ salvæ factæ sunt :

6. Si c'est par grace que ceux qu'il s'est réservés ont été sauvés, ce n'est donc pas par les œuvres; autrement la grace ne seroit plus grace, *mais une récompense due au mérite.*

6. Si autem gratia, jam non ex operibus, alioquin gratia jam non est gratia.

7. Après cela, que dirons-nous, *sinon que tous les Israélites qui recherchoient la justice*, ne l'ont point trouvée; mais que ceux-là seuls l'ont trouvée, qui ont été choisis de Dieu, " *et que les autres ont été endurcis* " *et aveuglés*,

7. Quid ergo ? quod quærebat Israel, hoc non est consecutus : electio autem consecuta est : ceteri vero excæcati sunt :

8. Selon qu'il est écrit : Dieu leur a donné jusqu'à ce jour " *un esprit d'assoupissement et d'insensibilité*, des yeux pour ne point voir, et des oreilles pour ne point entendre ?

8. Sicut scriptum est : Dedit illis Deus spiritum compunctionis : oculos ut non viderent, et aures ut non audiant, usque in hodiernum diem.

Isai. vi. 9.
Matt. xiii.
14.
Joan. xii. 40.
Act. xxviii.
26.

Psal. lxxviii.
25.

9. Et David dit encore d'eux : *Que leur table, c'est-à-dire leur autel et leur loi*, leur soit comme un filet où ils se trouvent enveloppés; qu'elle leur devienne une pierre de scandale *et une occasion de chu-*

9. Et David dicit : Fiat mensa eorum in laqueum, et in captiorem, et in scandalum, et in retributionem illis.

¶ 5. Gr. autr. *C'est donc ainsi que*, par un choix de grace, il y a aussi des restes dans le temps où nous sommes. C'est-à-dire que le mot *salva* n'est pas dans le grec.

¶ 7. Autr. Israël n'a-t-il donc point trouvé ce qu'il cherchoit? ceux qui ont été choisis l'ont trouvé, mais les autres, etc.

Ibid. C'est le sens du grec : ont été endurcis.

¶ 8. L'expression de la Vulgate signifie à la lettre, *compunction*. L'expression grecque de saint Paul, qui est aussi celle des Septante dans Isaïe, xxix. 10., est presque la même que celle de la Vulgate; si ce n'est que, prise selon son étymologie, saint Jean Chrysostôme l'explique par *l'obstination*. Mais l'expression de l'hébreu dans Isaïe signifie *l'assoupissement*; et il y a lieu de conjecturer qu'on lisoit ainsi dans la version même des Septante : une seule syllabe fait la différence de ces deux mots dans le grec : *καταλύεις, compunctio, κατανοήσεις, sopor.*

te; et qu'elle soit, par le mauvais usage qu'ils en feront, et par l'attachement mal réglé qu'ils auront pour elle, la juste punition de leur opiniâtreté."

10. Obscurentur oculi eorum ne videant: et dorsum eorum semper incurva.

10. Que leurs yeux soient tellement obscurcis, qu'ils ne voient point *la lumière qui luit au milieu d'eux*; et faites qu'ils soient toujours courbés contre terre, *en les laissant attachés à l'amour des choses terrestres, et à la recherche des biens périssables.*

11. Dico ergo: Numquid si cœffenderunt ut caderent? Absit. Sed illorum delicto, salus est gentibus ut illos æmulentur.

11. Que dirai-je donc? *Les Juifs* sont-ils tombés de telle sorte que leur chute soit sans ressource? "Non, *mes frères*; au contraire, *elle sera la source de leur salut*; car leur chute " est devenue, *par une disposition admirable de la divine providence*, une occasion de salut aux gentils, afin que l'exemple des gentils leur donnât *ensuite à eux-mêmes* de l'émulation, et les portât à les imiter dans leur conversion.

12. Quod si delictum illorum divitiæ sunt mundi, et diminutio eorum divitiæ gentium: quanto magis plenitudo eorum?

12. Si leur chute " a été la richesse du monde, et si leur diminution a été la richesse des gentils, *lorsque le refus qu'ils ont fait de l'Evangile a été cause qu'il a été porté à ceux-ci, qui l'ont reçu*, combien leur plénitude et leur conversion générale enrichira-t-elle le monde encore davantage?

13. Vobis enim dico gentibus: Quamdiu quidem ego sum gentium apostolus, minis-

13. C'est pourquoi je vous dis, à vous qui êtes gentils, que tant que je serai l'apôtre des gentils, je travaillerai *de toutes mes forces* à ren-

¶ 9. Cette table est principalement l'Écriture-Sainte, qui étoit proposée aux Juifs comme couverte de divins alimens, où ils devoient trouver leur nourriture spirituelle; et où maintenant, par une juste punition, ils ne trouvent que pièges et pierres de scandale, parce qu'ils ne s'arrêtent qu'à la lettre qui tue, et ne vont pas jusqu'à l'esprit qui vivifie.

¶ 11. Gr. autr. ne se sont-ils heurtés que pour tomber?

Ibid. C'est le sens du grec.

¶ 12. C'est le sens du grec.

dre illustre mon ministère, *par la conversion du plus grand nombre de gentils qu'il me sera possible,*

14. Pour tâcher *par-là* d'exciter une sainte jalousie dans l'esprit des Juifs qui me sont unis selon la chair, et d'en sauver quelques-uns.

15. Car si leur réprobation " est devenue la réconciliation du monde, que sera leur rappel *et leur retour*, sinon une vie nouvelle, et comme une résurrection des morts? Vous devez donc le désirer, vous autres gentils, ce rappel et ce retour des Juifs; et ne pas insulter à ceux qui périssent, ni les mépriser.

16. Car si les prémices des Juifs sont saintes dans la personne des patriarches, la masse et tout le corps de la nation l'est aussi à cause d'eux; et si la racine est sainte dans la personne de ces anciens pères, les rameaux le sont aussi dans la personne de leurs enfans.

17. Si donc quelques-unes des branches ont été rompues, et si vous, qui n'étiez qu'un olivier sauvage, avez été enté parmi celles qui sont demeurées sur l'olivier franc, et avez été fait participant de la sève et du suc qui sort de la racine de l'olivier,

18. Vous ne devez pas pour cela vous élever " de présomption contre les branches naturelles: si vous pensez vous élever au-dessus d'elles, considérez que ce n'est pas vous qui portez la racine, mais que c'est la racine qui vous porte.

19. Vous direz peut-être: Ces branches naturelles ont été rompues, afin que je fusse enté en leur place.

¶ 15. C'est le sens du grec.

¶ 18. Litt. ne vous élevez pas.

terium meum honorificabo,

14. Si quomodo ad æmulandum provocem carnem meam, et salvos faciam aliquos ex illis.

15. Si enim amissio eorum, reconciliatio est mundi: quæ assumptio, nisi vita ex mortuis?

16. Quod si delibatio sancta est, et massa: et si radix sancta, et rami.

17. Quod si aliqui ex ramis fracti sunt, tu autem cum oleaster esses, insertus es in illis, et socius radicis et pinguedinis olivæ factus es,

18. Noli gloriari adversus ramos: quod si gloriaris, non tu radicem portas, sed radix te.

19. Dices ergo: Fracti sunt rami ut ego inserar.

20. Bene : propter incredulitatem fracti sunt : tu autem fidas : noli altum sapere, sed time.

21. Si enim Deus naturalibus ramis non pepercit : ne forte nec tibi percat.

22. Vide ergo bonitatem et severitatem Dei : in eos quidem, qui ceciderunt, severitatem : in te autem bonitatem Dei, si permanseris in bonitate, alioquin et tu excideris.

23. Sed et illi, si non permanserint in incredulitate, inserentur : potens est enim Deus iterum inserere illos.

24. Nam si tu ex naturali excisus es oleastro, et contra naturam insertus es in bonam olivam : quanto magis ii qui secundum naturam inserentur suæ olivæ ?

25. Nolo enim vos ignorare, fratres, mysterium hoc (ut non sitis vobis ipsis sapientes), quia cæcitas ex parte contigit in Israel, donec plenitudo gentium intraret,

20. Il est vrai, elles ont été rompues à cause de leur incrédulité ; et pour vous, vous demeurez ferme par votre foi ; mais prenez garde à ne pas vous élever, et tenez-vous dans la crainte.

21. Car si Dieu n'a point épargné les branches naturelles, vous devez craindre qu'il ne vous épargne pas aussi, *vous qui n'êtes que des branches sauvages.*

22. Considérez donc la bonté et la sévérité de Dieu ; sa sévérité envers ceux qui sont tombés, et sa bonté envers vous, si toutefois vous demeurez ferme dans l'état où sa bonté vous a mis ; autrement vous serez aussi retranché, *comme les Juifs l'ont été.*

23. Si eux-mêmes ne demeurent pas dans leur incrédulité, ils seront de nouveau entés sur leur tige, puisque Dieu est tout-puissant pour les enter encore.

24. Car si vous avez été coupé de l'olivier sauvage, qui étoit votre tige naturelle, pour être enté contre votre nature sur l'olivier franc, à combien plus forte raison ceux qui sont les branches naturelles de l'olivier même, seront-ils entés sur leur propre tronc ?

25. *Je suis bien aise de vous découvrir ces secrets de la conduite de Dieu ; car je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère de sa justice et de sa miséricorde, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, et que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes ;" qui est qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement, " afin*

γ 25. Le grec peut se traduire ainsi : afin que vous ne vous éleviez point en vous-mêmes.

Ibid. Gr. autr. dans l'endurcissement.

de donner lieu à la conversion d'une multitude de gentils; et que cet aveuglement des Juifs doit durer jusqu'à ce que la plénitude des gentils soit entrée dans l'Eglise, et que le nombre de ceux qui doivent se convertir soit rempli.

Isai. LIX. 20.

26. Après quoi, tout Israël sera sauvé; tous les Juifs embrasseront la foi, et recevront la justice, selon qu'il est écrit : Il sortira de Sion un libérateur qui bannira l'impiété de Jacob ; "

27. Et ce sera alors que l'alliance que j'ai faite avec eux aura son effet, lorsque j'aurai ainsi effacé leurs péchés : " ce qui arrivera très-certainement.

28. Car, quoiqu'il soit vrai de dire que, selon l'Evangile, qu'ils n'ont point reçu, ils sont maintenant ennemis de Dieu, à cause de vous, et pour vous donner lieu d'embrasser la foi, et de recevoir la justice; cependant il est vrai aussi que, selon l'élection de Dieu, ils lui sont très-chers, " à cause de leurs pères;

29. Parce que les dons et la vocation de Dieu, qui les avoit appelés et choisis pour être son peuple et les héritiers de sa justice, sont immuables; et il ne s'en repent point : de sorte que les promesses qu'il leur a faites s'accompliront infailliblement.

30. Car, comme autrefois vous ne croyiez point en Dieu, et que vous avez ensuite obtenu miséricorde, à cause de l'incrédulité des Juifs;

26. Et sic omnis Israel salvus fieret, sicut scriptum est : Veniet ex Sion, qui eripiat, et avertat impietatem a Jacob :

27. Et hoc illis a me testamentum, cum abstulero peccata eorum.

28. Secundum Evangelium quidem, inimici propter vos : secundum electionem autem, charissimi propter patres :

29. Sine pœnitentia enim sunt dona et vocatio Dei.

30. Sicut enim aliquando et vos non credidistis Deo, nunc autem misericordiam consecuti estis propter incredulitatem illorum :

¶ 26. Ce texte est rapporté ici selon la version des Septante.

¶ 27. Autr. et ce sera là l'alliance que je ferai avec eux, lorsque j'aurai effacé leurs péchés : le premier effet de l'alliance que je ferai avec eux sera d'effacer leurs péchés. Jerem. xxxi. 35. 34.

¶ 28. Gr. litt. ils sont aimés.

31. Ita et isti nunc non crediderunt in vestram misericordiam, ut et ipsi misericordiam consequantur.

32. Conclisit enim Deus omnia in incredulitate : ut omnium misereatur.

33. O altitudo divitiarum sapientiæ et scientiæ Dei ! quam incomprehensibilia sunt judicia ejus, et investigabiles viæ ejus !

34. Quis enim cognovit sensum Domini ? aut quis consiliarius ejus fuit ?

35. Aut quis prior dedit illi, et retribuetur ei ?

36. Quoniam ex ipso, et per ipsum, et in ipso sunt omnia : ipsi gloria in secula. Amen.

31. De même à présent les Juifs n'ont point cru, afin que vous recussiez miséricorde, et que leur *incrédulité leur donnât lieu ensuite de recevoir aussi eux-mêmes miséricorde.*

32. Car Dieu a renfermé tous les hommes dans l'incrédulité, et il a permis qu'ils y soient tous tombés, afin de pouvoir exercer sa miséricorde envers tous, et afin qu'étant tous pécheurs, et les sauvant tous par un pur effet de cette miséricorde, il n'y en eût aucun qui pût s'attribuer le mérite de sa justification et de son salut.

33. O profondeur des trésors de la sagesse et de la science de Dieu ! que ses jugemens sont incompréhensibles, et ses voies impénétrables !

34. Car qui a connu les desseins de Dieu ? ou qui est entré dans le secret de ses conseils, pour y découvrir les raisons de sa conduite sur les hommes ?

35. Ou qui lui a donné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense ? Personne, sans doute ;

36. Car tout est de lui, tout est par lui, et tout est en lui, *comme étant le principe de toutes choses, celui par qui elles ont toutes été créées, et en qui elles subsistent toutes : à lui seul soit gloire dans tous les siècles. Amen.*

Sap. ix. 15.
Isai. xl. 15.
1. Cor. ii. 16.

¶ 36. Selon le grec : car tout est de lui, tout est par lui, et tout est pour lui, *comme étant le principe de toutes choses, celui par qui elles ont toutes été créées, et à qui elles se rapportent toutes, en contribuant toutes à sa gloire.*

CHAPITRE XII.

Préceptes de morale. Nos corps hostie vivante. Renouveaulement de l'esprit. Nous sommes tous un même corps, dont chaque membre a ses fonctions propres qu'il doit remplir. Principaux devoirs de la vie chrétienne.

Philip. iv. 18

1. Je vous conjure donc, mes frères, par la miséricorde de Dieu, *par cette miséricorde qui seule l'a obligé de vous appeler à la foi et à la justice*, de lui offrir vos corps, comme une hostie vivante, sainte et agréable à ses yeux, *pour lui rendre un culte raisonnable et spirituel, par le bon usage que votre foi et votre charité vous feront faire de vos corps, et par les bonnes œuvres où vous les appliquerez.*

Eph. v. 17.
1. Thess. iv.
5.

2. Et ne vous conformez point au siècle présent; *n'entrez point dans ses sentimens; ne suivez point ses maximes*; mais transformez-vous en des hommes tout nouveaux, par le renouvellement de votre esprit, afin que vous reconnoissiez quelle est la volonté de Dieu, *que vous puissiez discerner, dans chaque occasion, ce qui est bon, ce qui est agréable à ses yeux, et ce qui est le plus parfait.*

1. Cor. xii.
11.
Eph. iv. 7.

3. Je vous exhorte aussi, vous tous, selon le pouvoir que Dieu m'a fait la grace de me donner *en qualité d'apôtre*, de ne point vous élever au delà de ce que vous devez, dans les sentimens que vous avez de vous-mêmes, mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure du don de la foi que Dieu a départie à chacun *de vous d'une manière toute différente.*

‡ 2. C'est le sens du grec.

1. OBSECO itaque vos, fratres, per misericordiam Dei, ut exhibeatis corpora vestra hostiam viventem, sanctam, Deo placentem, rationabile obsequium vestrum.

2. Et nolite conformari huic seculo, sed reformamini in novitate sensus vestri: ut probetis quæ sit voluntas Dei bona, et beneplacens, et perfecta.

3. Dico enim per gratiam quæ data est mihi, omnibus qui sunt inter vos: non plus sapere quam oportet sapere, sed sapere ad sobrietatem: et unicuique sicut Deus divisit mensuram fidei.

4. Sicut enim in uno corpore multa membra habemus, omnia autem membra non eundem actum habent :

5. Ita multi unum corpus sumus in Christo, singuli autem alter alterius membra,

6. Habentes autem donationes, secundum gratiam quæ data est nobis, differentes : sive prophetiam secundum rationem fidei,

7. Sive ministerium in ministrando, sive qui docet in doctrina,

8. Qui exhortatur in

4. Car, comme dans un seul corps, nous avons plusieurs membres, et que tous ces membres n'ont pas la même fonction ;

5. De même, en Jésus-Christ, nous sommes plusieurs qui ne formons qu'un seul corps avec lui, qui sommes tous réciproquement les membres les uns des autres,

6. Et qui avons aussi des dons différents, et des fonctions différentes, selon la différence de la grace qui nous a été donnée. " Que chacun donc se tienne dans les bornes du don qu'il a reçu, et s'applique à s'acquitter dignement de sa fonction, sans aspirer à une plus élevée : ainsi que celui qui a reçu le don de prophétie, soit pour expliquer en public les Ecritures, soit pour annoncer les choses à venir qui lui auront été révélées, se tienne dans les bornes de ce don, et prenne garde seulement à s'en servir toujours selon l'analogie " et la règle de la foi, en ne disant rien qui ne soit conforme à ce que la foi nous enseigne.

7. De même, que celui qui est appelé au ministère de l'Eglise, s'attache à son ministère, s'acquittant fidèlement des devoirs de sa charge, et se souvenant qu'il y est établi, non pour dominer, mais pour servir. Que celui qui a reçu le don d'enseigner, s'applique à enseigner une bonne et saine doctrine.

8. Que celui qui a reçu le don

‡ 5. et 6. Autr. De même en Jésus-Christ, quoique nous soyons plusieurs, nous ne sommes tous qu'un seul corps avec lui, et nous sommes tous réciproquement les membres les uns des autres. Or, comme nous avons tous des dons différens et des fonctions différentes, selon la différence de la grace qui nous a été donnée : que chacun se tienne, etc.

‡ 6. C'est l'expression propre du grec.

d'exhorter et de prêcher, exhorte et prêche avec zèle, avec onction, et d'une manière qui soit utile à ceux auxquels il parle. Que celui qui fait l'aumône de son propre bien, ou qui distribue celles de l'Eglise, le fasse avec simplicité, sans ostentation et sans acception de personne. Que celui qui est chargé de la conduite de ses frères, s'en acquitte avec soin et avec vigilance. Que celui qui exerce les œuvres de miséricorde, le fasse avec joie, et avec une gaieté qui réjouisse ceux à qui il rend ces offices de charité.

Amos, v. 15.

9. Enfin, que votre charité à tous soit sincère et sans déguisement : ayez le mal en horreur, et attachez-vous fortement au bien.

Ephes. iv. 3.

1. Pét. ii. 17.

10. Que chacun ait pour son prochain une affection et une tendresse vraiment fraternelle : prévenez-vous les uns les autres par des témoignages d'honneur et de déférence.

11. Ne soyez point lâches dans votre devoir : conservez-vous dans la ferveur de l'esprit ; souvenez-vous pour cela que c'est le Seigneur que vous servez.

12. Réjouissez-vous dans l'espérance de posséder les biens éternels qui vous sont préparés ; soyez patients dans les maux, persévérans dans la prière,

Heb. xiii. 2.

1. Pét. iv. 9.

13. Charitables pour soulager les nécessités des saints, prompts à exercer l'hospitalité.

14. Bénissez ceux qui vous persécutent ; bénissez-les, et ne faites point d'imprécations contre eux.

15. Soyez dans la joie avec ceux qui sont dans la joie, et pleurez avec ceux qui pleurent. "

exhortando, qui tribuit in simplicitate, qui præest in sollicitudine, qui miseretur in hilaritate.

9. Dilectio sine simulatione : odientes malum, adhærentes bono :

10. Charitate fraternitatis invicem diligentes : honore invicem prævenientes :

11. Sollicitudine non pigri : spiritu ferventes : Domino servientes :

12. Spe gaudentes : in tribulatione patientes : orationi instantes :

13. Necessitatibus sanctorum communicantes : hospitalitatem sectantes.

14. Benedicite persecuentibus vos : benedicite, et nolite maledicere :

15. Gaudere cum gaudentibus, flere cum flentibus :

ÿ 15. Les éditions varient : celle de Clément VIII porte ici deux infini-

16. Idipsum invicem sentientes : non alta sapientes, sed humilibus consentientes : nolite esse prudentes apud vosmetipsos :

17. Nulli malum pro malo reddentes : providentes bona non tantum coram Deo, sed etiam coram omnibus hominibus :

18. Si fieri potest, quod ex vobis est, cum omnibus hominibus pacem habentes :

19. Non vosmetipsos defendentes, charissimi, sed date locum iræ : scriptum est enim : Mihi vindicta, ego retribuam, dicit Dominus.

20. Sed si esurierit inimicus tuus, ciba illum : si sitit, potum

16. Tenez-vous toujours unis les uns avec les autres dans les mêmes sentimens et les mêmes affections ; et ne vous élevez point dans vous-mêmes au-dessus des autres par des pensées présomptueuses ; mais rabaissez-vous jusqu'aux personnes les plus basses et les plus abjectes ; et ne soyez point sages à vos propres yeux."

17. Ne rendez à personne le mal pour le mal : ayez soin de faire le bien, non-seulement devant Dieu, mais aussi devant tous les hommes ; " car il ne nous suffit pas d'avoir Dieu pour témoin du bien que nous faisons ; nous devons encore travailler à édifier notre prochain par nos bonnes œuvres.

18. Vivez en paix, si cela se peut, et autant qu'il est en vous, avec toutes sortes de personnes.

19. Ne vous vengez point vous-mêmes, mes chers frères, lorsqu'on vous aura fait quelque injure ; mais donnez lieu à la colère de Dieu ; laissez-lui le soin de vous venger : " c'est à lui que cela est réservé, car il est écrit : C'est à moi que la vengeance est réservée, et c'est moi qui la ferai, dit le Seigneur : ne pensez donc point à vous venger.

20. Au contraire, si votre ennemi a faim, donnez-lui à manger ; s'il a soif, donnez-lui à boire ; car agissant

2. Cor. VIII.
21.

Hebr. XII. 14.

Eccli. XXVIII.
1.
Matt. V. 39.

Deut. XXXII.
35.
Hebr. X. 30.

Prov. XXV.
21.

tifs : gaudere... flere, conformément à leçon du grec : celle de Sixte v porte deux impératifs : gaudete... flete : cette leçon qui semble s'accorder mieux avec ce qui précède et avec ce qui suit, pourroit bien avoir été originairement celle du grec.

¶ 16. Gr. austr. N'aspirez point à ce qui est élevé ; mais accommodez-vous à ce qu'il y a de plus bas et de plus humble : ne vous élevez point en vous-mêmes.

¶ 17. Le grec lit simplement : ayez soin de faire le bien devant tous les hommes.

¶ 19. C'est le sens du grec.

Ibid. Austr. donnez lieu à la colère ; souffrez patiemment l'emportement de celui qui vous attaque : cédez-lui par la patience ; et laissez ainsi passer l'orage de sa colère. Car il est écrit, etc.

de la sorte, vous amasserez des charbons de feu sur sa tête, *qui feront fondre la glace de la haine qu'il a pour vous, et qui le forceront de reconnoître que vous êtes plus digne de son amour que de son aversion.*

21. *En un mot, ne vous laissez point vaincre par le mal, mais travaillez à vaincre le mal par le bien.*

da illi : hoc enim faciens, carbones ignis congeres super caput ejus.

21. Noli vinci a malo, sed vince in bono malum.

CHAPITRE XIII.

Obéir aux puissances comme établies de Dieu. Payer le tribut aux princes : rendre à chacun ce qui lui est dû. Amour du prochain, abrégé de la loi. Sortir de l'assoupissement : quitter les œuvres de ténèbres ; se revêtir de Jésus-Christ.

1. *On veut vous persuader que la liberté que Jésus-Christ vous a acquise, vous affranchit de l'obéissance et de la soumission que vous devez aux princes de la terre, et aux puissances qui y sont établies : mais je vous déclare, mes frères, que, selon la doctrine de Jésus-Christ même, il faut que tout le monde se soumette aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, et c'est lui qui a établi toutes celles qui sont sur la terre.*

2. *Celui donc qui résiste aux puissances, résiste à l'ordre de Dieu ; et ceux qui y résistent, attirent une juste condamnation sur eux-mêmes, et de la part de Dieu, et de la part des hommes : cette raison est assez forte pour vous obliger à vous soumettre aux puissances de la terre ; mais ce qui doit vous porter à le faire avec amour et avec joie, c'est*

1. OMNIS anima potestatibus sublimioribus subdita sit : non est enim potestas nisi a Deo : quæ autem sunt, a Deo ordinatæ sunt.

2. Itaque qui resistit potestati, Dei ordinationi resistit : qui autem resistunt, ipsi sibi damnationem acquirunt :

† 1. Litt. Que toute ame, toute personne, soit soumise, etc.

Sap. vi. 4.
1. Pet. ii. 13.

qu'elles sont établies pour des bons, et qu'elles ne sont établies qu'aux méchants ;

Nam principes non sunt timori boni operis, sed mali. Vis autem non timere potestatem? Bonum fac, et habebis laudem ex

3. Car les princes ne sont point à craindre, lorsqu'on ne fait que de bonnes actions, mais *seulement* lorsqu'on en fait de mauvaises. Voulez-vous donc ne point craindre les puissances, *et n'avoir rien à appréhender de leur part*? Faites bien; et alors, *au lieu de vous condamner*, elles vous en loueront.

Dei enim ministri sunt tibi in bonum. Qui enim in malum fecerit, non habebit causam: non enim est: Dei enim minister est: vindex in die enim ei qui malum operis agit.

4. Car le prince est le ministre de Dieu *pour votre avantage*; *il est établi de sa part pour récompenser le bien que vous faites*: mais si vous faites mal, vous avez raison de craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée; car il est *aussi en cela* le ministre de Dieu: *et il l'a reçue de sa main pour exécuter sa vengeance, en punissant celui qui fait de mauvaises actions.*

5. Ideo necessitate subditi estote, non solum propter iram, sed etiam propter conscientiam.

5. Il est donc nécessaire de vous y soumettre, non-seulement par la crainte du châtement, mais aussi par *le devoir de la conscience, qui ne veut pas qu'on s'oppose à une autorité légitime, si justement établie, et pour une si bonne fin.*

6. Ideo enim et tributum præstatis: ministri enim Dei sunt; in hoc ipsum servientibus.

6. C'est aussi pour cette même raison que vous payez le tribut *aux princes*, parce qu'ils sont les ministres de Dieu, toujours *appliqués aux fonctions de leur ministère, continuellement occupés du soin de maintenir le bon ordre dans leurs états, d'y conserver la paix, d'y faire rendre la justice, et qu'il est juste que vous leur donniez le moyen de soutenir les dépenses auxquelles ces fonctions les engagent.*

7. Reddite ergo omnibus debita: cui tributum, tributum: cui

7. Rendez donc à chacun ce qui lui est dû; le tribut, à qui vous devez le tribut; les impôts, à qui vous

Matt. xxii
21.

¶ 6. C'est le sens du grec.

devez les impôts; la crainte, à qui vous devez la crainte; l'honneur, à qui vous devez l'honneur.

8. *En un mot, acquittez-vous envers tous de tout ce que vous leur devez, ne demeurant redevables à personne que de l'amour qu'on se doit toujours les uns aux autres, et dont on n'achève jamais de s'acquitter : ce devoir est celui que je vous recommande le plus particulièrement, comme celui qui est le plus essentiel, et qui renferme lui seul tous les autres; car celui qui aime son prochain, accomplit toute la loi;*

9. *Parce que ces commandemens de Dieu : Vous ne commettrez point d'adultère : Vous ne tuerez point : Vous ne déroberez point : Vous ne porterez point faux témoignage : Vous ne désirerez point le bien de votre prochain : et s'il y a quelque autre commandement semblable à ceux-là; tous ces commandemens, dis-je, sont compris en abrégé dans cette parole : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.*

10. *Car l'amour qu'on a pour le prochain, ne souffre point qu'on lui fasse aucun mal, " ni qu'on le prive d'aucun bien : et ainsi l'amour est l'accomplissement de la loi, puisque lui seul empêche tout le mal qu'elle défend, et fait faire tout le bien qu'elle ordonne.*

11. *Acquittons-nous donc de cet amour, mes chers frères, et d'autant plus " que nous savons que le temps presse, et que l'heure est déjà venue de nous réveiller de notre assoupissement, puisque nous sommes plus proches de notre salut que*

vectigal, vectigal: cui timorem, timorem: cui honorem, honorem.

8. Nemihi quidquam debeatis, nisi ut invicem diligatis: qui enim diligit proximum, legem implevit.

9. Nam: Non adulterabis: Non occides: Non furaberis: Non falsum testimonium dices: Non concupisces: et si quod est aliud mandatum, in hoc verbo instauratur: Diliges proximum tuum sicut teipsum.

10. Dilectio proximi malum non operatur: plenitudo ergo legis est dilectio.

11. Et hoc scientes tempus, quia hora est jam nos de somno surgere: nunc enim propior est nostra salus, quam cum credidimus.

ψ 10. Gr. litt. L'amour ne fait aucun mal au prochain.

ψ 11. C'est le sens du grec.

Exod. xx. 14.
Deut. v. 18.

Levit. xix.
18.

Matt. xxii.

39.

Marc. xii.

31.

Gal. v. 14.

Jac. ii. 8.

CHAPITRE XIII.

lorsque nous avons commencé à croire en Jésus-Christ.

12. Nox præcessit, dies autem appropinquavit : abjiciamus ergo opera tenebrarum, et induamur arma lucis.

12. La nuit de cette vie pleine des ténèbres de l'ignorance et du péché, est déjà fort avancée; et le jour de l'éternité s'approche : quittons donc les œuvres de ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière.

13. Sicut in die honeste ambulemus, non in comensationibus et secretatibus, non in concupiscentiis et impudiciis, non in contentione et æmulatione :

13. Marchons avec bienséance et avec honnêteté, comme on doit marcher durant le jour. Ainsi ne vous laissez point aller aux débauches ni aux ivrogneries, aux impudicités ni aux dissolutions, aux querelles ni aux envies; Luc. xxi. 34.

Sed induimus misericordiam Domini Jesum Christum, et carnis concupiscentiam ne feceritis in desideriis.

14. Mais revêtez-vous de notre Seigneur Jésus-Christ : entrez dans ses sentimens ; imitez ses vertus, et ne prenez pas de votre chair un soin qui aille jusqu'à contenter ses desirs déréglés. Gal. v. 16.
1. Pct. ii. 11.

¶ 12. C'est le sens du grec.

CHAPITRE XIV.

Ceux qui sont forts dans la foi, doivent supporter les foibles, et les foibles ne doivent pas condamner les forts. Ne se condamner les uns les autres. Éviter le scandale. S'entr'édifier en toutes choses. Dieu est le juge de tous.

1. INFIRMUM autem in fide assumite, non in disceptationibus cogitationum.

1. RECEVEZ aussi, je vous en conjure, et traitez avec douceur celui qui est encore foible dans la foi, sans en venir avec lui à des contestations et à des disputes qui ne servent qu'à éteindre la charité. Je vous dis ceci pour remédier à un désordre qui est parmi vous, et qui peut avoir des suites très-fâcheuses.

2. Allus enim credit se manducare omnia : qui autem infirmus est, olus manducet.

2. Car l'un croit qu'il lui est permis de manger de toutes choses, et l'autre, au contraire, qui est foible dans la foi, n'étant pas encore bien

instruit de la liberté que lui donne l'Évangile, ne mange " que des légumes, et renonce à l'usage des viandes, de peur d'en manger quel- qu'une défendue par la loi.

3. Que celui donc qui mange de tout, parce qu'il sait que cela lui est permis, ne méprise pas celui qui, n'étant pas si éclairé, n'ose manger de tout; et que celui qui ne mange pas de tout, parce qu'il croit que cela lui est défendu, ne condamne point celui qui mange de tout, et ne le regarde point comme un prévaricateur, puisque Dieu l'a pris à son service.

Jac. iv. 13.

4. En effet, qui êtes-vous, pour oser ainsi condamner le serviteur d'autrui ? S'il fait bien ou s'il fait mal, s'il tombe ou s'il demeure ferme, cela regarde son maître; mais il demeurera ferme, parce que Dieu, à qui il appartient, est tout-puissant pour l'affermir. Ainsi ne vous en inquiétez nullement.

5. Il y a encore parmi vous une autre source de division, qui est à peu près de la même nature; car l'un met de la différence entre les jours, ayant un respect particulier pour les fêtes légales: l'autre au contraire considère tous les jours également. Or, en tout cela, mes frères, il faut que chacun abonde en son sens, qu'il agisse selon qu'il est pleinement persuadé, et qu'il laisse la même liberté aux autres, sans entreprendre de les condamner; car ils ont tous de bonnes intentions, et ils se proposent tous une bonne fin dans ce discernement qu'ils font des viandes et des jours;

6. Parce que celui qui distingue les jours, les distingue pour plaire

3. Is qui manducat, non manducantem non spernat : et qui non manducat, manducantem non judicet. Deus enim illum assumpsit.

4. Tu quis es, qui judicas alienum servum ? Domino suo stat, aut cadit : stabit autem : potens est enim Deus statuere illum.

5. Nam alius judicat diem inter diem : alius autem judicat omnem diem : unusquisque in suo sensu abundet.

6. Qui sapit diem, Domino sapit : et qui

‡ 2. C'est le sens du grec, *manducat*.

manducat, Domino manducat, gratias enim agit Deo : et qui non manducat, Domino non manducat, et gratias agit Deo.

au Seigneur ; et celui qui ne les distingue point, le fait aussi pour plaire au Seigneur : " de même celui qui mange de tout, le fait pour plaire au Seigneur, car il rend grâces à Dieu ; et celui qui ne mange pas de tout, le fait aussi pour plaire au Seigneur, et il rend aussi grâces à Dieu. Ainsi ils font voir l'un et l'autre, par ces actions de grâces, qu'ils n'agissent que pour Dieu, dans le dessein de lui plaire ; et qu'ils rapportent à lui seul toutes leurs actions, comme nous devons tous faire.

Nemo enim nosmetipsos sibi vivit, et neque sibi moritur.

7. Car aucun de nous ne vit pour soi-même, et aucun de nous ne meurt pour soi-même.

Sive enim vivimus, Domino vivimus : sive morimur, Domino morimur. Sive ergo vivimus, sive morimur, Domini sumus.

8. Mais soit que nous vivions, c'est pour le Seigneur que nous vivons ; soit que nous mourions, c'est pour le Seigneur que nous mourons. Soit donc que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur.

9. In hoc enim Christus mortuus est, et resurrexit : ut et mortuorum et vivorum dominetur.

9. Car c'est pour cela même que Jésus-Christ est mort, et qu'il est ressuscité et rentré dans la vie, afin d'acquérir une domination souveraine sur les morts et sur les vivans.

10. Tu autem quid judicas fratrem tuum ? aut tu quare spernis fratrem tuum ? Omnes enim stabimus ante tribunal Christi.

10. Pourquoi donc, vous qui suivez encore la loi, condamnez-vous votre frère, parce qu'il ne vous suit pas ? ou pourquoi, vous qui ne la suivez plus, ne vous en priez-vous pas votre frère, parce qu'il la suit ? N'est-ce pas là usurper le droit que Jésus-Christ a de nous juger, et prévenir le jugement qu'il fera de nous tous ? Car nous comparoîtrons tous devant le tribunal de Jésus-Christ,

2. Cor. v. 10.

¶ 6. C'est ce que le grec ajoute : et celui qui ne les distingue point, le fait aussi pour plaire au Seigneur.

¶ 9. Le grec imprimé réunit ces deux expressions : qu'il est ressuscité et rentré dans la vie. Les manuscrits varient ; les uns lient simplement : qu'il est ressuscité ; les autres lient simplement : qu'il est rentré dans la vie.

Isai. XLV. 24.
Phil. II. 10.

11. Selon cette parole de l'Écriture : " Je jure par moi-même, dit le Seigneur, que tout genou fléchira devant moi, et que toute nation me reconnoitra pour son Dieu. "

12. Ainsi chacun de nous rendra compte à Dieu de soi-même.

13. Ne nous jugeons donc plus à l'avenir les uns les autres; mais jugez plutôt que vous ne devez pas donner à votre frère une occasion de chute et de scandale, comme vous faites, lorsque vous le portez, par votre exemple, à manger, contre sa conscience, des viandes qu'il croit défendues.

14. Ce n'est pas que ces viandes aient rien de mauvais en elles-mêmes; car je sais, et je suis persuadé, " par ce que m'a appris le Seigneur Jésus, que rien n'est impur de soi-même, et qu'il n'est impur qu'à celui qui le croit impur; de sorte que ceux qui ont la conscience droite et l'esprit éclairé, peuvent manger de toutes sortes de viandes, sans craindre d'en être souillés; mais cependant il y a des occasions où ils sont obligés de s'en abstenir;

15. Car, si en mangeant de quelque chose, vous attristez votre frère et le scandalisez, dès lors vous ne vous conduisez plus par la charité, et vous manquez au précepte le plus essentiel de la religion. Prenez-y donc garde, et ne faites pas périr, par votre manger, celui pour qui Jésus-Christ est mort.

16. Que notre " bien donc ne soit

11. Scriptum est enim : Vivo ego, dicit Dominus, quoniam mihi flectetur omne genu : et omnis lingua confitebitur Deo.

12. Itaque unusquisque nostrum pro se rationem reddet Deo.

13. Non ergo amplius invicem judicemus : sed hoc judicate magis, ne ponatis offendiculum fratri, vel scandalum.

14. Scio, et confido in Domino Jesu, quia nihil commune per ipsum, nisi ei qui existimat quid commune esse, illi commune est.

15. Si enim propter cibum frater tuus contristatur, jam non secundum charitatem ambulas : noli cibo tuo illum perdere pro quo Christus mortuus est.

16. Non ergo blas-

¶ 11. Litt. Car il est écrit : Je jure, etc.

Ibid. Litt. et que toute langue confessera que je suis Dieu.

¶ 14. C'est le sens du grec.

¶ 16. Gr. votre bien.

1. Cor. VIII.
11.

phemetur bonum nostrum.

17. Non est enim regnum Dei, esca et potus, sed justitia, et pax, et gaudium in Spiritu Sancto :

18. Qui enim in hoc servit Christo, placet Deo, et probatus est hominibus.

19. Itaque quæ pacis sunt, sectemur: et quæ ædificationis sunt, in invicem custodiamus.

20. Noli propter escam destruere opus Dei : omnia quidem sunt munda, sed malum est homini, qui peroffendiculum manducat.

21. Bonum est non manducare carnem, et non bibere vinum, neque in quo frater tuus offenditur, aut scandalizatur, aut infirmatur.

22. Tu fidem habes? penes te ipsum habere coram Deo. Beatus qui non judicat semet-

point blasphémé; et ne donnons pas lieu aux hommes scrupuleux et mal instruits, de condamner comme un crime la liberté que Jésus-Christ nous a acquise, de manger des viandes défendues par la loi : il vaut mieux s'en priver. Aussi bien cet usage des viandes n'est-il pas d'un grand avantage pour le salut :

17. Car le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire et dans le manger, mais dans la justice, dans la paix et dans la joie que donne le Saint-Esprit.

18. Et celui qui sert Jésus-Christ en cette manière, se rend agréable à Dieu, et est approuvé des hommes.

19. Recherchons donc ce qui peut entretenir la paix parmi nous, et observons " tout ce qui peut servir à nous édifier les uns les autres.

20. Ainsi que le manger ne soit pas cause que vous détruisiez l'ouvrage de Dieu, en faisant périr votre frère créé à son image et à sa ressemblance, et racheté par le sang de Jésus-Christ. Ce n'est pas, comme je vous l'ai déjà dit, que toutes les viandes ne soient pures; mais cependant un homme fait mal d'en manger, lorsqu'en le faisant il scandalise les autres.

21. Et il vaut mieux ne point manger de chair, et ne point boire de vin, ni rien faire de ce qui est à votre frère une occasion de chute et de scandale, ou de ce qui peut l'affaiblir dans sa foi. "

22. Pour vous, êtes-vous bien persuadé que toutes les viandes sont pures? avez-vous sur cela une foi éclairée? Contentez-vous de l'a-

Tit. 1. 15.

1. Cor. VIII.
13.

✕ 19. Ce mot n'est pas dans le grec.

✕ 21. Autr. ou sur quoi il est encore foible dans la foi. Supr. ✕ 1. et 2.

voir dans le cœur aux yeux de Dieu. Heureux celui que sa conscience ne condamne point en ce qu'il veut faire.

25. Mais celui qui étant en doute *s'il peut manger d'une viande*, ne laisse pas d'en manger, est condamné *par le propre témoignage de sa conscience, et par les reproches qu'elle lui fait*, parce qu'il n'agit pas selon la foi et la persuasion de son esprit. Or, tout ce qui ne se fait point selon la foi, selon cette persuasion intérieure et ce bon témoignage de la conscience, est péché.

ψ 25. C'est le sens du grec.

ipsum in eo quod probat.

25. Qui autem discernit, si manducaverit, damnatus est : quia non ex fide. Omne autem quod non est ex fide, peccatum est.

CHAPITRE XV.

Condescendance et charité mutuelle. Jésus-Christ promis aux Juifs et annoncé par grace aux gentils. Saint Paul apôtre des gentils. Il promet aux Romains d'aller les voir, leur demande le secours de leurs prières, et leur souhaite la paix.

1. Nous devons donc, nous qui sommes plus forts dans la foi, plus éclairés et mieux instruits, supporter les foiblesses des infirmes, avoir égard à leurs scrupules, et ne pas nous laisser aller à une vaine complaisance pour nous-mêmes, qui nous porte à les mépriser et à les scandaliser.

2. Au contraire, il faut que chacun de vous ait de la complaisance pour son prochain, et tâche de le satisfaire dans ce qui est bon et qui peut l'édifier. C'est l'exemple que Jésus-Christ nous a donné.

3. Car Jésus-Christ n'a eu aucune

1. DEBEMUS autem nos firmiores imbecillitates infirmorum sustinere, et non nobis placere.

2. Unusquisque vestrum proximo suo placeat in bonum, ad ædificationem.

5. Etenim Christus

ψ 2. Gr. chacun de nous.

non sibi placuit, sed sicut scriptum est : Improperia improperantium tibi ceciderunt super me.

complaisance pour lui-même : *il ne s'est point épargné ; mais il s'est livré pour les hommes : et s'étant chargé de leurs péchés , il a bien voulu porter sur lui la peine qui leur étoit due , selon qu'il est écrit , qu'il dit lui-même en parlant à son Père : Les injures qu'on vous a faites , sont tombées sur moi. Or , cet exemple de Jésus-Christ , et ces paroles de l'Ecriture doivent faire d'autant plus d'impression sur vous , qu'il est certain qu'elles ont été écrites pour votre instruction.*

Ps. LXVIII.
20.

4. Quæcumque enim scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt : ut per patientiam , et consolationem Scripturarum , spem habeamus.

4. Car tout ce qui est écrit , " a été écrit pour notre instruction à tous , afin que nous conservions une espérance ferme par la patience , et par la consolation que les Ecritures nous donnent.

5. Deus autem patientiæ et solatii, det vobis idipsum sapere in alterutrum secundum Jesum Christum:

5. Or, je souhaite que Dieu, qui est la source de cette patience et de cette consolation , vous fasse la grace d'en être remplis, afin que vous puissiez supporter avec plaisir les défauts et les foiblesses les uns des autres, et être toujours unis de sentiment et d'affection les uns avec les autres, selon l'Esprit de Jésus-Christ, qui est un Esprit de charité et de douceur ;

1. Cor. I. 10.

6. Ut unanimes, uno ore honorificetis Deum, et Patrem Domini nostri Jesu Christi.

6. Afin que n'ayant ainsi qu'un même cœur et qu'une même bouche, vous glorifiez Dieu le Père de notre Seigneur Jésus-Christ d'une manière qui lui soit agréable.

7. Propter quod suscipite invicem, sicut et Christus suscepit vos in honorem Dei.

7. C'est pourquoi traitez-vous les uns les autres, et soutenez-vous mutuellement pour la gloire de Dieu, comme Jésus-Christ vous a traités pour la gloire de Dieu son Père."

Ÿ 4. Gr. litt. tout ce qui a été écrit ci-devant : c'est-à-dire toutes les Ecritures anciennes.

Ÿ 7. A la lettre et selon le grec : traitez-vous les uns les autres, comme

8. C'est à cette gloire que vous êtes tous obligés de travailler, mais particulièrement vous autres gentils; car je vous déclare que, lorsque Jésus-Christ a été le dispensateur et le ministre de l'Évangile à l'égard des Juifs circoncis, et qu'il le leur a annoncé, c'a été afin que Dieu fût reconnu véritable par l'accomplissement des promesses qu'il avoit faites à leurs pères, et dont en quelque manière ils avoient droit de demander l'exécution.

9. Mais pour les gentils qui n'ont reçu aucune promesse, et qui n'ont par conséquent aucun droit à l'Évangile, ce n'a été que par un pur effet de la bonté de Dieu, et sans aucun engagement de sa part, qu'il les a appelés à la connoissance de Jésus-Christ. Ainsi ils ont une obligation toute particulière de glorifier Dieu de la miséricorde qu'il leur a faite, selon qu'il est écrit : C'est pour cette raison, Seigneur, que je publierai vos louanges parmi les nations, et que je chanterai des cantiques à la gloire de votre nom.

10. Et l'Écriture dit encore : Réjouissez-vous, nations, avec son peuple.

Jésus-Christ nous a traités pour la gloire de Dieu. Autr. traitez-vous les uns les autres pour la gloire de Dieu, comme Jésus-Christ nous a traités. Autr. unissez-vous les uns avec les autres pour vous soutenir mutuellement, comme Jésus-Christ nous a unis avec lui pour la gloire de Dieu.

¶ 8. et 9. Autr. Je dis donc que Jésus-Christ a été le dispensateur et le ministre de l'Évangile à l'égard des Juifs circoncis, non en considération de leurs œuvres, mais pour montrer la fidélité de Dieu et la certitude des promesses faites à leurs pères. Et quant aux gentils, qui n'ont ni œuvres ni promesses, je dis qu'ils n'ont qu'à glorifier Dieu de la miséricorde toute gratuite qu'il a exercée envers eux, en les appelant à la foi et se faisant connoître à eux selon ce qui étoit annoncé dans les prophètes où il est écrit : C'est pourquoi, Seigneur, je publierai vos louanges parmi les nations, etc. C'est-à-dire parmi les gentils, car les gentils sont toutes les nations distinguées du peuple juif. En latin, en grec et en hébreu, le même mot signifie également nations ou gentils.

¶ 10. et 12. Ces textes sont exprimés ainsi dans la version des Septante.

8. Dico enim Christum Jesum ministrum fuisse circumcisionis propter veritatem Dei, ad confirmandas promissiones patrum :

9. Gentes autem super misericordia honorare Deum, sicut scriptum est : Propterea confitebor tibi in gentibus, Domine, et nomine tuo cantabo.

10. Et iterum dicit : Lætamini, gentes, cum plebe ejus.

2. Reg. xxii.
50.
Psal. xvii.
50.

Deut. xxxii.
45.

11. Et iterum : Laudate, omnes gentes, Dominum : et magnificate eum, omnes populi.

12. Et rursus Isaias ait : Erit radix Jesse, et qui exurget regere gentes, in eum gentes sperabunt.

13. Deus autem spei repleat vos omni gaudio et pace in credendo : ut abundetis in spe, et virtute Spiritus Sancti.

14. Certus sum autem, fratres mei, et ego ipse de vobis, quoniam et ipsi pleni estis dilectione, repleti omni scientia, ita ut possitis alterutrum monere.

15. Audacius autem scripsi vobis, fratres, ex parte, tamquam in memoriam vos reducens : propter gratiam quæ data est mihi a Deo,

16. Ut sim minister Christi Jesu in gentibus : sanctificans Evangelium Dei ut fiat

11. Et ailleurs : Nations, louez toutes le Seigneur : peuples, glorifiez-le tous.

12. Isaïe dit aussi : Il sortira de la tige de Jessé un rejeton qui s'élèvera pour commander aux nations, et les nations espéreront en lui."

13. Or, je souhaite que Dieu, qui est l'auteur et l'objet de cette espérance, vous comble de joie et de paix dans votre foi, afin que n'étant plus troublés par les remords de votre conscience, et par les disputes et les contestations qui sont parmi vous, votre espérance croisse toujours de plus en plus, par la vertu et par la puissance du Saint-Esprit.

14. Pour moi, mes frères, je suis très-persuadé " que vous êtes pleins de charité, " que vous êtes remplis de toute sorte de connoissance, et qu'ainsi vous pouvez vous instruire les uns les autres, sans avoir besoin de mes avis.

15. Cependant, je vous ai écrit ceci, mes frères, et peut-être avec un peu de liberté, non pour vous apprendre ce que vous ignorez, mais seulement pour vous faire ressouvenir de ce que vous savez déjà, et en user avec vous selon la grace que Dieu m'a donnée, et l'honneur qu'il m'a fait de me choisir,

16. Pour être le ministre de Jésus-Christ parmi les nations, en exerçant à leur égard la sacrificature " de l'Évangile de Dieu, et le leur an-

Ps. cxvi. 1.

Isai. xi. 10.

ÿ 14. Gr. litt. je suis persuadé. La Vulgate à la lettre : je suis certain. *Ibid.* Gr. litt. de bonté.

ÿ 16. C'est le sens du grec, ἐποπυροῦντα. Saint Augustin lisoit dans la Vulgate, *consecrans*. On auroit pu dire, *sacrificans* : et c'est peut-être de là qu'est venu *sanctificans*.

nonçant, afin que l'oblation que je lui ferai des gentils, après les avoir convertis, lui soit agréable, étant sanctifiée par le Saint-Esprit, qui est le principe de l'obéissance qu'on rend à la foi, et qui consomme le sacrifice qu'on y fait de son esprit et de son cœur.

17. J'ai donc sujet de me glorifier en Jésus-Christ de l'heureux succès qu'a eu cette œuvre de Dieu, dont j'ai été chargé. Je dis, en Jésus-Christ ;

18. Car je n'oserois parler que de ce que Jésus-Christ a fait par moi, pour amener les gentils à l'obéissance de la foi, par la parole que je leur ai annoncée, et par les œuvres que j'ai faites, et dont ils ont été les témoins,

19. Par la vertu des miracles et des prodiges qui ont accompagné ma mission, et par la puissance du Saint-Esprit qui a éclaté dans les dons qu'il a communiqués à ceux qui ont embrassé la foi, et qui ont donné un succès admirable à la prédication de l'Évangile : de sorte que j'ai porté l'Évangile de Jésus-Christ dans cette grande étendue de pays qui est depuis Jérusalem jusqu'à l'Illyrie.

20. Et je me suis tellement acquitté de ce ministère, que j'ai eu soin de ne point prêcher l'Évangile dans les lieux où Jésus-Christ avoit déjà été prêché, pour ne pas bâtir sur le fondement d'autrui ; vérifiant ainsi cette parole de l'Écriture :

Isaï. LII. 15.

21. Ceux à qui il n'avoit point été annoncé, verro. t sa lumière ;

† 17. C'est le sens du grec qui peut se traduire à la lettre : de ce qui regarde Dieu.

† 18. Le grec et la Vulgate à la lettre : Je n'oserois dire quelque chose de ce que Jésus-Christ n'a pas fait par moi.

† 19. L'Illyrie étoit au nord de l'Italie au delà du golfe Adriatique.

oblatio gentium accepta, et sanctificata in Spiritu Sancto.

17. Habeo igitur gloriam in Christo Jesu ad Deum.

18. Non enim audeo aliquid loqui eorum quæ per me non efficit Christus in obedientiam gentium, verbo et factis,

19. In virtute signorum et prodigiorum, in virtute Spiritus Sancti : ita ut ab Jerusalem per circuitum usque ad Illyricum repleverim Evangelium Christi.

20. Sic autem prædicavi Evangelium hoc, non ubi nominatus est Christus, ne super alienum fundamentum ædificarem : sed sicut scriptum est :

21. Quibus non est annuntiatum de eo,

intelligent.

Propter quod et
medebar plurimum
facere ad vos, et pro-
hibitus sum usque ad-

Nunc vero ulte-
rius cum non habens
aliam regionibus, cu-
ratam autem ha-
bitum veniendi ad vos
multis jam præce-
ditibus annis :

24. Cum in Hispa-
nia proficisci cœpe-
rim spero quod præter-
teritè videam vos, et
vobis deducar illuc,
si vobis primum ex
parte fruitus fuero.

25. Nunc igitur pro-
ficiscar in Jerusalem
ministrare sanctis.

26. Probaverunt e-
nim Macedonia et A-
chaïa, collationem ali-
quam facere in pau-
peres sanctorum, qui
sunt in Jerusalem.

27. Placuit enim
eis : et debitores sunt

et ceux qui n'avoient point encore
entendu parler de lui, entendront
sa doctrine.

22. C'est ce qui m'a souvent em-
pêché d'aller vers vous, et je n'ai pu
le faire jusqu'à cette heure. "

23. Mais n'ayant plus maintenant
aucun sujet de demeurer davantage
en ce pays-ci, " et désirant depuis
plusieurs années d'aller vous voir,

24. Lorsque je ferai le voyage
d'Espagne, j'irai vers vous; " et
j'espère vous voir en passant, afin
qu'après avoir un peu joui de votre
présence, vous me conduisiez en ce
pays-là.

25. Maintenant je m'en vais à
Jérusalem porter aux saints et aux
chrétiens pauvres les aumônes "
que j'ai recueillies pour eux.

26. Car les Eglises de Macédoine
et d'Achaïe ont résolu avec beau-
coup d'affection " de faire quelque
part de leurs biens à ceux d'entre
les saints de Jérusalem qui sont
pauvres.

27. Ils l'ont résolu, dis-je, avec
beaucoup d'affection; " et ils se

✠ 22. Ces mots: *Et prohibitus sum usque adhuc*, ne sont pas dans le grec.

✠ 23. Saint Paul étoit alors à Corinthe. *Infr.* xvi. 1. Voyez la préface sur cette épître.

✠ 24. Le grec ajoute ces mots, et pourroit se traduire: Si je fais le voyage d'Espagne, j'irai vers vous; car j'espère, etc. Saint Paul fut conduit à Rome quelques années après, lorsqu'il eut appelé au tribunal de César; mais il est incertain qu'il ait été en Espagne. Plusieurs pères l'assurent; d'autres en parlent d'une manière moins expresse. On ne trouve en Espagne aucun vestige certain qui prouve que saint Paul y ait été: on remarque seulement une ancienne tradition qui suppose qu'en allant en Espagne, il laissa dans les Gaules trois de ses disciples, Trophime à Arles, Crescent à Vienne et Paul à Narbonne; mais cette tradition même est contestée.

✠ 25. Litt. pour rendre service aux saints. L'expression du grec s'entend communément du soin des aumônes. *Act.* vi. 2. xi. 29. xii. 25. etc.

✠ 26. et 27. C'est le sens du grec.

1. Cor. IX. 11.

sont fait un vrai plaisir, de leur donner cette marque de reconnaissance : et en effet ils leur sont redevables ; car si les gentils ont participé aux richesses spirituelles des Juifs, ils doivent aussi leur faire part de leurs richesses temporelles.

28. Lors donc que je me serai acquitté de ce *devoir*, et que je leur aurai rendu " ce *dépôt qu'on m'a confié*, et qui est le fruit de la *piété des fidèles*, je passerai par vos *quartiers*, en m'en allant en Espagne.

29. Or, je sais que vous allant voir, ma venue sera accompagnée d'une abondante bénédiction de l'Évangile de *Jésus-Christ*, qu'elle servira à vous affermir dans la *foi*, et à attirer sur vous les *grâces de Dieu*, et les *dons de son Esprit dans une plus grande abondance*.

30. Je vous conjure donc, *mes frères*, par *Jésus-Christ* notre Seigneur, et par la charité du *Saint-Esprit*, de combattre " avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi,

31. Afin qu'il me délivre des *Juifs incrédules* qui sont dans la *Judée*, et que les saints de *Jérusalem* reçoivent favorablement le présent que je leur porte de la part des *Eglises de Grèce* ;

32. Et qu'ainsi étant plein de joie de l'*heureux succès de mon voyage*, je puisse aller vous voir, si c'est la volonté de Dieu, et jouir avec vous d'une *consolation mutuelle*.

33. *En attendant que j'aie cette*

eorum. Nam si spiritualium eorum participes facti sunt gentiles : debent et in carnalibus ministrare illis.

28. Hoc igitur cum consummavero, et assignavero eis fructum hunc : per vos proficiscar in Hispaniam.

29. Scio autem quoniam veniens ad vos, in abundantia benedictionis Evangelii Christi veniam.

30. Obsecro ergo vos, fratres, per Dominum nostrum Jesum Christum, et per charitatem Sancti Spiritus, ut adjuvetis me in orationibus vestris pro me ad Deum,

31. Ut liberer ab infidelibus qui sunt in Judæa, et obsequii mei oblatio accepta fiat in Jerusalem sanctis,

32. Ut veniam ad vos in gaudio per voluntatem Dei, et refrigerer vobiscum.

33. Deus autem pa-

✓ 28. Litt. consigné.

✓ 30. C'est le sens du grec.

✓ 31. C'est le sens du grec.

cis sit cum omnibus vobis. Amen.

satisfaction, je prie le Dieu de paix de demeurer avec vous tous, et d'y faire cesser toutes les contestations et les disputes qui vous troublent et qui vous divisent. Amen.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande Phébé diaconesse de Corinthe. Il salue diverses personnes de Rome. Il exhorte les Romains à éviter les dissensions. Il les salue de la part de plusieurs personnes. Il leur souhaite la grace de Jésus-Christ.

1. COMMENDO autem vobis Phœben sororem nostram, quæ est in ministerio Ecclesiæ, quæ est in Cenchrus :

2. Ut eam suscipiatis in Domino digne sanctis : et assistatis ei in quocumque negotio vestri indigerit : etenim ipsa quoque astitit multis, et mihi ipsi.

3. Salutate Priscam et Aquilam adjuutores meos in Christo Jesu

4. (Qui pro anima mea suas cervices supposuerunt : quibus non solus ego gratias ago, sed et cunctæ Ecclesiæ gentium) :

5. Et domesticam Ecclesiam eorum. Sa-

1. JE vous recommande notre sœur Phébé, diaconesse " de l'Eglise de Corinthe, qui est au port de Cenchréo, "

2. Afin que vous la receviez au nom du Seigneur, comme on doit recevoir les saints, et que vous l'assistiez dans toutes les choses où elle pourroit avoir besoin de vous, *comme elle le mérite*; car elle en a assisté elle-même plusieurs, et moi en particulier.

3. Saluez de ma part Prisque " et Aquilas, qui ont travaillé avec moi pour le service de Jésus-Christ,

4. Qui ont exposé leur tête pour me sauver la vie, et à qui je ne suis pas le seul qui sois obligé, mais encore toutes les Eglises des gentils.

5. Saluez aussi de ma part l'Eglise qui est dans leur maison. Sa-

Act. XVIII.
c. 26.

¶ 1. Le nom de *diaconesse* vient du grec; et selon son étymologie, il peut marquer qu'elle s'étoit consacrée au soulagement des pauvres, des malades, des étrangers.

Ibid. Cenchrée étoit un bourg qui servoit de port à Corinthe du côté de l'Hellespont et de l'Asie.

¶ 3. Le grec lit communément, Priscille : c'est ainsi qu'elle est nommée dans les Actes, XVIII. 2. et suiv.

luez mon cher Epénète, qui a été les prémices de l'Asie, " et le premier converti à la foi en Jésus-Christ.

6. Saluez Marie, qui a beaucoup travaillé pour vous."

7. Saluez Andronique et Junie, " mes parens, qui ont été compagnons de mes liens, qui sont considérables entre les apôtres, et les ministres de l'Évangile, qui ont embrassé la foi de Jésus-Christ avant moi.

8. Saluez Amplias, " que j'aime particulièrement en notre Seigneur.

9. Saluez Urbain, qui a travaillé avec nous pour le service de Jésus-Christ, et mon cher Stachys.

10. Saluez Apelle, qui est un fidèle serviteur de Jésus-Christ.

11. Saluez ceux qui sont de la famille " d'Aristobule. Saluez Hérodion mon cousin. Saluez ceux de la maison de Narcisse, qui sont au Seigneur.

12. Saluez Tryphène et Thyphose, lesquelles travaillent pour le service du Seigneur. Saluez notre chère Perside, qui a aussi beau-

lutate Epænetum dilectum mihi, qui est primitivus Asiæ in Christo.

6. Salutate Mariam, quæ multum laboravit in vobis.

7. Salutate Andronicum et Juniam, cognatos et concaptivos meos, qui sunt nobiles in apostolis, qui et ante me fuerunt in Christo.

8. Salutate Ampliatum dilectissimum mihi in Domino.

9. Salutate Urbanum adiutorem nostrum in Christo Jesu, et Stachyn dilectum meum.

10. Salutate Apellen probum in Christo.

11. Salutate eos qui sunt ex Aristobuli domo. Salutate Herodionem cognatum meum. Salutate eos qui sunt ex Narcissi domo, qui sunt in Domino.

12. Salutate Tryphænam et Thyphosam, quæ laborant in Domino. Salutate Per-

‡ 5. C'est-à-dire de l'Asie mineure. Le grec lit : de l'Achaïe. Mais dans la 1^{re} ép. aux Cor. xvi. 15. on voit que saint Paul attribue cette prérogative à un autre ; ce qui donne lieu de croire que la leçon de la Vulgate est préférable : plusieurs manuscrits grecs et tous les latins y sont conformes.

‡ 6. Le grec imprimé et plusieurs autres exemplaires lisent : pour nous.

‡ 7. La plupart des nouveaux interprètes prennent l'un et l'autre pour hommes. Mais les pères, les Grecs dans leurs offices, et plusieurs savans commentateurs, prennent Andronique pour homme, et Junie pour femme, et peut-être épouse d'Andronique.

‡ 8. Selon le grec, Amplias ; on lit dans la Vulgate *Ampliatum*, peut-être pour *Ampliatem*, ou *Ampliam*.

‡ 11. Litt. de la maison.

sidem charissimam ,
quæ multum laboravit
in Domino.

13. Salutate Rufum
electum in Domino ,
et matrem ejus , et
meam.

14. Salutate Asyn-
critum , Phlegontem ,
Hermam , Patrobam ,
Hermen , et qui cum
eis sunt , fratres.

15. Salutate Philo-
logum et Juliam , Ne-
reum et sororem ejus ,
et Olympiadem , et
omnes , qui cum eis
sunt , sanctos.

16. Salutate invicem
in osculo sancto. Salu-
tant vos omnes Eccle-
siæ Christi.

17. Rogo autem vos ,
fratres , ut observetis
eos qui dissensiones et
offendicula , præter
doctrinam quam vos
didicistis , faciunt : et
declinate ab illis.

18. Hujuscemodi
enim Christo Domino
nostro non serviunt ,
sed suo ventri : et per
dulces sermones , et
benedictiones , sedu-
cunt corda innocen-
tium.

coup travaillé pour le service du
Seigneur.

13. Saluez Rufus , qui est un élu
du Seigneur , et sa mère que je re-
garde comme la mienne.

14. Saluez Asyncrite , Phlégon ,
Hermas , Patrobe , Hermès , et nos
frères qui sont avec eux.

15. Saluez Philologue et Julie ,
Nérée et sa sœur , et Olympiade ,
et tous les saints qui sont avec eux.

16. Saluez-vous les uns les autres
par un saint baiser. Toutes les
Églises de Jésus-Christ vous sa-
luent.

17. Mais avant de finir , il faut
encore que je vous prie , mes
frères , d'observer qui sont ceux qui
causent parmi vous des divisions et
des scandales , en enseignant des
choses qui vont contre la doctrine
que vous avez apprise , et d'éviter
leur compagnie.

18. Car ces sortes de gens ne ser-
vent point Jésus-Christ notre Sei-
gneur , mais leur ventre : ils ne
cherchent point sa gloire , mais
leurs intérêts ; et par des paroles
douces et flatteuses , ils séduisent
les âmes simples. Ne vous laissez
donc point gagner par ces flatteries

¶ 14. La plupart croient que c'est celui dont nous avons un ouvrage
connu sous le nom de livre du Pasteur.

¶ 15. Plusieurs croient que Julie est une femme , peut-être épouse de
Philologue.

Ibid. Autr. Olympias , ou selon le grec , Olympas. On ignore si c'est un
homme ou une femme.

¶ 16. Le mot *annes* n'est pas dans le grec.

¶ 17. Gr. litt. je vous exhorte.

¶ 18. Le grec lit ici : Jésus-Christ.

artificieuses, et ne suivez point leur fausse doctrine.

19. Car l'obéissance que vous avez rendue à la foi, est venue à la connoissance de tout le monde; et je m'en réjouis pour l'amour de vous: mais je désire encore que vous demeuriez fermes dans cette obéissance, que vous conserviez la bonne réputation qu'elle vous a acquise, et que vous soyez sages dans le bien et simples dans le mal, sachant goûter et aimer les bonnes choses, et ne connoissant pas seulement les mauvaises.

20. Enfin, je souhaite de tout mon cœur que le Dieu de paix brise au plus tôt "Satan sous vos pieds: c'est lui qui met le trouble parmi vous. Que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous."

Act. xvi. 1.

21. Timothée, "qui est le compagnon de mes travaux, vous salue, comme aussi Lucius, "Jason" et Sosipatre, "qui sont mes parens.

22. Je vous salue au nom du Seigneur, moi Tertius, qui ai écrit cette lettre."

23. Caius, "qui est mon hôte, et celui de toute l'Église, "vous salue. Eraste, trésorier" de la ville, vous salue, et notre frère Quartus.

19. Vestra enim obedientia in omnem locum divulgata est. Gaudeo igitur in vobis, sed volo vos sapientes esse in bono, et simplices in malo.

20. Deus autem pacis conterat Satanam sub pedibus vestris velociter. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

21. Salutatio vos Timotheus adjutor meus, et Lucius, et Jason, et Sosipater, cognati mei.

22. Saluto vos ego Tertius, qui scripsi epistolam, in Domino.

23. Salutatio vos Caius hospes meus, et universa Ecclesia. Salutatio vos Erastus arca-

† 20. Gr. Le Dieu de paix brisera bientôt Satan, etc.

Ibid. Le grec ajoute: Amen.

† 21. C'est celui à qui saint Paul a écrit deux lettres, et dont il est parlé dans les Actes, xvi. 1. et suiv.

Ibid. Quelques-uns croient que c'est Lucius le Cyrénéen dont il est parlé dans les Actes, xiii. 1.

Ibid. Jason est l'hôte de saint Paul à Thessalonique. Act. xvii. 5.

Ibid. On croit qu'il est le même que Sopatre ou Sosipatre de Bérée, dont il est parlé dans les Actes, xx. 4.

† 22. Tertius fut le secrétaire ou le copiste de saint Paul dans cette occasion.

† 23. Le grec le nomme Caius. Il est nommé de même dans le grec de la 1^{re} ép. aux Corinthiens, i. 14.

Ibid. C'est le sens du grec: et celui de toute l'Église de Corinthe.

Ibid. Gr. litt. économ. Ce nom répond à peu près au *quaestor* des Latins, qui signifie trésorier, qui avoit soin de la recette et de la distribution des

rius civitatis, et Quartus frater.

24. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum omnibus vobis. Amen.

25. Ei autem, qui potens est vos confirmare juxta Evangelium meum, et prædicationem Jesu Christi, secundum revelationem mysterii temporibus æternis taciti

26. (Quod nunc patet factum est per Scripturas prophetarum secundum præceptum æterni Dei, ad obedi-tionem fidei), in cunctis gentibus cogniti.

27. Soli sapienti Deo per Jesum Christum, cui honor et gloria in secula seculorum. Amen.

24. Que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous tous. Amen.

25. *Gloire soit à celui qui est tout-puissant pour vous affermir dans la foi de l'Évangile et de la doctrine de Jésus-Christ, que je prêche suivant la révélation que j'ai eue du mystère de la justification des hommes par la foi en Jésus-Christ : "mystère qui étant demeuré caché dans tous les siècles passés,*

26. *A été découvert maintenant par les oracles des prophètes, dont nous avons fait voir l'accomplissement, selon l'ordre que nous en avons reçu du Dieu éternel, et a été connu de tous les peuples, " afin qu'ils obéissent à la foi, " et qu'ils puissent être sauvés ;*

27. *A Dieu, dis-je, qui est le seul sage, honneur et gloire, " par Jésus-Christ, dans tous les siècles des siècles. " Amen.*

deniers publics. On croit que cet Eraste est celui dont il est parlé dans les Actes, XIX. 22., et dans la 11^e ép. à Timothée, IV. 20.

‡ ŷ 25. Voyez dans l'ép. aux Éphésiens, I. 9. 10. et III. 4.-6., et dans l'ép. aux Colossiens, I. 26. et 27.

ŷ 26. Litt. de toutes les nations.

Ibid. La parenthèse qui est dans la Vulgate, n'est pas dans le grec.

ŷ 27. Le grec lit simplement : gloire.

Ibid. Le grec lit simplement : dans tous les siècles. Amen.

PRÉFACE

SUR LA PREMIÈRE ÉPÎTRE

AUX CORINTHIENS.

I.
Quels étoient les Corinthiens à qui cette épître est adressée. Quelle fut l'occasion de cette épître : quel en est le sujet.

CORINTHE étoit la capitale de l'Achaïe , et même de toute la Grèce , depuis qu'Athènes et Lacédémone furent déchues de leur domination. Sa situation entre la mer Ionienne et la mer Egée sur l'isthme qui joint la Morée avec la Grèce , la rendoit très-propre pour le commerce : aussi étoit-elle très-peuplée , très-riche et très-voluptueuse. L'impureté surtout y régnoit souverainement ; et ses habitans s'y abandonnoient avec d'autant plus de liberté , qu'ils la regardoient comme un acte de religion , propre à honorer les divinités qu'ils s'étoient érigées. Tels étoient les Corinthiens lorsqu'il plut à Dieu de faire lever sur eux la lumière de l'Évangile.

Saint Paul fut le premier qui le leur annonça : il y vint en sortant d'Athènes (1), vers l'an 52 de l'ère chrétienne vulgaire. Il annonça d'abord Jésus-Christ aux Juifs dans leur synagogue ; mais comme ils s'élevèrent contre lui avec blasphème , il secoua contre eux ses habits , en leur déclarant qu'il alloit désormais vers les gentils. Le Seigneur lui apparut durant la nuit , l'exhorta à parler avec courage , et l'assura qu'il avoit dans cette ville un grand peuple. Saint Paul y demeura un an et demi , occupé à y annoncer aux gentils la parole de Dieu. Les Juifs s'élevèrent de nouveau contre lui , et le menèrent devant le proconsul d'Achaïe : le proconsul refusa de les entendre , et les renvoya. Quelques jours après , saint Paul s'embarqua , et prenant sa route par Ephèse , il alla jusqu'à Jérusalem. Après le départ de saint Paul , saint Pierre vint prêcher à Corinthe ; Apollon y vint aussi ; d'autres Juifs qui s'étoient érigés en apôtres , entreprirent de soutenir le parti de la Synagogue

(1) *Act. xviii. 1. et seqq.*

mourante. Pendant ce temps-là, saint Paul ayant salué l'Eglise de Jérusalem, s'étoit rendu à Antioche, où il passa quelque temps; et ayant traversé les hautes provinces de l'Asie, il vint à Ephèse, où il demeura environ trois ans (1). Ce fut pendant son séjour dans cette ville que Stéphanas, Fortunat et Achaïque vinrent le trouver de la part des Corinthiens, vers l'an 56, pour lui rendre compte de l'état de leur Eglise (2).

Entre les abus qui s'y étoient glissés, et qui furent l'occasion de cette épître, on distingue particulièrement une espèce de division qui s'y étoit introduite à l'occasion de ceux qui avoient prêché parmi eux depuis saint Paul (3); on distingue l'inceste d'un particulier qui au scandale de toute cette Eglise avoit épousé sa belle-mère (4); les procès qui s'agitoient entre eux, et qu'ils portoient au tribunal des juges infidèles (5); la fornication, dont quelques-uns n'avoient pas assez d'horreur (6); la liberté que quelques autres se donnoient de manger des viandes immolées aux idoles, sans se mettre en peine des suites du scandale que cela causoit aux foibles (7); l'immodestie de quelques personnes du sexe qui paroissoient sans voile dans l'assemblée des fidèles (8); l'indiscrétion avec laquelle les riches venoient prendre part au repas de charité qui précédoit la communion, sans égard pour les pauvres qui souvent n'avoient pas de quoi subsister (9); le désordre qui arrivoit dans les assemblées, lorsque ceux qui avoient le don des langues vouloient tous parler, même sans interprète (10); enfin l'incrédulité de quelques-uns qui doutoient de la résurrection générale, parce qu'ils ne pouvoient en comprendre le mystère (11). Outre ces abus qu'il falloit corriger, les Corinthiens souhaitoient aussi que l'Apôtre les instruisit sur quelques questions qui concernoient particulièrement le mariage, la viduité et la virginité (12). L'Apôtre ne pouvant pas, ou même ne jugeant pas à propos de retourner auprès des Corinthiens sitôt qu'il le leur avoit promis, leur écrivit pour corriger ces abus et répondre à ces questions : c'est à quoi se réduit toute cette épître.

L'Apôtre avec Sosthènes, que l'on croit être celui qui avoit

(1) *Act. xix. 8. 10. et xx. 31.* — (2) *1. Cor. xvi. 17. 18.* — (3) *1. Cor. i. 10. et seqq.* — (4) *1. Cor. v. 1. et seqq.* — (5) *1. Cor. vi. 1. et seqq.* — (6) *1. Cor. vi. 13. et seqq.* — (7) *1. Cor. viii. 1. et seqq.* — (8) *1. Cor. xi. 2. et seqq.* — (9) *1. Cor. xi. 17. et seqq.* — (10) *1. Cor. xiii. 1. et seqq.* — (11) *1. Cor. xv. 1. et seqq.* — (12) *1. Cor. vii. 1. et seqq.*

II.
Analyse de
cette épître.

été chef de la synagogue à Corinthe, salue d'abord l'Eglise de cette ville, et tous ceux qui en quelque lieu que ce soit invoquent le nom de Jésus-Christ (chap. 1); parce que son dessein étoit que cette lettre fût communiquée à toutes les autres Eglises de l'Achaïe, et qu'elle pût être utile à tous les fidèles. Il leur souhaite à tous la grace et la paix (1). Ensuite s'adressant plus particulièrement aux Corinthiens, il leur témoigne qu'il rend grâces à Dieu de ce qu'ils avoient été comblés de toutes sortes de biens spirituels en Jésus-Christ, et qu'il espère que Dieu les affermira dans le bien, et les y soutiendra jusqu'à la fin (2). Il vient aux abus qui s'étoient glissés dans cette Eglise; et d'abord il les conjure de ne point souffrir parmi eux de divisions (3). Il leur déclare que ce qui le porte à leur donner cet avis, c'est qu'il sait qu'il y a des contestations parmi eux, les uns disant: Je suis à Paul; les autres, Je suis à Apollon: ceux-ci, Je suis à Céphas; ceux-là, Je suis à Jésus-Christ (4). Il entreprend de combattre cet abus, en leur représentant d'abord qu'il n'y a qu'un seul Sauveur qui est Jésus-Christ, auquel ils doivent tous s'attacher, parce qu'il a seul été crucifié pour eux, et que c'est en son nom seul qu'ils ont été baptisés (5). Il rend grâces à Dieu de ce qu'il n'a baptisé que très-peu de personnes parmi eux, de peur que confondant les ministres du sacrement avec celui au nom de qui ils le confèrent, ils ne puissent dire qu'ils ont été baptisés en son nom (6). Il déclare que Dieu l'a envoyé, non pour baptiser, mais pour prêcher (7). Et parce que le sujet de leur division étoit apparemment la recherche d'une fausse sagesse et d'une vaine éloquence, il insiste beaucoup sur ces deux points, et il distingue ce qui regarde la manière dont il prêchoit, et ce qui concerne les vérités qu'il annonçoit. Quant à la manière dont il prêchoit, il avoue qu'il n'emploie point la sagesse de la parole, l'art d'une éloquence humaine (8); et il dit que c'est afin de ne pas anéantir ou faire disparaître la vertu de la croix de Jésus-Christ (9). Il avoue que la parole de la croix paroît une folie aux yeux de ceux qui se perdent; mais il fait remarquer qu'elle est en même temps la force et la vertu de Dieu pour ceux qui se sauvent (10). Il explique cela en montrant qu'il étoit même prédit que Dieu rejetteroit la fausse sagesse des hommes; et qu'en effet en la re-

(1) Ψ 1.-5. — (2) Ψ 4.-9. — (3) Ψ 10. — (4) Ψ 11. *et* 12. — (5) Ψ 13. — (6) Ψ 14.-16. — (7) Ψ 17. — (8) *Ibid.* — (9) *Ibid.* — (10) Ψ 18.

jetant il l'a convaincu de folie. Il ajoute que comme la
 sa propre sagesse n'avoit pu parvenir à con-
 il a plu' à Dieu de sauver par la folie de la
 évangélique, ceux qui croiroient en lui (1). Il
 notamment cette prédication est en même temps une
 pour ceux qui se perdent, et toutefois pleine de force
 sagesse pour ceux qui se sauvent, en ce qu'elle se
 toute à annoncer Jésus-Christ crucifié qui est un
 ale pour les Juifs et une folie pour les gentils, et en
 e temps la force et la sagesse de Dieu pour ceux qui
 appelle; (2); d'où il conclut que ce qui paroît en Dieu
 foible et une foiblesse, est plus sage et plus fort que la
 force et la force de tous les hommes (3). Il montre que
 n garde cette conduite non-seulement dans le choix
 moyen qu'il emploie, mais encore dans le choix de ceux
 qui il emploie. Il fait remarquer aux Corinthiens,
 n'entre ceux qui parmi eux ont été appelés, il y en a peu
 sages selon la chair, peu de puissans et de nobles selon
 le monde, mais que Dieu a choisi ce qu'il y a de moins
 sage, de moins fort et de moins noble selon le monde,
 pour contredire ce qu'il y a de plus sage, de plus fort et
 de plus noble aux yeux de la chair, afin que nul n'eût su-
 de se glorifier en soi-même (4). Il leur fait remarquer
 que par cette conduite de Dieu qu'ils ont été incor-
 Jésus-Christ qui est lui-même notre sagesse, notre
 sanctification et notre rédemption, en sorte
 que si quelque chose se glorifie, il ne le peut que dans
 le Seigneur.

Il rappelle la conduite qu'il a tenue à leur égard (chap. II),
 et il avoue que quand il leur a annoncé l'Évangile de
 Jésus-Christ, il n'a point employé les discours élevés d'une
 éloquence et d'une sagesse humaines; et qu'il a fait pro-
 fession de ne savoir autre chose que Jésus-Christ cruci-
 fié (6) : il avoue qu'il a même paru parmi eux dans un
 état de foiblesse proportionné à l'anéantissement du Dieu
 qu'il annonçoit; et que si sa prédication a eu quelque force,
 elle ne l'a reçue ni de l'éloquence ni de la sagesse humaine,
 mais des effets de l'Esprit et de la vertu de Dieu, afin qu'il
 fût évident que leur foi étoit le fruit, non de la sagesse hu-
 maine, mais de la puissance de Dieu (7). Mais en même
 temps il leur fait remarquer que si ses discours n'ont rien

(1) *ψ* 19.-21. — (2) *ψ* 22.-24 — (3) *ψ* 25. — (4) *ψ* 26.-29. — (5) *ψ* 50. *ad finem* — (6) *ψ* 1. et 2. — (7) *ψ* 5.-5.

eu d'élevé, c'est parce que dans ses instructions il se proportionne à ceux auxquels il les donne; et c'est ici qu'il commence d'insister sur les vérités qu'il annonce. Il déclare donc qu'il annonce la sagesse aux parfaits, non toutefois la sagesse de ce monde, mais la sagesse de Dieu renfermée dans le mystère de l'incarnation de son Fils (1); sagesse cachée de toute éternité en Dieu, sagesse dont les princes de ce siècle ténébreux n'avoient point pénétré le mystère, sagesse dont aucun des hommes n'avoit pu par lui-même prévoir les desseins (2). Il ajoute que cette sagesse lui a été révélée à lui et aux autres apôtres par l'Esprit de Dieu; car cet Esprit pénètre ce qu'il y a de plus caché en Dieu, et c'est à lui seul qu'est réservée cette connoissance: or, c'est cet Esprit même que les apôtres ont reçu pour connoître par lui les dons que Dieu a faits aux hommes dans le mystère de son Fils (3). Il avoue qu'en parlant de ces mystères mêmes, il n'emploie point encore les règles de l'éloquence humaine, mais le langage que lui inspire le Saint-Esprit, traitant ainsi spirituellement les choses spirituelles (4). Il fait remarquer que l'homme animal et charnel n'est point capable de connoître les choses spirituelles; et qu'il faut être spirituel pour les connoître et pour en juger (5); d'où il conclut que l'homme vraiment spirituel est en état de juger de tout, et n'a à craindre le jugement de personne, parce que nul ne peut instruire ou reprendre l'Esprit de Dieu qui éclaire l'homme vraiment spirituel (6).

Après cela il expose aux Corinthiens pourquoi il ne leur a pas parlé de ces grandes vérités dont il parle aux personnes parfaites et spirituelles (chap. III); c'est parce qu'il les a trouvés trop imparfaits et trop charnels (7). Il leur représente qu'actuellement même ils le sont encore trop; et il le prouve par les jalousies et les dissensions qui sont parmi eux; l'un se déclarant pour Paul, et l'autre pour Apollon (8). Il leur représente que ni lui ni Apollon ne sont que les ministres de Dieu: l'un plante, et l'autre arrose; mais par eux-mêmes ils ne sont rien: c'est Dieu qui seul donne l'accroissement; et s'il y a quelque différence entre eux, il n'appartient qu'à Dieu d'en juger pour récompenser chacun selon son travail (9). L'Apôtre passe ensuite à une autre comparaison: les fidèles sont non seu-

(1) *ŷ* 6. *et* 7. — (2) *ŷ* 7.-9. — (3) *ŷ* 10.-12. — (4) *ŷ* 15. — (5) *ŷ* 14. — (6) *ŷ* 15. *ad finem*. — (7) *ŷ* 1. *et* 2. — (8) *ŷ* 3. *et* 4. — (9) *ŷ* 5.-8.

lement le champ que Dieu cultive, mais encore l'édifice qu'il bâtit; et les ministres qu'il emploie, sont ses coopérateurs (1). L'Apôtre leur fait remarquer qu'après avoir posé parmi eux l'unique fondement que l'on puisse poser, qui est Jésus-Christ, c'est à ceux qui bâtissent sur ce fondement de prendre garde comment ils bâtissent; parce que l'ouvrage de chacun sera éprouvé par le feu au grand jour du Seigneur (2). Il distingue deux manières dont on peut travailler à l'édifice de la foi, en supposant le fondement qui est Jésus-Christ. La première est d'élever sur ce fondement un édifice d'or, d'argent ou de pierres précieuses, en prêchant une doctrine pure, saine et solide: cet ouvrage subsistera, et l'ouvrier sera récompensé (3). La seconde est d'élever un édifice de bois, de foin ou de paille, en prêchant une doctrine mêlée d'erreurs et d'opinions humaines, ou trop revêtue des frivoles ornemens de l'éloquence; ce qu'il y aura de frivole et de vicieux dans cet ouvrage sera consumé par le feu; et l'ouvrier même aura besoin de passer par ce feu pour être sauvé (4). Il leur fait remarquer que comme ils sont l'édifice de Dieu, ils sont aussi son temple, puisque l'Esprit de Dieu habite en eux; d'où il conclut que si quelqu'un viole la sainteté de ce temple en leur enseignant l'erreur au lieu de la vérité, celui-là s'attire sa condamnation et sa perte (5). Il les avertit de ne point se séduire eux-mêmes par la recherche d'une sagesse humaine. Il leur représente que pour être vraiment sage, il faut devenir fou selon le monde, parce que la sagesse du monde n'est qu'une folie devant Dieu (6). Il le prouve par deux textes de l'Écriture (7). Il conclut de là que personne ne doit se glorifier dans les hommes, quelque sages et quelque éloquens qu'ils paroissent (8); non-seulement parce que cette fausse sagesse et cette vaine éloquence ne sont rien, mais parce que de plus, Paul, Apollon, Céphas, le monde entier, tout est pour les vrais fidèles, tout est à eux; ils sont à Jésus-Christ, et Jésus-Christ est à Dieu, à qui seul tout doit être ainsi rapporté, comme à celui qui est le principe et la fin de toutes choses (9).

De là il prend occasion de les avertir qu'ils ne doivent le regarder lui et les autres apôtres que comme les ministres

(1) ψ 9. — (2) ψ 10.-15. — (3) ψ 12. et 14. — (4) ψ 12. et 15. — (5) ψ 16. et 17. — (6) ψ 18. et 19. — (7) ψ 19. et 20. — (8) ψ 21. — (9) ψ 22. *ad finem.*

de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu (chap. iv); et il leur fait remarquer que la seule chose à désirer dans un dispensateur, c'est qu'il soit fidèle à son ministère (1). Sur quoi il leur témoigne qu'il se met peu en peine du jugement des hommes, n'osant pas même s'en rapporter à son propre jugement; parce que sur cela il n'y a que Dieu qui puisse juger (2); et que comme en effet le jour viendra où il jugera et rendra à chacun la louange qui lui sera due, il faut attendre son jugement sans le prévenir (3). Il leur déclare que pour les instruire sans blesser personne, il a affecté de ne parler que de lui et d'Apollon dans tout ce qu'il vient de dire de leurs prédicateurs, afin de leur apprendre par son propre exemple même à n'avoir point d'autres sentimens de ceux qui leur annoncent l'Évangile, que ceux qu'il leur a marqués, en sorte qu'ils aient soin de ne point s'élever d'orgueil les uns au-dessus des autres à l'occasion de ceux qui les instruisent (4). Il réprime ces sentimens d'orgueil, en leur faisant considérer que si quelque avantage les distingue, c'est un don qu'ils ont reçu de Dieu à qui ils en doivent toute la gloire (5). Il suppose qu'ils sont rassasiés des plus excellentes connoissances, riches de toutes sortes de biens spirituels, et élevés en gloire et en puissance par des avantages qui les distinguent; et il souhaite qu'en effet cela puisse être (6). Il oppose à cela l'extrême humiliation où Dieu le tenoit lui et les autres apôtres, en les réduisant à être aux yeux du monde comme les derniers des hommes (7). Il compare cet abaissement et cette humiliation des apôtres avec les avantages que les Corinthiens sembloient s'attribuer (8). Il leur expose dans le détail tout ce que les apôtres avoient à souffrir, et les dispositions avec lesquelles ils le souffroient (9). Il leur témoigne qu'il ne dit pas cela pour les confondre, mais pour leur donner ses avis comme à ses très-chers enfans (10). Il insiste sur ces dernières paroles, et leur représente que quand ils auroient dix mille maîtres en Jésus-Christ, il sera toujours vrai qu'il n'y a que lui qui est leur père, comme les ayant engendrés en Jésus-Christ par l'Évangile qu'il leur a annoncé le premier (11). En cette qualité, il les exhorte à l'imiter comme il imite lui-même Jésus-Christ, et leur annonce que c'est pour

(1) Ψ 1. et 2. — (2) Ψ 3. et 4. — (3) Ψ 5. — (4) Ψ 6. — (5) Ψ 7. — (6) Ψ 8. — (7) Ψ 9. — (8) Ψ 10. — (9) Ψ 11.-13. — (10) Ψ 14. — (11) Ψ 15.

cela même qu'il leur envoie Timothée qui les fera res-souvenir de la conduite qu'il tient, et qu'ils doivent eux-mêmes tenir (1). Il leur fait connoître qu'il sait que quelques-uns parmi eux s'enflent de présomption, comme s'il ne devoit plus aller vers eux (2); il leur déclare qu'il espère y aller dans peu, et qu'alors il examinera non les discours, mais les œuvres de ces personnes-là; parce que la pratique de la vertu est l'unique chose essentielle dans le royaume de Dieu (3). Sur cela il leur demande s'ils veulent qu'il aille vers eux la verge à la main, ou dans un esprit de douceur (4).

Ensuite il passe à un second abus qui est la conduite qu'ils tenoient à l'égard de l'inceste commis au milieu d'eux (ch. v). Il insiste d'abord sur la certitude du fait, et sur l'énormité du crime (5). Il leur reproche de conserver encore après cela une vaine enflure; de n'avoir pas été plutôt pénétrés de douleur à la vue d'un tel scandale, et de n'avoir pas retranché du milieu d'eux celui qui s'en est rendu coupable (6). Pour suppléer à leur négligence, il prononce lui-même dans les termes les plus forts et avec toute l'autorité dont il est revêtu en Jésus-Christ, la sentence d'excommunication contre celui qui a commis ce crime, et le livre à Satan pour mortifier sa chair, afin que ce châ-timent puisse le ramener, et qu'ainsi il puisse être sauvé au dernier jour (7). Il leur reproche encore leur vaine gloire, et leur dangereuse tolérance. Il les presse de retrancher du milieu d'eux cet homme corrompu, en leur représentant qu'un peu de levain est capable de corrompre toute la pâte; qu'ils doivent eux-mêmes se regarder comme une pâte nouvelle et azime dans laquelle ils ne doivent pas souffrir le moindre levain; et que Jésus-Christ étant lui-même notre pâque, nous devons nous approcher de lui avec les azimes d'une vie pure et innocente et d'une piété sincère (8). Il leur fait remarquer que quand, dans une lettre précédente, il leur a recommandé de n'avoir aucun commerce avec les fornicateurs, il ne l'entendoit pas des fornicateurs de ce monde; c'est-à-dire de ceux qui, vivant hors de l'Eglise, se rendent coupables de ce crime et autres semblables; mais de ceux qui se trouvant être leurs frères, c'est-à-dire membres de l'Eglise comme eux, se livreroient à de tels excès. On ne pouvoit alors éviter le commerce

(1) Ψ 16. et 17. — (2) Ψ 18. — (3) Ψ 19. et 20. — (4) Ψ 21. et ult. — (5) Ψ 1. — (6) Ψ 2. — (7) Ψ 3.-5. — (8) Ψ 6: 8.

avec les infidèles ; mais l'Apôtre vouloit seulement qu'on s'abstint de fréquenter ceux d'entre les fidèles qui étoient reconnus pour se livrer au crime (1). Il ajoute qu'en effet il n'a aucun jugement à porter sur ceux qui sont hors de l'Eglise, et par conséquent hors de sa juridiction, mais que quant à ceux qui sont dans l'Eglise, ceux mêmes à qui il écrit ont le pouvoir de les juger par l'autorité de leurs chefs, et qu'ainsi laissant à Dieu le jugement de ceux qui sont hors de l'Eglise, ils doivent prendre soin de retrancher du milieu d'eux celui qui est reconnu pour coupable de crime (2).

Il passe à un troisième abus qui est celui qui regarde les procès, dont ils portoient la discussion au tribunal des infidèles (chap. vi). Il leur reproche d'abord de ne pas prendre plutôt pour arbitres leurs propres frères (3). Il leur représente que puisqu'ils doivent un jour juger le monde et les anges mêmes, ils peuvent bien maintenant juger de choses beaucoup moindres, telles que sont toutes celles qui regardent le siècle présent (4) ; que pour juger de ces sortes de choses, les derniers d'entre les fidèles devoient suffire (5). Il leur demande s'il est donc possible qu'il n'y ait parmi eux aucune personne assez sage pour être juge entre ses frères (6). Il leur reproche de nouveau d'avoir entre eux des procès, et de les porter devant les infidèles (7). Il leur représente que c'est déjà un désordre de ce qu'il y a parmi eux des procès, tant parce qu'ils devoient plutôt souffrir en silence les injustices qui leur sont faites, que parce que parmi eux il ne devoit se commettre aucune injustice (8). Il leur rappelle ce qu'ils savoit déjà, que ceux qui commettent l'injustice, ne seront point héritiers du royaume de Dieu. A l'injustice il joint plusieurs autres crimes qui excluent de même de l'héritage céleste ; et il insiste particulièrement sur les crimes de la chair, sur lesquels il va bientôt s'étendre davantage (9). Il leur fait remarquer que quelques uns d'eux avoient été eux-mêmes autrefois coupables des crimes dont il vient de parler, mais qu'ils ont été lavés, sanctifiés, justifiés par le baptême qu'ils ont reçu au nom de Jésus-Christ (10) ; d'où il résulte qu'ils ne devoient plus les commettre. On pouvoit lui objecter qu'il est permis de soutenir ses droits, et de veiller à la conservation des biens

(1) Ψ 9.-11. — (2) Ψ 12. *ad finem*. — (3) Ψ 1. — (4) Ψ 2. et 3. — (5) Ψ 4. — (6) Ψ 5. — (7) Ψ 6. — (8) Ψ 7. et 8. — (9) Ψ 9. et 10. — (10) Ψ 11.

dont on a besoin pour vivre. Il paroît que c'est sur cela qu'il répond : Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux : tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de quoique ce soit (1); comme s'il disoit : Il peut être permis de plaider, mais il peut être plus avantageux encore de ne pas le faire ; il peut être permis de défendre son bien, mais cependant il ne faut pas s'en rendre esclave. Et c'est, ce semble, ce qui lui donne lieu de dire : La nourriture est faite pour le ventre, et le ventre pour la nourriture; mais un jour Dieu détruira l'un et l'autre (2); comme s'il disoit : Les biens de cette vie sont destinés à la subsistance de ce corps terrestre et périssable; mais ils sont aussi périssables que ce corps; et nous ne devons nous rendre esclaves, ni de ce corps ni de ces biens. Ceci lui donne lieu de passer à un quatrième abus qui est la fornication. Il leur représente que le corps n'est point fait pour être livré à la fornication, mais pour être consacré au Seigneur, qui veille lui-même à sa conservation, et qui le ressuscitera au dernier jour (3). Il leur fait remarquer que par l'union spirituelle qui les attache au Seigneur, leurs corps mêmes sont devenus les membres de Jésus Christ; et qu'au contraire par l'union charnelle qu'ils contracteroient avec une prostituée, leurs membres deviendroient les membres d'une prostituée, ce qui seroit un horrible sacrilège (4). Il les exhorte en conséquence à fuir la fornication; et il ajoute encore un autre motif, c'est que par ce crime l'homme pèche contre lui-même, en péchant contre son propre corps (5). Il leur représente aussi que leurs membres sont le temple du Saint-Esprit, temple que Dieu même a acheté d'un grand prix : double motif qui doit encore les porter à glorifier Dieu en conservant leur corps exempt de toute souillure (6).

Ceci lui donne lieu de passer aux questions que les Corinthiens lui avoient proposées touchant le mariage, la viduité, et la virginité (chap. vii). La première question est de savoir s'il est avantageux pour le salut de se marier. Il répond d'abord en général que la continence est plus avantageuse, mais que néanmoins il vaut mieux se marier que de s'exposer à tomber dans la fornication (7). Il marque ensuite les obligations mutuelles

(1) Ψ 12. — (2) Ψ 13. — (3) Ψ 13. et 14. — (4) Ψ 15. 17. — (5) Ψ 18. — (6) Ψ 19. *ad finem*. — (7) Ψ 1. et 2.

du mari et de la femme, de se rendre l'un à l'autre le devoir conjugal (1); de ne s'en abstenir que du consentement de l'un et de l'autre, pour un temps, et afin de s'exercer au jeûne et à la prière; et de vivre ensuite comme auparavant, de peur que le démon n'en prenne occasion de les tenter (2). Il ajoute qu'en leur disant ici de se marier, ce n'est point un précepte qu'il leur donne, mais une simple condescendance ou permission; que d'ailleurs, il souhaiteroit que tous vécussent dans la continence comme lui; mais qu'il reconnoît que chacun a son don (3). La seconde question est de savoir si les personnes veuves de l'un et de l'autre sexe peuvent se remarier. Il y répond selon les mêmes principes: il leur est avantageux de demeurer comme ils sont; mais s'ils ne peuvent pas garder la continence, il vaut mieux qu'ils se marient (4). La troisième question est de savoir en général si les gens mariés peuvent se séparer, et contracter ensuite un autre mariage. Il leur répond qu'ils ne doivent point se séparer; ou que s'ils sont obligés de le faire, ils ne doivent point contracter d'autre mariage, mais plutôt se réunir; et il leur déclare que c'est un précepte (5); qu'ainsi à leur égard ce n'est pas lui qui leur commande cela, c'est Dieu même; au lieu qu'à l'égard des autres à qui il a répondu d'abord, ce n'est qu'un avis qu'il leur donne, et non un précepte que le Seigneur leur impose (6). La quatrième question regarde un cas particulier également proposé par les Corinthiens; il s'agit de savoir si les deux parties étant de différente religion, la partie fidèle peut se séparer de celle qui ne l'est pas. Il répond que si la partie infidèle consent de vivre en paix avec la partie fidèle, celle-ci ne doit point se séparer (7). Il en apporte deux raisons: l'une que la sainteté d'une des parties peut contribuer à la sanctification de l'autre en attirant à la foi la partie infidèle (8); l'autre que la séparation des deux parties exposerait leurs enfans à rester impurs en demeurant dans l'infidélité avec la partie infidèle, au lieu qu'en demeurant avec la partie fidèle, ils peuvent être amenés à la foi et sanctifiés par la grâce des sacremens (9). Il ajoute que si la partie infidèle veut se séparer, la partie fidèle peut y consentir; et il en apporte trois raisons (10): la première, c'est

(1) 1^o 3. et 4. — (2) 1^o 5. — (3) 1^o 6. et 7. — (4) 1^o 8. et 9. — (5) 1^o 10. et 11. — (6) 1^o 12. — (7) 1^o 12. et 13. — (8) 1^o 14. — (9) 1^o 15. — (10) *Ibid.*

qu'alors la partie fidèle n'est point assujettie à l'obligation de demeurer avec la partie infidèle (1) ; la seconde, c'est que la partie fidèle doit préférer la paix à laquelle Dieu l'appelle, aux troubles domestiques auxquels elle se verrait exposée (2) ; la troisième, c'est qu'elle n'est pas assurée de pouvoir gagner à Dieu la partie infidèle, surtout lorsque celle-ci se retire et s'éloigne (3). (Ce qui est dit ici donnera lieu à une Dissertation sur le mariage des infidèles.) L'Apôtre ajoute qu'au reste il leur laisse la liberté de se conduire en cela chacun selon le don particulier qu'il aura reçu du Seigneur, ou même de demeurer chacun dans l'état où il étoit lorsque Dieu l'a appelé (4). Il leur déclare que c'est ce qu'il prescrit partout, de demeurer dans l'état où l'on étoit (5), non-seulement à l'égard du mariage, mais encore à l'égard de la circoncision et de la servitude (6) ; à l'égard de la circoncision, parce que c'est une pratique tout-à-fait indifférente pour le salut, et que la seule chose nécessaire est d'observer les commandemens de Dieu. A l'égard de la servitude, il consent que celui qui est appelé étant esclave, reste esclave ; il le lui conseille même, parce qu'il peut faire un bon usage des peines de sa servitude, et que d'ailleurs il n'en est pas moins l'affranchi du Seigneur (7). Quant à celui qui est appelé étant libre, il lui conseille de demeurer tel, parce qu'étant esclave de Jésus-Christ, il ne lui convient pas de se rendre esclave des hommes en contractant des engagements qui pourroient le distraire du service qu'il doit à Jésus-Christ (8). Ainsi que chacun demeure comme il étoit ; l'Apôtre le répète ici pour la troisième fois (9). De là il passe à la cinquième question qui est de savoir si la virginité est de conseil ou de précepte. Il répond que le Seigneur n'en a point fait un précepte ; mais que pour être fidèle à son ministère, il la leur propose comme un conseil (10). Il expose les raisons de ce conseil : la première, la situation violente et fâcheuse où les fidèles se trouvoient alors au milieu des persécutions ; dans cette situation, il étoit plus avantageux d'être libre des liens du mariage (11). Il avoue que s'ils sont engagés dans ces liens, ils ne doivent pas chercher à les rompre ; mais il prétend seulement que s'ils n'y sont pas engagés, ils feront bien de ne pas les contracter. La seconde raison, ce sont les peines et les dan-

(1) Ψ 15. — (2) *Ibid.* — (3) Ψ 16. — (4) Ψ 17. — (5) *Ibid.* — (6) Ψ 18.-20. — (7) Ψ 21. et 22. — (8) Ψ 23. — (9) Ψ 24. — (10) Ψ 25. — (11) Ψ 26.

gers ordinairement attachés à cet état (1) ; il avoue que ce n'est point pécher que de se marier ; mais en même temps il avertit qu'on éprouve dans cet état des peines qu'il voudroit épargner à ceux qui n'y sont pas engagés (2). La troisième, c'est la brièveté de la vie ; le temps est si court, qu'il ne faut s'attacher à rien dans ce monde, en sorte que ceux mêmes qui ont des femmes, doivent être par la disposition du cœur comme n'en ayant point, parce qu'en général il faut user de ce monde comme n'en usant point (3). La quatrième raison, ce sont les soins qui partagent l'esprit et le cœur de ceux qui étant engagés dans cet état sont obligés de chercher les moyens de se plaire l'un à l'autre ; au lieu que ceux qui n'y sont point engagés sont libres de ne penser qu'à plaire au Seigneur (4). Il les avertit qu'en leur parlant ainsi, il n'a pas dessein de leur dresser un piège, mais seulement de leur proposer ce qui peut leur être utile (5). Il déclare que si un père pense devoir marier sa fille, il ne pêche point ; et que même s'il le fait, il fait bien ; mais que celui qui préfère de laisser sa fille vierge, fait encore mieux (6). Par-là il confirme ce qu'il avoit dit, qu'il est permis de se marier, mais qu'il est plus avantageux de garder la continence. Ensuite il confirme aussi ce qu'il avoit dit touchant les personnes mariées ou veuves ; et il déclare que la femme est liée à la loi du mariage tant que son mari vit ; que si son mari meurt, elle peut se remarier, mais qu'elle sera plus heureuse, si elle demeure veuve (7).

Après avoir ainsi répondu aux questions qui lui avoient été proposées, l'Apôtre revient aux abus qu'il avoit à combattre, et dont le cinquième regarde les viandes consacrées aux idoles, dont quelques-uns croyoient pouvoir manger, quoique cela scandalisât les foibles (chap. VIII). Il reconnoît que sur ce point ceux qui croyoient pouvoir manger de ces viandes étoient aussi instruits que lui ; mais il leur représente que la science par elle-même ne sert qu'à enfler ; au lieu que la charité qui nous fait condescendre à la foiblesse de nos frères, porte avec elle l'édification (8) ; que si quelqu'un se complait et se glorifie dans sa science, sa science est vaine et illusoire ; au lieu que si quelqu'un aime Dieu, il mérite d'être connu de lui ; ce qui est la seule chose utile (9). Il convient avec eux que les idoles

(1) ¶ 27. — (2) ¶ 28. — (3) ¶ 29.-31. — (4) ¶ 32.-34. — (5) ¶ 35. — (6) ¶ 36.-38. — (7) ¶ 39. *ad finem.* — (8) ¶ 1. — (9) ¶ 2. et 3.

ne sont rien ; qu'il n'y a qu'un seul Dieu ; que quelque multitude de dieux et de seigneurs que les hommes reconnoissent, les Chrétiens ne reconnoissent qu'un seul Dieu qui est le Père éternel, de qui procèdent les deux autres personnes divines, et qu'un seul Seigneur qui est Jésus-Christ son Fils Dieu et homme (1). Mais en même temps il leur représente que tous ne sont pas également persuadés du néant des idoles ; et que ceux qui croyant que l'idole est quelque chose, viennent à manger des viandes qui lui sont consacrées, se souillent en mangeant de ces viandes dans cette disposition (2) : Il leur représente que la liberté qu'ils se donnent de manger de ces viandes, ne les rend pas meilleurs devant Dieu (3) ; et qu'elle peut devenir un sujet de scandale pour ceux qui sont foibles, et causer leur perte en les portant à manger de ces viandes contre leur conscience (4). Il leur représente que péchant ainsi contre leurs frères, ils pêchent contre Jésus-Christ même (5) ; et il leur déclare que si la chair qu'il mangeoit devenoit un scandale pour ses frères, il se détermineroit plutôt à ne jamais manger de chair (6).

Pour leur montrer qu'il n'exige d'eux que ce qu'il pratique lui-même, il leur fait voir jusqu'où il a porté dans sa conduite les ménagemens dont la charité doit user envers les foibles (chap. ix). Il leur fait remarquer que s'ils se croient libres de suivre les mouvemens de leur conscience, il l'est aussi lui-même ; et que si quelques-uns d'entre eux se regardent comme leurs apôtres, il a droit au même titre (7). Il relève son apostolat par l'avantage qu'il a eu de voir Jésus-Christ, de qui il a reçu sa mission ; et par le succès de sa prédication parmi les Corinthiens mêmes ; d'où il conclut que quand il ne seroit pas apôtre à l'égard des autres peuples, il l'est au moins à leur égard ; et qu'ils sont ainsi eux-mêmes sa défense et le sceau de son apostolat (8). Il leur fait remarquer qu'en cette qualité, il lui est libre, comme aux autres apôtres, de vivre de l'Évangile, et de se faire accompagner de quelque femme pieuse qui prenne soin de lui (9). De ces deux prérogatives, il insiste seulement sur la première, et il apporte en preuve d'abord les lois et les coutumes humaines : nul soldat qui serve à ses dépens, nul vigneron qui ne mange du fruit de sa vigne, nul berger qui ne se nourrisse du lait de son troupeau (10).

(1) Ψ 4.-6. — (2) Ψ 7. — (3) Ψ , 8. — (4) Ψ 9.-11. — (5) Ψ 12. — (6) Ψ 13. *et ult.* — (7) Ψ 1. — (8) Ψ 1.-3 — (9) Ψ 4.-6. — (10) Ψ 7.

Seconde preuve : l'autorité même de la loi de Moïse, qui porte qu'on ne liera point la bouche au bœuf qui bat le grain : à plus forte raison cela doit-il s'entendre des ministres du Seigneur; car si celui qui bat le grain peut espérer d'y avoir part, ceux qui sèment des biens spirituels dans le cœur des fidèles, doivent au moins recevoir quelque chose de leurs biens temporels (1). Troisième preuve : l'exemple de leurs autres prédicateurs; car si ceux-là usent de ce privilège, il a encore plus de droit qu'eux d'en user (2). Cependant il n'a pas voulu se servir de ce pouvoir; et il a mieux aimé souffrir toute sorte d'inconvénients pour n'apporter aucun obstacle à l'Évangile (3). Autre preuve : l'exemple des ministres du temple, qui se nourrissent des oblations que les peuples y font (4). Autre preuve : l'autorité de Jésus-Christ même, qui a ordonné que ceux qui prêcheroient l'Évangile, vivoient de l'Évangile (5). L'Apôtre leur fait remarquer qu'il n'a cependant voulu user d'aucune des prérogatives dont il pouvoit user (6); et il leur déclare qu'encore maintenant en leur écrivant ainsi, son intention n'est pas d'exiger d'eux ces témoignages de reconnaissance; qu'il aimeroit même mieux mourir que de se laisser enlever la gloire de leur prêcher l'Évangile gratuitement (7); qu'en effet le sujet de sa gloire et de son mérite n'est pas précisément de prêcher l'Évangile, puisqu'en cela il ne fait que ce qu'il est obligé de faire; mais que le sujet de sa gloire et de sa récompense est de le faire gratuitement et sans user du pouvoir que lui donne son ministère (8). Et pour montrer jusqu'où il a porté le sacrifice qu'il a fait de la liberté que son ministère lui donnoit, il déclare qu'étant ainsi libre à l'égard de tous, il s'est rendu serviteur de tous pour les gagner tous, vivant comme Juif avec les Juifs, et comme gentil avec les gentils, c'est-à-dire s'assujettissant aux observances de la loi de Moïse, ou s'en dispensant, selon les dispositions de ceux avec qui il se trouvoit (9). Et il ajoute qu'il fait tout cela pour l'avancement de l'Évangile, et afin d'avoir part aux biens qu'il promet (10). Il montre ensuite qu'il ne peut en trop faire pour parvenir au salut. Il le prouve d'abord par une comparaison. Il propose aux Corinthiens l'exemple des athlètes qui courent tous, et dont cependant un seul remporte le prix. Il les exhorte à courir eux-mêmes de telle

(1) *ŷ* 8.11. — (2) *ŷ* 12. — (3) *Ibid.* — (4) *ŷ* 13. — (5) *ŷ* 14. — (6) *ŷ* 15. — (7) *Ibid.* — (8) *ŷ* 16.18. — (9) *ŷ* 19.22. — (10) *ŷ* 23.

sorte qu'ils puissent remporter le prix (1). Il insiste sur cette comparaison : il leur fait remarquer que les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance ; et que cependant ils n'attendent qu'une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible (2). Il leur déclare que prenant ainsi lui-même pour modèle l'exemple qu'il leur propose, il court et il combat comme les athlètes ; et que l'adversaire qu'il combat est son propre corps, qu'il réduit en servitude, de peur qu'après avoir prêché aux autres, il ne soit lui-même réprouvé (3).

A l'exemple des athlètes, il joint celui des Juifs qui voyagèrent dans le désert (chap. x). Il fait remarquer aux Corinthiens que tout ce peuple avoit été couvert de la nuée miraculeuse ; qu'ils avoient tous passé la mer Rouge ; qu'ils avoient tous mangé la manne ; qu'ils avoient tous bu de l'eau de la pierre ; et que cependant la plupart déplurent à Dieu, et périrent dans le désert (4). Il ajoute que toutes ces choses sont des figures qui nous regardent ; et que les jugemens exercés sur ces Juifs prévaricateurs nous apprennent à n'être pas comme eux, sensuels, idolâtres, fornicateurs, tentateurs et murmureurs (5). Il assure de nouveau que toutes ces choses doivent être regardées comme des figures destinées à nous instruire (6). Il en conclut qu'à la vue de ces jugemens terribles, celui qui croit être ferme, doit prendre garde à ne pas tomber (7). Il leur fait remarquer qu'ils n'avoient encore éprouvé que des tentations légères ; et il leur témoigne qu'il espère que Dieu non-seulement ne permettra pas qu'ils soient tentés au-dessus de leurs forces, mais qu'il leur fera même tirer avantage de la tentation (8). De là il revient à ce qui regarde les viandes consacrées aux idoles ; et il leur en défend l'usage en les exhortant à fuir toute idolâtrie (9). Il les prend eux-mêmes pour juges de la comparaison qu'il va leur faire (10). Il leur fait remarquer que dans le culte nouveau de la religion chrétienne, ceux qui participent au pain et au calice eucharistique, participent au corps et au sang de Jésus-Christ, et deviennent ainsi tous ensemble un même corps en mangeant tous ensemble d'un même pain (11). Il leur fait remarquer que même dans le culte ancien de la religion judaïque, ceux qui mangent de la victime immo-

(1) Ψ 24. — (2) Ψ 25. — (3) Ψ 26. *ad finem*. — (4) Ψ 1.-5. — (5) Ψ 6.-10. — (6) Ψ 11. — (7) Ψ 12. — (8) Ψ 13. — (9) Ψ 14. — (10) Ψ 15. — (11) Ψ 16. et 17.

lée, prennent part à l'autel (1). Il leur laisse à conclure que ceux qui mangent des viandes immolées aux idoles, prennent aussi part à l'autel des idoles. Il convient que l'idole n'est rien, et que ce qui lui est immolé n'a aucune vertu particulière (2); mais il ajoute que c'est aux démons mêmes que ces viandes sont immolées, et qu'il ne peut pas leur permettre de communiquer avec les démons en participant aux choses qui sont offertes à ces esprits de ténèbres (3). Il leur fait remarquer qu'ils ne peuvent pas participer en même temps à la table du Seigneur et à la table du démon; que ce seroit irriter Dieu, et en quelque sorte le piquer de jalousie; que ce seroit le mépriser, et se prétendre plus fort que lui en négligeant ses menaces (4). On pouvoit lui objecter que l'idole n'étant rien, et les viandes immolées n'ayant aucune vertu, il devoit être permis d'en user indifféremment; c'est ce qui lui donne lieu de revenir au principe qu'il a déjà établi, que tout ce qui est permis n'est pas toujours avantageux (5); à quoi il ajoute que tout ce qui est permis n'édifie pas; et que nul ne doit chercher sa propre satisfaction, mais le bien des autres (6). Il leur expose ensuite les règles qu'ils doivent suivre. Il leur permet de manger indifféremment de toutes les viandes qui se vendent à la boucherie, sans s'informer d'où elles viennent, parce que tout ce qui est sur la terre appartient au Seigneur (7). Il leur permet d'aller chez les infidèles qui les invitent, et d'y manger indifféremment de tout ce qu'on y servira, sans s'informer d'où il vient (8). Mais il veut que si on les avertit qu'une viande a été immolée aux idoles, ils s'abstiennent d'en manger, pour ne pas autoriser ou scandaliser celui qui les avertit (9); c'est-à-dire, afin que les foibles n'aient pas lieu de condamner la liberté de ceux qui étant plus instruits pourroient manger de ces viandes (10). Il les exhorte à faire tout pour la gloire de Dieu (11); à ne point donner occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux gentils, ni à l'Eglise de Dieu (12); à préférer toujours comme lui ce qui est avantageux au salut des autres (13); et à imiter ainsi l'exemple qu'il leur donne, comme il imite lui-même l'exemple de Jésus-Christ (14).

(1) Ψ 18. — (2) Ψ 19. — (3) Ψ 20. — (4) Ψ 20.-22. — (5) Ψ 22. — (6) Ψ 23. et 24. — (7) Ψ 25. et 26. — (8) Ψ 27. — (9) Ψ 28. et 29. — (10) Ψ 29. et 30. — (11) Ψ 31. — (12) Ψ 32. — (13) Ψ 33. et ult. — (14) *Cap. xi. Ψ 1.*
 Ce verset doit être regardé comme la conclusion du chapitre précédent.

L'Apôtre passe ensuite au sixième abus qui regarde quelques femmes qui entroient sans voile dans l'assemblée des fidèles (chap. xi). Il commence par louer les Corinthiens de ce qu'ils témoignent se souvenir de lui en observant les traditions et les coutumes qu'il leur avoit enseignées (1). Il leur fait remarquer que Jésus-Christ est le chef de l'homme, l'homme le chef de la femme, et Dieu même le chef de Jésus-Christ (2). Il en conclut que tout homme qui prie et prophétise ayant la tête couverte, déshonore sa tête; parce qu'en couvrant sa tête, il prend sur lui la marque d'une servitude qui est indigne de lui; et qu'au contraire toute femme qui prie ou prophétise ayant la tête découverte, déshonore sa tête, parce qu'en découvrant sa tête, elle dépose la marque d'une subordination qui lui convient (3). Il insiste sur ce que les cheveux mêmes de la femme sont un voile que la nature lui donne; en sorte que si elle quitte son voile, il vaudroit autant qu'elle se fit raser; et que s'il lui est honteux de se faire raser, il est donc convenable qu'elle demeure voilée (4). Il remarque que l'homme ne doit point se couvrir, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu de qui seul il dépend (5). Il ajoute que la femme est la gloire de l'homme de qui elle dépend (6); et avant de tirer la conséquence de ce principe, il prouve cette dépendance en faisant remarquer que l'homme n'a point été formé de la femme, ni pour la femme, mais que la femme a été formée de l'homme et pour l'homme (7); de là il conclut qu'elle doit porter sur sa tête le symbole de sa dépendance (8). Il y ajoute un autre motif, en disant qu'elle le doit à cause des anges (9), soit qu'on l'entende des esprits célestes qui sont nos témoins, ou plutôt des prêtres mêmes qui sont les anges visibles du Seigneur. Mais afin que l'homme ne se prévale pas de ses avantages, l'Apôtre fait remarquer que dans l'ordre présent de la nature, l'homme et la femme ne peuvent être l'un sans l'autre, et que dans l'origine même, ils viennent l'un et l'autre de Dieu (10). Après cela il laisse aux Corinthiens à juger s'il n'est pas convenable et conforme à l'ordre même de la nature, que les femmes soient voilées (11). Enfin il tranche en un mot toute contestation sur ce sujet, en déclarant que si quelqu'un veut soutenir l'usage contraire, il lui suffit de

(1) Ψ 2. — (2) Ψ 3. — (3) Ψ 4. et 5. — (4) Ψ 5. et 6. — (5) Ψ 7. — (6) *Ibid.* — (7) Ψ 8. et 9. — (8) Ψ 10. — (9) *Ibid.* — (10) Ψ 11. et 12. — (11) Ψ 13.-15.

répondre que cet usage n'est point reçu dans l'Eglise (1). Ensuite il passe au septième abus qui regarde le repas qui précédoit la communion dans les assemblées des fidèles. Et d'abord il se plaint en général, que leurs assemblées leur deviennent plus préjudiciables qu'utiles (2). Il s'explique, et leur témoigne qu'il sait que dans leurs assemblées il se forme des divisions (3). Il ajoute qu'il le croit en partie, parce qu'il faut qu'il y ait même des hérésies pour faire connoître ceux qui sont fidèles à toute épreuve (4). Ensuite il montre ce qu'il entend par ces divisions, en leur reprochant que lorsqu'ils s'assemblent ce n'est plus pour manger en commun et célébrer ainsi la cène du Seigneur, mais pour manger chacun son souper, en sorte que les uns n'ont rien à manger tandis que les autres font bonne chère (5). Il leur reproche de mépriser par-là l'Eglise de Dieu, et de couvrir de confusion ceux qui sont pauvres (6). Il leur rappelle l'institution de la cène eucharistique, et l'ordre que Jésus-Christ donna à ses apôtres de la renouveler en mémoire de lui (7). Il leur fait remarquer que toutes les fois qu'ils la célèbrent, ils renouvellent ainsi la mémoire de la mort du Seigneur (8), dont le corps et le sang sont représentés sous les espèces du pain et du vin. De la réalité de cette transsubstantiation il conclut premièrement, que quiconque participe indignement à ce pain et à ce calice, se rend coupable envers le corps et le sang du Seigneur (9); secondement, que l'homme ne doit manger de ce pain ni boire de ce calice qu'après s'être éprouvé (10). Il fait remarquer que celui qui y participe indignement, mange et boit son jugement et sa condamnation (11). Il ajoute que c'est pour cela même que parmi les fidèles de Corinthe, plusieurs ont été frappés de maladies et même de mort (12); et il fait regarder cela comme un jugement qui devient nécessaire, parce que nous ne prenons pas soin de le prévenir en nous jugeant nous-mêmes, et qui peut nous devenir avantageux, Dieu nous châtiant dans ce monde pour ne pas nous condamner dans l'autre (13). Enfin l'Apôtre, après avoir insisté sur le discernement que l'on doit faire de la cène eucharistique, règle l'ordre que les fidèles doivent suivre dans les repas communs qui précédoient les

(1) Ψ 16. — (2) Ψ 17. — (3) Ψ 18. — (4) Ψ 18. et 19. — (5) Ψ 20. et 21. — (6) Ψ 22. — (7) Ψ 23. 25. — (8) Ψ 26. — (9) Ψ 27. — (10) Ψ 28. — (11) Ψ 29. — (12) Ψ 30. — (13) Ψ 31. et 32.

saints mystères, et remet à régler plusieurs autres choses lorsqu'il sera présent (1).

De là il passe au huitième abus qui regarde les dons spirituels (chap. XII); et parce que les Corinthiens, dans le temps de leur infidélité, avoient connu l'usage de consulter les oracles des démons, il leur apprend d'abord le moyen général de discerner ceux qui sont animés de l'esprit de vérité, d'avec ceux qui sont animés de l'esprit de mensonge; c'est d'interroger l'esprit qui les anime, et de lui faire confesser Jésus-Christ (2). Ensuite reconnoissant la diversité des dons spirituels, il en établit l'égalité du côté de leur auteur et de leur principe, qui est le même Esprit, le même Seigneur, le même Dieu (3); et du côté de leur fin, qui est l'utilité de l'Eglise (4). Il fait la distribution de ces différens dons, et il en distingue neuf (5). Il insiste sur ce que tous ces dons ont pour auteur un seul et même Esprit, qui les distribue à chacun comme il lui plaît (6). Ensuite, pour montrer l'union qui doit régner entre ceux qui ont reçu ces dons célestes, lesquels ont tous un même principe et une même fin, il compare le corps mystique de Jésus-Christ au corps humain, et fait d'abord remarquer que comme un corps a plusieurs membres qui ne forment tous ensemble qu'un seul corps, de même en Jésus-Christ nous ne formons tous qu'un seul corps (7). Ensuite il montre que le corps est nécessairement composé de plusieurs membres, mais que tous les membres appartiennent au corps, et ne forment qu'un corps (8); qu'ils sont tous dans une dépendance mutuelle, et que ceux qui paroissent les plus foibles, sont aussi les plus nécessaires (9); que les parties qui paroissent les moins honorables, sont aussi celles qu'on honore davantage par les vêtemens qui les couvrent (10); et qu'enfin tous les membres prennent part au bien ou au mal les uns des autres (11). Il ajoute que nous sommes de même tous ensemble le corps de Jésus-Christ, et membres les uns des autres (12); que ces divers membres sont distingués par les différens dons que Dieu leur a distribués (13), et qu'ils n'ont pas tous les mêmes dons (14). Il exhorte les Corinthiens à désirer les dons qui sont les

(1) ψ 33. *ad finem.* — (2) ψ 1. 3. — (3) ψ 4. 6. — (4) ψ 7. — (5) ψ 8. 10. — (6) ψ 11. — (7) ψ 12. et 13. — (8) ψ 14. 20. — (9) 21. et 22. — (10) ψ 23. 25. — (11) ψ 26. — (12) ψ 27. — (13) ψ 28. — (14) ψ 29. et 30.

meilleurs, et leur annonce qu'il va leur enseigner une voie plus excellente encore (1).

Il s'explique, et fait connoître que cette voie excellente est la charité (chap. XIII). Il la compare d'abord avec les autres dons, et déclare que, quand on parleroit le langage des anges et des hommes; quand on auroit le don de prophétie, ou la plus haute science, ou la plus grande foi; quand on distribueroit tout son bien aux pauvres, ou qu'on livreroit même son corps pour être brûlé, si on n'a la charité, on n'est rien (2). Il expose ensuite les principaux caractères de cette excellente vertu; il marque ce qu'elle est et ce qu'elle n'est pas (3). Il semble que dans ce dénombrement, il ait particulièrement en vue les défauts qui régnoient parmi les fidèles de Corinthe. Il insiste principalement sur l'éternelle durée de la charité. Il fait remarquer que la charité ne finira point, au lieu que le don de la prophétie, le don des langues et le don de la science cesseront (4). Il le prouve de la prophétie et de la science, en ce que toutes nos connoissances en cette vie sont très-imparfaites; mais lorsque la lumière de la gloire paroîtra, elle dissipera toutes ces connoissances imparfaites (5). Il explique cela par la comparaison tirée de ce qu'éprouvent tous les hommes qui, passant de l'enfance à l'âge parfait, perdent toutes les foiblesses de l'enfance (6). Il y ajoute une autre comparaison: nous ne voyons Dieu maintenant que comme dans un miroir et sous des énigmes; mais alors nous le verrons face à face (7). Enfin il fait remarquer que des trois vertus principales qui subsistent maintenant, la foi, l'espérance et la charité, la charité qui subsistera éternellement est la plus excellente (8).

Il montre ensuite aux fidèles de Corinthe quelles doivent être leurs dispositions à l'égard de ces différens dons de l'Esprit de Dieu, et quel usage ils doivent en faire (chapitre XIV). Et d'abord il les exhorte à rechercher avec ardeur la charité (9). Il leur permet de désirer aussi les autres dons spirituels, mais surtout le don de prophétie (10), qui consiste non-seulement à connoître les choses futures ou cachées, mais encore à parler des choses de Dieu d'une manière utile et édifiante. Il compare ensuite le don de prophétie avec le don des langues, et il fait sentir l'avantage du premier par plusieurs raisons. Il insiste d'abord sur

(1) ψ 31. *et alt.* — (2) ψ 1. 3. — (3) ψ 4. 7. — (4) ψ 8. — (5) ψ 9. *et* 10. — (6) ψ 11. — (7) ψ 12. — (8) ψ 13. *et alt.* — (9) ψ 1. — (10) *Ibid.*

ce que celui qui parle une langue inconnue, peut bien s'édifier lui-même, mais ne peut édifier, instruire, ni consoler ceux qui ne l'entendent pas; au lieu que celui qui prophétise, est entendu de tous, et édifie toute l'Eglise de Dieu (1); d'où l'Apôtre conclut que le don de prophétie est préférable au don des langues, si ce n'est que celui-ci soit joint au don d'interprétation, afin que l'Eglise de Dieu puisse être édifiée (2). Il confirme cela par son propre exemple; et il leur fait remarquer que si, tout apôtre qu'il est, il venoit leur parler des langues inconnues, il le feroit en vain; et qu'il ne pourroit leur être utile qu'en leur annonçant, comme prophète, ce qu'il auroit appris par la révélation, ou, comme docteur, ce qu'il auroit appris par la science (3). Il emploie une comparaison tirée des instrumens; de même que si l'instrument ne produit des sons différens, on ne peut distinguer l'air qu'il joue, et il devient inutile; de même le don des langues devient inutile, si celui qui parle n'est pas entendu (4). Il ajoute qu'il y a dans le monde tant de langues différentes, que les hommes seroient sans commerce et sans société, s'ils n'entendoient pas la langue l'un de l'autre (5). Il en conclut que si les Corinthiens ont tant d'ardeur pour les dons spirituels, c'est pour l'édification de l'Eglise qu'ils doivent désirer d'en être enrichis (6); et qu'ainsi celui qui a le don des langues doit demander à Dieu le don de les interpréter (7). Il fait encore remarquer que s'il prie en une langue qu'il n'entende pas, son cœur prie, mais son esprit n'en reçoit aucun fruit; de sorte que pour prier avec fruit, il faut qu'il prie en même temps et du cœur et de l'esprit (8). Il ajoute que si un fidèle prie du cœur en une langue inconnue, celui qui doit répondre *Amen*, au nom du peuple, ne le pourra pas, n'ayant pas entendu ce qu'il a dit (9). Il convient que cette prière sera bonne en elle-même; mais il observe que les autres n'en seront pas édifiés (10). Il rend grâces de ce qu'il parle toutes les langues que les Corinthiens parlent; mais il avoue que dans l'assemblée des fidèles, il aimeroit mieux ne dire que cinq paroles qu'il entendroit pour en instruire les autres, que d'en dire dix mille en une langue inconnue (11). Il les exhorte à n'être plus enfans dans le discernement du bien, mais seulement dans la fuite du mal (12).

(1) Ψ 2.-4. — (2) Ψ 5. — (3) Ψ 6. — (4) Ψ 7.-9. — (5) Ψ 10. et 11. — (6) Ψ 12. — (7) Ψ 13. — (8) Ψ 14. et 15. — (9) Ψ 16. — (10) Ψ 17. — (11) Ψ 18. et 19. — (12) Ψ 20.

Il montre, par l'Écriture même, que le don des langues est donné comme un signe pour les infidèles, et non pour les fidèles; au lieu que le don de prophétie est donné pour les fidèles, et non pour les infidèles (1). Il montre qu'à l'égard des infidèles mêmes, lorsqu'ils entrent dans l'assemblée des fidèles, s'ils les entendent parler tous des langues inconnues, ils n'en concevront que du mépris; au lieu que s'ils les entendent tous prophétiser, ils en seront touchés, et reconnoîtront à cette marque l'opération de Dieu (2). Après cela l'Apôtre règle l'usage de ces différens dons dans les assemblées des fidèles; et il ordonne que, soit que l'on soit inspiré pour composer un cantique, ou pour donner quelque instruction, ou pour découvrir quelque chose de secret, ou pour parler une langue étrangère, ou pour l'interpréter, tout se fasse pour l'édification (3); qu'à l'égard du don des langues, il n'y ait que deux ou trois personnes qui parlent; qu'elles ne parlent que l'une après l'autre, et que quelqu'un interprète ce qu'elles auront dit (4); que quant au don de prophétie, il n'y ait aussi que deux ou trois personnes qui parlent, et que les autres en jugent (5); que si, pendant que l'un parle, un autre reçoit quelque révélation, le premier se taise (6). Il observe que l'ordre qu'il leur prescrit leur est très-possible, et qu'il ne le leur prescrit que pour leur utilité commune (7). Il prouve cette possibilité en leur faisant remarquer que les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes, parce que Dieu n'est pas le Dieu du trouble et de la confusion, mais le Dieu de la paix (8). A l'égard des femmes, il leur défend de parler dans l'assemblée des fidèles, non-seulement pour enseigner, mais même pour s'instruire (9). Il s'élève contre les fidèles de Corinthe, comme s'ils eussent voulu introduire de nouveaux usages, ou s'écarter des usages des autres Eglises (10). Il déclare que ceux qui se croient prophètes ou spirituels, doivent se soumettre aux ordres qu'il leur donne de la part de Dieu (11). Et il réduit toutes ces ordonnances à trois chefs: rechercher principalement le don de prophétie; ne point empêcher l'usage du don des langues; faire tout dans l'ordre et avec bienséance (12).

Enfin l'Apôtre vient au neuvième et dernier abus, qui est l'incrédulité de ceux qui doutoient de la résurrection

(1) ψ 21. et 22. — (2) ψ 23.-25. — (3) ψ 26. — (4) ψ 27. et 28. — (5) ψ 29. — (6) ψ 30. — (7) ψ 31. — (8) ψ 32. et 33. — (9) ψ 34. et 35. — (10) ψ 36. — (11) ψ 37. et 38. — (12) ψ 39. *ad finem.*

future (chap. xv). Et d'abord il déclare qu'il ne va faire autre chose que leur rappeler l'Évangile qu'il leur avoit prêché, qu'ils avoient reçu, qu'ils tenoient encore en d'autres points, et qui étant conservé par eux tel qu'il le leur avoit annoncé, devoit leur procurer le salut (1). Il les fait souvenir qu'il leur a laissé en dépôt ces trois vérités qu'il avoit lui-même reçues : Que Jésus-Christ est mort pour nos péchés; qu'il a été enseveli; que le troisième jour il est ressuscité : et il leur fait remarquer que ces trois vérités sont appuyées sur l'autorité même des anciennes Écritures qui les avoient prédites (2). Il leur rappelle ce qu'il leur avoit dit des diverses apparitions de Jésus-Christ depuis sa résurrection, dont elles étoient les preuves les plus naturelles; il en marque six : la première, à Céphas; la seconde, aux onze apôtres, le jour même de sa résurrection; la troisième, en Galilée aux disciples assemblés au nombre de plus de cinq cents; la quatrième, à Jacques frère du Seigneur; la cinquième, à tous les apôtres, le jour de son ascension; la sixième, à lui-même Paul (3). Au souvenir de cette faveur singulière, il s'abaisse, et se regarde comme un avorton, comme le moindre des apôtres, comme indigne même du nom d'apôtre, parce qu'il a persécuté l'Église de Dieu (4). Mais en même temps il rend hommage à Dieu, en reconnoissant que c'est par la grace de Dieu qu'il est ce qu'il est; et que la grace de Dieu n'a pas été vaine et stérile en lui; qu'il a même travaillé plus que tous les autres, ou plutôt non pas lui, mais la grace de Dieu avec lui (5). Il ajoute que les vérités qu'il annonce et qu'il vient de rappeler, ont aussi été annoncées par les autres apôtres : c'est ce qu'ils ont tous prêché; c'est ce que les Corinthiens mêmes ont cru (6). Or, la résurrection de Jésus-Christ étant ainsi universellement attestée, l'Apôtre s'étonne que quelques-uns osent encore après cela nier la résurrection future, puisque si les morts ne peuvent ressusciter, il s'ensuivra que Jésus-Christ n'est pas ressuscité (7). Il fait voir les dangereuses conséquences qui résulteroient de là. Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, la prédication des apôtres est vaine, et ils sont de faux témoins à l'égard de Dieu; la foi des peuples est vaine; ils demeurent engagés dans leurs péchés; ceux qui sont morts dans cette foi, ont péri sans ressource; ceux qui

(1) v̄ 1. et 2. — (2) v̄ 3. et 4. — (3) v̄ 5.-8. — (4) v̄ 8. et 9. — (5) v̄ 10.
— (6) v̄ 11. — (7) v̄ 12. et 13.

vivent dans cette foi, n'ayant plus d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, sont les plus misérables des hommes (1). Mais l'Apôtre ne craint point d'assurer que Jésus-Christ est ressuscité (2), et d'en conclure la certitude de la résurrection future. Il fait remarquer que Jésus-Christ est ressuscité pour être les prémices de ceux qui dorment du sommeil de la mort (3); que comme la mort est entrée dans le monde par un seul homme, c'est aussi d'un seul homme que doit venir la résurrection; de sorte que comme tous ceux qui meurent, meurent par Adam, tous ceux qui rentreront dans la vie, y rentreront par Jésus-Christ (4). Il montre qu'en cela se trouve observé l'ordre convenable : Jésus-Christ est ressuscité le premier comme étant les prémices; et à son dernier avènement, tous ceux qui lui appartiennent, ressusciteront (5) : après cela viendra la fin et la consommation de toutes choses, lorsque Jésus-Christ aura remis son royaume à son Père, après avoir détruit toute domination et toute puissance (6). Il prouve par l'Écriture, que Jésus-Christ doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds; et il ajoute que la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit (7). Il prouve encore par un autre texte que tout doit être assujéti à Jésus-Christ; il fait remarquer qu'il faut sans doute en excepter celui qui doit lui assujéti tout : et il ajoute que lorsque tout sera assujéti à Jésus-Christ, il remettra son royaume à son Père, et lui sera assujéti selon son humanité, afin que Dieu seul soit alors tout en tous (8). Après cela il reprend les conséquences qui résultent de l'opinion de ceux qui nient la résurrection. Il a déjà fait remarquer que si les morts ne ressuscitent point, ceux mêmes qui sont morts en Jésus-Christ, ont péri sans ressource; et il en conclut que c'étoit donc en vain que certains hommes superstitieux qui nioient la résurrection, se faisoient baptiser pour les morts (9). (Ce baptême pour les morts sera le sujet d'une Dissertation.) Il ajoute que si les morts ne ressuscitent point, s'ils ont péri sans ressource, c'étoit donc en vain qu'il s'exposoit tous les jours et à toute heure à tant de périls (10); sur quoi il cite particulièrement le combat qu'il avoit eu à soutenir à Ephèse (11). (Ce combat sera

(1) Ψ 14.-19. — (2) Ψ 20. — (3) *Ibid.* — (4) Ψ 21. et 22. — (5) Ψ 23. — (6) Ψ 24. — (7) Ψ 25. et 26. — (8) Ψ 26.-28. — (9) Ψ 29. — (10) Ψ 30. et 31. — (11) Ψ 32.

aussi le sujet d'une Dissertation.) Enfin il ajoute que si les morts ne ressuscitent point, il ne nous reste plus qu'à dire : Mangeons et buvons, car nous mourrons demain (1). Il avertit les Corinthiens de prendre garde aux suites funestes que pourroient ainsi avoir ces discours téméraires capables de conduire à la corruption des mœurs (2). Il les exhorte à sortir de leur assoupissement pour ne pas tomber dans le péché. Il leur reproche qu'il y en a parmi eux qui ont perdu la connoissance de Dieu (3). Après cela il se propose de leur part deux questions : Comment se peut-il faire que les morts ressuscitent ? quel sera le corps dans lequel ils ressusciteront (4) ? Il répond à ces deux questions par une comparaison : La semence ne reprend vie qu'après être morte ; et le corps de la semence est différent du corps de la plante que Dieu fait naître de cette semence (5). Autres comparaisons : Toute chair n'est pas la même chair (6), et tous les corps ne sont pas de même nature (7). L'Apôtre faisant l'application de ces comparaisons, montre la différence qu'il y aura entre nos corps mortels et corruptibles, et nos corps ressuscités et incorruptibles (8). Ceci lui donne lieu de comparer les deux principes de ces deux états : comme nous tenons d'Adam un corps animal semblable à celui qu'il a reçu de Dieu dans sa création, de même nous recevrons de Jésus-Christ un corps spirituel semblable à celui qu'il a reçu de son Père dans sa résurrection (9). Le premier homme qui est Adam, est terrestre, et nous sommes terrestres comme lui : le second qui est Jésus-Christ est céleste, et nous serons célestes comme lui (10). La chair et le sang, c'est-à-dire ce corps animal et terrestre, ne peuvent posséder le royaume de Dieu ; et la corruption, c'est-à-dire ce corps mortel et corruptible, ne peut entrer en possession de cet héritage incorruptible (11). Ensuite il entreprend d'exposer le mystère de la résurrection, c'est-à-dire de quelle manière elle se fera. Et d'abord il déclare (selon les exemplaires grecs) que nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais que tous seront changés (12) : aussitôt il s'explique en disant qu'en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, les morts ressusciteront dans un état in-

(1) Ψ 32. — (2) Ψ 33. — (3) Ψ 34. — (4) Ψ 35. — (5) Ψ 36.-38. — (6) Ψ 39. — (7) Ψ 40. et 41. — (8) Ψ 42.-44. — (9) Ψ 44.-46. — (10) Ψ 47.-49. — (11) Ψ 50. — (12) Ψ 51. Πάντες μὲν οὐ κοιμηθήσονται, πάντες δὲ ἀλλαγήσονται.

corruptible ; et nous , nous qui serons alors trouvés vivans sur la terre , nous serons changés (1). Il fait entendre quel est ce changement lorsqu'il ajoute , qu'il faut que ce corps mortel et corruptible soit revêtu de l'incorruption et de l'immortalité (2). (Ce qui est dit ici du mystère de la résurrection donnera lieu à une Dissertation où l'on examinera tout ce qui regarde ce grand événement.) L'Apôtre continue et montre qu'alors sera accomplie la prophétie d'Isaïe qui dit que la mort sera absorbée et détruite par une entière victoire (3) ; et celle d'Osée qui demande à la mort où est sa victoire et son aiguillon (4). Il fait remarquer que le péché est l'aiguillon de la mort , et que la loi est la force du péché (5) ; et il nous invite à rendre grâces à Dieu qui nous fait triompher du péché et de la mort par Jésus-Christ (6). Il finit en exhortant les Corinthiens à être désormais fermes et inébranlables dans la foi de la résurrection , et à travailler sans cesse à l'œuvre du Seigneur , persuadés que leur travail ne sera point sans récompense en notre Seigneur (7) , parce que la résurrection future est certaine.

L'Apôtre ayant ainsi réprimé tous les abus , et satisfait à toutes les questions des Corinthiens , termine cette lettre par quelques avis sur différens sujets (chap. xvi). Et d'abord il les exhorte à mettre à part leurs aumônes pour les fidèles de Jérusalem , afin que lorsqu'il sera arrivé chez eux , il puisse les envoyer ou les porter lui-même (8). Il leur annonce qu'il ira les voir quand il aura passé par la Macédoine ; et que peut-être il s'arrêtera quelque temps chez eux (9). Il ajoute que son dessein est de rester encore un peu à Ephèse , parce que Dieu y ouvre une grande carrière à son zèle (10). Il leur recommande Timothée , au cas que ce disciple fidèle pût parvenir jusqu'à eux (11). Il leur témoigne qu'il a prié avec instance Apollon d'aller les voir , mais qu'Apollon avoit renvoyé cela à un autre temps (12). Il les exhorte à veiller sur eux-mêmes , à demeurer fermes dans la foi , à se fortifier de plus en plus contre tous les scandales et tous les dangers , et à faire toutes leurs actions avec amour (13). Il leur recommande particulièrement la famille de Stéphanas qui étoit la première de l'Achaïe qui eût embrassé la foi , et

(1) ψ 52. — (2) ψ 53. — (3) ψ 154. — (4) ψ 55. — (5) ψ 56. — (6) ψ 57. — (7) ψ 58. *et ult.* — (8) ψ 1.-4. — (9) ψ 5.-7. — (10) ψ 8. *et 9.* — (11) ψ 10. *et 11.* — (12) ψ 12. — (13) ψ 13. *et 14.*

qui s'étoit consacrée au service des saints (1). Il leur témoigne la joie qu'il a eue de voir Stéphanas, Fortunat et Achaïque, qui étoient venus le trouver de leur part (2). Il les salue de la part des Eglises d'Asie, et les exhorte à se saluer mutuellement par un saint baiser (3). Il les salue de sa propre main (4). Il prononce anathème contre ceux qui n'aiment pas le Seigneur Jésus (5). Enfin il souhaite à tous les fidèles de Corinthe la grace de Jésus-Christ, et les assure qu'il a pour eux tous en Jésus-Christ une charité sincère (6).

On vient de voir que l'Apôtre étoit à Ephèse lorsqu'il écrivit cette épître (7). Et en effet les exemplaires latins portent communément qu'elle fut écrite d'Ephèse. Plusieurs bons exemplaires grecs le lisent de même. La souscription grecque qui porte qu'elle fut écrite de Philippes, ne se lit ni dans le manuscrit alexandrin, ni dans le grec et le latin de Clermont, ni dans le grec de Saint-Germain (quoiqu'il se lise dans le latin du même manuscrit), ni dans quelques autres très-considérables. Cette épître est antérieure à celle qui est adressée aux Romains : elle fut écrite vers l'an 59 de l'ère chr. vulg. Elle fut envoyée, selon la souscription, par les mêmes Stéphanas, Fortunat et Achaïque, qui étoient venus trouver l'Apôtre à Ephèse. Quelques exemplaires y joignent Timothée ; et il est vrai que dans cette lettre même saint Paul marque qu'il le leur a envoyé, *Misi ad vos Timotheum* (8) ; mais cette expression même marque qu'il étoit déjà parti : c'étoit en Macédoine qu'il l'avoit envoyé d'abord (9) ; et c'étoit de Macédoine qu'il devoit aller ensuite à Corinthe, où il ne devoit arriver selon cette lettre même qu'après qu'elle y auroit été reçue (10).

III.
Remarques
sur le lieu et
le temps où
cette épître
fut écrite.

(1) Ψ 15. et 16. — (2) Ψ 17. et 18. — (3) Ψ 19. et 20. — (4) Ψ 21. —
(5) Ψ 22. — (6) Ψ 23. *ad finem.* — (7) 1. *Cor.* xvi. 8. — (8) 1. *Cor.* iv.
17. — (9) *Act.* xix. 21. — (10) 1. *Cor.* xvi. 10.

DISSERTATION

SUR

LE MARIAGE DES INFIDÈLES,

DANS LAQUELLE ON EXAMINE LE SENS DU TEXTE
DE LA PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX
CORINTHIENS, CHAPITRE VII. § 15. :

*Quod si infidelis discedit, discedat : non enim ser-
viti subjectus est frater aut soror in hujusmodi.**

I.
Occasion de
cette Dissertation. Con-
troverse sur
l'indissolubi-
lité du ma-
riage des in-
fidèles, et spé-
cialement sur
le texte de la
1^{re} épître de
saint Paul aux
Corinthiens,
VII. 15. Parta-
ge de senti-
mens sur le
sens de ce
texte.

DEPUIS la première édition de cette Bible, il s'est élevé une controverse sur le mariage des infidèles, dans laquelle on a beaucoup disserté sur le sens de ces paroles de la 1^{re} épître de saint Paul aux Corinthiens, chap. VII. § 15 : *Quod si infidelis discedit, discedat : non enim serviti subjectus est frater aut soror in hujusmodi* : « Si l'infidèle se retire, qu'il se retire ; car un frère ou une sœur ne sont point asservis en pareil cas. »

On attribue particulièrement au moine Gratien (1), auteur du fameux décret qui porte son nom, d'être l'un des premiers entre ceux qui se sont écartés du sens de l'Apôtre sur ce verset, en supposant que l'Apôtre y considère le mariage des infidèles comme n'étant point par lui-même indissoluble ; et que si l'une des parties s'étant convertie à la foi, l'autre refuse d'habiter avec elle, et s'en sépare, il est permis à la partie fidèle, non-seulement de la laisser aller, comme le dit saint Paul, *discedat*, mais encore de

* Cette Dissertation est une des pièces nouvelles ajoutées par l'éditeur dans cette nouvelle édition. (*Note de la précédente édition*).

(1) Gratien, célèbre religieux bénédictin, vivoit au douzième siècle. Il étoit né en Toscane, et ce fut dans le monastère de saint Félix de Bologne qu'il composa son recueil de canons ou décrets, qui a depuis été appelé simplement le *Décret*. Il y employa près de vingt-quatre années, et il le publia vers l'an 1151. Le canon dont il s'agit se trouve dans la seconde partie du décret de Gratien, *quæst. 2. can. 2.*

contracter une autre alliance , parce que la partie fidèle n'est point asservie dans ce cas : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. Gratien appliquoit ainsi au lien du mariage , ce que saint Paul ne disoit que de la simple cohabitation : *Quod si infidelis discedit , discedat : non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*.

La réputation que ce docteur s'étoit acquise par son grand travail sur la discipline ecclésiastique , donna un grand crédit à son décret , qui devint bientôt la règle et le fondement de toutes les décisions canoniques ; et sur le point dont il s'agit , il fut suivi , non-seulement par la plupart des canonistes , mais par plusieurs théologiens mêmes , et par plusieurs commentateurs , interprètes ou traducteurs des Épîtres de saint Paul. Comme il ne s'agissoit que d'une règle de discipline , on crut pouvoir s'en rapporter au sentiment d'un docteur qui avoit particulièrement étudié ces matières. Ainsi ce que saint Paul avoit dit de la seule habitation des deux parties liées par le mariage , on crut pouvoir l'appliquer au lien conjugal même. Voici le fait qui a donné lieu de discuter ce point , et de revenir au sens naturel dont Gratien s'étoit écarté.

Un Juif de Haguenau en Alsace , nommé Borac-Lévi , avoit épousé , selon le rit de la Synagogue , une femme aussi juive , nommé Mendel-Cerf , dont il avoit eu deux filles. Environ vingt ans après ce mariage , ce Juif ayant embrassé la religion chrétienne , et s'étant fait baptiser , avoit sommé sa femme qui l'avoit quitté , de revenir avec lui ; et sur le refus qu'elle en fit , motivé sur son attachement à sa religion , il s'étoit pourvu en l'officialité de Strasbourg , et y avoit obtenu , le 7 septembre 1754 , une sentence par défaut , qui , conformément au décret de Gratien , déclaroit ce Juif libre de tout engagement. Muni de cette sentence , Lévi avoit ensuite présenté requête à l'official de Soissons , tendante à ce qu'il l'autorisât à épouser une autre femme , attendu le refus que Mendel-Cerf faisoit de revenir avec lui. L'official de Soissons se croyant bien fondé à ne point suivre le sentiment de Gratien sur ce point , rendit sa sentence le 5 février 1756 , par laquelle il déclaroit Lévi non-recevable dans sa demande. Lévi interjeta appel comme d'abus de cette sentence au parlement de Paris ; M. l'évêque de Soissons , le duc de Fitz-James , fut intimé relativement au jugement de son official ; la cause

fut amplement discutée, et publiquement plaidée pour et contre par d'habiles avocats; après quoi sur les conclusions de M. l'avocat général Séguier, le jugement fut prononcé le 2 janvier 1758 par arrêt du parlement, qui déclare qu'il n'y a abus, condamne Lévi à l'amende et aux dépens; reçoit le procureur général appelant comme d'abus de la sentence de Strasbourg; faisant droit sur l'appel, dit qu'il y a abus; et en conséquence fait défense à Lévi de se marier pendant la vie de Mendel-Cerf son épouse.

Dans cette controverse, les deux parties prétendirent avoir pour elles l'autorité de saint Augustin: on cita sur ce point ses livres à Pollentius sur les mariages adultères, où en effet la question se trouve discutée. Cela donna lieu de mettre sous les yeux du public une nouvelle édition de cet ouvrage de saint Augustin avec une traduction française et des notes: cette édition donnée par M. l'abbé le Queux parut à Paris en 1763. Dans une de ses notes (1), cet éditeur relève ce qui avoit été dit par M. l'abbé Duguet, qui dans ses Conférences ecclésiastiques avoit suivi le sentiment de Gratien, en s'appuyant de ce texte de saint Paul: *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. Il prouve que saint Augustin ne donnoit point à ce texte de l'Apôtre le sens que lui donnoit M. Duguet, entraîné par le préjugé commun qui venoit du décret de Gratien. Il ajoute (2): « Nous observerons en passant, » que le pieux et savant auteur du livre intitulé: *Le Nouveau-Testament de notre Seigneur Jésus-Christ, traduit en français avec des notes littérales pour en faciliter l'intelligence* (3), paroît avoir été dans la même prévention que M. Duguet, quand il a traduit les mêmes paroles du chap. vii. v. 15. de la première aux Corinthiens. » *Car en ce cas-là, fait-il dire à l'Apôtre, notre frère ou notre sœur n'ont plus d'engagement*. Ces mots, *n'ont plus d'engagement*, semblent signifier que le lien du mariage entre deux infidèles, dont l'un s'est converti à la foi, est rompu lorsque la partie infidèle se retire, et que la partie fidèle peut contracter un nouveau mariage. Il est bon d'avertir encore ici que le P. de Carrières, dans sa paraphrase du même verset de saint Paul, et l'auteur ou éditeur d'une bible en quatorze volumes in-4°, qui a

(1) Traduction des deux livres de saint Aug. à Poll. pag. 78. —

(2) *Ibid.* pag. 81. — (3) C'est le Nouveau-Testament de M. de Mésanguy.

» commencé à paroître en 1748 (1), dans sa préface sur
 » la première aux Corinthiens, tom. XII, pag. 169, sont
 » dans la même erreur. Enfin M. l'abbé Fleury, dans son
 » livre intitulé : *Institution au droit ecclésiastique*, édi-
 » tion de 1721, pag. 181, l'enseigne disertement, en ci-
 » tant le chapitre VII de la première aux Corinthiens, et
 » le chapitre *Gaudemus* (des Décrétales) d'Innocent III.
 » Nous croyons avoir réfuté tous ces auteurs dans la per-
 » sonne de M. Duguet, qui fournit lui-même contre cette
 » opinion qu'il avoit embrassée dans sa jeunesse, des prin-
 » cipes victorieux dans son *Explication de la Genèse*,
 » tome V, chap. XXXVIII. § 16. pag. 93.»

Voilà ce qui me donne lieu de revenir ici sur ce point :
 et je commence par déclarer comme j'en ai déjà fait plusieurs
 fois, que je fais profession d'une entière impartialité ;
 qu'ainsi dans ce que je vais dire, je ne fais aucune ac-
 ception des personnes ; je ne considère que la seule véri-
 té ; partout où je la trouve, je la respecte et j'y dé-
 fère. D'ailleurs mon objet ici est moins de discuter le fond
 de la question qui concerne l'indissolubilité du mariage
 dans le cas dont il s'agit, que d'examiner le sens du texte
 de saint Paul dont on a abusé relativement à ce cas par-
 ticulier. Je laisse aux théologiens à discuter le fond de
 la question, j'examine seulement entre les interprètes quels
 sont ceux qui ont mieux saisi le sens de l'Apôtre. Voici
 donc ce qui m'avoit fait suivre le préjugé qui est com-
 battu ici.

La paraphrase du P. de Carrières a pour fond la tra-
 duction de M. de Sacy, dans laquelle ce texte est ainsi
 rendu : *Que si le mari infidèle se sépare d'avec sa femme
 qui est fidèle, qu'elle le laisse aller ; parce qu'un frère ou
 une sœur ne sont plus assujettis en cette rencontre.* Et
 dans les explications imprimées sous le nom de cet auteur,
 mais qui sont vraisemblablement de M. Beaubrun, qui
 a continué les explications commencées par MM. de Sacy
 et du Fossé, ce texte est ainsi paraphrasé : « *Ne sont plus*
 » *assujettis*, etc., au lien du mariage, parce que Dieu
 » même les en dispense, selon la révélation qu'il m'en a
 » faite ; car autrement cette rupture seroit un sacrilège
 » contraire à l'ordonnance de Jésus-Christ. Voyez Matth.
 » XIX. 6. » On voit par ces derniers mots que l'auteur de
 cette explication en a senti tout l'inconvénient, puisqu'il

(1) C'est la première édition de cette Bible même.

II.

Comment
 on a suivi sur
 le sens de ce
 texte de saint
 Paul le pré-
 jugé commun
 dans la pre-
 mière édition
 de cette Bi-
 ble. Diverses
 bibles où le
 même sens se
 trouve expri-
 mé.

a soin d'y mettre ce correctif. D. Calmet a présenté dans son commentaire la même traduction et la même interprétation : « La femme n'est plus assujettie à la loi de son mari ; le lien du mariage n'est plus censé subsister. » C'est ce que le P. de Carrières a exprimé dans sa paraphrase : « Ne sont plus assujettis en cette rencontre à la loi du mariage qui les lioit avec un infidèle. » La paraphrase du P. de Carrières forme le fond de l'abrégé du commentaire de D. Calmet, c'est-à-dire de la présente Bible. De là vient que la paraphrase de ce verset se trouve dans la première édition de cette Bible telle qu'elle est dans la bible du P. de Carrières ; et je ne fis alors que suivre le torrent en plaçant aussi cette interprétation dans l'analyse que renferme la préface placée à la tête de cette épître.

Poussons plus loin. Le P. Mauduit dans son analyse des Epîtres de saint Paul, en traduisant assez exactement les expressions de l'Apôtre, ne laisse pas de leur donner ensuite le sens de Gratien. Son texte est trop long pour le rapporter ici ; on peut le voir. M. Huré, dans son Nouveau-Testament latin, suit le préjugé commun en disant : *Non enim servituti (conjugali) subjectus est.* Il imite dans sa traduction française les expressions de M. de Sacy ; il traduit : « Parce qu'un frère ou une sœur ne sont plus assujettis en cette rencontre. » Et dans sa note, il suit le préjugé commun en disant : « Assujettis à la loi du mariage, qui les lioit avec un infidèle ; ainsi ils peuvent se marier à d'autres. » M. le Gros dans la première édition de sa traduction de la Bible sur les textes originaux, avoit aussi conservé dans cet endroit les expressions de M. de Sacy ; on y lit : « Que si la partie infidèle se sépare, qu'elle se sépare ; car en ce cas notre frère ou notre sœur ne sont plus assujettis. » En conséquence la même expression est passée dans la seconde édition que je donnai en 1753, et qui ne parut qu'en 1756. Enfin elle est passée dans toutes les éditions de la bible de Sacy, à Paris, à Bruxelles et à Liège ; de là vient qu'elle se retrouve jusque dans l'édition que je donnai en 1759. Ainsi l'on voit que si j'ai remis ainsi jusqu'à trois fois sous les yeux du public en 1750, en 1756 et en 1759, cette traduction, je n'ai fait que suivre ceux qui m'avoient précédé. Il s'agit donc aujourd'hui d'examiner le sens du texte de l'Apôtre.

III. Analyse du

Pour bien saisir la pensée de saint Paul, et éviter les faux sens qui lui ont été attribués, il faut reprendre de plus

haut son texte , et en bien observer l'enchaînement et les rapports. L'Apôtre commence par annoncer qu'il va répondre aux questions qui lui ont été proposées dans une lettre que les Corinthiens lui ont écrite : *De quibus autem scripsistis mihi* : ces paroles sur lesquelles on passe peut-être trop légèrement , sont néanmoins essentielles , comme on le verra dans la suite. Saint Paul pose donc d'abord ici cette maxime qu'il est bon à l'homme de ne toucher aucune femme ; que cependant pour éviter le désordre , il est permis à chaque homme d'avoir son épouse , et à chaque femme d'avoir son époux ; et que dans ce cas , ils ont un devoir à remplir l'un à l'égard de l'autre : *Debitum reddat*. Il les avertit de ne point se refuser ce devoir , si ce n'est d'un consentement mutuel , et pour un temps , afin de vaquer à la prière ; et il leur laisse la liberté de reprendre ensuite l'exercice de leurs droits , en leur faisant néanmoins observer qu'il ne dit ceci que par indulgence , et non pour leur en faire un précepte : *Hoc autem dico secundum indulgentiam , non secundum imperium*. Le mariage est permis , mais il n'est pas commandé : chacune des parties a un devoir à remplir , et un droit qu'il lui est permis d'exercer : mais il ne leur est point commandé d'user de ce droit ; ce n'est qu'une indulgence , et non un précepte : *Secundum indulgentiam , non secundum imperium*. Car je voudrois , dit l'Apôtre , que tous fussent dans l'état où je suis , n'eussent de même que moi aucun engagement ; mais chacun a son don ; et il est permis d'user du droit que donne l'engagement du mariage lorsqu'on y est entré.

L'Apôtre après avoir parlé aux personnes mariées qui sont actuellement dans les liens du mariage , vient à ceux qui en sont dégagés par la mort de l'une des deux parties ; et il leur déclare qu'il leur est avantageux de rester dans cet état de liberté où il se trouve lui-même : *Dico autem non nuptis et viduis : bonum est illis si sic permaneant , sicut et ego*. Il faut ici remarquer que l'expression *non nuptis* est renfermée dans le grec en un seul mot masculin , ἀγάμοις , mis ainsi en opposition avec le mot suivant , *viduis* , qui dans le grec est au féminin , χήραις : d'où il suit que ces deux mots indiquent uniquement les personnes veuves des deux sexes. C'est-à-dire que , sous ce rapport , l'expression ἀγάμοις , *non nuptis* , signifie , non pas ceux qui n'ont jamais été mariés , mais ceux qui ne le sont plus ; ceux qui sont dégagés des liens du mariage ; c'est à ceux-

chap. vii de la 1^{re} épître aux Corinthiens. Analyse des neuf premiers versets.

là que saint Paul dit ici comme aux veuves, qu'il leur est bon de demeurer dans cet état : *Dico autem non nuptis et viduis, τοῖς ἀγάμοις καὶ ταῖς χήραις, bonum est illis si sic permaneant.* Il parlera ailleurs de ceux qui n'ont jamais été mariés ; mais ici il parle de ceux qui ne le sont plus, et leur dit qu'il leur est avantageux de rester ainsi. Il ajoute néanmoins que s'ils sont trop foibles pour garder la continence, ils peuvent se marier, c'est-à-dire contracter un second mariage, le premier étant rompu par la mort de l'une des parties. Car, ajoute-t-il, il vaut mieux se marier que de brûler : *Melius est enim nubere quam uri.*

IV.
Analyse des
v. 10 et 11.
Remarques
sur ces deux
versets.

Après avoir ainsi parlé aux personnes veuves des deux sexes, il revient à celles qui sont actuellement dans les liens du mariage : *Iis autem qui matrimonio juncti sunt.* A ceux-ci, je leur commande : *Præcipio.* Aux autres, je leur dis, je leur conseille ce qui me paroît le plus utile pour eux : *Dico* ; mais pour ceux-ci ce n'est point un conseil que je leur donne, c'est un précepte que je leur impose : *Præcipio.* Ou plutôt ce n'est pas moi qui leur impose ce précepte, c'est le Seigneur même : *Præcipio non ego, sed Dominus.* Et ce précepte que je leur impose au nom du Seigneur, c'est premièrement que l'épouse ne se sépare point de son mari : *Uxorem a viro non discedere* ; secondement, que si elle se trouve obligée de s'en séparer, elle demeure sans se marier : *quod si discesserit, manere innuptam* ; ou plutôt encore qu'elle se réconcilie, s'il est possible, avec son mari : *aut viro suo reconciliari* ; troisièmement, que le mari de même ne quitte point sa femme : *et vir uxorem non dimittat.* Voilà ce que je leur commande au nom du Seigneur.

Il y a ici trois points essentiels à observer : 1° l'obligation de ne point se séparer : *Uxorem a viro non discedere* ; obligation fondée sur la loi qui lie ensemble les deux époux. 2° L'obligation de ne point contracter un autre mariage dans le cas même de séparation : *aut si discesserit, manere innuptam, aut viro suo reconciliari* ; obligation fondée sur l'indissolubilité du lien. On ne doit point se séparer sans cause légitime, parce qu'on est lié l'un à l'autre ; mais lors même que pour une cause légitime on se sépare, on ne peut se remarier, parce que le lien est indissoluble. La première obligation peut admettre des exceptions : *aut si discesserit* ; mais la seconde n'en admet point : saint Paul les exclut toutes, en ne laissant d'autre parti à prendre

que de demeurer sans se marier ou de se réconcilier avec son époux : *manere innuptam , aut viro suo reconciliari*. 3° L'obligation réciproque des deux époux sur ces deux points : *et vir uxorem non dimittat*. Saint Paul en imposant au mari comme à la femme l'obligation de ne point se séparer , laisse à conclure que dans le cas d'une séparation légitime , le mari doit ainsi que la femme demeurer sans se marier , ou se réconcilier avec son épouse , de même que l'épouse avec son mari : l'indissolubilité du lien oblige également les deux conjoints tant que l'un et l'autre vivent. Voilà les trois obligations que saint Paul impose de la part du Seigneur à ceux qui sont mariés : *Iis autem qui matrimonio juncti sunt , præcipio non ego , sed Dominus*.

Ici s'élève une première difficulté , sur laquelle les sentimens sont partagés ; les uns prétendent que les expressions de saint Paul étant générales , embrassent généralement tous ceux qui sont mariés , soit avec des fidèles , soit avec des infidèles ; et qu'ainsi dans l'un et l'autre cas si les parties se séparent , elles doivent demeurer sans se marier : *manere innuptam* , parce que le lien est indissoluble. Les autres prétendent que comme saint Paul va parler à ceux qui sont mariés avec des infidèles , il ne parle ici qu'à ceux qui sont mariés avec des fidèles ; et qu'ainsi ce n'est que dans ce cas que les parties séparées doivent demeurer sans se marier , parce que ce n'est que dans ce cas que le lien est indissoluble. Les uns disent que saint Paul pose d'abord la règle générale pour tous ceux qui sont mariés : *Iis autem qui matrimonio juncti sunt* ; et qu'ensuite il va passer à un cas particulier sur lequel les Corinthiens l'avoient consulté. Les autres disent qu'écrivant aux fidèles , il les suppose d'abord liés avec des fidèles ; et qu'ensuite il vient à ceux qui se trouvoient liés avec des infidèles. Mais tous conviennent que le mariage demeure indissoluble lorsque les deux parties sont fidèles : la difficulté se réduit donc au seul cas où l'une des parties s'étant convertie à la foi , l'autre est restée dans l'infidélité : et c'est à ceux-là que saint Paul va maintenant parler.

Car pour les autres , selon l'expression de la Vulgate : *Nam ceteris* ; ou selon le grec , mais pour les autres , *ceteris autem*. La différence de ces deux particules n'est point ici essentielle : elles rentrent l'une et l'autre dans le même sens : Voilà ce que je dis généralement pour tous ; car je vais parler autrement pour *les autres* dont vous m'avez

V.
Analyse des
v. 12.-15. Re-
marques sur
ces versets.

écrit. Voilà ce que je dis pour tous ; *mais* je vais parler autrement pour *les autres* qui sont dans un cas particulier. Il est visible qu'au fond ces deux phrases se réduisent au même sens.

Il en seroit de même quand on supposeroit que saint Paul ne parloit d'abord qu'à ceux qui étoient mariés avec des fidèles : Voilà ce que je dis pour les uns ; *car* je vais parler autrement pour *les autres*. Voilà ce que je dis aux uns ; *mais* je vais parler autrement *aux autres*. Ces deux phrases ont encore également le même sens.

Quant aux autres donc, continue l'Apôtre, c'est moi qui leur dis, et non pas le Seigneur : *ceteris ego dico, non Dominus*. Ici se présente une seconde difficulté, sur laquelle les sentimens sont encore partagés. Car les uns rapportent ces dernières paroles à ce qui suit ; les autres, à ce qui précède ; c'est-à-dire aux personnes veuves de l'un et de l'autre sexe dont saint Paul a parlé aux χ 8. et 9. ; et comme saint Paul déclare ici que ce qu'il dit n'est qu'un conseil de sa part, et non un précepte de la part du Seigneur, les uns ont cru pouvoir en conclure que ce qui suit n'est qu'un conseil, tandis que les autres croient y voir un précepte. Saint Jérôme y voit un précepte : *Præcipit, jubet, Apostolus* (1). Saint Augustin a cru n'y voir qu'un simple conseil : *Mihi visum est eum monendo dixisse ;* mais néanmoins un conseil qui renferme une défense : *monendo vetat, prohibet consilio* (2) : ce sont les termes du saint docteur. Pour bien discerner le vrai sens de l'Apôtre, il faut continuer de voir la suite de son texte.

Selon l'opinion commune, et selon le sens naturel des expressions de l'Apôtre, il vient à ceux qui étant mariés, se trouvent être de différente religion par la conversion de l'une des deux parties. Saint Augustin et saint Jérôme sont d'accord sur ce point : « Saint Paul, dit saint Augustin, a ici en vue les mariages inégaux, c'est-à-dire où les deux conjoints n'étoient pas tous deux chrétiens : *Ad imparia scilicet, hoc est ubi non ambo christiani fuerant, conjugia loquitur* (3). » « Saint Paul, dit de même saint Jérôme, parle ici à ceux que la foi a trouvés engagés dans le mariage, c'est-à-dire qu'il considère le cas où l'un des deux a cru à l'Évangile ; et il ordonne que ce-

(1) Hieron. *adv. Jovin. lib. i. tom. iv. col. 152.* — (2) Aug. *ad Poll. ib. i. cap. 13. n. 14. c. 17. n. 19. et c. 18. n. 22.* — (3) Aug. *ad Poll. l. i. c. 15. n. 14.*

» lui qui croit, ne répudie point celui qui ne croit pas : *His*
 » *autem quos in matrimonio deprehendisset fides, hoc est,*
 » *si unus credidisset e duobus, præcipit ne credens repu-*
 » *diet non credentem* (1). » Tous les pères et tous les inter-
 prètes reconnoissent avec ces deux saints docteurs, qu'il
 s'agit ici d'un vrai mariage actuellement subsistant.

Saint Paul distingue donc ici deux cas : celui où la partie
 infidèle consent d'habiter avec la partie fidèle, et celui où la
 partie infidèle se retire. « Si un fidèle a une femme infidèle
 » qui consente de demeurer avec lui, qu'il ne la renvoie
 » point, dit l'Apôtre : *non dimittat illam* ; et de même si
 » une femme fidèle a un mari infidèle qui consente d'habi-
 » ter avec elle, qu'elle ne le quitte point : *non dimittat*
 » *virum*. Car la partie infidèle est sanctifiée par la partie fi-
 » dèle ; et vos enfans deviennent saints. »

« Mais si la partie infidèle se retire, qu'elle se retire,
 » *discedat* ; car en tel cas, continue l'Apôtre, un frère ou
 » une sœur ne sont point asservis : *non enim servituti sub-*
 » *jectus est frater aut soror in hujusmodi* ; mais Dieu nous
 » a appelés pour vivre en paix : *in pace autem vocavit nos*
 » *Deus*. »

C'est principalement sur ce dernier texte que les senti-
 mens ont été partagés ; car les uns ont cru y voir la rup-
 ture du lien conjugal, tandis que les autres ont prétendu
 n'y trouver qu'une simple séparation. Mais il est remar-
 quable que tout se réduit ici à deux points : ne pas ren-
 voyer la partie qui consent de demeurer : *non dimittat* ;
 mais laisser aller celle qui se retire : *discedat* ; et ces deux
 points évidemment ne touchent que la seule séparation :
 c'est ce qui donne lieu de conclure qu'il ne s'agit point ici
 du lien conjugal, qui est indépendant de la séparation,
 puisqu'on peut être séparé sans que le lien soit rompu,
 comme saint Paul l'a déjà marqué en ordonnant à la par-
 tie séparée de ne point contracter un autre mariage : *quod*
si discesserit, manere innuptam.

Ceux qui au contraire croient voir ici la rupture du lien
 conjugal, s'appuient principalement sur ce que l'Apôtre
 dit : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in*
hujusmodi : on prétend que cela signifie : « Car en tel
 » cas un frère ou une sœur ne sont plus assujettis ou asser-
 » vis. » D'où l'on conclut que le lien ne subsiste plus ; que
 le lien est rompu : et ce lien est sans doute le lien conju-

(1) *Hier. adv. Jovin. l. 1. tom. iv. col. 152.*

gal, puisqu'il s'agit ici de personnes mariées, comme le reconnoissent les pères et les interprètes.

Mais en l'interprétant ainsi, on ajoute au texte de l'Apôtre un mot qu'il n'y met pas, et qui favorise beaucoup le sens qu'on lui attribue; l'Apôtre ne dit pas qu'en tel cas *on n'est plus assujetti ou asservi*; ce qui marqueroit la cessation d'une servitude, l'affranchissement d'un joug, la rupture d'un lien : mais il dit seulement qu'en tel cas *on n'est pas assujetti ou asservi* : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. « C'est-à-dire, dit saint » Augustin, qu'en tel cas le fidèle doit reconnoître sa liberté, en ne se croyant pas tellement asservi qu'il soit » obligé d'abandonner la foi même pour ne pas perdre son » conjoint infidèle : *Id est, hic agnoscat fidelis suam libertatem, ne ita se subjectum deputet servituti, ut ipsam dimittat fidem, ne conjugem amittat infidelem.* »

VI.
Analyse des
v. 16 et 17.
Remarques
sur ces deux
versets.

L'Apôtre ajoute : « Car que savez-vous, ô femme, si vous sauveriez votre mari? et que savez-vous, ô homme, si vous sauveriez votre femme? *Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies? aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?* »

Les sentimens sont encore partagés sur ce texte; on a prétendu y voir tout le contraire : on a supposé que cela pouvoit signifier : « Car que savez-vous, ô femme, si vous ne sauverez point votre mari? et que savez-vous, ô homme, si vous ne sauverez point votre femme? » On allègue de part et d'autre différentes phrases semblables, dont les unes se prennent dans le premier sens, et les autres dans le second : ce qui prouve seulement que dans le style des Hébreux, cette phrase est susceptible des deux significations, en sorte qu'il n'y a que sa liaison avec celle qui précède, qui puisse en déterminer le sens : la seule particule *enim* suffit pour le déterminer. Car de quoi s'agit-il ici? c'est de prouver qu'on peut laisser aller la partie infidèle qui veut se retirer; et voici les trois motifs que l'Apôtre allègue : le premier, c'est qu'en tel cas où il s'agit de la foi, on n'est point assujetti à la loi matrimoniale au préjudice de ce que l'on doit à Jésus-Christ : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*; le second, c'est que Dieu nous a appelés pour vivre en paix, et n'exige pas que nous nous exposions aux persécutions domestiques d'une union forcée : *in pace autem vocavit nos Deus*; le troisième, c'est qu'on n'est point assuré que cette union

forcée de venir à prouver le salut de la partie, on s'exposeroit à se perdre soi-même, sans pouvoir espérer sauver celui qui par opposition à la foi veut se retirer : *Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies? aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies?* Il est évident que le sens opposé tendroit à prouver qu'il ne faut pas laisser aller la partie infidèle; ce qui est précisément le contraire de ce que l'Apôtre veut prouver.

La dernière conclusion de l'Apôtre est que chacun doit se conduire selon le don qu'il a reçu du Seigneur, et selon l'état dans lequel Dieu l'a appelé : en sorte que, s'il est libre de tout lien, et que Dieu lui inspire de conserver cette liberté, il la conserve; que si au contraire il est engagé dans les liens du mariage, qu'il en remplisse les devoirs, et qu'il ne se sépare point de la partie qui lui est inséparablement unie, si ce n'est qu'elle-même se retire : *Nisi unicuique sicut divisit Dominus, unumquemque sicut vocavit Deus, ita ambulet.*

Dans les trois motifs que l'Apôtre allègue, il est visible qu'il ne parle que de la simple séparation, et qu'il ne dit rien qui marque la rupture du lien conjugal, dont au contraire il marque bien clairement l'indissolubilité dans cette épître, et dans ce chapitre même. Il l'a déjà marquée bien expressément dans cette parole du v 11. : *Quod si discesserit, (mulier) manere innuptam, aut viro suo reconciliari.* Mais il y revient encore dans la suite de ce chapitre; et c'est un texte auquel on ne fait peut-être pas assez d'attention. « La femme, dit-il, est liée à la loi tant que son mari vit; dès que son mari est mort, elle est libre : qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit dans le Seigneur : *Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit : quod si dormierit vir ejus, liberata est : cui vult nubat, tantum in Domino* (1). Il s'en explique de même, et avec plus d'étendue dans son épître aux Romains. « La femme, dit-il, qui est soumise à un mari, est liée à la loi tant que son mari vit; mais dès que son mari est mort, elle est dégagée de la loi qui la soumettoit à son mari. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de la loi qui la soumettoit à son mari, en sorte que si alors elle en épouse un autre, elle ne sera point adultère (2). » Ainsi la femme

VII.

Doctrine de saint Paul sur l'indissolubilité du mariage dans ce chapitre même, et dans son épître aux Romains.

(1) 1. Cor. VII. 39. — (2) Rom. VII. 2. et 3.

n'est point esclave du mari, mais elle est liée à la loi : *alligata est legi*; et lorsqu'elle devient libre, ce n'est point à l'égard de son mari dont elle ne fut jamais l'esclave, mais à l'égard de la loi qui la soumettoit à son mari : *soluta est a lege viri, liberata est a lege viri*.

Il y a ici un point bien important à remarquer, c'est que selon la doctrine expresse de l'Apôtre, cet assujettissement à la loi du mariage subsiste tant que le mari vit. Il le dit nettement dans l'épître aux Romains : *Quæ sub viro est mulier, vivente viro, alligata est legi*; il le dit aussi clairement dans la première épître aux Corinthiens : *Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit*. Conséquemment cet assujettissement ne peut cesser que par la mort du mari; et en effet alors il cesse : c'est encore ce que l'Apôtre dit expressément dans l'épître aux Romains : *Si autem mortuus fuerit vir ejus, soluta est a lege viri*. Il le dit aussi formellement dans l'épître aux Corinthiens : *Quod si dormierit vir ejus, liberata est*.

Les conséquences que l'Apôtre tire de ces principes sont également importantes pour décider la question dont il s'agit ici. Dans l'épître aux Romains, il en conclut que si une femme épouse un autre homme tant que son mari vit, elle sera tenue pour adultère : *Igitur vivente viro, vocabitur adultera, si fuerit cum alio viro*; mais que si son mari meurt, alors étant affranchie, elle peut se marier sans devenir adultère : *Si autem mortuus fuerit vir ejus, liberata est a lege viri : ut non sit adultera, si fuerit cum alio viro*. De là dans son épître aux Corinthiens il conclut qu'alors elle peut se marier à qui elle voudra : *cui vult nubat*, pourvu néanmoins que ce soit selon le Seigneur : *tantum in Domino*.

VIII.
Solution des
difficultés :
Comment il
est vrai que
dans les v.
12.-15. saint
Paul ne parle
point du lien
conjugal, et
ne donne
qu'un simple
conseil tou-
chant la sé-
paration de
demeure.

Cela posé, toutes les difficultés tombent, toutes les questions sont éclaircies; car sans doute on conviendra que l'Apôtre ne peut tomber en contradiction avec lui-même. Dans ces textes, il déclare positivement que le lien conjugal subsiste tant que les deux conjoints vivent; et que ce lien n'est rompu que par la mort de l'un d'eux; donc il n'a pas prétendu dire que ce lien fût rompu par la seule retraite du conjoint infidèle qui se sépare de son conjoint fidèle : ce n'est donc point là le sens de cette parole : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. Le lien subsiste, et subsistera tant que les deux conjoints vivront; l'assujettissement est inviolable; et la servitude,

si c'en est une, est relative à une loi dont on ne peut franchir : mais cette servitude ne va pas jusqu'à obliger la partie fidèle de s'exposer au danger de renoncer à la foi pour retenir avec elle la partie infidèle qui à cause de sa foi veut la quitter ; un frère ou une sœur ne sont point asservis en ce cas : voilà ce que saint Augustin voyoit dans ce texte : *Non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi : id est, hic agnoscat fidelis suam libertatem, ne ita se subjectum deputet servituti, ut ipsam dimittat fidem, ne conjugem amittat infidelem.* Et c'est bien le sens de l'Apôtre, puisque c'est le seul qui puisse s'accorder avec sa doctrine expresse sur l'indissolubilité du lien conjugal.

Le lien conjugal ne pouvant être rompu que par la mort, ce n'est donc point de ce lien, mais de la seule cohabitation, que l'Apôtre parle, lorsqu'il dit à la partie fidèle de ne point renvoyer la partie infidèle qui consent de demeurer avec elle : *Non dimittat.* Et parce qu'il ne s'agit point du lien, mais de la seule cohabitation, ce n'est point un précepte du Seigneur, mais un conseil de l'Apôtre : *Ego dico, non Dominus.* Lorsque Jésus-Christ dit que l'homme ne doit point séparer ce que Dieu a joint, il parle du lien qui, par l'institution du Créateur, est indissoluble : sur ce point, le précepte du Seigneur ne souffre aucune exception. Mais il n'en est pas ainsi de la simple cohabitation ; elle est sujette à certaines exceptions fondées sur des causes légitimes, qui la rendent en certains cas l'objet d'un conseil. La cohabitation est une suite du précepte qui concerne le lien ; et elle est elle-même l'objet du précepte, lorsqu'il n'y a aucune cause légitime de dispense. Ainsi, en général, Dieu, en formant le lien qui unit l'homme et la femme, ordonne à la femme de ne point se séparer de son mari : *uxorem a viro non discedere*, et au mari de ne point renvoyer sa femme, *vir uxorem non dimittat* : ce n'est point là un conseil, mais un précepte du Seigneur : *Præcipio non ego, sed Dominus.* Mais il peut y avoir des causes légitimes de séparation, sans préjudice du lien qui demeure toujours subsistant. Le texte dit l'un et l'autre très-formellement. Le Seigneur défend de se séparer ; mais cette défense n'est pas absolue ; elle admet des exceptions et des causes légitimes de dispense : *Non discedat, aut si discesserit.* Il défend de plus (et c'est l'objet principal de la défense), en cas même de séparation légitime, de con-

tracter un autre mariage : *manere innuptam, aut viro suo reconciliari*. Cette défense, qui est égale pour le mari, n'admet point d'exception ; ainsi, en toute sorte de cas, le lien du mariage est indissoluble.

IX.

On continue de montrer que dans ces versets saint Paul ne parle point du lien conjugal, et ne donne qu'un simple conseil.

La loi de Moïse avoit permis la séparation en certains cas, *propter aliquam fœditatem* (1) ; et on avoit abusé de la généralité de l'expression, en l'étendant au delà de ses bornes. Jésus-Christ observe que cette permission n'a été accordée qu'à la dureté du cœur des Juifs (2) ; cependant il ne la révoque point entièrement ; il condamne seulement l'abus que l'on en faisoit. Il la restreint au seul cas de l'adultère, *excepta fornicationis causa, nisi ob fornicationem* (3) ; et il avertit que dans le cas même d'une séparation fondée sur ce motif, le lien subsiste, en sorte qu'il n'est pas permis de contracter une autre alliance tant que les deux parties vivent. Jésus-Christ s'étoit donc ainsi expliqué sur le cas du désordre de la femme ; mais il n'avoit rien dit sur le cas de l'infidélité de l'une des deux parties ; et ce cas néanmoins devenoit très-commun du temps des apôtres. Le Seigneur avoit défendu aux Israélites de contracter des alliances avec les infidèles, à cause du danger où ils s'exposoient de se pervertir par ces alliances ; et lorsqu'il leur arriva de transgresser la loi en contractant de telles alliances, Dieu leur ordonna de renvoyer les parties infidèles, parce que la loi qui défendoit ces alliances, les rendoit nulles. Mais que falloit-il faire lorsque de deux parties infidèles liées par le mariage, l'une des deux embrassoit la foi ? Le lien subsistoit en vertu de la loi naturelle fondée sur l'institution du Créateur ; mais étoit-il permis à la partie fidèle d'habiter avec l'infidèle ? le devoit-elle ? C'est sur quoi le Seigneur n'avoit rien prescrit, parce que le devoir, en ce cas, dépend de circonstances et de dispositions qui peuvent varier ; et c'est sur quoi l'Apôtre va donner ici son avis aux Corinthiens, qui le lui demandoient : *Ceteris ego dico, non Dominus* : ce n'est donc point ici un précepte du Seigneur, mais un conseil, un avis de l'Apôtre, comme le dit très-bien saint Augustin : *Monet Apostolus* (4). C'est le sens naturel du texte : c'est ainsi qu'on l'a communément entendu, sans qu'il en résulte aucun préjudice contre le lien conjugal ; parce qu'il ne s'agit pas ici du lien, mais de la seule cohabitation. Le conseil de l'Apôtre est

(1) *Deut. xxiv. 1.* — (2) *Matt. xix. 8.* — (3) *Matt. v. 32. xix. 9.* — (4) *Aug. ad Poll. l. 1. c. 13. n. 14.*

donc que si la partie infidèle consent de demeurer avec la partie fidèle, il est convenable de s'en tenir au précepte général, en ne la renvoyant point : *Non dimittat*. Ainsi le conseil qu'il donne, renferme une défense, comme le remarque encore très-bien saint Augustin, *monendo vetat, prohibet consilio* (1). Cette défense est conforme au précepte général; elle en est une application à ce cas particulier; voilà pourquoi elle est conçue dans les mêmes termes, quoique d'un côté ce soit un précepte du Seigneur, et de l'autre un conseil de l'Apôtre : *Iis qui matrimonio juncti sunt, præcipio non ego, sed Dominus.... non dimittat.... Ceteris ego dico, non Dominus.... non dimittat*. Cette défense étant ainsi toute semblable au précepte, saint Jérôme la regarde comme un précepte : *Præcipit Apostolus* (2). C'est ainsi que se concilient les divers sentimens des saints docteurs, dont l'un croit voir un précepte où l'autre ne voit qu'un conseil, mais un conseil qui renferme une défense, et une défense conforme au précepte.

Comme donc ce n'est ici qu'un conseil, l'Apôtre expose les motifs sur lesquels il l'appuie. Car il est bien remarquable que lorsqu'il s'agit de la règle générale par rapport à ceux qui sont dans les liens du mariage, l'Apôtre propose simplement le précepte du Seigneur : *Præcipio non ego, sed Dominus*; et il ne l'appuie sur aucun autre motif que l'autorité même du Seigneur, qui le prescrit ainsi : *non dimittat*. Mais lorsque dans le cas particulier qui lui a été proposé touchant les personnes qui se trouvent liées avec les infidèles, il veut à donner conseil, *ego dico, non Dominus*; il ne se borne pas à la seule exposition de son avis; il distingue dans ce cas deux circonstances particulières : la partie infidèle consent de demeurer, ou elle veut se retirer. Dans le premier cas, son avis est qu'on ne la renvoie point : *non dimittat*; mais cet avis, il l'appuie sur deux motifs, l'un pris de la sanctification que la partie fidèle peut communiquer à la partie infidèle : *Sanctificatus est enim vir infidelis per mulierem fidelem, et sanctificata est mulier infidelis per virum fidelem*; l'autre pris de la sanctification que la partie fidèle peut procurer aux enfans nés de son mariage : *Alioquin filii vestri immundi essent; nunc autem sancti sunt*. De même lorsqu'il donne son avis sur le second cas, où il s'agit de la partie infidèle

(1) Aug. ad Pollent. l. 1. c. 17. n. 19. et c. 18. n. 22. — (2) Hieron. adv. Jovin. l. 1. c. 5.

qui d'elle-même se retire, il ne se borne pas à ce seul mot, *discedat*; il appuie cet avis par trois motifs, comme nous l'avons fait observer. D'ailleurs, si le *præcipio* du principe général s'étendoit sur le premier cas d'exception, il se porteroit jusque sur le second, qui est une suite du premier. Mais il est visible que dans le second cas, ce n'est point un précepte; c'est une simple concession ou permission : *discedat*. Le *præcipio* de la règle générale ne porte donc sur aucun de ces deux derniers cas.

Il est donc vrai que, sur ces deux cas, ce que dit saint Paul n'est point un précepte du Seigneur, mais un conseil que donne cet Apôtre : *Ceteris ego dico, non Dominus*. Le sens naturel du texte est de rapporter ces mots à ce qui suit : rien ne s'y oppose, puisque ce qui suit ne renferme rien qui ne puisse être regardé comme un conseil; et au contraire toute la suite du texte confirme cette interprétation, puisque l'Apôtre, en montrant les motifs de la conduite qu'il propose, parle en effet comme un homme qui donne conseil; et que si, dans le premier cas, son conseil est conforme au précepte, dans le second son conseil est une simple permission qui forme une exception au précepte. D'ailleurs, dans ces deux cas, le conseil qu'il donne ne porte aucun prejudice au lien, puisqu'il ne s'agit pas du lien, mais de la seule cohabitation.

X.

Réponses
aux objec-
tions. 1^o Ré-
ponse à l'ob-
jection prise
des expres-
sions du tex-
te.

On objecte que quant à la cohabitation même, ce n'est point un conseil, mais un précepte, comme le dit saint Jérôme, *Præcipit Apostolus*; et on prétend le prouver par les expressions mêmes de l'Apôtre : 1^o Parce que, dans les deux premiers cas, l'Apôtre emploie les mêmes expressions : *non dimittat*; d'où l'on conclut que comme c'est un précepte du Seigneur dans le premier cas, il en est de même dans le second. 2^o Parce que le mot *ceteris* ne peut, dit-on, se rapporter à ceux du second ni du troisième cas; car ceux-là sont mariés comme ceux du premier. Or, ceux du premier étant mariés : *Iis qui matrimonio juncti sunt*, les autres, exprimés par *ceteris*, doivent n'être pas mariés, ou du moins être dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des deux parties; et ce sont précisément ceux dont l'Apôtre a parlé au v 8. : *Dico autem non nuptis et viduis*. 3^o Par la conformité des expressions de l'Apôtre au v 8. et au v 12. Au v 8. c'est un conseil qu'il donne; et il le fait entendre en disant simplement *dico*. Au v 10. il impose, au nom du Seigneur, un précepte, en parlant

aux gens mariés : *Iis autem qui mariti sunt, praeceptum non ego, sed Dominus.* Au v. 12. il revient à d'autres qui sont déçagés des liens du mariage, et il répète le *dico* qu'il avoit employé en leur parlant : *Ceteris ego dico, non Dominus.* C'est, dit-on, une parenthèse par laquelle il confirme la distinction qu'il a mise entre le conseil qu'il donne aux uns, *dico*, et le précepte qu'il impose aux autres, *praeceptum*. Ensuite il revient à deux autres cas, qui concernent des gens engagés dans les liens du mariage comme les premiers. Après avoir posé, dans le premier cas, le précepte général, *non dimittat*, il vient au second et au troisième cas ; dans le second, il répète le précepte, *non dimittat* ; et si dans le troisième, il admet une exception, en disant *discedat*, c'est encore, selon la remarque de saint Jérôme, un précepte : *Jubet.* « L'Apôtre ordonne, dit ce » saint docteur, que si la partie infidèle répudie celle qui est » fidèle, à cause de la foi en Jésus-Christ, celle-ci doit se » retirer, et ne pas préférer à Jésus-Christ la partie à qui » elle est jointe par le mariage, puisqu'elle doit préférer Jésus-Christ à sa propre vie : *Jubet, si infidelis repudiet » fidelem propter fidem Christi, discedere debere credentem, nec conjugem praeferat Christo, cui etiam anima » postponenda est (1).* » Ainsi, selon saint Jérôme, il y a également précepte dans les trois cas. Donc l'expression : *Ceteris ego dico, non Dominus*, ne peut se rapporter au second ni au troisième cas : donc ces mots ne se rapportent qu'au v. 8. ; donc c'est une parenthèse.

Mais cette parenthèse n'étant alors qu'une simple répétition de ce qu'il a dit au v. 8., paroît entièrement inutile ; et il est hors de vraisemblance que saint Paul interrompe son discours pour répéter ce qu'il a dit. De plus, cette parenthèse, si c'en est une, n'offre qu'une phrase imparfaite, où l'on ne trouve rien sur quoi l'on puisse appuyer ce mot *dico*, qui demande nécessairement un appui. Il est contre toute apparence que pour trouver cet appui, il faille remonter du v. 12. au v. 8., au lieu qu'il est très-naturel d'appuyer ce mot sur la phrase qui suit : *Ceteris ego dico, non Dominus : Si quis frater*, etc. C'est ainsi qu'on l'avoit toujours entendu avant ces derniers siècles, parce que c'est le sens qui se présente naturellement ; et si, dans les dernières éditions de la Bible, on a varié sur la manière de

(1) Hieron. adv. Jov. l. 1. tom. iv. col. 152.

punctuer ce texte, c'est parce que ces punctuations ne sont pas anciennes, et qu'en variant sur le sens, on a varié sur la punctuation. Mais saint Jérôme même ne marque aucun rapport entre le v° 8. et le v° 12. Il prend le texte au v° 10., et le conduit jusqu'au v° 17., sans prétendre faire remonter au v° 8. le *dico* du v° 12. S'il a cru voir dans le langage de l'Apôtre celui d'un homme qui donne des préceptes, ce n'est qu'à cause de la ressemblance de l'expression *non dimittat*, dans les versets 11. 12. et 13.; car, comme cette expression renferme dans le v° 11. un précepte, il l'a prise dans le même sens aux versets 12. et 13., sans néanmoins nier la différence que l'Apôtre y met, en disant : *Ceteris ego dico, non Dominus*. Dans l'un, selon l'Apôtre, c'est un précepte du Seigneur : *Præcipio non ego, sed Dominus*; dans les deux autres, selon saint Jérôme, c'est un précepte posé par l'Apôtre, en vertu de son autorité apostolique : *Præcipit Apostolus*. Mais lorsqu'il prétend étendre ce précepte jusqu'à ce mot du v° 15., *discedat*, il s'écarte assez visiblement du sens de l'Apôtre, puisque ce mot ne regarde pas la partie fidèle à qui saint Jérôme l'applique, mais la partie infidèle dont parle l'Apôtre : *Si infidelis discedit, discedat*. Ce n'est point un précepte, mais une simple concession : Si l'infidèle se retire, qu'il se retire : *discedat*; et le conseil que donne ici l'Apôtre, se réduit à dire qu'en ce cas, on peut laisser aller la partie infidèle : *discedat*. Or, dès que le *præcipio* du premier cas ne peut s'étendre jusqu'au troisième, il ne peut porter sur le second, qui est inséparable du troisième : il se réduit donc au premier; et alors le *ceteris* ne forme point une parenthèse; c'est la suite naturelle du texte; le *dico* du v° 12. porte immédiatement sur ce qui suit, et n'a aucun rapport au v° 8.

Si ce *dico* du v° 12. ressemble à celui du v° 8., c'est qu'en effet dans l'un et dans l'autre il marque un conseil que l'Apôtre donne, mais sans rapport de l'un à l'autre, puisque rien n'amène ce rapport, et que tout y contredit. De même le *ceteris* du v° 12. n'a pas besoin de se rapporter aux personnes dont il a été parlé au v° 8. Il est même contre l'usage naturel de ce terme de le rapporter à des personnes dont on a parlé, puisqu'au contraire ce mot communément s'emploie pour désigner celles dont on n'a point encore parlé; et il est aisé de montrer que c'est en effet ce qu'il signifie ici. L'Apôtre, après avoir parlé aux fidèles dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des par-

XI.

Suite de la
réponse aux
objections
prises des ex-
pressions de
l'Apôtre.

ties, et ceux qui sont actuellement dans les liens du mariage : *Iis autem qui matrimonio juncti sunt*. A ceux-là il leur ordonne de la part du Seigneur deux choses : l'une de ne point se séparer sans cause légitime : *uxorem a viro non discedere* ; l'autre, de ne contracter aucun autre mariage dans le cas même d'une légitime séparation, *quod si discesserit, manere innuptam*. Voilà la loi générale ; voilà ce qu'il prescrit de la part du Seigneur généralement à tous ceux qui sont dans l'ordre commun. Il vient ensuite aux autres dont les Corinthiens lui avoient parlé : *Ceteris* ; c'est-à-dire à ceux qui étoient dans le cas particulier du lien contracté avec un conjoint qui demeurait infidèle. Ceux-ci trouvant dans l'infidélité de la partie qui leur est unie, un motif légitime de séparation, il ne les assujettit point généralement au précepte, qui dans ce cas est susceptible de dispense quant à la séparation ; mais il leur donne conseil relativement à la situation dans laquelle ils se trouvent : *Ceteris ego dico, non Dominus*. Il distingue à l'égard de ceux-ci deux cas. Aux uns, il conseille de s'en tenir au précepte commun, en ne renvoyant point la partie infidèle, si elle consent de demeurer avec eux : *non dimittat*. Aux autres il conseille d'user de la dispense en laissant aller la partie infidèle, si elle se retire : *quod si infidelis discedit, discedat*. Et comme il est visible que dans ce dernier cas, c'est un conseil qu'il donne, il en résulte que c'est également un conseil dans l'un et dans l'autre cas, parce que ces deux cas sont inséparables : *Ceteris ego dico, non Dominus*.

Si donc entre ces deux cas il se trouve que le *non dimittat* du second est semblable au *non dimittat* du premier, c'est qu'en effet le conseil de l'Apôtre est que dans ce second cas on s'en tienne au précepte commun ; mais cela n'empêche point que de sa part ce ne soit dans ce cas même un conseil relativement à la dispense dont le précepte est susceptible dans le troisième cas. Tous les jours il arrive ainsi que les conseils sont conformes au précepte ; car toutes les fois qu'il y a un motif de consulter et de délibérer sur l'observation d'un précepte, il y a deux partis à prendre, et deux conseils à donner : l'un de s'en tenir au précepte, l'autre d'user de la dispense. Voilà précisément ce que renferme ici le conseil de l'Apôtre ; il conseille aux uns de s'en tenir au précepte, et aux autres d'user de la dispense. Ainsi ce *non dimittat* est un précepte

du Seigneur pour ceux qui n'ont aucun motif légitime de dispense : *Præcipio non ego, sed Dominus*. Aux autres qui se trouvent dans un cas douteux et sujet à dispense, c'est un conseil de l'Apôtre, et non un précepte du Seigneur : *Ceteris ego dico, non Dominus*. Ainsi saint Augustin ne s'est point mépris, lorsqu'en rapportant très-naturellement ces paroles à ce qui suit, il a cru ne voir dans ce qui suit qu'un simple conseil de l'Apôtre : *Mihi visum est eum monendo dixisse* ; mais un conseil qui renferme une défense, *monendo vetat, prohibet consilio*. Sur quoi il est essentiel de remarquer que saint Augustin en soutenant que ceci est un conseil, n'est point contraire à ceux qui disent que c'est une défense ; parce que, selon la pensée de ce saint docteur, c'est un conseil qui renferme une défense : *monendo vetat, prohibet consilio*.

XII.

2^o Réponse à l'objection prise des conséquences que l'on prétend tirer de la doctrine de l'Apôtre.

On objecte que si c'est un simple conseil, et non un précepte, il sera permis de ne pas le suivre ; et qu'en effet saint Augustin suppose qu'il est permis à la partie fidèle de se séparer de l'infidèle : *Conjux fidelis relinquere conjugem licite potuit infidelem* (1) ; il le conclut précisément de ce qu'en effet il rapporte ces mots, *Ceteris ego dico, non Dominus*, aux paroles qui suivent ; car voici ses expressions : *Cum vero ait, ego dico, non Dominus, satis ostendit Dominum non prohibere quod ipse prohibebat. Prohibuisset autem Dominus, si esset illicitum* (2). Or, il n'est pas croyable, dit-on, que l'Apôtre ait prétendu donner lieu de conclure que cette séparation étoit permise. Il dit dans la suite de ce chapitre, que ce qu'il enseigne ici, il l'enseigne dans toutes les Eglises : *sicut in omnibus Ecclesiis doceo* (3). Il n'est pas croyable, dit-on, que dans toutes les Eglises, il eût enseigné qu'il est permis aux époux fidèles de renvoyer leurs épouses infidèles, et aux épouses fidèles de se séparer de leurs époux infidèles. Cette doctrine auroit rendu la foi odieuse aux infidèles ; et par-là elle auroit nui au progrès de l'Évangile. Ainsi la doctrine de l'Apôtre ne se réduit point ici à un simple conseil ; c'est un vrai précepte, et dès lors l'expression *ceteris ego dico, non Dominus*, ne se rapporte point à ce qui suit, mais à ce qui précède.

(1) *Aug. ad Poll. l. 1. c. 12. n. 14.* — (2) *Ibid. l. 20. n. 24.* — (3) *1. Cor. 7. 17.*

Saint Augustin répond amplement à cette objection (1) en distinguant dans ce qui est permis, ce qui est avantageux et ce qui ne l'est pas ; selon cette parole de l'Apôtre : *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt* (2). Mais pour abrégér cette discussion, il suffira d'observer que les expressions de l'Apôtre préviennent l'abus que l'on en pourroit faire, puisque le conseil que donne l'Apôtre se réduit à ne permettre la séparation que dans le seul cas où l'infidèle se retire : *Quod si infidelis discedit, discedat* ; et dans le cas où l'infidèle consent d'habiter avec la partie fidèle, l'avis de l'Apôtre est qu'on doit s'en tenir au précepte commun, *non dimittat*. Il n'y avoit rien là qui pût offenser les infidèles, rien qui fût capable de les éloigner de la foi, rien que l'Apôtre ne pût enseigner dans toutes les Eglises sans craindre de nuire au progrès de l'Evangile. Le précepte défend la séparation : voilà l'obligation générale ; mais cette obligation est susceptible de dispense ; il est donc permis en certain cas de ne pas s'en tenir à la rigueur du précepte : voilà le cas du conseil. Mais dans ces cas douteux, *tout ce qui est permis n'est pas expédient* ; et les lois de la sagesse, de la prudence, de la charité, prescrivent de ne point faire ce qui n'est pas expédient. Ainsi dans le cas où la partie infidèle consent d'habiter avec la partie fidèle, il n'est pas expédient de la renvoyer ; il est au contraire expédient de rester avec elle pour l'attirer à Jésus-Christ : l'Apôtre a donc dû dire dans ce cas, *non dimittat*. Au contraire, dans le cas où elle veut se retirer, il ne seroit pas expédient de la retenir au risque de s'affoiblir et de se pervertir avec elle ; il est expédient alors de la laisser aller plutôt que de s'exposer au danger d'abandonner la foi ; l'Apôtre a donc pu dire dans ce cas : *si infidelis discedit, discedat*. Dans l'un et dans l'autre cas, le conseil de l'Apôtre n'a rien qui puisse offenser les infidèles, rien qui ne soit utile aux fidèles, rien qui ne soit digne de l'Esprit de Dieu, qui est en même temps l'auteur des préceptes et des conseils, et qui n'ayant rien prescrit dans la loi touchant les deux cas dont parle ici l'Apôtre, conseille par le ministère de l'Apôtre ce qu'il est expédient de faire ou de ne pas faire.

Mais ce qu'il est bien important d'observer, c'est que dans tout ce que saint Augustin dit sur le mariage des in-

(1) *Aug. ad Poll. l. 1. c. 13. et seqq.* — (2) *1. Cor. vi. 12.*

fidèles, il en reconnoît l'indissolubilité, et ne voit dans les paroles de saint Paul qu'une simple séparation que l'Apôtre conseille aux uns, et qu'il ne conseille point aux autres. Saint Augustin s'en explique expressément lorsqu'il dit : « La cause pour laquelle il n'est point expédient que les » conjoints infidèles soient renvoyés par leurs conjoints » fidèles, est évidemment exprimée. Car ce n'est point par » le motif du lien conjugal que l'on doit garder à l'égard de » ces infidèles, mais c'est afin de les acquérir à Jésus- » Christ que l'Apôtre défend aux fidèles de se séparer » de leurs conjoints infidèles : *Non enim propter vinculum » cum talibus conjugale servandum, sed ut acquirantur » in Christum, recedi ab infidelibus conjugibus Apostolus » vetat* (1). On a néanmoins prétendu tirer avantage de ce texte même contre le lien conjugal; comme si saint Augustin eût voulu dire que saint Paul n'en parle point, parce que réellement en ce cas il n'y en a point. Mais saint Augustin développe plus loin sa pensée, et prouve qu'il reconnoît dans la doctrine même de saint Paul la réalité de ce lien. C'est lorsqu'il dit : « L'Apôtre, par un conseil de » charité, défend cette séparation du conjoint fidèle d'avec » son conjoint infidèle, parce qu'elle met obstacle au salut » des infidèles, non-seulement parce qu'en les offensant, on » les scandalise alors d'une manière très-pernicieuse, mais » encore parce que lorsqu'ensuite ils viennent à contracter » d'autres mariages, du vivant des parties qui les ont ren- » voyés, il est alors très-difficile de les retirer des liens de » ces alliances adultères : *Verum etiam quia in alia con- » jugia cum ceciderint, viventibus eis a quibus dimit- » tuntur, adulterinis nexibus colligati difficillime resol- » vuntur* (2). » Ces secondes alliances ne seroient point adultères, si le lien conjugal qui a formé les premières, ne continuoit de subsister tant que les deux parties vivent. Il demeure donc constant que selon la doctrine de saint Augustin fondée sur celle de saint Paul, le lien conjugal subsiste même à l'égard des infidèles tant que l'une et l'autre partie vivent; et c'est ici le point essentiel.

XIII.
3^e Réponse
à l'objection
prise des Ψ
10 et 11.

On objecte que lorsqu'aux Ψ 10. et 11. saint Paul vient à parler aux gens mariés, il n'y met pas la restriction que saint Augustin y suppose. Il ne limite point le précepte de la cohabitation en l'appliquant uniquement aux ma-

(1) *Aug. ad Pollent. l. 1. c. 13. n. 14.* — (2) *Ibid. c. 18. n. 22.*

riages où les deux parties sont fidèles ; il parle généralement de tous ceux qui sont mariés : *iis autem qui matrimonio juncti sunt* ; c'est à eux tous généralement qu'il dit : *Præcipio non ego , sed Dominus*. Soit que les deux parties soient fidèles , soit que l'une des parties soit restée infidèle tandis que l'autre est devenue fidèle , le devoir est égal dans tous les cas : *Non dimittat*. Saint Paul le dit également de tous. Ce qui donnoit lieu à saint Augustin d'y supposer une distinction que saint Paul n'y met pas , c'est qu'il rapportoit le *ceteris* à ceux dont l'Apôtre parle ensuite ; car comme ceux-ci sont dans le second cas , saint Augustin en concluoit que les premiers étoient dans le premier cas. Au lieu que l'expression générale de saint Paul , *iis autem qui matrimonio juncti sunt* , embrasse tous les cas : et l'Apôtre ne fait que passer du général au particulier , lorsqu'il vient au cas de ces mariages inégaux où l'une des parties est restée infidèle , tandis que l'autre est devenue fidèle. Or , dès que l'expression de saint Paul est générale , et embrasse généralement tous ceux qui sont mariés , *iis autem qui matrimonio juncti sunt* , le *ceteris* qui vient ensuite , doit nécessairement se rapporter à ceux qui ne sont pas dans les liens du mariage ; donc il ne se rapporte pas à ceux dont saint Paul parle ensuite ; donc il ne peut se rapporter qu'à ceux du § 8. qui sont dégagés des liens du mariage par la mort de l'une des parties.

On pourroit répondre que l'Apôtre n'avoit pas besoin d'exprimer au § 10. une restriction qui se présente naturellement : il écrit à des fidèles ; il les suppose d'abord liés avec des fidèles ; ensuite il vient aux autres qui se trouvent liés avec des infidèles. Mais sans insister sur ce point , il suffit d'observer que dès le commencement du chapitre saint Paul avertit qu'il va répondre aux questions qu'on lui a proposées : *De quibus autem scripsistis mihi*. La première à laquelle il répond regardoit la continence tant à l'égard de ceux qui étoient dans les liens du mariage , qu'à l'égard de ceux qui en étoient dégagés par la mort de l'une des parties. La seconde a pour objet l'indissolubilité du lien ; et il est naturel de penser que les Corinthiens lui avoient proposé sur ce point deux cas , le premier sur le devoir général de ceux qui étoient dans les liens du mariage ; le second touchant ceux qui étoient liés avec des infidèles. L'Apôtre répond successivement sur ces deux cas , toujours relativement aux questions qu'on lui

avoit proposées. Son expression est concise comme elle devoit l'être , c'est-à-dire comme elle l'est communément lorsqu'on répond à une lettre. Ceux à qui l'on écrit entendent facilement ce qu'on leur répond , parce qu'ils savent ce qu'ils ont demandé. Le *ceteris* de saint Paul n'avoit aucune obscurité pour eux ; c'étoit comme s'il leur eût dit : Quant aux autres dont vous m'avez écrit , voici ce que je leur dis : *Ceteris dico*. Ceux qui n'ont point vu leur lettre , peuvent juger de ce qu'ils ont demandé par la réponse qu'on leur fait : et comme ici le *ceteris dico* tombe naturellement sur ce qui suit , et que dans ce qui suit , il s'agit de ceux qui sont liés avec des infidèles , il est naturel d'en conclure que ceux dont l'Apôtre a parlé auparavant , étoient en général tous ceux qui se trouvoient engagés dans les liens du mariage.

XIV.
4^e Réponses
aux objec-
tions prises
des v^{ers} 12. et
15.

On objecte encore qu'à la vérité le *ceteris dico* se rapporte à ce qui suit , mais que le précepte renfermé dans les v^{ers} 10. et 11. embrassant généralement tous ceux qui sont liés par le mariage , soit avec des fidèles , soit avec des infidèles , il s'ensuit que *les autres* dont il est parlé aux v^{ers} 12. et suiv. ne sont point engagés dans les liens d'un vrai mariage ; que si au v^{ers} 12. la Vulgate met *uxorem* au , v^{ers} 13. elle met *mulier* ; que dans le grec de saint Paul , c'est la même expression dans les deux versets , *γυναικα* , *mulierem* , dans l'un , et *γυνή* , *mulier* , dans l'autre ; qu'il s'agit donc ici d'un cas qui devoit être très-fréquent alors , de gens qui dans l'infidélité vivoient ensemble sans être mariés ; qu'ainsi le sens de l'Apôtre est celui-ci : Si un fidèle au moment de sa conversion , se trouve habiter avec une femme infidèle , laquelle consente de demeurer avec lui en l'épousant , qu'il ne la renvoie point , mais qu'il l'épouse : de même si une femme fidèle au moment de sa conversion , se trouve habiter avec un homme infidèle , lequel consente de demeurer avec elle en l'épousant , qu'elle ne le renvoie point , mais qu'elle l'épouse. Si au contraire l'infidèle se retire , qu'il se retire ; parce qu'un frère ou une sœur , c'est-à-dire un chrétien ou une chrétienne , ne sont pas assujettis à l'égard de semblables personnes , puisqu'ils n'étoient point liés par le mariage.

On peut observer que cette interprétation nouvelle suppose dans le texte de saint Paul plusieurs idées que l'Apôtre n'y exprime point , et que personne n'y avoit vues. On y suppose que saint Paul parle ici de l'état où s'est

trouvé le fidèle *au moment de sa conversion*, et avant de recevoir le baptême ; car il n'a pu être baptisé sans avoir auparavant renoncé à toute alliance illégitime ; on suppose donc que saint Paul parle ici des catéchumènes. Mais il est bien certain que dans tout ce qui précède il parle en général aux fidèles de l'Eglise de Corinthe, c'est-à-dire à ceux qui étoient baptisés ; et rien n'annonce qu'il vienne ici aux catéchumènes : bien au contraire, en disant *si quis frater*, il marque assez qu'il parle des fidèles baptisés ; car s'il eût parlé d'un simple catéchumène il lui suffisoit de dire : *Si quis*. Mais il le répète au v° 15. : *frater aut soror* ; par ces termes on a toujours entendu ici des chrétiens, des fidèles proprement dits, c'est-à-dire des fidèles baptisés. Il est remarquable que dans cette épître même, saint Paul définit ce qu'il entend par *un frère*, lorsqu'il dit : « Quand je vous ai écrit de n'avoir point de commerce avec les fornicateurs, je n'ai pas entendu les fornicateurs de ce monde, ... mais j'ai voulu dire que si celui qui est appelé *frère*, est un fornicateur, ... vous ne mangiez pas même avec lui : *si is qui frater nominatur*. Car pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise : *de iis qui foris sunt* ? Mais n'est-ce pas à vous à juger de ceux qui sont dans l'Eglise : *de iis qui intus sunt* (1) ? » Les frères sont donc dans le langage de saint Paul *ceux qui sont dans l'Eglise*, et conséquemment ceux qui sont baptisés ; c'est donc de ceux-là qu'il parle lorsqu'il dit ici : *Si quis frater*, Si un frère a une femme infidèle. Or, *un frère*, un fidèle baptisé, ne pouvoit avoir de femme que par un mariage légitime ; donc il s'agit ici d'un vrai mariage.

D'ailleurs on suppose que saint Paul parlant à des catéchumènes, les invite à épouser les personnes avec qui ils vivoient illicitement avant leur conversion ; mais rien n'offre ici cette idée, qui n'a été imaginée que parce qu'on a supposé que ceux dont parle ici saint Paul, n'étoient point mariés. L'Apôtre ne dit point : Si un frère a une femme infidèle qui consente de l'épouser, qu'il l'épouse ; mais il dit : « Si un frère a une femme infidèle qui consente d'habiter avec lui, qu'il ne la renvoie point : *non dimittat illam*. » Il en dit autant de la femme fidèle : « Si une femme a un homme infidèle qui consente d'habiter avec

(1) 1. Cor. v. 9. et seqq.

» elle, qu'elle ne le renvoie point : *non dimittat virum.* » Il ne s'agit point ici d'union à contracter, ou à refuser, mais de séparation à faire ou à ne pas faire : la séparation suppose l'union déjà faite et une union légitime, puisqu'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, c'est-à-dire de chrétiens baptisés qui n'ont pu recevoir le baptême sans renoncer à toute union illégitime ; et saint Augustin l'avoit très-bien compris lorsqu'il dit : « Il s'agit ici de personnes » déjà unies par les liens du mariage, et non de personnes » qui aient à contracter ces liens : *De jam junctis loqui-
mur non de jungendis* (1). » Voilà ce que présente naturellement le texte de saint Paul.

On insiste sur ce que cet apôtre ne dit point proprement *uxor*, mais simplement *γυνή*, mulier. Mais en disant cela, on oublie apparemment que les Grecs n'expriment communément *uxor* que par le mot *γυνή*, qui signifie simplement *mulier*; et qu'en effet dans tout ce chapitre partout où saint Paul parle de l'épouse proprement dite, il l'appelle toujours simplement *γυνή*, *mulier*; jusque-là même qu'au $\text{ϕ} 3.$ où la Vulgate dit : *Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro*, le grec dit simplement : *Mulieri, τῇ γυναικί, vir debitum reddat : similiter autem et mulier, ἡ γυνή, viro*. Il n'y a donc aucune conséquence à tirer de ce qu'aux $\text{ϕ} 12.$ et $13.$ saint Paul dit *γυνή*, *mulier*, et non pas *uxor*, puisqu'il est démontré par le $\text{ϕ} 3.$ que par le mot *γυνή*, *mulier*, il entend *uxor*. C'est ainsi qu'en français même communément, en parlant de l'épouse, nous l'appelons simplement *la femme*.

De plus en supposant que saint Paul parle ici des catéchumènes et de gens non mariés, on suppose qu'il a en vue le lien conjugal au $\text{ϕ} 15.$, et qu'il reconnoît qu'il n'y en a point entre les personnes dont il parle. Mais pour y trouver cette idée, on change ici l'expression de l'Apôtre : on lui fait dire, *un frère ou une sœur ne sont pas assujettis à l'égard de semblables personnes*, puisqu'ils n'étoient point liés par le mariage. Ce n'est point là ce que dit l'Apôtre. Il ne dit point qu'un frère ou une sœur ne sont point assujettis ou asservis à tels, mais en tels : c'est-à-dire non à telles gens, mais en tels cas : *in hujusmodi* : il ne dit point *τοῖς τοιοῦτοις, iis qui sunt hujusmodi*, mais *ἐν τοῖς τοιοῦτοις, in iis quæ sunt hujusmodi*; ce qui est fort différent. Saint Paul ne dit point qu'un frère et une sœur ne soient point asservis à de telles

(1) *Aug. ad Pollent. l. 1. c. 21. n. 26.*

personnes, mais qu'ils ne leur sont point asservis en tels cas : *in hujusmodi*. Le lien subsiste, et demeure indissoluble; mais il n'oblige pas à la cohabitation dans des cas tels que celui de se mettre en danger d'abandonner la foi pour ne pas abandonner son conjoint : *non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. Ainsi toutes les expressions de l'Apôtre réclament contre l'interprétation qui tendroit à les détourner à des catéchumènes, à des gens non mariés.

On objecte que c'est cependant l'unique moyen d'expliquer le v^o 14. où saint Paul après avoir exhorté ces personnes à ne point se séparer, ajoute : *Car l'homme infidèle est sanctifié par la femme fidèle, et la femme infidèle est sanctifiée par l'homme fidèle : autrement vos enfans seroient impurs; au lieu que maintenant ils sont saints*. Cela signifie, dit-on, que l'union auparavant illicite, deviendra légitime, et que les enfans nés de cette union ne seront plus bâtards, mais deviendront eux-mêmes légitimes.

Il est facile de voir que cette interprétation aussi nouvelle que celle qui l'a fait naître, tombe et s'écroule avec celle qui lui a donné naissance. On suppose que, dans les versets précédens, saint Paul a parlé d'une union illicite qu'il s'agissoit de légitimer ou de rompre; on en conclut qu'il s'agit ici de *légitimité* et de *bâtardise*, et que c'est à quoi se réduisent *l'impureté* et *la sainteté* dont parle l'Apôtre. Mais dès qu'il demeure prouvé que dans les versets précédens, il s'agit de gens mariés, il n'est pas possible d'entendre celui-ci de la *légitimité* ni de la *bâtardise*; et sans avoir besoin de recourir à cette idée singulière et détruite par le texte même de saint Paul, on a bien cru jusqu'ici pouvoir entendre ce texte de la *sanctification* réelle qu'un chrétien et une chrétienne peuvent procurer à leurs époux infidèles, et aux enfans qui en sont nés ou qui en naîtront. Saint Augustin l'explique ainsi (1), et l'église de Paris, dans son missel, en fait l'application à sainte Clotilde reine de France, qui obtint de Dieu la conversion de Clovis son époux et procura le baptême à ses enfans, même avant la conversion de son époux. On répond que saint Augustin apparemment n'étoit point satisfait de cette interprétation, puisqu'ailleurs il dit (2) que les paroles de

XV.
5^e Réponse
à l'objection
prise du v^o 14.

(1) *Aug. de serm. Dom. in monte, l. 1. c. 16. n. 45., et ad Pollent. l. 1. c. 13. n. 14.* — (2) *Aug. de pecc. mer. l. 111. c. 12. n. 21.*

l'Apôtre semblent demander, ou même exiger en quelque sorte, un autre sens, qu'il cherche ensuite sans oser le fixer. Mais la plupart des interprètes ont préféré l'interprétation de saint Augustin comme la plus naturelle et par elle-même suffisante.

XVI.
Conséquences qui résultent de l'examen du texte de saint Paul sur les mariages contractés dans l'infidélité.

Il demeure donc prouvé que depuis le v° 10. jusqu'au v° 16. il s'agit de ceux qui sont engagés dans les liens d'un vrai mariage, mais avec cette différence que dans les v° 10. et 11. saint Paul parle généralement à tous ceux qui sont mariés; au lieu que dans les versets suivans, il vient au cas particulier de ceux qui se trouvoient liés avec des infidèles. Lorsqu'il parle indistinctement à tous, il leur impose au nom du Seigneur le précepte général de ne point se séparer sans cause légitime, ou du moins de ne point contracter d'autre mariage dans le cas d'une séparation même légitime : *Præcipio non ego, sed Dominus*. Aux autres qui ont dans l'infidélité de leurs conjoints un motif légitime de dispense à l'égard de la cohabitation, il leur donne un conseil : *Ceteris ego dico, non Dominus* : aux uns, il conseille de s'en tenir au précepte; ainsi son conseil à leur égard renferme une défense conforme au précepte, *monendo vetat, prohibet consilio* : il leur défend de renvoyer leurs conjoints : *non dimittat*; aux autres il leur permet d'user de la dispense, en laissant aller celui qui veut se retirer : *discedat*. Ainsi dans le cas de l'infidélité de l'une des parties, l'Apôtre ne permet ni divorce ni séparation; mais il défend également l'un et l'autre, en disant à l'époux de ne point renvoyer son épouse : *non dimittat illam*; et à l'épouse de ne point renvoyer son époux : *non dimittat virum*. La seule chose qu'il permette est de laisser aller l'infidèle, si l'infidèle de lui-même se retire en refusant d'habiter avec la partie fidèle : *Quod si infidelis discedit, discedat*; mais dans ce cas même, il ne s'agit que d'une simple séparation, qui ne rompt point le lien conjugal, parce que ce lien est indissoluble tant que les deux parties vivent : ils demeurent l'un et l'autre assujettis à la loi qui les unit; mais cet assujettissement ne va pas jusqu'à les obliger d'abandonner la foi pour conserver leur commune habitation : un frère et une sœur, un homme fidèle, ou une femme fidèle, ne sont point assujettis ou asservis en pareil cas : *Non enim servituti subjectus est frater aut soror in hujusmodi*. Dieu nous a appelés pour vivre en paix dans la foi qui doit nous unir à lui; il ne

veut pas qu'on s'expose au péril d'une persécution domestique pour conserver l'union et l'habitation avec une partie infidèle, qui en haine de la religion et de la foi veut se retirer : *In pace autem vocavit nos Deus*. On ne peut donc pas conclure du texte de saint Paul que l'infidélité de l'une des parties puisse en aucun cas rompre le lien conjugal qui la lie avec celle qui embrasse la foi.

DISSERTATION

SUR

LE BAPTÊME POUR LES MORTS,

DONT IL EST PARLÉ DANS LA PREMIÈRE ÉPÎTRE
AUX CORINTHIENS, CHAPITRE XV. § 29.

QUOIQUE le dogme de la résurrection des morts ait été de tout temps la consolation des vrais fidèles, quoiqu'il ait été cru d'une manière explicite dans la vraie religion, toutefois il a toujours trouvé des adversaires, non-seulement au dehors, mais au dedans même de l'Eglise. Dès avant Jésus-Christ, il y avoit parmi les Juifs une secte entière qui faisoit profession de ne pas la croire. Le Sauveur n'a pris soin d'inculquer aucune vérité d'une manière plus précise que celle de sa résurrection, et celle de tous les hommes à la fin des siècles. Sa résurrection étoit la preuve décisive de la religion qu'il venoit établir, et le gage le plus certain de la résurrection future de ceux qui croyoient en lui. Les apôtres dans leur prédication insistoient surtout à prouver ce fait important, que Jésus-Christ est ressuscité; et le démon par les premières hérésies qu'il suscita dans l'Eglise, fit tous ses efforts pour le détruire, ou au moins pour le rendre douteux et incertain.

Saint Paul écrivant aux Corinthiens, se plaint que quel-

16.

I.
Adversaires du dogme de la résurrection. Analyse des preuves de ce dogme produites par S. Paul dans le chap. xv. de sa 1^{re} épître aux Corinthiens. Texte qui fait le sujet de cette Dissertation. Plan et dessein de cette Dissertation.

ques-uns d'entre eux ne croyoient pas la résurrection : *Quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est* (1)? Il avertit Timothée qu'*Hyménée et Philète se sont éloignés de la vérité, soutenant que la résurrection est déjà faite* (2). Et nous savons que les disciples de Simon le magicien (3), les nicolaïtes (4), les gnostiques (5), les archontiques (6), quelques cérinthiens (7), les valentiniens (8), les marcionites (9), les marcosiens (10), les caïnistes (11), Saturnin (12), Basilde (13), Apelle (14), Bardesane (15), Ménandre (16), en un mot presque tous les hérétiques des deux ou trois premiers siècles, nioient la résurrection des corps, et ne reconnoissoient point d'autre résurrection que celle qui se fait dans le baptême par la grace de la justification. Cette hérésie existoit déjà du temps de l'apôtre saint Paul; et il y fait souvent allusion dans ses Epîtres, appuyant sur les preuves de la résurrection générale, et prémunissant ses disciples contre les surprises des faux docteurs, qui couroient partout le monde pour y répandre cette hérésie.

Le chapitre xv de la première épître aux Corinthiens, est un des endroits où il s'applique avec plus de soin à combattre ceux qui attaquoient le dogme de la résurrection. Il y représente aux Corinthiens les conséquences auxquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection; et ces conséquences se réduisent à deux principales, qui en renferment sous elles plusieurs autres.

Premièrement, *Si les morts ne ressuscitent point, dit l'Apôtre, Jésus-Christ n'est donc point ressuscité (x 13). Et si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi est vaine aussi (x 14)*. Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et nous serons convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu, en disant qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'a point ressuscité, si les morts ne ressuscitent point. Car si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est

(1) 1. Cor. xv. 12. — (2) 2. Tim. ii. 17. 18. — (3) Epiph. hæres. 21. Aug. hæres. 1. — (4) Aug. hæres. 18. — (5) Epiph. hæres. 25. c. 15. — (6) Epiph. hæres. 40. c. 2. — (7) Epiph. hæres. 28. cap. 6. — (8) Tertull. Præscript. c. 53. — (9) Iren. lib. 1. c. 19. — (10) Epiph. hæres. 45. — (11) Aug. hæres. 18. — (12) Tertull. Præscript. c. 46. — (13) Tertull. Præscript. cap. 46. — (14) Epiph. hæres. 44. — (15) Epiph. hæres. c. 56. — (16) Tertull. Præscript. cap. 46. et Iren. lib. 1. cap. 21.

point ressuscité (x 15. 16.). Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, non-seulement notre prédication est vaine, mais votre foi est vaine aussi, et vous êtes encore engagés dans vos péchés (x 17.).

Secondement, si les morts ne ressuscitent point, non-seulement Jésus-Christ n'est point ressuscité, *mais de plus ceux mêmes qui sont morts en Jésus-Christ, ont donc péri sans ressource (x 18.).* Si ceux qui sont morts ont péri sans ressource, nous n'avons donc d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie; *et si nous n'avons d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous sommes les plus misérables de tous les hommes (x 19.).* Si les morts ne ressuscitent point, ceux qui sont morts ont péri sans ressource; *et que font donc ceux qui se font baptiser pour les morts? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts (x 29.)?* Si ceux qui sont morts ont péri sans ressource, *pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls (x 30.)?* Si les morts ne ressuscitent point, ils ont péri sans ressource; et dès lors *mangeons et buvons, puisque nous mourrons demain (x 32.).* Mais maintenant *Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, et il est devenu par sa résurrection les prémices de ceux qui dorment du sommeil de la mort, et qui sortiront comme lui de ce sommeil par la résurrection (x 20.).*

Voilà le précis du raisonnement de l'Apôtre. Il prouve le dogme de la résurrection par la résurrection de Jésus-Christ et par l'immortalité de l'ame; et ils outient qu'il faut nier la résurrection de Jésus-Christ et l'immortalité de l'ame, si on nie le dogme de la résurrection. Si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est point ressuscité, et ceux mêmes qui sont morts en Jésus-Christ ont péri sans ressource. Si les morts ne ressuscitent point, nous n'avons plus d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie; et dès lors nous sommes les plus misérables de tous les hommes. Si les morts ne ressuscitent point, en vain nous exposons-nous à tant de périls; mangeons et buvons, puisque nous mourrons demain. *Si les morts ne ressuscitent point, que font ceux qui se font baptiser pour les morts? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts?*

Mais que signifie cette dernière parole de l'Apôtre? qu'est-ce que ce baptême pour les morts? C'est sur quoi les interprètes sont très-partagés; et c'est ce que nous nous

proposons d'éclaircir dans cette Dissertation. Si nous nous étions engagés à ne rien dire que de nouveau, il faudroit demeurer ici dans le silence, car il n'y a peut-être guère de question sur laquelle on ait plus écrit, et qui soit, pour ainsi dire, plus épuisée que celle-là. Mais comme le public demande que nous lui rendions au moins compte de ce que les principaux écrivains pensent sur les difficultés qui se rencontrent dans l'Écriture, nous essaierons de le satisfaire ici, en rapportant les diverses explications de ce passage, avec leurs preuves, et des réflexions sur chacune : après quoi nous prendrons notre parti dans cette dispute.

II.

Interprétation de Tertullien et des plus anciens pères et interprètes, suivie par plusieurs nouveaux commentateurs, tant catholiques que protestans.

I. Les plus anciens interprètes qui aient parlé de ce texte, croient que saint Paul avoit en vue une sorte de gens qui recevoient *le baptême pour les morts*, ou en la place des morts, s'imaginant que ceux qui avoient été enlevés par la mort, avant d'avoir pu recevoir ce sacrement, étoient soulagés, et recevoient dans l'autre vie le pardon de leurs péchés, par le mérite du baptême que recevoient pour eux leurs parens ou leurs amis vivans : de même que nous croyons que les prières et les aumônes que l'on fait pour les morts, leur servent pour l'expiation de leurs péchés, qui n'ont pas été suffisamment expiés dans cette vie. La première lecture des paroles du texte semble conduire naturellement à ce sens. La force du grec lui est encore plus favorable que ne l'est le latin ; le grec signifie proprement *le baptême en faveur des morts*, au profit des morts ; de même qu'ailleurs il est dit que Jésus-Christ est mort *pour tous les hommes*, c'est-à-dire pour leur salut, pour leur bonheur. C'est la même construction dans l'un et dans l'autre passage.

L'Apôtre raisonne donc ici contre ceux des Corinthiens qui nioient la résurrection, et leur oppose un raisonnement qu'on appelle *ad hominem*. Il suppose que chez les Corinthiens, quelques-uns, par une dévotion peu éclairée, recevoient ce baptême pour les morts ; et il tire de cette pratique même un argument contre eux, comme s'il disoit : Sans prétendre approuver la conduite de ceux qui se font baptiser pour les morts, je puis tirer de cette pratique même un témoignage en faveur du dogme de la résurrection ; car si les morts ne ressuscitent point, comme quelques-uns le prétendent, à quoi bon se faire baptiser pour les morts ?

On sait que les cérinthiens et les marcionites qui nioient ou entendoient mal la résurrection, ne laissoient pas de prendre le baptême pour les morts. Ces hérétiques supposaient que la résurrection ne consistoit que dans le renouvellement à la grace, et dans la justification que nous recevons au baptême (1). Or, comme Jésus-Christ avoit distinctement promis que les morts ressusciteroient, ils en concluoient que les morts mêmes pouvoient recevoir la grace justifiante, et par conséquent le baptême, qui est le sacrement de la rémission des péchés (2). Et comme les morts ne pouvoient le recevoir par eux-mêmes, ces mêmes hérétiques prétendoient que ceux qui s'intéressoient au salut de ces morts, devoient leur procurer cette résurrection, en recevant le baptême à leur place et à leur profit, comme des enfans qui paient la dette de leurs pères.

Saint Paul combat ici ces erreurs, et prouve invinciblement dans ce même chapitre la résurrection réelle des morts au jour du jugement : mais pour vaincre ses adversaires par leurs propres armes, il leur dit que leur conduite est vaine et ridicule, si les morts ne ressuscitent point. Il n'avoue pas qu'elle seroit bonne s'ils ressuscitoient; mais s'ils ne ressuscitent point, elle est absurde. Si les morts ne ressuscitent point, il ne nous reste plus d'espérance après cette vie; et dès lors à quoi sert-il de se faire baptiser pour les morts?

Mais la grande difficulté consiste ici à montrer qu'au temps de saint Paul, il y avoit des hérétiques qui soutenoient les erreurs dont nous venons de parler, et qui étoient dans la pratique de se baptiser pour les morts. Nous supposons avec de très-habiles gens, que la première épître aux Corinthiens, de laquelle est tiré le passage que nous examinons ici, est écrite de la seconde année de Néron, 56 de l'ère chrét. vulg. Pour les preuves de cette date, on peut consulter nos plus habiles chronologistes, Ussérius, Pearson, M. de Tillemont, et les autres. Dès ce temps-là, les sectes des simoniens, des gnostiques et des nicolaïtes qui nioient la résurrection, étoient formées; celle des cérinthiens, qui baptisoient les hommes vivans pour les morts, subsistoit aussi. Les marcionites qui suivoient cette même pratique (3), avoient puisé leurs erreurs dans l'école des

(1) *Epiphân. hæres.* 28. *Iron. lib. 1. cap. 19.* — (2) *Matth. xxviii. 19. Marc. xvi. 16.* — (3) *Tertull. contra Marcion. lib. v. cap. 10. et Chrysostr. in 1. Corinth. homil. 40. p. 450.*

gnostiques qui, comme on en convient, subsistoient dès le temps où saint Paul écrivit cette épître.

Tertullien insinue assez clairement que les marcionites se faisoient baptiser pour les morts, lorsqu'il montre que l'Apôtre n'a ni établi ni confirmé cet usage : *Noli Apostolum novum auctorem aut confirmatorem ejus denotare* (1); mais il prétend que s'il a fait mention de ceux qui recevoient le baptême pour les morts, ce n'a été que pour prouver la résurrection des morts par le témoignage de ceux qui n'usoient de cette pratique que par la foi de la résurrection : *Ut tanto magis sisteret carnis resurrectionem, quanto illi qui vane pro mortuis baptizarentur, fide resurrectionis hoc facerent*. Le même Tertullien, dans le livre de la Résurrection de la chair (2), suppose aussi que du temps de saint Paul, il y avoit des personnes qui recevoient un second baptême pour les morts, dans l'espérance qu'il serviroit aux autres pour la résurrection : *Certe illa præsumptione hoc eos instituisse contendit, quia alii etiam carni ut vicarium baptismum profuturum existimarent ad spem resurrectionis*.

Saint Jean Chrysostôme est plus exprès sur le baptême employé par les marcionites en faveur des morts (3); il dit que lorsqu'il est mort quelqu'un des catéchumènes des marcionites, ils couchent une personne vivante sous le lit du mort, puis s'approchant du corps, ils lui parlent, et lui demandent s'il veut recevoir le baptême; le mort ne répond rien, mais celui qui est sous son lit répond pour lui, et dit qu'il souhaite fort d'être baptisé : ainsi ils le baptisent au lieu du mort, par une momerie plus digne du théâtre que d'un mystère si sacré.

Saint Epiphane (4) dit que les marcionites recevoient le baptême non-seulement une fois, mais deux ou trois fois, et aussi souvent qu'on le vouloit. Tertullien (5) insinue la même chose, lorsqu'après avoir parlé de l'usage qu'avoient les marcionites de se faire baptiser pour les morts, il dit que cette pluralité de baptêmes est déjà condamnée par

(1) Tertull. lib. v. contra Marcion. cap. 10. — (2) Tertul. de Resurrectione carnis, c. 48. — (3) Chysost. homil. 40. p. 450. in 1. Corinth. Ἐπειδὴν γὰρ τις κατηγούμενος ἀπὸ τῆς παρ' αὐτοῖς, τὸν ζῶντα ὑπὸ τὴν κλίνην τοῦ τελευτησάντος κρύψαντες, προσίαι τῷ νεκρῷ, καὶ διαλέγονται, καὶ πυνθάνονται εἰ βούλοιο λαβεῖν τὸ βάπτισμα· εἴτα ἐκείνου μηδὲν ἀποκρινομένου, ὁ κερυμμένος αὐτ' ἐκείνου κάτωθεν φησὶ ὅτι δὲ βούλοιο βαπτισθῆναι καὶ οὕτω βαπτίζουσι αὐτὸν ἀντὶ τοῦ ἀπελθόντος. — (4) Epiphani. hæres. 42. — (5) Tertull. lib. v. contra Marcion. cap. 10.

saint Paul : *Habemus illum alicubi unius baptismi definitorem.*

A l'égard des cérinthiens , saint Epiphane (1) est formel ; il enseigne expressément que plusieurs d'entre eux nioient absolument la résurrection des morts , et que ce sont ces hérétiques que saint Paul avoit en vue , en établissant ce dogme dans sa lettre. Ce sont eux apparemment aussi que saint Polycarpe (2) attaque dans son épître , et qu'il traite d'antechrists , qui combattoient l'incarnation de Jésus-Christ , la résurrection et le jugement. Enfin saint Epiphane dit qu'il tient par la tradition (3) que les Cérinthiens se faisoient baptiser au nom de ceux d'entre eux qui étoient morts sans baptême. Je sais que , suivant plusieurs auteurs , les cérinthiens n'ont paru proprement que du temps de Domitien ; toutefois saint Epiphane dit que cérinthe fut fait chrétien dès le temps du baptême de Corneille (4) ; et saint Polycarpe , saint Irénée (5) , Eusèbe (6) , Philastre et saint Jérôme (7) , reconnoissent qu'il a vécu du temps même des apôtres. D'ailleurs quand on le mettoit du temps de Domitien , sous saint Jean l'évangéliste , il suffiroit pour soutenir notre hypothèse de dire avec saint Irénée (8) , que les erreurs des cérinthiens avoient été enseignées long-temps auparavant par les nicolaïtes , qui du consentement de tous les écrivains , sont dès le commencement de l'Eglise.

Ces hérésies n'étoient ni obscures , ni renfermées dans un petit nombre de personnes. Elles étoient au contraire fort étendues : et les faux apôtres contre lesquels saint Paul s'élève si souvent dans ses Epîtres , étoient des simoniens , ou des gnostiques , ou des cérinthiens ; ils alloient par les provinces , et répandoient leur venin avec beaucoup d'empressement ; ils avoient des apôtres à proportion comme l'église catholique ; et il paroît par saint Paul même , qu'ils ne faisoient que trop de progrès , puisqu'il se plaint que quelques-uns de ses disciples mêmes étoient tombés dans leur hérésie (9) , en niant la résurrection. Il ne doit donc pas paroître surprenant qu'écrivant aux Corinthiens , chez qui ces erreurs commençoient à se répandre , et parmi les-

(1) *Epiphan. hæres. 28. cap. 6.* — (2) *Polycarpi epist. ad Philippens.* — (3) *Epiphan. hæres. 28. cap. 6.* — (4) *Epiphan. ibidem.* — (5) *Iren. lib. III. cap. 3. ex Polycarpo.* — (6) *Euseb. lib. III. cap. 28. Hist. eccles.* — (7) *Hieronym. de Viris Illustrib. c. 9.* — (8) *Iren. lib. III. cap. 11.* — (9) *1. Cor. xv. 12. et 2. Timoth. II. 17. 18.*

quels il y avoit de ces gens qui se faisoient baptiser pour les morts, il se serve contre eux de ce raisonnement : *Si les morts ne ressuscitent point, à quoi bon recevoir le baptême pour les morts?*

Ce sentiment, comme nous l'avons dit, a été suivi par les plus anciens pères qui ont expliqué ce passage, comme Tertullien (1), le faux Ambroise (2), le traducteur syrien, l'arabe, Haimon d'Alberstad, Valafride-Strabon (3), saint Anselme, ou l'auteur du commentaire imprimé sous son nom, Pierre, abbé de Cluni, Théophylacte, saint Thomas, la Glose ordinaire, et plusieurs nouveaux commentateurs, tant catholiques que protestans, écrivant sur la première épître aux Corinthiens, comme Clarius, Zégérus, Erasme, Titelman, M. Godeau, Grotius, Trémellius, Diodati, Scultet, Calovius, Danhaver, Cameron, Schligtingius; et d'autres encore comme Bochart (4), Justelle (5), Dailé (6), Isaac Casaubon, Joseph Scaliger, Pélican, Musculus, et quelques autres.

Le faux Ambroise (7), Tertullien, Pierre le Vénérable (8), abbé de Cluni, dans son épître contre les pétrobrusiens, Joseph Scaliger dans sa Dissertation sur cet endroit, croient que non-seulement ces hérétiques se faisoient baptiser pour les morts, mais que dans l'Eglise même il y avoit quelques fidèles qui par simplicité en usoient de même, s'imaginant que ce baptême servoit au salut de ceux qui ayant été enlevés par une mort précipitée, n'avoient pas eu le temps de le recevoir. L'Apôtre, sans approuver cette pratique, dit Pierre le Vénérable, loue la bonne volonté de ceux qui la suivoient dans la droiture de leur intention. Tertullien marque le premier jour de février,

(1) *Tertull. de Resurrect. carnis, cap. 48.* — (2) *Ambrosiast. in 1. Cor. xv. 29.* — (3) *Valafr. Strab. de Ritib. eccles. — (4) Boch. Dissert. singular. tom. 2. Geograph. pag. 1026.* — (5) *Justell. not. ad can. xii. Neocesar.* — (6) *Dailé, lib. 1. de Satisfactione.* — (7) *Ambrosiast. ad 1. Corinth. xv. 20. In tantum stabilem et ratam vult ostendere resurrectionem mortuorum, ut exemplum det coram qui tam securi erant de futura resurrectione, ut etiam pro mortuis baptizarentur: si quem mors prævenisset, timentes ne aut male, aut non resurgeret qui baptizatus non fuerat, vivus nomine mortui tingebatur; unde et subjicit: Quid et baptizantur pro illis? Exemplo hoc non factum illorum probat, sed fixam fidem in resurrectione ostendit.* — (8) *Petrus Cluniacens. epist. contra Petrobrusianos. Baptizatos tunc temporis quosdam aiunt, bona quidem, sed non sana voluntate, pro mortuis non baptizatis; estimantes baptismum quod viventes non perciperant, si pro ipsis vivi baptizarentur, mortuis prodesse. Quod Apostolus sic de hoc eorum opere loquens temperat, ut baptismum talem non approbet, et baptizatorum voluntatem collaudet.*

comme le jour destiné particulièrement à cette sorte de baptême : *Viderit institutio ista calendæ si forte februarie respondeant illi, pro mortuis petere*. Et Joseph Scaliger croit qu'on avoit choisi ce jour en mémoire du baptême de Jésus-Christ, que l'on a cru pendant quelque temps avoir été baptisé ce jour-là. Mais doit-on si fort s'étonner que dans ces commencemens, une tendresse et une dévotion mal entendue et mal réglée aient porté quelques fidèles à cette pratique superstitieuse, puisque dans des temps postérieurs on a vu quelquefois baptiser ainsi les morts ? c'est ce qu'on remarque dans plus d'un endroit des conciles d'Afrique (1), qui défendent cet abus : dans d'autres endroits, on leur donnoit la sainte eucharistie après leur mort (2), on la mettoit dans leur bouche, ou sur leur poitrine. Tout cela prouve admirablement la foi de la résurrection ; mais l'Église n'a jamais approuvé ces usages.

II. Saint Jean Chrysostôme, OEcuménien, Photius, Théophylacte sur cet endroit, Harménopolus (3), Zonare et Balsamon (4), Pierre martyr, Forbésius (5), Hammond, et quelques autres, ont cru que saint Paul en cet endroit faisoit allusion à la cérémonie qui se pratiquoit autrefois avant le baptême, où le catéchumène récitoit sa profession de foi, par laquelle il déclaroit qu'il croyoit la rémission des péchés, et la résurrection des morts ; comme si l'Apôtre raisonnoit ainsi : A quoi sert de faire cette profession de foi, et de descendre dans l'eau, comme pour marquer l'espérance de la résurrection future, si les morts ne ressuscitent pas ? n'est-ce pas là une momerie et une vaine représentation ? Pourquoi les obligeons-nous à croire et à professer ce qui n'est point, et qui ne doit jamais avoir son exécution ? Ainsi en cet endroit *être baptisé pour les morts*, seroit la même chose qu'*être baptisé pour nos corps mortels*, pour faire une profession solennelle de leur résurrection future.

Mais l'embarras et l'obscurité dont ce système est enveloppé, et le tour forcé qu'il est obligé de donner au texte, ne préviennent nullement en sa faveur. C'est trop prêter au texte, qui porte : *Pourquoi se faire baptiser pour*

III.

Interprétation de saint Jean Chrysostôme suivie par Théophylacte et autres.

(1) Concil. Carthag. cap. 18 seu 19. *Nec jam mortuos homines baptizari presbyterorum ignavia. Et Concil. 3. can. 6. Ut mortuos baptizari posse fratrum infirmitas credat.* — (2) Concil. Carthag. can. 18. et Concil. in Trullo, can. 85. et lib. II. *Dialog. sancti Gregorii pape*, c. 24. — (3) Harmenopol. de hæres. Marcion. — (4) Zonar. et Balsam. ad can. 18. Concil. Carthag. — (5) Forbes. *Institut. theolog. lib. XIII. c. 13.*

les morts? de lui faire dire : *Pourquoi se faire baptiser pour un corps sujet à la mort, qui reçoit le baptême dans l'espérance de la résurrection?* D'ailleurs saint Jean Chrysostôme suppose une chose qui n'est peut-être pas bien certaine, que dès le temps de saint Paul, on obligeoit ceux qui vouloient recevoir le baptême, à faire une profession de foi expresse et solennelle touchant la rémission des péchés et la résurrection des morts.

IV.
Autre interprétation de saint Jean Chrysostôme suivie par Théodoret et quelques autres.

III. Le même saint Jean Chrysostôme, Théodoret, Zonare, Balsamon, Cajétan, et quelques autres (1), lui donnent encore un autre sens assez approchant de celui qui vient d'être proposé : ils disent, qu'*être baptisé pour les morts*, est équivalent à *être baptisé pour les œuvres mortes du péché*; entrer dans l'eau du baptême, comme s'ils étoient morts, ainsi que dans un tombeau, pour en sortir nettoyés du péché, par une espèce de résurrection, qui représente celle qui doit nous arriver réellement à la fin du monde. On dit dans le langage ordinaire, *être laissé pour mort*, *être pris pour mort*, c'est-à-dire être abandonné comme incurable; ainsi on pourroit dire à peu près de même : *Etre baptisé pour morts*, ou comme morts, représentant ceux qui sont morts, ou représentant en nous-mêmes la mort de Jésus-Christ, et sa sépulture, lorsque nous entrons dans le bain sacré.

Mais je crains que ces manières de parler, qui sont assez conformes au génie de notre langue, ne se trouvent pas de même proportionnées au génie de la langue grecque. La préposition grecque *hyper* signifie presque toujours *en faveur*, ou au profit d'un autre; ainsi dans l'Évangile, et dans saint Paul, il est dit très-souvent, que Jésus-Christ est mort pour nous, *hyper emôn*; mais je ne remarque pas que cette même façon de parler se mette dans le sens qu'on voudroit lui donner ici : *Etre baptisé pour morts*, comme si l'on étoit mort. De plus, cette expression, *être baptisé pour les morts*, ne peut naturellement s'entendre ainsi : être baptisé pour effacer le péché, qui est la mort de l'âme, ou pour expier les œuvres mortes du péché, ou pour figurer la résurrection des morts, ou pour mourir au vieil homme. Ces explications pourroient tout au plus tenir rang parmi

(1) Primas. Sedul. Haymo, D. Thom. Lyr. Rigalt. not. in Tertull. Motinæus, in aquis Siloe. Cornel. a Lapide, Chamier. tom. 3. lib. xxvi. cap. 19. n. 7. Episcopus in hunc locum. Knatchbull.

des moralités, mais on ne peut les prendre pour des explications littérales.

IV. Saint Isidore de Damiette (1), et l'auteur du commentaire sur les Épîtres de saint Paul, imprimé sous le nom de saint Jérôme (2), croient que l'Apôtre a voulu marquer en cet endroit, sous le nom de *morts*, nos corps mortels, et que nous recevons le baptême pour leur procurer l'immortalité. Qu'est-il besoin de baptiser la chair, si elle ne ressuscite point? Pourquoi laver dans l'eau cette partie de nous-mêmes, qui est sujette à la mort, si elle doit mourir pour toujours? L'Apôtre appelle notre chair, *la morte*, parce qu'elle seule est mortelle, et que l'ame ne meurt point avec elle : *Carnem nostram mortuam appellat, quoniam hac morte anima non moritur*. Mais cette acception *des morts*, pour marquer *nos corps mortels*, est trop violente et trop obscure, pour croire que l'Apôtre ait voulu l'employer dans cette rencontre, où il s'agit de prouver une vérité si essentielle à la religion, et si importante.

V. Saint Epiphane (3), et après lui Estius et plusieurs autres interprètes (4), traduisent ainsi le passage de saint Paul : *Que deviendront ceux qui se font baptiser au temps de la mort*, dans la maladie, lorsqu'ils sont déjà, pour ainsi dire, *morts*; qui dans l'espérance de la résurrection, et d'une meilleure vie, se font baptiser dans leur lit? Tout le monde sait qu'autrefois il y avoit plusieurs chrétiens qui attendoient à l'extrémité à se faire baptiser. On les appeloit *Cliniques*, par dérision. Cette sorte de baptême n'a jamais été entièrement rejeté; mais aussi l'Eglise a toujours témoigné quelque espèce de mécontentement contre la négligence de ceux qui ne se faisoient ainsi baptiser qu'à la fin de leur vie, ou dans le danger d'une maladie; elle les excluait du clergé, s'ils revenoient en santé.

On dit contre ce sentiment, 1° que la traduction est dure et obscure, de mettre *les morts*, pour *la mort*, et de

V.
Interprétation de saint Isidore de Damiette.

VI.
Interprétation de saint Epiphane suivie par Estius et par plusieurs autres interprètes.

(1) *Isidor. Pelus. lib. 1. ep. 221.* Βαπτίζόμεθα οὖν ὑπὲρ τῶν νεκρῶν τῇ φύσει σωμάτων, εἰς ἀφ' ἧσάν αὐτά μελισκευασθῆναι πιστεύοντες. — (2) *Hieronymiaster. in 1. Cor. xv. 29.* — (3) *Epiphani. hæres. 28. cap. 6.* Καλῶς δὲ ἄλλα τὸ ῥητὸν ἐρμηνεύοντες φασίν, ὅτι οἱ μελλόντες τελευτᾶν, ἐὰν ᾧσι κατηχοῦσθαι, ἐπὶ ταύτῃ τῇ ἐλπίδι πρὸ τῆς τελευτῆς λουτροῦ καταξιούσθαι, etc. — (4) *Ita Jacob. Capell. Calvin. Petr. martyr. Hyperius. Vide et Estium, et Hessel. in 1. Petri iv. et Galen. catech. 3. et Fromond. hic.* (C'est le sentiment de M. l'abbé de Vence. *Hist. du N.-Test. n° partie, pag. 170 et 171.*)

vouloir que ce qui signifie naturellement, *être baptisé pour les morts*, se traduise par, *être baptisé en danger de mort*; 2° que ce délai du baptême jusqu'à la dernière maladie paroît avoir été entièrement inconnu du temps des apôtres : on ne peut en citer aucun exemple dans ces temps reculés; et on n'en trouvera peut-être même aucun avant le quatrième siècle où vivoit saint Epiphane, et où Constantin fut baptisé peu avant sa mort. D'où l'on conclut qu'il y a bien de l'apparence que saint Epiphane n'a ainsi interprété le texte de saint Paul, qu'en jugeant du temps des apôtres par un usage qui subsistoit de son temps, mais qui n'avoit commencé qu'avec le siècle où il vivoit.

VII.

Interprétation de Luther suivie par plusieurs commentateurs protestans.

VI. Plusieurs commentateurs protestans (1) ont prétendu que l'Apôtre vouloit parler d'un usage ancien dans l'Eglise, qui étoit de se faire baptiser aux tombeaux des martyrs. Les mots de l'original grec (2) peuvent assez bien se traduire par, *être baptisé sur les morts*, sur les tombeaux des illustres morts, dans les cimetières des Chrétiens. Mais si cet usage a été assez commun dans les deuxième, troisième et quatrième siècles, il n'est nullement probable qu'il le fût du temps où saint Paul écrivoit cette épître. Où trouver alors dans Corinthe des tombeaux de martyrs, des oratoires, des cimetières destinés aux seuls Chrétiens?

VIII.

Interprétation de Heinsius.

VII. Heinsius (3) traduit de cette sorte le passage en question : *Que feront ceux qui se font baptiser en faveur ou en considération des morts?* Il croit que saint Paul fait allusion à l'usage d'imposer aux baptisés des noms de personnes mortes depuis long-temps, par exemple de quelque patriarche, ou de quelque autre saint du nouveau testament.

Mais sans parler de la dureté de la traduction, et de la faiblesse du raisonnement de saint Paul, s'il l'eût entendu en ce sens, pour prouver la résurrection future; il faudroit montrer deux choses : La première que l'on imposoit toujours le nom au baptême; ce qui n'est vrai au plus que des enfans, que l'on baptisoit alors rarement en si bas âge : la seconde, que l'on donnoit aux baptisés des noms de per-

(1) Luther. Hammond. Balduin. Meisner. Hutter. Chemnit. Gerhard. Pisc. Gerard. Joan. Voss. Disput. 2. de Resurrect. Amyrald. in 1. Cor. xv. 29. Glass. Gramm. 5. partie I. inf. c. 14. alii plures. — (2) Βαπτίζομενοι ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. — (3) Heins. Exercit. sacrís in hunc locum. 1. Cor. xv.

sonnes mortes ; mais on leur donnoit certainement quel nom on vouloit, celui du père, de l'aïeul, du parrain. Cela se pratiquoit du temps de saint Jean Chrysostôme (1), comme il s'en plaint ; et cela se pratique encore aujourd'hui parmi nous. Et lorsqu'on baptisoit les adultes, pour l'ordinaire on leur laissoit leur ancien nom, encore qu'assez souvent ces noms fussent fort peu convenables à des chrétiens, puisque le nom des divinités païennes y entroit, comme dans Diodore, Diotrèphe, Apollo, Apollodore, Aphrodisius, Hermès, Posidonius, et ainsi des autres.

VIII. Louis de Dieu croit que les vivans *sont baptisés pour les morts*, en ce qu'en recevant le baptême, ils confirment les promesses de la résurrection, qui ont été faites aux morts, et dont ils attendent eux-mêmes dans l'autre vie le parfait accomplissement.

On trouve cette explication un peu trop subtile. Les saints qui sont dans le ciel, n'ont pas besoin de ce témoignage de ceux qui se font baptiser, pour espérer la résurrection ; et la plupart de ceux qui reçoivent le baptême, ne pensent nullement à fournir des preuves de la résurrection à ceux qui l'attendent dans l'autre vie, non plus par les lumières de la foi, mais par une entière assurance, fondée sur la vision, qui anéantit la foi.

IX. Arias Montanus veut que *le baptême pour les morts*, ou *pour prouver la résurrection des morts*, soit celui que recevoient ceux qui avant le baptême avoient déjà reçu le Saint-Esprit, et qui ne recevoient le baptême de l'eau, que pour professer publiquement qu'ils tenoient la résurrection future, dont le baptême étoit le symbole.

Mais 1° ni Corneille, ni saint Paul, ni les autres qui avoient reçu le Saint-Esprit avant leur baptême, n'étoient dispensés pour cela de recevoir le baptême d'eau. 2° L'Apôtre se seroit expliqué ici d'une manière presque intelligible, s'il eût voulu exprimer ce que veut Arias Montanus. 3° Enfin le raisonnement de l'Apôtre n'auroit eu que très peu de force pour prouver ce qu'il vouloit. Car combien d'autres motifs pouvoient avoir ceux qui se faisoient ainsi baptiser, sans avoir celui de confirmer le dogme de la résurrection future ?

X. Jean Cloppenbourg (2) veut qu'*être baptisé pour les*

(1) *Chrysost. homil. 21. in Genes. 6. ὡς ἔτυχε, ταῖς τυχοῦσαις προσηγορίας τῶν πάντων, καὶ τῶν ἐπιπάντων, καὶ τῶν πρὸς γένος διαπερόντων, etc.*
 — (2) *Joan. Cloppenbourg. Syntagm. Selectar. Disput. disp. 6.*

IX.
Interprétation de Louis de Dieu.

X.
Interprétation d'Arias Montanus.

XI.
Interpréta-

tion de Jean
Cloppen-
bourg.

morts, signifie recevoir le sacrement de baptême en mémoire et en l'honneur des morts, et surtout des martyrs, de qui les catéchumènes avoient reçu la connoissance de la religion; le recevoir pour honorer leur mémoire, et pour imiter leurs exemples.

Mais de quoi auroit pu servir à saint Paul la conduite de ces personnes, pour prouver la résurrection future des morts? De plus, c'est trop limiter l'intention de ceux qui reçoivent le baptême, que de dire qu'ils le reçoivent pour les morts, pour les honorer, ou pour les imiter.

XII.
Interpréta-
tion de Span-
heim.

XI. M. Spanheim (1) expliquant le passage de saint Paul : *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts?* dit que cela signifie que feront ceux qui ayant vu la constance, la fermeté, la joie que témoignoit ou les martyrs ou les parfaits chrétiens, au moment de la mort, dans la ferme espérance de la résurrection future, se portoient à recevoir le baptême, pour avoir part au même bonheur?

Je crains qu'on ne trouve que cette explication est tirée de trop loin, et que ce ne soit beaucoup prêter à l'expression de saint Paul, de lui faire dire : Qu'arrivera-t-il à ceux qui se font baptiser, touchés de la fermeté de ceux qui meurent dans l'espérance de la résurrection? Cela paroît un peu forcé.

XIII.
Interpréta-
tion du P.
Hardouin.

XII. Le P. Hardouin (2) paraphrase ainsi le passage de l'Apôtre : *De quoi servira le baptême à ceux qui le demandent et le reçoivent à l'occasion des morts, si les morts ne ressuscitent point?* c'est-à-dire, qui voyant le grand nombre de personnes, qui mouroient parmi les Corinthiens, auxquels saint Paul écrivoit, se hâtoient de recourir au baptême de peur d'être enveloppés dans le même malheur et d'être privés du bonheur éternel, s'ils étoient prévenus de la mort avant d'avoir reçu ce sacrement. De quoi leur servira cet empressement, si les morts ne ressuscitent point, et si nous n'avons d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie?

Ce père montre fort bien par saint Paul même, que Dieu avoit frappé de mort plusieurs Corinthiens, principalement de ceux qui s'approchoient indignement des sacremens : *Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt*

(1) *Frederici Spanheim. Exercit. in 1. Cor. xv. 29. tom. 3. noviss. editionis operum ejus, scct. 5.* — (2) *Harduin. de triplici Baptismo, 217. nov. edit. operum Amstel. 1709.*

multi (1). Il fait voir aussi par divers traits de l'histoire ecclésiastique et des pères, que souvent dans les calamités publiques, on accouroit en foule au baptême; chacun voulant se mettre en bon état avant de sortir de ce monde, et de paroître devant Dieu.

On peut objecter contre cette explication, que les morts fréquentes dont parle saint Paul, n'étoient que dans l'Eglise, et pour les chrétiens qui s'approchoient indignement des choses saintes. Ce n'étoient point de ces mortalités et de ces malheurs publics dont il est parlé dans l'histoire, et qui engageoient les peuples à recourir avec empressement au baptême. Or, ces maux particuliers dont étoient frappés les mauvais chrétiens, bien loin de porter les Juifs et les infidèles, et même les catéchumènes, à se hâter d'entrer dans l'Eglise, et à recourir au baptême, devoient au contraire les en éloigner. Pourquoi s'empresse d'approcher des sacremens, qui devenoient funestes à tant de gens? il vaut mieux, auroient-ils pu dire, attendre à recevoir le baptême à la fin de ma vie, lorsque je serai malade, et réduit en danger de mort.

XIII. Bèze, et plusieurs autres après lui (2), ont cru que l'Apôtre faisoit ici allusion à ce qui se pratiquoit parmi les Juifs, où ceux qui avoient touché un mort, étoient censés impurs pendant sept jours, et obligés de se purifier par des lotions et des cérémonies prescrites dans la loi (3). C'est ce que l'auteur de l'Ecclésiastique appelle, *baptizari a mortuo* (4). Cette sorte d'ablution étoit, dit-on, un symbole de la résurrection. En effet, quel autre motif pouvoit engager à pratiquer cette cérémonie, de se purifier après avoir touché un mort? Si c'étoit pour nettoyer la souillure sensible et corporelle, pourquoi attendre à s'en nettoyer au bout de sept jours?

XIV. D'autres (5) croient que saint Paul veut parler de l'usage ancien, pratiqué non-seulement chez les Hébreux, mais aussi chez presque tous les peuples infidèles, de laver les corps morts avant de les enterrer ou de les brûler, suivant les différens usages des nations. Quelle nécessité de laver ainsi les corps morts s'ils ne doivent

XIV.
Interprétation de Bèze, suivie par plusieurs autres.

XV.
Interprétation de Parée et de Bullinger.

(1) 1. Cor. xi. 30. — (2) *Ligfoot. Hor. Hebr. in Corinth. xv. et Vasquez, 5. parte, tom. 2. quæst. 69. disp. 157. cap. 3. n. 48. 51. C. Bertram. Lucubrat. Francoth. cap. 8. Joan. Cocceius, in Hebr. ix. 13. 14. Francis. Burman. Chamier, Panstratia catholica, tom. 3. lib. xxvi. cap. 19. n. 35. Alii apud Nebrissensem Spanheim. — (3) Num. xix. 11. 12. — (4) Eccli. xxxiv. 30. Βαπτίζονται ἀπὸ νεκροῦ. — (5) *Paræus, et Bullinger. hic.**

point ressusciter ? il faut plutôt les jeter dans la terre , ou les consumer dans les flammes , comme des objets d'horreur et des masses de corruption. Il est certain que le respect et la considération que l'on a pour les corps morts , ne sont fondés que sur ce qui leur étoit dû lorsqu'ils étoient vivans , ou sur quelque autre vue supérieure qui semble regarder la résurrection future. On ne s'étend point ici à prouver qu'anciennement on lavoit les corps morts , et qu'on les oignoit souvent , ou qu'on les embaumoit chez plusieurs peuples. On peut voir les anciens historiens et les nouvelles relations.

Pour réfuter les deux sentimens qu'on vient de proposer , il n'y a qu'à faire remarquer , 1° combien cette explication est forcée : *Se faire baptiser pour les morts* , ou *sur les morts* , pour dire , *se laver après avoir touché un mort* ; ou bien *laver un corps mort*. 2° Ni les Juifs , ni les païens , qui ont lavé , ou oint , et embaumé les corps de leurs morts , n'ont prétendu enseigner la résurrection des morts. Les païens ne la croyoient point ; et si les Juifs y pensoient , comme en effet quelques-uns de leurs rabbins (1) remarquent que cette cérémonie représente la résurrection , on ne peut pas en inférer que cette pratique n'ait été instituée que dans cette vue , ni que les Hébreux aient voulu en faire une preuve de leur sentiment sur la résurrection. Les peuples qui ne la croyoient pas , et ceux des Hébreux qui la nioient , n'étoient pas moins religieux que les autres à laver leurs morts et à conserver leurs cadavres. 3° L'argument de saint Paul auroit été très-foible , s'il eût dit : *Que feront ceux qui lavent les corps morts parmi les Juifs , s'il n'y a point de résurrection ?* On auroit pu lui répondre : Et que feront ceux qui les lavent parmi les infidèles ? Ceux-ci attendent-ils la résurrection des morts , comme l'attendent les Juifs et les Chrétiens ?

XV. Sébastien Schmidt (2) , qui a travaillé exprès sur ce passage , croit aussi bien que ceux que nous venons de citer , que l'Apôtre fait allusion à la coutume des Juifs , de se purifier après avoir touché un mort ; mais il en rend une autre raison. Moïse considérant la manière indigne dont certains peuples traioient les morts , en jetant leur corps à la voirie , pour servir de pâture aux chiens , aux vautours et aux autres animaux carnassiers , ou en les je-

XVI.

Interprétation de Sébastien Schmidt.

(1) *Rabb. Bechai. et lib. Zohar. citati a Ligfoot. Hor. Hebr. in hunc locum.* — (2) *Sebast. Schmidt. Disput. in 1. Cor. xv. 29. Argentor. an. 1656.*

tant dans le fumier comme des immondices, ordonna qu'on ne les toucheroit qu'avec respect, et sous peine de contracter une souillure pareille à celle que contractent ceux qui touchent des choses sacrées dans un état d'impureté, lesquels sont par-là rendus incapables de s'approcher des choses saintes, de même que ceux qui touchent des choses souillées.

L'unique fondement de cette défense de toucher les morts, étoit, dit Schmidt, appuyé sur la foi de la résurrection qu'ils attendoient; et lorsqu'ils se lavoient, après s'être approchés d'un mort, ils prioient Dieu, au moins d'une manière implicite, qu'il ne leur imputât point cet attouchement, parce qu'ils ne l'avoient point fait par mépris; et que, comme ils se lavoient extérieurement pour effacer la souillure légale, il lui plût de les nettoyer intérieurement de leur impureté cachée et de leurs péchés.

Ce sentiment tombe dans les mêmes inconvéniens que la plupart de ceux que nous avons examinés. 1° Il suppose sans preuves, que le but de Moïse étoit d'éloigner les Hébreux de la manière pleine de mépris et de barbarie, dont quelques autres peuples traitoient leurs morts. Les Egyptiens, chez qui les Hébreux avoient vécu si longtemps, donnoient plutôt dans l'excès contraire; et les patriarches, dont ils étoient descendus, avoient toujours eu un grand soin des sépultures. Les Juifs mêmes avant la loi étoient pleins de respect pour les corps des personnes décédées. 2° Si Moïse n'avoit eu intention que d'établir le sentiment de la résurrection, pourquoi étendre la loi de l'impureté contractée par l'attouchement d'un corps mort, même à celui des bêtes? Vouloit-il qu'on crût aussi l'immortalité de leur ame, et leur résurrection future? 3° Enfin le raisonnement de saint Paul, quand même on accorderoit que son texte peut souffrir le sens que lui donnent ces auteurs, ne prouveroit rien du tout contre les gentils, mais seulement contre les Juifs. Or, saint Paul propose ici un argument général. On sait qu'à la vérité quelques peuples gentils (1) croyoient que toucher un mort, imprimoit quelque souillure à un homme vivant; ils employoient, pour se purifier, certaine lustration à proportion comme les Juifs, mais ils ne pensoient nullement à la résurrection future.

(1) *Vide Priorium notis, in lib. v. Tertull. contra Marcion. alios.*

XVII.

Autre interprétation d'Estius et de quelques autres.

XVI. Estius (1) et quelques autres croient que chez les Juifs, lorsque l'un d'eux mouroit dans le temps de son impureté, et avant que les jours prescrits pour sa purification fussent accomplis, un autre pour lui se faisoit purifier selon la loi, et l'on croyoit que la purification de celui-ci influoit sur le mort; tout cela dans la ferme persuasion où ils étoient de l'immortalité de l'ame, et de la résurrection.

Mais on conteste le fait sur lequel est fondée cette hypothèse; il n'est appuyé sur aucun texte exprès des auteurs juifs; et quand il le seroit, il n'auroit pu servir qu'à convaincre le commun des Juifs, lesquels, au moins pour la plupart, ne nioient pas la résurrection; cette preuve n'eût servi de rien contre les Corinthiens convertis, dont un grand nombre étoient venus du paganisme dans l'Eglise.

XVIII.

Interprétation de Denys le chartreux et de quelques autres.

XVII. Denys le chartreux, Catharin, Gagnée, le cardinal Hugues, Turrien, Staplétou, Bécane, Bellarmin, et quelques autres (2), ont pris ici le terme de *baptême* dans un sens métaphorique pour les souffrances, les afflictions, la croix, le martyre. Le Sauveur même a quelquefois employé ce terme dans ce sens: *Pouvez-vous être baptisés du baptême dont je dois être baptisé?* c'est-à-dire être, pour ainsi dire, submergés comme moi sous les eaux des afflictions, être noyés dans la douleur et dans les larmes. De quoi vous sert de vous baptiser pour les morts, si les morts ne ressuscitent point? A quoi bon ces jeûnes, ces aumônes, ces macérations, ces larmes, et ces prières pour le soulagement des ames détenues en purgatoire, si les morts ne ressuscitent point.

Nous sommes très-persuadés de l'utilité des prières pour les morts, et de tout ce que l'église catholique nous enseigne sur le purgatoire. Ce n'est point ici le lieu d'établir ce dogme; mais nous ne croyons pas que la vraie explication littérale du passage de saint Paul, soit celle que l'on vient de proposer. 1° C'est une règle reçue par tous les commentateurs, qu'on ne doit recourir au sens métaphorique, que quand le sens littéral et naturel nous manque, ou qu'il nous présente quelque absurdité,

(1) *Estius hic et quid. apud Hugon. cardinal. Vide et Salmer. et Justinian. et Turrian. lib. iv. pro epist. Pont. cap. 14. — (2) Vallemburgens. Fratres de Unitate eccl. lib. xiii. c. de purgatorio, n. 84. Tirin, Justinian. Salmer. Sa, Henriquez, Tanner. Bail. Feu-Ardent. Coster. et alii. Vide, si lubet, Henric. Muller, Dissert. in hunc locum, pag. 16. (Il paroît qu'on peut y joindre le P. de Carrières.)*

quelque contradiction, ou quelque blasphème : or, ici il n'y a rien de semblable. 2° On ne peut pas montrer dans l'Écriture que le verbe *être baptisé*, ou recevoir le baptême, se prenne jamais dans le sens des macérations volontaires, et des œuvres de pénitence.

XVIII. Maldonat (1), Guillaud (2), Gagnée, Bence (3), Tiléus, Tarnovius, Ligfoot, Sclatérus, Vorstius, l'ont entendu ainsi : *Que deviendront ceux qui sont baptisés dans leur sang* par le martyre, *pour soutenir la vérité de la résurrection*, ou *dans la foi de la résurrection*, si les morts ne ressuscitent point ? en vérité leurs souffrances sont bien vaines, et leurs espérances bien mal fondées.

XIX. Alexandre Morus (4) l'explique ainsi : *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts*, c'est-à-dire pour Jésus-Christ, si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, et si les morts ne ressuscitent point ? car s'il n'y a point de résurrection des morts, on doit dire que Jésus-Christ n'est pas ressuscité. Le texte grec lit : *Pour les morts* ; mais on prétend qu'il y a ici un nombre pour un autre, que le pluriel est mis pour le singulier.

XX. Mademoiselle Schurman (5), si célèbre par sa profonde érudition, dans une de ses lettres donne ce sens au passage dont il s'agit ici : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts* ; c'est-à-dire qui sont tous les jours exposés aux souffrances *pour les morts*, c'est-à-dire pour les fidèles, qui sont en quelque sorte déjà considérés comme morts dans le monde, s'ils n'ont point d'espérance pour la résurrection, pour l'autre vie ? En effet qu'étoit-ce que la vie des Chrétiens d'alors, sinon une mort continuelle, et quelle satisfaction avoient-ils dans le monde, s'ils n'espéroient point l'immortalité et la résurrection ?

XXI. Le P. Mauduit prétend (6) que la pensée de l'Apôtre est que si les morts ne ressuscitent point, rien n'est plus inutile ni plus insensé que les peines que prennent les apôtres pour procurer aux infidèles la résurrection à la gloire. Il suppose que saint Paul traite ici ces infidèles de gens *morts*, et qu'il appelle *un baptême*, les souffrances et

XIX.
Interprétation de Maldonat et de quelques autres.

XX.
Interprétation d'Alexandre Morus.

XXI.
Interprétation de mademoiselle Schurman.

XXII.
Interprétation du P. Mauduit.

(1) Maldonat. in *Matt. xx. 22. et Luc. xiv. 50.* — (2) Guillaud. *doctor. Paris. in hunc locum.* — (3) Gagnæ. et Bence, in *hunc locum.* — (4) Rivet. et Alexander Morus, in *hunc locum.* — (5) Anna Maria Schurman. *Epist. Responsoria ad Jacob. Lydium.* — (6) Mauduit, analyse de la 1^{re} épître aux Corinthiens, chap. xv., et Dissertat. v.

la mort sanglante que les apôtres endurent pour leur donner la vie.

Ces quatre opinions ont deux inconvénients considérables. Le premier qu'elles s'éloignent du sens propre et littéral de saint Paul, en prenant le *baptême* pour les souffrances, et en recourant à un sens métaphorique et figuré sans aucune nécessité. Le second, qu'elles expliquent le terme de *morts*, d'une manière fort inusitée, ou pour l'espérance de la résurrection des morts, ou pour *Jésus-Christ mort*, ou pour les fidèles exposés à la mort, ou enfin pour les infidèles. Et si c'est cela que l'Apôtre a voulu exprimer, on ne conçoit pas pourquoi il a choisi des termes qui expriment si peu sa pensée, et qui nous laissent tant à deviner.

XXIII.
Interprétation de François Junius et de quelques autres.

XXII. François Junius et quelques autres (1) l'entendent ainsi : S'il n'y a point de résurrection à espérer, pourquoi nous exposons-nous tous les jours au *baptême* des afflictions, des travaux, des persécutions, du martyre, pour des *morts* (2), pour les fidèles qui sont passés à une autre vie ? Pourquoi nous fatiguer à soutenir leur foi ? pourquoi nous exposer à toute sorte de dangers pour une espérance aussi vaine et aussi incertaine ?

Cette explication est sujette au même inconvénient que toutes les autres qu'on a déjà vues, qui prennent le nom de *baptême* en un sens métaphorique et figuré, dans un endroit où il n'y a nulle nécessité de le prendre de cette sorte.

XXIV.
Interprétation de M. le Clerc.

XXIII. M. le Clerc (3) dit que ceux que l'on baptisoit pour les morts, étoient les fidèles qui recevoient tous les jours le baptême dans l'Eglise, pour succéder à ceux qui y étoient morts. L'Apôtre montre dans le chapitre xv de son épître, où se rencontre le passage que nous expliquons ici, que tous ceux qui entrent dans le christianisme, sont persuadés de la résurrection; et il le prouve, parce qu'après avoir vu que ceux qui y sont morts, sont morts assez malheureux, selon l'idée du monde, ils ne laissent pas de recevoir le baptême pour leur succéder dans une si triste espérance, si elle eût été bornée dans une vie si courte et si

(1) *Francisc. Jun. in Bellarm. contr. 6. de Purg. — (2) Rambourg. Professor. Sedan. apud Boch. Dissert. in hunc locum, pag. 1028. Tarnov. Exercit. Bibl. p. 649. Tiler. parte 2. disp. 65. Apud Henric. Mull. Dissert. singul. in hunc locum. — (3) M. le Clerc, remarques sur cet endroit, et notes sur Hammond.*

misérable. Il ne prétend pas prouver la résurrection future par une preuve directe, il prouve simplement que telle est la foi de toute l'Eglise, et de tous ceux qui y entrent, qui sans cela seroient les plus misérables de tous les hommes, comme le dit l'Apôtre (1), si l'on ne consultoit que les sentimens de la chair et du sang.

Cette explication est une des plus ingénieuses que l'on ait encore proposées. La phrase grecque (2) peut fort bien souffrir le sens qu'on lui donne en suivant cette hypothèse; quoique la construction en soit assez extraordinaire, et qu'on n'en ait, ce semble, aucun exemple dans le Nouveau-Testament. Il y a seulement une chose qui peut ici faire de la peine, c'est qu'on fait raisonner saint Paul, comme s'il tiroit sa preuve de la conduite générale de toute l'Eglise, au lieu qu'il propose un exemple particulier de quelques personnes, qui suivoient une pratique différente de celle du commun des fidèles. Si tous les Chrétiens sans exception recevoient le baptême dans la foi de la résurrection, comme on le suppose, le raisonnement de saint Paul ne conclut rien : *Que sera-ce de ceux qui reçoivent le baptême pour les morts : si les morts ne ressuscitent point, à quoi bon recevoir le baptême pour les morts?* Il auroit dû dire : *Pourquoi recevez-vous, ou pourquoi recevons-nous tous le baptême pour les morts, et pour succéder aux fidèles qui sont passés dans une autre vie?*

XXIV. Brochmandus (3) croit que l'Apôtre ne veut dire autre chose par ces paroles : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* que ce qu'il dit aux Thessaloniens : *Nous ne voulons pas que vous vous abandonniez à la tristesse, comme les autres hommes qui n'ont point d'espérance* (4). C'est, dit-il, cette tristesse immodérée pour la mort de nos proches, qu'il appelle *un baptême pour les morts*; et voici son raisonnement : *Que dirons-nous à ceux qui sont inconsolables sur la perte de leurs proches, si les morts ne ressuscitent point? comment modère-*

XXV.
Interpré-
tation de
Brochman-
dus.

(1) 1. Cor. xv. 19. — (2) 1. Cor. xv. 29. Βαπτίζονται ὑπὲρ τῶν νεκρῶν. Dionys. Halycarn. lib. viii. pag. 553. Ὑπὲρ τῶν ἀποθάνοντων ἐν τῷ πρὸς Ἀντιόχας πολέμῳ στρατιωτῶν ἤξιον ἐτέρους καταγράφειν. On jugea à propos de lever de nouveaux soldats, en la place de ceux qui étoient morts dans la guerre contre ceux d'Antium. — (3) Brochmand. P. III. System. Theol. art. de mort. c. 2. Apud Henric. Mull. Dissert. in hunc loc. Huic. subscribit Joan. Tobias major, orat. pro defunctis, contra Got. cap. 2. — (4) 1. Thessal. iv. 13.

rons-nous leur douleur, s'il n'y a point de félicité à espérer après cette vie, s'il n'y a point de résurrection ?

Si le verbe *baptiser* mis absolument et sans addition, se prenoit quelquefois dans l'Écriture, pour le baptême des larmes et de la douleur, on pourroit peut-être admettre cette explication; mais on ne le trouve jamais en ce sens, à moins qu'il n'y soit déterminé par quelque autre terme, qui en détourne la signification au sens métaphorique. De plus cette manière d'expliquer renverse, ou du moins affoiblit le raisonnement de saint Paul. Il dit : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* et on lui fait dire : *Que ferons-nous*, ou que dirons-nous à ceux qui s'affligent immodérément de la perte de leurs proches ?

XXVI.
Interprétation de Henri Muller.

XXV. Henri Muller, qui a fait imprimer une Dissertation sur ce sujet à Rostoch en 1656, après avoir rapporté dix-sept opinions diverses sur ce passage, et après les avoir examinées et censurées les unes après les autres, propose enfin sa conjecture de cette sorte : *Que feront ceux qui sont baptisés pour les morts?* c'est-à-dire pour la défense des morts, pour appuyer l'espérance de la résurrection, dans laquelle ceux qui les ont précédés sont morts. Comme si l'Apôtre disoit : Si vous ne croyez pas la résurrection, pourquoi défendez-vous par votre baptême les sentimens de ceux qui l'ont confirmée, puisque vous ne recevez le baptême que pour mériter que la promesse de la résurrection dans laquelle ils sont morts, vous soit aussi appliquée ?

Ce sentiment revient assez à celui de Louis de Dieu, que nous avons compté pour huitième, et de Cloppenbourg, que nous avons compté pour dixième. Il faut donner à la phrase de l'Apôtre un sens trop forcé; il faut trop prêter au texte pour lui faire dire ce que ces interprètes veulent qu'il ait entendu. *Se faire baptiser pour les morts*, ou, si l'on veut, *pour la défense des morts*, ne veut pas dire recevoir le baptême, pour confirmer la foi et la promesse de la résurrection. De plus cela rend le raisonnement de saint Paul rampant et languissant : *Que feront ceux qui se font baptiser pour soutenir la foi que les morts ont eue en la résurrection?* Cela n'est point énergique, cela ne frappe point.

XXVII.
De toutes ces interprétations, la

Après ce long étalage d'opinions diverses, dont les unes sont défectueuses, parce qu'elles prennent le nom de *baptême* dans un sens figuré, impropre et forcé; et les autres

en ce qu'elles expliquent le terme de *morts* d'une manière encore plus violente ; celles-ci , en ce qu'elles sont fondées sur des faits douteux et incertains , ou sur des suppositions très-contestables ; et celles-là , parce qu'elles expliquent le texte grec d'une manière contraire au génie de cette langue , nous croyons sans prétendre prévenir le jugement du public , que l'explication qui a été suivie par Tertullien , par le faux Ambroise , et par les plus fameux critiques de nos jours , et que nous avons proposée la première , est la plus juste et la mieux fondée.

première paroît être la mieux fondée.

1° On ne sauroit lui contester la clarté du texte ; dès la première lecture tout le monde le prend dans le sens que nous l'entendons : *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts* , en faveur des morts , au profit des morts , pour leur mériter le pardon et l'expiation de leurs péchés ? Si l'on n'avoit point conçu d'inconvénient à suivre ce sentiment , il n'y a aucun des commentateurs qui ne l'eût embrassé. Or , en matière d'explication , celle qui frappe d'abord les lecteurs , généralement parlant , est toujours préférable à toutes les autres , à moins qu'il n'y ait d'autres raisons qui obligent à la quitter.

2° Cette explication conserve au raisonnement de saint Paul toute sa force , soit qu'on veuille avec Tertullien , le faux Ambroise , Pierre le Vénérable , Scaliger , et plusieurs autres , que l'usage de se faire baptiser pour les morts , étoit fréquent , même parmi les fidèles , dont toutefois la pratique n'étoit pas sans quelques abus ; soit qu'on suppose que cet usage n'étoit que pour les hérétiques qui nioient la résurrection , et que saint Paul raisonne ici contre eux par un argument *ad hominem*. *Que feront ceux qui se font baptiser pour les morts , s'il n'y a point de résurrection ?* A quoi peut servir ce baptême reçu par un vivant , pour aider un mort , si ce mort est mort pour toujours , et sans espérance d'une nouvelle vie ? Le vivant peut-il lui communiquer la grace , quand même il la recevrait dans le baptême ? Si les morts ne ressuscitent point , ceux qui sont morts ont péri sans ressource : en vain donc se fera-t-on baptiser pour eux.

3° Le fait sur lequel est fondée cette explication , a été bien prouvé ci-devant : nous avons montré que la plupart des premiers hérétiques qui vivoient du temps de saint Paul , nioient la résurrection , et que quelques-uns d'entre eux se faisoient baptiser pour les morts. J'ayoue qu'on ne peut pas

montrer de même, que les fidèles se soient fait ainsi baptiser : mais ni les anciens ni les modernes que nous avons cités, n'y ont trouvé de difficulté; et la chose est bien plus croyable que ce que l'on sait des fidèles d'Afrique, qui encore au quatrième siècle baptisoient même des morts.

XXVIII.

Les inconveniens que l'on prétend remarquer dans cette interprétation n'ont rien de solide.

4° Les inconveniens que l'on a cru remarquer dans le sentiment que nous soutenons, et qui ont empêché les commentateurs de s'y rendre, n'ont au fond rien de solide. On dit, par exemple, que saint Paul sembleroit approuver l'usage de se faire baptiser pour les morts, n'étant pas probable qu'il dût tirer un argument en faveur de la résurrection future, d'une chose qu'il croyoit mauvaise et superstitieuse; c'auroit été ou autoriser les fidèles à continuer dans cette pratique, s'il est vrai qu'ils y fussent, ou donner du crédit aux hérétiques, qui sans admettre le dogme de la résurrection des morts, pratiquoient cette manière de baptiser. De plus, le raisonnement de saint Paul ne concluoit, dit-on, ni contre ces hérétiques, qui nioient la résurrection, ni contre les fidèles, qui la croyoient, ni contre ceux qui se faisoient baptiser pour les morts, ni contre ceux qui ne le faisoient pas.

Les hérétiques cérinthiens, et les marcionites, qui recevoient le baptême pour les morts, auroient répondu à saint Paul, lorsqu'il les pressoit, en disant : *Que feront ceux qui reçoivent le baptême pour les morts, s'il n'y a point de résurrection? A quoi bon se faire baptiser pour les morts?* ils auroient répondu : Ce baptême que nous recevons est utile aux morts, en ce qu'il leur mérite la rémission de leurs péchés, qui est la vraie résurrection dont parle Jésus-Christ, et dont vous, Paul, parlez si souvent dans vos épîtres, en relevant la dignité du baptême, et en le comparant à la résurrection du Sauveur. Seroit-il de la justice de Dieu, qui veut sauver tout le monde, de n'avoir pas préparé des remèdes de salut à ceux qu'une mort précipitée a enlevés du monde, avant d'avoir pu recevoir le baptême? Et quel autre remède plus convenable que de faire recevoir par d'autres à leur intention, ce sacrement de la régénération?

La preuve de saint Paul ne concluoit point non plus contre les fidèles, qui pouvoient avoir quelque doute sur la résurrection future. Ils lui auroient dit : Nous ne nous informons point de ce que font les hérétiques, et peut-être quelques simples d'entre les fidèles. Nous avons appris de

vous-même, qu'il n'y a qu'une Eglise et qu'un baptême ; ainsi il faut d'autres raisons pour nous convaincre. On ne prouve pas les vérités de la religion par des pratiques absurdes et ridicules ; autrement on diroit que les païens ont cru bien des articles de notre foi, s'il étoit permis d'inférer leur croyance de plusieurs de leurs pratiques superstitieuses et extravagantes. Enfin dans toute rigueur on ne peut pas même conclure la résurrection de ce que pratiquent les hérétiques en recevant le baptême pour les morts, quoiqu'on puisse en inférer qu'ils croyoient l'immortalité de l'ame. Il y a bien de la distance de ce dernier dogme au premier.

Mais nous répondons à ces raisons : Que saint Paul n'approuve par son raisonnement, ni la pratique des hérétiques, ni celle des fidèles qui pouvoient par simplicité recevoir le baptême pour les morts. Il argumente contre eux, comme on l'a dit, *ad hominem*. Ce n'est point aux fidèles éclairés que saint Paul parle en cet endroit ; ils ne nioient pas la résurrection, et n'avoient garde d'imiter ceux qui se faisoient baptiser pour les morts. Mais il prouve invinciblement contre les hérétiques, et contre les fidèles ignorans et superstitieux, que leur usage même rend témoignage au dogme de la résurrection ; puisqu'enfin il est très-inutile de s'inquiéter des morts, s'ils ne doivent point ressusciter, et s'ils ne subsistent plus dans une autre vie. S'ils subsistent dans l'autre vie, et que l'ame soit immortelle, il est aisé d'en conclure qu'ils ressusciteront. Dieu ne récompenseroit ou ne puniroit qu'une partie de l'homme, s'il ne récompensoit ou ne punissoit que son ame. Il n'est pas juste que le corps qui a eu sa part au bien ou au mal que l'homme a fait, n'en reçoive pas aussi la peine ou la récompense.

Le dogme de l'immortalité de l'ame et le dogme de la résurrection sont inséparablement unis ; et nous voyons que l'auteur du 11^e livre des Machabées, et Jésus-Christ même dans l'Evangile, supposent cette union de même que l'Apôtre. L'auteur du 11^e livre des Machabées ayant dit que Judas Machabée avoit envoyé à Jérusalem une somme considérable, afin qu'on offrît un sacrifice pour les péchés de ceux qui étoient morts dans le combat, remarque qu'en cela Judas Machabée témoignoit *ses bons et religieux sentimens touchant la résurrection* : car, ajoute-t-il, si Judas n'avoit espéré que ceux qui avoient été tués ressusciteroient un jour, il eût regardé comme une chose vaine

XXIX.

Le dogme de l'immortalité de l'ame et le dogme de la résurrection des corps sont inséparablement unis.

et superflue de prier pour les morts (1). La prière pour les morts suppose donc la résurrection; mais elle suppose la résurrection, en supposant l'immortalité de l'âme, inséparable de la résurrection.

Quant à ce que les morts doivent ressusciter, dit Jésus-Christ aux sadducéens, *Moïse le déclare assez lui-même, lorsqu'étant auprès du buisson, il appelle le Seigneur, le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob. Or, Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans, parce que tous sont vivans devant lui* (2). Le raisonnement de Jésus-Christ ne prouve directement que l'immortalité de l'âme, et l'existence des patriarches après leur mort. Mais il est aisé d'en inférer la résurrection future du corps, qui est ce que Jésus-Christ même veut prouver. En effet, si les anciens justes subsistent selon l'âme, et qu'ils n'aient point reçu dans ce monde la récompense qui est due à leur bonne vie, il est de la justice de Dieu, qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non-seulement quant à l'âme, mais aussi quant au corps, qui a été l'instrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompense ne seroit pas entière. L'âme d'Abraham n'est pas tout Abraham. Jésus-Christ prétend donc prouver la résurrection, en prouvant l'immortalité de l'âme, inséparable de la résurrection.

C'est ainsi que saint Paul prétend prouver la résurrection par l'immortalité de l'âme, soutenant que celui qui nie la résurrection des corps, doit aussi nier l'immortalité de l'âme; et que celui qui convient de l'immortalité de l'âme, doit aussi convenir de la résurrection des corps. Et parce que ceux mêmes qui nioient la résurrection, prétendoient toutefois que ceux qui étoient morts avant d'être baptisés, pouvoient même après la mort, recevoir l'application des fruits du baptême, si quelqu'un se faisoit baptiser pour eux, saint Paul prétend tourner en preuve contre ces hérétiques cette pratique superstitieuse qu'ils avoient eux-mêmes introduite; et il soutient que si les morts sont encore vivans selon l'âme pour recevoir l'application du baptême qu'un autre reçoit pour eux, les morts doivent donc ressusciter; et que si au contraire les morts ne doivent point ressusciter, il est donc inutile de se faire baptiser pour eux, puisqu'ils ne sont plus vivans même selon l'âme, pour recevoir l'application du baptême.

(1) 2. *Mach.* xii. 45. 44. — (2) *Luc.* xx. 37. 38.

Selon l'auteur du 11^e livre des Machabées , s'il est utile de prier pour les morts , il faut convenir que les morts doivent ressusciter. Selon Jésus-Christ , si le Seigneur n'est pas le Dieu des morts , mais le Dieu des vivans , il faut convenir que les morts doivent ressusciter. Selon saint Paul , si ces hommes superstitieux prétendent qu'il soit utile de se faire baptiser pour les morts , il faut qu'ils conviennent que les morts doivent ressusciter.

Enfin si les morts ne ressuscitent point , dit l'Apôtre , Jésus-Christ n'est donc point ressuscité. Si Jésus-Christ n'est point ressuscité , notre prédication est vaine , et nous sommes de faux témoins contre Dieu. Si Jésus-Christ n'est point ressuscité , votre foi est vaine , et vous êtes engagés dans vos péchés. Si les morts ne ressuscitent point , ceux mêmes qui sont morts en Jésus-Christ ont péri sans ressource. Si les morts ne ressuscitent point , nous n'avons plus d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie ; et dès lors nous sommes les plus misérables de tous les hommes. Si les morts ne ressuscitent point , pourquoi nous exposons-nous à tant de périls ? mangeons et buvons , car nous mourrons demain. Si les morts ne ressuscitent point , que font ceux qui se font baptiser pour les morts ? pourquoi se font-ils baptiser pour les morts ? *Alioquin quid faciunt qui baptizantur pro mortuis , si omnino mortui non resurgunt ? ut quid et baptizantur pro illis ?*

DISSERTATION

SUR

LE COMBAT DE SAINT PAUL

A ÉPHÈSE,

OU L'ON EXAMINE LE SENS DE CETTE PAROLE
DE SAINT PAUL :

A parler selon l'homme, que me sert d'avoir combattu à Éphèse contre les bêtes, si les morts ne ressuscitent point ? 1. Cor. xv. 32.

I.
Analyse du raisonnement de saint Paul, à la suite duquel se trouve le texte qui fait le sujet de cette Dissertation.

QUELQUES nouveaux convertis de l'Eglise de Corinthe, trop prévenus des principes de la philosophie païenne, ne pouvoient goûter le dogme de la résurrection des morts. Ils formoient sur cela des doutes, et proposoient des raisonnemens qui embarrassoient les simples fidèles. On en donna avis à saint Paul, qui mit en œuvre toute son autorité, et toute la force de ses raisons pour réfuter ces esprits présomptueux et téméraires, et pour rassurer la foi chancelante des Corinthiens. Il s'attache particulièrement à leur faire remarquer les conséquences auxquelles ils s'exposeroient en refusant de croire la résurrection. Si les morts ne ressuscitent point, dit l'Apôtre, Jésus-Christ n'est donc point ressuscité; et si Jésus-Christ n'est point ressuscité, notre prédication est vaine, et votre foi est vaine aussi. Si les morts ne ressuscitent point, ceux mêmes qui sont morts en Jésus-Christ ont donc péri sans ressource; nous n'avons donc d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie; et dès lors nous sommes les plus misérables des hommes. Si les morts ne ressuscitent point, pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls? mangeons et buvons, car nous mourrons demain. *Et à parler selon l'homme, que me sert d'avoir*

combattu à Ephèse contre les bêtes, si les morts ne ressuscitent point (1) ?

C'est ce dernier article qui fait le sujet de cette Dissertation ; il renferme d'assez grandes difficultés, car saint Luc, qui dans les Actes des apôtres, nous a rapporté si fidèlement ce que saint Paul fit, et ce qu'il souffrit à Ephèse, ne nous a rien dit de ce combat contre les bêtes ; et les anciens pères des quatre premiers siècles, qui ont recueilli avec tant de soin les moindres circonstances que la tradition avoit conservées de la vie des apôtres, ne nous ont rien appris de celle-ci. Cet argument qui paroît purement négatif et par conséquent assez foible, est fortifié par une réflexion qui vient naturellement dans l'esprit de ceux qui savent l'histoire de saint Paul, qui est qu'il pourroit bien appeler *combat contre les bêtes*, celui qu'il eut à soutenir contre Démètre orfèvre d'Ephèse, et contre les autres ouvriers de cette ville, qui excitèrent contre lui une sédition où il faillit de périr.

Des hommes aussi emportés, aussi brutaux, aussi méchans que ceux-là, méritent bien le nom de *bêtes farouches* ; c'est ainsi que le même apôtre désigne Néron sous le nom de *lion* (2), et les Crétois sous celui de mauvaises bêtes : *Mala bestia, ventres pigri* (3). Saint Ignace le martyr (4) ayant été condamné à être exposé aux bêtes, dit qu'il fut mis entre les mains de dix léopards qui le conduisoient d'Antioche à Rome, avec lesquels il fut obligé d'anticiper en quelque sorte son supplice, et de *combattre contre les bêtes* depuis Antioche jusqu'à Rome. Or, ce combat, ces bêtes et ces léopards, n'étoient autres que les soldats qu'on lui avoit donnés pour gardes et pour conducteurs. De même saint Jean, et Jésus-Christ même, appellent les Juifs *race de vipères* (5) ; et les prophètes donnent aux rois injustes et violens le nom de *lions*, de *léopards*, d'*aigles*, de *vautours* ; et aux langues des méchans, le nom de *langues d'aspics* : *Venenum aspidum sub labiis eorum* (6).

Mais les circonstances du temps et les lois de la chronologie ne nous permettent pas de nous rendre à ce senti-

II.

Difficultés que l'on forme sur ce texte. Motifs de ceux qui croient que saint Paul ne fut point réellement exposé aux bêtes à Ephèse ; mais que le combat qu'il eut à soutenir est la sédition excitée par Démètre.

III.

Motifs qui

(1) 1. Cor. xv. 32. *Si (secundum hominem) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt?* — (2) 2. Timoth. iv. 17. *Liberratus sum de ore leonis.* — (3) Tit. 1. 12. — (4) Ignat. epist. ad Tharsenses. Ἄπὸ Σαρίας μέχρι Ρώμης θηριομαχῶ, οὐκ ἐπ' ἀλόγων θηρίων βεβρωσκόμενος. — (5) Matt. iii. 7. — (6) Psal. cxxxix. 4. etc.

portent à croire que cette sédition ne peut être le combat dont parle S. Paul, et que saint Paul eut réellement à combattre contre les bêtes, ou qu'au moins il y fut condamné.

ment ; car elles nous apprennent que la sédition excitée à Ephèse par l'orfèvre Démètre, et par ses associés, n'arriva que l'année d'après la première lettre aux Corinthiens, où le passage que nous examinons est rapporté ; savoir l'an 57 de l'ère chrétienne vulgaire ; ainsi nous sommes obligés de dire que ce fut l'an 56 qu'arriva le combat dont saint Paul parle ici en ces termes : *Selon l'homme, j'ai combattu contre les bêtes à Ephèse.* Or, nous ne connoissons durant cette année aucune persécution suscitée à Ephèse contre saint Paul, qui puisse être désignée par les termes que nous avons cités ; il semble donc qu'on doit les prendre à la lettre ; car si l'on ne veut pas les prendre en ce sens, sur ce principe, que saint Luc n'en dit rien dans les Actes, est-il juste de supposer d'autres persécutions à Ephèse, puisque saint Luc n'en exprime aucune avant l'an 57 ? la force de l'argument négatif tiré du silence de cet évangéliste, doit être égale pour l'un et pour l'autre. Si l'on n'en peut rien inférer en faveur d'un combat réel de saint Paul contre les bêtes, on n'en doit rien aussi conclure au contraire.

Il est vrai que saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens, dans laquelle il rend compte de ce qui lui est arrivé pendant la première année qu'il a passée à Ephèse, dit : *Pourquoi nous exposons-nous à toute heure à tant de périls ? Oui, mes frères, par la gloire qui me revient à votre sujet en notre Seigneur Jésus-Christ, je meurs tous les jours* (1). Puis il ajoute l'endroit que nous expliquons ainsi : *A parler selon l'homme, que me sert d'avoir combattu à Ephèse contre les bêtes ?* Cependant qu'on lise le chapitre xix des Actes des apôtres, où saint Luc raconte ce qui est arrivé à saint Paul à Ephèse pendant les années 55 et 56, on n'y remarquera que des succès avantageux de sa prédication, et des merveilles que Dieu y opéra par son moyen, lesquels occasionèrent un grand nombre de conversions ; jusqu'à ce qu'enfin la sédition de l'orfèvre Démètre, et de ses associés, l'obligea de quitter cette ville en l'année 57. Puis donc que saint Paul dans l'endroit que nous venons de citer, et qui est comme un supplément de ce que saint Luc n'a pas marqué dans les Actes des apôtres, dit expressément qu'il est toujours exposé à la mort, et qu'il a combattu contre les bêtes à Ephèse, pourquoi ne le prendrions-nous pas à la lettre ?

(1) 1. Cor. xv. 30. 31. 32.

Certes le texte nous y conduit si naturellement, que personne ne s'aviserait de l'expliquer autrement, si l'on ne s'étoit prévenu que dans les Actes, saint Luc n'a omis aucune des choses considérables qui sont arrivées à saint Paul, ce qui assurément n'est pas soutenable. Saint Paul même dans ses Épîtres nous apprend un bon nombre d'événemens qui ont échappé à la diligence de saint Luc, ou pour mieux dire, que le Saint-Esprit n'a pas jugé à propos que nous apprissions par son canal. Par exemple, saint Luc ne dit rien du ravissement de saint Paul au troisième ciel (1); de sa prédication dans le Pont, la Thrace, l'Illyrie et la Galatie (2); de la fameuse répréhension de saint Pierre par saint Paul à Antioche (3); des épîtres qu'il a écrites à diverses Eglises; de la conversion qu'il fit d'Onésime étant à Rome dans les liens; des lettres qu'il écrivit vers le même temps à Philémon, aux Philippiens et aux Colossiens; du naufrage dans lequel il fut un jour et une nuit au milieu de la mer (4); des trois naufrages qu'il a faits (5); des cinq fois qu'il a été flagellé par les Juifs (6). Le silence de saint Luc n'est donc pas un argument sans réplique dans cette matière. Ainsi il faut s'en tenir au texte qui marque distinctement qu'il a combattu contre les bêtes; et cela dans un endroit où son style ne paroît nullement figuré, et où le lecteur n'est point du tout préparé à une expression aussi hardie et aussi extraordinaire que le seroit celle dont il s'agit, prise dans le sens d'une persécution qu'il auroit soufferte de la part de ses ennemis.

Mais, dira-t-on, saint Paul ne parle point de ce combat qu'il a souffert contre les bêtes à Ephèse, lorsque dans sa seconde épître aux Corinthiens, il fait le dénombrement des maux qu'il a endurés pour la foi (7). Il est vrai; mais n'est-ce pas assez qu'il ait fait mention de ce supplice dans la première épître aux Corinthiens? Convenoit-il à sa modestie de le rappeler encore dans la seconde? De plus, ne peut-on pas appliquer à l'événement dont nous parlons, ces paroles de la seconde aux Corinthiens: *Je suis bien aise que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle que les maux que nous avons soufferts ont été excessifs, et au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse* (8)?

(1) 2. Cor. xii. 2. 3. 4. — (2) Rom. xv. 19. — (3) Galat. ii. 11. — (4) 2. Cor. xi. 25. — (5) 2. Cor. xi. 25. — (6) 2. Cor. xi. 24. — (7) 2. Cor. xi. 5. 10. — (8) 2. Cor. 1. 8.

Peut-être aussi que la vraie raison qui a fait que ni saint Luc dans les Actes, ni saint Paul dans la seconde aux Corinthiens, n'en ont parlé d'une manière expresse, c'est que la chose n'eut point de suite considérable, et que saint Paul fut simplement condamné à ce supplice, sans l'avoir réellement souffert, à cause de sa qualité de citoyen romain; car on remarque qu'il n'étoit pas permis d'y exposer un homme de cette qualité (1); ou pour quelque autre raison qui nous est inconnue: peut-être qu'y ayant été exposé, il en sortit sans en avoir été touché, comme il arrivoit quelquefois, et comme Dieu le permettoit assez souvent à l'égard des saints martyrs (2); d'où vient que saint Ignace disoit: Je prie Dieu que les bêtes soient promptes à me dévorer, et qu'elles ne me traitent pas comme elles traitent quelques autres martyrs, dont elles n'osent toucher le corps. Si elles ne veulent pas venir, je les attirerai; je leur ferai violence pour être dévoré (3).

Souvent les personnes exposées aux bêtes sortoient du premier combat saines et sauvées, ou seulement légèrement blessées; et alors avant la fin du combat on les achevoit, et on les égorgeoit par la main des gladiateurs destinés à cela; c'est ainsi que l'on traita sainte Perpétue, sainte Félicité, et les autres martyrs d'Afrique: ou bien ils étoient réservés pour un autre spectacle, comme il arriva à sainte Blandine, martyre de Lyon. La même chose put arriver à saint Paul; et comme il avoit couru tout le danger de ce supplice, ayant été près d'être mis en pièces par les bêtes, il a pu dire aux Corinthiens: *En parlant humainement, que me sert d'avoir été exposé aux bêtes à Ephèse, si les morts ne ressuscitent pas?*

IV.
Témoignage de l'auteur des Voyages de saint Paul cité par Nicéphore Calliste. A quoi se réduit l'usage que l'on prétend faire de ce témoignage.

En effet, Nicéphore Calliste (4) cite d'un très-ancien livre intitulé, *Les Voyages de saint Paul*, que cet apôtre étant à Ephèse pendant qu'un nommé Jérôme y avoit la principale autorité, y harangua le peuple avec tant de force et de liberté, que le gouverneur se crut obligé de l'en reprendre: mais le peuple porta plus loin sa colère et sa violence; il le chargea de chaînes, et le mit en prison, en attendant qu'on l'exposât aux bêtes. Le jour venu, on lâcha contre lui un lion d'une grandeur et d'une force

(1) *Vide Baron. an. 55. n. 7.* — (2) Voyez les Actes de saint Taraque et de ses compagnons, ch. x, et Euseb. l. viii. Hist. eccl. c. 7. p. 299. — (3) *Ignatii epist. ad Romanos.* — (4) *Nicephor. Callist. lib. ii. cap. 25. Hist. eccl.*

extraordinaires. Mais cet animal étant d'abord sorti sur lui avec impétuosité, vint se coucher modestement à ses pieds; on lâcha ensuite d'autres bêtes, sans qu'aucune osât lui faire le moindre mal. En même temps il s'éleva une horrible tempête, avec une grêle si prodigieuse, qu'elle tua plusieurs personnes, et coupa l'oreille à Jérôme, gouverneur de la ville. Ce coup lui fit ouvrir les yeux. Il se convertit, et reçut le baptême. Le lion qui avoit épargné saint Paul, se sauva dans les montagnes voisines; et saint Paul se voyant en liberté, alla droit en Macédoine.

On ne doit pas beaucoup s'étonner, ajoute Nicéphore, que saint Luc dans les Actes n'ait pas fait mention de ce combat de saint Paul. Quoique saint Jean soit le seul des évangélistes qui rapporte la résurrection de Lazare, nous ne la croyons pas moins pour cela. Chacun des écrivains sacrés n'écrit pas toutes choses. Quant à l'ouvrage d'où cette histoire est tirée, il faut convenir qu'il est d'une très-petite autorité. Nicéphore n'a pas donné à cette histoire un nouveau mérite en la rapportant. Le livre des Voyages de saint Paul est ancien, puisque Origène (1), Tertullien (2), saint Jérôme (3) et Eusèbe (4) en font mention; car je suis persuadé que les *Actes de saint Paul* et les *Voyages* du même apôtre sont un seul ouvrage. Tertullien dit qu'un prêtre d'Asie, trop zélé pour la mémoire de saint Paul, le composa. Il en fut convaincu par l'apôtre saint Jean, dit saint Jérôme, et en punition des faussetés qu'il y avoit avancées, l'auteur fut dégradé, et privé des fonctions de son ordre. Je ne veux faire aucun autre usage du témoignage de cet ancien écrivain, et de ceux qui l'ont suivi, sinon de montrer que la seule lecture du passage que nous examinons, ou une tradition constante de ce temps-là, ont déterminé à dire que saint Paul avoit été réellement exposé aux bêtes.

Au reste nous avons d'autres témoignages, et d'autres autorités plus fortes que celle-là pour le sentiment que nous soutenons. Saint Jean Chrysostôme écrivant sur la première épître aux Corinthiens (5), n'a point recours à l'allégorie pour expliquer le combat de saint Paul à Ephèse, ce qui marque qu'il l'entendoit simplement, et à la lettre: et sur ces

V.
Témoignages
des anciens
commenta-
teurs qui ont
pris à la lettre
ce que dit S.
Paul du com-

(1) Vide Origen. tom. 21. in Joan. p. 298. Edit. Huet. Item. lib. 1. de principis. — (2) Tertull. l. de Baptismo, c. 17. — (3) Hieron. Catalog. Script. eccles. in Luca. — (4) Euseb. Hist. eccl. lib. III. c. 3. et 25. — (5) Chrysost. homil. XL. p. 454.

bat qu'il avoit
eu à soutenir
contre les bê-
tes.

mots, *secundum hominem*, il dit que Dieu avoit tiré saint Paul de ce danger, où il devoit périr *selon l'opinion des hommes*. Il supposoit donc qu'il en avoit été délivré d'une manière miraculeuse. Théodoret (1) est encore plus formel, puisqu'il dit que l'Apôtre auroit été dévoré par les bêtes, si Dieu ne l'avoit sauvé par un miracle. Pélage dans son Commentaire sur la première épître aux Corinthiens, propose les deux sentimens; celui qui l'entend d'un combat réel contre les bêtes, et celui qui l'explique des persécutions qu'il a souffertes de la part des hommes. Il ajoute qu'il y a plusieurs faits marqués dans les épîtres de saint Paul, qui ne se lisent pas dans les Actes. Primasius a suivi et presque entièrement copié Pélage, dont le Commentaire passoit alors, comme il a passé encore long-temps depuis, pour être l'ouvrage de saint Jérôme. Le faux Ambroise (2) dit expressément que saint Paul ne craignoit point d'être exposé aux bêtes et à la mort, sûr qu'il étoit d'une autre vie: *Si secundum humanum sensum bestiis offerri, mori non timuit, nihil profecit: sed non hoc est, quia certus de promissa vita, non solum non timuit, sed et libenter bestiis offerri se passus est.*

VI.
Le P. Alexan-
dre, quoi-
que opposé à
ce sentiment,
reconnoît que
c'est le senti-
ment des an-
ciens inter-
prètes. M. de
Tillemont en
prend la dé-
fense.

Voilà comme les plus anciens commentateurs de saint Paul ont entendu ce passage; et le R. P. Alexandre, quoique attaché au sentiment qui l'explique dans un sens figuré, reconnoît que les anciens l'ont pris dans le sens littéral: *Hæc tamen verba, Ad bestias pugnari Ephesi, proprio non metaphorico sensu antiqui interpretes intellexerunt* (3). M. de Tillemont (4), dont la profonde érudition et l'extrême réserve sont si connues, prend hautement le parti que nous venons de proposer; et il réfute Baronius et Estius, qui sont d'une opinion contraire. Il montre que le grec *theriomachein*, dont se sert saint Paul, ne signifie pas seulement combattre volontairement contre les bêtes, comme faisoient certains athlètes, chose dont il n'est pas même permis de soupçonner saint Paul, comme étant indigne, non-seulement d'un chrétien et d'un apôtre, mais même d'un honnête païen; ce terme même signifie aussi être exposé aux bêtes, comme il n'arrivoit que trop souvent aux Chrétiens, que l'on punissoit comme s'ils eussent été

(1) *Theodoret. in 1. Cor. xv. 32.* — (2) *Ambrosiast. in 1. Cor. xv. 32.* —
(3) *Nat. Alex. in 1. Cor. xv. 32.* — (4) Tillemont, note 40. sur saint Paul.

convaincus de sacrilège (1), et que l'on rendoit en quelque sorte responsables de tous les malheurs qui arrivoient à l'état; en sorte que si le Tibre causoit quelque désordre par ses débordemens, si le Nil ne débordoit pas à son ordinaire, s'il arrivoit une sécheresse, une famine, une peste, un tremblement de terre, on crioit aussitôt : Les Chrétiens au lion : *Si Tiberis ascendit in mœnia, si Nilus non ascendit in arva, si cœlum stetit, si terra movit, si fames, si lues; statim, Christianos ad leonem, tantos unum* (2).

Baronius avoit remarqué que le supplice des bêtes n'étoit pas pour les citoyens romains, il n'étoit pas croyable que saint Paul y eût été condamné. M. de Tillemont répond que saint Paul peut avoir été condamné à ce supplice, et l'avoir subi, de même qu'à Philippes de Macédoine il avoit souffert la peine du fouet, malgré sa qualité de citoyen romain. De plus, il remarque que souvent les gouverneurs passaient par-dessus ce privilège quand il s'agissoit des Chrétiens, qui étoient regardés par les païens comme des ennemis du genre humain, et indignes de toute considération. On en a un exemple remarquable dans saint Attale, martyr de Lyon, qui fut exposé aux bêtes, pour justifier le peuple, quoiqu'on n'ignorât pas qu'il étoit citoyen romain.

Outre les anciens interprètes des Epîtres de saint Paul, que nous avons cités, il y a encore divers autres écrivains distingués par leur mérite et leur antiquité, qui ont appuyé le parti que nous soutenons (3). Tertullien, dans son livre de la Résurrection de la chair (4), dit véritablement que les bêtes dont saint Paul parle, sont les maux qu'il a soufferts en Asie, et qui l'avoient mis en danger de mort : *Quotidie morior, utique periculis carnis, per quam et depugnavi ad bestias Ephesi, illas scilicet bestias Asiaticæ pressuræ*; mais ces paroles n'excluent point le sens littéral. Dans un autre livre (5), il se sert du même passage pour mettre saint Paul au rang des martyrs; ce qui a suffi à un de ses commentateurs pour avancer que Tertullien avoit pris saint Paul à la lettre.

Saint Cyprien (6) paroît avoir entendu les paroles de

(1) *Leges sextæ II. ad legem. Juliam peculatus et de sacrilegis.* — (2) Tertull. *Apologet. cap. 40.* — (3) *Euseb. lib. v. c. 1. Hist. eccl.* — (4) Tertull. *de Resurrect. carnis, cap. 48.* — (5) Tertull. *de pudicitia, cap. 22.* — (6) Cyprian. *Epist. 6. Edit. Pamel. 15. Dodwell.*

VII.

Aux témoignages des anciens interprètes se joignent les témoignages de Tertullien et de saint Cyprien, qui ont pensé de même.

l'Apôtre dans le même sens, lorsqu'il dit que saint Paul a souffert souvent la prison, le fouet et les bêtes : *Post carcerem saepe repetitum, post flagella, post bestias, circa omnia mitis et humilis perseveravit*. Saint Hilaire (1) l'entend aussi dans un sens littéral, puisqu'il dit que saint Paul a été exposé dans un théâtre, pour servir de spectacle au peuple : *Edictisne regis Paulus, cum in theatro spectaculum ipse esset, Christo Ecclesiam congregabat?*

VIII.

Partage des nouveaux commentateurs. Valeur de leurs opinions.

Entre les nouveaux commentateurs, on peut compter pour notre sentiment, Cajétan, Cornelius a Lapide, Luther, Vorstius, Piscator, Zégéris, et quelques autres. Mais nous faisons beaucoup plus de cas de leurs raisons que de leur nombre; et nous avouons sans peine que la foule des nouveaux commentateurs nie que saint Paul ait été réellement exposé aux bêtes dans l'amphithéâtre d'Ephèse. Il faut toutefois faire entre ces derniers quelque distinction; car OËcuménienus, par exemple, Remy de Lyon, ou d'Auxerre (2) (car on ne convient pas d'où il étoit), saint Thomas et quelques autres l'entendent du danger que saint Paul courut à Ephèse dans la sédition excitée par Démètre l'orfèvre (3); mais nous avons déjà vu que ce tumulte n'arriva que l'année d'après la première lettre aux Corinthiens, et que par conséquent ce système étoit insoutenable. Les autres l'expliquent en général des méchans, des hérétiques, des hommes aussi farouches que des bêtes, qui firent divers maux à saint Paul à Ephèse, et dont il se plaint dans la seconde aux Corinthiens : *Je suis bien aise que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, qui a été telle, que les maux que nous avons soufferts ont été excessifs, et au-dessus de nos forces, jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse* (4). Et de ce nombre sont Baronius (5), Estius, Grotius, Heinsius (6), Ligtfoot (7), Calovius (8), Suicer (9), Basnage, Bèze, Hammond, Deyling; et entre les anciens, Sédulius, Scotus et Lanfranc.

IX.

Remarques sur les combats contre les bêtes.

Mais avant de conclure cette Dissertation, il est bon d'exposer en peu de mots ce que c'étoit que ces combats contre les bêtes, et de combien de sortes il y en avoit; cela donnera du jour à ce que nous venons de dire. Le mot grec *theriomachein* dont saint Paul se sert dans l'endroit que

(1) Hilar. in Aux. p. 121. — (2) Remigius Antissiod. tom. 8. Bibl. PP. — (3) Act. xix. 23. et seqq. — (4) 2. Cor. i. 8. 9. — (5) Baron. an. 55. n. 7. — (6) Heins. Exercit. sacr. fol. 414. — (7) Ligtfoot. Por. Hebr. — (8) Calov. in hunc loc. i. Cor. xv. 32. — (9) Suicer. Thesaur. Eccles. t. 1. p. 1399.

nous examinons, signifie proprement et à la lettre, *combattre contre les bêtes*. Les Latins appeloient ces sortes de gens *Bestiarios*; et les Grecs (1), *Epithanatiours*, *The-riomachours*, *Parabolours*, ou plutôt *Parabolanours*. Il y en avoit de trois sortes. Les uns, pour faire montre de leur force et de leur adresse, s'exposoient volontairement à combattre contre les bêtes dans l'amphithéâtre. Les autres, pour gagner de l'argent, faisoient ce métier, et servoient à donner le divertissement au peuple; ces sortes d'athlètes étoient dans un souverain mépris parmi les honnêtes gens, comme faisant trafic de leur propre vie : *Qui se ad aliena gratia voluntatem nudinati sanguinis jactura ad mortis spectaculum vendunt*. Les derniers enfin étoient des criminels que l'on exposoit aux bêtes pour en être dévorés. Il leur étoit quelquefois permis de se défendre; mais cela ne les exemptoit pas de la mort. Il falloit combattre jusqu'à ce que quelque bête les eût dévorés; il ne servoit de rien d'en avoir tué une ou plusieurs; si on ne périssoit pas dans un spectacle, on étoit réservé pour un autre.

On voit des restes des combats du premier genre dans les combats de taureaux, usités encore aujourd'hui en Espagne, où des personnes de qualité combattent en présence du roi et des grands contre des taureaux; on en voit également des restes dans les combats contre les bêtes, qui se pratiquent dans le Mogol, où des personnes de la première considération donnent des preuves de leur valeur, et méritent par-là les plus grands honneurs de l'état. Nous lisons (2) dans l'Histoire de France, que Pepin-le-Bref, fils de Charles Martel, et depuis roi de France, regardant un jour à Ferrières un combat de bêtes féroces, vit un lion furieux qui s'étoit attaché à un taureau, et qui le tenoit par le cou; il dit aux seigneurs qui étoient auprès de lui, qu'il faudroit lui faire lâcher prise: aucun n'eut le courage de l'entreprendre; mais ce prince après les avoir tous considérés, sauta à bas de l'échafaud le coutelas à la main, alla droit au lion, et d'un coup lui sépara la tête du corps.

A l'égard de ceux qui étoient condamnés aux bêtes, les uns y étoient exposés nus et sans défense ou même enfermés et liés dans des filets, pour être tués, et mis en pièces par les bêtes. Les autres étoient obligés de combattre

(1) Επιθανάτιους, παραβόλους, θηριμαχούς. — (2) *Firmic. lib. viii. c. 13.*

contre elles jusqu'à la mort. Il étoit rare que les spectateurs demandassent la vie ou la grace de quelques-uns, comme il arriva à cet Androcle, dont parle Aulu-Gelle (1), lequel ayant été condamné aux bêtes, fut reconnu dans le théâtre par un lion, auquel il avoit autrefois tiré une épine du pied. Cet animal le reconnut, le caressa, le défendit contre les autres bêtes; et le peuple charmé d'un spectacle si nouveau, fit donner la vie à Androcle, et la liberté au lion.

On ne donnoit pas de combats contre les bêtes en toutes occasions. Il falloit que les empereurs ou les gouverneurs de province les accordassent au peuple par une grace spéciale. Les bourgeois de Smyrne ayant demandé que saint Polycarpe fût exposé au lion, le proconsul répondit qu'il ne le pouvoit, parce que le jour destiné à ces sortes de spectacles étoit passé (2). C'est pourquoi ce saint martyr fut condamné au feu; et lorsqu'on voulut exposer aux bêtes les martyrs de Lyon, il fallut exprès donner un spectacle de bêtes au peuple. Il n'est pas impossible que saint Paul ait été demandé par le peuple d'Ephèse pour être exposé aux bêtes, ainsi que saint Polycarpe; et que pour pareille raison il en ait été garanti.

Comme les supplices auxquels on condamnoit les Chrétiens, n'étoient pas seulement pour procurer du divertissement au peuple, mais aussi pour punir les crimes dont on les accusoit, pour inspirer de la frayeur aux autres par leurs exemples, on ne se contentoit pas d'y exposer des hommes robustes et capables de combattre et de se défendre, on y envoyoit aussi des vieillards foibles et caducs, et même des femmes; et pour leur ôter tout moyen de résister, on les enfermoit quelquefois dans des filets, comme il arriva à sainte Blandine illustre martyre de Lyon (3). D'autres fois on les attachoit à des pieux, ou on les cousoit dans des peaux de bêtes, afin que les ours et les lions les déchirassent avec plus de facilité et d'avidité. C'est ainsi que Néron en usa envers les Chrétiens, qu'il accusoit d'avoir causé l'incendie de Rome, dont lui-même étoit l'auteur (4). Sainte Blandine avant d'être exposée à un taureau dans un filet, avoit été attachée à un pieu pour être

(1) *Aul. Gell. lib. v. cap. 14.* — (2) *Euseb. Hist. eccl. lib. iv. cap. 15: Μὴ εἶναι ἕξον αὐτῶ, ἐπειδὴ πεπληρώκει τὰ κυνηγίσια.* — (3) *Euseb. Hist. eccl. l. x. c. 1. Μὲν τὸ πῆλαιον τοῦ σκατον εἰς γύργαδον βοηθεῖσα ταύρω περιελήθη.* — (4) *Tacit. Annal. l. xv. c. 44.*

dévorée des bêtes (1). Juste-Lipse en rapporte encore quelques autres exemples dans son livre *de Cruce* (2).

Pour revenir à saint Paul, nous ne doutons pas qu'il n'ait été exposé dans le théâtre d'Ephèse, ou du moins condamné aux bêtes, en sorte que sans une protection particulière de Dieu, il auroit été mis à mort, ainsi que le croient saint Jean Chrysostôme et Théodoret, qui expliquent en ce sens ces mots, *secundum hominem*. Mais nous ignorons le moyen dont Dieu s'est servi pour le tirer de ce danger, et personne ne pourra jamais le dire d'une manière sûre; l'histoire que raconte Nicéphore, tirée des *Voyages de saint Paul*, étant trop apocryphe pour qu'on y ajoute foi, et l'antiquité ne nous ayant rien conservé de certain sur cela.

(1) Euseb. Hist. eccl. l. x. c. 1. — (2) Just. Lips. de Cruce, lib. III. cap. 21.

DISSERTATION

SUR

LA RÉSURRECTION DES MORTS.

I.
Importance
du dogme de
la résurrec-
tion.

LE dogme de la résurrection des morts est le point capital de notre croyance, dit saint Augustin : *Resurrectio mortuorum præcipua fides Christianorum* (1). C'est le principal objet de nos espérances et de notre consolation, au milieu des traverses de cette vie (2). Otez la résurrection, vous détruisez tout d'un coup le christianisme. Nulle erreur n'est plus contradictoirement opposée à la religion de Jésus-Christ, que celle qui nie la résurrection (3). Si Jésus-Christ n'est point ressuscité, la prédication des apôtres est fausse, notre foi est vaine, nos espérances sont sans fondement (4). Mais aussi s'il est ressuscité, la résurrection est possible, et la nôtre est infail- lible, puisqu'elle est fondée sur la promesse de Jésus-Christ, qui nous a donné sa résurrection comme un gage et une preuve que nous ressusciterons un jour. Les Juifs conviennent avec nous dans le fond de ce dogme; quelques philosophes mêmes ont admis une espèce de résurrection; mais la foi des Chrétiens sur cet article est fort différente et des opinions des philosophes, et de la croyance des Hébreux.

II.
Sentimens
des païens
sur la résur-
rection.

Les païens en général regardoient la résurrection des morts comme un sentiment ridicule : lorsque saint Paul parlant dans l'aréopage (5), eut seulement dit que Jésus-Christ étoit ressuscité, la plupart s'en moquèrent. La religion chrétienne ne fut pas plus tôt sortie du berceau, qu'elle fut attaquée par une foule d'hérétiques qui nioient la résurrection, comme les disciples de Simon le magicien, les cérinthiens, les gnostiques, les nicolaïtes, les valentiniens, les marcionites, les manichéens, les séleu-

(1) *August. serm. 150. nov. edit. n. 2.* — (2) *Idem in psalm. ci. serm. 2. n. 7.* — (3) *Aug. in psalm. lxxxviii. serm. 2. n. 5. In nulla re sic contradicitur fidei christianæ, sicut de carnis resurrectione.* — (4) *1. Cor. xv. 14.* — (5) *Act. xvii. 32.*

ciens, et plusieurs autres. Dès le temps de l'apôtre saint Paul (1), il y en avoit parmi les Corinthiens qui la contestoient; et dans sa seconde épître à Timothée (2), il nomme en particulier Hyménéus et Philète, qui prétendoient que la résurrection étoit déjà faite, confondant la résurrection morale, qui consiste dans la régénération à la grace et à la justice, avec la résurrection réelle que nous attendons au dernier jour, et dans laquelle nos corps naturels seront revêtus de gloire et d'immortalité.

Quelques anciens philosophes paroissent avoir cru une espèce de résurrection; par exemple, les pythagoriciens qui admettoient la métempsycose, et le passage d'une ame d'un corps dans un autre. Aristote (3) en passant, reproche à Thalès de dire qu'il n'y a aucune répugnance que les corps ressuscitent; mais il ne nous enseigne pas en quoi consistoit cette résurrection marquée par Thalès. Les Chaldéens tenoient aussi la résurrection, selon Théopompe (4); et c'est apparemment d'eux que Démocrite, qui avoit été à leur école (5), avoit pris ce sentiment : *Similis et de asservandis hominum corporibus, ac reviviscendi promissa Democrito vanitas, qui non revixit ipse* (6).

Platon, en quelques endroits (7), enseigne la résurrection; et saint Augustin (8) nous apprend que les platoniciens croyoient que les ames passaient continuellement des corps qu'elles avoient animés, dans un état de liberté; et que de là elles rentroient dans les corps qui se formoient et qu'elles animoient de nouveau : *Alternantibus vicibus indesinenter vivos ex mortuis, et ex vivis mortuos fieri*. En sorte que, selon ces philosophes, le sage ne diffère du commun des hommes, qu'en ce qu'après sa mort il se réunit à l'astre qui lui convient, et qu'après y avoir été attaché quelque temps, vaincu par le désir d'animer un autre corps, il en descend et s'attache de nouveau au corps organisé d'un enfant. Les méchans au contraire ne sont pas plus tôt sortis du corps, qu'ils en cherchent un autre proportionné à la vie qu'ils ont menée dans les précédens, et

(1) 1. Cor. xv. 12. — (2) 2. Tim. ii. 18. — (3) Aristot. l. iii. de Anima, c. 6. — (4) Theopomp. Philippic. viii. apud Laert. in proœmio : Αναβιώσθαι κατὰ τοὺς μάγους τοὺς ἀνθρώπους, καὶ εἶσθαι ἀθανάτους, καὶ τὰ ὄντα αὐτῶν ἐπιχθήσειν διαμνεῖν. — (5) Laert. in Democrito. — (6) Plin. l. vii. c. 55. — (7) Plato in Politico : Ἐκ τῶν τετελευτηκότων αὐ χιμάνων δὲ ἐν τῇ γῆ, πάλιν ἐκεῖ ξυμβιβαμένους, καὶ ἀναβίωσασμένους. — (8) Aug. de Civit. l. xiii. c. 19. et l. xxii. c. 12. n. 2.

qu'ils entrent, ou dans une bête, ou dans quelque corps humain gâté par de mauvaises dispositions.

Le même saint Augustin remarque que Porphyre, qui a vécu depuis la naissance du christianisme, ayant hérité des sentimens de son maître Platon, les abandonna en ce point, et prétendit que les ames des hommes ne descendoient jamais dans le corps des bêtes, et que celles des sages étant une fois séparées de leurs corps, n'y retournoient jamais, mais demeuroient éternellement bienheureuses en Dieu. Ainsi il reconnoissoit avec les Chrétiens la béatitude des ames des justes dans le ciel; mais il s'éloignoit des sentimens du christianisme, en ce qu'il soutenoit que les ames des gens de bien ne seroient jamais réunies à leurs corps, et que les corps n'auroient aucune part au bonheur de leur ame.

III.
Sentimens
des Juifs sur
la résurrec-
tion.

Le sentiment de Platon sur le retour des ames dans les corps avoit fait du progrès même parmi les Juifs qui croyoient la résurrection. Josèphe qui étoit pharisien, et Philon, qui suivoit la philosophie de Platon, croient que les ames des justes en sortant du corps, retournent dans l'air ou dans la sphère d'où elles sont sorties; et qu'après cela, elles reviennent animer des corps comme auparavant (1). Ils ne parlent pas si distinctement de la résurrection réelle des morts à la fin des siècles; mais on trouve ce dogme bien marqué dans les livres sacrés de l'Ancien-Testament (2), dans le second des Machabées (3); et il est indubitable par l'Évangile et par les Actes des apôtres (4), que les pharisiens et le commun des Juifs soutenoient ce sentiment contre les sadducéens. Ce qu'il y a de fort particulier, c'est qu'alors ils ne regardoient point le dogme de la résurrection comme un article fondamental de leur religion, puisqu'ils n'excluoient point les sadducéens de leur communion, de leurs assemblées, et des principales charges de l'état; et Josèphe (5) nous assure qu'on en avoit même vu qui avoient été grands-prêtres. Aujourd'hui ils sont plus rigoureux, ils traitent les sadducéens d'hérétiques, d'épicuriens, et soutiennent qu'ils n'ont aucune part au siècle futur (6).

(1) *Vide Philon. de Gigantib. p. 222. 223. et de confusione linguar. p. 270. Joseph. lib. iii. de Bello jud. c. 14. in Lat. p. 852. 853. et alibi non semel.* — (2) *Vide Job. xiv. 12. xix. 25. et Ezech. xxxvii. 1. et. Sap. iii. 6. 13. iv. 15.* — (3) 2. *Mach. vii. 9. 14. 23. 36.* — (4) *Act. xxiii. 6. 8.* — (5) *Joseph. Antiq. lib. xviii. cap. 2. Voyez aussi Act. v. 17.* — (6) *Vide Menasse-Ben-Israel, de Resurrect. mort. lib. 1. cap. 1.*

Quelques Juifs enseignent que tous les hommes ne ressusciteront pas, mais seulement les Israélites; et encore avec quelque exception, parce que les grands scélérats d'entre eux n'auront point de part à cette prérogative: d'autres croient que généralement tous les hommes ressusciteront. Il y en a qui soutiennent que les hommes, une fois ressuscités, ne seront plus sujets à la mort; d'autres (1) enseignent le contraire, et que les âmes seules jouiront de la béatitude éternelle. Ainsi on ne peut pas dire que leur foi sur cet article soit entièrement fixée.

On a vu aussi dans l'église chrétienne quelques variétés de sentimens sur cet article. Plusieurs anciens pères (2) ont pensé qu'il y auroit une double résurrection: la première qui précéderoit ce règne de mille ans, pendant lesquels, selon eux, le Messie doit dominer sur la terre; la seconde qui suivroit ce règne, et commenceroit le règne éternel des saints dans le ciel: sentiment qu'ils avoient tiré des Juifs, puisqu'on le trouve dans le quatrième livre d'Esdras (3), dans le testament des douze patriarches (4), dans plusieurs rabbins, et que Cérinthe demi-juif le soutenoit dès le premier siècle. Etienne Gobarre, dont Photius nous a conservé des extraits (5), traitoit la matière de la résurrection d'une manière problématique, et soutenoit le pour et le contre. Par exemple, il disoit qu'à la résurrection nos corps seront au même état de corruptibilité où ils sont aujourd'hui; et il enseignoit aussi le contraire. Il disoit que nous ressusciterons en la même forme et au même âge, que nous mourrons; puis il disoit au contraire que les enfans ressusciteront dans un âge parfait. Il disoit que nos corps ressuscités seront subtils, aériens, spirituels; puis il avançoit qu'au contraire ils seront terrestres, épais, et tout semblables à ceux d'aujourd'hui. Il disoit que les justes ressusciteront les premiers, et qu'après la résurrection ils vivront sur la terre, mangeant, buvant, et engendrant; qu'ils demeureront en cet état de paix et de plaisir pendant mille ans, après quoi viendra la résurrection générale; et au contraire, que les justes ne ressusciteront pas avant les autres, et qu'on ne verra point sur la terre le règne de

IV.
Sentimens
de quelques
chrétiens ju-
daïsans, qui
supposoient
une double
résurrection.

(1) *Abarbânel*, et *Mos. Ægypt. apud Menasse-Ben-Israel*, lib. III. c. 11.
— (2) *Papias apud Euseb. l. III. Hist. c. 39. Justin. dialog. cum Tryphone, Irénæ. l. V. c. 33. Tertull. l. III. contra Marcion. etc.* — (3) *4. Esdr. IV. 35. et VI. 18. et seq.* — (4) *Testamentum XII. Patriarch. Testamentum Juda. n. 25. et Zabulon. n. 10. et Dan. n. 5. et Levi, n. 18.* — (5) *Photius Cod. 232.*

mille ans. Enfin il traitoit de la même manière, et établissoit le pour et le contre, au sujet du paradis, en disant que les justes, après la résurrection, y demeureront, et n'y demeureront pas; que ce lieu de délices n'est ni sur la terre ni dans le ciel, mais dans un lieu mitoyen.

V.
Preuves du
dogme de la
résurrection.

Les livres de Moïse ne nous fournissent pas de preuves bien expresses de la résurrection future et générale. Le Sauveur dans l'Évangile (1) se sert de ces paroles de l'Exode : *Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, et le Dieu de Jacob* (2); d'où il conclut la certitude de la résurrection, en disant seulement : *Or Dieu n'est pas le Dieu des morts, mais des vivans*. Son raisonnement ne prouve directement que l'immortalité de l'ame et l'existence des patriarches après leur mort. Mais, comme on l'a déjà dit (3), il est aisé d'en inférer la résurrection future des corps; car si les anciens justes subsistent dans leur ame, et qu'ils n'aient point reçu dans ce monde la récompense qui est due à leur bonne vie, il est de la justice de Dieu qu'ils la reçoivent dans l'autre vie, non seulement quant à l'ame, mais aussi quant au corps, qui a été l'instrument de leurs bonnes actions. Autrement leur récompense ne seroit ni entière ni parfaite; l'ame d'Abraham n'est pas tout Abraham.

Le rabbin Sammaï (4) prouvoit la résurrection par cet autre passage du même livre : *J'ai apparu à Abraham, à Isaac et à Jacob..... et je leur ai promis de leur donner la terre de Chanaan* (5). Or ils n'ont jamais joui de l'effet de cette promesse; ils ressusciteront donc pour pouvoir en jouir. Ce rabbin raisonne suivant les principes des Hébreux, qui admettoient un règne des justes et des patriarches sur la terre après la résurrection. Mais nous ne croyons pas que ni Abraham ni Isaac doivent ressusciter pour posséder réellement la terre de Chanaan, dont ils n'auront alors ni envie ni besoin; mais pour jouir de la terre des vivans dans l'éternité bienheureuse, dont le pays de Chanaan n'étoit que la figure. Menassé-Ben-Israël (6) convient que les Juifs ne tirent des livres de Moïse que des arguments de vraisemblance pour prouver la résurrection future.

(1) *Matt. xxii. 31. 32.* — (2) *Exod. iii. 6.* — (3) Voyez vers la fin de la *Dissertation sur le baptême pour les morts*, placée précédemment. — (4) *R. Schammaï Perek Helec.* — (5) *Exod. vi. 3. 4.* — (6) *Menasse-Ben-Israel, lib. 1. cap. 1. ad finem, de Resurr. mort.*

Isaïe la marque distinctement par ces paroles : *Vos morts revivront ; ceux de mon peuple qui étoient tués ressusciteront. Réveillez-vous, et faites éclater votre joie, vous qui habitez dans la poussière ; parce que votre rosée est une rosée de lumière* (1). Les docteurs juifs (2) enseignent que cette rosée aura une vertu créatrice, qui donnera à la terre la fécondité, et qui lui fera produire tout en vie les corps morts qui sont enfermés dans son sein. Ils comparent cette résurrection à ce qui arrive dans la production des hommes. Cette rosée est comme le père, la terre est la mère, les morts qui ressuscitent sont comme les enfans qui sont engendrés et qui naissent.

Ezéchiël (3) n'est pas moins exprès. Il fut conduit en esprit dans une campagne toute remplie d'ossemens de morts : Dieu envoya dans ces os un esprit de vie ; ils commencèrent à se remuer, à se réunir, à se charger de chair, de nerfs, et de peau ; et enfin on vit des hommes s'élever et ressusciter. Il y eut autrefois une grande dispute entre les écoles de Sammaï et d'Hillel ; savoir si la résurrection se feroit dans l'ordre marqué dans Ezéchiël, c'est-à-dire si elle commenceroit par les os et les nerfs, pour s'achever par la chair et la peau. Sammaï étoit pour l'affirmative ; mais Hillel soutenoit que cela se feroit de la manière dont Job parle de la formation du fœtus dans le sein de la mère : *Vous m'avez revêtu de peau et de chair, et vous m'avez affermi d'os et de nerfs* (4). Dispute frivole, puisque saint Paul nous assure que la résurrection se fera tout d'un coup et en un moment.

Quelques autres rabbins (5) ont prétendu que ces os que vit Ezéchiël étoient ressuscités véritablement, et que ces hommes étoient revenus à Jérusalem, et y avoient eu des enfans depuis leur retour. Le rabbin Juda se vançoit de tirer d'eux son origine, et d'avoir reçu de son père quelques téphilims (ce sont certaines bandes qu'ils mettent sur le front pendant leurs prières), qui venoient de ces anciens ressuscités. Mais nos interprètes enseignent communément que tout ce que raconte Ezéchiël ne se passa qu'en esprit, et que sa prophétie, de même que celle d'Isaïe que nous venons de voir, avoit deux objets : l'un qui étoit le retour des Hébreux de la captivité dans la terre de Cha-

(1) *Isai. xxvi. 19.* — (2) *Joseph. Albo, et Viri synag. magnæ.* — (3) *Ezech. xxxvii. 1. et seq.* — (4) *Job. x. 11.* — (5) *Rab. Juda, et alii apud Menasse-Ben-Israel, lib. ii. cap. 11. de Resurrect.*

naan ; l'autre la résurrection des morts. Le premier étoit le gage, le symbole et l'assurance du second.

Job est regardé avec raison comme l'évangéliste de la résurrection. Tout son livre est plein d'expressions qui prouvent l'attente où il étoit de cette heureuse métamorphose. Le changement qui arriva à sa fortune, à sa santé, à sa personne, étoit une figure très-expresse de la résurrection future. *Je sais, dit-il, que mon Rédempteur est vivant, et qu'au dernier jour je ressusciterai du fond de la terre ; que je serai de nouveau revêtu de ma peau, et que dans ma chair je verrai mon Dieu. Oui je le verrai moi-même, et mes yeux le considéreront ; moi, et non pas un autre ; et cette espérance est cachée dans mon sein* (1). Le Psalmiste est encore bien formel pour la résurrection : *Si vous retirez l'esprit qui anime vos créatures, elles meurent, et retournent dans la poussière, d'où elles ont été tirées. Vous leur enverrez votre esprit, ou votre souffle, et elles seront créées de nouveau ; et vous renouvellerez la face de la terre* (2) Le prophète Osée marque aussi l'espérance de la résurrection par ces termes : *C'est le Seigneur qui nous a frappés, et qui nous guérira ; il nous rendra la vie dans deux jours, il nous ressuscitera le troisième jour, et nous vivrons en sa présence* (3). La résurrection de Jésus-Christ notre chef, sorti vivant du tombeau trois jours après sa mort, est le principe et le gage de notre future résurrection.

Le sentiment de la résurrection se remarque d'une manière encore plus expresse dans les livres écrits depuis la captivité de Babylone. L'auteur du livre de la Sagesse la marque ordinairement sous le nom de *visite*. *Les justes se reposent en paix, et leur espérance est pleine d'immortalité.....* (4). *Ils brilleront dans le temps où Dieu les visitera, et ils jugeront les nations, etc.* L'auteur de l'Ecclésiastique (5), parlant des juges d'Israël, prie Dieu que *leur mémoire soit en bénédiction, et que leurs os resplendissent du fond de leurs sépulcrés*. Ce qui a rapport à ces autres expressions d'Isaïe : *Vos os germeront comme l'herbe* (6). Daniel, parlant de ce qui doit arriver après la persécution de l'Antechrist, dit que *la multitude de ceux qui dorment dans la poussière de la terre se réveilleront*, ou ressusciteront.

(1) *Job. xix. 25.* — (2) *Psalm. ciii. 29. 30.* — (3) *Osee. vi. 2. 3.* — (4) *Sap. iiii. 1. 2. 5. etc.* Voyez aussi chap. iv. et v. — (5) *Eccli. xlvi. 14.* — (6) *Isai. lxi. 14.*

teront, les uns pour recevoir la vie éternelle, et les autres pour souffrir un opprobre et une ignominie qui ne finira

(1). L'auteur du second livre des Machabées s'exprime sur cet article avec autant de précision que nos évangélistes, et saint Paul même. Un des sept frères Machabées écrivit à Antiochus, lui dit : *Vous nous faites perdre la vie présente; mais le Roi du monde nous ressuscitera pour la vie éternelle, après que nous aurons donné notre vie pour ses lois* (2). Le quatrième des mêmes frères lui tient ce discours : *Il est plus avantageux d'être tué par les ennemis, dans l'espérance que Dieu nous rendra la vie qu'il nous ressuscitant; car pour vous, vous ne ressuscitez point à la vie* (3). Et la mère de ces sept frères leur dit : *Le Créateur du monde qui a formé l'homme dans son origine, vous rendra un jour l'ame et la vie en récompense de ce que vous vous méprisez vous-mêmes pour ses lois* (4). L'auteur, après avoir raconté que Judas Machabée avoit ramené au temple une somme considérable, afin de faire des sacrifices pour ceux qui étoient morts dans le combat, fait cette réflexion (5) : *Qu'il auroit été fort inutile de prier pour les morts, et d'offrir pour eux des sacrifices, s'ils ne devoient pas ressusciter; et que Judas Machabée n'auroit pas fait cela, s'il n'eût été bien persuadé de la résurrection future.* L'auteur du quatrième livre des Machabées, que plusieurs ont attribué à Josèphe l'historien, et qui se trouve parmi ses OEuvres sous ce titre, *De l'empire de la raison*, est absolument dans les mêmes principes.

Nous ne croyons pas devoir entasser ici un plus grand nombre de preuves sur cette matière. Le dessein de cette Dissertation n'est pas de prouver le dogme de la résurrection, mais d'examiner le temps, la manière, et les autres circonstances de ce grand événement, qui peuvent nous être connues. Il nous suffit de savoir que du temps de notre Seigneur, c'étoit le sentiment commun de toute la nation juive, si l'on en excepte les sadducéens. Jésus-Christ l'a confirmé dans l'Évangile en plusieurs endroits. Saint Paul et les autres apôtres l'ont enseigné, et l'ont prouvé non-seulement contre les sadducéens et les hérétiques de leur

(1) *Dan. xii. 2. In opprobrium ut videant semper.* (Hebr. *In opprobrium et in ignominiam æternam.*) — (2) *2. Mach. vii. 9.* — (3) *Ibid. § 14.* — (4) *Ibid. § 25.* — (5) *2. Mach. xii. 44.*

temps, mais aussi contre les philosophes. L'église chrétienne en a toujours fait un des principaux articles de sa croyance. Ainsi la chose est entièrement hors de doute.

VI.
Il n'y aura qu'une résurrection, et elle sera universelle ; le lieu où elle se fera, c'est tout l'univers : le temps auquel elle se fera, Dieu seul le connoît.

On a vu ci-devant que quelques Juifs (1) croyoient que la résurrection ne seroit pas universelle, mais qu'elle ne seroit que pour les justes, et les bons Israélites. Les anciens qui ont admis une double résurrection (2), et un règne de mille ans pour les justes sur la terre, n'admettoient point les méchans au bonheur ni à la gloire de cette première résurrection. Mais cette première résurrection prétendue, et ce règne de mille ans, ne sont point reconnus dans l'Eglise; et le Sauveur marque distinctement que les bons et les méchans ressusciteront en même temps (3), et paroîtront ensemble devant son tribunal; les uns, pour être éternellement heureux; et les autres, pour souffrir des supplices éternels. C'est aussi la doctrine de saint Paul et des autres apôtres.

Le respect superstitieux que les Juifs ont pour la terre de Chanaan, leur a fait croire que ce sera dans ce pays que s'opérera la résurrection. De là leur envie de se faire enterrer dans ce pays, et d'y aller passer les derniers jours de leur vie. De là l'opinion si commune parmi eux, que les morts doivent s'y rendre en roulant par-dessous la terre, afin de s'y rencontrer au jour de la résurrection (4). Ils rapportent à cela les éloges que l'Écriture donne au pays de Chanaan, et les promesses que Dieu leur a faites de le leur donner pour toujours, à eux et à leur postérité. C'est là qu'ils espèrent passer les mille ans de vie sous l'heureux règne du Messie, avant la seconde résurrection, et le jugement universel, qui doit se faire, disent-ils, dans la vallée de Josaphat, entre la ville de Jérusalem et le mont des Oliviers. Mais ce sentiment n'est pas universel parmi eux; il y en a plusieurs (5) qui croient comme nous, que la résurrection se fera dans toutes les parties du monde et tout à la fois, partout où il y aura des corps morts. D'autres (6) soutiennent que la résurrection commencera par la Terre-Sainte, et se

(1) *Kimchi in ps. 1. Maimon. Abarbanel, Joseph. Albo. Vide Buxtorf. Synag. Jud. c. 1. et Muis. in ps. 1. etc.* — (2) *Iren. l. v. c. 32. Quid. apud Aug. l. xx. c. 7. de Civit. Vide et Hieronym. in Isai. 18.* — (3) *Joan. v. 29.* — (4) *Vide Talmud. Babyl. Cetuboth. c. 13. et Jerosolym. Chilai, c. 9. etc.* — (5) *Menasse-Ben-Israel de Resurrect. l. 11. c. 2.* — (6) *Vide Bereschit, Rabba Parasch. 27. et 96. et Semoth, Rabba Parasch. 32.*

continuera successivement , mais avec beaucoup de rapidité , dans tous les autres pays du monde.

Le temps précis de la résurrection est incertain. Jésus-Christ a déclaré (1) que les anges mêmes n'en savoient rien ; et il ne jugea pas à propos de le découvrir à ses apôtres lorsqu'ils le lui demandèrent. On sait seulement que ce sera à la fin des siècles , et au second avènement du Fils de Dieu. La tradition qui a eu cours pendant si long-temps , et qui vouloit que le monde ne dût durer que six mille ans , a été renouvelée par quelques savans du dernier siècle , et est suivie par un grand nombre de nouveaux auteurs (2). Mais la durée du monde est de ces choses dont le Père céleste s'est réservé la connoissance (3). Le Sauveur nous a avertis que ce jour terrible viendra comme un voleur , et surprendra les hommes lorsqu'ils y penseront le moins (4).

Qu'arrivera-t-il alors à ceux qui seront trouvés vivans au moment où Jésus-Christ paroîtra ? Saint Paul s'en explique ainsi dans sa première épître aux Thessaloniens : *Nous vous déclarons au nom du Seigneur , que nous qui serons vivans et réservés pour son avènement , nous ne préviendrons point ceux qui seront dans le sommeil de la mort. Car aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange , et par le son de la trompette de Dieu , le Seigneur même descendra du ciel , et ceux qui seront morts en Jésus-Christ ressusciteront d'abord ; puis nous autres qui serons vivans , et qui aurons été réservés , nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au milieu des airs ; et alors nous serons pour toujours avec le Seigneur* (5). Saint Augustin reconnoît que ces paroles paroissent assurer que ceux qui seront alors trouvés vivans , ne mourront point , mais seront tout à coup changés et revêtus de l'immortalité , qui leur sera commune avec tous les autres saints ; et il avoue que toutes les fois qu'il a voulu penser à ce texte , il a cru n'y voir rien autre chose : *Nec aliquid aliud mihi visum est , quoties de his verbis volui cogitare* (6). Mais le même apôtre s'exprime encore sur ce point d'une manière plus précise dans sa première épître aux Corinthiens :

VII.

Qu'arrivera-t-il à ceux qui seront trouvés vivans au dernier avènement de Jésus-Christ?

(1) Marc. XIII. 32. — (2) Voyez la *Dissertation sur la fin du monde*, tom. XXIII. — (3) Act. I. 7. — (4) Matt. XXIV. 42. et seqq. 1. Thess. V. 2. et seqq. — (5) 1. Thess. IV. 15. et seqq. — (6) Aug. de octo Dulcitii quest. 3. n. 2. vel epist. 195. c. 4. n. 9.

Voici un mystère que je vais vous dire : Nous ne nous endormirons pas tous du sommeil de la mort ; nous serons tous changés. En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, car la trompette sonnera ; et alors les morts ressusciteront en un état incorruptible, et nous, nous serons changés ; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité (1). Sur ce dernier texte, les interprètes sont partagés, parce qu'il y a diversité dans la leçon même des exemplaires de cette épître. La Vulgate lit : *Nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés* (2). Les bons et les vrais chrétiens auront part à la résurrection, mais ceux-ci n'éprouveront pas cet heureux changement qui arrivera aux élus ; ils ne seront pas revêtus de la gloire dont seront revêtus les élus (3). Cette manière de lire de la Vulgate se trouve dans de fort bons manuscrits (4), et dans plusieurs anciens pères latins (5). Il semble même qu'elle ait peut-être toujours été la plus commune, et presque la seule usitée dans l'église latine. D'autres (6) lisent : *Nous dormons donc tous du sommeil de la mort, mais nous ne serons pas tous changés*. Tous les hommes mourront, mais tous ne ressusciteront pas à la gloire. Enfin le grec imprimé, la plupart des anciens manuscrits, et les pères grecs lisent : *Nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais nous serons tous changés* (7). Les fidèles qui ont

(1) 1. Cor. xv. 51. et seqq. — (2) 1. Cor. xv. 51. *Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.* — (3) Diodor. *Tharsens. Apollinar. Origen. Didymus apud Hieronym. epist. ad Minervium et Alexand. Vide et Aug. l. xx. de Civit. cap. 20. Alii Latini.* — (4) *Clarom. S. Germ. Velez. S. Cyrill. teste Gagn.* — (5) *Tertull. de Resurr. carn. cap. 42. Hilar. in psal. cxviii. Ambrosiast. in 1. Cor. xv. Ambros. in Hexaemer. l. iv. c. 4. et l. v. c. 25. Hieronymiast. in 1. Cor. xv. et Hieronym. ep. ad Miner. ad finem. Aug. pluribus locis, qui in plerisque Latinis haberi dicit, quæst. 5. ad Dulcit. Fulgent. Rufin. Beda. Gennad. Philo Carpat. Vide Mill. in 1. Cor. xv. — (6) Πάντες μὲν οὖν κοιμηθήσονται, ἀλλ' οὐ πάντες ἀλλαγήσονται. Ita Alexand. Colb. 7. Borner. G. L. Codd. Græci aliquot, testibus Œcumen. Hieronymiast. in 1. Cor. xv. Hieronym. epist. ad Minervium. Codd. Latini aliqui teste Aug. quæst. 5. ad Dulcit. et l. xx. de Civ. cap. 20. qui et epist. olim. 146, nunc 205. notat cum lectionem fuisse Codd. Græc. Æthiop. Didym. apud Hieron. epist. ad Minerv. — (7) Πάντες μὲν οὐ κοιμηθήσονται, πάντες δὲ ἀλλαγήσονται. Ita Codd. aliqui Gr. teste Œcumen. Hieronymiast. Hieron. Acacio. Codd. aliqui Latini, teste Didymo, MSS. plerique, omnes Græci, Syr. Arab. Origen. Theod. Hæracl. Apollinar. Didym. Diodor. Thars. Author. Resp. ad orthodox. quæst. 91. et 109. Theod. Chrysost. Theodoret. Theoph. Œcumen. Auth. Dialog. contra Marcion. Method. apud Phot. Hieronym. in Isai. li. Vide Mill. in 1. Cor. xv.*

trouvés vivans au moment où Jésus-Christ paroîtra, ne mourront pas, mais ils seront revêtus de l'incorruptibilité, de même que ceux qui sortiront de la poussière de la terre : tel est le sentiment commun des pères grecs. Jusqu'ici l'Eglise n'a rien décidé sur cette matière ; et il est permis de suivre de ces deux sentimens, celui qui paroît le plus vraisemblable. Il est toujours certain que, selon la Vulgate même, saint Paul distingue la résurrection de ceux qui seront morts, d'avec le changement de ceux qui seront trouvés vivans : *Les morts ressusciteront*, dit l'Apôtre ; *et nous, nous serons changés* ; voilà ce qu'on lit également et dans la Vulgate et dans le grec au χ 52. Or, en quoi l'Apôtre peut-il faire consister cette distinction, sinon en ce que, comme porte le grec au χ 51., *Nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais nous serons tous changés* ? Car les morts seront aussi eux-mêmes changés, mais ils seront changés en ressuscitant, et après avoir passé par la mort ; et nous, nous serons changés sans avoir passé par la mort. *Nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais nous serons tous changés : les morts ressusciteront, et nous, nous serons changés*. Cette leçon paroît former ainsi un sens plus suivi et mieux lié.

Les docteurs juifs (1) sont à peu près dans la même incertitude que nos interprètes sur cette question. Les uns soutiennent que ceux qui ne seront pas morts au moment de la résurrection, ne mourront point, mais passeront tout d'un coup de la vie à l'incorruption et à l'immortalité. Mais d'autres veulent que tous les hommes meurent avant d'avoir part au siècle futur.

Jésus-Christ, ressuscité d'entre les morts, est devenu les prémices de ceux qui dorment pour se réveiller un jour, et pour entrer dans la vie éternelle et bienheureuse qu'il leur a méritée. Car *comme la mort est venue par un homme, dit l'Apôtre, la résurrection doit venir aussi par un homme. Ainsi comme c'est en Adam que tous meurent, de même c'est en Jésus-Christ que tous revivront ; mais chacun en son rang : Jésus-Christ le premier comme les prémices de tous ; puis ceux qui sont à lui, et qui ressusciteront à son avènement* (2). Et ailleurs, comme

VIII.

La résurrection se fera en un moment, en un clin d'œil. Quelques-uns ont cru que ce seroit la nuit ou au point du jour.

(1) *Menasse-Ben-Israel, lib. II. cap. 13. de Resurrect.* — (2) *1. Cor. xv. 21. et seqq. Deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt. (Gr. Deinde ii qui sunt Christi, in adventu ejus.)*

nous venons de le voir, le même Apôtre dit (1) : *Aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange, et par le son de la trompette de Dieu, le Seigneur même descendra du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus-Christ, ressusciteront d'abord; puis nous autres qui serons vivans, nous serons changés, comme le dit ailleurs le même apôtre (2), et nous serons emportés avec eux dans les nuées pour aller au-devant du Seigneur au milieu des airs.* Ces deux textes insinuent qu'au jour et au moment même de la résurrection générale, la résurrection des élus précédera celle des réprouvés. Quelques-uns insistant davantage sur cette expression, *chacun en son rang*, ont même prétendu que les saints de l'ancienne loi ressusciteroient avant les saints de la loi nouvelle, et ainsi des autres. Mais ce que l'on sait certainement, et ce que l'Apôtre même nous apprend, c'est qu'en un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette, les morts ressusciteront, et nous, nous serons changés (3).

Saint Jérôme (4) assure que la tradition des Juifs étoit que les morts ressusciteroient la nuit, ou au point du jour, vers le même temps où notre Sauveur sortit du tombeau; et que cette tradition passa de la Synagogue à l'Eglise, comme on l'a montré ailleurs (5).

Saint Paul nous avertit (6) qu'au moment de la résurrection l'on entendra le son de la trompette, et la voix de l'archange. Et le Sauveur dit dans l'Evangile (7), que le temps vient où tous ceux qui sont dans les tombeaux, entendront la voix du Fils de l'homme, et sortiront pour ressusciter, les uns à la vie, et les autres à leur condamnation. Et ailleurs (8), que le Fils de l'homme enverra ses anges avec des trompettes d'un son éclatant. Dans presque tous les lieux où il est parlé de ce dernier jour, l'Ecriture marque toujours le son de la trompette; et les interprètes conviennent assez que la trompette sonnera, ou du moins qu'on entendra un son pareil à celui de la trompette, mais d'une trompette de Dieu, *in tuba Dei*, c'est-à-dire d'un son extraordinairement fort et perçant, comme

IX.

Que faut-il entendre par cette trompette qui précédera la résurrection générale?

(1) 1. *Thess.* iv. 16. 17. *Resurgent primi* (gr. *primum*). *Deinde nos, etc.*
 — (2) 1. *Cor.* xv. 52. — (3) 1. *Cor.* xv. 52. — (4) *Hieron. in Matth.* xxv. 6. — (5) Voyez dans la *Dissertation sur les caractères du Messie*, tom. xix, et dans la *Dissertation sur la fin du monde*, tom. xxiii. — (6) 1. *Thessal.* iv. 16. — (7) *Joan.* v. 28. *Vocem Filii Dei* (gr. *vocem ejus, id est Filii hominis.*) — (8) *Matth.* xxiv. 31. *Cum tuba et voce magna* (gr. *cum tuba vocis magnæ*).

celui qui se fit entendre au mont Sinaï, lorsque le Seigneur y descendit pour donner la loi à Moïse (1) : son terrible et éclatant, que les Hébreux ne purent supporter, et qui les obligea à demander à Moïse qu'il leur parlât lui-même, et que le Seigneur ne leur parlât plus, de peur qu'ils ne mourussent. D'autres croient que cette trompette n'est autre que la voix de l'archange, qui appellera tous les hommes, ou même la voix de Dieu, son tonnerre, son ordre, sa volonté toute-puissante, qui leur commandera de sortir de la poussière, et qui leur donnera la vie et l'immortalité; c'est le même *fiat* qui les a tirés autrefois du néant, et qui les tirera alors du tombeau. Saint Paul insinue que la trompette sonnera plusieurs fois, puisqu'il dit que les morts ressusciteront à la dernière trompette, *in novissima tuba* (2). Saint Jean Chrysostôme et Theophylacte l'entendent à la lettre; ils croient que le grand Juge ne descendra qu'au dernier son de la trompette.

Les Hébreux prenant à la lettre cette parole d'Isaïe que nous avons rapportée ci-devant : *Réveillez-vous, et faites éclater votre joie, vous qui habitez dans la poussière, parce que votre rosée est une rosée de lumière, etc.* (3), croient que cette rosée sera vivifiante, et deviendra une source de vie aux corps qui sont cachés au fond de la terre. D'autres (4) enseignent que Dieu ressuscitera les morts, par le moyen d'un petit os qu'ils appellent *luz*, placé dans l'épine du dos, et qui est, disent-ils, incorruptible et inaltérable. Ils se fondent sur cette parole du Psalmiste : *Dieu conservera tous les os du juste; un seul ne sera pas brisé* (5). Ce seul os qui ne sera ni brisé ni corrompu, est, selon eux, celui dont nous parlons. L'empereur Adrien se moquant un jour de la résurrection, et se raillant d'un Juif qui vantait la vertu de cet os, voulut, dit-on, en faire l'expérience devant lui. On prit l'os, on le mit sous la meule, et il ne fut point écrasé; on le jeta au feu, et il ne fut point endommagé; on le battit sur l'enclume, et il ne fut point brisé. C'est, disent-ils, autour de cet os que doivent se réunir, dans la résurrection, toutes les autres parties du corps. Ce sera comme le centre de leur réunion; ou, comme dit un rabbin, ce sera un levain qui ranimera toutes les parties du corps réduit en poussière, ou comme le grain

X.
Vaines et
impertinen-
tes questions
des rabbins
sur la résur-
rection.

(1) *Exod.* xx. 18. — (2) *Vide.* 1. *Cor.* xv. 52. et *Chrysost.* et *Theophyl.* in 1. *Thessal.* iv. 16. — (3) *Isai.* xxvi. 19. — (4) *Bereschit, Rabba Parasch.* 28. et *Zoar.* — (5) *Psalm.* xxxiii. 21.

de froment jeté en terre, qui produit le froment. Nous ne réfutons point sérieusement cette prétention fabuleuse des Hébreux. On voit toujours dans ceci leur esprit. L'existence de cet os prétendu n'a jamais été prouvée.

Les mêmes auteurs agitent la question de savoir quand l'ame sera réunie au corps. Sera-ce pendant que le corps sera encore dans le tombeau, ou après qu'il en sera sorti, et qu'il sera rétabli dans son premier état? L'opinion la plus suivie (1), est que l'ame ne rentrera dans son corps que quand il sera parfaitement organisé. C'est ce qui est assez marqué dans Ezéchiel : *J'ouvrirai vos sépulcres, et je vous en ferai sortir; je mettrai en vous mon esprit, et vous vivrez* (2). Mais si la résurrection se fait tout d'un coup, et dans un moment, comme nous l'avons montré, cette question est tout-à-fait frivole et inutile.

Ils racontent que la reine Cléopâtre demanda un jour au rabbin Méir (3), si les morts ressusciteroient nus ou habillés. Il répondit que comme le grain de froment, qu'on jette nu dans la terre, est reproduit revêtu, et couvert de plusieurs enveloppes dans l'épi; ainsi les justes sortiront du tombeau couverts d'habits. Et quels seront ces habits? les mêmes avec lesquels ils ont été ensevelis (4). Ce qui se prouve par l'habit dans lequel Samuël apparut à la pytho-nisse (5). Et de là vient le soin qu'ont eu les plus fameux rabbins, de se faire habiller proprement après leur mort. D'ordinaire on les revêt d'habits blancs, qui est une couleur de joie et de fête. Dieu, dans leur résurrection, leur donnera donc ou les mêmes habits qu'ils ont apportés dans le tombeau, ou il leur en créera de nouveaux. Mais à quoi bon ces habits? est-ce pour les garantir du froid ou du chaud, ou pour couvrir leur nudité, ou enfin pour orner un corps si parfait, si beau, si glorieux? Non, sans doute. Il faut donc dire qu'ils ressusciteront nus. Mais comme les Juifs attendent, après la résurrection, un règne de mille ans sur la terre, où ils meneront une vie toute plongée dans les délices, il n'est pas surprenant qu'ils donnent des habits aux hommes ressuscités.

De ce sentiment, ils tombent dans une difficulté bien plus grande, quand il s'agit de trouver sur la terre assez d'espace pour loger tous ceux qui ressusciteront, et qui y

(1) *Vide Menasse-Ben-Israel, lib. II. cap. 7. de Resurrect.* — (2) *Ezech. xxxvii. 12. 14.* — (3) *Vide Tract. Sanhedr. Jonathan. in Gohel. Rabba.* — (4) *Talmud. Jerosol. Chilai, cap. 9.* — (5) *1, Reg. xxviii. 14.*

jouiront d'une béatitude naturelle. Cette difficulté embarrasse particulièrement ceux qui tiennent que tous les hommes ressusciteront, et que plusieurs même des païens, qui ont vécu louablement, jouiront de cette félicité (1). Pour y répondre, ils disent que la terre sera alors fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui; il n'y aura ni désert, ni terre inculte et inhabitable: tout y sera plein, fertile, habité; de sorte qu'il y aura de quoi loger tous ceux qui auront mérité de jouir du bonheur qui suivra la première résurrection. Les millénaires devoient penser sur tout cela à peu près de même que les Juifs.

La métempsycose, à laquelle ont cru plusieurs Juifs, paroit incompatible avec l'idée de la résurrection universelle, et même avec la résurrection particulière; car la même ame ayant animé successivement plusieurs justes, à qui on ne peut refuser la grace de la résurrection, comment pourra-t-elle alors les animer tous? Ou n'en animera-t-elle qu'un, et laissera-t-elle tous les autres dans la poussière, sans les ressusciter? Et après cela, lequel de ces corps animera-t-elle? sera-ce le premier, ou le dernier qu'elle a animé, ou celui qui aura le plus mérité la résurrection? Les uns (2) croient qu'elle se réunira au premier; et les autres (3), au dernier des corps qu'elle a autrefois animés; de sorte que les autres corps auxquels elle aura été unie, seront regardés comme des arbres stériles, qu'on abandonne au milieu de la campagne. Ils croient en général qu'il n'y a point d'ame qui n'ait passé successivement au moins dans trois corps, afin que si l'un est d'une humeur incommode, elle en rencontre un autre d'un tempérament plus aisé, et que si elle a offensé Dieu dans l'un, elle puisse l'apaiser dans un autre. Mais comme le sentiment de la métempsycose est abandonné par le commun des Hébreux, et par tous les Chrétiens, il est inutile de résoudre les difficultés qui naissent de cette opinion.

On forme une infinité d'autres questions curieuses sur l'état des hommes après leur résurrection; quelle sera la nature de leurs corps, leur grandeur, leur âge, leur sexe? Ressusciteront-ils avec leurs défauts naturels; dans l'âge décrépité, dans l'âge parfait; ou enfin dans l'âge où ils étoient lorsqu'ils sont morts? Les monstres, les

XI.

Autres questions que l'on forme sur la résurrection. Quelle sera la nature du corps des bienheureux?

(1) *Vide Rab. Mosen, et Rab. Mosen. Gabay. Talmud. apud Menasse-Ben-Israel, l. II. c. 9. de Resurrect.* — (2) *Abarbanel, apud Menasse-Ben-Israel, lib. II. c. 18. de Resurrect.* — (3) *Rab. Hishiah. in Zohar.*

enfants ressusciteront-ils dans l'état d'enfance, d'infirmité, ou de difformité? L'Écriture ne nous en dit pas assez pour résoudre la plupart de ces difficultés; et quelques-unes sont de nature à ne pouvoir être décidées que par l'événement. Mais nous tâcherons au moins de rapporter ce qu'on en dit, et de choisir ce qu'il y a de meilleur parmi les diverses opinions des écrivains.

Jésus-Christ nous dit dans l'Évangile (1) que les bienheureux seront comme les anges de Dieu; et saint Paul nous assure que nos corps seront immortels et incorruptibles (2). Les pères nous enseignent que les corps ressuscités seront revêtus de gloire, transparens, légers, lumineux. C'est à peu près ce que l'on peut dire de certain sur cela, et à quoi l'on peut s'en tenir.

Saint Augustin (3) réfute l'erreur de certaines personnes qui, pour prouver qu'après la résurrection, on verroit Dieu des yeux du corps, soutenoient qu'alors la chair seroit transformée en la substance de Dieu; et qu'ainsi étant en quelque sorte divinisée, elle deviendroit capable de voir Dieu d'une manière sensible. Mais en traitant ce sentiment avec tout le mépris qu'il mérite, il le réfute avec beaucoup de solidité. Dans un autre endroit (4), il rapporte l'opinion de ceux qui croyoient que le corps deviendroit esprit, et qu'alors nous verrions Dieu des yeux du corps: sentiment qui semble détruire la réalité de la résurrection, en voulant trop la relever. L'Écriture (5) nous promet un corps spirituel, mais non pas un changement substantiel de la nature de notre corps en celle de l'esprit. Notre résurrection ne sera certainement pas plus parfaite que celle de Jésus-Christ; et toutefois Jésus-Christ fait voir à ses disciples après sa résurrection, qu'il a un corps réel, un corps palpable, composé de chair et d'os (6).

Les corps des bienheureux seront revêtus de gloire et de lumière. *Ils brilleront comme le soleil*, dit le Sauveur (7). *Notre Seigneur Jésus-Christ transformera*, dit saint Paul, *notre corps tout abject qu'il est, et le rendra conforme à son corps glorieux* (8) Saint Augustin (9) compare la vi-

(1) *Matt. xxii. 50.* — (2) *1. Cor. xv. 53.* — (3) *Aug. epist. olim 6, nunc 92. n. 5.* — (4) *Idem, epist. 147. c. 21 et epist. 205. n. 10.* — (5) *1. Cor. xv. 44.* — (6) *Luc. xxiv. 39.* — (7) *Matth. xiii. 43.* — (8) *Philipp. iii. 21. Reformabit (gr. transformabit) corpus humilitatis nostræ, configuratum (gr. ut sit configuratum) corpori claritatis suæ (gr. gloriæ suæ).* — (9) *Aug. serm. 277. n. 12.*

vacité et la promptitude des corps glorieux à la pénétration des rayons visuels, qui, selon l'ancienne philosophie, portent les objets à nos yeux, ou qui vont de nos yeux aux objets avec une célérité presque inconcevable. Telle sera la promptitude et la pénétration des corps ressuscités. Et de même que le corps du Sauveur après sa résurrection, pénétra dans le lieu où étoient les apôtres, quoique les portes fussent fermées; ainsi les corps glorifiés et ressuscités seront capables de pénétrer dans les lieux les plus cachés et les plus impénétrables. Rien ne résistera à leur activité et à leur mouvement.

Les Hébreux (1) enseignent que l'âme, tandis qu'elle est dans son état glorieux, et séparée du corps, se nourrit de la lumière supérieure dont elle est pénétrée et revêtue; et lorsqu'à la résurrection, elle sera réunie à son corps, elle y rentrera avec cette même lumière: et alors son corps sera aussi éclatant que le ciel, suivant l'expression de Daniel: *Fulgebunt quasi splendor firmamenti... et quasi stellæ in perpetuas æternitates* (2).

Quelques personnes, du temps de saint Augustin (3), prétendoient que les hommes ressusciteroient avec leurs défauts corporels, de même que Jésus-Christ est ressuscité avec les cicatrices des clous qui avoient percé ses pieds et ses mains. Mais ce saint docteur soutient que nos défauts ne ressusciteront point, et que si notre Sauveur a voulu paroître avec ses cicatrices après sa résurrection, c'est par un effet de sa puissance, et non par une suite nécessaire de sa résurrection: *Hoc potestatis fuit non necessitatis*. C'est qu'il vouloit s'en servir pour convaincre l'incrédulité de ses disciples, et qu'elles devoient contribuer à l'éclat de sa gloire. Il dit ailleurs (4) que les corps des saints ressusciteront sans aucun défaut, sans difformité, sans besoin, sans pesanteur, sans incommodité, sans faiblesse.

Les plus anciens docteurs hébreux (5) ont été persuadés que les morts ressusciteroient dans la même taille, avec le même tempérament, les mêmes qualités, les mêmes défauts, qu'ils avoient eus durant leur vie. L'aveugle, selon eux, ressuscitera aveugle; le boiteux, boiteux; le mélan-

XII.

Les hommes ressusciteront-ils avec leurs défauts corporels?

(1) *Rab. Levi Midras Hanchelam.* — (2) *Dan. xii. 3.* — (3) *Aug. serm. olim 147. nunc 242, n. 3. 4. et serm. 240. c. 3.* — (4) *Aug. Enchirid. de fide, spe, et charitate, cap. 91.* — (5) *Bereschit. Rabba Parasch. 95. Gemar. Sanhedrin, et Jalkut Rabbati.*

colique , mélancolique. Mais Dieu dans la suite les perfectionnera , les guérira , et les rétablira dans un état plus glorieux. Ils confirment ce sentiment par ces paroles de l'Ecclésiaste : *La génération passe , et la génération vient* (1) ; et par l'histoire de l'apparition de Samuël à la pythonisse (2). Ce saint vieillard lui apparut sous la même forme et avec le même habit qu'il avoit eus pendant sa vie. Ils s'autorisent aussi de ce texte d'Isaïe , qu'ils appliquent à la résurrection : *Je dirai à l'aquilon : Donne-moi mes enfans ; et au midi : Amène-moi mes fils et mes filles.... Fais paroître ce peuple qui étoit aveugle , et qui a des yeux ; qui étoit sourd , et qui a des oreilles* (3). Dieu guérira donc leur aveuglement et leur surdité. Mais ce privilège n'est que pour les justes. Les méchans demeureront éternellement dans toute leur difformité. Ces rabbins raisonnent suivant leurs principes : puisqu'ils croient devoir vivre de nouveau sur la terre , où ils se réuniront à leurs tribus , où ils boiront , ils mangeront , ils se marieront , il faut qu'ils soient en état de faire toutes ces choses agréablement et commodément. Mais comme nous sommes dans des principes fort éloignés de ceux des Juifs , rien ne nous oblige d'admettre leurs sentimens , ni de recourir à leurs explications sur l'état des corps ressuscités.

XIII.

Les enfans ressusciteront-ils enfans ? les vieillards ressusciteront-ils vieillards ?

Les païens et les incrédules du temps de saint Augustin (4) formoient plusieurs questions embarrassantes sur la résurrection des enfans. Ils demandoient aux Chrétiens : Comment les enfans ressusciteront-ils ? S'ils ressuscitent grands , ils seront ce qu'ils n'ont jamais été ; et ce ne sera plus le même homme qui est mort , et qui ressuscitera. S'ils ressuscitent petits , foibles , contrefaits , et tels qu'ils étoient dans le sein de leur mère , ou dans les premiers momens de leur naissance , quel avantage , quelle gloire , quel plaisir pourront-ils trouver dans leur résurrection ? Ne vaudroit-il pas mieux pour eux qu'ils n'eussent jamais vu le jour , et qu'ils ne parussent jamais aux yeux des hommes , que d'y paroître dans une forme si humiliante , et dans un état si rabaisé ?

Saint Augustin n'ose décider s'ils ressusciteront dans la forme de l'enfance , et dans la petitesse de leur corps ,

(1) *Eccl. i. 4.* — (2) *1. Reg. xxviii. 14.* — (3) *Isai. xliii. 6. 8.* — (4) *Vide Aug. serm. 147, nunc 242. c. 3. n. 4. et epist. 167. nov. edit. et l. xxii. de Civit. c. 14.*

parce que l'Écriture ne s'exprime pas sur ce sujet ; mais il ne doute nullement de leur résurrection future. Il croit beaucoup plus probable qu'ils ressusciteront dans un âge parfait , et dans un corps proportionné à cet âge : *Credibilius plenas ætates resurrecturas , ut reddatur munere , quod accessurum erat tempore*. Il ajoute : Et quand on accorderoit qu'ils ressusciteront dans l'état de l'enfance ,

dit-il qu'ils dussent être foibles ; difformes et imparfaits ? N'y a-t-il pas une certaine beauté et une certaine perfection qui convient à l'enfance , et Dieu ne peut-il leur donner un petit corps de l'éclat de sa gloire ? Entend-il, ôtez à ces corps la corruptibilité, et ajoutez-y ce qu'il vous plaira : *Postremo corruptionem tolle , et quod vis adjice*. Ailleurs (1), en parlant des enfans qui sont morts avant de voir le jour, il dit que personne n'oseroit nier que la résurrection ne doive donner aux corps ressuscités toute la perfection qu'ils auroient eue, s'ils avoient eu le temps de croître , de même qu'elle leur ôtera tous les défauts qu'ils auroient pu contracter en grandissant : *Ut non desit perfectio que accessura erat tempore , quemadmodum non erunt vitia que accesserunt tempore*.

Ceux qui n'ont pas cru (2) que les enfans dans le sein de leur mère fussent animés de l'ame raisonnable , mais seulement de l'ame sensitive ou végétative , n'ont pas besoin de chercher en quel état ces enfans ressusciteront. Il est visible que n'ayant jamais été animés, ils ne doivent pas être compris au rang des hommes, ni par conséquent ressusciter. Mais comme le sentiment commun est que ces petites créatures reçoivent l'ame raisonnable , au moins dès que leur corps est formé , et suffisamment organisé , il faut dire aussi qu'ils ressusciteront comme les autres hommes. Quant à la manière, c'est à Dieu , qui a promis qu'un cheveu de nos têtes ne périroit point, ou de leur donner avec une promptitude miraculeuse la grandeur et la taille qu'ils auroient dû avoir s'ils avoient vécu , ou d'achever en eux ce qui y est déjà ébauché , et de développer ce qui est renfermé dans ce petit corps, ou enfin de présenter en grand , les traits et la figure qui y sont déjà en abrégé ; *Creatori qui creavit cuncta*

(1) *Aug. Enchirid. de fide , spe , et charitate , cap. 85 , et lib. xxii. de Civit. cap. 15.* — (2) *Bereschit. Rab. Parasch. 54. Jalmed. Parasch. Pinide et Nyda , cap. 5.*

de nihilo, quomodo deesse posset, unde adderet quod addendum esse mirus artifex nosset ? dit saint Augustin (1).

Plusieurs interprètes (2) anciens et modernes, fondés sur ces paroles de saint Paul : *Jusqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge complet de Jésus-Christ* (3), ont avancé qu'à la résurrection tous les hommes paroîtront à l'âge où Jésus-Christ est mort, c'est-à-dire vers l'âge de trente-trois ans ; en sorte que, et les enfans et les vieillards seroient, les uns avancés, et les autres reculés, jusqu'à cet âge, pour se rencontrer tous à la mesure de l'âge complet de Jésus-Christ. L'Apôtre n'a pas dit que nous arriverions à la taille de Jésus-Christ, mais à son âge, suivant la remarque de saint Augustin ; autrement il faudroit que les plus grands perdissent quelque chose de leur grandeur, ce qui paroîtroit contraire à la promesse que le Sauveur a faite à ses disciples, qu'un cheveu de leur tête ne périroit point. Mais il ne s'est point obligé à ne pas ajouter quelque chose à ceux à qui il manqueroit, par exemple, de la taille, ou de l'âge.

Cette explication toute commune qu'elle est, n'est pas sans difficulté. Les Grecs (4) et plusieurs Latins (5) donnent un autre sens au passage de saint Paul. Saint Augustin (6) même, saint Jérôme (7) et saint Thomas, reviennent ailleurs au sens des Grecs, qui l'entendent du progrès que les fidèles font dans la foi et dans la vertu ; en sorte qu'ils parviennent à un âge parfait, c'est-à-dire à un état de force, de vigueur, et de perfection spirituelle.

Saint Jérôme a cru voir dans un texte d'Isaïe l'âge auquel tous les hommes ressusciteront ; c'est lorsque ce prophète parlant de la nouvelle Jérusalem, dit : *Il n'y aura plus là d'enfant pour le nombre des jours, ni de vieillard qui ne remplisse le nombre de ses jours. Car l'enfant de cent ans mourra, et le pécheur de cent ans sera maudit* (8). « Dans cette ville, dit ce saint docteur (9), il n'y aura plus de différences d'âges ; il n'y aura plus là

(1) *Aug. lib. xxii. de Civit. c. 14.* — (2) *Vide Aug. lib. xxii. de Civit. c. 15. et seq. Anselm. D. Thom. l'ic, et Hieronym. in epitaph. Paulæ, c. 12. Est. alii.* — (3) *Ephes. iv. 13.* — (4) *Chrysost. Theophyl. OEcumen.* — (5) *Ambrosiast. Haymo, Sasböld. alii plures.* — (6) *Aug. l. xxii. de Civit. c. 18.* — (7) *Hieron. in Ephes. iv. 13.* — (8) *Aug. Enchirid. de fide, spe, et charitate, cap. 85. Voyez aussi lib. xxii. de Civit. cap. 19.* — (9) *Isai. lxxv. 20.*

» d'enfant ni de vieillard , de petit ou de grand , qui ne rem-
 » plisse le nombre de ses jours : mais comme ils seront les
 » enfans de la résurrection , ils parviendront tous à l'âge de
 » l'homme parfait , à la mesure de l'âge de la plénitude de Jé-
 » sus-Christ ; en sorte qu'il n'y en aura aucun à qui il manque
 » des années , ou qui en ait plus qu'il n'en doit avoir , et il ne se
 » trouvera point que les uns n'aient point acquis les forces
 » suffisantes , et que les autres , cessant d'être ce qu'ils ont été ,
 » tombent dans la décrépitude de l'âge. Mais ils parviendront
 » tous à l'âge de cent ans , tel que fut celui d'Abraham , lors-
 » qu'il reçut la promesse du Seigneur touchant la naissance de
 » son fils Isaac. Dans ce temps-là donc , quand tous les
 » hommes ressuscités auront ainsi le même âge , le saint et le
 » pécheur seront mis par la résurrection dans un égal degré
 » de perfection à cet égard , en sorte qu'il n'y aura point de
 » différence entre eux pour l'âge ; mais l'un sera appelé à
 » la récompense , et l'autre entraîné au supplice. » Le texte
 d'Isaïe en cet endroit est obscur , et ce n'est pas ici le
 lieu d'en approfondir le sens ; mais on a peut-être assez lieu
 de douter qu'il renferme ce que le saint docteur croyoit y
 découvrir.

A l'égard des monstres , on ne peut douter qu'ils ne
 doivent un jour retourner à la vie , mais non pas avec ce
 qui les rend monstrueux. Dieu corrigera en eux tout ce
 qu'il y avoit de difforme (1). *Nec resurrectura negabun-
 tur; nec ita resurrectura sunt, ac non potius correcta
 emendataque natura.* Tout ce qui doit mourir doit aussi
 ressusciter ; tout ce qui est homme aura part à la résur-
 rection. Si le monstre est double , et qu'il ait deux ames ,
 il ressuscitera deux personnes distinctes et séparées ; s'il
 n'a qu'une ame , il ne ressuscitera qu'une personne. Les
 hermaphrodites ressusciteront dans leur sexe le plus appa-
 rent. Ceux qui seront monstrueux par leur grandeur ou
 par leur petitesse seront rétablis dans un état parfait.
 Lorsqu'un potier de terre travaille à un vase qui ne réussit
 pas , ou qui par hasard se casse et se renverse , il reprend
 la même argile , la remanie , et en forme un vase nouveau ,
 parfait , beau , proportionné. Ce qu'il y avoit de trop ou
 de trop peu dans un endroit du vase à la première fois
 est répandu et partagé sur le tout dans la seconde ; et de
 cette sorte , ce qui causoit sa difformité concourt à sa

XIV.
 En quel état
 ressuscite-
 ront les mons-
 tres.

(1) Hieron. in Isai. cap. 65. lib. XVIII.

beauté. Il en sera de même à proportion dans la résurrection de nos corps; toutes leurs parties seront comme refondues en une seule masse. Le Créateur prendra ce qui excède en un endroit pour suppléer à l'autre; et ainsi on verra dans le corps une parfaite régularité. C'est ce qu'enseigne saint Augustin: *Nulla ibi erit difformitas, ubi et quæ prava sunt corrigentur; et quod minus est quam decet, unde Creator novit, inde supplebitur; et quod plus est quam decet, materiæ servata integritate, detrahetur* (1).

XV.
Les femmes
ressuscite-
ront-elles
dans leur
propre sexe?

Il y a long-temps qu'on dispute dans l'Eglise si les femmes ressusciteront dans leur propre sexe. Plusieurs anciens (2) ont soutenu la négative, fondés principalement sur ces paroles de saint Paul: *Jusqu'à ce que nous arrivions tous dans l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge complet de Jésus-Christ* (3); et ailleurs: *Pour être rendus conformes à l'image du Fils de Dieu* (4); et principalement sur ces paroles du Sauveur: *Dans la résurrection, les hommes n'épouseront point de femmes, ni les femmes de maris; mais ils seront comme les anges de Dieu* (5). On ajoute à ces textes quelques raisons théologiques et philosophiques; par exemple, que l'homme seul a été créé de la terre, et que la femme a été tirée de l'homme. Le fameux Scot dit de plus que la femme n'est que comme un accident de l'homme; que ce n'est que par occasion que la femme est ce qu'elle est. La nature tend toujours à produire un homme; mais elle n'y réussit pas toujours, à cause de l'indisposition de celui qui engendre ou de celle qui conçoit; et alors, contre sa première intention, elle ne produit qu'une femme. C'est ce que l'on dit de plus plausible pour cette opinion.

Mais Tertullien (6), saint Jérôme (7), saint Augustin (8), et la plupart des théologiens, croient que la femme n'est pas moins parfaite en son genre que l'homme; qu'elle est comme lui dans la première intention du Créateur; qu'elle est sa créature, et nécessaire pour la propagation du genre humain; en un mot, que ce n'est rien moins qu'un défaut dans la nature: *Non est enim vitium sexus*.

(1) *Aug. lib. xxii. de Civit. cap. 19.* — (2) *Origen. in Matth. xxiii. 30. Hilar. et Hieronym. in eundem loc. Basil. seu alius in psal. cxiv. Athanas. serm. 5. contra Arian. alii apud Aug. lib. xxii. cap. 17. de Civit.* — (3) *Ephes. iv. 13.* — (4) *Rom. viii. 29.* — (5) *Matth. xxii. 30.* — (6) *Tertull. de Resurrect. carnis, c. 60. 61.* — (7) *Hier. epitaph. Paulæ, et ep. ad Pammach. contra errores Joan. Jerosolym.* — (8) *August. lib. xxii. de Civit. cap. 17.*

femineus, sed natura, dit saint Augustin. Il est inutile de demander à quoi servira la distinction des sexes après la résurrection. Cette objection conduit à dire que l'homme même ne ressuscitera pas dans son sexe; conséquence qui est contraire à l'intention de celui qui feroit l'objection.

Il n'y aura alors ni mariage, ni génération, ni subordination de l'épouse au mari. Nous serons tous comme les anges de Dieu, sans infirmité, sans besoin, sans honte, sans concupiscence. Nos premiers parens dans le jardin d'Eden étoient nus et ne rougissoient point, parce qu'ils étoient dans l'innocence. Il en sera de même après la résurrection. Les bienheureux, tout occupés de la grandeur, de la sagesse et de la bonté de Dieu, seront dans une pureté et une innocence infiniment plus parfaite que ne pouvoit être celle de nos premiers pères avant leur chute.

Ces paroles mêmes de Jésus-Christ : *Dans la résurrection les hommes n'épouseront point de femmes, ni les femmes de maris*, fournissent à saint Jérôme (1) un argument pour en conclure qu'alors il y aura distinction de sexes; car on ne dit pas que ce qui n'a nulle aptitude, nulle proportion, nul rapport au mariage, ne se mariera pas. On ne le dit pas du bois et de la pierre, par exemple, parce qu'ils ne sont pas de nature à pouvoir le faire : *Non enim de lapide et ligno dicitur : Non nubent neque nubentur; quæ naturam nubendi non habent; sed de iis qui possunt nubere*. Tertullien prouve la même chose par la promesse absolue que Jésus-Christ fait à tous les hommes de ressusciter. Quand on dit que l'homme entier ressuscitera, on entend qu'il ressuscitera avec tous ses membres qui, quoique inutiles alors aux usages auxquels ils servent aujourd'hui, seront toujours nécessaires pour la beauté et l'intégrité du corps. On peut voir à peu près les mêmes sentimens et les mêmes preuves dans les Questions aux orthodoxes, imprimées sous le nom de saint Justin le martyr (2), et dans Gennade (3), au Traité des dogmes ecclésiastiques, imprimé parmi les OEuvres de saint Augustin. Saint Irénée (4) insinue de même assez clairement que tous les hommes ressusciteront dans le sexe qui leur est propre.

On ne doit pas douter que dans la résurrection, il ne

(1) *Hieronym. lib. xxii. de Civit. cap. 17.* — (2) *Respons. ad quæst. 55. ad Orthodoxos.* — (3) *Gennad. de ecclæs. Dogmat. cap. 43.* — (4) *Irenæus. lib. ii. cap. 23. et lib. v. cap. 13.*

XVI.
Quelle diffé-
rence y aura-
t-il entre le
corps des
damnés et le
corps des
bienheureux?

doive y avoir une très-grande différence entre le corps des damnés et celui des bienheureux. Mais il est fort inutile de se fatiguer à rechercher s'ils ressusciteront avec leurs défauts naturels, puisque nous savons très-certainement que leur damnation est éternelle : *Neque enim fatigare nos debet incerta eorum habitudo aut pulchritudo, quorum erit certa et sempiterna damnatio*, dit saint Augustin (1). Et il est superflu de nous objecter que le corps ne sera pas incorruptible, s'il est sujet à la douleur; ou qu'il ne sera pas corruptible s'il n'est pas sujet à la mort. Car quelle est cette incorruption où l'on est rongé par une douleur infinie, et toujours nouvelle? et quelle est cette vie où l'on est toujours malheureux? *Non est enim vera vita nisi ubi feliciter vivitur; nec vera incorruptio nisi ubi salus nullo dolore corrumpitur*. L'intégrité, la force, l'incorruptibilité de leurs corps, ne servira qu'à les rendre plus malheureux. Ils demeureront immortels et incorruptibles, pour pouvoir souffrir éternellement : *Resurgent incorrupti integritate membrorum, sed tamen corrumpendi dolore pœnarum* (2).

Saint Fulgence (3) ne croit pas que les corps des méchants doivent être changés à la résurrection. Ce changement dont parle saint Paul, *Et nos immutabimur* (4), est, selon ce père, une prérogative réservée aux seuls justes. Les impies ressusciteront comme les justes, mais ils n'auront point part à cet heureux changement. Ils demeureront dans l'état de faiblesse et de corruption qu'ils ont reçu dans leur naissance, et s'ils ne succombent pas à la violence de leurs tourmens, c'est afin qu'ils puissent souffrir éternellement. Le ver qui les ronge ne meurt point; et le feu qui les brûle ne s'éteint point. Ce feu est comme un sel qui les conserve, et qui les rend en quelque manière incorruptibles : *Omnis enim igne salietur, et omnis vitima sale salietur* (5).

Saint Augustin et saint Fulgence n'ont pas cru que l'incorruptibilité et la douleur fussent compatibles; et c'est ce qui les a conduits dans les sentimens qu'on vient d'exposer. Je ne vois pas toutefois que ces deux choses soient si opposées, en supposant que la douleur ne réside que dans l'ame. On sait que l'ame est de sa nature immortelle, quoi-

(1) *Aug. Enchirid. cap. 92.* — (2) *Aug. epist. 126. n. 15. nov. edit. et serm. 162.* — (3) *Fulgent. lib. de fide ad Petrum, cap. 3. n. 37.* — (4) *1. Cor. xv. 52.* — (5) *Mars. ix. 48.*

que sujette à la douleur ; et quand on la supposeroit unie à un corps incorruptible , qui empêche qu'elle ne ressente de la douleur à l'occasion de ce qui arrive à ce corps , quoiqu'elle n'ignore pas qu'il est incorruptible ? Il y a certains maux du corps , qui causent à l'ame une très-vive douleur , quoiqu'elle sache que ces maux ne donneront pas la mort au corps ; par exemple , la douleur de la goutte , et le mal des dents.

Les prétendus esprits forts forment une infinité d'objections contre le dogme de la résurrection. Comment une ame bienheureuse peut-elle conserver du penchant pour un corps qui ne lui a causé que des peines ? Comment ce corps rongé de vers , consumé par les flammes , réduit en poussière , qui a , si l'on veut , servi de pâture aux animaux carnassiers , aux vautours , ou aux poissons , pourra-t-il retourner en vie ? Comment les parties du corps qui , par une transpiration insensible , se dissipent continuellement , pourront-elles se réunir dans ce même corps ? Comment les peuples qui se nourrissent de chair humaine , pourront-ils ressusciter dans leur propre chair , puisque parmi eux la chair de l'un est si souvent devenue la chair de l'autre ?

Mais à tout cela on peut répondre que la résurrection n'est pas de ces choses qui dépendent de l'enchaînement des causes naturelles. C'est une merveille de la toute-puissance de Dieu (1), dont on ne doit pas espérer d'expliquer ni les causes , ni les moyens naturels. Il ne s'agit que de s'assurer de la vérité de la chose. Que la fragilité humaine ne présume donc pas de décider témérairement sur la nature des corps ressuscités , de peur de perdre , par une vaine curiosité , le mérite de la foi , et celui de la résurrection bienheureuse , dit saint Augustin (2). Nous avons , dans les livres sacrés de l'Ancien et du Nouveau-Testament , des preuves certaines de la résurrection future ; nous en avons des gages et des assurances dans la résurrection du Sauveur , dans celle de Lazare , et dans celle des saints qui ressuscitèrent avec Jésus-Christ (3). Il est donc superflu de former des difficultés contre la certitude des promesses du Fils de Dieu , et contre la vérité d'un fait si indubitable.

Que la substance de nos corps soit réduite en cendre , en poussière ; qu'elle soit dissipée par la transpiration ;

(1) *Vide Athenagor. de resurrect. mort. pag. 43.* — (2) *August. serm. 287. num. 13.* — (3) *Matth. xxvii. 52.*

XVII.
Réponses
aux vaines
objections
que les incré-
dules for-
ment contre
la possibilité
de la résur-
rection.

qu'elle soit devenue la substance d'une bête carnassière ou d'un homme barbare, qui s'en sera nourri, Dieu saura la recueillir et la ramener au corps auquel elle appartient. Il n'a besoin, pour cela, ni du conseil ni du secours de l'homme. Les difficultés qui nous paroissent insurmontables, ne subsistent point à son égard. S'il a pu créer l'homme en un moment par sa parole, d'une matière étrangère, ne pourra-t-il pas le rétablir et lui rendre sa propre matière? Il ne faut pas croire que toutes les parties qui ont composé nos corps depuis le commencement de notre naissance jusqu'à notre mort, doivent ressusciter avec nous. Cela formeroit un corps monstrueux par sa grosseur. Il suffit qu'il en ressuscite de quoi former un corps proportionné tel qu'il étoit, si l'on veut, à l'âge de trente ans, ou simplement au temps de notre mort. Saint Augustin (1) compare la résurrection des morts à une statue de métal qui, ayant été brisée et fondue, ne conserve plus aucune trace de son ancienne forme; le fondeur, qui veut la rétablir, la refond de nouveau, mêle toutes les parties du métal dans son fourneau, et, les faisant couler dans un moule semblable au premier, en forme une statue toute semblable à celle qui avoit été rompue.

Soit donc que Dieu veuille nous ressusciter tous au même état où nous étions au sortir de cette vie; soit qu'il veuille que nous ressuscitions tous comme à l'âge de trente-trois ans; ou enfin tous égaux, de même taille et de même grosseur, qui peut l'empêcher de le faire, en ôtant ce qui est superflu dans les uns, et en suppléant de leur abondance à ce qui manque aux autres? *Ita modificabitur illa in unoquoque materies, ut nec aliquid ex ea pereat; et quod alicui defuerit, ille suppleat, qui etiam de nihilo potuit quod voluit operari* (2). On peut rappeler encore ici l'exemple du fondeur qui, de plusieurs statues de différente forme et grosseur, brisées, mêlées, fondues ensemble, veut en composer un pareil nombre d'égale grandeur et de semblable forme. Enfin, quelque parti que nous prenions dans cette question, nous ne devons point être embarrassés, puisque c'est Dieu qui s'engage à nous ressusciter, et à faire tous les changemens nécessaires pour y parvenir. Au reste, il nous paroît bien plus croyable que chacun ressuscitera dans la forme, dans le sexe et dans la taille qui lui sont

(1) August. *Enchirid. de fide, spe et charitate, cap. 89. et lib. xxii. de Civit. cap. 19.* — (2) August. *Enchirid. cap. 90.*

propres. Il faut que chacun se reconnoisse et se retrouve dans l'état où il étoit pendant sa vie. Ce seroit plutôt une création qu'une résurrection, si les hommes ressuscitoient différens de ce qu'ils ont été dans le monde.

L'objection qui se tire des corps humains qui ont été dévorés par d'autres hommes, paroît la plus embarrassante. Car pour ceux qui ont été mangés par les animaux carnassiers, elle embarrasse moins, puisque les animaux ne doivent point ressusciter, et qu'ainsi ce qui leur a servi de pâture sera sans conséquence rendu à celui à qui il appartient. Les rabbins (1) croient qu'après la fin de ce siècle, et sous le règne temporel du Messie, les animaux subsisteront dans un état plus parfait qu'ils ne sont aujourd'hui; qu'ils seront rétablis dans l'état où ils étoient avant la chute d'Adam. Il est vrai qu'ils ne ressusciteront point; mais la difficulté subsiste tout entière, du moins à l'égard des animaux carnassiers qui, ayant mangé la chair des justes avant la résurrection, se trouveront encore en vie après cette résurrection. Que deviendra la chair du juste incorporée avec celle de l'animal dont nous parlons? C'est à ceux qui soutiennent ce sentiment à satisfaire à cette question.

Pour nous, nous nous bornons à répondre à la difficulté qui se tire des anthropophages ou mangeurs d'hommes. On demande à qui appartiendra le corps qui aura été mangé; à celui qui l'a dévoré et converti en sa substance, ou à celui qui aura été mangé? Saint Augustin (2) ne doute point qu'il ne doive être rendu à qui il appartenait originairement : *Reddetur caro illa homini, in quo esse caro humana primitus cepit*. Celui qui l'aura mangé ressuscitera en sa propre substance, de même que celui qui aura été mangé.

Athénagore (3), après s'être proposé la même difficulté qu'on vient de voir, y répond en disant que la chair humaine n'étant pas une nourriture propre à l'homme, ne peut servir à sa substance, ni se convertir en sa substance; et qu'ainsi, encore qu'elle entre dans le corps de l'homme, elle y est, ou dissipée par la transpiration, ou rejetée avec les superfluités. Elle n'y demeure point et ne forme point de chair, n'étant pas une nourriture solide; ainsi, à la résurrection, elle ne peut proprement composer le corps de celui qui doit ressusciter. Mais je doute que cette raison

(1) Vide, si placet, *Philonem de præmiis et pœnis*, pag. 924. et *Semoth. Rabba*, et *Menasse-Ben-Israel*, lib. III. cap. 6. p. 303. — (2) *Aug. lib. XXI. cap. 19. de Civit.* — (3) *Athonagor. lib. de Resurrect. mort.*

soit du goût de nos philosophes. La chair humaine n'est pas, à la vérité, une nourriture ordinaire et naturelle à l'homme, parce que Dieu lui a défendu d'en user. Mais ceux qui en usent la digèrent et la convertissent en leur propre substance, de même que toute autre nourriture. C'est un vol qu'ils seront obligés de restituer au temps et à la manière que Dieu l'ordonnera, comme dit saint Augustin. La sagesse du Créateur saura alors distribuer la matière de nos corps, et en faire une dispensation qui sauvera, et la vérité de sa parole, et la beauté de son ouvrage.

XVIII.
Conclusion
de cette Dis-
sertation.

Mais il est temps de conclure cette Dissertation. Nous y avons vu une des plus grandes vérités de la religion chrétienne, appuyée sur les textes les plus exprès de l'Ancien et du Nouveau-Testament, fondée sur les promesses de Jésus-Christ, assurée et rendue croyable par l'exemple de sa résurrection, et de celle des autres hommes à qui il a rendu la vie. Mais combien de ténèbres sont encore répandues sur ce mystère ! Quand, comment, dans quelle forme, à quel âge ressusciterons-nous ? C'est ce que la curiosité humaine recherche inutilement. Nous savons que nous ressusciterons à la fin des siècles ; qu'il n'y aura qu'une résurrection ; qu'elle se fera dans un moment, dans un clin d'œil ; que les corps des élus seront incorruptibles, glorieux, immortels. Mais quel sera l'état de ceux des méchants et des réprouvés ? Comment accorder leur immortalité et leur incorruptibilité avec des tourmens et des douleurs infinies et continuelles ? Comment ressusciteront les enfans, en quelle forme, en quelle grandeur ? Comment ressusciteront les monstres et ceux qui n'ont jamais vu le jour ? Dieu seul s'est réservé ces connoissances ; il s'est contenté de nous apprendre ce qu'il nous est utile et important de savoir, qui est que tous les hommes ressusciteront et paroîtront devant le tribunal du souverain Juge, pour recevoir la peine ou la récompense du bien ou du mal qu'ils auront fait en cette vie : *Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis prout gessit, sive bonum, sive malum* (1).

(1) 2. Cor. v. 10.

PREMIÈRE ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les fidèles de Corinthe. Il rend grâces à Dieu des dons surnaturels qu'il a répandus sur eux. Il les exhorte à éviter les divisions. Sagesse humaine réprouvée de Dieu. Croix, scandale aux yeux des Juifs, folie aux yeux des gentils, force de Dieu pour sauver ceux qui croient. Dieu confond les puissans par les foibles, afin que nul ne se glorifie qu'en lui.

1. PAULUS, vocatus apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Sosthenes frater,

2. Ecclesiae Dei, quae est Corinthi, sanctificatis in Christo Jesu, vocatis sanctis, cum omnibus qui invocant nomen Domini nostri Jesu Christi, in omni loco ipsorum, et nostro.

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

4. Gratias ago Deo meo semper pro vobis in gratia Dei, quae data est vobis in Christo Jesu :

1. PAUL, apôtre de Jésus-Christ par la vocation et la volonté de Dieu, et Sosthène son frère, "

2. A l'Eglise de Dieu qui est à Corinthe, aux *fidèles qui ont été sanctifiés par la foi* en Jésus-Christ, et qu'il a appelés pour être saints, et à tous ceux qui, en quelque lieu que ce soit, invoquent le nom de notre Seigneur Jésus-Christ, qui est leur Seigneur comme le nôtre. "

3. Que Dieu notre Père et Jésus-Christ *notre Seigneur* vous donnent la grace et la paix.

4. Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuelles, à cause de la grace de Dieu, qui vous a été donnée en Jésus-Christ, *par ses mérites, avec tant d'abondance,*

¶ 1. Plusieurs croient que ce Sosthène est le même que celui dont il est parlé au livre des Actes, xviii. 17.

¶ 2. C'est le sens du grec : *Domini nostri Jesu Christi. . . (Domini scilicet) ipsorum et nostri.*

5. Et parce que vous avez été comblés en lui de toutes sortes de richesses spirituelles, et particulièrement de toutes celles qui regardent le don de la parole et de la science ;

6. Le témoignage qu'on vous a rendu de Jésus-Christ ayant été ainsi confirmé parmi vous ; ces dons que vous avez reçus étant des preuves certaines de sa divinité qu'on vous a prêchée, et des marques assurées de la présence du Saint-Esprit, qui avoit été promis, et que vous avez reçu ;

7. De sorte qu'il ne vous manque aucun don divin, ni aucune des grâces qui vous sont nécessaires, pour attendre avec confiance la manifestation de notre Seigneur Jésus-Christ,

8. Etant persuadés que Dieu vous affermira encore, et vous fera persévérer jusqu'à la fin dans la sainteté et la justice, afin que vous soyez trouvés irrépréhensibles et sans péché, au jour de l'avènement de notre Seigneur Jésus-Christ.

9. Car Dieu, par lequel vous avez été appelés à la société de son fils Jésus-Christ notre Seigneur, est fidèle et véritable : ainsi il ne manquera pas de vous faire entrer dans cette société divine, comme il vous l'a promis.

10. Or, afin qu'il n'y ait rien en vous qui s'y oppose, je vous conjure, mes frères, par le nom de Jésus-Christ notre Seigneur, d'avoir tous un même langage, et de ne point souffrir parmi vous de divisions, ni de schismes ; mais d'être tous unis ensemble dans un même esprit et dans un même sentiment.

11. Je vous dis ceci, mes frères,

5. Quod in omnibus divites facti estis in illo, in omni verbo et in omni scientia :

6. Sicut testimonium Christi confirmatum est in vobis :

7. Ita ut nihil vobis desit in ulla gratia, expectantibus revelationem Domini nostri Jesu Christi,

8. Qui et confirmabit vos usque in finem sine crimine, in die adventus Domini nostri Jesu Christi.

9. Fidelis Deus : per quem vocati estis in societatem filii ejus Jesu Christi Domini nostri.

10. Obsecro autem vos, fratres, per nomen Domini nostri Jesu Christi, ut idipsum dicatis omnes, et non sint in vobis schismata : sitis autem perfecti in eodem sensu, et in eadem sententia.

11. Significatum est

¶ 8. C'est le sens du grec : afin que vous soyez trouvés irrépréhensibles au jour, etc.

1. Thess. v.
24.

enim mihi de vobis, fratres mei, ab iis qui sunt Chloes, quia contentiones sunt inter vos.

12. Hoc autem dico, quod unusquisque vestrum dicit : Ego quidem sum Pauli : ego autem Apollo : ego vero Cephæ : ego autem Christi.

13. Divisus est Christus ? Numquid Paulus crucifixus est pro vobis ? aut in nomine Pauli baptizati estis ?

14. Gratias ago Deo, quod neminem vestrum baptizavi nisi Crispum et Caium :

15. Ne quis dicat quod in nomine meo baptizati estis.

16. Baptizavi autem et Stephanæ domum : ceterum nescio si quem alium baptizaverim.

17. Non enim misit me Christus baptizare, sed evangelizare, non in sapientia verbi, ut non evacuetur crux Christi.

parce que j'ai été averti par ceux de la maison de Chloé, qu'il y a des contestations parmi vous au sujet de vos maîtres.

12. Ce que je veux dire, est que chacun de vous prend parti, en disant : Pour moi, je suis à Paul ; et moi, je suis à Apollon ; et moi, je suis à Céphas ; et moi, je suis à Jésus-Christ.

13. Jésus-Christ est-il donc divisé ? Est-il partagé en plusieurs Christs, pour vous partager ainsi en plusieurs sectes ? Est-ce Paul qui a été crucifié pour vous ? ou avez-vous été baptisés au nom de Paul, pour vous attacher à lui ?

14. Ces différens partis que vous prenez pour ceux qui vous ont administré le sacrement de baptême, font que je rends grâces à Dieu de ce que je n'ai baptisé aucun de vous, sinon Crispe et Caius ;

15. Afin que personne ne dise que vous avez été baptisés en mon nom."

16. J'ai pourtant encore baptisé ceux de la famille de Stéphanas ; et je ne sache pas en avoir baptisé d'autres : aussi n'ai-je pas dû le faire,

17. Parce que Jésus-Christ ne m'a pas envoyé pour baptiser, mais pour prêcher l'Évangile, et le prêcher sans y employer la sagesse de la parole, ou l'art des discours étudiés, pour ne pas anéantir la croix de Jésus-Christ, et pour empêcher

Act. xviii. 8.

2. Pet. i. 10.
Infr. ii. 1.
4. 15.

† 11. Chloé étoit une femme chrétienne de Corinthe.

† 12. Apollon est celui dont il est parlé dans les Actes, xviii. 24. et suiv. Céphas est saint Pierre, nommé ainsi en hébreu. Joan. i. 42.

† 14. Crispe étoit le chef de la synagogue, dont il est parlé dans les Actes, xviii. 8. Caius (ou selon le grec, Gaïus) avoit été l'hôte de saint Paul dans la même ville. Rom. xvi. 23.

† 15. Le grec lit : que j'ai baptisé en mon nom.

qu'on n'attribuât à l'éloquence humaine, et à la force de ses raisonnemens, la conversion des hommes, qui appartient uniquement à la puissance de la croix.

Rom. I. 16. 18. Car à la vérité la parole de la croix est une folie pour ceux qui se perdent ; mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la force et la vertu de Dieu, le moyen tout-puissant et efficace dont il se sert pour opérer notre salut ; ainsi ceux qui l'annoncent doivent attendre d'elle seule tout le fruit de leurs prédications, et ne pas mettre leur confiance dans une éloquence purement humaine, dont Dieu déclare lui-même par son prophète, qu'il doit la rejeter.

Isai. XXIX. 14. 19. Car il est écrit : Je détruirai la sagesse des sages, et je rejetterai la science des savans, et nous voyons en effet que Dieu l'a rejetée.

Isai. XXXIII. 18. 20. Car où sont les sages, où sont les doctes, où sont les savans du siècle que Dieu a choisis pour être les ministres de sa parole ? Il n'y en a pas un seul. Dieu donc n'a-t-il pas convaincu de folie la sagesse de ce monde par le mépris qu'il en a fait, et par la conduite qu'il a tenue dans l'ouvrage du salut des hommes ?

21. Car Dieu voyant que le monde, avec la sagesse humaine, ne l'avoit point connu dans les ouvrages de sa sagesse divine, il lui a plu de sauver, par la folie de la prédication d'un Dieu crucifié, ceux qui croiroient en lui. Or, ce moyen paroisoit véritablement une folie aux yeux de tous les hommes, et sembloit peu propre à les attirer.

18. Verbum enim crucis, pereuntibus quidem stultitia est : iis autem qui salvi fiunt, id est nobis, Dei virtus est.

19. Scriptum est enim : Perdam sapientiam sapientium, et prudentiam prudentium reprobo.

20. Ubi sapiens ? ubi scriba ? ubi conquisitor hujus seculi ? Nonne stultam fecit Deus sapientiam hujus mundi ?

21. Nam quia in Dei sapientia non cognovit mundus per sapientiam Deum : placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes.

¶ 19. La Vulgate à la lettre : la prudence des prudens. Le grec peut se traduire à la lettre : l'intelligence des intelligens. Et c'est aussi le sens de l'hébreu d'Isaïe, xxix. 14.

22. Quoniam et Judæi signa petunt, et Græci sapientiam quærunt :

25. Nos autem prædicamus Christum crucifixum : Judæis quidem scandalum, gentibus autem stultitiam :

24. Ipsi autem vocatis, Judæis atque Græcis, Christum Dei virtutem, et Dei sapientiam :

25. Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus : et quod infirmum est Dei, fortius est hominibus.

26. Videte enim vocationem vestram, fratres, quia non multi sapientes secundum carnem, non multi potentes, non multi nobiles.

27. Sed quæ stulta sunt mundi elegit Deus, ut confundat sapientes : infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia :

28. Et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret :

29. Ut non glorietur

22. Car les Juifs demandent des miracles *pour être convaincus par leur autorité*, et les gentils " cherchent la sagesse, et veulent être persuadés par la force du raisonnement.

25. Pour nous néanmoins, nous prêchons *simplement* Jésus-Christ crucifié, qui est un *sujet de scandale aux Juifs, et qui paroît une folie aux gentils ;* "

24. Mais qui *cependant* est la force de Dieu et la sagesse de Dieu pour ceux qui sont appelés, soit Juifs, soit gentils ; "

25. Parce que ce qui paroît en Dieu une folie, est plus sage que *la sagesse de tous* les hommes ; et que ce qui paroît en Dieu une foiblesse, est plus fort que *la force de tous* les hommes.

26. En effet, mes frères, considérez qui sont ceux parmi vous qui ont été appelés " *à la foi, et vous verrez qu'il y en a peu de sages selon la chair, peu de puissans, et peu de nobles :*

27. Mais *au contraire* Dieu a choisi les moins sages selon le monde, pour confondre les sages ; il a choisi les foibles selon le monde, pour confondre les puissans ;

28. Et il a choisi les plus vils et les plus méprisables selon le monde, et ce qui n'étoit rien, pour détruire ce qui étoit de *plus grand dans le monde ;*

29. Afin qu'aucun homme ne se

† 22. Litt. les Grecs. Voyez dans l'épître aux Romains, 1. 16.

† 25. Gr. litt. aux Grecs.

† 24. Litt. soit Grecs.

† 26. *Vocatio* se prend ici pour *vocati*, de même qu'ailleurs *electio* pour *electi*, Rom. xi. 7., *circumcisio* pour *circumcisi*, Rom. iii. 30. etc.

glorifie devant lui, *et n'attribue sa vocation à sa grandeur et à ses mérites.* omnis caro in conspectu ejus.

30. C'est par cette conduite de Dieu que vous êtes établis en Jésus-Christ, qui nous a été donné à tous pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption ;

31. Afin que, selon qu'il est écrit, celui qui se glorifie *ne se glorifie que dans le Seigneur, et n'attribue qu'à lui seul la gloire de sa justification et de son salut.*

30. Ex ipso autem vos estis in Christo Jesu, qui factus est nobis sapientia a Deo, et justitia, et sanctificatio, et redemptio :

31. Ut quemadmodum scriptum est : Qui gloriatur, in Domino glorietur.

Jer. xxiii. 5.

Jer. ix. 23.

24.

2. Cor. x. 17.

CHAPITRE II.

Saint Paul n'emploie ni l'éloquence ni la sagesse humaine. Il prêche toutefois la sagesse, mais celle de Dieu, cachée au monde, et révélée par l'Esprit de Dieu. Il n'y a que ceux qui sont éclairés par cet Esprit, qui puissent comprendre cette sagesse.

1. POUR moi, mes frères, *j'ai suivi cet ordre de Dieu ; et lorsque je suis venu vers vous pour vous annoncer l'Évangile de Jésus-Christ,* je n'y suis point venu avec les discours élevés d'une éloquence et d'une sagesse *humaines ;*

2. Car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié.

3. Et tant que j'ai été parmi vous, j'ai *toujours* été dans un état de faiblesse, de crainte et de tremblement *proportionné à l'anéantissement du Dieu que j'annonçois ;*

4. Et je n'ai point employé, en

1. Et ego, cum venissem ad vos, fratres, veni non in sublimitate sermonis aut sapientiæ, annuntians vobis testimonium Christi.

2. Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum, et hunc crucifixum.

3. Et ego in infirmitate, et timore, et tremore multo fui apud vos :

4. Et sermo meus,

¶ 1. Litt. le témoignage de Jésus-Christ ; ou, selon le grec, le témoignage de Dieu ; c'est-à-dire l'Évangile déjà désigné sous ce nom au chapitre précédent, ¶ 6.

Supr. 1. 17.

Act. xviii. 1.

2. Pet. 1. 16.

et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis :

5. Ut fides vestra non sit in sapientia hominum, sed in virtute Dei.

6. Sapientiam autem loquimur inter perfectos : sapientiam vero non hujus seculi, neque principum hujus seculi, qui destruuntur :

7. Sed loquimur Dei sapientiam in mysterio, quæ abscondita est, quam prædestinavit Deus ante secula in gloriam nostram :

8. Quam nemo principum hujus seculi cognovit : si enim cognovissent, nunquam Dominum gloriæ crucifixissent.

9. Sed sicut scrip-

vous parlant et en vous prêchant, les discours persuasifs de la sagesse ou de l'éloquence humaine, mais les effets sensibles de l'Esprit et de la vertu de Dieu, c'est-à-dire les dons du Saint-Esprit et les miracles qui ont été les preuves dont je me suis servi pour vous convaincre de la vérité de mes paroles.

5. J'en ai usé ainsi, afin que votre foi ne soit pas établie sur la sagesse des hommes, mais sur la puissance de Dieu. Ce n'est pas que nos discours manquent de sagesse ;

6. Car nous prêchons la sagesse aux parfaits, non pas la sagesse de ce monde, ni des princes de ce monde qui se détruisent ; je veux dire des démons, dont l'empire se détruit de plus en plus par l'établissement du règne de Jésus-Christ :

7. Mais nous prêchons la sagesse de Dieu renfermée dans le mystère de l'incarnation de son Fils ; cette sagesse cachée qu'il avoit prédestinée et choisie avant tous les siècles, comme la voie dont il vouloit se servir pour opérer notre salut, et nous donner part à sa gloire ;

8. Sagesse que nul des princes de ce monde n'a connue, car s'ils l'eussent connue, et s'ils eussent su que la mort du Fils de Dieu étoit le moyen dont cette sagesse divine vouloit se servir pour sauver les hommes, et pour détruire l'empire du démon, ils n'eussent jamais crucifié Jésus-Christ, qui étoit le Seigneur de la gloire, et qui devoit en être le dispensateur par sa mort.

9. Mais comme il est écrit que

¶ 8. Ou plutôt, s'ils eussent été pleinement convaincus que Jésus étoit Fils de Dieu. Il paroît bien par l'Évangile qu'ils soupçonnoient que Jésus-Christ pouvoit être le Fils de Dieu ; mais la plupart des interprètes pensent que ce texte même de saint Paul montre qu'ils n'en avoient pas une connoissance certaine.

Isai. LXIV. 4.

l'œil n'a point vu, l'oreille n'a point entendu, et le cœur de l'homme n'a jamais conçu ce que Dieu a préparé pour ceux qui l'aiment; "aussi est-il vrai de dire que personne n'a jamais connu les moyens dont Dieu avoit résolu de se servir pour faire arriver les hommes à cette félicité qu'il leur avoit préparée :

10. Mais pour nous, Dieu nous les a révélés par son Esprit, qui connoît parfaitement tous les secrets de sa sagesse, parce que l'Esprit de Dieu pénètre tout, et même ce qu'il y a de plus caché dans les profondeurs de Dieu : lui seul a cet avantage, et l'on ne doit pas en être surpris ;

11. Car qui des hommes connoît ce qui est dans l'homme, sinon l'esprit de l'homme qui est en lui ? Ainsi nul ne connoît ce qui est en Dieu, que l'Esprit de Dieu qui est en lui.

12. Or, nous n'avons point reçu l'esprit du monde, "mais l'Esprit de Dieu," qui nous a été communiqué, afin que nous connoissions les dons que Dieu nous a faits.

*Supr. I. 17.**II. I. 4.**2. Pet. I. 16.*

13. Aussi les connoissons-nous, ces dons ; et nous les annonçons, non pas, comme je vous l'ai déjà dit, avec les discours qu'enseigne la sagesse humaine, mais avec ceux qu'enseigne le Saint-Esprit, et selon les règles qu'il nous prescrit ; communiquant les choses spirituelles aux spirituels, qui seuls en sont capables."

¶ 9. L'Apôtre cite ici ce texte sans s'attacher scrupuleusement aux expressions propres ni de l'hébreu ni des Septante ; mais il a évidemment en vue le texte d'Isaïe, LXIV. 4.

¶ 12. Le pronom *hujus* n'est pas dans le grec.

Ibid. Litt. l'Esprit qui est ou qui procède de Dieu.

¶ 13. Autr. traitant spirituellement les choses spirituelles.

tum est : Quod oculus non vidit, nec auris audivit, nec in cor hominis ascendit, quæ præparavit Deus iis qui diligunt illum :

10. Nobis autem revelavit Deus per Spiritum suum : Spiritus enim omnia scrutatur, etiam profunda Dei.

11. Quis enim hominum scit quæ sunt hominis, nisi spiritus hominis, qui in ipso est ? ita et quæ Dei sunt, nemo cognovit, nisi Spiritus Dei.

12. Nos autem non spiritum hujus mundi accepimus, sed Spiritum qui ex Deo est, ut sciamus quæ a Deo donata sunt nobis :

13. Quæ et loquimur non in doctis humanæ sapientiæ verbis, sed in doctrina Spiritus, spiritualibus spiritualia comparantes.

14. Animalis autem homo non percipit ea quæ sunt Spiritus Dei: stultitia enim est illi, et non potest intelligere: quia spiritualiter examinatur.

15. Spiritualis autem judicat omnia, et ipse a nemine judicatur.

16. Quis enim cognovit sensum Domini, qui instruat eum? Nos autem sensum Christi habemus.

14. Car l'homme animal et charnel ne conçoit point les choses qui sont de l'Esprit de Dieu; elles lui paroissent une folie, et il ne peut les comprendre, parce qu'on doit en juger par une lumière spirituelle qu'il n'a pas.

15. Mais l'homme spirituel, qui est éclairé de l'Esprit de Dieu, juge sainement de tout, et n'est jugé par personne.

16. En effet qui connoît l'Esprit du Seigneur pour pouvoir l'instruire et le conseiller, ou pour oser reprendre ceux qu'il conduit lui-même? Or, nous l'avons, cet Esprit de Jésus-Christ; et ainsi nous connoissons les sentimens et les pensées de Jésus-Christ.

Sap. ix. 13.
Isai. xl. 13.
Rom. xi. 54.

¶ 14. Autr. l'homme animal; c'est-à-dire l'homme qui ne consulte que les lumières naturelles, différent de l'homme charnel, qui est celui qui ne suit que la chair et le sang dans sa conduite et dans ses sentimens, et mis ici en opposition avec l'homme spirituel qui est celui qui est éclairé des lumières surnaturelles.

¶ 15. Ce mot est ajouté en supposant que l'Apôtre ait eu en vue le texte d'Isaïe, xl. 13. Mais l'expression du grec est différente, et pourroit se traduire: pour le convaincre, c'est-à-dire pour réformer les sentimens de celui qui est éclairé de l'Esprit de Dieu; et c'est ce qu'exprime la suite de la paraphrase.

CHAPITRE III.

Les Corinthiens étant encore charnels n'ont pu recevoir des instructions spirituelles. Les ministres plantent et arrosent; c'est Dieu qui donne l'accroissement. Jésus-Christ est le seul fondement de la prédication évangélique. L'ouvrage bâti sur ce fondement sera éprouvé par le feu. Les Chrétiens sont le temple de Dieu. La sagesse du monde est une folie. Ne pas mettre sa gloire dans les hommes.

1. Et ego, fratres, non potui vobis loqui quasi spiritualibus, sed quasi carnalibus. Tamquam parvulis in Christo,

1. CEPENDANT, mes frères, je n'ai pu vous parler comme à des hommes spirituels, mais comme à des personnes encore charnelles, comme à de petits enfans en Jésus-Christ."

¶ 1. C'est le sens du grec qui, coupant ici le verset, y met un point, en

2. Je ne vous ai nourris que de lait, et non pas de viandes solides; *je ne vous ai instruits que des vérités les plus simples et les plus communes de la religion; et je n'ai pu vous découvrir les mystères profonds de la sagesse de Dieu dont nous sommes instruits*, parce que vous n'en étiez pas alors capables; et à présent même vous ne l'êtes pas encore, parce que vous êtes encore charnels;

3. Car puisqu'il y a parmi vous des jalousies, des disputes *et des divisions*, n'est-il pas visible que vous êtes charnels, et que vous vous conduisez selon le *vieil* homme ?

4. En effet puisque l'un dit, Je suis à Paul; et l'autre, Je suis à Apollon; n'êtes-vous pas *des hommes encore tout charnels*? Qu'est donc Paul, et qu'est Apollon, *pour vous attacher ainsi à eux* ?

5. Ce sont *simplement* des ministres de celui en qui vous avez cru, *et qui travaillent pour son service*, chacun selon le don *et le talent* qu'il a reçu du Seigneur."

6. C'est moi, *par exemple*, qui ai planté, *et qui ai jeté dans vos âmes les premières semences de la foi*; c'est Apollon qui a arrosé *ces semences*, et qui les a *cultivées par ses prédications*; mais c'est Dieu qui leur a donné l'accroissement, *et qui les a fait fructifier*.

7. Et ainsi celui qui plante n'est rien; celui qui arrose n'est rien; mais *c'est* Dieu qui donne l'ac-

2. Lac vobis potum dedi, non escam: non-dum enim poteratis: sed nec nunc quidem potestis, adhuc enim carnales estis.

3. Cum enim sit inter vos zelus et contentio: nonne carnales estis, et secundum hominem ambulatis ?

4. Cum enim quis dicat: Ego quidem sum Pauli, alius autem: Ego Apollo: nonne homines estis ? Quid igitur est Apollo ? quid vero Paulus ?

5. Ministri ejus cui credidistis, et unicuique sicut Dominus dedit.

6. Ego plantavi, Apollo rigavit: sed Deus incrementum dedit.

7. Itaque neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat: sed,

supposant que ces quatre mots, *tamquam parvulis in Christo*, se rapportent à ce qui précède. La Vulgate les rapporte à ce qui suit, en ponctuant ainsi: *Tamquam parvulis in Christo, lac vobis potum dedi: Je ne vous ai donné que du lait, comme à des enfants en Jésus-Christ.*

† 3. Le grec ajoute ce mot. r

† 4. C'est le sens du grec: n'êtes-vous pas encore charnels ?

† 5. Selon le grec: *Que sont-ils, sinon des ministres par qui vous avez cru, et dont chacun a agi selon le don qu'il a reçu ?*

qui incrementum dat, Deus.

8. Qui autem plantat, et qui rigat, unum sunt: unusquisque autem propriam mercedem accipiet secundum suum laborem.

9. Dei enim sumus adjutores: Dei agricultura estis, Dei ædificatio estis.

10. Secundum gratiam Dei, quæ data est mihi, sapiens architectus fundamentum posui: alius autem superædificat. Unusquisque autem videat quomodo superædificet.

11. Fundamentum enim aliud nemo potest ponere, præter illud quod positum est, quod est Christus Jesus.

12. Si quis autem superædificat super fundamentum hoc, aurum, argentum, lapides pretiosos, ligna, fenum, stipulam:

croissement, qui est tout; c'est lui qui fait tout; et c'est à lui que toute la gloire est due.

8. Celui donc qui plante et celui qui arrose ne sont qu'une même chose, puisqu'ils ne sont rien tous les deux: ainsi ils ne méritent pas plus l'un que l'autre votre attachement; et s'il y a quelque différence entre eux, c'est à Dieu seul à la faire. Il la fera en effet, car chacun de nous recevra sa récompense particulière selon son travail,

9. Parce que nous sommes les coopérateurs¹¹ de Dieu et des ouvriers qu'il veut bien employer à son ouvrage. Vous êtes vous autres cet ouvrage auquel Dieu nous applique, puisque vous êtes le champ que Dieu cultive par notre ministère, et l'édifice qu'il bâtit par nos mains.

10. Pour moi, selon la grace que Dieu m'a donnée, j'ai posé dans vos âmes le fondement de cet édifice spirituel, comme un sage architecte, en vous prêchant une foi pure, sans mélange d'erreurs ni d'ornemens étrangers. Un autre bâtit dessus: mais que chacun prenne garde comment il bâtit sur ce fondement, qui est le seul qu'on puisse poser;

11. Car personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été mis; et ce fondement, c'est Jésus-Christ.

12. Si donc on élève sur ce fondement un édifice d'or, d'argent, ou de pierres précieuses, en prêchant d'une manière solide à ceux qui ont reçu la foi; ou si on en élève un de bois, de foin, de paille, en

Gal. vi. 5.

† 9. C'est le sens du grec.

cherchant trop dans ses discours l'éloquence humaine;

13. L'ouvrage de chacun de ces prédicateurs paroîtra enfin; et le jour du Seigneur, " *ce jour où il viendra juger le monde, fera voir quel il est, parce qu'il sera découvert par le feu qui éclatera alors,*" et que ce feu mettra à l'épreuve l'ouvrage de chacun.

14. Si l'ouvrage et l'édifice que quelqu'un aura bâti sur ce fondement demeure sans être brûlé, il en recevra la récompense.

15. Si au contraire l'ouvrage de quelqu'un est consumé par le feu, il en souffrira la perte : il ne laissera pas néanmoins d'être sauvé, mais comme en passant par le feu, et en expiant ainsi la faute qu'il avoit commise en prêchant la parole de Dieu d'une manière qui ne répondoit pas assez à son excellence et à sa sainteté. Mais si Dieu traite de la sorte les prédicateurs qui font entrer dans leurs discours des choses inutiles, ou qui les parent d'ornemens vains et superflus, comment en usera-t-il à l'égard de ceux qui vous prêchent une mauvaise doctrine, et qui, en renversant le fondement de la foi qu'on avoit posé dans vos ames, détruisent le temple de Dieu ?

16. En effet ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, et que l'Esprit de Dieu habite en vous ?

17. Si quelqu'un donc profane le temple de Dieu, Dieu le perdra sans doute; car le temple de Dieu est saint, et il n'en peut laisser la profanation impunie. Or c'est vous qui êtes ce temple; *et ainsi ceux*

13. Uniuscujusque opus manifestum erit: dies enim Domini declarabit, quia in igne revelabitur: et uniuscujusque opus quale sit, ignis probabit.

14. Si cujus opus manserit quod superædificavit, mercedem accipiet.

15. Si cujus opus arserit, detrimentum patietur: ipse autem salvus erit: sic tamen quasi per ignem.

16. Nescitis quia templum Dei estis, et Spiritus Dei habitat in vobis ?

17. Si quis autem templum Dei violaverit, disperdet illum Deus: templum enim Dei sanctum est, quod estis vos.

Infr. vi. 10.
2. Cor. vi.
16.

¶ 13. Gr. litt. le jour, c'est-à-dire le grand jour, le jour du Seigneur. Ibid. Autr. parce qu'il sera manifeste au milieu du feu; lorsque ce jour commencera à paroître, il sera précédé du feu.

qui corrompent par leurs erreurs la pureté de votre foi détruisent le temple de Dieu, et doivent s'attendre à périr.

18. Nemo se seducit : si quis videtur in se et vos sapiens esse in hoc seculo, stultus fiat ut sit sapiens.

18. Que personne donc ne se trompe soi-même, et ne se laisse éblouir par le faux éclat de sa science et de sa sagesse humaine; mais au contraire, si quelqu'un d'entre vous pense être sage selon le monde, qu'il devienne fou selon ce même monde, pour devenir véritablement sage aux yeux de Dieu.

19. Sapientia enim in saeculis mundi stultitia est apud Deum. Scriptura est enim : Comprehendam sapientes in astutia eorum.

19. Car la sagesse de ce monde est une folie devant Dieu, selon qu'il est écrit : Je surprendrai les sages dans leurs propres artifices, et je les convaincrâi de folie, en me servant de leur adresse même pour les faire tomber dans le piège qu'ils vouloient éviter.

Job. v. 15.

20. Et iterum : Dominus novit cogitationes sapientium, quoniam in vanæ sunt.

20. Et ailleurs : Le Seigneur pénètre les pensées des sages, et il en connoit la vanité."

Psal. xciii. 11.

21. Nemo itaque gloriatur in hominibus.

21. Que personne donc ne mette sa gloire dans les hommes; que personne ne se glorifie de la sagesse ou de l'éloquence de ses maîtres, et ne se fasse un honneur de leur appartenir.

22. Omnia enim vestra sunt, sive Paulus, sive Apollo, sive Cephas, sive mundus, sive vita, sive mors, sive præsentia, sive futura : omnia enim vestra sunt :

22. Car, bien loin que vous soyez à quelqu'un d'eux, toutes choses sont à vous, soit Paul, soit Apollon, soit Céphas, soit le monde, soit la vie, soit la mort, soit les choses présentes, soit les futures : tout est à vous,

23. Vos autem Christi : Christus autem Dei.

23. Et vous êtes à Jésus-Christ, et Jésus-Christ est à Dieu, à qui toutes choses appartiennent, comme à celui qui en est le principe et la fin.

¶ 19. Gr. litt. Dieu, qui surprend les sages, etc.

¶ 20. Autr. Le Seigneur connoit les pensées des sages, et il sait qu'elles sont vaines. Le texte du psaume porte à la lettre, les pensées des hommes; ce n'est qu'une expression plus générique.

CHAPITRE IV.

Comment on doit regarder les ministres de l'Évangile : ne point les juger, ne point se glorifier en eux. Tout discernement vient de Dieu. Souffrances et humiliations des apôtres. Sévérité paternelle de saint Paul contre ceux qui s'enflaient de présomption.

1. *QUE* les hommes nous considèrent *donc seulement* comme les ministres de Jésus-Christ et les dispensateurs des mystères de Dieu.
2. Or, ce qui est à désirer dans les dispensateurs, est qu'ils soient trouvés fidèles *dans leur ministère, qu'ils s'en acquittent selon l'ordre et les desseins de Dieu, qu'ils y cherchent sa gloire et le salut du prochain, et non pas leurs propres intérêts, ou l'estime et l'approbation des hommes.*
3. Pour moi, je me mets fort peu en peine d'être jugé par vous, ou par quelque homme que ce soit; *car bien loin de faire quelque fond sur le jugement que les autres portent de moi, je n'ose pas me juger moi-même, ni m'en rapporter à mon propre jugement.*
4. Car encore que ma conscience ne me reproche rien, je ne suis pas justifié pour cela; *je ne vois peut-être pas tout ce qui est dans mon cœur.* Mais c'est le Seigneur qui est mon juge; *c'est lui qui, connoissant parfaitement ce qu'il y a de plus caché au fond de mon âme, peut porter de moi un jugement juste et équitable.*
5. C'est pourquoy, *vous qui n'avez*
1. Sic nos existimet homo, ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei.
2. Hic jam quaeritur inter dispensatores, ut fidelis quis inveniatur.
3. Mihi autem pro minimo est ut a vobis judicer, aut ab humano die : sed neque meipsum judico.
4. Nihil enim mihi conscius sum : sed non in hoc justificatus sum : qui autem judicat me, Dominus est.
5. Itaque nolite an-

ψ 3. Litt. ou par le jour de l'homme ; c'est-à-dire, ou par qui que ce soit dans le temps et avant le grand jour du Seigneur.

te tempus judicare, quoadusque veniat Dominus : qui et illuminabit abscondita tenebrarum, et manifestabit consilia cordium : et tunc laus erit uniuersae a Deo.

6. Hæc autem, fratres, transfiguravi in me et Apollo, propter vos : ut in nobis discatis, ne supra quam scriptum est, unus adversus alterum infletur pro alio.

7. Quis enim te discernit ? Quid autem habes quod non accipisti ? Si autem accipisti, quid gloriaris quasi non acceperis ?

pas la même pénétration, ne jugez point avant le temps ; mais suspendez votre jugement jusqu'à ce que le Seigneur vienne, qui exposera à la lumière ce qui est caché dans les ténèbres les plus épaisses des consciences, et qui produira au grand jour les plus secrètes pensées des cœurs : et alors chacun recevra de Dieu la louange qui lui est due.

6. Au reste, mes frères, tout ce que je viens de dire touchant vos prédicateurs, je l'ai proposé en ma personne, et en celle d'Apollon, à cause de vous ; afin que, sans blesser personne, vous appreniez par notre exemple, et par les sentimens que vous voyez que nous avons de nous-mêmes, à n'avoir pas d'autres sentimens de vos maîtres que ceux que je viens de marquer, prenant garde à ne pas vous enfler d'orgueil les uns contre les autres pour autrui, c'est-à-dire pour ceux qui vous ont annoncé l'Évangile ; vous faisant honneur de leur science et de leur mérite, et prenant de là occasion de vous élever au-dessus de vos frères : ce qui est très-injuste.

7. Car enfin qui vous discerne d'entre les autres ? et qui est-ce qui met entre eux et vous ces distinctions avantageuses dont vous vous flattez ? Qu'avez-vous que vous n'avez point reçu de Dieu ? Mais si vous l'avez reçu de Dieu, pourquoi vous en glorifiez-vous, comme si vous ne l'aviez point reçu de lui, et que cela vint de votre propre fond, ou de celui de vos maîtres ? Il faut que vous en ayez tiré de grandes richesses ; car à présent vous n'avez plus besoin de nous, ni de nos ins-

ψ 5. Autr. qui portera la lumière dans les ténèbres les plus profondes, dans les replis les plus cachés des consciences.

ψ 6. C'est le sens du grec : ne supra quam scriptum est sapiatis, ut non unus, etc.

tructions, trop basses et trop familières pour vous.

8. Vous êtes déjà rassasiés, remplis de sagesse, de doctrine et de lumières; vous êtes déjà riches de toutes sortes de biens spirituels; vous réglez sans nous : et plutôt à Dieu que vous régnassiez en effet, afin que nous régnassions aussi avec vous; et que la part que nous ne pourrions manquer d'avoir à votre gloire, en qualité d'apôtre qui vous a annoncé le premier l'Évangile, nous relevât un peu, et nous tirât de l'état de mépris et d'humiliation où nous nous trouvons!

9. Car il semble que Dieu nous traite, nous autres apôtres, comme les derniers des hommes, comme ceux qui sont condamnés à mourir dans l'amphithéâtre, nous faisant servir comme eux de spectacle au monde, aux anges et aux hommes." En effet, voyez quelle différence il y a entre vous et nous.

10. Nous sommes fous pour l'amour de Jésus-Christ; mais vous autres vous êtes sages en Jésus-Christ : nous sommes foibles, et vous êtes forts; vous êtes honorés, et nous sommes méprisés.

11. Jusqu'à cette heure nous endurons la faim et la soif, la nudité et les mauvais traitemens; nous n'avons point de demeure stable;

12. Nous travaillons avec beaucoup de peine de nos propres mains; on nous maudit, et nous bénissons; on nous persécute, et nous le souffrons;

13. On nous dit des injures, et

8. Jam saturati estis, jam divites facti estis, sine nobis regnatis: et utinam regnetis, ut et nos vobiscum regnemus!

9. Puto enim quod Deus nos apostolos novissimos ostendit, tamquam morti destinatos: quia spectaculum facti sumus mundo, et angelis, et hominibus.

10. Nos stulti propter Christum, vos autem prudentes in Christo: nos infirmi, vos autem fortes: vos nobiles, nos autem ignobiles.

11. Usque in hanc horam et esurimus, et sitimus, et nudi sumus, et colaphis cædimur, et instabiles sumus,

12. Et laboramus operantes manibus nostris: maledicimur, et benedicimus: persecutionem patimur, et sustinemus:

13. Blasphemamur,

¶ 9. Gr. autr. au monde, soit anges, soit hommes.

Act. xx. 54.
1. Thess. II.
9.
2. Thess. III.
8.

et obsecramus : tamquam purgamenta hujus mundi facti sumus, omnium peripsema usque adhuc.

14. Non ut confundam vos, hæc scribo, sed ut filios meos charissimos moneo.

15. Nam si decem millia pædagogorum habeatis in Christo, sed non multos patres : nam in Christo Jesu per Evangelium ego vos genui.

16. Rogo ergo vos, imitatores mei estote, sicut et ego Christi.

17. Ideo misi ad vos Timotheum, qui est filius meus charissimus, et fidelis in Domino, qui vos commonefaciet vias meas, quæ sunt in Christo Jesu, sicut ubique in omni Ecclesia doceo.

18. Tamquam non venturus sim ad vos, sic inflati sunt quidam.

19. Veniam autem ad vos cito, si Dominus voluerit : et cognoscam non sermonem eorum qui inflati sunt, sed virtutem.

nous répondons par des prières : *enfin* nous sommes jusqu'à présent regardés comme les ordures du monde, comme les balayures qui sont rejetées de tous.

14. Je ne vous écris pas ceci pour vous causer de la honte ; mais je vous avertis de votre devoir, comme mes très-chers enfans.

15. Car quand vous auriez dix mille maîtres " en Jésus-Christ, vous n'avez pas néanmoins plusieurs pères, puisque c'est moi qui vous ai engendrés en Jésus-Christ par l'Evangile, *que je vous ai annoncé le premier. Or, vous savez que les enfans doivent imiter leurs pères.*

16. Soyez donc mes imitateurs, je vous en conjure, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ."

17. C'est pour cette raison que je vous ai envoyé Timothée, qui est mon fils très-cher" et très-fidèle en notre Seigneur, afin qu'il vous fasse ressouvenir de la manière dont je vis moi-même en Jésus-Christ, et dont j'enseigne partout dans toutes les Eglises *que l'on doit vivre ; et qu'ainsi vous puissiez plus aisément nous imiter, et former votre conduite sur le modèle de la nôtre.*

18. *Au reste*, il y en a parmi vous qui s'enflent de présomption, comme si je ne devois plus aller vous voir.

19. J'irai vous voir néanmoins dans peu de temps, s'il plaît au Seigneur ; et alors je reconnaitrai, non quelles sont les paroles *et l'éloquence* de ceux qui sont *ainsi* enflés de vanité, mais quelle est

ψ 15. C'est-à-dire précepteurs.

ψ 16. Ces mots, *sicut et ego Christi*, ne sont pas dans le grec imprimé ; on les trouve répétés au chap. xi. ψ 1.

ψ 17. Gr. autr. mon fils bien-aimé.

leur vertu, et *quelles sont leurs bonnes œuvres.*"

20. Car le royaume de Dieu et la religion chrétienne ne consistent pas dans l'éloquence et les belles paroles, mais dans la vertu et la pratique des bonnes œuvres."

21. Que "voulez-vous donc que je fasse lorsque j'irai vers vous ? Aimez-vous mieux que j'aie vous voir la verge à la main, ou avec charité et dans un esprit de douceur ? Si vous voulez que ce soit avec douceur, il faut que vous corrigiez les désordres qui sont parmi vous.

20. Non enim in sermone est regnum Dei, sed in virtute.

21. Quid vultis ? in virga veniam ad vos, an in charitate, et spiritu mansuetudinis ?

¶ 19. Ou plutôt : mais quels sont les effets et les fruits qu'ils produisent parmi vous.

¶ 20. Ou plutôt : Car le royaume de Dieu, l'établissement de la religion chrétienne, ne consiste pas dans l'éloquence et les belles paroles des prédicateurs de l'Évangile, mais dans les effets de leur prédication, dans l'efficacité de l'Esprit de Dieu qui convertit ceux à qui l'on prêche.

¶ 21. Les Grecs commencent ici le chapitre v.

CHAPITRE V.

Incesteux dans l'Église de Corinthe. Saint Paul le livre à Satan. Il recommande aux Corinthiens de se séparer de ceux qui se rendent coupables de grands crimes.

Levit. XVIII.
6. 8. XX. 11.

1. CAR c'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous, et une telle impureté, qu'on n'entend point dire qu'il s'en commette de semblable parmi les païens, jusque-là qu'un d'entre vous abuse de la femme de son propre père.

2. Et après cela, vous êtes encore enflés d'orgueil ; et vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs à la vue d'un tel désordre ; vous n'avez pas travaillé à retrancher du milieu de vous celui qui a commis une action si honteuse ; et vous vous

1. OMNINO auditur inter vos fornicatio, et talis fornicatio, qualis nec inter gentes, ita ut uxorem patris sui aliquis habeat.

2. Et vos inflati estis : et non magis luctum habuistis, ut tolleretur de medio vestrum qui hoc opus fecit !

amusez à disputer de votre science et de l'éloquence de vos maîtres !

3. Ego quidem absens corpore, præsens autem spiritu, jam iudicavi ut præsens, eum qui sic operatus est,

3. Pour moi, je ne puis dissimuler un crime si horrible, ni le laisser plus long-temps impuni. C'est pourquoi étant à la vérité absent de corps, mais présent en esprit, j'ai déjà prononcé ce jugement, comme si j'étois présent;

Col. II. 5.

4. In nomine Domini nostri Jesu Christi, congregatis vobis et meo spiritu, cum virtute Domini nostri Jesu,

4. Qui est que vous et mon esprit étant assemblés au nom de notre Seigneur Jésus-Christ, celui qui est coupable de ce crime soit, par la puissance de notre Seigneur Jésus,

5. Tradere hujusmodi Satanæ in interitum carnis, ut spiritus salvus sit in die Domini nostri Jesu Christi.

5. Livré à Satan pour mortifier sa chair, afin que son ame soit sauvée au jour de notre Seigneur Jésus-Christ.

6. Non est bona gloriatio vestra. Nescitis quia modicum fermentum totam massam corrumpit ?

6. Vous n'avez donc point sujet de vous tant glorifier; au contraire vous devriez vous humilier, et être couverts de confusion, d'avoir couverts de confusion, d'avoir souffert un tel désordre parmi vous. Ne savez-vous pas qu'un peu de levain aigrit toute la pâte, et qu'ainsi ce mauvais chrétien peut corrompre toute votre Eglise? Retranchez-le donc au plus tôt de votre corps;

Gal. v. 9.

7. Expurgate vetus fermentum, ut sitis nova conspersio, sicut estis azymi: etenim pascha nostrum immolatus est Christus.

7. Et purifiez-vous du vieux levain, afin que vous soyez une pâte toute nouvelle, comme vous êtes vraiment des pains sans levain, par l'innocence et la sainteté que vous avez reçue dans votre baptême; car Jésus-Christ a été immolé pour nous, lui qui est notre pâque et notre agneau pascal.

ÿ 4. Gr. litt. de notre Seigneur Jésus-Christ.

ÿ 5. Cet abandonnement à Satan étoit le retranchement de la société des fidèles, c'est-à-dire l'excommunication pour un temps, afin de corriger le coupable, excommunication suivie alors par miracle de quelque maladie ou de quelque autre plaie sensible.

Ibid. Gr. litt. du Seigneur Jésus.

ÿ 7. Ces deux mots sont dans le grec.

8. C'est pourquoi célébrons cette fête, " *et mangeons cet agneau divin*, non avec le vieux levain de notre première vie, ni avec le levain de la malice et de la corruption, mais avec les pains sans levain de la sincérité et de la vérité.

9. Je vous ai écrit dans une lettre" que vous n'eussiez point de commerce avec les fornicateurs;

10. Ce que je n'entends pas des fornicateurs de ce monde, *je veux dire d'entre les païens*, non plus que des avares, des ravisseurs du bien d'autrui, ou des idolâtres qui sont parmi eux : autrement il faudroit que vous sortissiez du monde, *qui est plein de gens qui commettent ces crimes*;

11. Mais quand je vous ai écrit que vous n'eussiez point de commerce avec ces sortes de personnes, *j'ai entendu que si celui qui est du nombre de vos frères, et qui fait comme vous profession de la religion chrétienne*, est fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médisant, ou ivrogne, ou ravisseur du bien d'autrui, vous ne mangiez pas même avec lui, *pour lui marquer par-là combien vous avez en horreur sa conduite, et combien vous êtes éloignés de prendre part à ses crimes : voilà ceux dont j'ai voulu parler.*

12. Aussi pourquoi entreprendrois-je de juger ceux qui sont hors de l'Eglise, sur lesquels je n'ai nulle juridiction ? *et pourquoi même faut-il que je sois obligé de*

8. Itaque epulemur, non in fermento veteri, neque in fermento malitiæ et nequitiae, sed in azymis sinceritatis et veritatis.

9. Scripsi vobis epistola : Ne commercemini fornicariis.

10. Non utique fornicariis hujus mundi, aut avaris, aut rapacibus, aut idolis servientibus : alioquin debueratis de hoc mundo exiisse.

11. Nunc autem scripsi vobis non commisceri : si is qui frater nominatur, est fornicator, aut avarus aut idolis serviens, aut maledicus, aut ebriosus, aut rapax : cum ejusmodi nec cibum sumere.

12. Quid enim mihi de iis qui foris sunt, judicare ? Nonne de iis qui intus sunt, vos judicatis ?

ψ 8. C'est le sens du grec.

ψ 9. Le Grec porte littéralement : Je vous ai écrit dans la lettre que, etc. ; ce que plusieurs entendent d'une lettre antérieure à celle-ci. Ceux qui l'entendent de cette lettre même pensent que cela rappelle les premiers versets de ce chapitre, où saint Paul reproche aux Corinthiens d'avoir souffert au milieu d'eux cet incestueux, et leur ordonne de le séparer d'avec eux. Le P. de Carrières, suivant ici cette opinion, a traduit, dans cette lettre. D. Calmet l'a mis de même, mais en avouant cependant que le texte conduisit au premier sentiment.

juger ceux qui sont parmi vous? N'est-ce pas à vous à juger ceux qui sont dans votre Eglise?

13. Nam eos qui foris sunt, Deus iudicabit. Auferte malum ex vobis ipsis.

13. Dieu jugera ceux qui *en* sont dehors; mais pour vous, *n'attendez pas ce jugement*, et retranchez *au plus tôt ce méchant* " du milieu de vous.

† 13. C'est le sens du grec.

CHAPITRE VI.

Saint Paul reproche aux Corinthiens de s'appeler en jugement devant les infidèles. Il les exhorte à fuir les procès. Il leur rappelle les péchés qui ferment l'entrée du ciel. Il leur recommande de fuir la fornication. Nos corps sont les membres de Jésus-Christ et les temples du Saint Esprit.

1. AUDET aliquis vestrum habens negotium adversus alterum, iudicari apud iniquos, et non apud sanctos?

1. COMMENT se trouve-t-il aussi quelqu'un parmi vous qui, ayant un différend avec son frère, ose l'appeler en jugement devant les méchants *et les infidèles*, et non pas devant les saints *et les Chrétiens*?

2. An nescitis quoniam sancti de hoc mundo iudicabunt? Et si in vobis iudicabitur mundus, indigni estis qui de minimis iudicetis?

2. Ne savez-vous pas que les saints doivent un jour juger le monde "*avec Jésus-Christ*? Si donc vous devez juger le monde, êtes-vous indignes de juger des moindres choses?

3. Nescitis quoniam angelos iudicabimus? quanto magis secularia?

3. Ne savez-vous pas que nous serons juges des anges mêmes? combien plus *devons-nous l'être* de ce qui *ne regarde que la vie* " présente?

4. Secularia igitur iudicia si habueritis: contemptibiles qui sunt in Ecclesia, illos constituite ad iudicandum.

4. Si donc vous avez des différends touchant les choses de cette vie, " prenez pour juges *de ces matières* les moindres personnes de l'Eglise.

5. Ad verecundiam

5. Je vous le dis pour vous en

† 2. C'est le sens du grec.

† 3. et 4. C'est le sens du grec.

faire confusion : est-il possible qu'il ne se trouve point parmi vous un seul homme sage qui puisse être juge entre ses frères ?

6. Mais *au contraire* on voit un frère plaider contre son frère ; et encore devant des infidèles !

7. C'est déjà certainement un péché *et un fort grand dérèglement* " parmi vous, de ce que vous avez des procès les uns contre les autres ; *mais ce qui est insupportable, c'est de voir un Chrétien plaider contre son frère, devant des païens et des idolâtres.* Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous fasse tort ? Pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous trompe, " *et qu'on prenne votre bien ?* "

8. Mais c'est vous-mêmes qui faites le tort ; c'est vous qui trompez, *et qui trompez vos propres frères.* "

9. Ne savez-vous pas que les injustes ne seront point héritiers " du royaume de Dieu ? ne vous y trompez pas : ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les adultères,

10. Ni les impudiques, ni les abominables, ni les voleurs, ni les avars, ni les ivrognes, ni les médisans, ni les ravisseurs *du bien*

ψ 7. Gr. autr. C'est déjà certainement un défaut.

Ibid. Saint Thomas observe qu'il faut distinguer entre ce qui est interdit aux parfaits et ce qui est interdit à tout le monde. Saint Augustin avoit dit avant lui en parlant des conseils évangéliques : *Hæc præcepta non sunt semper observanda in executione operis, sed semper sunt habenda in præparatione animi, ut scilicet simus parati hoc facere vel sustinere potius quam aliquid agere contra charitatem fraternam.*

Ibid. C'est le sens du grec : pourquoi ne souffrez-vous pas plutôt qu'on vous prenne votre bien ?

ψ 8. Autr. Mais c'est vous-mêmes qui faites tort *aux autres*, et qui leur prenez leur bien, et qui traitez ainsi vos propres frères.

ψ 9. et 10. C'est le sens du grec.

vestram dico : Sic non est inter vos sapiens quisquam, qui possit judicare inter fratrem suum ?

6. Sed frater cum fratre judicio contendit : et hoc apud infideles !

7. Jam quidem omnino delictum est in vobis, quod judicia habetis inter vos. Quare non magis injuriam accipitis ? quare non magis fraudem patimini ?

8. Sed vos injuriam facitis, et fraudatis : et hoc fratribus.

9. An nescitis quia iniqui regnum Dei non possidebunt ? Nolite errare : neque fornicarii, neque idolis servientes, neque adulteri,

10. Neque molles, neque masculorum concubitores, neque fures, neque avari,

Matt. v. 39.
Luc. vi. 29.
Rom. xii. 17.
1. Thess. iv.
6.

neque ebriosi, neque maledici, neque rapaces, regnum Dei possidebunt.

11. Et hæc quidam fuistis : sed abluti es-
sed sanctificati es-
sed justificati estis
omine Domini nos-
esu Christi, et in
tu Dei nostri.

d'autrui, ne seront héritiers " du royaume de Dieu.

11. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois ; mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom *et par les mérites* de notre Seigneur Jésus-Christ, " *qui vous ont été appliqués dans le baptême*, et par l'Esprit de notre Dieu *qui vous y a été communiqué* : ne vous souillez donc pas de nouveau par ces crimes dont vous avez été purifiés ; et que l'attachement aux biens de la terre ne vous porte point à les acquérir ou à les conserver par des procès qui, altérant la charité, mettent votre salut en danger. Ce n'est pas qu'il ne soit quelquefois permis d'avoir des procès, et de recourir aux juges établis par les puissances de la terre, pour leur demander justice ; mais ne vous servez pas aisément de cette permission, et souvenez-vous toujours de cette maxime :

12. Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt : omnia mihi licent, sed ego sub nullius redigar potestate.

12. Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux ; tout m'est permis, mais je ne me rendrai esclave de qui que ce soit ; " *c'est la règle que je suis moi-même, et que je suivrai toute ma vie* : ainsi, quoiqu'il me soit permis de demander en justice ce qui m'appartient, je ne me servirai jamais de cette permission, et je ne m'assujettirai point à tous les embarras que les procès entraînent après eux, pour avoir de quoi me nourrir.

13. Esca ventri, et

13. *Cependant* les viandes sont

¶ 11. Gr. litt. du Seigneur Jésus.

¶ 12. et 13. L'auteur de la paraphrase a tâché de marquer ici la liaison de ces deux versets avec ce qui précède et ce qui suit ; liaison qui partage les interprètes. Voyez ce qui en a été dit dans l'analyse.

pour le ventre, et le ventre est pour les viandes ; mais *un jour* Dieu détruira l'un et l'autre. *Ainsi il n'est pas à propos de se donner tant de mouvement pour des choses qui doivent périr.* Or, *il n'en est pas de la fornication comme de la nourriture* : le corps n'est point fait pour la fornication, mais pour servir et glorifier le Seigneur ; et le Seigneur est pour le corps, *qu'il doit aussi un jour rendre participant de sa gloire ; car le corps ne doit pas être détruit pour toujours ;*

14. Mais comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance, et nous unira éternellement à Jésus-Christ, comme à celui qui est notre chef, et dont nous sommes les membres.

15. En effet, ne savez-vous pas que vos corps sont les membres de Jésus-Christ ? Arracherai-je donc à Jésus-Christ ses propres membres, pour les faire devenir les membres d'une prostituée ? A Dieu ne plaise.

16. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une prostituée devient un même corps avec elle ? car ceux qui étoient deux ne seront plus qu'une chair, dit l'Écriture.

17. Mais celui qui demeure attaché au Seigneur, par l'ardeur de sa charité et par la pureté de sa vie, est un même esprit avec lui.

18. Fuyez donc la fornication : quelque autre péché que l'homme commette, il est hors du corps ; mais celui qui commet le péché de fornication pèche contre son propre corps, et profane le temple du Saint-Esprit.

19. Ne savez-vous pas en effet que votre corps est le temple du Saint-

venter escis : Deus autem et hunc et has destruet : corpus autem non fornicationi, sed Domino, et Dominum corpori.

14. Deus vero Dominum suscitavit, et nos suscitabit in virtutem suam.

15. Nescitis quoniam membra vestra membra sunt Christi ? Nescitis ergo membra Christi, faciam membra meretricis ? Absit.

16. An nescitis quoniam qui adhæret meretrici, unum corpus efficitur ? Erunt enim (inquit) duo in carne una.

17. Qui autem adhæret Domino, unus spiritus est.

18. Fugite fornicationem : omne peccatum, quodcumque fecerit homo, extra corpus est : qui autem fornicatur, in corpus suum peccat.

19. An nescitis quoniam membra vestra

Gen. ii. 24.

Matt. xix.

Marc. x. 8.

Ephes. v. 51.

Supr. iii. 17.

2. Cor. vi. 16.

† 19. C'est l'expression du grec.

templum sunt Spiritus Sancti, qui in vobis quem habetis a , et non estis ves-

Esprit qui réside en vous, et qui vous a été donné de Dieu? et ne savez-vous pas encore que vous n'êtes plus à vous-mêmes,

10. Empti enim es-
pretio magno. Glo-
rate et portate
in corpore ves-

20. Parce que vous avez été rachetés d'un grand " prix, l'ayant été par le sang du Fils de Dieu? Glorifiez donc et portez Dieu dans votre corps et dans votre esprit, puisque l'un et l'autre est à Dieu; " et ne vous servez pas d'un bien qui lui appartient pour satisfaire vos passions déréglées, et pour l'offenser.

10. Dans le grec le mot *magno* est sous-entendu ici, de même qu'au suiv. ψ 25.
11. Le grec lit : Glorifiez Dieu dans votre corps et dans votre esprit, puisque l'un et l'autre est à Dieu. Au reste les manuscrits les meilleurs et les plus anciens ne lisent point ces mots : et dans votre esprit, etc.

CHAPITRE VII.

Règles de conduite touchant le mariage, la viduité et la virginité. Chacun a son don. Chacun doit demeurer dans l'état où il étoit lorsque Dieu l'a appelé. Avantages de la virginité : peines du mariage : bonheur des veuves.

1. DE quibus autem scripsistis mihi : Bonum est homini mulierem non tangere :

1. Pour ce qui regarde les choses dont vous m'avez écrit, je vous dirai en général qu'il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme.

2. Propter fornicationem autem, unusquisque suam uxorem habeat, et unaquæque suum virum habeat.

2. Néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme, et chaque femme avec son mari. "

3. Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro.

3. Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et la femme ce qu'elle doit à son mari.

1. Pet. iii. 7.

ψ 2. Autrement et à la lettre : que chaque homme ait sa femme, et chaque femme son mari; c'est-à-dire qu'il vaut mieux se marier que de s'exposer à tomber dans la fornication.

4. Je dis ce qu'ils se doivent ; car le corps de la femme n'est point en sa puissance, mais en celle de son mari : de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme.

5. Ne vous refusez donc point l'un à l'autre ce devoir, si ce n'est du consentement de l'un et de l'autre, pour un temps seulement, afin de vous exercer au jeûne et à l'oraison ; et ensuite vivez ensemble comme auparavant, de peur que la difficulté que vous avez à garder la continence ne donne lieu à Satan de vous tenter, et de vous porter au péché.

6. Or, je vous dis ceci comme une chose qu'on vous pardonne et non pas qu'on vous commande ;

7. Car je voudrais que vous fussiez tous comme moi, sans être mariés : mais chacun a son don particulier, selon qu'il le reçoit de Dieu, l'un d'une manière, et l'autre d'une autre ; et chacun doit se conduire selon ce don qu'il a reçu du Seigneur.

8. Pour ce qui est de ceux qui ne sont plus dans les liens du mariage, c'est-à-dire des hommes veufs et des femmes veuves, je leur déclare qu'il leur est bon de demeurer dans cet état, comme j'y demeure moi-même.

9. Si néanmoins ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que d'être brûlé par les ardeurs de la concupiscence, et emporté dans le péché.

ψ 5. Le grec ajoute ce mot.

ψ 6. Autr. je vous dis ceci par condescendance, et non par commandement.

ψ 7. Gr. litt. que tous les hommes fussent comme moi.

ψ 8. C'est le sens du grec. Saint Paul considère ici les personnes veuves de l'un et de l'autre sexe : il parlera des vierges aux ψ 25 et suiv.

4. Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir : similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier.

5. Nolite fraudari invicem, nisi forte consensu ad tempus ut vacetis orationi : iterum revertimini ad idipsum, ne tentet vos Satanas propter continentiam vestram.

6. Hoc autem dico secundum indulgentiam, non secundum imperium.

7. Volo enim omnes vos esse sicut meipsum : sed unusquisque proprium donum habet ex Deo : alius quidem sic, alius vero sic.

8. Dico autem non nuptis, et viduis : bonum est illis si sic permaneant, sicut et ego.

9. Quod si non se continent, nubant : melius est enim nubere quam uri.

is autem qui ma-
rio juncti sunt,
non ego, sed
viro, uxorem a
non discedere.

Quod si disces-
manere innup-
aut viro suo re-
liari: et vir uxo-
non dimittat.

12. Nam ceteris ego
dico, non Dominus:
Si quis frater uxorem
habet infidelem, et
hæc consentit habitare
cum illo, non dimittat
illam.

13. Et si qua mulier
fidelis habet virum in-
fidelem, et hic con-
sentit habitare cum
illa, non dimittat vi-
rum.

14. Sanctificatus est
enim vir infidelis per
mulierem fidelem, et
sanctificata est mulier
infidelis per virum fi-
delem: alioquin vestri
vestri immundi es-
sent, nunc autem
sancti sunt.

10. Quant à ceux qui sont déjà
mariés, ce n'est pas moi, mais le
Seigneur, qui leur fait ce comman-
dement, *qui est*: Que la femme ne
se sépare point d'avec son mari.

11. Si elle s'en est séparée, *pour
de bonnes raisons qu'elle peut avoir
eues, il faut* qu'elle demeure sans
se marier, ou qu'elle se réconcilie
avec son mari; et que le mari de
même ne quitte point sa femme; *ou
s'il la quitte, comme il peut le faire
légitimement dans certaines occa-
sions, qu'il demeure sans se ma-
rier, aussi-bien que la femme qu'il
a quittée.*

12. Pour ce qui est des autres dont
vous m'avez écrit, ce n'est pas le
Seigneur, mais c'est moi qui leur
dis: " Que si un fidèle a une femme
qui soit infidèle, *c'est-à-dire ido-
lâtre, laquelle consente de demeurer
avec lui, sans le troubler dans
l'exercice de sa religion, qu'il ne
se sépare point d'avec elle.*

13. Et de même si une femme fi-
dèle a un mari qui soit infidèle, le-
quel consente de demeurer avec elle,
*et de la laisser vivre en repos dans
sa religion, qu'elle ne se sépare
point d'avec lui.*

14. Car le mari infidèle est sanc-
tifié par la femme fidèle, et la femme
infidèle est sanctifiée par le mari fi-
dèle; *la sainteté d'une des parties
étant capable d'attirer l'autre à la
foi, et de la rendre sainte en la
rendant chrétienne*: autrement,
et si vous veniez à vous séparer,
vos enfans seroient impurs, *demeu-
rant engagés dans l'infidélité avec
la partie infidèle, au lieu que main-*

¶ 12. Les sentimens sont partagés sur le sens de ces mots, *ceteris dico*: les uns prétendent les rapporter aux personnes veuves dont il a été parlé au v. 8.; les autres les rapportent bien plus naturellement aux personnes mêmes dont l'Apôtre va parler. Voyez ce qui est dit de ce texte dans la *Dissertation sur le mariage des infidèles*, à la tête de cette épître.

tenant ils sont sanctifiés par la foi, et intégralement dans l'Église par la partie fidèle, qui leur procure la grâce des sacrements.

15. Si le mari infidèle se sépare d'avec sa femme qui est fidèle, qu'elle le laisse aller sans scrupule, parce qu'un frère ou une sœur, un chrétien ou une chrétienne, ne sont point asservis en cette rencontre ; mais Dieu nous a appelés pour vivre en paix : ainsi nous ne sommes point obligés de demeurer avec des infidèles, lorsqu'ils nous troublent dans l'exercice de notre religion, et qu'ils tâchent, par leurs persécutions, de nous faire abandonner la foi. Si quelque chose pouvoit nous y obliger, ce seroit l'espérance de les convertir et de contribuer à leur salut ; mais cette espérance a trop peu de fondement, pour nous engager à courir les risques d'un si grand danger.

16. Car que savez-vous, ô femme, si vous sauverez votre mari ? et que savez-vous, ô mari, si vous sauverez votre femme ?

¶ 14. Le P. de Carrières supposoit que cette sanctification des deux époux et de leurs enfans se borneroit à la seule légitimité de l'union des époux et de la naissance de leurs enfans ; il disoit donc : « Car le mari infidèle est sanctifié par la femme fidèle, etc. . . la sainteté de l'une des parties sanctifiant l'autre dans l'usage du mariage, qui devient par-là saint et légitime devant Dieu, de sorte que vous pouvez demeurer ensemble en sûreté de conscience : autrement, et si vous venez à vous séparer, vos enfans seroient impurs et regardés comme des enfants illégitimes, au lieu que maintenant, demeurant ensemble, ils sont sanctifiés et légitimes pour légitimes. » Mais on l'entend plus communément de la sanctification qui naît de la foi, à laquelle la partie fidèle attire la partie infidèle et ses enfans. Voyez ce qui a été dit de ce texte dans la Dissertation ci-devant citée.

¶ 15. Le P. de Carrières, se laissant ici entraîner par le préjugé de ceux qui ont méconnu le vrai sens de ce texte, disoit : « ne sont plus assujettis en cette rencontre à la loi du mariage qui les lieoit avec un infidèle. » C'est qu'en effet les sentimens ont été partagés sur ce texte : les uns ont cru que cette parole de l'Apôtre devoit s'entendre du lien même conjugal ; les autres ont reconnu que les expressions mêmes de l'Apôtre marquent assez qu'il ne parle que de la seule séparation de demeure, sans aucun préjudice du lien. Voyez la Dissertation citée.

¶ 16. Quelques-uns ont cru devoir traduire ici : « Que savez-vous, ô femme, si vous ne sauverez point votre mari, etc. » Mais cette négation

15. Quod si infidelis discedit, discedat : enim servituti subditus est frater aut soror in hujusmodi : inquit autem vocavit Deus.

16. Unde enim scis, mulier, si virum salvum facies ? aut unde scis, vir, si mulierem salvam facies ?

Nisi autem que
 divisit Dominus,
 quemque sicut
 et Deus ita am-
 et sicut in om-
 Ecclesiis doceo.
 Circumcisis ali-
 vocatus est? non
 at præputium.
 eputio aliquis vo-
 est? non circum-
 cir.

19. Circumcisio ni-
 hil est, et præputium
 nihil est: sed observa-
 tio mandatorum Dei.

20. Unusquisque in
 qua vocatione vocatus
 est, in ea permaneat.

21. Servus vocatus
 es? non sit tibi curæ:
 sed et si potes fieri li-
 ber, magis utere.

22. Qui enim in Do-
 mino vocatus est ser-
 vus, libertus est Do-
 mini: similiter qui
 liber vocatus est, ser-
 vus est Christi.

condamner, et esclaver
 lier qu'il a reçu du Seigneur, et de-
 lon l'état dans lequel *il étoit lors-*
que Dieu l'a appelé; et c'est ce que
 j'ordonne dans toutes les Eglises.

18. *Ainsi un homme est-il appelé*
à la foi étant circoncis? qu'il n'af-
fecte point de paroître incirconcis.
Y est-il appelé n'étant point circon-
cis? qu'il ne se fasse point circon-
cire.

19. *Car, au fond, ce n'est rien*
 d'être circoncis, et ce n'est rien d'être
 incirconcis: mais *le tout est d'obser-*
 ver les commandemens de Dieu.

20. Que chacun *donc* demeure
 dans l'état où il étoit quand Dieu l'a
 appelé.

21. *Ainsi avez-vous été appelé*
 étant esclave? ne vous mettez point
 en peine *de sortir de votre esclava-*
vage: mais quand même vous pour-
 riez devenir libre, *ne vous servez*
pas de ce pouvoir; usez plutôt, *pour*
votre bien et pour votre salut, de
cette condition d'esclave dans la-
quelle vous vous trouvez, et dans
laquelle vous devez demeurer sans
peine;

22. Car celui qui, étant esclave,
 est appelé au *service du Seigneur*,
 devient affranchi du Seigneur; et de
 même celui qui est appelé étant li-
 bre, devient esclave de *Jésus-Christ*;
 de sorte *qu'en quelque état que vous*

Ephes. iv. 1.

n'est point dans le texte; et si l'on veut suivre avec attention le raisonne-
 ment de l'Apôtre, on comprendra qu'en effet elle ne doit pas y être.
 L'Apôtre considère ici les fidèles conjoints à des infidèles dans deux cir-
 constances différentes; et en conséquence il leur donne différens avis,
 qui sont fondés sur différens motifs. Il dit aux fideles: 1° Si l'infidèle
 consent de demeurer avec vous, ne le quittez point; car en ce cas vous
 pouvez le sanctifier en l'amenant à Jésus-Christ. 2° Si au contraire, il veut
 se séparer, ne prétendez pas ret-enir malgré lui un homme qui veut vous
 quitter; car en ce cas que savez-vous si vous sauveriez un homme qui veut
 se perdre? Voyez la Dissertation citée.

ÿ 17. C'est le sens du grec; c'est-à-dire qu'au lieu de *et sicut*, on y lit
 et sic.

soyez, vous êtes toujours à Jésus-Christ,

Supr. vi. 20.
1. Pct. 1. 18.

23. Par qui vous avez été achetés d'un grand prix : ne vous rendez donc pas esclaves des hommes, en contractant avec eux des engagements qui pourroient vous distraire du service que vous devez à Jésus-Christ.

24. Mais que chacun de vous, mes frères, demeure dans l'état où il étoit lorsqu'il a été appelé, et qu'il s'y tienne devant Dieu.

25. Quant aux vierges, je n'ai point reçu de commandement du Seigneur, qui les oblige à garder toujours la virginité, si elles n'en ont point fait vœu : mais voici le conseil que je leur donne, comme étant un fidèle ministre du Seigneur, par la miséricorde qu'il m'en a faite, et disant sincèrement ce que je crois plus conforme à sa volonté et à ses intentions.

26. Je crois donc qu'il est avantageux, à cause des nécessités pressantes de cette vie, qui se trouvent en plus grand nombre dans le mariage que dans aucun autre état ; qu'il est, dis-je, avantageux à l'homme de ne point se marier.

27. Cependant êtes-vous lié avec une femme ? ne cherchez point à vous délier : n'êtes-vous point lié avec une femme ? ne cherchez point de femme.

28. Si néanmoins vous épousez une femme, vous ne péchez pas ; et si une fille se marie, elle ne pèche pas : mais ces personnes souffriront dans leur chair des afflictions et des maux qui sont inséparables du ma-

23. Pretio em-
tis : nolite fieri
hominum.

24. Unusquis
quo vocatus est
tres, in hoc per-
neat apud Deum.

25. De virginibus
tem præceptum Do-
ni non habeo :
lium autem do-
quam misero-
consecutus a Do-
ut sim fidelis.

26. Existimo ergo
hoc bonum esse, prop-
ter instantem necessi-
tatem, quoniam bon-
num est homini si
esse.

27. Alligatus es ux-
ori ? noli quærere solu-
tionem. Solutus es ab
uxore ? noli quærere
uxorem.

28. Si autem acce-
peris uxorem, non
peccasti : et si nupserit
virgo, non peccavit :
tribulationem tamen
carnis habebunt hujus-

¶ 26. Autr. à cause de la nécessité présente, du danger auquel nous expose la persécution. C'est-à-dire, à cause du besoin actuel que nous avons de conserver notre liberté au milieu des persécutions qui nous environnent, en sorte que les liens de la chair et du sang, ni aucune attache terrestre, ne puissent nous empêcher de demeurer fidèles à Jésus-Christ.

ego autem volo
30.

Hoc itaque dico,
31. Tempus breve
est : reliquum est, ut
32. qui habent uxores,
33. tamquam non habent
34. sint :

35. Et qui flent,
36. tamquam non flentes :
37. et qui gaudent, tam-
quam non gaudentes :
38. et qui emunt, tam-
quam non possiden-
tes :

39. Et qui utuntur
hoc mundo, tamquam
non utantur : præterit
enim figura hujus
mundi.

40. Volo autem vos
sine sollicitudine esse :
qui sine uxore est,
sollicitus est quæ
Domini sunt, quomodo
placeat Deo.

41. Qui autem cum
uxore est, sollicitus
est quæ sunt mundi,
quomodo placeat uxori :
et divisus est.

42. Et mulier in-
nupta, et virgo, cogi-

riage : or, je voudrais vous les épar-
gner, et vous porter à les éviter.

29. Voici donc ce que je vous dis
pour cela, mes frères, et sur quoi
je vous prie de faire attention :
Le temps est court ; et ainsi il
faut que ceux mêmes qui ont des
femmes soient comme n'en ayant
point ;

30. Et ceux qui pleurent, comme
ne pleurant point ; ceux qui se ré-
jouissent, comme ne se réjouissant
point ; ceux qui achètent, comme
ne possédant point ;

31. Enfin ceux qui usent de ce
monde, comme n'en usant point :
car la figure de ce monde passe ; il
change de face à tout moment, et
il disparaîtra à la fin ; de sorte
qu'il ne mérite pas qu'on s'attache
à lui, ni qu'on y cherche aucun
établissement.

32. Mais ce qui fait encore que
je vous exhorte à ne point vous
engager dans les liens du mariage,
c'est que pour moi je désire vous
voir dégagés de soins et d'inquié-
tudes, et entièrement appliqués à
Dieu : or, celui qui n'est point ma-
rié s'occupe uniquement du soin
des choses du Seigneur, et de ce qu'il
doit faire pour plaire au Seigneur."

33. Mais celui qui est marié s'oc-
cupe du soin des choses du monde,
et de ce qu'il doit faire pour plaire
à sa femme et ainsi il se trouve
partagé."

34. De même une femme qui
n'est point mariée, et une vierge

ÿ 29. Gr. autr. C'est qu'au reste le temps est court, et ainsi il faut
que, etc.

ÿ 32. C'est l'expression du grec.

ÿ 33. Le grec joint ceci au verset suivant, de cette sorte : Il y a bien
de la différence entre une femme et une vierge : celle qui n'est point ma-
riée s'occupe du soin des choses du Seigneur, etc.

s'occupe du soin des choses du Seigneur; elle pense à ce qu'elle doit faire afin d'être sainte de corps et d'esprit, et de se rendre ainsi agréable au Seigneur; mais celle qui est mariée s'occupe du soin des choses du monde, et de ce qu'elle doit faire pour plaire à son mari.

55. Or, je vous dis ceci pour votre avantage, non pour vous dresser un piège, "en vous imposant comme une loi l'obligation de vivre dans la continence; mais pour vous porter à ce qui est plus parfait, et qui vous donne un moyen plus facile de prier Dieu sans empêchement et sans distraction."

56. Si quelqu'un donc croit que ce lui soit un déshonneur que sa fille passe la fleur de son âge sans être mariée, et qu'il juge devoir la marier, qu'il fasse ce qu'il voudra; il ne péchera point si elle se marie.

57. Mais celui qui n'étant engagé par aucune nécessité, et qui se trouvant dans un plein pouvoir de faire ce qu'il voudra, prend une ferme résolution dans son cœur, et juge en lui-même qu'il doit conserver sa fille vierge; celui-là, dis-je, fait une bonne œuvre.

58. Et ainsi celui qui marie sa fille fait bien; mais celui qui ne la marie point fait encore mieux. Je dis la même chose à l'égard des veuves: elles ont la liberté de se marier.

Rom. VII. 2.

59. Car la femme est liée à la loi du mariage, tant que son mari est vivant; mais si son mari meurt, elle est libre. Qu'elle se ma-

tat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu: quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro.

55. Porro hoc ad utilitatem vestram dico: non ut laqueum vobis injiciam, sed ad id quod honestum est, et quod facultatem præbeat sine impedimento Dominum obsecrandi.

56. Si quis autem turpem se videri existimat super virgine sua, quod sit superadulta, et ita oportet fieri: quod vult faciat: non peccat, si nubat.

57. Nam qui statuit in corde suo firmus, non habens necessitatem, potestatem autem habens suæ voluntatis, et hoc judicavit in corde suo, servare virginem suam, bene facit.

58. Igitur et qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit: et qui non jungit, melius facit.

59. Mulier alligata est legi quanto tempore vir ejus vivit: quod si dormierit vir ejus,

‡ 55. Quelques-uns traduisent le grec: pour vous imposer un joug. *Ibid.* Le grec signifie plutôt: de vous attacher à Dieu sans distraction.

‡ 59. Gr. autr. par la loi.

ta est : cui vult
tantum in Do-

39. Beatior autem
si sic permanserit,
nondum neum con-
m : puto autem
et ego Spiritum
habeam.

rie à qui elle voudra, " pourvu que
que ce soit selon le Seigneur, *et
selon les règles établies dans son
Eglise.*

40. Mais cependant elle sera plus
heureuse si elle demeure veuve,
comme je le lui conseille; et je crois
que j'ai aussi *en cela* l'Esprit de
Dieu, *et que c'est lui qui me fait
parler ainsi.*

39. Gr. litt. elle est libre de se marier à qui elle voudra.

CHAPITRE VIII.

Des viandes immolées aux idoles. La science enfle; la charité édifie. L'idole n'est rien; mais celui qui scandalise les foibles pêche contre Jésus-Christ.

1. DE IIS AUTEM QUÆ
idolis sacrificantur,
scimus quia omnes
scientiam habemus:
scientia inflat, charitas
vero ædificat.

2. Si quis autem se
existimat scire ali-
quid, nondum cogno-
vit quemadmodum o-
porteat eum scire.

1. QUANT AUX VIANDES qui ont été
immolées aux idoles, nous n'i-
gnorons pas que nous avons tous
sur ce sujet assez de science;
*nous savons tous assez qu'elles ne
contractent par cette immolation
aucune souillure qui les rende im-
mondes, et qui en interdise l'u-
sage: mais la science enfle, et la
charité édifie. Ainsi il ne faut pas
écouter seulement notre science,
ni faire tout ce qu'elle nous
assure être permis; mais il
faut encore consulter la charité,
et voir ce qu'elle demande de
nous.*

2. Si quelqu'un se persuade sa-
voir quelque chose, *ne sachant pas
cette règle, il ne sait pas même en-
core de quelle manière il doit sa-
voir, ni l'usage qu'il doit faire
de la science. Elle ne doit servir
qu'à nous inspirer l'amour de
Dieu et du prochain.*

ÿ 2. Gr. il ne sait encore rien en la manière qu'on doit le savoir.

3. Car si quelqu'un aime Dieu, il est connu et aimé de Dieu ; mais s'il n'aime pas Dieu, il n'est qu'un objet de sa haine et de son aversion , et toute sa science ne servira qu'à le rendre plus digne de sa colère et de sa vengeance.

4. Quant à ce qui est donc de manger des viandes immolées aux idoles, cela n'est point mauvais en soi : nous savons que les idoles ne sont rien dans le monde, et qu'il n'y a nul autre Dieu que le seul Dieu que nous adorons.

5. Car encore qu'il y en ait qui soient appelés dieux, soit dans le ciel, soit sur la terre ; et qu'ainsi il y ait plusieurs dieux et plusieurs seigneurs,

6. Il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu, qui est le Père, duquel toutes choses tirent leur être, et qui nous a faits pour lui ; et il n'y a qu'un seul Seigneur, qui est Jésus-Christ, par lequel toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par lui que nous sommes tout ce que nous sommes, et dans l'ordre de la nature, et dans l'ordre de la grace.

7. Mais tous n'ont pas la science, et la connoissance de ces vérités ; tous ne sont pas également instruits de la vanité des idoles ; car il y en a encore à présent qui, croyant que l'idole est quelque chose, mangent des viandes qui lui ont été offertes, dans la pensée qu'elles ont contracté quelque souillure par cette oblation : et ainsi leur conscience, qui est foible et erronée, en est souillée. Or, quoiqu'il vous soit permis, à vous qui êtes persuadés du néant des idoles, de manger des viandes qui leur ont

5. Si quis autem diligit Deum, hic cognitus est ab eo.

4. De escis autem quæ idolis immolantur, scimus, quia nihil est idolum in mundo, et quod nullus est Deus, nisi unus.

5. Nam etsi sunt qui dicantur dii, sive in cælo, sive in terra (si quidem sunt dii multi, et domini multi) :

6. Nobis tamen unus Deus, Pater, ex quo omnia, et nos in illum : et unus Dominus Jesus Christus, per quem omnia, et nos per ipsum.

7. Sed non in omnibus est scientia : quidam autem cum conscientia usque nunc idoli, quasi idolothytum manducant : et conscientia ipsorum, cum sit infirma, polluitur.

ψ 4. C'est le sens du grec.

ψ 7. C'est l'expression du grec : tous n'ont pas la connoissance de ces vérités.

de devant des personnes faibles, ne
peut de les porter par votre exem-
ple à en manger contre leur con-
science. Vous n'y perdrez rien de-
vant Dieu ;

8. Esca autem nos
in commendat Deo :
neque enim si mandu-
caverimus, abundabi-
mus, neque si non
manducaverimus, de-
bitemus.

8. Car la viande par elle-même
ne nous rend pas agréables à Dieu :
si nous mangeons, nous n'en au-
rons rien davantage devant lui, ni
rien de moins si nous ne mangeons
pas. Ne vous faites donc pas une
peine de ne pouvoir user de la li-
berté que vous avez de manger de
tout.

9. Videte autem ne
hæc licentia ves-
træ offenculum fiat
infirmis.

9. Mais prenez garde seulement
que cette liberté que vous avez ne
soit aux foibles une occasion de
chute, comme elle pourroit l'être,
si vous vous en serviez en leur pré-
sence.

10. Si enim quis vi-
derit eum qui habet
scientiam, in idolio
recumbentem : nonne
conscientia ejus, cum
sit infirma, ædificabi-
tur ad manducandum
idolothyta ?

10. Car si l'un d'eux en voit un
de ceux qui sont plus savants et
mieux instruits de la liberté que
lui donne l'Évangile, assis à table
dans un lieu consacré aux idoles, "
ne sera-t-il pas porté, lui qui est
encore foible, à manger aussi de ces
viandes sacrifiées, avec cette per-
suation qu'elles ont été souillées
par les idoles auxquelles elles ont
été offertes ?

11. Et peribit infir-
mus in tua scientia
frater, propter quem
Christus mortuus est ?

11. Et ainsi vous perdrez " par
votre science, et par l'usage que
vous en faites à contre-temps, votre
frère qui est encore foible et peu
éclairé, pour qui Jésus-Christ est
mort.

Rom. xiv. 15.

12. Sic autem pec-
cantes in fratres, et
percutientes conscien-

12. Or, péchant de la sorte contre
vos frères, et blessant leur con-
science qui est foible, vous péchez

ψ 10. Autr. assis à une table où l'on sert des viandes consacrées aux idoles.

ψ 11. Vulg. litt. Et perdrez-vous, etc. C'est-à-dire qu'on y trouve un point interrogant qui n'est pas dans le grec.

contre *Jésus-Christ même, qui les a rachetés par son sang, et à qui ils appartiennent.* tiam eorum infirmam, in Christum peccatis.

Rom. xiv. 21.

15. C'est pourquoi je suis dans cette résolution, que si ce que je mange scandalise mon frère, je ne mangerai plutôt jamais de chair, pour ne pas scandaliser mon frère, et lui être une occasion de chute.

15. Quapropter si esca scandalizat fratrem meum, non manducabo carnem in æternum, ne fratrem meum scandalizem.

CHAPITRE IX.

Celui qui prêche l'Évangile a droit de vivre de l'Évangile : saint Paul met sa gloire à ne pas user de ce droit. Il se fait tout à tous, pour les attirer à Jésus-Christ. Nous courons tous dans la lice ; saint Paul nous y anime par son exemple.

1. C'EST sur ce principe de charité que je règle toute la conduite de ma vie ; et c'est par ce seul motif que je me prive de beaucoup de choses qui me sont permises en elles-mêmes. Car, par exemple, quelle autre raison m'empêcheroit de prendre de vous ce qui m'est nécessaire pour ma subsistance ? Ne suis-je pas libre de le faire, si je veux ? ne suis-je pas apôtre aussi-bien que ceux qui le font ? " N'ai-je pas vu Jésus-Christ notre Seigneur aussi-bien qu'eux ? n'ai-je pas, comme eux, reçu de lui mon autorité et ma mission ? N'êtes-vous pas vous-mêmes mon ouvrage en notre Seigneur ? Oui, sans doute, vous l'êtes.

2. Et quand je ne serois pas apôtre à l'égard des autres, je le suis au moins à votre égard ; car vous êtes le sceau de mon apostolat en notre Seigneur. Votre conversion à la foi en est une preuve authentique ;

1. NON sum liber ? non sum apostolus ? Nonne Christum Jesum Dominum nostrum vidi ? nonne opus meum vos estis in Domino ?

2. Et si aliis non sum apostolus, sed tamen vobis sum ; nam signaculum apostolatus mei vos estis in Domino.

ÿ 1. Le grec imprimé lit : Ne suis-je pas apôtre ? ne suis-je pas libre ?

les dons du Saint-Esprit, que vous avez reçus, sont comme le ciment de votre édifice.

3. Mea defensio apud eos qui me interrogant, hæc est.

3. Aussi est-*ce* ma défense, et qui m'interrogent, je leur présente toutes les merveilles que Dieu a opérées chez vous par mon ministère, pour leur fermer la bouche, et les forcer de me reconnaître pour un véritable apôtre de Jésus-Christ.

4. Numquid non habemus potestatem manducandi et bibendi ?

4. N'avons-nous donc pas en cette qualité le pouvoir de manger et de boire aux dépens de ceux à qui nous prêchons l'Évangile ?

5. Numquid non habemus potestatem mulierem sororem circumducendi, sicut et ceteri apostoli, et fratres Domini, et Cephæ ?

5. N'avons-nous pas le pouvoir de mener partout avec nous une femme qui soit notre sœur en Jésus-Christ, comme font les autres apôtres, les frères, ou, pour mieux dire, les cousins de notre Seigneur, et Céphas même ?

6. Aut ego solus, et Barnabas, non habemus potestatem hoc operandi ?

6. Serions-nous donc seuls, Barnabé et moi, qui n'aurions pas le pouvoir d'en user de la sorte, et qui fussions obligés de vivre du travail de nos mains, en prêchant l'Évangile ? Non, sans doute.

7. Quis militat suis stipendiis umquam ? quis plantat vineam, et de fructu ejus non edit ? quis pascit gregem, et de lacte gregis non manducat ?

7. Car qui est-ce qui va jamais à la guerre à ses dépens ? qui est-ce qui plante une vigne, et n'en mange point du fruit ? ou qui est le pasteur d'un troupeau, qui ne mange point du lait du troupeau ?

8. Numquid secundum hominem hæc

8. Vous dis-je ceci seulement selon l'homme ? et le droit qu'ont les pré-

† 5. C'est-à-dire saint Pierre. *Joan. 1. 42.*

† 6. Le grec lit : qui n'aurions pas le pouvoir de ne pas travailler des mains ? (*Non habemus potestatem non operandi ?*) c'est-à-dire, de vivre de l'Évangile sans travailler des mains.

† 7. Gr. litt. à ses vivres, en se fournissant à soi-même sa nourriture. On donnoit aux soldats une certaine quantité de nourriture par jour ou par mois.

dicateurs de l'Évangile de recevoir leur subsistance de ceux à qui ils l'annoncent, n'est-il fondé que sur ces raisons tirées de la conduite ordinaire des hommes? N'est-il pas aussi établi par la loi de Dieu? et la loi ne le dit-elle pas elle-même? Oui, elle le dit.

dico? et an lex hæc non dicit?

Deut. xxv.

4. 1. Tim. v.

18.

9. Car il est écrit dans la loi de Moïse : Vous ne tiendrez point la bouche liée au bœuf qui foule les grains." Or, Dieu se met-il en peine de ce qui regarde les bœufs?

9. Scriptum est enim in lege Moysi : Non alligabis os bovi trituranti. Numquid de bobus cura est Deo?

10. Et n'est-ce pas plutôt pour nous-mêmes qu'il a fait cette ordonnance? Oui, sans doute, c'est pour nous que cela a été écrit; pour nous montrer que, comme celui qui laboure la terre doit labourer avec l'espérance d'en tirer du fruit, et que celui qui bat le grain doit espérer d'y avoir part, de même celui qui travaille au ministère de l'Évangile doit le faire avec espérance de recueillir quelque fruit de son travail.

10. An propter nos utique hoc dicit? Nam propter nos scripta sunt : quoniam debet in spe, qui arat, arare : et qui triturat, in spe fructus percipiendi.

Rom. xv. 27.

11. Si donc nous avons semé dans vos âmes des biens spirituels, est-ce une grande chose que nous recueillions un peu de vos biens temporels?

11. Si nos vobis spiritualia seminavimus, magnum est si nos carnalia vestra metamus?

12. Et enfin si d'autres usent de ce pouvoir à votre égard, " pourquoi n'en userons-nous pas plutôt qu'eux? Mais cependant nous n'avons point usé de ce pouvoir; et nous souffrons au contraire toutes sortes d'incommodités, pour n'apporter aucun obstacle à l'Évangile de Jésus-Christ, et pour ôter tout lieu de croire que c'est l'intérêt qui nous le fait prêcher.

12. Si alii potestatis vestræ participes sunt, quare non potius nos? sed non usi sumus hac potestate : sed omnia sustinemus, ne quod offendiculum demus Evangelio Christi.

13. Je pourrois encore justifier le droit qu'ont les ministres de

13. Nescitis quoniam qui in sacrario

ψ 9. Dans la Palestine on fouloit les blés sous les pieds des animaux, et surtout des bœufs.

ψ 12. C'est le sens du grec.

na de sa-
 rificiis edunt, et
 altari deserviunt,
 an altari participant?

*l'Evangile de vivre de l'Evangile,
 par l'exemple de ceux qui servent
 dans le temple. Car ne savez-vous
 pas que les ministres du temple
 mangent de ce qui est offert sur
 le temple," et que ceux qui sont
 à l'autel ont part aux offrandes de
 l'autel ?*

Deut. xviii.

14. Ita et Dominus
 ordinavit iis qui Evan-
 gelium annuntiant, de
 Evangelio vivere.

14. Ainsi le Seigneur a aussi or-
 donné à ceux qui annoncent l'Evan-
 gile de vivre de l'Evangile.

15. Ego autem nullo
 horum usus sum. Non
 autem scripsi hæc ut
 ita fiant in me : bonum
 enim mihi magis
 est mori, quam ut gloriam
 meam quis evacuet.

15. Pour moi néanmoins, je n'ai
 usé d'aucun de ces droits ; et encore
 maintenant je ne vous écris point
 ceci, afin qu'on en use ainsi envers
 moi, puisque j'aurois mieux mou-
 rir que de souffrir que quelqu'un me
 fit perdre cette gloire que j'ai de
 prêcher gratuitement l'Evangile,
 qui est la seule que je puisse avoir
 dans mon ministère.

16. Nam si evange-
 lizavero, non est mihi
 gloria : necessitas e-
 nim mihi incumbit :
 vae enim mihi est si
 non evangelizavero.

16. Car si je prêche l'Evangile, ce
 ne m'est point un sujet de gloire,
 puisque je suis obligé nécessaire-
 ment à ce ministère : et malheur à
 moi si je ne prêche pas l'Evangile.

17. Si enim volens
 hoc ago, mercedem
 habeo : si autem invi-
 tus, dispensatio mihi
 credita est.

17. Si je le prêche de bon cœur,
 j'en aurai la récompense ; mais si je
 ne le fais qu'à regret, je dispense
 seulement ce qui m'a été confié ; et
 ne faisant rien que ce que je suis
 obligé de faire, je n'ai aussi rien
 à prétendre.

18. Quæ est ergo
 merces mea ? Ut Evan-
 gelium prædicans, sine
 sumptu ponam Evan-
 gelium, ut non abutar
 potestate mea in Evan-
 gelio.

18. En quoi donc trouverai-je un
 sujet de récompense ? En prêchant
 de telle sorte l'Evangile de Jésus-
 Christ que je le prêche gratuite-
 ment, et sans rien prendre, afin
 que je ne mette par-là tout d'un
 coup en état de ne jamais abuser
 du pouvoir que j'ai dans la prédica-
 tion de l'Evangile, de recevoir de
 ceux à qui je l'annonce ce qui m'est

‡ 13. C'est le sens du grec.

‡ 18. Le grec ajoute : de Jésus-Christ.

nécessaire pour ma subsistance. Mais ce n'est pas là le seul droit auquel j'ai renoncé en prêchant l'Évangile. Je me suis en quelque sorte dépouillé de moi-même, pour y faire plus de fruit.

19. Car étant libre à l'égard de tous, je me suis rendu serviteur de tous, pour gagner à Dieu plus de personnes. Je me suis assujéti dans cette vue aux manières de vie différentes de ceux avec qui je me suis trouvé.

20. Et j'ai vécu avec les Juifs comme Juif, pour gagner les Juifs,

21. Avec ceux qui sont sous la loi comme si j'eusse encore été sous la loi. quoique je n'y fusse pas assujéti, "pour gagner ceux qui sont sous la loi; avec ceux qui n'avoient point de loi, comme si je n'en eusse point eu moi-même (quoique j'en eusse une à l'égard de Dieu, "ayant celle de Jésus-Christ), pour gagner ceux qui étoient sans loi.

22. Je me suis rendu foible " avec les foibles, pour gagner les foibles : en un mot, je me suis fait tout à tous, pour les sauver tous."

23. Or, toutes ces choses, "auxquelles il semble que je ne sois pas obligé, je les fais pour l'avancement de l'Évangile, et afin d'en être participant, je veux dire afin d'avoir part aux grâces qu'il donne, et aux biens éternels qu'il

19. Nam cum liber essem ex omnibus, omnium me servum feci, ut plures lucrificerem.

20. Et factus sum Judæis tamquam Judæus, ut Judæos lucrarer.

21. Iis qui sub lege sunt, quasi sub lege essem (cum ipse non essem sub lege), ut eos qui sub lege erant lucrificerem. Iis qui sine lege erant, tamquam sine lege essem (cum sine lege Dei non essem, sed in lege essem Christi), ut lucrificerem eos qui sine lege erant.

22. Factus sum infirmis infirmus, ut infirmos lucrificerem. Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.

23. Omnia autem facio propter Evangelium, ut participes ejus efficiar.

¶ 21. Ces mots, *cum ipse non essem sub lege*, ne sont point dans le grec imprimé.

Ibid. C'est le sens du grec : *cum sine lege Deo non essem.*

¶ 22. Gr. litt. comme foible.

Ibid. Gr. autr. pour en sauver quelques-uns à quelque prix que ce fût.

¶ 23. C'est le sens du grec, qui lit simplement : Or, je fais ces choses, etc.

Suivez mon exemple, mes frères, je vous en conjure; et ne craignez pas d'en trop faire pour assurer votre salut.

24. Nescitis quod ii qui in stadio currunt, omnes quidem currunt, sed unus accipit bravium? Sic currite ut comprehendatis.

24. En effet ne savez-vous pas que quand on court dans la carrière tous courent; mais un seul remporte le prix qui est donné à celui qui court le mieux? Courez donc aussi de telle sorte, mes chers frères, que vous remportiez le prix, et que personne ne vous enlève votre couronne.

25. Omnis autem qui in agone contendit, ab omnibus se abstinere: et illi quidem ut corruptibilem coronam accipiant: nos autem incorruptam.

25. Or, tous les athlètes gardent en toutes choses une exacte tempérance, se privant de tout ce qui pourroit les affaiblir ou les rendre plus pesans; et cependant ce n'est que pour gagner une couronne corruptible, au lieu que nous en attendons une incorruptible. Que ne devons-nous donc point faire pour l'obtenir?

26. Ego igitur sic curro; non quasi in incertum: sic pugno, non quasi aerem verberans:

26. Pour moi, mes frères, je cours pour y arriver; et je ne cours pas au hasard; mais j'ai toujours en vue cette couronne de gloire où j'aspire, et j'ai soin de ne point m'écarter de la voie qui y conduit. Je combats, et je ne donne pas des coups en l'air, qui ne portent point sur mon adversaire;

27. Sed castigo corpus meum, et in servitatem redigo, ne forte; cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.

27. Mais je traite rudement mon corps, comme étant l'ennemi qui s'oppose à mon salut; et je le réduis en servitude par les austérités de ma vie, de peur qu'ayant prêché aux autres, et leur ayant enseigné les voies du ciel, je ne sois moi-même un réproché qui en soit exclus.

CHAPITRE X.

Juifs ingrats exterminés dans le désert. Tout ce qui leur est arrivé est figuratif et écrit pour notre instruction. Celui qui croit être ferme doit craindre de tomber. Unité des Chrétiens par l'eucharistie. Ne point chercher sa propre satisfaction, mais le bien des autres. Faire tout pour Dieu.

1. Si je compare les Chrétiens à des athlètes qui courent dans la carrière, et dont un seul remporte le prix, c'est parce que je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, que tous ceux qui embrassent la foi, qui reçoivent le baptême, qui participent aux mystères de Jésus-Christ, ne sont pas pour cela sauvés. Nous en avons un exemple terrible dans l'Écriture; car elle nous apprend que tous nos pères, au nombre de plus de six cent mille, ont été sous la nue dont Dieu les couvrit en sortant de l'Égypte; qu'ils ont tous passé au travers de

Exod. xiii.
21.
Num. ix. 21.
Exod. xiv.
22.

la mer Rouge;

2. Qu'ils ont tous été comme baptisés sous la conduite de Moïse dans la nuée et dans la mer, figures admirables de notre baptême;"

Exod. xvi.
51.

3. Qu'ils ont tous mangé d'une même viande spirituelle, de la manne que Dieu leur envoya du ciel;"

Exod. xvii. 6.
Num. xx. 11.

4. Et qu'ils ont tous bu d'un même breuvage spirituel;" car ils buvoient

1. Nolo enim ignorare, fratres, quod niam patres nostri omnes sub nube fuerunt et omnes mare transierunt:

2. Et omnes in Moyse baptizati sunt, in nube, et in mari:

3. Et omnes eadem escam spiritalem manducaverunt:

4. Et omnes eundem potum spiritalem

ψ 2. La mer représentait les eaux du baptême; la nuée, la grâce du Saint-Esprit.

ψ 3. Autr. d'une même viande spirituelle; c'est-à-dire figurative de la chair de Jésus-Christ, dont il dit lui-même: *Ma chair est vraiment viande*, Joan. vi. 56., et qu'il compare lui-même à la manne. Joan. vi. 32. 51. 59.

ψ 4. C'est-à-dire figuratif du sang de Jésus-Christ, dont il dit lui-même: *Mon sang est vraiment breuvage*. Joan. vi. 56. Cette eau mystérieuse pouvoit aussi représenter la grâce de Jésus-Christ, qui lui-même la compare à l'eau. Joan. iv. 10.

spirituali conse-
 eos petra, pe-
 autem erat Chris-
) :

5. Sed non in pluri-
 bus eorum beneplaci-
 tum est Deo : nam
 prostrati sunt in de-
 serto.

6. Hæc autem in
 figura facta sunt nos-
 , ut non simus con-
 spicentes malorum,
 et illi concupie-

7. Neque idolola-
 træ efficiamini, sicut
 quidam ex ipsis : quem-
 admodum scriptum
 est : Sedit populus
 manducare et bibere,
 et surrexerunt ludere.

8. Neque fornicen-
 tur, sicut quidam ex
 ipsis fornicati sunt, et
 ceciderunt una die vi-
 ginti tria millia.

9. Neque tentemus
 Christum, sicut qui-
 dam eorum tentave-
 runt, et a serpentibus
 perierunt.

10. Neque murmu-
 raveritis, sicut qui-
 dam eorum murmura-
 verunt, et perierunt
 ab exterminatore.

¶ 4. Autr. de la pierre spirituelle, c'est-à-dire figurative de Jésus-Christ.

¶ 9. Quelques manuscrits grecs lisent : le Seigneur.

de l'eau de la pierre spirituelle et miraculeuse," qui les suivoit dans le désert; et cette pierre étoit la figure de Jésus-Christ qui nous suit en ce monde, et qui nous fortifie par sa grace et par son Esprit.

5. Mais cependant il y en eut peu d'un si grand nombre, qui fussent agréables à Dieu, car ils périrent presque tous dans le désert, et deux seulement entrèrent dans la terre promise.

6. Or, toutes ces choses ont été des figures de ce qui nous regarde, et cette perte des Juifs doit nous servir d'exemple, afin que nous ne nous abandonnions pas aux mauvais désirs de notre cœur, comme ils s'y abandonnèrent, en demandant des viandes à Moïse, et regrettant celles de l'Égypte.

7. Ne devenez point aussi idolâtres comme quelques-uns d'eux, dont il est écrit : Le peuple s'assit pour manger et pour boire de ce qui avoit été sacrifié au veau d'or, et ils se levèrent ensuite pour jouer et pour danser en son honneur.

8. Ne commettons point de fornication, comme quelques-uns d'eux commirent ce crime, pour lequel il y en eut vingt-trois mille qui furent frappés de mort en un seul jour.

9. Ne tentons point Jésus-Christ, comme le tentèrent quelques-uns d'eux, qui doutèrent de la vérité des promesses de Dieu, et de l'étendue de sa puissance, et qui furent tués par les serpents.

10. Ne murmurez point contre Dieu, ni contre ceux qui vous conduisent de sa part, comme firent quelques-uns d'eux, qui murmurèrent contre Moïse et Aaron, et

Num. xxvi.
64. 65.

Ps. cv. 14.

Exod. xxxii.
6.

Num. xv. 1.

Num. xxi. 6.

Num. xi. 1.
xiv. 1. xvi.
46.

qui furent frappés de mort par l'ange exterminateur."

11. Or, toutes ces choses qui leur arrivoient, étoient des figures de ce qui nous arrivera aussi à nous, si nous les imitons; et elles ont été écrites pour notre instruction, à nous autres qui nous trouvons à la fin des temps, afin qu'en voyant la chute et la perte de ce grand peuple qui avoit reçu tant de faveurs de Dieu, nous apprenions à ne pas trop compter sur nos propres forces, ni même sur les grandes grâces que nous avons reçues du Seigneur.

12. Que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber. *Au reste, vous n'avez pas encore grand sujet de vous glorifier de votre fermeté.*

13. Vous n'avez eu " jusqu'ici que des tentations humaines et ordinaires, qu'il est facile de surmonter. Ce n'est pas que je veuille dire que vous deviez en avoir dans la suite auxquelles vous ne puissiez résister; car Dieu est fidèle, et il ne permettra pas que vous soyez tentés au-dessus de vos forces; mais il vous fera tirer avantage de la tentation même, afin que vous puissiez persévérer " jusqu'à la fin dans la sainteté et la justice que Jésus-Christ nous a méritées: cependant ne vous exposez pas témérairement

11. Hæc autem omnia in figura contingebant illis: scripta sunt autem ad correptionem nostram, in quos fines seculorum devenerunt.

12. Itaque qui se existimat stare, videat ne cadat.

13. Tentatio vos non apprehendat nisi humana: fidelis autem Deus est, qui non patietur vos tentari supra id quod potestis, sed faciet etiam cum tentatione proventum, ut possitis sustinere.

¶ 10. Quelques-uns rapportent ceci au murmure qui s'éleva après le retour de ceux qui avoient été envoyés pour considérer la terre de Chanaan. *Num. xiv. 1. et seqq.* Mais d'autres le rapportent au murmure qui s'éleva après la révolte et la punition de Coré, Dathan et Abiron. *Num. xvi. 41. et seqq.* Judith et l'auteur du livre de la Sagesse parlent aussi de l'ange exterminateur qui frappa le peuple en cette occasion. *Judith. viii. 25. Sap. xviii. 25.*

¶ 11. C'est le sens du grec.

¶ 13. C'est le sens du grec: non apprehendit. Plusieurs exemplaires mêmes de la Vulgate, et plusieurs pères latins lisent ainsi.

Ibid. Gr. autr. mais en permettant la tentation, il vous donnera l'avantage d'en sortir victorieux, en sorte que vous aurez la force de soutenir ses épreuves.

au danger; mais au contraire, évitez jusqu'aux moindres apparences de péché.

14. Propter quod, charissimi mihi, fugite ab idolorum cultura.

14. C'est pourquoi, mes très-chers frères, fuyez l'idolâtrie, et tout ce qui en approche : ainsi abstenez-vous de manger des viandes offertes aux idoles; car quoiqu'on ne soit pas idolâtre pour en manger, on participe toujours un peu par-là à l'idolâtrie.

15. Ut prudentibus loquor, vos ipsi iudicate quod dico.

15. Je vous parle comme à des personnes sages; jugez vous-mêmes de ce que je dis.

16. Calix benedictionis, cui benedicimus, nonne communicatio sanguinis Christi est? et panis quem frangimus, nonne participatio corporis Domini est?

16. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons, est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion " du corps du Seigneur?" en sorte qu'en mangeant de ce pain et buvant de ce calice, nous nous unissons tous ensemble avec Jésus-Christ.

17. Quoniam unus panis, unum corpus multi sumus, omnes qui de uno pane participamus.

17. Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps avec Jésus-Christ, nous tous qui participons " à un même pain, qui est le corps de notre Seigneur Jésus-Christ.

18. Videte Israel secundum carnem: nonne qui edunt hostias, participes sunt altaris?

18. Considérez aussi les Israélites selon la chair: n'est-il pas vrai que chez eux ceux qui mangent de la victime immolée sur l'autel, prennent ainsi part à l'autel? Si donc vous mangez des viandes immolées aux idoles, n'est-il pas vrai aussi que vous prenez part à l'autel des idoles?

19. Quid ergo? dico quod idolis immolatum, sit aliquid? aut quod idolum sit aliquid?

19. Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles ait contracté quelque vertu par cette immolation, ou que l'idole soit quelque chose qui ait pu la lui communiquer? Non, mes frères.

¶ 16. C'est l'expression du grec.

¶ Ibid. Le grec lit : de Jésus-Christ.

¶ 17. Gr. autr. puisque nous participons tous, etc.

¶ 19. Autrement et selon le grec : Est-ce donc que je veuille dire que

20. Mais je dis que ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons, et non pas à Dieu, et que ceux qui participent à leurs sacrifices communiquent avec les démons. Or, je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons; car vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des démons :

21. Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur et à la table des démons.

22. Est-ce donc que nous voulons irriter Dieu, et le piquer de jalousie, en prenant part aux sacrifices de ses ennemis? Sommes-nous plus forts que lui, et croyons-nous pouvoir lui résister, nous qui ne craignons point de l'offenser? Vous me direz peut-être que vous ne pouvez pas offenser Dieu en mangeant des viandes immolées aux idoles, puisque c'est une chose qui d'elle-même est permise; mais souvenez-vous de ce que je vous ai déjà dit dans cette lettre : Tout m'est permis, mais tout n'est pas avantageux.

Supr. vi. 12.

23. Tout m'est permis, mais tout n'édifie pas le prochain.

24. Cependant il faut l'édifier; et la charité veut que personne ne cherche sa propre satisfaction, mais le bien des autres : voici donc la règle que vous devez suivre.

25. Mangez de tout ce qui se vend à la boucherie, sans vous enquerir d'où il vient, par un scrupule de conscience :

Psal. xxiii. 1.
Eccli. xvii.
31.

26. Car la terre et toute ce qu'elle contient est au Seigneur, qui a tout

l'idole soit quelque chose? ou que ce qui a été immolé aux idoles soit aussi quelque chose, et ait contracté par-là quelque vertu?

26. Cette particule est dans le grec.

20. Sed quæ immolant gentes, dæmonibus immolant, et non Deo. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum: non potestis calicem Domini bibere, et calicem dæmoniorum :

21. Non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum.

22. An æmulamur Dominum? Numquid fortiores illo sumus? Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.

23. Omnia mihi licent, sed non omnia ædificant.

24. Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.

25. Omne quod in macello venit, manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

26. Domini est terra, et plenitudo ejus.

fait, et qui n'a rien fait que de bon.

27. Si quis vocat vos infidelium, et vultis ire, omne quod vobis apponitur manducate, nihil interrogantes propter conscientiam.

28. Si quis autem dixerit : Hoc immolatum est idolis : nolite manducare, propter illum qui indicavit, et propter conscientiam.

29. Conscientiam autem dico non tuam, sed alterius. Ut quid enim libertas mea iudicatur ab aliena conscientia ?

30. Si ego cum gratia participo, quid blasphemor pro eo quod gratias ago ?

31. Sive ergo manducatis, sive bibitis,

27. *De même, si un infidèle vous prie à manger chez lui, et que vous y veuilliez aller, mangez de tout ce qu'on vous servira, sans vous enquerir d'où il vient, par un scrupule de conscience.*

28. Mais si quelqu'un vous dit : Ceci a été immolé aux idoles ; n'en mangez pas, à cause de celui qui vous a donné cet avis, et aussi de peur de blesser la conscience.

29. Quand je dis la conscience, je ne dis pas la vôtre, mais celle d'un autre, *c'est-à-dire de votre frère qui est scrupuleux, et peu instruit de la liberté que nous donne l'Évangile. Mais, me direz-vous, ses scrupules ne doivent point m'empêcher d'en user ; car pourquoi la liberté que j'ai de manger de tout, sera-t-elle condamnée par la conscience d'autrui ?*

30. *Et si je prends avec action de grâces ce que je mange, pourquoi parle-t-on mal de moi ? et me condamne-t-on pour une chose dont je rends grâces à Dieu, et par laquelle je le glorifie ? Il est vrai, mes frères, qu'on a tort de vous condamner ; mais la charité vous oblige de ménager la foiblesse de vos frères, et d'avoir égard à leurs scrupules ; car elle veut que vous fassiez toutes vos actions pour la gloire de Dieu, et pour l'édification du prochain.*

31. Soit donc que vous mangiez soit que vous buviez, et quelque

Col. III. 17.

¶ 29. et 30. Autr. *C'est ainsi que la charité veut que nous ménagions la foiblesse de nos frères. Car pourquoi m'exposerois-je à faire condamner par la conscience d'un autre cette liberté que j'ai de manger de tout ? Et si je prends avec action de grâces ce que je mange, pourquoi donnerai-je sujet à un autre de parler mal de moi pour une chose dont je rends grâces à Dieu ?*

chose que vous fassiez , faites tout pour la gloire de Dieu ;

32. Et ne donnez point occasion de scandale , ni aux Juifs , ni aux gentils , ni à l'Eglise de Dieu ;

33. Comme je tâche moi-même de plaire à tous en toutes choses , ne cherchant point ce qui m'est avantageux *en particulier* ; mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés , *et ce qui peut contribuer à leur salut.*

sive aliud quid facitis omnia in gloriam Dei facite.

32. Sine offensione estote Judæis , et gentilibus , et Ecclesie Dei :

33. Sicut et ego per omnia omnibus placeo , non quærens quod mihi utile est , sed quod multis , ut salvi fiant.

CHAPITRE XI.

Les hommes en priant doivent avoir la tête nue , et les femmes , la tête voilée. Les Corinthiens sont repris de ne pas célébrer la cène du Seigneur avecassez d'ordre. Institution de l'eucharistie. S'éprouver soi-même avant d'en approcher. Se juger pour n'être point jugé.

1. SOYEZ donc aussi mes imitateurs , comme je le suis moi-même *en cela de Jésus-Christ , " qui n'a point cherché sa propre satisfaction , mais qui s'est livré lui-même pour le salut des hommes.*

2. Au reste , je vous loue , mes frères , de ce que vous vous souvenez de moi en toutes choses , et que vous gardez *les traditions que je vous ai laissées ,* et les préceptes que je vous ai donnés . "

3. Mais je veux encore que vous sachiez que *Jésus-Christ* est le chef et la tête de tout homme ; que l'homme est le chef de la femme ; et que Dieu est le chef de *Jésus-Christ.*

1. IMITATORES mei estote , sicut et ego Christi.

2. Laudo autem vos , fratres , quod per omnia mei memores estis : et sicut tradidi vobis , præcepta mea tenetis.

3. Volo autem vos scire , quod omnis viri caput Christus est : caput autem mulieris , vir : caput vero Christi , Deus.

Ephes. v. 25.

¶ 1. Ce verset est la conclusion du chapitre précédent. Voyez l'analyse qui est dans la préface.

¶ 2. Selon le grec : et que vous gardez les traditions , *les instructions* , que je vous ai données.

4. Omnis vir orans aut prophetans velato capite, deturpat caput suum.

5. Omnis autem mulier orans aut prophetans non velato capite, deturpat caput suum: unum enim est ac si decalvetur.

6. Nam si non velatur mulier, tondeatur: si vero turpe est mulieri tonderi, aut decalvari, velet caput suum.

7. Vir quidem non debet velare caput suum: quoniam imago et gloria Dei est, mulier autem gloria viri est.

8. Non enim vir ex muliere est, sed mulier ex viro.

9. Etenim non est creatus vir propter mulierem, sed mulier propter virum.

10. Ideo debet mulier potestatem habere

4. Et ainsi tout homme qui prie ou qui prophétise en public, ayant la tête couverte, déshonore sa tête, parce que c'est une marque de servitude indigne de celui qui a Jésus-Christ pour chef, et qui ne dépend que de lui.

5. Mais il n'en est pas ainsi des femmes: au contraire, toute femme qui prie, ou qui prophétise dans l'Eglise, n'ayant point la tête couverte d'un voile, déshonore sa tête, car c'est comme si elle étoit rasée;

6. Parce que si une femme ne se voile point la tête, et si elle veut l'avoir découverte, elle devrait donc aussi avoir les cheveux coupés; car ses cheveux sont comme une espèce de voile qui la couvre: mais s'il est honteux à une femme d'avoir les cheveux coupés, ou d'être rasée; et si cette honte même lui apprend qu'elle doit avoir la tête couverte, il faut donc qu'elle se voile la tête.

7. Pour ce qui est de l'homme, il ne doit point se couvrir la tête parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu, au lieu que la femme est la gloire de l'homme.

8. Car l'homme, dans son principe, n'a point été tiré de la femme; mais il est sorti immédiatement des mains de Dieu, au lieu que la femme a été tirée de l'homme.

9. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme, Dieu la lui ayant donnée pour être son aide et sa compagne.

10. C'est pourquoi aussi la femme doit porter sur sa tête un voile,

Gen. i. 26.

Gen. ii. 23.

† 4. et 5. Dans le style de l'Écriture, prophétiser n'est pas seulement prédire l'avenir, mais en général parler au nom de Dieu et par la vertu de son Esprit. *Infr.* xiv. 3.

pour marque de la puissance que l'homme a sur elle : et cela à cause des anges, qui sont les témoins de nos actions, et qui veulent toujours nous voir dans l'ordre où Dieu nous a mis : mais les hommes ne doivent pas abuser de ces avantages qu'ils ont sur les femmes ; car si d'abord l'homme n'a point été tiré de la femme, au lieu que la femme a été tirée de l'homme,

11. Toutefois à présent, l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme en notre Seigneur.

12. Car comme la femme au commencement a été tirée de l'homme, aussi l'homme, maintenant naît de la femme : et l'un et l'autre viennent de Dieu, qui est le principe de toutes choses, et qui l'a ordonné ainsi, afin d'entretenir la paix et l'union de la charité entre l'homme et la femme, par cette dépendance mutuelle, et ce besoin réciproque qu'ils ont l'un de l'autre.

13. Jugez-en donc vous-mêmes à présent : est-il bien décent à une femme de prier Dieu dans l'assemblée des fidèles, sans avoir un voile sur sa tête ? Quand toutes les raisons que je viens de rapporter ne suffiroient pas pour vous convaincre que cela ne doit point se faire,

14. La nature même ne vous enseigne-t-elle pas qu'il seroit honteux à un homme de laisser toujours croître ses cheveux ;

15. Et qu'il est au contraire honorable à une femme de les laisser toujours croître, parce qu'ils lui ont été donnés comme un voile qui doit la couvrir ?

ÿ 12. Litt. et tout vient de Dieu.

re supra caput propter angelos.

11. Verumtamen, neque vir sine muliere, neque mulier sine viro, in Domino.

12. Nam sicut mulier de viro, ita et vir per mulierem : omnia autem ex Deo.

13. Vos ipsi judicate : decet mulierem non velatam orare Deum ?

14. Nec ipsa natura docet vos, quod vir quidem si comam nutriat, ignominia est illi :

15. Mulier vero si comam nutriat, gloria est illi, quoniam capilli pro velamine ei dati sunt ?

16. Si quis autem videtur contentiosus esse : nos talem consuetudinem non habemus, neque Ecclesia Dei.

17. Hoc autem præcipio, non laudans, quod non in melius, sed in deterius convenitis.

18. Primum quidem convenientibus vobis in Ecclesiam, audio scissuras esse inter vos, et ex parte credo.

19. Nam oportet et hæreses esse, ut et qui probati sunt, manifesti fiant in vobis.

20. Convenientibus ergo vobis in unum, jam non est dominicam cœnam manducare.

21. Unusquisque enim suam cœnam præsumit ad manducandum : et alius quidem esurit, alius autem ebrius est.

16. Si après cela quelqu'un veut encore contester, il nous suffit de répondre que ce n'est point là notre coutume, ni celle de l'Eglise de Dieu, de souffrir que les femmes paroissent dans les assemblées des fidèles sans être voilées.

17. Je viens de vous dire que je vous louois de ce que vous gardiez les règles que je vous ai données ; mais cependant je ne puis vous louer en une chose que je vais vous dire, " qui est que vous vous conduisez de telle sorte dans vos assemblées, qu'elles vous nuisent au lieu de vous servir.

18. Car premièrement, j'apprends que lorsque vous vous assemblez dans l'Eglise, il y a des partialités parmi vous ; et je le crois en partie ;

19. Parce qu'il faut qu'il y ait même des hérésies parmi vous, " afin qu'on découvre par-là ceux d'entre vous qui ont une vertu éprouvée.

20. Lors donc que vous vous assemblez comme vous faites, ce n'est plus manger la cène du Seigneur, ni célébrer la mémoire de celle qu'il fit avec ses apôtres la veille de sa passion.

21. Car, au lieu que dans cette cène, notre Seigneur fit assseoir tous ses apôtres à sa table, et les fit tous manger avec lui ; dans vos assemblées, au contraire, chacun se hâte de manger son souper en particulier, sans attendre les autres : " ainsi les uns n'ont rien à manger pendant que les autres le font avec excès.

¶ 17. C'est le sens du grec.

¶ 19. Ces deux mots sont dans le grec.

¶ 21. Dans les assemblées des premiers chrétiens, après la lecture des livres saints et la prière on participoit au corps et au sang du Seigneur ; ensuite on faisoit en commun le repas de charité nommé chez les Grecs *Agaps*, qui signifie charité.

22. *Pourquoi en usez-vous ainsi? N'avez-vous pas vos maisons pour y boire et pour y manger, si vous en avez besoin? ou méprisez-vous l'Eglise de Dieu, et les fidèles qui s'y assemblent? Voulez-vous faire honte à ceux qui sont pauvres, et qui n'ont pas le moyen de se traiter comme vous? Que vous dirai-je sur cela? vous en louerai-je? Non certes, je ne vous en loue point. Bien loin de cela, je ne saurois vous exprimer combien je désapprouve une conduite si peu charitable et si immortalisée dans une action que Jésus-Christ même vous a ordonné de faire, en mémoire de la charité excessive qu'il a eue pour vous, et des souffrances extrêmes qu'il a endurées pour votre salut. Je dis Jésus-Christ;*

23. Car c'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai enseigné, qui est que le Seigneur Jésus, la nuit même qu'il devoit être livré à la mort, prit du pain;

24. Et ayant rendu grâces à Dieu son père, rompit ce pain, et dit à ses disciples : Prenez et mangez, ceci est mon corps, qui sera livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi.

25. Il prit de même le calice après avoir soupé, et le leur présenta, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance que Dieu contracte avec vous en mon sang, qui va être répandu pour vous : faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez.

26. Car toutes les fois que vous

22. Numquid domos non habetis ad manducandum et bibendum? aut Ecclesiam Dei contemnitis, et confunditis eos qui non habent? Quid dicam vobis? Laudo vos? in hoc non laudo.

23. Ego enim accepi a Domino quod et tradidi vobis, quoniam Dominus Jesus in qua nocte tradebatur, accepit panem,

24. Et gratias agens fregit, et dixit : Accipite, et manducate : hoc est corpus meum, quod pro vobis tradetur : hoc facite in meam commemorationem.

25. Similiter et calicem, postquam cenavit, dicens : Hic calix novum testamentum est in meo sanguine : hoc facite, quotiescumque bibetis, in meam commemorationem.

26. Quotiescumque

∇ 22. C'est le sens du grec : *laudabo vos?*

∇ 25. Autr. la nuit même qu'il fut livré.

∇ 24. Gr. brisé.

Matt. xxvi.

26.

Marc. xiv.

22.

Luc. xxi. 19.

enim manducabitis panem hunc, et calicem bibetis, mortem Domini annuntiabitis donec veniat.

27. Itaque quicumque manducaverit panem hunc, vel biberit calicem Domini indigne, reus erit corporis sanguinis Domini.

28. Probet autem quis se : et sic de pane illo edat, et de calice bibat.

29. Qui enim manducat et bibit indigne, iudicium sibi manducat et bibit, non iudicans corpus Domini.

30. Ideo inter vos multi infirmi et imbecilles, et dormiunt multi.

31. Quod si nosmetipsos dijudicemus, non utique iudicaremur.

32. Dum iudicamur autem, a Domino corripimur, ut non eum hoc mundo damnemur.

mangerez ce pain, et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur, et vous en renouvellez la mémoire, jusqu'à ce qu'il vienne juger les vivans et les morts.

27. C'est pourquoi quiconque mangera ce pain, ou boira le calice du Seigneur indignement, et avec une conscience souillée de péchés, sera coupable de la profanation du corps et du sang du Seigneur qu'il y reçoit.

28. Que l'homme donc s'éprouve lui-même, avant d'approcher de cette table sacrée; qu'il examine sa conscience : et si elle ne lui reproche rien, qu'il mange ainsi de ce pain, et qu'il boive de ce calice; mais si elle ne lui rend pas ce bon témoignage, qu'il prenne bien garde de s'en approcher.

29. Car quiconque mange ce pain, et boit ce calice indignement, et sans pureté de conscience, mange et boit sa propre condamnation, ne faisant pas le discernement qu'il doit du corps du Seigneur d'avec les autres viandes, et n'apportant pas les dispositions nécessaires pour recevoir cette nourriture toute céleste et toute divine.

30. C'est pour cette raison qu'il y a parmi vous beaucoup de malades et de languissans, et que plusieurs dorment du sommeil de la mort.

31. Car il est certain que si nous nous jugions nous-mêmes, nous ne serions pas ainsi jugés de Dieu.

32. Et même, lorsque nous sommes jugés de la sorte, c'est le Seigneur qui nous châtie comme ses enfans durant cette vie, afin que nous nous corrigions, et que nous ne soyons pas condamnés avec le monde pour l'éternité. Profitons

Joan. vi. 59.

donc de cette bonté de Dieu, et de ces exemples terribles qu'il nous met devant les yeux.

33. Et ainsi, mes frères, lorsque vous vous assemblez pour manger dans l'Eglise, attendez-vous les uns les autres.

34. Et si quelqu'un est pressé de manger, qu'il mange chez lui *avant de venir à l'Eglise*, afin que vous ne vous assembliez pas à votre condamnation, et que votre intempérance et votre peu de charité ne paroissent pas dans l'Eglise, et ne scandalisent pas les fidèles. Je réglerai les autres choses, lorsque je serai venu chez vous.

33. Itaque, fratres mei, cum convenitis ad manducandum, invicem expectate.

34. Si quis esurit, domi manducet : ut non in judicium conveniatis. Cetera autem, cum venero, disponam.

CHAPITRE XII.

Il y a divers dons du Saint-Esprit, qui les distribue comme il le juge à propos pour l'utilité de l'Eglise. Toute l'Eglise est un seul corps : chaque membre a sa fonction; tous ont besoin les uns des autres, et doivent travailler à l'utilité commune.

1. **MAIS** pour ce qui est des dons spirituels, *je n'attendrai pas si longtemps à vous en instruire; car je ne veux pas que vous ignoriez, mes frères, ce que vous devez en savoir. Je vous prie d'abord de considérer la différence que ces dons mettent entre la religion chrétienne que vous professez maintenant, et l'idolâtrie que vous suiviez autrefois.*

2. *Car vous vous souvenez bien que, lorsque vous étiez païens, vous vous laissiez entraîner, selon qu'on vous menoit, vers les idoles muettes, que vous révériez comme des dieux, sans avoir aucune preuve de leur*

1. De spiritualibus autem, nolo vos ignorare, fratres.

2. Scitis quoniam cum gentes essetis, ad simulacra muta prout ducebamini euntes.

ψ 2. Le grec imprimé lit à la lettre : Vous savez que vous étiez païens, vous laissant entraîner, etc.

divinité, au lieu qu'à présent le Dieu que vous adorez vous a donné son Saint-Esprit, comme le sceau de votre foi, et comme le garant des vérités que l'on vous a annoncées. Mais parce qu'il y en a plusieurs qui se disent animés de cet Esprit divin, qui ne le sont néanmoins que par l'esprit du démon, je veux aujourd'hui vous apprendre à en faire le discernement.

3. Ideo notum vobis facio, quod nemo in Spiritu Dei loquens, dicit anathema Jesu : et nemo potest dicere, Dominus Jesus, nisi in Spiritu Sancto.

4. Divisiones vero gratiarum sunt : idem autem Spiritus :

5. Et divisiones ministratorum sunt : idem autem Dominus :

6. Et divisiones operationum sunt : idem vero Deus, qui operatur omnia in omnibus.

7. Unicuique autem datur manifestatio Spiritus ad utilitatem.

8. Alii quidem per Spiritum datur sermo sapientiæ : alii autem, sermo scientiæ secun-

3. Je vous déclare donc, mes frères, que nul homme, parlant par l'Esprit de Dieu, ne dit anathème à Jésus ; et que nul ne peut confesser que Jésus est le Seigneur " *et le Sauveur du monde*, sinon par le Saint-Esprit, qui est le principe de tout le bien qui est en nous.

4. Car il y a, à la vérité, diversité de grâces et de dons spirituels, mais il n'y a néanmoins qu'un même Esprit qui les communique.

5. Il y a diversité de ministères, mais il n'y a qu'un même Seigneur qui les distribue.

6. Et il y a diversité d'opérations surnaturelles, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous.

7. Or, ces grâces extérieures, et ces dons du Saint-Esprit, qui se font connoître au dehors, sont donnés à chacun, non pour son utilité particulière, mais pour l'utilité de toute l'Eglise, et selon ses différens besoins. C'est pourquoi aussi ils sont tous différens dans chacun des fidèles qui les reçoivent.

8. Car l'un reçoit du Saint-Esprit le don de parler dans une haute sagesse : un autre reçoit du même Esprit le don de parler avec science :

Marc. ix. 38.

‡ 3. C'est le sens du grec : *nemo potest dicere Dominum Jesum.*

dum eundem Spiritum :

9. Un autre reçoit *le don de la foi* par le même Esprit : un autre reçoit du même Esprit la grace de guérir les maladies ;

9. Alteri, fides in eodem Spiritu : alii, gratia sanitatum in uno Spiritu :

10. Un autre *le don de faire des miracles* ; un autre *le don de prophétie* ; un autre *le don du discernement des esprits* ; un autre *le don de parler diverses langues* ; un autre *le don de l'interprétation des langues*.

10. Alii, operatio virtutum : alii, prophetia : alii, discretio spirituum : alii, genera linguarum : alii, interpretatio sermonum.

Rom. xii. 56.
Ephes. iv. 7.

11. Or, *comme nous l'avons déjà dit*, c'est un seul et même Esprit qui opère toutes ces choses, distribuant à chacun *ses dons*, selon qu'il lui plaît, *et sans aucun mérite de la part de ceux qui les reçoivent, auxquels ils sont donnés pour le bien du corps de Jésus-Christ, dont tous les fidèles sont les membres*.

11. Hæc autem omnia operatur unus atque idem Spiritus, dividens singulis prout vult.

12. Car comme notre corps n'étant qu'un, est composé de plusieurs membres ; et qu'encore qu'il y ait plusieurs membres, ils ne sont tous néanmoins qu'un même corps ; il en est de même du Christ *entier*. *C'est un seul corps composé de plusieurs membres. Jésus-Christ est le chef de ce corps ; tous les fidèles en sont les membres*.

12. Sicut enim corpus unum est, et membra habet multa, omnia autem membra corporis, cum sint multa, unum tamen corpus sunt : ita et Christus.

13. Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit, *qui est l'Esprit de Jésus-Christ*, pour n'être tous ensemble qu'un même corps *avec lui*, soit Juifs, soit gentils, soit esclaves, ou libres ; et nous avons tous reçu *dans l'eucharistie un divin breuvage, qui est le sang de Jésus-Christ*, pour n'être tous aussi qu'un même Esprit *avec lui* : en

13. Etenim in uno Spiritu omnes nos in unum corpus baptizati sumus, sive Judæi, sive gentiles, sive servi, sive liberi : et omnes in uno Spiritu potati sumus.

¶ 13. C'est le sens du grec : *in unum spiritum*. La Vulgate peut signifier : et nous avons tous été *divinement* abreuvés du même Esprit, *par le don de sa grâce répandue dans nos cœurs*.

sorte qu'étant ainsi plusieurs si différens les uns des autres, nous ne formons néanmoins tous qu'un même corps avec Jésus-Christ. Et l'on ne doit pas en être surpris;

14. Nam et corpus non est unum membrum, sed multa.

14. Car le corps n'est pas un seul membre, mais ce qui résulte de l'assemblage de plusieurs; et la différence qui se trouve entre les membres et leurs différentes fonctions, n'empêche pas qu'ils ne soient tous du même corps.

15. Si dixerit pes : Quoniam non sum manus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore ?

15. Par exemple, si le pied disoit : Puisque je ne suis pas la main, je ne suis pas du corps; ne seroit-il point pour cela du corps ?

16. Et si dixerit auris : Quoniam non sum oculus, non sum de corpore : num ideo non est de corpore ?

16. Et si l'oreille disoit : Puisque je ne suis pas œil, je ne suis pas du corps; ne seroit-elle point pour cela du corps ? Elle ne laisseroit pas d'en être, le corps ne pouvant être parfait sans ces différentes parties.

17. Si totum corpus oculus, ubi auditus, si totum auditus, ubi odoratus ?

17. Car si tout le corps étoit œil, où seroit l'ouïe ? et s'il étoit tout ouïe, où seroit l'odorat ? Il n'y en auroit point; et ainsi le corps seroit privé d'un de ses sens, et demeureroit imparfait.

18. Nunc autem posuit Deus membra, unumquodque eorum in corpore sicut voluit.

18. Mais aussi Dieu, pour empêcher cet inconvénient, a mis dans le corps plusieurs membres différens les uns des autres; et il les y a placés chacun comme il lui a plu, et selon qu'il étoit nécessaire pour former un corps humain, qui ne peut être tel, sans cette multiplicité et cette diversité de membres.

19. Quod si essent omnia unum membrum, ubi corpus ?

19. Car si tous les membres n'étoient qu'un seul membre, où seroit le corps ? Comment seroit-il organisé ? Il ne le seroit point, au lieu qu'il l'est à présent.

20. Nunc autem multa quidem membra, unum autem corpus.

20. Car il y a plusieurs membres, qui ont différentes fonctions; et tous ces membres ne font qu'un seul corps. Ils sont si étroitement

unis ensemble, et dépendent tellement les uns des autres, que les plus nobles ne peuvent mépriser les moins nobles, ni s'en passer.

21. Car l'œil ne peut pas dire à la main : Je n'ai pas besoin de votre secours ; non plus que la tête ne peut pas dire aux pieds : Vous ne m'êtes point nécessaires.

22. Mais au contraire les membres du corps qui paroissent les plus foibles, sont les plus nécessaires. "

23. Nous honorons même davantage, *par nos vêtements*, les parties du corps qui paroissent les moins honorables ; et nous couvrons avec plus de soin et d'honnêteté celles qui sont les moins honnêtes.

24. Car pour celles qui sont honnêtes, elles n'en ont point besoin. Mais Dieu a mis un tel ordre dans tout le corps, qu'on honore davantage ce qui est moins honorable de soi-même.

25. Afin qu'il n'y ait point de schisme, *ni de division* dans le corps, mais que tous les membres conspirent mutuellement à s'entr'aider les uns les autres ;

26. Et que si l'un des membres souffre, tous les autres souffrent avec lui ; ou si l'un des membres a quelque avantage, tous les autres s'en réjouissent avec lui.

27. Or vous êtes *tous ensemble* le corps de Jésus-Christ, et membres les uns des autres. "*Qu'on voie donc*

¶ 22. Gr. autr. sont *compensant* nécessaires.

¶ 27. Le grec imprimé peut se traduire, et *chacun de vous en particulier en est un des membres (membra ex parte)*. D'anciens manuscrits grecs lisent comme la Vulgate.

21. Non potest autem oculus dicere manui : Opera tua non indigeo : aut iterum caput pedibus : Non estis mihi necessarii.

22. Sed multo magis quæ videntur membra corporis infirmiora esse, necessariora sunt :

23. Et quæ putamus ignobiliora membra esse corporis, his honorem abundantiorum circumdamus : et quæ inhonesta sunt nostra, abundantiorum honestatem habent.

24. Honesta autem nostra nullius egent : sed Deus temperavit corpus, ei cui deerat, abundantiorum tribuendo honorem,

25. Ut non sit schisma in corpore, sed idipsum pro invicem sollicita sint membra.

26. Et si quid patitur unum membrum, compatiuntur omnia membra : sive gloriatur unum membrum, congaudent omnia membra.

27. Vos autem estis corpus Christi, et membra de membro.

aussi parmi vous la même union, la même charité, et le même empressement à vous secourir les uns les autres, qu'on voit entre les membres d'un même corps; vous y avez le même engagement;

28. Et quosdam quidem posuit Deus in Ecclesia, primum apostolos, secundo prophetas, tertio doctores, deinde virtutes, exinde gratias curationum, opitulationes, gubernationes, genera linguarum, interpretationes sermonum.

28. Car Dieu a établi dans son Eglise, premièrement des apôtres, secondement des prophètes, troisièmement des docteurs; ensuite ceux qui ont la vertu de faire des miracles; puis ceux qui ont la grace de guérir les maladies, ceux qui ont le don d'assister les frères, ceux qui ont le don de gouverner, ceux qui ont le don de parler diverses langues, ceux qui ont le don de les interpréter : *" et ainsi tous les fidèles sont dans une mutuelle dépendance et dans un besoin réciproque les uns des autres, n'ayant pas tous les mêmes graces ni les mêmes talens.*

Eph. IV. 11.

29. Numquid omnes apostoli? numquid omnes prophetæ? numquid omnes doctores?

29. *En effet, tous sont-ils apôtres? tous sont-ils prophètes? tous sont-ils docteurs?*

30. Numquid omnes virtutes? numquid omnes gratiam habent curationum? numquid omnes linguis loquuntur? numquid omnes? interpretantur?

30. *Tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grace de guérir les maladies? tous parlent-ils plusieurs langues? tous ont-ils le don de les interpréter? Non, sans doute; mais Dieu a partagé différemment ces dons entre tous les fidèles, afin que ceux qui auroient les plus excellens ne pussent mépriser les autres, ni s'en passer; et que ceux qui auroient les moindres trouvassent de quoi se consoler dans l'utilité qu'ils retireroient des graces des autres, et dans le pouvoir où ils seroient eux-mêmes de les assister à leur tour.*

ψ 28. Ces deux mots, *interpretationes sermonum*, ne sont pas dans le grec ordinaire. Mais le ψ 30. les suppose.

31. Entrez donc dans ce dessein de Dieu : appliquez-vous à faire profiter le talent que vous avez reçu de lui ; et n'en désirez point d'autres ; ou, si vous en désirez quelqu'un, ayez au moins plus d'empressement pour les dons qui sont les meilleurs, et les plus utiles à l'Eglise : mais je vais encore vous montrer une voie beaucoup plus excellente, et un bien que vous devez chercher avec beaucoup plus d'ardeur ; c'est la charité, qui est la plus nécessaire de toutes les vertus, et sans laquelle tous les autres dons, quelque excellens qu'ils soient, sont insuffisans pour l'éternité.

31. Emulamini autem charismata meliora. Et adhuc excellentiorem viam vobi demonstro.

CHAPITRE XIII.

Sans la charité tout est inutile pour le salut. Caractères de cette vertu. Elle ne finira point. Connoissance de Dieu imparfaite en cette vie. Charité plus excellente que la foi et l'espérance.

1. En effet, quand je parlerois toutes les langues des hommes et des anges mêmes, si je n'avois point la charité, je ne serois que comme un airain sonnante et une cymbale¹ retentissante.

2. Et quand j'aurois le don de prophétie, que je pénétrois tous les mystères, et que j'aurois une parfaite science de toutes choses ; et quand j'aurois toute la foi possible et capable de transporter les montagnes, si je n'avois point la charité, je ne serois rien.

3. Et quand j'aurois distribué tout

¹ Voyez ce qui est dit de cet instrument dans la *Dissertation sur les instrumens de musique des Hébreux*, tom. ix.

291. Si linguis hominum loquar, et angelorum, charitatem autem non habeam, factus sum velut aes sonans, aut cymbalum tinniens.

2. Et si habuero prophetiam, et noviverim mysteria omnia, et omnem scientiam : et si habuero omnem fidem, ita ut montes transferam, charitatem autem non habuero, nihil sum.

5. Et si distribuero

in cibos pauperum omnes facultates meas, et si tradidero corpus meum ita ut ardeam, charitatem autem non habuero, nihil mihi prodest.

4. Charitas patiens est, benigna est : charitas non æmularur, non agit perperam, non inflatur,

5. Non est ambitiosa, non quærit quæ sua sunt, non irritatur, non cogitat malum :

6. Non gaudet super iniquitate, congaudet autem veritati :

7. Omnia suffert, omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet.

8. Charitas nunquam excidit : sive prophetiæ evacuabuntur, sive linguæ cessabunt, sive scientia destruetur.

9. Ex parte enim cognoscimus, et ex parte prophetamus.

mon bien pour nourrir les pauvres, et que j'aurois livré mon corps pour être brûlé, " si je n'avois point la charité, tout cela ne me serviroit de rien pour l'éternité. Or, afin que vous connoissiez parfaitement une vertu si nécessaire, je vais la peindre à vos yeux, et vous en représenter les différens caractères.

4. La charité est patiente ; elle est douce et bienfaisante : la charité n'est point envieuse ; elle n'est point téméraire et précipitée ; elle ne s'enfle point d'orgueil.

5. Elle n'est point ambitieuse ; " elle ne cherche point ses propres intérêts ; elle ne se pique point et ne s'aigrit point ; elle n'a point de mauvais soupçons : "

6. Elle ne se réjouit point de l'injustice, " mais elle se réjouit de la vérité :

7. Elle supporte tout ; elle croit tout ; elle espère tout ; elle souffre tout. "

8. *De plus*, la charité ne finira jamais ; au lieu que les prophéties s'anéantiront, que les langues cesseront, et que la science sera abolie.

9. Car ce que nous avons maintenant de science et de prophétie, et ce que nous connoissons des choses

ÿ 3. La plupart des anciens ne lisent point *ita*, mais simplement *ut ardeam* ; c'est aussi le sens du grec.

ÿ 5. Le grec signifie proprement : elle n'est point dédaigneuse.

Ibid. Litt. elle ne pense point le mal.

ÿ 6. C'est l'expression du grec.

ÿ 7. On peut remarquer que saint Paul insiste ici trois fois sur l'exercice de la patience, qui est un des principaux caractères de la charité : *Charitas patiens est ; . . . omnia suffert ; . . . omnia sustinet.* C'est qu'en effet la patience a plusieurs objets et plusieurs rapports. On peut la considérer, 1^o comme soumise au prochain, dont elle souffre les défauts et les injustices : *elle est patiente* ; 2^o comme soumise à Dieu, dont elle supporte les retardemens et les délais : *elle supporte tout* ; 3^o comme disposée à recevoir de la main de Dieu les épreuves et les châtimens qui sont inévitables dans cette vie : *elle souffre tout.*

de Dieu, est très-imparfait, et proportionné à l'état d'imperfection où nous sommes sur la terre.

10. Mais lorsque nous serons dans l'état parfait *du ciel*, tout ce qui est imparfait sera aboli.

11. *Par exemple*, quand j'étois enfant, je parlois en enfant, je jugeois en enfant, je raisonnois en enfant; mais lorsque je suis devenu homme, je me suis défait de tout ce qui tenoit de l'enfant.

12. *Ainsi nous ne voyons Dieu maintenant que comme en un miroir et en des énigmes; mais alors nous le verrons face à face: je ne connois maintenant Dieu qu'imparfaitement; mais alors je le connoîtrai comme je suis moi-même connu de lui: et cette connoissance, qui nous mettra en possession du bonheur que nous croyons et que nous espérons, fera qu'il n'y aura plus ni foi ni espérance, et que la charité seule demeurera pour nous faire aimer éternellement un bien que nous connoîtrons toujours infiniment aimable; et c'est ce qui la relève, non-seulement au-dessus des dons extérieurs, mais même au-dessus des vertus intérieures les plus excellentes et les plus nécessaires.*

13. Car ces trois *vertus*, la foi, l'espérance et la charité, demeurent à présent *dans l'Eglise*, et sont toutes trois nécessaires pour la justification et pour le salut: mais la charité est la plus excellente des trois.

10. Cum autem venerit quod perfectum est, evacuabitur quod ex parte est.

11. Cum essem parvulus, loquebar ut parvulus, sapiebam ut parvulus, cogitabam ut parvulus: quando autem factus sum vir, evacuavi quæ erant parvuli.

12. Videmus nunc per speculum in ænigmate, tunc autem facie ad faciem: nunc cognosco ex parte, tunc autem cognoscam sicut et cognitus sum.

13. Nunc autem manent fides, spes, charitas, tria hæc: major autem horum est charitas.

CHAPITRE XIV.

Le don de prophétie préférable au don des langues, et le don des langues inutile aux fidèles sans le don d'interprétation. Règles pour l'usage de ces dons. Les femmes doivent garder le silence dans les églises. 1

1. SECTAMINI charitatem : æmulamini spiritalia, magis autem ut prophetetis.

2. Qui enim loquitur lingua, non hominibus loquitur, sed Deo; nemo enim audit : Spiritu autem loquitur mysteria.

3. Nam qui prophetat, hominibus loquitur ad ædificationem, et exhortationem, et consolationem.

4. Qui loquitur lingua, semetipsum ædificat : qui autem prophetat, Ecclesiam Dei ædificat.

1. RECHERCHEZ donc avec ardeur la charité : mais désirez aussi les dons spirituels, et surtout celui de prophétiser, qui sert beaucoup plus à l'édification du prochain que le don des langues.

2. Car celui qui parle, et qui prononce un discours dans une langue inconnue, ne parle pas aux hommes, mais à Dieu; puisque personne ne l'entend, et qu'il parle, par le mouvement intérieur qu'il en reçoit du Saint-Esprit, des choses qui demeurent cachées, à moins qu'il n'ait le don de les expliquer.

3. Mais celui qui prophétise parle aux hommes, et ce qu'il leur dit de la part de Dieu, soit en leur prédisant l'avenir, soit en leur découvrant les choses secrètes et inconnues, soit en leur expliquant les obscurités de l'Écriture, soit en leur développant les mystères de la foi, sert pour les édifier, les exhorter et les consoler. 1

4. Ainsi celui qui parle une langue inconnue s'édifie seulement lui-même, par cette grâce qu'il sent que Dieu lui fait de parler un langage qu'il n'a jamais appris; au lieu que celui qui prophétise édifie toute l'Église. 1

1 2. Litt. des mystères.

1 3. On voit ici clairement que saint Paul comprend sous le terme de prophétie tout discours inspiré qui tend à édifier, à exhorter, à consoler.

1 4. La Vulgate ajoute : de Dieu. Ce mot n'est pas dans le grec.

5. Je souhaite *donec* que vous ayez tous le don des langues, mais encore plus celui de prophétiser; parce que celui qui prophétise est préférable à celui qui parle une langue *inconnue*, si ce n'est qu'il interprète ce qu'il dit, afin que l'Eglise de Dieu en soit édiflée : *sans cela tous ses discours ne servent de rien*.

6. Aussi, *mes frères*, quand je viendrois vous parler en des langues *inconnues*, quelle utilité vous apporterois-je, si ce n'est que je vous parle *en vous instruisant*, ou par la révélation *des choses cachées*, ou par la science *et la connoissance des mystères de la religion*, ou par la prophétie *et l'explication des Ecritures*, ou par la doctrine *des vérités de la foi et des règles de la morale*?

7. Les choses inanimées qui rendent des sons, comme les hautbois et les harpes, si elles ne forment des tons différens, comment pourra-t-on distinguer ce que l'on joue sur ces instrumens?

8. En effet, si la trompette ne rend qu'un son confus, qui se préparera au combat?

9. De même, si la langue que vous parlez n'est intelligible, comment pourra-t-on savoir ce que vous dites? Vous ne parlerez qu'en l'air, *et vos paroles ne serviront de rien à ceux qui les écouteront*.

10. Car il y a tant de diverses langues dans le monde, et il n'y a point de peuple qui n'ait sa langue particulière.

11. Si donc je n'entends pas la

5. Volo autem omnes vos loqui linguas, magis autem prophetare. Nam major est qui prophetat, quam qui loquitur linguas: nisi forte interprete-tur, ut Ecclesia ædificationem accipiat.

6. Nunc autem, fratres, si venero ad vos linguas loquens, quid vobis prodero, nisi vobis loquar aut in revelatione, aut in scientia, aut in prophetia, aut in doctrina?

7. Tamen quæ sine anima sunt vocem dantia, sive tibia, sive cithara, nisi distinctionem sonituum dederint: quomodo scietur id quod canitur, aut quod citharizatur?

8. Etenim si incertam vocem det tuba, quis parabit se ad bellum?

9. Ita et vos per linguam nisi manifestum sermonem dederitis, quomodo scietur id quod dicitur? eritis enim in aera loquentes.

10. Tam multa, ut puta, genera linguarum sunt in hoc mundo: et nihil sine voce est.

11. Si ergo nesciero

virtutem vocis : ero ei cui loquor barbarus ; et qui loquitur, mihi barbarus.

12. Sic et vos, quoniam æmulatores estis spirituum, ad ædificationem Ecclesiæ quærite ut abundetis.

13. Et ideo qui loquitur lingua, oret ut interpretetur.

14. Nam si orem lingua, spiritus meus orat ; mens autem mea sine fructu est.

15. Quid ergo est ? Orabo spiritu, orabo et mente : psallam spiritu, psallam et mente.

16. Ceterum si benedixeris spiritu : qui supplet locum idiotæ, quomodo dicet, Amen,

force des mots *et les sens des paroles*, je serai barbare à celui à qui je parle ; " et celui qui me parle me sera barbare : nous ne nous entendrons ni l'un ni l'autre.

12. Ainsi, mes frères, puisque vous avez tant d'ardeur pour les dons spirituels, désirez d'en être enrichis pour l'édification de l'Eglise.

13. C'est pourquoi, que celui qui parle *et qui prononce un discours en une langue qu'il n'entend pas*, demande à Dieu le don de l'interpréter ; sans quoi le don de parler une langue étrangère ne sera pas d'une grande utilité pour lui, non plus que pour les autres.

14. Car si je prie en une langue que je n'entends pas, mon cœur " à la vérité prie ; mais mon esprit *et mon intelligence* est sans fruit.

15. Que ferai-je donc pour n'être pas privé de cet avantage ? Je prierai de cœur, mais je prierai aussi avec intelligence : je chanterai de cœur des cantiques, mais je les chanterai aussi avec intelligence, *et d'une manière que je puisse m'entendre moi-même et être entendu des autres* : c'est aussi la règle que vous devez suivre.

16. Car enfin si vous ne louez Dieu que du cœur, *et dans une langue inconnue*, comment celui qui tient la place du peuple " répon-

† 11. Le grec lit : à celui qui parle.

† 14. Litt. mon esprit. Ce que quelques-uns entendent de l'Esprit-Saint qui anime un homme inspiré.

† 16. Gr. litt. celui qui remplit le lieu du peuple ; ce qui peut signifier, celui qui est au milieu du peuple, en supposant que celui qui parloit dans l'assemblée se plaçoit en un lieu plus élevé. Le grec pourroit aussi signifier, un homme du nombre de ceux qui n'entendent que leur propre langue. Le mot *idiota*, qui, tirant son origine du grec, est passé dans la Vulgate, et imité même dans notre langue par le mot *idiot*, se prend en différens sens dans le grec : il ne signifie pas seulement un simple particulier, un homme du simple peuple, un ignorant, mais un homme de tel peuple parlant une telle langue, c'est-à-dire sa propre langue, par oppo-

dra-t-il Amen, à la fin de votre action de grâces, puisqu'il n'entend pas ce que vous dites ?

17. Ce n'est pas que votre action de grâces ne soit bonne *en elle-même* ; mais les autres n'en sont pas édifiés.

18. *Aussi* je loue mon Dieu " de ce que je parle *et de ce que j'entends* toutes les langues que vous parlez. "

19. Mais *si je n'avois pas cet avantage*, j'aimerois mieux *ne* dire dans l'église *que* cinq paroles dont j'aurois l'intelligence, pour en instruire aussi les autres, que d'en dire dix mille en une langue *inconnue*. *Pour vous, vous n'êtes pas dans la même disposition ; vous êtes charmés d'entendre parler des langues que vous n'entendez point, semblables à des enfans qui admirent tout ce qui leur paroit extraordinaire, quoiqu'ils n'y comprennent rien.*

20. *Mes frères, ne soyez point enfans, pour n'avoir point de sagesse, et pour ne savoir pas juger du véritable prix des choses ; mais soyez enfans pour être sans malice, et soyez sages comme des hommes parfaits dans le goût que vous avez pour les choses, et dans le jugement que vous en portez. Ainsi donnez aux dons spirituels le rang que chacun d'eux mérite ; et ne placez pas, comme vous faites, au-dessus du don de prophétie, le don des langues, qui lui est fort inférieur.*

sition à ceux d'un peuple étranger qui parlent une langue étrangère : de là vient qu'en françois même nous appelons *idiotismes* les expressions propres d'une langue. *Infr.* § 23. et 24.

§ 18. Litt. je rends grâces à mon Dieu.

Ibid. Gr. litt. de ce que je parle des langues *différentes* plus que vous tous ; c'est-à-dire, de ce que j'ai le don *des* langues plus que vous tous.

super tuam benedictionem, quoniam quid dicas nescit ?

17. Nam tu quidem bene gratias agis, sed alter non ædificatur.

18. Gratias ago Deo meo quod omnium vestrum lingua loquor.

19. Sed in ecclesia volo quinque verba sensu meo loqui, ut et alios instruam : quam decem millia verborum in lingua.

20. Fratres, nolite pueri effici sensibus : sed malicia parvuli estote : sensibus autem perfecti estote.

21. In lege scriptum est : Quoniam in aliis linguis et labiis aliis loquar populo huic : et nec sic exaudient me , dicit Dominus.

22. Itaque linguæ in signum sunt non fidelibus , sed infidelibus : prophetiæ autem non infidelibus , sed fidelibus.

23. Si ergo conveniat universa Ecclesia in unum , et omnes linguis loquantur , intrent autem idiotæ aut infideles : nonne dicent quod insanitis ?

24. Si autem omnes prophetent , intret autem quis infidelis vel idiota , convincitur ab omnibus , judicatur ab omnibus :

21. Car il est dit dans l'Écriture : Je parlerai à ce peuple en des langues étrangères et inconnues ; et après cela même ils ne m'entendront point , " dit le Seigneur.

22. Et ainsi le don de parler les langues étrangères et inconnues est un signe et un miracle qui est donné à l'Église , non pour les fidèles , qui , n'entendant point ce qu'on leur dit en ces langues , ne peuvent en être édifiés ; mais pour les infidèles , que Dieu veut attirer par l'éclat de ce prodige : et le don de prophétie , au contraire , n'est pas donné à l'Église pour convertir les infidèles , mais pour instruire les fidèles , et les fortifier dans la foi : et ainsi le don de prophétie est beaucoup plus utile dans l'Église que le don des langues , qui est même moins propre à convertir les infidèles que le don de prophétie.

23. En effet , si , toute une Église étant assemblée en un lieu , tous parlent diverses langues , et que des ignorans ou des infidèles " entrent dans cette assemblée , bien loin d'être touchés de ce prodige , ne diront-ils pas au contraire que vous êtes des insensés , qui parlez sans s'entendre , et sans savoir ce qu'ils disent ?

24. Mais si tous prophétisent , et qu'un infidèle ou un ignorant " entre dans votre assemblée , tous le convainquent de la vérité de la religion par les Écritures qu'ils lui expliquent ; tous le jugent , et l'obti-

‡ 21. Litt. dans la loi. On comprenoit sous ce nom tous les livres sacrés. Joan. x. 34. xv. 25. Rom. iii. 19. etc.

Ibid. L'Apôtre rend ici le sens sans s'attacher aux expressions du prophète.

‡ 23. Autr. des infidèles ou des hommes qui ne savent que leur propre langue. Voyez la note sur le ‡ 16.

‡ 24. Autr. un infidèle ou un homme qui ne sait que sa propre langue.

gent de reconnoître l'impiété de son idolâtrie, en la comparant avec la sainteté de l'Évangile qu'ils lui exposent.

25. Le secret de son cœur est découvert par la pénétration de l'Esprit de Dieu qui les anime ; de sorte que, se prosternant le visage contre terre, il adorera Dieu, rendant témoignage que Dieu est véritablement parmi vous, et qu'il vous fait connoître ses plus secrètes pensées.

26. Que faut-il donc, mes frères, que vous fassiez, pour bien user des dons différens que vous avez reçus de Dieu, et pour les rendre utiles à vous et à toute l'Eglise ? Le voici : Si, lorsque vous vous assemblez, l'un est inspiré de Dieu pour composer un cantique, l'autre pour instruire, un autre pour révéler les secrets de Dieu, un autre pour parler, ou plutôt pour prononcer un discours dans une langue inconnue, un autre pour l'interpréter, ayez soin que tout se fasse pour l'édification des fidèles, sans trouble et sans confusion.

27. Et ainsi, s'il y en a qui aient le don des langues, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent en une langue inconnue, et qu'ils parlent l'un après l'autre ; et qu'il y ait en même temps quelqu'un qui interprète ce qu'ils auront dit.

28. S'il n'y a point d'interprète, que celui qui a ce don de parler les langues inconnues se taise dans l'Eglise, et qu'il ne parle qu'à lui-même et à Dieu.

29. Pour ce qui est aussi des prophètes, qu'il n'y en ait point plus de deux ou trois qui parlent dans chaque assemblée ; et que les autres en jugent, examinant si c'est l'Esprit de Dieu qui les inspire.

25. Occulta cordis ejus manifesta fiunt : et ita cadens in faciem, adorabit Deum, pronuntians quod vere Deus in vobis sit.

26. Quid ergo est, fratres ? cum convenitis, unusquisque vestrum psalmum habet, doctrinam habet, apocalypsim habet, linguam habet, interpretationem habet : omnia ad ædificationem fiant.

27. Sive lingua quis loquitur, secundum duos, aut ut multum tres, et per partes, et unus interpretetur.

28. Si autem non fuerit interpres, taceat in Ecclesia, sibi autem loquatur et Deo.

29. Prophetæ autem duo aut tres dicant, et ceteri dijudicent.

30. Quod si alii revelatum fuerit sedenti, prior taceat.

31. Potestis enim omnes per singulos prophetare : ut omnes discant, et omnes exhortentur :

32. Et spiritus prophetarum prophetis subjecti sunt.

33. Non enim est dissensionis Deus, sed pacis : sicut et in omnibus Ecclesiis sanctorum doceo.

34. Mulieres in Ecclesiis taceant : non enim permittitur eis loqui, sed subditas esse, sicut et lex dicit.

35. Si quid autem volunt dicere, domi viros suos interrogent. Turpe est enim mulieri loqui in Ecclesia.

36. An a vobis verbum Dei processit ? aut in vos solos pervenit ?

30. Si, pendant que quelqu'un parle, il se fait une révélation à un autre de ceux qui sont assis dans l'assemblée, que le premier se taise.

31. Car vous pouvez tous prophétiser l'un après l'autre, afin que tous apprennent et que tous soient consolés. " Vous ne devez pas craindre que le Saint-Esprit, qui vous anime, s'oppose à ce silence si nécessaire pour le bon ordre,

32. Puisque les esprits des prophètes sont soumis aux prophètes.

33. Car Dieu n'est pas un Dieu de trouble et de confusion, mais un Dieu de paix ; et c'est ce que j'enseigne dans toutes les Eglises des saints. "

34. Pour ce qui est des femmes, voici le règlement que je fais à leur égard : il faut que les femmes parmi vous se taisent dans les Eglises, parce qu'il ne leur est pas permis d'y parler ; mais elles doivent être soumises, et se tenir dans le silence selon que la loi l'ordonne.

35. Si elles veulent s'instruire de quelque chose, qu'elles le demandent à leurs maris, lorsqu'elles seront dans leurs maisons, et non pas dans l'Eglise ; car il est honteux à une femme de parler dans l'Eglise, et il n'y en a pas une où cela se fasse. Pourquoi donc voudriez-vous y introduire cet usage, ou plutôt cet abus ?

36. Est-ce de vous que la parole de Dieu est premièrement sortie ? ou n'est-elle venue qu'à vous seuls, pour que vous ayez droit de faire des lois, et que vous puissiez vous

✠ 31. C'est le sens du grec.

✠ 33. Le grec imprimé peut se traduire : comme on le voit dans toutes les Eglises des saints. Le mot *doceo* ne s'y trouve pas ; mais on le lit dans plusieurs anciens manuscrits.

✠ 34. C'est le sens du grec imprimé, qui porte à la lettre : que vos femmes.

Gen. III. 16.

dispenser de suivre celles qui sont établies ?

37. *Au reste, si quelqu'un parmi vous croit être prophète ou spirituel, et animé de l'Esprit de Dieu, qu'il reconnoisse que les choses que je vous écris sont des ordonnances qui viennent du Seigneur.*

38. *Si quelqu'un veut l'ignorer, et refuse de le reconnoître, il sera lui-même ignoré et rejeté de Dieu, qui est l'auteur de ces réglemens."*

39. *Enfin, mes frères, pour conclure tout ce discours des dons spirituels, voici en un mot ce que vous devez observer : Désirez surtout le don de prophétie, et n'empêchez pas l'usage du don des langues.*

40. *Mais que tout se fasse dans la bienséance et avec ordre.*

37. Si quis videtur propheta esse aut spiritualis, et cognoscat quæ scribo vobis, quia Domini sunt mandata.

38. Si quis autem ignorat, ignorabitur.

39. Itaque, fratres, æmulamini prophetare : et loqui linguis nolite prohibere.

40. Omnia autem honeste et secundum ordinem fiant.

ψ 38. Le grec imprimé lit : qu'il l'ignore ; qu'il demeure, s'il veut, dans son ignorance, mais à son malheur.

CHAPITRE XV.

Résurrection des morts prouvée par celle de Jésus-Christ. Conséquences impies auxquelles s'exposent ceux qui nient la résurrection. Ordre de la résurrection ; comment elle se fera. Qualités des corps ressuscités. Homme terrestre ; homme céleste. Mystère de la résurrection.

Gal. 1. 11.

1. *Il ne me reste plus maintenant, mes frères, qu'à vous faire souvenir de l'Évangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes,*

2. *Et par lequel vous êtes sauvés ; afin que vous voyiez si vous l'avez retenu comme je vous l'ai annoncé,"*

ψ 2. Autr. Et par lequel vous êtes sauvés, si toutefois vous l'avez retenu, etc.

1. *NOTUM autem vobis facio, fratres, Evangelium quod prædicavi vobis, quod et accepistis, in quo et statis,*

2. *Per quod et salvamini : qua ratione prædicaverim vobis,*

si tenetis, nisi frustra credidistis.

3. Tradidi enim vobis in primis quod et accepi : quoniam Christus mortuus est pro peccatis nostris secundum Scripturas :

4. Et quia sepultus est, et quia resurrexit tertia die secundum Scripturas :

5. Et quia visus est Cephæ, et post hoc undecim,

6. Deinde visus est plus quam quingentis fratribus simul, ex quibus multi manent usque adhuc, quidam autem dormierunt :

7. Deinde visus est Jacobo, deinde apostolis omnibus :

8. Novissime autem omnium tamquam abortivo visus est et mihi.

9. Ego enim sum minimus apostolorum, qui non sum dignus vocari apostolus, quoniam persecutus sum Ecclesiam Dei.

puisque autrement ce seroit en vain que vous auriez embrassé la foi, dont tous les articles sont également nécessaires au salut. Or, la résurrection des morts est un des principaux de ces articles, et dont on vous a instruits avec le plus de soin.

3. Car, premièrement, je vous ai enseigné, et comme donné en dépôt ce que j'avois moi-même reçu, savoir, que Jésus-Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures,

4. Qu'il a été enseveli, et qu'il est ressuscité le troisième jour, selon les mêmes Ecritures;

5. Qu'il s'est fait voir à Céphas, puis aux onze apôtres.

6. Qu'après il a été vu en une seule fois de plus de cinq cents frères, dont il y a plusieurs qui vivent encore aujourd'hui, et quelques-uns sont déjà morts;

7. Qu'ensuite il s'est fait voir à Jacques, puis à tous les apôtres;

8. Et qu'enfin, après tous les autres, il s'est fait voir à moi-même, qui ne suis qu'un avorton;

9. Car je suis le moindre des apôtres; et même je ne suis pas digne d'être appelé apôtre, parce que j'ai persécuté l'Eglise de Dieu.

‡ 5. C'est-à-dire à saint Pierre. *Supr.* ix. 5.

Ibid. Le grec imprimé lit : aux douze ; mais plusieurs anciens ont lu conformément à la Vulgate.

‡ 7. Suivant une ancienne tradition, ce fut à saint Jacques le mineur, évêque de Jérusalem.

Ibid. On comprend ici sous le nom d'apôtres, non-seulement les onze dont il est parlé au ‡ 5., mais aussi les soixante-douze disciples, qui partageoient avec eux les fonctions de l'apostolat en annonçant l'Évangile.

Isai. lxxx. 5.

Jon. ii. 1.

Joan. xx. 19.

Act. ix. 5.

Ephes. iii. 8.

10. Mais *c'est* par la grâce de Dieu *que* je suis ce que je suis ; et sa grace n'a point été stérile en moi, mais j'ai travaillé plus que tous les autres *dans le ministère de l'Evangile dont j'ai été chargé*, non pas moi toutefois, mais la grâce de Dieu, *qui est* avec moi ; *car c'est elle qui est le principe du bien que je fais avec son secours.*

11. Ainsi, *mes frères*, soit que ce soit moi, *qui suis le moindre des apôtres*, soit que ce soient eux *qui vous prêchent*, voilà ce que nous *vous prêchons tous*, et voilà ce que vous avez cru.

12. Puis donc qu'on vous a prêché, *et que vous avez cru que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts*, comment se trouve-t-il *encore* parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point ?

13. Car si les morts ne ressuscitent point, *Jésus-Christ n'est donc point ressuscité.*

14. Et si *Jésus-Christ n'est point ressuscité*, notre prédication est vaine, et votre foi est vaine aussi.

15. Nous serons même convaincus d'avoir été de faux témoins à l'égard de Dieu, puisque nous avons rendu témoignage contre Dieu même,

γ 10. Selon le grec : et la grace qu'il m'a donnée n'est point demeurée sans effet.

Ibid. Selon la remarque d'Estius, « le grec porte, ἡ σὺν μοί, quæ mecum est, c'est-à-dire qui est avec moi, selon que saint Jérôme allègue une et deux fois ce passage dans le premier dialogue qu'il a écrit contre les pélagiens, chap. III, et encore dans la lettre qu'il a écrite à Principia, où il explique le psaume XLIV. C'est ainsi que le divin secours est exprimé dans le langage des saintes Ecritures, comme au psaume XXII, etc. Or, le secours suppose que celui qui est secouru agit aussi. Ainsi l'Apôtre, par cette façon de parler, insinue la coopération de la grace et du livre arbitre. Præsumens, dit saint Bernard, se non solum operis esse ministrum per effectum, sed operantis quodammodo socium per consensum. » Bern de Grat. et lib. Arb.

10. Gratia autem Dei sum id quod sum, et gratia ejus in me vacua non fuit : sed abundantius illis omnibus laboravi : non ego autem, sed gratia Dei mecum.

11. Sive enim ego, sive illi, sic prædicamus, et sic credidistis.

12. Si autem Christus prædicatur quod resurrexit a mortuis, quomodo quidam dicunt in vobis, quoniam resurrectio mortuorum non est ?

13. Si autem resurrectio mortuorum non est, neque Christus resurrexit.

14. Si autem Christus non resurrexit, inanis est ergo prædicationis nostra, inanis est fides et vestra :

15. Invenimur autem falsi testes Dei : quoniam testimonium diximus adversus

Deum, quod suscitaverit Christum, quem non suscitavit, si mortui non resurgunt.

16. Nam si mortui non resurgunt, neque Christus resurrexit.

17. Quod si Christus non resurrexit, vana est fides vestra, adhuc enim estis in peccatis vestris.

18. Ergo et qui dormierunt in Christo, perierunt.

19. Si in hac vita tantum in Christo sperantes sumus, miserabiliores sumus omnibus hominibus.

20. Nunc autem Christus resurrexit a mortuis primitiæ dormientium :

21. Quoniam quidem per hominem mors, et per hominem resurrectio mortuorum.

22. Et sicut in Adam omnes moriuntur, ita et in Christo omnes vivificabuntur,

23. Unusquisque autem in suo ordine : primitiæ Christus,

en disant qu'il a ressuscité Jésus-Christ, qu'il n'aurait pas néanmoins ressuscité si les morts ne ressuscitent pas.

16. Car si les morts ne ressuscitent point, *Jésus-Christ n'est point aussi ressuscité.*

17. Si *Jésus-Christ n'est point ressuscité, votre foi est donc vaine ; vous êtes encore engagés dans vos péchés.*

18. Ceux qui sont morts en *Jésus-Christ, et faisant profession de croire en lui, ont donc péri sans ressource.*

19. *Si cela étoit ainsi, et si nous n'avions d'espérance en Jésus-Christ que pour cette vie, nous serions les plus misérables de tous les hommes, puisqu'il nous oblige de la passer dans l'éloignement des plaisirs et dans la pratique de la pénitence, et que nous n'aurions ensuite aucune récompense à attendre.*

20. Mais *consolons-nous, mes frères ; ne craignons point ces inconveniens. Jésus-Christ est assurément ressuscité d'entre les morts ; il est devenu " les prémices de ceux qui dorment du sommeil de la mort, le gage et le principe de leur résurrection.*

21. Car comme la mort est venue par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme.

22. Et comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en *Jésus-Christ,*

23. Et chacun en son rang ; *Jésus-Christ le premier, comme les prémices de tous ; puis ceux qui sont à*

*Col. 1. 18.
Apoc. 1. 5.*

*1. Thess. 1v.
15.*

‡ 20. Le grec s'exprime ainsi : *primitiæ dormientium factus est.*

lui, qui ont cru en son avènement, et qui l'ont attendu avec impatience."

24. Et alors "viendra la fin et la consommation de toutes choses, lorsque Jésus-Christ aura remis son royaume, qui est son Eglise, à Dieu son père, et qu'il aura détruit tout empire, toute domination et toute puissance.

25. Car Jésus-Christ doit régner dans l'Eglise jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds.

26. Or, la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit, et elle le sera très-assurément, aussi-bien que les autres; car l'Écriture dit que Dieu lui a mis tout sous les pieds, et lui a tout assujetti. Mais quand elle dit

27. Que tout lui est assujetti, il est indubitable qu'il en faut excepter celui qui lui a assujetti toutes choses.

28. Lors donc que toutes choses auront été assujetties au Fils, alors le Fils sera lui-même, selon son humanité, et avec toute l'Eglise dont il est le chef, assujetti à celui qui lui aura assujetti toutes choses; afin que Dieu, possédé dans la gloire par les saints, soit tout en tous, et qu'il soit lui seul à tous tout leur bonheur. Après cela, mes frères, doutez-vous encore de la vérité de la résurrection? et ne croyez-vous pas que les morts doivent ressusciter? Oui, sans doute, ils ressusciteront.

29. Autrement quelle raison auroient ceux qui sont baptisés d'un baptême de larmes et de pénitence pour soulager les morts, s'il est

deinde ii qui sunt Christi, qui in adventu ejus crediderunt.

24. Deinde finis, cum tradiderit regnum Deo et Patri, cum evacuaverit omnem principatum, et potestatem, et virtutem.

25. Oportet autem illum regnare, donec ponat omnes inimicos sub pedibus ejus.

26. Novissima autem inimica destructur mors: omnia enim subjecit sub pedibus ejus. Cum autem dicat:

27. Omnia subjecta sunt ei, sine dubio præter eum qui subjecit ei omnia.

28. Cum autem subjecta fuerint illi omnia, tunc et ipse Filius subjectus erit ei qui subjecit sibi omnia, ut sit Deus omnia in omnibus.

29. Alioquin quid facient qui baptizantur pro mortuis, si omnino mortui non resur-

¶ 25. Le grec lit: puis ceux qui sont à Jésus-Christ ressusciteront à son avènement.

¶ 24. Litt. Et ensuite viendra, etc.

Ps. cix. 1.
Hebr. i. 13.
x. 13.

Ps. viii. 8.
Heb. ii. 8.

gunt? ut quid et baptizantur pro illis?

30. Ut quid et nos periclitamur omni hora?

31. Quotidie morior per vestram gloriam, fratres, quam habeo in Christo Jesu Domino nostro.

52. Si (secundum hominem) ad bestias pugnavi Ephesi, quid mihi prodest, si mortui non resurgunt? Manducemus et bibamus, cras enim moriemur.

vrai que les morts ne ressuscitent point? *En effet, si cela est ainsi, pourquoi sont-ils baptisés pour les morts? pourquoi s'affligent-ils et se tourmentent-ils pour des gens qui ne peuvent en tirer aucun fruit?*"

30. Et pourquoi nous-mêmes nous exposons-nous à toute heure à tant de périls *pour gagner des âmes à Jésus-Christ?*

31. Car il n'y a point de jour que je ne meure, *ou que je ne m'expose à la mort pour votre gloire, mes frères, et pour vous procurer le bonheur d'avoir part à la gloire que j'ai l'espérance de trouver après ma mort en Jésus-Christ notre Seigneur.* "Cependant c'est une grande folie à moi, s'il n'y a point de résurrection.

52. Et si, pour parler selon l'homme, j'ai combattu à Ephèse contre des bêtes *farouches*, "quel avantage en tirerai-je, si les morts ne ressuscitent point? Ne pensons qu'à boire et à manger, puisque nous mourons demain, *et que nous n'avons rien à craindre ou à espérer après*

Sap. II. 6.
Isai. XXII.
15. LVI. 12.

¶ 29. Les sentimens sont fort partagés sur le sens de ce verset. On voit ici le sentiment du P. de Carrières. L'opinion la plus commune suivie par D. Calmet est qu'entre les hérétiques qui nioient la résurrection, il y en avoit qui néanmoins se faisoient baptiser pour les morts; c'est-à-dire, en faveur de ceux qui étoient sortis de cette vie avant d'avoir reçu le baptême. Saint Paul, sans approuver cette pratique, en tire seulement une preuve contre eux, en montrant que cette pratique suppose nécessairement l'immortalité de l'âme, et par conséquent la résurrection des corps, parce que ces deux dogmes sont inséparables. Voyez la *Dissertation sur le baptême pour les morts*, à la tête de cette épître.

¶ 31. Cette paraphrase est fondée sur la leçon de la Vulgate selon l'édition de Sixte v, qui porte, *propter vestram gloriam*. Mais l'édition de Clément VIII, qui est l'édition commune, lit : *per vestram gloriam*; et c'est l'expression du grec, dont le sens est : *je vous en assure* par la gloire que je reçois de vous en Jésus-Christ notre Seigneur. Le mot *fratres* n'est pas dans le grec.

¶ 32. Quelques-uns croient que saint Paul fut réellement exposé aux bêtes, comme on y exposa plusieurs martyrs. D'autres pensent qu'il désigne sous ce nom les infidèles mêmes qui s'étoient soulevés contre lui. Voyez la *Dissertation sur le combat de saint Paul à Ephèse*, à la tête de cette épître.

notre mort. Voilà comme raisonnent les impies qui nient la résurrection.

33. Mais, mes frères, ne vous laissez pas séduire par ces discours trompeurs ; et souvenez-vous que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs."

34. C'est pourquoi réveillez-vous, justes ;" tenez-vous sur vos gardes, et ne vous laissez point aller aux péchés, dans lesquels on veut vous entraîner ; car il y en a parmi vous quelques-uns qui ne connoissent point Dieu. Je vous le dis pour vous faire honte ; il y en a qui ne peuvent comprendre que sa puissance aille jusqu'à ressusciter les morts, et qui tâchent de vous inspirer les mêmes sentimens, et de vous porter à les imiter dans leurs désordres, par l'espérance de l'impunité dont ils se flattent très-mal à propos.

35. Mais, me dira quelqu'un de ces esprits forts, comment les morts ressuscitent-ils ? Comment peut-il se faire qu'ils reprennent leurs corps réduits en cendre et en poussière ? et supposé que cela se puisse, quel sera le corps dans lequel ils reviendront ?

36. Insensé que vous êtes ! ne voyez-vous pas tous les jours que ce que vous semez ne reprend point de vie, s'il ne meurt auparavant, et s'il n'éprouve toutes les altérations que souffrent les corps morts ? Pourquoi donc ne voulez-vous pas que Dieu puisse faire à l'égard de ces corps, ce qu'il fait tous les jours à l'égard des plantes ? Pour ce qui est de l'état dans lequel se trouveront ces corps res-

33. Nolite seduci : corrumpunt mores bonos colloquia mala.

34. Evigilate, justè, et nolite peccare : ignorantiam enim Dei quidam habent : ad revertentiam vobis loquor.

35. Sed dicet aliquis : Quomodo resurgunt mortui ? qualive corpore venient ?

36. Insiptens, tu quod seminas non vivificatur, nisi prius moriatur.

ψ 33. Ces paroles sont de Ménandre, poète grec.

ψ 34. Gr. autr. Sortez de votre assoupissement pour embrasser la justice. (Evigilate justè.) Plusieurs exemplaires latins lisent ainsi.

suscités, il sera sans doute bien différent de celui où ils étoient auparavant.

37. Et quod seminas, non corpus quod futurum est, seminas, sed nudum granum, ut puta tritici, aut alicujus ceterorum.

37. Car, *par exemple*, quand vous semez, vous ne semez pas le corps *de la plante* qui doit naître, mais la graine seulement, comme du blé, ou de quelque autre chose.

38. Deus autem dat illi corpus sicut vult : et unicuique seminum proprium corpus.

38. Mais Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, et il donne à chaque semence le corps qui est propre à *chaque plante*, selon l'usage auquel il veut l'employer. *Ainsi il donnera à chaque homme le corps qui lui sera propre, selon le degré de gloire auquel il l'aura destiné; de sorte que les hommes après la résurrection seront tous différens les uns des autres, comme nous voyons que dans la création Dieu a fait toutes chairs différentes les unes des autres :*

39. Non omnis caro eadem caro : sed alia quidem hominum, alia vero pecorum, alia volucrum, alia autem piscium.

39. Car toute chair n'est pas la même chair; mais autre est la chair des hommes, autre est la chair des bêtes, autre celle des oiseaux, autre celle des poissons; *et non-seulement les chairs sont différentes selon les différentes espèces d'animaux, mais les corps sont aussi différens et de différente nature ;*

40. Et corpora cœlestia, et corpora terrestria : sed alia quidem cœlestium gloria, alia autem terrestrium.

40. Car il y a des corps célestes et des corps terrestres; mais les corps célestes ont un autre éclat que les corps terrestres. *Et l'éclat de ces corps célestes n'est pas le même en tous :*

41. Alia claritas solis, alia claritas lunæ, et alia claritas stellarum : stella enim a stella differt in claritate.

41. Le soleil a son éclat, la lune le sien, et les étoiles le leur; et *même* entre les étoiles, l'une est plus éclatante que l'autre.

42. Sic et resurrectio mortuorum. Seminatur in corruptione,

42. Il en arrivera de même dans la résurrection des morts. Le corps maintenant, comme une semence,

est mis en terre plein de corruption; et il ressuscitera incorruptible.

45. Il est mis en terre tout difforme; et il ressuscitera tout glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement; et il ressuscitera plein de vigueur.

44. Il est mis en terre *comme* un corps tout animal; et il ressuscitera *comme* un corps tout spirituel. Car s'il y a un corps animal, il y a aussi un corps spirituel, selon qu'il est écrit :

Gen. II, 7.

45. Adam le premier homme a été créé avec une ame vivante; et le second Adam, *qui est Jésus-Christ*, a été rempli d'un esprit vivifiant.

46. Mais ce n'est pas le corps spirituel qui a été formé le premier; c'est le corps animal, et ensuite le spirituel;

47. Car le premier homme est le terrestre formé de la terre; et le second homme est le céleste "descendu du ciel"

48. Ainsi comme le premier homme a été terrestre, ses enfans aussi sont terrestres; et comme le second homme est céleste, ses enfans aussi sont célestes.

49. Comme donc nous avons porté l'image de l'homme terrestre, par la corruption et la mort à laquelle nos corps ont été assujettis, nous porterons aussi l'image de l'homme céleste, par la gloire de l'immortalité dont ils seront revêtus,

¶ 44. La particule *si* n'est pas dans le grec imprimé, mais elle se trouve dans plusieurs exemplaires manuscrits.

¶ 47. Le grec imprimé lit : le Seigneur. Mais plusieurs manuscrits et les pères ne lisent point ainsi.

¶ 48. Litt. Tel le terrestre, tels aussi les terrestres; et tel le céleste, tels aussi les célestes.

¶ 49. C'est le sens du grec imprimé. La Vulgate lit : portons aussi maintenant l'image de l'homme céleste par une vie toute pure et toute sainte. La plupart des pères et plusieurs manuscrits grecs sont conformes à la Vulgate.

surget in incorruptione.

45. Seminatur in ignobilitate, surget in gloria. Seminatur in infirmitate, surget in virtute.

44. Seminatur corpus animale, surget corpus spiritale. Si est corpus animale, est et spiritale, sicut scriptum est :

45. Factus est primus homo Adam in animam viventem, novissimus Adam in spiritum vivificantem.

46. Sed non prius quod spiritale est, sed quod animale : deinde quod spiritale.

47. Primus homo de terra, terrenus : secundus homo de cœlo, cœlestis.

48. Qualis terrenus, tales et terreni : et qualis cœlestis, tales et cœlestes.

49. Igitur, sicut portavimus imaginem terreni, portemus et imaginem cœlestis.

pourvu que nous nous en soyons rendus dignes par une vie toute pure et toute sainte."

50. Hoc autem dico, fratres, quia caro et sanguis regnum Dei possidere non possunt, neque corruptio incorruptelam possidebit.

50. Or, je vous dis ceci, mes frères, parce que la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu, et que la corruption ne possédera point cet héritage incorruptible.

51. Ecce mysterium vobis dico : Omnes quidem resurgemus, sed non omnes immutabimur.

51. Voici donc un mystère que je vais vous dire, qui servira à vous affermir dans la foi de cette vérité ; c'est que nous ressusciterons tous, mais nous ne serons pas tous changés dans cet état glorieux et conforme à Jésus-Christ. Les seuls élus auront cet avantage ; et la résurrection des autres ne servira qu'à les mettre en état de porter le corps du péché, et la corruption d'Adam, dans un feu éternel."

52. In momento, in ictu oculi (in novissima tuba (canet enim tuba), et mortui resurgent incorrupti, et nos immutabimur.

52. Pour la manière dont se fera cette résurrection générale, elle se fera en un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette (car la trompette sonnera) ; et alors tous les morts ressusciteront en un état incorruptible, et nous serons changés, nous que Dieu a choisis pour nous faire miséricorde ; nous passerons tout d'un coup des ténèbres de la corruption et de la mort, à la lumière de la gloire et de l'immortalité ;"

¶ 49. Cela a rapport au verset suivant, que quelques-uns prennent en ce sens ; mais voyez un autre sens dans l'analyse qui se trouve dans la préface.

¶ 51. Selon le grec imprimé : Voici un mystère que je vais vous dire ; c'est que nous ne dormirons pas tous du sommeil de la mort, mais nous serons tous changés de l'état mortel et corruptible en un état immortel et incorruptible. La leçon de la Vulgate se trouve dans de fort bons manuscrits et dans plusieurs anciens pères, et il semble que c'a toujours été la plus commune et presque la seule usitée dans l'église latine. Mais la leçon du grec est celle de la plupart des anciens manuscrits, des pères et des interprètes. Voyez la *Dissertation sur la résurrection*, à la tête de cette épître.

¶ 52. Selon le grec du ¶ précédent, le sens est ici : et alors nous qui serons demeurés vivans sur la terre, nous serons changés de l'état mortel et corruptible en un état immortel et incorruptible. Voyez la note précédente, la *Dissertation sur la résurrection*, à la tête de cette épître, et le texte de la 1^{re} épître aux Thessaloniens, iv. 15., tom. xxiii.

53. Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité.

54. Et quand ce corps corruptible aura été revêtu de l'incorruptibilité, " et que ce corps mortel aura été revêtu de l'immortalité, alors cette parole de l'Écriture sera accomplie : La mort a été absorbée et détruite par une entière victoire."

Isai. xxv. 8.

Osee, xiii. 14.

Hebr. ii. 14.

55. Alors on pourra lui demander avec le prophète : O mort, où est ta victoire ? ô mort, où est ton aiguillon ?"

56. Or, le péché est l'aiguillon de la mort, et l'instrument dont elle s'est servie pour nous percer; et la loi est la force du péché, n'ayant servi par occasion qu'à le faire multiplier.

1. Joan. v. 5.

57. Mais rendons grâces à Dieu, qui nous donne par notre Seigneur Jésus-Christ la victoire que la loi n'avoit pu nous faire remporter ?

58. Ainsi, mes chers frères, demeurez fermes et inébranlables dans la foi de la résurrection, que vous avez reçue; et travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense en notre Seigneur, qui certainement vous paiera avec usure, dans l'autre monde, de tout ce que vous aurez fait dans celui-ci pour l'amour de lui.

‡ 54. Ces mots sont dans le grec.

Ibid. Ce passage est d'Isaïe, xxv. 8. Le même mot hébreu que saint Jérôme a traduit dans Isaïe par *in sempiternum*, peut aussi signifier *in victoria*; et c'est le sens qui approche le plus de la version des Septante.

‡ 55. Ce passage est d'Osee xiii. 14., cité ici dans le sens des Septante.

53. Oportet enim corruptibile hoc induere incorruptionem, et mortale hoc induere immortalitatem.

54. Cum autem mortale hoc induerit immortalitatem, tunc fiet sermo qui scriptus est : Absorpta est mors in victoria.

55. Ubi est, mors, victoria tua? ubi est, mors, stimulus tuus?

56. Stimulus autem mortis peccatum est : virtus vero peccati, lex.

57. Deo autem gratias, qui dedit nobis victoriam per Dominum nostrum Jesum Christum.

58. Itaque, fratres, mei dilecti, stabiles estote, et immobiles, abundantes in opere Domini semper, scientes quod labor vester non est inanis in Domino.

CHAPITRE XVI.

Saint Paul recommande aux Corinthiens les pauvres de l'Eglise de Jérusalem. Il leur promet d'aller les voir. Il leur recommande Timothée. Derniers avis qu'il leur donne. Autres recommandations. Salutations.

1. DE collectis autem, quæ fiunt in sanctos, sicut ordinavi Ecclesiis Galatiæ, ita et vos facite.

2. Per unam sabbati unusquisque vestrum apud se seponat, recondens quod ei bene placuerit: ut non, cum venero, tunc collectæ fiant.

3. Cum autem præsens fuero: quos probaveritis, per epistolas, hos mittam perferre gratiam vestram in Jerusalem.

4. Quod si dignum fuerit ut et ego eam, mecum ibunt.

5. Veniam autem ad vos, cum Macedoniam pertransiero: nam Macedoniam pertransibo.

6. Apud vos autem forsitan manebo, vel etiam hiemabo: ut vos me deducatis quocumque iero.

7. Nolo enim vos modo in transitu videre, spero enim me aliquantulum tempo-

1. QUANT AUX aumônes qu'on recueille pour les saints, ou les chrétiens de Jérusalem, faites la même chose que j'ai ordonnée aux Eglises de Galatie.

2. Que chacun de vous mette à part chez soi le premier jour de la semaine " ce qu'il pourra donner, l'amassant peu à peu, selon sa bonne volonté, afin qu'on n'attende pas à mon arrivée à recueillir les aumônes.

3. Et lorsque je serai arrivé, j'enverrai avec des lettres de recommandation ceux que vous aurez jugés propres pour porter vos charités à Jérusalem.

4. Si la chose mérite que j'y aille moi-même, ils viendront avec moi.

5. Or, j'irai vous voir quand j'aurai passé par la Macédoine, car je passerai par cette province;

6. Et peut-être que je m'arrêterai quelque temps chez vous, et que même j'y passerai l'hiver, afin que vous me conduisiez ensuite au lieu où je pourrai aller.

7. Je dis que je m'arrêterai quelque temps chez vous; car je ne veux pas cette fois vous voir seulement en passant, mais j'espère que je demeurerai

† 2. Ce premier jour de la semaine est le dimanche.

rerai assez long - temps chez vous, si le Seigneur le permet.

8. Je demeurerai à Ephèse jusqu'au jour de la Pentecôte;

9. Car Dieu m'y ouvre visiblement une grande porte, *et une entrée favorable* pour y prêcher l'Évangile, et il s'y élève contre moi plusieurs ennemis; *ce qui m'obligera d'y demeurer jusqu'à ce temps-là.*

10. Au reste, si Timothée va vous trouver, ayez soin qu'il soit en sûreté chez vous, parce qu'il travaille à l'œuvre du Seigneur aussi-bien que moi.

11. Que personne donc ne le méprise *ou le néglige*; mais reconduisez le " en paix, afin qu'il vienne me trouver, parce que je l'attends avec nos frères.

12. Pour ce qui est de mon frère Apollon, je vous assure que " je l'ai fort prié d'aller vous voir avec quelques-uns de nos frères; mais enfin il n'a pas cru devoir le faire présentement. Il ira *vous voir*, lorsqu'il en aura trouvé une occasion favorable."

13. *Cependant* soyez vigilans; demeurez fermes dans la foi; agissez courageusement, et soyez pleins de force;

14. Faites avec amour tout ce que vous faites.

15. Vous connoissez, mes frères, la famille de Stéphanas, de Fortu-

ris manere apud vos, si Dominus permiserit.

8. Permanebo autem Ephesi, usque ad Pentecosten.

9. Ostium enim mihi apertum est magnum et evidens, et adversarii multi.

10. Si autem venerit Timotheus, videte ut sine timore sit apud vos : opus enim Domini operatur, sicut et ego.

11. Ne quis ergo illum spernat : deducite autem illum in pace, ut veniat ad me : expecto enim illum cum fratribus.

12. De Apollo autem fratre vobis notum facio, quoniam multum rogavi eum ut veniret ad vos cum fratribus : et utique non fuit voluntas ut nunc veniret : veniet autem, cum ei vacuum fuerit.

13. Vigilate, state in fide, viriliter agite, et confortamini.

14. Omnia vestra in charitate fiant.

15. Obsecro autem vos, fratres, nostis do-

ψ 9. Gr. autr. Car. Dieu m'y ouvre une grande porte et une entrée favorable.

ψ 11. C'est-à-dire en l'accompagnant par honneur jusqu'au port.

ψ 12. Ces mots, *vobis notum facio quoniam*, ne sont pas dans le grec. *Ibid.* C'est le sens du grec.

mum Stephanæ, et Fortunati, et Achaïci: quoniam sunt primitiæ Achaïæ, et in ministerium sanctorum ordinauerunt seipsos:

16. Ut et vos subditi sitis ejusmodi, et omni cooperanti et laboranti.

17. Gaudeo autem in præsentia Stephanæ, et Fortunati, et Achaïci: quoniam id, quod vobis deerat, ipsi suppleverunt:

18. Refecerunt enim et meum spiritum, et vestrum. Cognoscite ergo qui hujusmodi sunt.

19. Salutant vos Ecclesiæ Asiæ. Salutant vos in Domino multum Aquila et Priscilla, cum domestica sua Ecclesia: apud quos et hospitor.

20. Salutant vos omnes fratres. Salutate invicem in osculo sancto.

21. Salutatio mea manu Pauli.

¶ 15. Selon le grec imprimé: Vous connoissez la famille de Stéphanas, vous savez qu'elle a été les prémices de l'Achaïe. Plusieurs manuscrits ajoutent Fortunat, et quelques autres y joignent Achaïque, ce qui paroît être pris du ¶ 17.

¶ 19. Le grec imprimé, plusieurs anciens manuscrits, et les pères grecs, ne lisent point ces mots, *apud quos et hospitor*, mais on les lit dans quelques manuscrits grecs et dans la plupart des exemplaires latins. Saint Paul avoit déjà demeuré chez Aquila étant à Corinthe. Act. xviii. 3.

Ibid. Cela peut signifier les fidèles qui s'assembloient chez eux.

¶ 21. Autr. Je vous salue de ma propre main, moi Paul. La même salu-

nat et d'Achaïque: vous savez qu'ils ont été les prémices de l'Achaïe, *ayant été les premiers qui ont embrassé la foi dans cette province;* et qu'ils se sont ensuite consacrés au service des saints, *employant leurs biens et leurs personnes à assister les pauvres fidèles.*

16. Je vous prie donc d'avoir pour eux la déférence qui leur est due, et pour tous ceux qui contribuent, *comme eux*, par leur peine et par leur travail à l'œuvre de Dieu.

17. Au reste, je me réjouis de l'arrivée de Stéphanas, de Fortunat et d'Achaïque, parce qu'ils ont suppléé *par leurs services* à ce qui me manquoit à cause de votre absence;

18. Car ils ont consolé mon esprit, aussi-bien que le vôtre, *qui sans doute étoit touché de me savoir dans le besoin, sans aucun secours. Ils m'en ont donné de tout leur pouvoir.* Honorez donc de telles personnes.

19. Les Eglises d'Asie vous saluent. Aquilas et Priscille, chez qui je demeure, et l'Eglise qui est dans leur maison, vous saluent avec beaucoup d'affection en *notre* Seigneur.

20. Tous nos frères vous saluent. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser.

21. Je vous salue, moi Paul, *qui écrit ceci* de ma propre main.

22. Si quelqu'un n'aime point notre Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème : Maran atha ; le Seigneur vient qui sera son juge."

23. Que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec vous.

24. *Je vous ai parlé un peu fortement dans cette lettre ; soyez persuadés que c'est parce que j'ai pour vous tous une charité sincère en Jésus-Christ. Amen.*

22. Si quis non amat Dominum nostrum Jesum Christum, sit anathema, Maran atha.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi vobiscum.

24. Caritas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu. Amen.

tation termine l'épître aux Colossiens, iv. 18. et la 1^{re} aux Thessaloniens, iii. 17.

¶ 22. Ces deux mots *Maran atha* sont syriaques, et signifient : *Notre Seigneur vient*. C'étoit, dit-on, le plus grand de tous les anathèmes, par lequel on devoit un homme au dernier malheur en le menaçant de la venue et du jugement du Seigneur.

PRÉFACE

SUR LA DEUXIÈME ÉPÎTRE

AUX CORINTHIENS.

SAINT Paul étoit en peine de l'effet que sa première lettre avoit produit sur l'esprit des Corinthiens. Timothée étoit revenu depuis peu de cette ville (1) ; mais comme il en étoit parti avant que la lettre de saint Paul y eût été reçue , il ne put lui en apprendre le succès. Ce fut ce qui déterminâ l'Apôtre à y envoyer Tite avec un autre disciple (2). Lorsque Tite fut arrivé à Corinthe , les fidèles le reçurent avec un respect mêlé de crainte (3) , tant la précédente lettre de saint Paul les avoit touchés , et avoit réveillé leur vigilance , et leur attention à mériter son estime et son affection. Pendant ce temps , saint Paul fut obligé de sortir d'Ephèse , à l'occasion de la sédition qui fut excitée contre lui par un orfèvre nommé Démétrius (4). Il alla à Troade sur les côtes de l'Hellespont , espérant y rencontrer Tite de retour de Corinthe (5). Mais comme il ne le trouva point , l'inquiétude où il étoit touchant le succès de sa lettre ne lui permit pas de s'y arrêter , quelque heureuse disposition qu'il y trouvât pour l'Evangile (6). Il passa donc la mer , et vint en Macédoine , où il eut beaucoup à souffrir (7). Mais Dieu le consola par l'arrivée de Tite , qui vint le rejoindre à Philippes , et lui apprit les heureux effets que sa lettre avoit produits (8). Il l'avoit écrite dans un extrême douleur , et avec beaucoup de larmes , y étant porté par le mouvement de la charité particulière qu'il avoit pour eux (9). Elle excita aussi de semblables sentimens dans leur cœurs : elle y causa de la tristesse , mais une tristesse utile et selon Dieu , qui les porta à une véritable pénitence ; elle

1.
Occasion et
sujet de cette
épître.

(1) 2. Cor. I. 1. — (2) 2. Cor. XII. 18. — (3) 2. Cor. VII. 13. 15. — (4) Act. XII. 23. et seqq. — (5) 2. Cor. II. 12. — (6) 2. Cor. II. 13. — (7) 2. Cor. VII. 4. 5. — (8) 2. Cor. VI. 6. 7. 11. — (9) 2. Cor. II. 4.

y produisit le soin et la vigilance sur eux-mêmes (1), la crainte de la colère de Dieu, la satisfaction envers l'Apôtre, le désir de le revoir, le zèle pour le défendre, l'indignation contre les auteurs de la division et des désordres qui étoient parmi eux, et surtout contre l'incestueux, qu'ils se hâtèrent de punir (2).

Mais en même temps Tite lui apprit que les faux apôtres étoient étrangement irrités de la liberté avec laquelle il les avoit repris dans sa lettre; qu'ils le faisoient passer pour un homme inconstant, et qui changeoit aisément de dessein par des vues charnelles et intéressées (3). Ils fondoient ce reproche sur ce que, leur ayant promis, apparemment dans une première lettre que nous n'avons plus, de revenir une seconde fois chez eux avant d'aller en Macédoine (4), il avoit depuis changé de dessein, et dans sa précédente lettre il leur avoit marqué qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir passé par la Macédoine (5). Tite lui témoigna aussi que ces hommes qui s'attribuoient le titre et les fonctions d'apôtres et de ministres de Jésus-Christ, non-seulement l'accusoient de légèreté, mais affectoient de le décrier et de le faire regarder comme un homme méprisable (6), tandis qu'ils s'arrogérent une puissance, et une autorité toute despotique (7). L'Apôtre jugea que dans cette conjoncture sa présence ne feroit pas un bon effet, parce qu'étant obligé d'agir alors suivant les menaces qu'il avoit faites dans sa précédente épître, il pourroit, par cette fermeté de conduite, irriter ses adversaires, et leur donner lieu d'indisposer contre lui les esprits des fidèles. Ainsi avant de continuer son voyage, il prit le parti de leur écrire, pour se concilier davantage ceux qui lui étoient déjà affectionnés, et pour ramener ceux qui étoient prévenus contre lui.

Il commence donc son apologie en se justifiant sur ce qu'il avoit jusqu'alors différé de retourner à Corinthe. Après cela il entreprend de justifier en général sa conduite à l'égard des Corinthiens, mais d'une manière si délicate, que le témoignage avantageux qu'il est obligé de se rendre retombe plus sur ses collègues et sur son ministère, que sur lui-même. Ensuite il leur adresse quelques exhortations générales, et leur donne quelques avis, particulièrement

(1) 2. Cor. vii. 9. — (2) 2. Cor. vii. 11. — (3) 2. Cor. i. 17. — (4) 2. Cor. i. 15. 16. — (5) 1. Cor. xvi. 5. — (6) 2. Cor. x. 1. 10. — (7) 2. Cor. xi. 20.

sur ce qui regarde les alliances avec les infidèles. Il leur témoigne son affection. Il leur parle de la quête qu'il leur avoit demandée pour les fidèles de Jérusalem; et il les presse sur cela par tous les motifs les plus capables de les toucher. Enfin il reprend sa défense à découvert; il combat les faux maîtres, et leurs crédules disciples, avec une véhémence et une liberté tout apostolique, et termine sa lettre en leur annonçant sa prochaine visite. On peut regarder cette lettre comme un chef-d'œuvre de cette éloquence vive et solide que tous les interprètes admirent dans saint Paul.

L'Apôtre, joignant avec lui Timothée nouvellement revenu de Corinthe (chap. 1), salue les fidèles de cette Eglise, et ceux de toute l'Achaïe, à qui cette lettre devoit être communiquée (1). Il rend grâces à Dieu des consolations qu'il lui a fait ressentir au milieu des afflictions qu'il lui a fait éprouver (2); et il tire un motif de consolation pour les fidèles mêmes à qui il écrit, en leur faisant considérer que soit qu'il soit affligé, soit qu'il soit consolé, c'est pour leur consolation et pour leur salut (3). Il leur témoigne la grande affliction qu'il lui étoit survenue en Asie (que l'on croit être la sédition excitée par Démétrius), et le danger extrême où il s'étoit vu exposé (4). Il espère que Dieu, qui l'a délivré de ce danger, et qui le délivre encore chaque jour de plusieurs autres, continuera de le délivrer ainsi dans la suite (5); c'est ce qu'il attend du secours de leurs prières, auxquelles il attribue sa délivrance, et dans lesquelles il souhaite trouver un supplément à sa reconnaissance (6). Ceci lui donne entrée à son apologie, qui va faire le principal objet de sa lettre; il l'ouvre donc par une proposition générale sur laquelle elle doit rouler tout entière: c'est que le fondement de sa gloire est le témoignage que sa conscience lui rend de s'être conduit en ce monde, et surtout à leur égard, avec toute la simplicité et la sincérité qu'on doit attendre d'un apôtre de Jésus-Christ, non avec la sagesse de la chair, mais avec la grâce de Dieu (7). Il leur fait remarquer qu'il ne leur écrit rien en cela dont ils ne reconnussent la vérité (8); et il espère qu'ils auront lieu de reconnoître toujours, ainsi qu'ils l'ont déjà reconnu, qu'il est leur gloire, comme ils sont la sienne (9). Il vient ensuite à ce qui regarde le délai de son voyage: il leur

II.
Analyse de
cette épître.

(1) Ψ 1. et 2. — (2) Ψ 3. 5. — (3) Ψ 6. et 7. — (4) Ψ 8. et 9. — (5) Ψ 10. — (6) Ψ 11. — (7) Ψ 12. — (8) Ψ 13. — (9) Ψ 13. et 14.

témoigne que c'étoit la confiance qu'il avoit eue de les trouver dans de favorables dispositions qui lui avoit fait d'abord former le dessein de revenir vers eux avant d'aller en Macédoine (1). Il leur demande ensuite si lorsqu'il a changé de dessein à cet égard, ils ont pu le convaincre en cela de légèreté, et s'ils ont pu en conclure que ses résolutions n'étoient fondées que sur des vues charnelles, qui lui faisoient dire également le oui et le non sur un même objet (2). Il prévient d'abord le préjugé qu'ils pouvoient former de là contre la doctrine qu'il leur avoit prêchée : il les assure qu'au moins à l'égard de la parole qu'il leur a annoncée, il n'y a point de oui et de non, c'est-à-dire qu'elle n'est point susceptible de variation ; et il atteste sur cela la fidélité même de Dieu (3). Il leur fait remarquer qu'il ne se trouve ni inconstance ni variation en Jésus-Christ, qui leur a été annoncé par lui Paul, par Silvain et par Timothée (4), et que toutes les promesses que Dieu a faites trouvent en Jésus-Christ leur vérité et leur accomplissement par le ministère des apôtres mêmes (5). Il ajoute que c'est de Dieu qu'il a reçu comme eux la grace qui l'affermirait en Jésus-Christ, l'onction intérieure qui le consacre à Dieu, l'effusion de l'Esprit de Dieu, qui est en lui comme en eux le sceau et le gage de l'élection (6). Après cela il vient à ce qui regarde sa conduite, et il prend Dieu à témoin que c'a été pour les épargner qu'il n'a point encore été à Corinthe (7). Il les avertit qu'en s'exprimant ainsi, il ne prétend pas avoir acquis de domination sur leur foi, mais qu'il se regarde seulement comme devant contribuer à leur faire goûter la joie pure qui est le fruit de cette foi, par laquelle seule ils peuvent demeurer fermes en Jésus-Christ (8).

Il continue de justifier sa conduite à leur égard (chap. II). Il leur déclare que la résolution qu'il a prise de ne point aller les voir a eu pour motif la crainte d'être obligé de leur causer de la tristesse en allant chez eux (9). Il leur témoigne que leur joie étant la sienne, s'il les eût affligés, il eût été lui-même sans consolation (10). Il leur marque que c'est pour cela même qu'il leur a écrit, afin qu'à son arrivée il n'eût pas tristesse sur tristesse, espérant bien d'eux tous qu'ils se feroient une joie de contribuer

(1) Ψ 15. et 16. — (2) Ψ 17. — (3) Ψ 18. — (4) Ψ 19. — (5) Ψ 20. — (6) Ψ 21. et 22. — (7) Ψ 23. — (8) Ψ 24. et ult. — (9) Ψ 1. — (10) Ψ 2.

à la sienne (1). Il leur témoigne l'extrême affliction dans laquelle il leur a écrit, et leur déclare qu'alors son dessein n'a pas été de les affliger, mais de leur faire connoître la charité toute particulière qu'il a pour eux (2). Il reconnoît que si quelqu'un d'eux l'a contristé, il présume bien qu'ils ont tous ressenti, au moins en partie la même douleur (3). Il consent qu'ils usent maintenant d'indulgence à l'égard de l'incestueux, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse, en demeurant sous l'anathème dont il avoit été frappé (4). Il les prie même de donner à cet homme des marques de leur charité, et leur témoigne qu'il attend cela d'eux comme une nouvelle preuve de leur docilité (5). Il s'unit à eux pour accorder cette indulgence, et il l'accorde pour eux et au nom de Jésus-Christ, afin de prévenir les artifices de Satan (6). Il leur marque qu'étant parti d'Ephèse, il étoit allé à Troade pour y prêcher l'Évangile, et qu'il y avoit trouvé d'heureuses dispositions; mais que n'y ayant point rencontré Tite, qui devoit lui apprendre de leurs nouvelles, il s'étoit déterminé à aller au-devant de lui en Macédoine (7). Il rend grâces à Dieu des triomphes continuels qu'il lui plaît de remporter par son ministère; et de ce qu'il répand par lui en tous lieux l'odeur de la connoissance de son nom, l'ayant rendu lui-même la bonne odeur de Jésus-Christ : odeur de mort pour ceux qui périssent, odeur de vie pour ceux qui se sauvent (8). Pénétré de la grandeur de ce ministère, il demande qui peut être capable de l'exercer (9). Il témoigne qu'au moins il peut se rendre ce témoignage, qu'il n'est pas du nombre de ceux qui altèrent la parole de Dieu, mais qu'il l'annonce avec une entière sincérité, comme parlant de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et au nom de Jésus-Christ (10).

Ainsi après s'être justifié sur le délai de son voyage à Corinthe, il va désormais justifier en général la conduite qu'il a tenue dans l'exercice de son ministère à l'égard des Corinthiens (chap. III). Il se demande à lui-même s'il recommencera de faire son apologie, comme il l'avoit déjà faite dans sa précédente lettre (11); et s'il a besoin de lettre de recommandation ou de la part des autres peuples auprès des Corinthiens, ou de la part des Corinthiens auprès

(1) ψ 3. — (2) ψ 4. — (3) ψ 5. — (4) ψ 6. et 7. — (5) ψ 8. et 9. — (6) ψ 10 et 11. — (7) ψ 12. et 13. — (8) ψ 14. 16. — (9) ψ 16. — (10) ψ 17. et ult. — (11) ψ 1.

des autres peuples. Il fait remarquer aux Corinthiens qu'ils sont eux-mêmes sa lettre de recommandation que Jésus-Christ a lui-même écrite dans leur cœur par l'Esprit de Dieu qui leur a été communiqué par le ministère de sa prédication (1). Il déclare que s'il parle ainsi, c'est par la confiance qu'il a en Dieu par Jésus-Christ (2). Il reconnoît que de lui-même il n'est capable de rien (3); et que c'est Dieu qui l'a rendu capable du ministère qu'il exerce (4). Il montre l'excellence de ce ministère en le comparant avec le ministère de l'ancienne alliance. L'un ne renfermoit par lui-même que la lettre qui tue; l'autre renferme l'esprit qui vivifie (5): l'un étoit un ministère de mort et de condamnation, qui n'avoit pour objet que la lettre de la loi gravée sur la pierre, et ne devoit durer que pendant un temps; l'autre donne le Saint-Esprit, communique la vraie justice et demeure pour toujours. Si donc le premier a été accompagné d'une telle gloire, que les enfans d'Israël ne pouvoient regarder le visage de Moïse qui en étoit le ministre; combien le second doit-il être plus glorieux pour ceux qui en ont été revêtus, et quelle gloire n'ont-ils pas lieu d'espérer (6)? L'Apôtre ajoute que c'est cette espérance même qui lui donne lieu d'agir et de parler avec toute sorte de liberté (7), et de se conduire d'une manière toute différente de Moïse. Moïse mettoit un voile sur son visage, pour marquer que les enfans d'Israël ne pourroient arrêter leur vue sur Jésus-Christ, qui étoit la fin de ce premier ministère dont l'exercice devoit cesser (8); et en effet leurs esprits sont demeurés endurcis; ce voile est passé du visage de Moïse sur leur cœur; et il y demeurera jusqu'à ce qu'ils se convertissent au Seigneur (9). Mais les ministres de la loi nouvelle remplis de l'Esprit de Dieu qui est le principe de la vraie liberté, voient librement ce qui demeure caché pour ceux qui ont sur le cœur ce voile qui ne s'ôte que par Jésus-Christ: ils reçoivent à découvert la gloire du Seigneur; ils deviennent comme des miroirs fidèles qui en représentent l'image; et par une vive transformation telle qu'on doit l'attendre de l'opération de l'Esprit de Dieu, ils s'avancent toujours de gloire en gloire, en s'avancant de lumières en lumières (10).

Après avoir ainsi relevé en général le ministère évangé-

(1) Ψ 1.-3. — (2) Ψ 4. — (3) Ψ 5. — (4) Ψ 5. et 6. — (5) Ψ 6. — (6) Ψ 7.-11. — (7) Ψ 12. — (8) Ψ 13. — (9) Ψ 14.-16. — (10) Ψ 17. *ad fin.*

lique, l'Apôtre revient à sa défense personnelle (chap. iv). Il déclare donc qu'honoré d'un tel ministère par un effet de la pure miséricorde du Seigneur, il en soutient toutes les peines avec courage; qu'il rejette loin de lui tout ce qui seroit capable d'en effacer la gloire; qu'il l'exerce avec fidélité, n'altérant point la parole de Dieu, mais ne cherchant à se rendre recommandable que par la manifestation de la vérité (1). Il ajoute que si après cela l'Évangile qu'il annonce est encore voilé, ce n'est que pour ceux qui périssent, et dont le Dieu de ce siècle a aveuglé les esprits (2). Il fait remarquer aux Corinthiens que ce n'est pas lui-même qu'il prêche et qu'il annonce, mais Jésus-Christ seul, dont il n'est que le serviteur à leur égard (3); et qu'en leur annonçant Jésus-Christ, il ne fait que leur communiquer la lumière que Dieu a répandue dans son cœur, afin qu'il les éclairât (4). Il avoue sa foiblesse, en reconnoissant qu'il porte ce trésor dans un vase de terre; mais en même temps il fait remarquer que cette foiblesse même contribue à faire éclater la puissance de Dieu (5). Il montre comment Dieu le soutient au milieu des plus grands maux; en sorte que portant continuellement en lui l'image de la mort de Jésus-Christ par les souffrances qu'il éprouve, il porte en même temps en lui l'impression de la vie de Jésus-Christ par sa conservation au milieu de tant de maux (6). Il se compare en cela avec les Corinthiens, et leur fait remarquer que Jésus-Christ imprime ainsi en lui l'image de sa mort par les souffrances qu'il lui laisse éprouver, tandis qu'il imprime en eux les effets de sa vie par les graces qu'il leur accorde (7). Il ajoute qu'animé comme eux de l'esprit de la foi, il imite l'exemple du Psalmiste, et annonce hautement les vérités que son cœur croit, sachant que celui qui a ressuscité Jésus-Christ, le ressuscitera aussi lui-même, et le rendra participant du bonheur qu'il leur a préparé (8). Ce qui lui donne lieu de se reconnoître encore comme leur serviteur, dont tous les travaux doivent contribuer à leur sanctification, afin que la grace de Dieu se répandant sur plusieurs par son ministère, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire (9). Il ajoute que l'espérance de la récompense qu'il attend, le soutient; en sorte que, quoique son corps s'affoiblisse et se ruine par les travaux et les infirmités, son esprit prend chaque jour de nouvelles forces, parce que

(1) Ψ 1. et 2. — (2) Ψ 5. et 4. — (3) Ψ 5. — (4) Ψ 6. — (5) Ψ 7. — (6) Ψ 8. — (7) Ψ 12. — (8) Ψ 13. et 14. — (9) Ψ 15.

considérant, non les choses visibles qui passent, mais les choses invisibles qui ne passent point, il comprend que le moment si court des tribulations présentes lui acquiert le poids éternel d'une gloire incomparable (1).

Il continue de montrer les sentimens que produit en lui l'espérance de la récompense (chap. v). Il déclare donc qu'il est peu touché de la destruction de cette maison terrestre qui est son corps mortel, parce qu'il sait qu'il en a une autre à attendre, qui sera éternelle et céleste, c'est-à-dire l'immortalité de ce même corps (2). Il témoigne qu'il gémit dans le désir d'être revêtu de cette maison céleste, mais cependant, s'il étoit possible, sans être dépouillé de cette maison terrestre (3); car il avoue qu'en gémissant sous le poids de ce corps mortel, il voudroit cependant n'en être pas dépouillé, mais être seulement revêtu de l'immortalité, en sorte que tout ce qu'il y a de mortel en lui, fût absorbé par la vie (4). Il remarque que c'est Dieu même qui nous a formés pour cette heureuse fin, et que son Esprit qu'il répand en nous, est pour nous le gage de ce bonheur (5). Il déclare que c'est ce qui le remplit de confiance; de sorte que sachant que tant que nous sommes dans ce corps mortel, nous sommes éloignés du Seigneur, ne jouissant point du bonheur de le voir, il aime mieux même sortir de ce corps pour jouir de la présence du Seigneur (6). Il ajoute que cette disposition le porte à n'avoir d'autre soin que de plaire au Seigneur, soit pendant la vie, soit à la mort, parce qu'il sait que nous paroîtrons tous au tribunal de Jésus-Christ, pour y recevoir la juste rétribution du bien ou du mal que nous aurons fait dans notre corps (7). Pénétré de la crainte du Seigneur, il tâche de persuader les hommes de son innocence; mais en même temps il se console sur ce qu'au moins elle est connue de Dieu; et il présume que les Corinthiens en sont aussi eux-mêmes persuadés (8). Aussi il proteste que s'il leur parle ainsi, ce n'est pas pour se justifier et se relever auprès d'eux, mais pour leur donner de quoi soutenir sa défense auprès de ceux qui ne mettent leur gloire que dans les avantages extérieurs (9); que si par les louanges qu'il se donne, il semble sortir des bornes de la modestie et de la bienséance, il ne regarde en cela que Dieu, dont la gloire est intéressée dans la réputation de ses ministres; et que

(1) Ψ 16. *ad fin.* — (2) Ψ 1. — (3) Ψ 2. *et* 3. — (4) Ψ 4. — (5) Ψ 5. — (6) Ψ 6.-8. — (7) Ψ 9. *et* 10. — (8) Ψ 11. — (9) Ψ 12.

si au contraire il se rabaisse, c'est pour s'accommoder à leur foiblesse (1). Il déclare qu'en cela c'est la charité même de Jésus-Christ qui le presse; considérant que comme Jésus-Christ est mort pour tous, tous doivent être morts à eux-mêmes, et ne vivre que pour Jésus-Christ (2). Il ajoute qu'en conséquence il ne connoît plus personne selon la chair; et que si lui ou les autres apôtres ont connu Jésus-Christ selon la chair, s'ils se sont attachés à lui par quelques vues humaines, ils ne le considèrent plus maintenant de cette sorte (3): quiconque est en Jésus-Christ, est une nouvelle créature en qui tout doit être nouveau (4). Il reconnoît que ce changement vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec lui par Jésus-Christ, et qui a confié à ses apôtres le ministère de la réconciliation (5). Il insiste sur ce dernier point; et il fait remarquer que Dieu s'étant réconcilié le monde par Jésus-Christ, il a mis dans la bouche des apôtres la parole de la réconciliation; en sorte qu'ils sont comme les ambassadeurs de Jésus-Christ pour exhorter les peuples à se réconcilier avec Dieu (6). Il explique le mystère de cette réconciliation, en disant que celui qui étoit l'innocence même; a été traité comme s'il eût été le péché même, afin qu'en lui nous devinssions justes de cette vraie justice qui vient de Dieu par la foi (7).

Après s'être ainsi justifié en relevant l'excellence de son ministère et la fidélité avec laquelle il s'en est acquitté, l'Apôtre commence de donner quelques avis aux Corinthiens (chap. VI). Et d'abord il les exhorte en général à se conduire de telle sorte, qu'ils n'aient pas reçu en vain la grace de Jésus-Christ (8). Il leur fait remarquer que selon l'Écriture, il y a un temps favorable et des jours de salut; et que ce temps favorable est principalement celui dans lequel ils vivent, c'est-à-dire celui de l'alliance nouvelle (9). Il se propose lui-même pour exemple, en leur faisant remarquer le soin qu'il prend de ne point déshonorer son ministère, mais de se conduire en tout comme un fidèle ministre de Dieu (10). Il entre sur cela dans le détail, et expose les peines qu'il souffre (11), les vertus qu'il pratique (12), les fonctions qu'il exerce (13), les vicissitudes qu'il éprouve (14), le contraste de ce qu'il paroît être et de ce qu'il est en effet (15). Après avoir ainsi ouvert son cœur

(1) v̄ 13. — (2) v̄ 14. et 15. — (3) v̄ 16. — (4) v̄ 17. — (5) v̄ 18. — (6) v̄ 19. et 20. — (7) v̄ 21. et ult. — (8) v̄ 1. — (9) v̄ 2. — (10) v̄ 3. et 4. — (11) v̄ 4. et 5. — (12) v̄ 6. — (13) v̄ 7. — (14) v̄ 8. — (15) v̄ 8. 10.

aux Corinthiens, avec les témoignages d'une tendre affection, il les invite à lui rendre amour pour amour, et à ouvrir leur cœur aux avis qu'il va leur donner (1). Il les exhorte à ne point contracter de mariages avec les infidèles (2). Il allègue sur cela deux raisons pressantes : la première est l'inégalité de ces alliances où l'on joint ensemble la justice et l'iniquité, la lumière et les ténèbres, Jésus-Christ et Bélial, le fidèle et l'infidèle, le temple de Dieu et les idoles (3). Il leur fait remarquer qu'en effet ils sont le temple de Dieu, et il le prouve par la promesse que Dieu fait, dans l'Écriture, d'habiter dans ceux qui seront son peuple (4). La seconde raison est le commandement que Dieu fait à ceux qui appartiennent à son peuple de se séparer des infidèles, et de ne prendre aucune part à leur corruption et à leurs souillures; et la promesse qu'il y joint de les recevoir alors, de leur servir de père, et de les regarder comme ses enfans (5). Ces excellentes promesses sont le motif principal qu'il emploie pour les exhorter à se purifier de tout ce qui est capable de souiller leur corps et leur esprit, et à perfectionner l'œuvre de leur sanctification dans la crainte de Dieu (6).

L'Apôtre continue de leur témoigner son affection (chap. vii). Et d'abord il les prie de le recevoir et de lui donner une place dans leur cœur (7). Il leur représente qu'il n'a offensé personne, qu'il n'a corrompu personne, qu'il n'a fait tort à personne (8). Il ajoute qu'il ne leur dit point cela comme un reproche pour les condamner, eux qu'il porte dans son cœur à la vie et à la mort; mais qu'il en use ainsi par la confiance qu'il a de pouvoir leur parler librement (9). Il leur témoigne qu'il trouve en eux un grand sujet de gloire, de consolation, et même d'une joie surabondante au milieu de ses tribulations (10). Il leur expose les peines qu'il avoit eu à souffrir depuis son arrivée en Macédoine (11), et la consolation qu'il avoit reçue non-seulement de l'arrivée de Tite, mais plus encore de celle que Tite même avoit reçue chez eux, et dont il lui fit part, en lui marquant le désir qu'ils avoient de le revoir, la douleur qu'ils ressentoient de l'avoir contristé, le zèle qu'ils témoignaient pour le

(1) *ŷ* 11.-15. — (2) *ŷ* 14. — (3) *ŷ* 14.-16. — (4) *ŷ* 16. — (5) *ŷ* 17. *ad fin.* — (6) *Cap. vii. ŷ 1.* Ce verset est la conclusion du chapitre précédent. — (7) *ŷ* 2. — (8) *Ibid.* — (9) *ŷ* 3. et 4. — (10) *ŷ* 4. — (11) *ŷ* 5.

défendre (1). Il leur déclare que quoiqu'il les ait attristés par sa lettre, il ne s'en repent plus; qu'il en avoit eu d'abord quelque peine, mais que maintenant il en a même de la joie, parce que cette tristesse leur avoit été salutaire (2). Ceci lui donne lieu de remarquer combien est différent le partage de ceux qui s'affligent selon Dieu, et le partage de ceux qui s'affligent selon le monde (3). Il leur représente tous les heureux effets que cette tristesse selon Dieu avoit produits en eux (4). Il ajoute que lorsqu'il a écrit sa précédente lettre, ce n'a été ni à cause de l'incestueux qui avoit fait l'injure, ni à cause du beau-père qui l'avoit soufferte, mais pour leur faire connoître le soin et l'affection qu'il a pour eux devant Dieu; et que c'est pour cela que l'heureux effet de sa lettre a été pour lui un sujet de consolation (5). Il leur témoigne que sa joie a été encore augmentée par celle de Tite, voyant qu'ils ont tous contribué à la satisfaction de ce disciple fidèle par l'obéissance qu'ils lui ont rendue, et par la crainte respectueuse avec laquelle ils l'ont reçu (6). Il en conclut qu'après cela il a sujet d'agir à leur égard avec une entière confiance; ce qui est encore pour lui un nouveau sujet de joie (7).

De là il passe à ce qui regarde la quête qu'il leur avoit déjà demandée pour les fidèles de Jérusalem (chap. VIII). Et d'abord il leur fait connoître la grace que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine; premièrement en ce que leur joie a été d'autant plus abondante, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions; secondement en ce que leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère (8). Il insiste sur ce que les fidèles de ces Eglises se sont portés d'eux-mêmes à donner même au delà de ce qu'ils pouvoient, le conjurant de recevoir leurs aumônes, et de prendre part au soin de les porter (9). Il ajoute qu'ils ont même surpassé ses espérances en se donnant eux-mêmes non-seulement au Seigneur, mais encore à lui pour tout ce qu'il voudroit exiger d'eux (10). Il témoigne aux Corinthiens que c'est ce qui l'a porté à prier Tite de retourner chez eux, pour achever de les faire contribuer à cette bonne œuvre à laquelle ce même disciple les avoit déjà exhortés dans son

(1) Ψ 6. et 7. — (2) 8. et 19. — (3) Ψ 10. — (4) Ψ 11. — (5) Ψ 12. et 15.
— (6) Ψ 13-15. — (7) Ψ 16. et ult. — (8) Ψ 1. et 2. — (9) Ψ 3. et 4. —
(10) Ψ 5.

premier voyage, en sorte que comme ils sont déjà riches en foi, en paroles, en science, en zèle et en affection pour lui, ils le soient aussi en charité pour le soulagement de leurs frères (1). Il ajoute qu'en leur parlant ainsi, il ne prétend pas user du droit qu'il a de leur commander, mais seulement exciter leur charité par l'exemple de leurs frères (2). A ce premier motif, il en ajoute un second, c'est l'exemple de Jésus-Christ même, qui étant riche s'est rendu pauvre pour l'amour de nous, afin que nous devinssions riches par sa pauvreté (3). Il insiste sur ce que ce n'est qu'un conseil qu'il leur donne, mais un conseil qui leur est utile; et comme dès l'année précédente, ils avoient formé le dessein de contribuer à cette bonne œuvre, et avoient même déjà commencé de le faire, il les exhorte à achever selon leurs facultés (4). Il leur témoigne que leur bonne volonté sera reçue de Dieu sans qu'ils soient obligés de faire plus qu'ils ne peuvent; qu'il n'exige pas d'eux qu'ils se réduisent à l'indigence pour soulager les autres, mais qu'il souhaite que leur abondance temporelle supplée dans ce siècle à l'indigence de leurs frères, afin que les richesses spirituelles de leurs frères puissent dans le siècle à venir suppléer à ce qui pourroit leur manquer; en sorte que tout soit ainsi réduit à une sorte d'égalité, selon ce qui est dit de la manne (5). Il rend grâces à Dieu qui a inspiré à Tite le même soin pour eux; il leur marque que ce disciple fidèle s'est porté avec affection à retourner vers eux, et que déjà il est parti (6). Il ajoute qu'il a envoyé avec Tite un autre frère (on croit que c'est saint Luc) qui est devenu célèbre à l'égard de l'Évangile, et qui lui a été donné pour l'accompagner dans ses voyages, et prendre part au soin qu'il a de recueillir les aumônes des fidèles (7). Il témoigne qu'en envoyant ensemble ces deux disciples, son dessein est d'éviter que personne ne puisse lui reprocher sur cette somme dont il se trouve être le dispensateur (8). Il ajoute qu'il a envoyé avec eux encore un autre frère en qui il a reconnu beaucoup de zèle particulièrement dans cette occasion (9), et qu'il espère que ces trois disciples seront bien reçus chez eux (10). Il les exhorte à leur donner des marques de leur

(1) ψ 6. et 7. — (2) ψ 8. — (3) ψ 9. — (4) ψ 10. et 11. — (5) ψ 12.-15. — (6) ψ 16. et 17. — (7) ψ 18. et 19. — (8) ψ 20. et 21. — (9) ψ 22. — (10) ψ 22. et 23.

charité, et à justifier la confiance avec laquelle il se glorifie de leur affection, et de leur fidélité (1).

Il continue de leur donner quelques avis au sujet des aumônes qu'il leur demande (chap. ix), non plus toutefois pour les porter à les accorder; il se persuade qu'il seroit inutile d'insister davantage sur cela, parce qu'il sait qu'ils s'y portent volontiers (2); il ajoute même qu'il s'en est glorifié auprès des Macédoniens en leur témoignant que dès l'année précédente l'Achaïe étoit disposée à faire cette charité (3); mais il emploie ce motif pour porter les Corinthiens à faire en sorte que leurs aumônes soient préparées avant qu'il arrive, afin que ce ne soit pas un sujet de confusion pour lui ou même pour eux, s'il se trouvoit qu'ils n'eussent rien préparé lorsqu'il arrivera avec les Macédoniens qui doivent l'accompagner (4). Il leur témoigne que c'est dans cette vue qu'il a jugé nécessaire de leur envoyer ses frères, afin qu'ils aient soin de leur faire préparer leurs aumônes (5); il ajoute que ces aumônes doivent être telles qu'elles puissent être regardées comme un don offert par la charité, et non arraché à l'avarice (6); sur quoi il les avertit que qui sème peu en cette vie, moissonnera peu dans l'autre (7). Il les exhorte à donner aussi sans peine, parce que Dieu aime celui qui donne avec joie (8). Il leur représente que Dieu est tout-puissant pour les combler de toutes sortes de grâces, en sorte qu'ayant tout ce qui leur suffit pour leur subsistance temporelle, ils aient encore abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres (9). Il leur promet même ces deux avantages; ou au moins il les leur souhaite (10). Il ajoute que cette oblation non-seulement suppléera aux besoins des fidèles, mais contribuera même à faire rendre à Dieu un grand nombre d'actions de grâces (11); qu'elle portera les fidèles de la Judée à glorifier Dieu de la soumission que les Corinthiens témoignent pour l'Évangile, et de la charité avec laquelle ils font part de leurs biens à leurs frères (12); qu'enfin elle les portera à prier Dieu pour les Corinthiens, et à désirer même de les voir à cause de l'excellent don qu'ils ont reçu de Dieu (13). Ce qui donne lieu à l'Apôtre de conclure ceci en rendant grâces à Dieu

(1) v̄ 24. et ult. — (2) v̄ 1. et 2. — (3) v̄ 2. — (4) v̄ 3. et 4. — (5) v̄ 5. — (6) *Ibid.* — (7) v̄ 6. — (8) v̄ 7. — (9) v̄ 8. et 9. — (10) v̄ 10. et 11. — (11) v̄ 12. — (12) v̄ 13. — (13) v̄ 14.

est si haut et ineffable qu'il suppose être en Dieu.

Après cela l'Apôtre reprend sa justification, en général comme au commencement de sa lettre, insiste plus sur son ministère que sur sa personne ; il s'exprime toujours en pluriel, confondant ainsi sa personne avec celle des autres apôtres : désormais il va se servir d'une manière plus expresse et plus personnelle (ch. 1). Et d'abord il les prie par cette douceur et cette modestie de Jésus-Christ qu'on l'accusoit de ne pas imiter, paroissant si bas et si petit parmi eux, se relevant par son absence, et sembloit les traiter avec un air de courtoisie et de hardiesse ; il les prie de ne pas le mettre en nécessité d'user de cette fermeté envers quelques-uns qui s'imaginent qu'elle n'est en lui que l'effet d'une charité ambitieuse et toute charnelle (2). Il leur représente que quoiqu'il vive dans la chair, il ne se conduit pas selon la chair (3). Il ajoute que les armes dont il est revêtu ne sont point charnelles, mais accompagnées d'une force divine pour renverser tous les remparts qu'on lui oppose, c'est-à-dire tous les raisonnemens humains ; pour détruire tout ce qui s'élève contre la science de Dieu, pour soumettre tous les esprits à l'obéissance de Jésus-Christ ; enfin pour punir tous les rebelles qui se trouveront parmi eux, lorsque la plus grande partie se sera réduite à son devoir (4). Et il leur demande s'ils ne s'arrêtent qu'aux apparences pour porter leur jugement (5). Il déclare que si quelqu'un de ses adversaires se persuade d'être à l'égal de Jésus-Christ, celui-là doit considérer que lui Paul est au-dessous de Jésus-Christ (6). Il ajoute que quand il se glorifieroit un peu plus qu'il n'a fait, de la puissance que le Seigneur lui a donnée, il n'auroit pas lieu d'en rougir (7). Quant à ceux qui lui reprochoient qu'il vouloit les effrayer par des lettres graves et fortes, tandis que nul n'étoit plus foible ni plus méprisable que lui lorsqu'il étoit présent ; il les avertit que tel qu'il est dans ses lettres lorsqu'il est absent, tel sera-t-il aussi par les effets lorsqu'il sera présent (8). Il déclare qu'il n'a pas la hardiesse de se mettre au rang de quelques-uns qui se relèvent eux-mêmes en se mesurant sur l'idée qu'ils ont d'eux-mêmes, et ne se comparant ainsi qu'avec eux-mêmes (9). Pour lui, il se mesure sur la puissance qu'il a reçue, et sur les succès de son mi-

(1) *ψ* 15. *et ult.* — (2) *ψ* 1. *et 2.* — (3) *ψ* 3. — (4) *ψ* 4.-6. — (5) *ψ* 7. — (6) *Ibid.* — (7) *ψ* 8. — (8) *ψ* 9.-11. — (9) *ψ* 12.

nistère : ainsi se renfermant dans les bornes du partage que Dieu lui a donné, s'il se glorifie de quelque chose auprès d'eux, c'est de leur avoir porté l'Évangile de Jésus-Christ, ce qui ne peut lui être contesté (1). Mais il espère que leur foi croissant de plus en plus, il aura lieu d'étendre son partage beaucoup plus loin, en prêchant l'Évangile aux nations qui sont au delà d'eux, sans cependant entreprendre sur le partage d'un autre (2). Et en même temps il reconnoît que s'il se glorifie, ce ne doit être que dans le Seigneur, parce que ce n'est que celui à qui Dieu même rend témoignage, qui est vraiment estimable (3).

Après cet aveu, il va exposer les avantages qui le distinguent (chap. XI). Mais auparavant il supplie les Corinthiens d'excuser l'imprudence qu'il va faire (4); et ce qui doit la rendre excusable auprès d'eux, c'est qu'il ne s'y porte que par le zèle qu'il a pour leur salut. Car d'un côté il les aime avec la même jalousie que Dieu, les ayant fiancés à Jésus-Christ leur unique époux, pour les présenter à lui comme une vierge toute pure (5); et de l'autre il craint que comme le serpent séduisit Ève, leurs esprits ne se laissent corrompre, et ne viennent à déchoir de la simplicité de la foi en Jésus-Christ (6). Il reconnoît que si quelqu'un leur annonçoit un autre Christ plus grand que celui qu'il leur a annoncé, un autre Esprit plus excellent, un autre Évangile plus parfait, ils auroient raison de le souffrir, et il n'auroit pas lieu de se plaindre (7). Mais il est persuadé qu'à cet égard il n'est en rien inférieur aux plus grands d'entre les apôtres; il a annoncé le même Christ, le même Esprit, le même Évangile (8). Il avoue qu'il peut paroître grossier et peu instruit pour le langage; mais il soutient qu'il n'en est pas de même de la science qui lui est nécessaire pour l'exercice de son ministère; et il en prend à témoin les Corinthiens mêmes (9). Ainsi n'ayant aucun reproche à craindre du côté de l'Évangile qu'il leur a annoncé, il leur demande si son crime sera de le leur avoir annoncé gratuitement (10). Il avoue qu'il a reçu des autres églises l'existence dont il avoit besoin pour les servir, et qu'étant au milieu d'eux, il a toujours évité de leur être à charge, et a reçu des Macédoniens les choses dont il avoit besoin (11). Il proteste qu'il ne se laissera point

(1) Ψ 13. et 14. — (2) Ψ 15. et 16. — (3) Ψ 17. *ad finem*. — (4) Ψ 1. — (5) Ψ 2. — (6) Ψ 3. — (7) Ψ 4. — (8) Ψ 5. — (9) Ψ 6. — (10) Ψ 7. — (11) Ψ 8. et 9.

ravir cette gloire dans toute l'Achaïe (1). Il déclare que ce n'est pas qu'il ne les aime, mais que c'est pour ôter ce sujet de gloire à ceux qui cherchoient à se glorifier en voulant paroître tout-à-fait semblables à lui (2). Il caractérise ces hommes pervers en déclarant que ce sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres de Jésus-Christ (3). Il ajoute que comme Satan se transforme en ange de lumière, on ne doit pas s'étonner si ses ministres se transforment en ministres de la justice (4). Mais en même temps il annonce que leur fin sera conforme à leurs œuvres (5). Il réitère les excuses qu'il a déjà faites; et il prie les Corinthiens de ne point le regarder comme imprudent s'il continue de parler avantageusement de lui, ou du moins il les prie de supporter cette imprudence (6). Il avoue qu'en cela il paroitra s'écarter des règles prescrites par le Seigneur, et sortir des bornes de la sagesse; mais en même temps il leur fait sentir que puisque tant de gens se glorifient selon la chair, il est en quelque sorte obligé de se glorifier de même, pour montrer qu'il ne leur cède pas même de ce côté-là (7). D'ailleurs il se persuade que comme ils font profession de sagesse, ils souffriront bien de sa part cette espèce de folie; puisqu'ils souffrent même les plus étranges excès de la part des faux apôtres, ses adversaires, qui les tenoient dans une espèce de servitude, leur ravissant leur bien, et les traitant avec hauteur et même avec outrage (8). Il avoue qu'à l'égard de cette conduite impérieuse et tyrannique, il leur est inférieur; mais qu'excepté cela ils ne pouvoient se vanter d'aucun avantage dont il ne pût aussi lui-même se vanter (9). Sont-ils Hébreux, Israélites, enfans d'Abraham? il l'est comme eux (10). Sont-ils ministres de Jésus-Christ? il l'est plus qu'eux (11). Il le prouve par tout ce qu'il a souffert pour Jésus-Christ, et par tout ce que Jésus-Christ a fait pour lui. Il expose d'abord avec étendue ce qu'il a souffert pour Jésus-Christ. Il distingue les maux extérieurs (12) et les peines intérieures (13). Mais il aime mieux insister sur les maux extérieurs qui le font paroître plus foible aux yeux des hommes (14). Il prend Dieu à témoin de la vérité de tout ce qu'il vient de dire (15); et il y ajoute la persécution qu'il avoit soufferte à Damas, et

(1) § 10. — (2) § 11. et 12. — (3) § 13. — (4) § 14. et 15. — (5) § 15. — (6) § 16. — (7) § 17. et 18. — (8) § 19. et 20. — (9) § 21. — (10) § 22. — (11) § 23. — (12) § 23. 27. — (13) § 28. et 29. — (14) § 30. — (15) § 31.

la manière dont il se sauva, obligé de se faire descendre dans une corbeille par une fenêtre (1).

Après avoir exposé ce qu'il a souffert pour Jésus-Christ, il vient à ce que Jésus-Christ a fait pour lui (chap. XII), c'est-à-dire aux visions et aux révélations (2). Mais ici la modestie l'oblige à ne parler de lui qu'en troisième personne. Il assure donc qu'il connoit un serviteur de Jésus-Christ, qui a été ravi au troisième ciel, quatorze ans auparavant; il ignore si ce fut en corps ou en ame; mais il assure que cet homme ainsi enlevé dans le paradis y entendit des choses mystérieuses qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter (3). Il remarque qu'il pourroit trouver en cela un sujet de se glorifier; mais il aime mieux encore ne se glorifier que dans ses souffrances (4). Il témoigne que ce qui l'arrête, c'est qu'il craint qu'on ne l'estime au-dessus de ce que l'on voit en lui et de ce que l'on entend dire de lui (5). Il ajoute qu'afin que la grandeur de ses révélations ne lui devint point un sujet de s'élever, Dieu avoit permis qu'il éprouvât dans sa chair des tentations humiliantes; qu'il avoit demandé à Dieu d'en être délivré; mais que Dieu lui avoit dit qu'il devoit se contenter d'avoir le secours de sa grace pour les vaincre; parce que sa puissance ne paroît jamais mieux que dans la foiblesse de celui qu'elle soutient. (6). Il déclare que c'est pour cela qu'il se plait dans les foiblesse et dans les peines qu'il éprouve, parce que c'est alors même qu'il devient plus fort par les secours de la grace (7). Après tout ce détail, il avoue aux Corinthiens qu'il a fait en cela une imprudence; mais en même temps il ajoute que ce sont eux-mêmes qui l'y ont contraint (8). Il leur présente que c'étoit à eux à parler avantageusement de lui, et qu'ils étoient fondés à le faire, puisque quoique par lui-même il ne soit rien, cependant par la grace de l'apostolat il est égal aux plus éminens d'entre les apôtres (9). Il ajoute qu'ils ont vu au milieu d'eux les marques de son apostolat par sa patience au milieu de tous les maux qu'il a eu à souffrir, et par les miracles et les prodiges qu'il a opérés (10). Il leur demande en quoi ils ont été inférieurs aux autres Eglises, sinon en ce qu'il n'a point voulu leur être à charge; et il les prie de lui pardonner cela (11). Il leur déclare que pour la troisième fois il se dispose à aller

(1) *ŷ* 32. *ad fin.* — (2) *ŷ* 1. — (3) *ŷ* 2.-4. — (4) *ŷ* 5. — (5) *ŷ* 6. — (6) *ŷ* 7.-9. — (7) *ŷ* 10. — (8) *ŷ* 11. — (9) *Ibid.* — (10) *ŷ* 12. — (11) *ŷ* 13.

les voir, et que ce sera encore sans leur être à charge (1). Il en donne trois raisons : la première, c'est que ce n'est pas leur bien qu'il cherche, mais eux-mêmes (2) ; la seconde, c'est qu'il n'est pas même dans l'ordre de la nature que les pères s'enrichissent aux dépens des enfans (3) ; la troisième, c'est qu'il est disposé non-seulement à leur donner tout ce qu'il pourroit avoir, mais à se donner lui-même pour le salut de leurs ames, quoique leur affection pour lui soit inférieure à celle qu'il a pour eux (4). Il se propose une objection : on dira peut-être qu'en affectant de ne vouloir point leur être à charge, il a usé d'artifice et d'adresse pour les surprendre (5). A cela il répond en leur demandant s'il s'est servi de quelqu'un de ceux qu'il leur a envoyés pour tirer quelque chose d'eux ; si Tite qu'il leur a envoyé avec un autre frère n'a pas agi chez eux avec le même désintéressement (6). Après cela il leur demande s'ils croient encore que son dessein dans tout ceci soit de se justifier devant eux ; et il leur déclare que leur parlant devant Dieu et en la personne de Jésus-Christ, ce n'est que pour contribuer à leur édification et à leur salut qu'il a dit toutes ces choses (7). Il leur témoigne qu'il craint qu'arrivant chez eux, il ne les trouve pas tels qu'il voudroit, et qu'eux-mêmes ne le trouvent pas aussi tel qu'ils voudroient (8). Il explique en quoi il craint de ne pas les trouver tels qu'il voudroit ; il craint de trouver chez eux beaucoup de vices spirituels (9), et des vices même charnels qui n'auront point été réparés par une sincère pénitence (10).

Il va maintenant expliquer en quoi il craint qu'eux-mêmes ne le trouvent pas tel qu'ils voudroient (chap. XIII). Il leur déclare de nouveau que pour la troisième fois il se dispose à aller chez eux ; et il leur annonce qu'alors tout se jugera sur le rapport de deux ou trois témoins comme la loi l'ordonne (11). Il leur répète comme absent ce qu'il leur avoit dit lorsqu'il étoit présent au milieu d'eux ; que s'il retourne à Corinthe, il n'épargnera aucun de ceux qui ont péché (12). Il leur demande si c'est qu'ils veulent éprouver la puissance de Jésus-Christ qui parle par sa bouche (13). Il leur fait remarquer que Jésus-Christ a déjà fait éclater sa puissance parmi eux ; que quoique Jésus-

(1) Ψ 14. — (2) *Ibid.* — (3) *Ibid.* — (4) Ψ 15. — (5) Ψ 16. — (6) Ψ 17. et 18. — (7) Ψ 19. — (8) Ψ 20. — (9) *Ibid.* — (10) Ψ 21. et ult. — (11) Ψ 1. — (12) Ψ 2. — (13) Ψ 3.

Christ ait été crucifié selon la foiblesse de sa chair , il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu ; et que quoique lui Paul soit foible avec Jésus-Christ , il paroitra cependant vivant et plein de force avec Jésus-Christ par la vertu de Dieu dont il est revêtu pour reprendre et châtier les prévaricateurs (1). Il les exhorte à s'examiner plutôt eux-mêmes pour reconnoître s'ils sont encore dans la foi ; il leur demande s'ils ne reconnoissent point que Jésus-Christ soit en eux , comme il doit y être , à moins qu'ils ne soient déchus de ce qu'ils étoient (2). Il espère qu'au moins ils reconnoîtront qu'il n'est point déchu de ce qu'il étoit , qu'il n'a rien perdu de son pouvoir (3). Mais il leur déclare qu'il souhaite , non d'exercer au milieu d'eux son pouvoir en punissant les coupables , mais bien plutôt de les trouver si fidèles qu'il n'ait pas lieu d'exercer son pouvoir (4). Sur quoi il remarque que le pouvoir spirituel qu'il exerce n'a de force ni d'usage que pour la vérité , et non contre elle (5). Il leur témoigne que leur force fait sa joie , et que leur perfection est l'objet de ses prières (6). Il les avertit qu'il leur écrit cette lettre afin de n'avoir pas lieu d'user avec sévérité de la puissance que Dieu lui a donnée (7). Il les exhorte à la joie , à la perfection , à la consolation mutuelle , à l'union des sentimens , à la paix , afin que le Dieu d'amour et de paix soit avec eux (8). Il les invite à se saluer les uns les autres par un saint baiser : il les salue de la part des fidèles de Macédoine (9). Il leur souhaite à tous la grâce toute-puissante du Fils , qui touche , convertit et guérit le cœur ; la charité toute gratuite du Père , qui choisit , adopte et couronne ceux qu'il lui plait ; et l'onction toute divine du Saint-Esprit , qui se répandant dans les cœurs , les anime , les sanctifie et les consacre à la grandeur et à la sainteté de Dieu pour l'éternité (10).

On croit que cette épître fut écrite de Philippes en Macédoine ; c'est ainsi que le marquent la plupart des exemplaires grecs. Quelques exemplaires portent que ce fut de Troade , dans l'Asie mineure ; mais il est certain que ce fut de Macédoine (11), quoiqu'il n'y ait aucune autorité certaine qui nous oblige à croire que ce fût de Philippes plutôt que de quelque autre ville de ce pays. Les souscriptions qui se lisent à la fin des Épîtres de saint Paul ,

III.

Remarques sur le lieu et le temps où cette épître fut écrite.

(1) ψ 3. et 4. — (2) ψ 5. — (3) ψ 6. — (4) ψ 7. — (5) ψ 8. — (6) ψ 9. — (7) ψ 10. — (8) ψ 11. — (9) ψ 12. — (10) ψ 13. et ult. — (11) 2. Cor. II. 13. VII. 5. 6. IX. 2.

ne sont ni authentiques ni uniformes; et il y a même de très-anciens manuscrits qui ne les lisent point. Quelques-uns portent que ce furent Tite, saint Luc et saint Barnabé qui portèrent cette lettre. D'autres ne nomment que Tite et saint Luc; d'autres nomment Tite et Timothée; d'autres ne nomment que Tite. On sait certainement que Tite fut accompagné de deux disciples fort recommandables (1); on croit que l'un étoit saint Luc; mais pour l'autre, on ignore son nom. Cette lettre fut écrite vers le milieu de l'année 57 de l'ère chrétienne vulgaire, près d'un an après la première, et environ quatorze ans après la vocation de saint Paul à l'apostolat (2).

(1) 2. Cor. VIII. 6. 16. et seqq. — (2) 2. Cor. XII. 2.

DEUXIÈME ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les fidèles de Corinthe. Il est affligé et consolé pour leur consolation et leur salut. Maux excessifs qu'il a éprouvés : sa confiance en Dieu. Il s'excuse de ce qu'il n'a pas été les voir. Vérité invariable de l'Évangile.

1. PAULUS apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater, Ecclesiæ Dei, quæ est Corinthi, cum omnibus sanctis, qui sunt in universa Achaia :

2. Gratia vobis et pax à Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, Pater misericordiarum, et Deus totius consolationis,

4. Qui consolatur nos in omni tribulatione nostra : ut possimus et ipsi consolari eos, qui in omni pressura sunt, per exhortationem, qua exhortamur et ipsi a Deo.

1. PAUL, apôtre de Jésus-Christ, par la volonté de Dieu, et Timothée son frère *en Jésus-Christ, et son compagnon dans le ministère de l'Évangile*, à l'Église de Dieu qui est à Corinthe, et à tous les saints *ou les chrétiens* qui sont dans toute l'Achaïe :

2. Dieu notre Père, et *notre Seigneur* Jésus-Christ vous donnent la grace et la paix.

3. Béni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père des miséricordes, et le Dieu de toute consolation,

4. Qui nous console dans tous nos maux, afin que nous puissions aussi consoler les autres dans tous leurs maux, par la *même* consolation dont nous sommes nous-mêmes consolés de Dieu, *qui a la bonté de proportionner toujours nos consolations à nos peines.*

Ephes. 1. 3.
1. Petr. 1. 3.

¶ 1. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

¶ 3. Autr. Béni soit Dieu Père de notre Seigneur Jésus-Christ.

¶ 4. C'est le sens du grec.

5. Car à mesure que les souffrances de *Jésus* - Christ s'accroissent en nous, nos consolations aussi s'accroissent par *Jésus*-Christ.

6. Or, soit que nous soyons affligés, c'est pour votre consolation " et pour votre salut; car c'est pour vous apprendre que les afflictions sont le partage des serviteurs et des amis de Dieu, et pour vous encourager par-là à souffrir les vôtres avec patience, et même avec joie. Soit que nous soyons consolés, c'est aussi pour votre consolation, et pour vous faire voir celles que vous devez attendre de Dieu. Soit donc que nous soyons affligés, soit que nous soyons consolés, c'est toujours pour votre consolation " et pour votre salut, qui s'accomplit dans la souffrance " des mêmes maux que nous souffrons.

7. Et c'est ce qui nous donne une ferme confiance pour vous, et ce qui nous rend comme assurés de votre salut, sachant qu'ainsi que vous avez part aux souffrances, dont Dieu permet que nous soyons affligés, vous aurez aussi part à la consolation qu'il veut bien nous donner dans nos maux.

8. Ils ont été extrêmes, et je ne crains pas de l'avouer; car je suis bien aise, mes frères, que vous sachiez l'affliction qui nous est survenue en Asie, et la persécution qui nous a été suscitée par les orfèvres d'Ephèse, " qui a été telle, que les

5. Quoniam sicut abundant passiones Christi in nobis : ita et per Christum abundat consolatio nostra.

6. Sive autem tribulamur pro vestra exhortatione et salute, sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione et salute, quæ operatur tolerantiam earumdem passionum, quas et nos patimur :

7. Ut spes nostra firma sit pro vobis : scientes quod sicut socii passionum estis, sic eritis et consolationis.

8. Non enim volumus ignorare vos fratres de tribulatione nostra, quæ facta est in Asia, quoniam supra modum gravatissimum supra virtutem,

¶ 6. C'est le sens du grec qui se réduit à ces mots: Soit que nous soyons affligés, c'est pour votre consolation et votre salut, dont l'œuvre s'accomplit par la patience avec laquelle vous supportez les mêmes maux que nous souffrons; soit que nous soyons consolés, c'est encore pour votre consolation et votre salut. Et c'est ce qui nous donne, etc. Ces mots de la Vulgate : *Sive consolamur pro vestra consolatione, sive exhortamur pro vestra exhortatione*, sont une double traduction.

¶ 8. Voyez les Actes, xix. 24. et suiv.

ita ut tæderet nos etiam vivere.

9. Sed ipsi in nobismetipsis responsum mortis habuimus ; ut non simus fidentes in nobis , sed in Deo , qui suscitatur mortuos :

10. Qui de tantis periculis nos eripuit et eruit : in quem speramus quoniam et adhuc eripiet ,

11. Adjuvantibus et vobis in oratione pro nobis : ut ex multorum personis , ejus quæ in nobis est donationis , per multos gratiæ agantur pro nobis.

12. Nam gloria nostra hæc est : testimonium conscientiæ nostræ , quod in simplicitate cordis et sinceritate

maux dont nous nous sommes trouvés accablés ont été excessifs , et au-dessus de nos forces , jusqu'à nous rendre même la vie ennuyeuse , et à nous ôter toute espérance de pouvoir la conserver plus long-temps."

9. Car nous avons comme entendu prononcer en nous-mêmes l'arrêt de notre mort ; et Dieu l'a permis ainsi , afin que nous ne mettions point notre confiance en nous , mais en Dieu , qui non-seulement peut conserver la vie à ceux qui paroissent sur le point de la perdre , mais qui ressuscite les morts.

10. C'est lui aussi qui nous a délivrés d'un si grand péril ; c'est lui qui nous en délivre encore tous les jours , et qui nous en délivrera à l'avenir , comme nous l'espérons de sa bonté.

11. Et les prières que vous ferez pour nous , y contribueront aussi. Je vous les demande de tout mon cœur , et je vous prie instamment de les offrir à Dieu , pour le remercier du secours qu'il nous a donné dans cette occasion ; afin que la grâce que nous avons reçue en considération de plusieurs , soit aussi reconnue par les actions de grâces que plusieurs en rendront pour nous. J'espère que vous m'accorderez cette assistance spirituelle que je vous demande ; du moins , je ne vois rien qui puisse vous porter à me la refuser.

12. Car nous avons cette gloire , et notre conscience nous rend ce témoignage , que nous nous sommes conduits dans ce monde , et surtout à votre égard , dans la simplicité de

¶ 8. C'est le sens du grec : jusqu'à nous ôter l'espérance même de pouvoir sauver notre vie.

¶ 10. C'est le sens du grec.

¶ 12. Ou plutôt : Car le sujet de notre gloire est le témoignage que nous rend notre conscience de nous être conduits , etc.

cœur" et dans la sincérité de Dieu, non avec la sagesse de la chair et selon les règles de la prudence humaine, mais dans la grace de Dieu et selon son Esprit.

13. Je ne vous écris *en cela* que des choses dont vous reconnoissez" la vérité en les lisant, et j'espère qu'à l'avenir vous connoîtrez entièrement,"

14. Ainsi que vous avez déjà reconnu en partie, que nous sommes votre gloire, comme vous serez la nôtre au jour de notre Seigneur Jésus-Christ." *Je veux dire que c'est un sujet de gloire pour vous d'avoir eu un apôtre comme moi, qui vous a prêché l'Évangile dans toute sa pureté, et sans autre intérêt que celui de votre salut; comme c'en sera un pour moi d'avoir trouvé en vous tant de docilité à le recevoir, et tant de fidélité à l'observer.*

15. C'est dans cette confiance, et dans l'espérance de vous trouver dans cette heureuse disposition à mon égard, que j'avois résolu auparavant d'aller vous voir, afin que vous reçussiez une seconde grace, et que la foi que vous avez embrassée au premier voyage que j'ai fait chez vous, fût fortifiée, et reçût un nouvel accroissement dans ce second.

16. Et ainsi je voulois passer par chez vous en allant en Macédoine, revenir ensuite de Macédoine chez vous, et de là me faire conduire par vous en Judée.

17. Ayant donc pour lors ce dessein, est-ce par inconstance que je

tate Dei, et non in sapientia carnali, sed in gratia Dei, conversati sumus in hoc mundo : abundantius autem ad vos.

13. Non enim alia scribimus vobis, quam quæ legistis et cognovistis : spero autem quod usque in finem cognoscetis,

14. Sicut et cognovistis nos ex parte, quod gloria vestra sumus, sicut et vos nostra, in die Domini nostri Jesu Christi.

15. Et hac confidentia volui prius venire ad vos, ut secundam gratiam haberetis :

16. Et per vos transire in Macedoniam, et iterum a Macedonia venire ad vos, et a vobis deduci in Judæam.

17. Cum ergo hoc voluissem, numquid

ψ 12. Le mot *cordis* n'est pas dans le grec.

ψ 13. C'est le sens du grec.

ψ 14. Gr. litt. au jour du Seigneur Jésus.

levitate usus sum? Aut quæ cogito, secundum carnem cogito, ut sit apud me EST et NON?

18. Fidelis autem Deus, quia sermo noster, qui fuit apud vos, non est in illo EST et NON.

19. Dei enim filius Jesus Christus, qui in vobis per nos prædicatus est, per me, et Silvanum, et Timotheum, non fuit EST et NON, sed EST in illo fuit.

20. Quotquot enim promissiones Dei sunt, in illo EST: ideo et per ipsum Amen Deo ad gloriam nostram.

21. Qui autem confirmat nos vobiscum in Christo, et qui unxit nos, Deus:

ne l'ai point exécuté? Ou, quand je prends une résolution, cette résolution n'est-elle qu'humaine, et trouve-t-on ainsi en moi le OUI et le NON? Non, mes frères.

18. Mais quand cela seroit, et quand il seroit vrai de dire qu'il n'y a qu'incertitude et inconstance dans mes résolutions et mes desseins, mensonge et déguisement dans mes discours et mes paroles, soyez assurés au moins que cela ne se trouve point dans l'Évangile que je vous ai prêché. Dieu est véritable; et il m'est témoin qu'il n'y a point eu de oui et de non dans la parole que je vous ai annoncée.

19. Car Jésus-Christ, fils de Dieu, qui vous a été prêché par nous, c'est-à-dire par moi, par Silvain et par Timothée, n'est pas tel que le oui et le non se trouvent en lui; il est très-ferme et très-véritable;

20. Car c'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité; et c'est par lui aussi qu'elles s'accomplissent toutes, à l'honneur de Dieu, et à notre gloire, à nous qui avons l'avantage d'avoir été choisis par Jésus-Christ, pour porter à toutes les nations les bénédictions que Dieu avoit promises à Abraham de répandre sur elles.

21. Or c'est ce qui prouve admirablement la vérité de la parole que nous vous avons annoncée, et que vous avez reçue; puisque celui qui nous confirme et nous affermit

✓ 19. C'est le même que Silas dont il est parlé dans les Actes, xviii. 5.

✓ 20. Le grec imprimé peut se traduire: Car c'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité et leur accomplissement pour la gloire de Dieu par notre ministère. Quelques manuscrits lisent d'une manière plus conforme à la Vulgate, et peuvent se traduire: Car c'est en lui que toutes les promesses de Dieu ont leur vérité; et c'est pourquoi par lui aussi nous disons Amen à Dieu, nous rendons hommage à la fidélité de ses promesses, afin qu'il soit glorifié par nous en Jésus-Christ. Or, celui, etc.

avec vous dans la foi en Jésus-Christ, et qui nous a oints de l'onction de sa grace et de son Esprit, pour nous rendre capables de notre ministère, c'est Dieu même, qui ne peut mentir ni tromper.

22. Et c'est lui aussi qui nous a marqués de son sceau, en répandant sur nous les dons de son Esprit, et qui pour gage des biens éternels qu'il nous a promis, nous a donné le Saint-Esprit même dans nos cœurs.

23. Pour moi donc je prends Dieu à témoin, lui de qui nous avons reçu tant de grâces, et je veux bien qu'il me punisse si je ne dis la vérité, lorsque je vous assure que c'a été pour vous épargner, que je n'ai point encore voulu aller à Corinthe.

24. Quand je dis vous épargner, ce n'est pas que nous dominions sur votre foi, et que nous prétendions avoir acquis sur vous quelque domination à cause de la foi que nous vous avons annoncée; mais c'est que nous sommes les aides et les coopérateurs de votre joie, et que nous voudrions ne vous faire jamais aucune peine, comme nous y sommes obligés, et comme vous le méritez effectivement, puisque vous demeurez fermes dans la foi que vous avez embrassée.

ψ 24 C'est l'expression du grec : les coopérateurs de votre joie.

Ibid. Autr. car c'est par la foi que vous demeurez fermes.

22. Qui et signavit nos, et dedit pignus Spiritus in cordibus nostris.

23. Ego autem testem Deum invoco in animam meam, quod parcens vobis, non veni ultra Corinthum :

24. Non quia dominamur fidei vestræ, sed adjutores sumus gaudii vestri; nam fide statis.

CHAPITRE II.

Charité de saint Paul envers les fidèles de Corinthe. Son indulgence envers l'incestueux pénitent. Apôtres odeur de vie aux uns, et odeur de mort aux autres. Falsificateurs de la parole de Dieu.

1. STATUI autem hoc ipsum apud me, ne iterum in tristitia venirem ad vos.

2. Si enim ego contristo vos : et quis est qui me lætificet, nisi qui contristatur ex me ?

3. Et hoc ipsum scripsi vobis, ut non, cum venero, tristitiam super tristitiam habeam, de quibus oportuerat me gaudere : confidens in omnibus vobis, quia meum gaudium omnium vestrum est.

4. Nam ex multa tribulatione et angustia cordis scripsi vobis per multas lacrymas, non ut contristemini, sed ut sciatis quam

1. *ÉTANT dans cette disposition à votre égard*, je résolus donc en moi-même de ne point aller vous voir de nouveau, de peur de vous causer de la tristesse, *ce qui m'auroit été tout le plaisir que je dois trouver chez vous.*

2. Car si je vous avois attristés, qui pourroit me réjouir, puisque vous qui devriez le faire, seriez vous-mêmes dans la tristesse que je vous aurois causée ?

3. C'est aussi ce que je vous avois écrit, *vous recommandant de corriger les désordres qui étoient parmi vous,* afin que, venant chez vous, je ne reçusse pas tristesse sur tristesse, de la part même de ceux qui devoient me donner de la joie. *Or, je vous écrivis cette lettre, ayant cette confiance en vous tous, et étant persuadé que chacun de vous trouvera toujours sa joie dans la mienne, et qu'ainsi vous seriez bien aises de m'épargner la douleur d'être témoin de l'inceste qui étoit parmi vous, et qui m'étoit déjà très-sensible, tout éloigné que j'étois de vous.*

4. Car je vous écrivis alors dans une extrême affliction, dans un serrement de cœur, et avec une grande abondance de larmes; *et je vous écrivis avec force*, non dans le dessein de vous attrister, mais pour vous

ÿ 3. Voyez dans la 1^{re} ép. aux Cor. iv. 21.

faire connoître la charité toute particulière que j'ai pour vous, *et le soin que je prends de votre salut.*

5. *Au reste, je veux bien reconnoître que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé moi seul, mais vous tous aussi, au moins en quelque sorte ; ce que je dis pour ne pas vous charger tous du crime d'un seul, comme si vous en étiez tous coupables pour l'avoir souffert avec indifférence, et autorisé par votre dissimulation."*

6. Pour ce qui est de celui qui a commis ce crime, c'est assez pour lui *qu'il ait subi* la correction et la peine qui lui a été imposée par votre assemblée.

7. *Et au lieu d'user à son égard d'une plus grande sévérité, vous devez le traiter maintenant avec indulgence et le consoler, de peur qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse.*

8. C'est pourquoi je vous prie *"*de lui donner des preuves effectives de votre charité.

9. Et c'est pour cela même que je vous en écris, afin de vous éprouver, et de reconnoître si vous êtes obéissans en toutes choses, *et si vous recevrez ce pécheur à votre communion lorsque je vous en prie, comme vous l'en avez exclus lorsque je vous l'ai ordonné. Je me joins avec vous pour la réconciliation de cet in-*

charitatem habeam abundantius in vobis.

5. Si quis autem contristavit, non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem omnes vos.

6. Sufficit illi qui ejusmodi est, objuratio hæc, quæ sit a pluribus :

7. Ita ut e contrario magis donetis, et consolemini, ne forte abundantiori tristitia absorbeat qui ejusmodi est.

8. Propter quod obsecro vos, ut confirmetis in illum charitatem.

9. Ideo enim et scripsi, ut cognoscam experimentum vestrum, an in omnibus obedientes sitis.

¶ 5. L'auteur de la paraphrase emploie ici deux fois ces deux mots, *omnes vos*, et par cette répétition il réunit deux sens différens. En suivant le sens que donne la ponctuation de la Vulgate, on pourroit traduire : Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé *entièrement*, mais *seulement* en partie, *ce que je dis* pour ne pas vous charger tous du crime d'un seul, etc. En suivant le sens que donne la ponctuation du grec, on peut traduire : Que si l'un de vous m'a attristé, il ne m'a pas attristé *moi seul*, mais vous tous aussi, au moins en quelque sorte, *ce que je dis* pour ne pas le surcharger dans son affliction. Une seule virgule fait la différence de ces deux sens : non me contristavit, sed ex parte, ut non onerem, omnes vos. C'est la ponctuation du grec.

¶ 8. Gr. litt. je vous exhorte.

cestueux, comme je m'y étois uni pour son excommunication.

10. Cui autem aliquid donastis, et ego: nam et ego quod donavi, si quid donavi, propter vos in persona Christi,

10. Car ce que vous accordez à quelqu'un *par indulgence*, je l'accorde aussi; et si j'use moi-même d'indulgence à l'égard de *ce pécheur*, j'en use à cause de vous, et je le rétablis au nom et en la personne de *Jésus-Christ*,

11. Ut non circumveniamur a Satana: non enim ignoramus cogitationes ejus.

11. Afin que Satan n'emporte rien sur nous, *"et qu'il ne nous ravisse pas cette ame, se servant, pour la perdre, de la pénitence même qui doit la guérir; car nous n'ignorons pas ses pensées et ses artifices.*

12. Cum venissem autem Troadem propter Evangelium Christi, et ostium mihi apertum esset in Domino,

12. Or, *pour vous faire voir encore combien votre salut nous est cher, et combien j'ai été sensiblement touché de ce dérèglement qui s'est trouvé parmi vous, je vous dirai qu'étant venu à Troade pour prêcher l'Évangile de Jésus-Christ, quoique le Seigneur m'y eût ouvert une porte et une entrée favorable, et que je visse une grande disposition à y faire beaucoup de fruit;*

13. Non habui requiem spiritui meo, eo quod non invenirim Titum, fratrem meum: sed valefaciens eis, profectus sum in Macedoniam.

13. *Cependant je n'ai point eu l'esprit en repos, parce que je n'y avois point trouvé mon frère Tite: mais ayant pris congé d'eux, dans l'impatience où j'étois d'apprendre de vos nouvelles, et de savoir l'effet que ma lettre avoit produit, je m'en suis allé au-devant de lui jusqu'en Macédoine, où j'ai eu beaucoup à souffrir.*

14. Deo autem gratias, qui semper triumphat nos in Christo Jesu, et odorem notitiæ suæ manifestat per nos in omni loco:

14. *Mais je rends grâces à Dieu, qui nous fait toujours triompher en Jésus-Christ, "et qui répand par nous en tous lieux l'odeur de la connoissance de son nom, se servant des persécutions qu'on nous fait dans un pays, pour nous faire passer dans un autre, et pour ré-*

¶ 11. C'est le sens du grec.

¶ 14. Gr. litt. en *Jésus-Christ*.

pandre ainsi partout la bonne odeur de Jésus-Christ.

15. Car nous sommes devant Dieu la bonne odeur de Jésus-Christ, soit à l'égard de ceux qui se sauvent, soit à l'égard de ceux qui se perdent ;

16. *Etant aux uns une odeur de mort qui les fait mourir, et aux autres une odeur de vie qui les fait vivre. Et qui est capable " d'un tel ministère ? qui peut s'assurer de n'y faire point de fautes ? C'est ce qui fait que nous nous en acquittons avec crainte et tremblement, et que nous annonçons l'Évangile avec une grande circonspection.*

17. Car nous ne sommes pas comme plusieurs qui altèrent et qui falsifient la parole de Dieu ; mais nous la prêchons avec une entière sincérité, comme de la part de Dieu, en la présence de Dieu, et dans l'Esprit et la personne de Jésus-Christ.

15. Quia Christi bonus odor sumus Deo, in iis qui salvi fiunt, et in iis qui pereunt :

16. Aliis quidem odor mortis in mortem, aliis autem odor vitæ in vitam. Et ad hæc quis tam idoneus ?

17. Non enim sumus sicut plurimi adulterantes verbum Dei, sed ex sinceritate, sed sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.

ψ 16. La particule *tam* n'est pas dans le grec.

CHAPITRE III.

Lettre vivante écrite sur les tables du cœur par le Saint-Esprit. Nulle bonne pensée si Dieu ne la donne. Ministère de la lettre et de l'esprit, de mort et de vie. Voile sur le cœur des Juifs. Transformation par le Saint-Esprit.

1. *MAIS commencerons-nous de nouveau à nous relever nous-mêmes ? et avons-nous besoin, comme quelques-uns, que d'autres nous donnent des lettres de recommandation envers vous, ou que vous nous en donniez envers les autres ?*

2. *Non, sans doute, nous n'en avons pas besoin ; vous êtes vous-mêmes notre lettre de recomman-*

1. **INCIPIAMUS** iterum nosmetipsos commendare ? aut numquid e-gemus (sicut quidam) commendatiis epistolis ad vos, aut ex vobis ?

2. Epistola nostra vos estis, scripta in cordibus nostris, quæ

scitur et legitur ab omnibus hominibus :

5. Manifestati quod epistola estis Christi, ministrata a nobis, et scripta non atramento, sed spiritu Dei vivi : non in tabulis lapideis, sed in tabulis cordis carnalibus.

4. Fiduciam autem talem habemus, per Christum ad Deum :

5. Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis, quasi ex nobis : sed sufficientia nostra ex Deo est :

6. Qui et idoneos nos fecit ministros novi testamenti, non littera, sed Spiritu : littera enim occidit, Spiritus autem vivificat.

dation, qui est écrite dans notre cœur, " qui est reconnue et lue de tous les hommes ;

3. *Votre conversion à la foi, et votre fidélité à suivre les règles de l'Évangile, faisant voir à tout le monde que vous êtes la lettre de Jésus-Christ, dont nous avons été les secrétaires ; et qui est écrite, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant ; non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, qui sont vos cœurs.*

4. Or, c'est par Jésus-Christ que nous avons une si grande confiance en Dieu, et c'est en lui seul que nous nous glorifions ainsi de votre conversion, comme en celui qui en est le principal auteur, et de qui nous tenons tout le succès de notre travail, et le travail même.

5. Car, pour nous, nous ne sommes pas capables de former de nous-mêmes aucune bonne pensée, comme de nous-mêmes ; mais c'est Dieu qui nous en rend capables, par la grace et par les mérites de Jésus-Christ.

6. Et c'est lui aussi qui nous a rendus capables d'être les ministres de la nouvelle alliance qu'il a faite avec les hommes, non par la lettre de la loi, mais par l'Esprit-Saint, qu'il leur a communiqué. " Car la lettre de la loi tue, faisant seulement connoître le péché, sans donner la force de l'éviter ; " mais l'Esprit de Dieu vivifie, donnant non-seulement la lumière nécessaire pour connoître le bien, mais

¶ 2. Litt. dans nos cœurs ; ou peut-être, dans vos cœurs. Voyez le verset suivant.

¶ 6. Gr. autr. *les ministres, dis-je*, non pas de la lettre de la loi, mais de l'Esprit de Dieu.

Ibid. Outre la peine de mort que la loi prononce, elle tue d'une autre façon ; parce que n'apportant aucun secours à notre faiblesse, elle ne fait qu'ajouter au crimelà conviction d'avoir transgressé le commandement si expressément proposé.

encore la grace et la volonté de l'accomplir. Jugez de là quelle doit être la grandeur et l'excellence de notre ministère.

7. Car si le ministère de la lettre gravée sur des *tables de pierres*, qui étoit, *comme nous venons de dire*, un ministère de mort, a été accompagné d'une telle gloire, que les enfans d'Israël ne pouvoient regarder le visage de Moïse, *qui en étoit le ministre*, à cause de la gloire et de la lumière dont il éclatoit, laquelle devoit néanmoins finir;

8. Combien le ministère de l'*Évangile*, qui est tout intérieur et spirituel, et qui donne le Saint-Esprit même, doit-il être plus glorieux!

9. Car si le ministère de la loi, qui, au lieu de justifier les hommes, n'a servi, par occasion, qu'à les rendre plus criminels, et à attirer sur eux la condamnation de Dieu, a été accompagné de gloire; le ministère de la grace, qui donne aux hommes la vraie justice, et qui les rend agréables aux yeux de Dieu, en aura incomparablement davantage.

10. Et cette gloire même du ministère de la loi ne paroît point être une véritable gloire, si on la compare avec la sublimité de celle du ministère de l'*Évangile*.

11. Car si le ministère qui devoit finir a été accompagné de gloire, celui qui durera toujours doit l'être beaucoup davantage.

12. Ayant donc une telle espérance, nous qui en sommes les ministres, nous vous parlons avec toute sorte de liberté;

13. Et nous ne faisons pas comme Moïse, qui mettoit un voile sur son visage, marquant par-là que, com-

7. Quod si ministratio mortis, litteris deformata in lapidibus, fuit in gloria, ita ut non possent intendere filii Israel in faciem Moysi, propter gloriam vultus ejus, quæ evacuatur:

8. Quomodo non magis ministratio Spiritus erit in gloria?

9. Nam si ministratio damnationis gloria est: multo magis abundat ministerium justitiæ in gloria.

10. Nam nec glori-ficatum est, quod claruit in hac parte, propter excellentem gloriam.

11. Si enim quod evacuatur, per gloriam est: multo magis quod manet, in gloria est.

12. Habentes igitur talem spem, multa fiducia utimur:

13. Et non sicut Moyses ponebat velamen super faciem

suam, ut non intenderent filii Israel in faciem ejus, quod evacuatur :

14. Sed obtusi sunt sensus eorum. Usque in hodiernum enim diem idipsum velamen in lectione Veteris Testamenti manet non revelatum (quoniam in Christo evacuatur) :

15. Sed usque in hodiernum diem, cum legitur Moyses, velamen positum est super cor eorum.

16. Cum autem conversus fuerit ad Dominum, auferetur velamen.

17. Dominus autem Spiritus est : ubi autem Spiritus Domini, ibi libertas.

18. Nos vero omnes, revelata facie gloriam Domini speculantes, in eandem imaginem transformamur a claritate in claritatem, tamquam a Domini Spiritu.

me les enfans d'Israël ne pouvoient regarder fixement cette lumière dont il éclatoit, laquelle devoit finir, ils ne pourroient aussi arrêter leur vue sur Jésus-Christ, lequel étoit la fin de la loi qui devoit cesser. "

14. En effet ils n'ont pu le reconnoître dans la loi; mais leurs esprits sont demeurés endurcis et aveuglés; car jusqu'aujourd'hui même, lorsqu'ils lisent l'Ancien Testament, ce voile demeure toujours sur leur cœur sans être levé, parce qu'il ne s'ôte que par Jésus-Christ, qu'ils ne veulent point recevoir.

15. Ainsi jusqu'à cette heure, lorsqu'on leur lit Moïse, ils ont sur le cœur un voile qui les empêche de reconnoître Jésus-Christ dans ce qu'il a écrit.

16. Mais lorsque ce peuple sera converti au Seigneur, et que le Seigneur habitera en eux par la foi, le voile qui étoit sur leur cœur en sera ôté, et ils auront la liberté de voir ce qu'il leur avoit toujours caché.

17. Car le Seigneur est Esprit; " et où est l'Esprit du Seigneur, là est aussi la liberté.

Joan. iv. 24.

18. Ainsi nous tous qui avons reçu cet Esprit, nous avons la liberté de voir Jésus-Christ, n'ayant point de voile qui nous couvre le visage; et contemplant la gloire du Seigneur, que la foi nous découvre dans les saintes Ecritures, nous sommes transformés en la même image, par l'impression que cette

‡ 13. C'est le sens du grec, qui peut se traduire : qui mettoit un voile sur son visage pour être un signe de l'aveuglement des enfans d'Israël, qui n'ont pu arrêter leur vue sur Jésus-Christ, qui étoit la fin de ce ministère qui devoit finir, et leurs esprits sont demeurés endurcis. Car, etc.

‡ 17. Gr. litt. le Seigneur est l'esprit. Quelques-uns soupçonnent qu'il faudroit lire : Où est le Seigneur, là est l'esprit.

gloire fait sur nous ; " et nous avançons de clarté en clarté par l'illumination de l'Esprit du Seigneur, qui nous communique tous les jours de nouvelles lumières, et qui nous donne de nouvelles connoissances, afin que nous puissions instruire et éclairer les autres.

¶ 18. Gr. autr. et recevant comme des miroirs la gloire du Seigneur, nous sommes transformés en sa ressemblance, *et nous avançons de gloire en gloire, comme par l'impression de l'Esprit du Seigneur, qui forme en nous cette ressemblance.* Autr. nous sommes transformés en la même image pour communiquer aux autres la clarté que nous avons reçue, *comme étant éclairés par l'Esprit du Seigneur.*

CHAPITRE IV.

Sincérité des apôtres dans l'exercice du ministère évangélique. Incrédulité des réprouvés. Force des apôtres au milieu des persécutions. Récompense éternelle pour les peines si courtes de cette vie. Les choses visibles passent.

1. C'EST pourquoi, ayant reçu un tel " ministère selon la miséricorde qui nous a été faite, nous ne dégrènerons point de la sainteté qu'il demande de nous."

2. Mais, *soutenant toujours la dignité du caractère dont nous sommes revêtus, nous rejetons loin de nous les passions, qui se cachent comme étant honteuses; ne nous conduisant point avec artifice, pour nous insinuer dans l'esprit des hommes, et n'altérant point la parole de Dieu par une lâche complaisance pour eux; mais n'employant pour nous rendre recommandables envers tous les hommes, qui jugeront de nous sans passion et selon le témoignage de leur con-*

1. IDEO habentes administrationem, juxta quod misericordiam consecuti sumus, non deficiamus :

2. Sed abdicamus occulta de decoris, non ambulantes in astutia, neque adulterantes verbum Dei, sed in manifestatione veritatis commendantes nosmetipsos ad omnem conscientiam hominum coram Deo.

¶ 1. Ce mot est dans le grec.

Ibid. Autr. nous ne perdons point courage. *Infr.* ¶ 16.

3. Quod si etiam operum est Evangelium nostrum, in iis qui pereunt est operum :

4. In quibus Deus hujus sæculi excæcavit mentes infidelium, ut non fulgeat illis illuminatio Evangelii gloriæ Christi, qui est imago Dei.

5. Non enim nosmetipsos prædicamus, sed Jesum Christum Dominum nostrum : nos autem servos vestros per Jesum :

6. Quoniam Deus qui dixit de tenebris lucem splendescere, ipse illuxit in cordibus nostris, ad illuminationem scientiæ claritatis Dei, in facie Christi Jesu.

7. Habemus autem

science, que la sincérité avec laquelle nous prêchons devant Dieu la vérité de son *Evangile*."

3. Si, malgré cette clarté et cette sincérité, l'Évangile que nous prêchons est encore voilé, c'est seulement pour ceux qui périssent, qu'il est voilé ;

4. Pour ces infidèles dont le Dieu de ce siècle a aveuglé les esprits, afin qu'ils ne soient point éclairés par la lumière de l'Évangile, qui est l'image de la gloire de Jésus-Christ, qui est lui-même l'image parfaite de Dieu, étant son fils co-éternel et consubstantiel. Je dis que l'Évangile est l'image de la gloire de Jésus-Christ, parce qu'il fait connoître sa grandeur et sa puissance infinie, et que c'est pour vous donner cette connoissance que nous vous l'annonçons.

5. Car nous ne nous prêchons pas nous-mêmes ; mais nous prêchons Jésus-Christ notre Seigneur : et quant à nous, nous nous regardons comme vos serviteurs par " Jésus-Christ, qui nous a chargés de vous porter la connoissance de son nom, et qui nous a donné toutes les grâces et les lumières nécessaires pour bien nous acquitter de ce ministère.

6. Car le même Dieu qui, dans la création du monde, a commandé que la lumière sortit des ténèbres, est celui qui, dans ces derniers temps, a fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous passions éclairer les autres, et leur donner la connoissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paroît en Jésus-Christ, qui en est l'image et la splendeur.

7. Or, nous portons ce trésor

¶ 2. Litt. mais nous rendant recommandables à toute conscience des hommes devant Dieu par la manifestation de la vérité.

¶ 5. Gr. autr. pour Jésus.

dans nos corps qui ne sont que des vases de terre, afin que l'on reconnoisse que la grandeur de la puissance " qui est en nous, est de Dieu, et non pas de nous. C'est cette puissance divine qui nous soutient dans tous nos maux : c'est elle qui nous empêche d'y succomber.

8. Car nous sommes pressés par toutes sortes d'afflictions, mais nous n'en sommes point accablés : nous nous trouvons dans des difficultés insurmontables, mais nous n'y succombons pas :

9. Nous sommes persécutés, mais non pas abandonnés ; nous sommes abattus, mais non pas entièrement perdus ;

10. Portant toujours en notre corps la mort de Jésus, " par nos souffrances, qui en sont une vive représentation, afin que la vie de Jésus paroisse aussi dans notre corps."

11. Car nous, qui vivons, nous sommes à toute heure livrés à la mort pour Jésus, afin que la vie de Jésus paroisse aussi dans notre chair mortelle, et que la conservation de cette chair fragile et périssable au milieu de tant de maux, qui ne peut être attribuée qu'à la puissance de Jésus, soit une preuve évidente de sa résurrection, puisqu'il est certain qu'il ne pourroit nous conserver la vie, s'il ne vivoit lui-même.

12. Ainsi la mort de Jésus imprime ses effets en nous, par la part que nous avons à ses souffrances ; et sa vie imprime ses effets en vous, par l'affermissement et l'augmentation de votre foi en sa

thesaurum istum in vasis fictilibus : ut sublimitas sit virtutis Dei, et non ex nobis.

8. In omnibus tribulationem patimur, sed non angustiamur : aporiamur, sed non destituimur :

9. Persecutionem patimur, sed non derelinquimur : dejicimur, sed non perimus :

10. Semper mortificationem Jesu in corpore nostro circumferentes, ut et vita Jesu manifestetur in corporibus nostris.

11. Semper enim nos qui vivimus, in mortem tradimur propter Jesum : ut et vita Jesu manifestetur in carne nostra mortali.

12. Ergo mors in nobis operatur, vita autem in vobis.

ψ 7. C'est le sens du grec : *ut sublimitas virtutis sit Dei, etc.*

ψ 10. Gr. litt. du Seigneur Jésus.

Ibid. C'est l'expression du grec : *in corpore nostro.*

résurrection, et par l'assurance que cette foi vous donne de participer un jour à sa vie glorieuse.

13. Habentes autem eundem spiritum fidei, sicut scriptum est : Credidi, propter quod locutus sum, et nos credimus, propter quod et loquimur :

13. Et parce que nous avons un même esprit de foi *avec vous*, nous agissons selon qu'il est écrit de David, qui dit dans un endroit de ses psaumes : J'ai cru ; c'est pourquoi j'ai parlé. Car nous croyons aussi nous autres ; et c'est aussi pourquoi nous parlons *avec une entière liberté, et sans rien craindre, non pas même la mort,*

Ps. cxv. 10.

14. Scientes quoniam qui suscitavit Jesum, et nos cum Jesu suscitabit, et constituet vobiscum.

14. Sachant que celui qui a ressuscité le Seigneur " Jésus, nous ressuscitera aussi avec Jésus, " et nous placera avec vous *dans la gloire qu'il vous destine, et à laquelle nous sommes chargés de vous préparer par tous les travaux de notre ministère.*"

15. Omnia enim propter vos : ut gratia abundans per multos in gratiarum actione, abundet in gloriam Dei.

15. Car toutes choses sont pour vous, *tout ce que nous faisons, tout ce que nous souffrons, est pour votre sanctification et pour votre salut, afin que la grace de Dieu se répandant avec abondance sur plusieurs, il en revienne aussi à Dieu plus de gloire, par les actions de grâces qui lui en seront rendues par plusieurs.*

16. Propter quod non deficimus : sed licet is qui foris est, noster homo corrumpatur, tamen is qui intus est, renovatur de die in diem.

16. C'est pourquoi *ayant cette confiance*, nous ne perdons point courage ; mais encore que dans nous l'homme extérieur se détruit, *par les maux que nous souffrons*, néanmoins l'homme intérieur se renouvelle de jour en jour *par l'espérance que nous avons que ces maux seront suivis d'une gloire infinie.*

17. Id enim quod in præsentibus est mo-

17. Car le moment si court et si léger des afflictions que nous souff-

14. Le grec exprime ce mot. Ibid. Gr. par Jésus.

Ibid. Gr. autr. sachant que celui qui a tiré le Seigneur Jésus de la mort, nous tirera aussi par Jésus de tous les périls, et qu'il nous donnera de paraître encore au milieu de vous.

frons en cette vie, produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire.

18. C'est pourquoi nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, et passent avec le temps; mais les invisibles sont éternelles, et ne finissent jamais. Ainsi nous vivons dans une grande indifférence pour les choses visibles; nous sommes peu sensibles à leur perte; et nous voyons notre propre corps exposé à périr à tout moment, sans en être touchés.

mentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis :

18. Non contemptibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt : quæ autem non videntur, æterna sunt.

CHAPITRE V.

Exil de cette vie. Soupirs vers le ciel. Tribunal de Jésus-Christ. Tous doivent vivre pour lui. C'est par lui que nous sommes réconciliés avec Dieu. Les apôtres sont ses ambassadeurs.

1. CAR nous savons que si cette maison de terre où nous habitons, comme dans une tente, vient à se dissoudre, Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison; une maison qui ne sera point faite par la main des hommes, et qui durera éternellement. Mais quoique l'espérance de posséder cette maison céleste, nous console intérieurement, et nous soutienne dans nos maux, l'obligation où nous sommes de l'acheter aux dépens de notre vie, ne laisse pas de nous affliger;

2. Et c'est ce qui nous fait gémir

1. SCIMUS enim, quoniam si terrestris domus nostra hujus habitationis dissolvatur, quod ædificationem ex Deo habemus, domum non manufactam, æternam in coelis.

2. Nam et in hoc

ψ 1. C'est le sens du grec, cette maison de terre où nous habitons comme en une tente : *terrestris domus nostra hujus tabernaculi.*

ingemiscimus, habitationem nostram, quæ de cælo est, superindui cupientes :

5. Si tamen vestiti, non nudi inveniamur.

4. Nam et qui sumus in hoc tabernaculo, ingemiscimus gravati: eo quod nolumus expoliari, sed supervestiri, ut absorbeatur quod mortale est, a vita.

5. Qui autem efficit nos in hoc ipsum, Deus, qui dedit nobis pignus Spiritus.

6. Audentes igitur semper, scientes quoniam dum sumus in corpore, peregrinamur a Domino

7. (Per fidem enim

dans le désir que nous avons d'être revêtus" de la gloire, qui est cette maison céleste que nous attendons, et dont on nous mettra en possession :

3. Si toutefois nous sommes trouvés vêtus de Jésus-Christ et de sa justice, et non pas nus et destitués de bonnes œuvres."

4. C'est, dis-je, ce qui nous fait gémir; car pendant que nous sommes dans ce corps mortel, comme dans une tente, nous gémissons sous le poids de notre condition mortelle, et nous ne sentons qu'avec peine la nécessité de mourir; parce que nous ne voulons pas être dépouillés de notre corps, mais être revêtus par-dessus de la gloire et de l'immortalité bienheureuse; en sorte que ce qu'il y a de mortel en nous soit absorbé par la vie, et que nous devenions immortels, sans passer par la mort.

5. Or, ce désir de la gloire et de l'immortalité bienheureuse, qui est en nous, n'est pas vain et inutile, puisque c'est Dieu même qui nous a formés pour cet état, et qui nous a donné pour gage son Saint-Esprit, afin que nous soyons plus assurés d'y entrer.

6. Nous sommes donc aussi toujours pleins de confiance dans tous nos maux: et comme nous savons que, pendant que nous habitons dans ce corps, nous sommes éloignés du Seigneur, et hors de notre patrie,

7. Parce que c'est seulement par

ÿ 2. Litt. d'être revêtus comme par-dessus. Voyez le ÿ 4.

ÿ 3. Quelques anciens manuscrits grecs et latins, et quelques pères lisent autrement. Et quand nous serions dépouillés de ce corps par la mort, nous ne serons pas pour cela trouvés nus et sans notre corps; mais Dieu nous ressuscitant, nous rentrerons dans ce même corps revêtu de l'immortalité. Autr. Nous désirons d'être ainsi revêtus de la gloire, mais de telle sorte cependant que nous soyons trouvés revêtus de notre corps, et non pas dépouillés de ce corps par la mort. Car, etc.

la foi que nous marchons *vers lui* ambulamus, et non
 et que nous n'en jouissons pas en- per speciem) :

8. Dans cette confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de la maison de ce corps, pour aller habiter avec le Seigneur, que d'y demeurer plus long-temps, étant privés de ce bonheur.

9. C'est pourquoi toute notre ambition est de lui être agréables, soit à présent que nous sommes éloignés de lui, soit lorsque nous serons en sa présence.

Rom. XIV.
10.

10. Car nous devons tous comparoître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il étoit revêtu de son corps. "

11. Sachant donc combien le Seigneur est redoutable, et connoissant la rigueur du jugement qu'il exercera alors, nous avons soin de ne scandaliser personne; et nous tâchons, par la sainteté de notre vie de persuader les hommes de notre innocence : nous ne réussirons peut-être pas dans cette entreprise; mais au moins avons-nous cette consolation, d'être assurés que Dieu connoît qui nous sommes; et je veux croire que nous sommes aussi connus de vous dans le secret de votre conscience.

12. Aussi nous ne prétendons point nous relever encore ici nous-mêmes à votre égard; et nous voulons seulement, en nous justifiant devant vous, vous donner occasion de vous glorifier à notre sujet, et vous fournir des preuves de notre innocence, afin que vous puissiez répondre à ceux qui mettent leur gloire dans ce qui paroît, et non

8. Audemus autem, et bonam voluntatem habemus magis peregrinari a corpore, et præsentem esse ad Dominum.

9. Et ideo contendimus, sive absentes, sive præsentem, placere illi.

10. Omnes enim nos manifestari oportet ante tribunal Christi, ut referat unusquisque propria corporis, prout gessit, sive bonum, sive malum.

11. Scientes ergo timorem Domini, hominibus suademus, Deo autem manifesti sumus. Spero autem et in conscientiis vestris manifestos nos esse.

12. Non iterum commendamus nos vobis, sed occasionem damus vobis gloriandi pro nobis : ut habeatis ad eos qui in facie gloriantur, et non in corde.

ψ 10. Le grec imprimé porte à la lettre : *ex quæ per corpus.*

dans ce qui est dans le fond du cœur, et qui veulent s'élever ou-dessus de nous, à cause de quelques talens extérieurs, ou de quelques vertus affectées dont ils se font honneur. C'est donc uniquement la gloire de Dieu et votre salut, que nous cherchons en tout ce que nous faisons.

13. Car soit que nous soyons emportés comme hors de nous-mêmes, et que nous paroissions sortir des bornes de la modestie chrétienne, par les louanges que nous nous donnons, c'est pour Dieu que nous en usons de la sorte, parce que sa gloire se trouve intéressée dans la réputation de ses ministres : soit que nous nous tempérons, et que nous nous rabaissons dans nos discours et dans nos manières, c'est pour vous, pour nous accommoder à votre faiblesse, et pour vous donner des exemples de modestie et d'humilité. Les faux apôtres en prennent occasion de nous décrier ; mais la crainte d'être méprisés ne nous fera pas changer de conduite.

14. Parce que la charité de Jésus-Christ nous presse, et que l'amour qui l'a porté à donner sa vie pour nous et pour tous les hommes, nous apprend ce que nous devons faire pour sa gloire et pour le salut de nos frères ; considérant en effet que, si un seul est mort pour tous, donc tous sont morts à eux-mêmes, pour être entièrement à lui.

15. Or, il est certain que Jésus-Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent, ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour celui qui est mort, et qui est ressuscité pour eux.

16. C'est aussi ce que nous fai-

13. Sive enim mente excedimus, Deo : sive sobrii sumus, vobis.

14. Charitas enim Christi urget nos : æstimantes hoc, quoniam si unus pro omnibus mortuus est, ergo omnes mortui sunt :

15. Et pro omnibus mortuus est Christus, ut et qui vivunt, jam non sibi vivunt, sed ei qui pro ipsis mortuus est et resurrexit.

16. Itaque nos ex

28.

sons ; et c'est pourquoi nous ne connoissons plus personne selon la chair, ni par rapport à nos propres intérêts ; et si nous avons connu Jésus-Christ selon la chair, si nous nous sommes attachés à lui (je parle en la personne de ceux qui l'ont suivi durant son ministère public), à cause des avantages que nous y trouvions, ou que nous en espérons, nous ne le connoissons plus maintenant de cette sorte : nous nous sommes défaits de ces vues humaines, qui appartiennent au vieil homme, dont nous avons été dépouillés, pour être revêtus du nouveau.

17. Si donc aussi quelqu'un " est mort en Jésus-Christ, et est véritablement ressuscité avec lui, il est aussi devenu une nouvelle créature. Ce qui étoit vieux, est passé, et tout est nouveau chez lui, pensées, sentimens, inclinations, actions ;

18. Et le tout vient de Dieu, qui opère en nous le vouloir et le faire, qui nous a réconciliés avec lui-même par Jésus-Christ, et qui nous a confié, à nous autres apôtres, le ministère de cette réconciliation.

19. Car Dieu a réconcilié le monde avec lui en Jésus-Christ, ne leur imputant point leurs péchés à cause de lui, et il a mis en nous la parole de cette réconciliation, nous chargeant de l'annoncer aux hommes, et de les exhorter de sa part à en profiter.

20. Nous faisons donc auprès de vous la charge d'ambassadeurs de

hoc neminem novimus secundum carnem. Et si cognovimus secundum carnem Christum : sed nunc jam non novimus.

17. Si qua ergo in Christo, nova creatura : vetera transierunt : ecce facta sunt omnia nova.

18. Omnia autem ex Deo, qui nos reconciliavit sibi per Christum, et dedit nobis ministerium reconciliationis.

19. Quoniam quidem Deus erat in Christo mundum reconcilians sibi, non reputans illis delicta ipsorum, et posuit in nobis verbum reconciliationis.

20. Pro Christo ergo legatione fungimur,

ψ 17. C'est le sens du grec : *Si quis ergo, etc.*

ψ 18. Le grec l'exprime.

ψ 19. Autr. Dieu étoit en Jésus-Christ se réconciliant le monde. Le grec favorise l'autre sens : *Deus erat. . . reconcilians. . . non reputans. . . et ponens.*

Isai. XLIII.

19. Apoc. XXI.

5.

tamquam Deo exhortante per nos. Obsecramus pro Christo, reconciliamini Deo.

Jésus-Christ : et c'est Dieu même qui vous exhorte par notre bouche, lorsque nous vous conjurons au nom de Jésus-Christ de vous réconcilier avec Dieu. Ne vous rendez donc pas sourds à cette voix, n'endurcissez pas vos cœurs; et laissez-vous toucher à la charité de Dieu : elle est immense et infinie,

21. Eum, qui non noverat peccatum, pro nobis peccatum fecit, ut nos efficeremur justitia Dei in ipso.

21. *Puisque, " pour l'amour de nous, il a traité celui qui ne connoissoit point le péché comme s'il eût été le péché même, " faisant mourir sur la croix son propre fils, afin qu'en lui nous devinssions justes de la justice intérieure qui vient de Dieu, et qui rend l'homme vraiment juste à ses yeux.*

¶ 21. Cette particule *et* exprimée dans le grec.

Ibid. Antr. il a rendu victime pour le péché celui qui ne connoissoit point le péché. Dans la langue hébraïque le péché signifie souvent la victime pour le péché.

CHAPITRE VI.

Ne pas recevoir en vain la grace de Dieu. Caractères des ministres de l'Évangile. Saint Paul aime et veut être aimé. Jésus-Christ et Bélial inaliés. Les enfans de Dieu doivent fuir ses ennemis.

1. ADJUVANTES autem exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.

1. *ÉTANT donc les coopérateurs de Dieu dans l'ouvrage de votre sanctification, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain la grace de Dieu et le salut qu'il vous présente.*

2. Ait enim : Tempore accepto exaudivi te, et in die salutis adjuvi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.

2. *Car il dit lui-même : Je vous ai exaucé au temps favorable, et je vous ai aidé au jour du salut. Or, voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le jour du salut. Ayez donc soin d'en profiter; et ne laissez pas passer ces jours de gra-*

8. *Isai. XLIX.*

¶ 1. C'est le sens du grec.

ces, ces temps de miséricorde, qui ne reviendront peut-être jamais.

1. Cor. x. 52. 3. C'est à quoi, dis-je, nous vous exhortons, comme étant les coopérateurs de Dieu : et nous prenons garde aussi nous-mêmes, en cette qualité, de ne donner à personne " aucun sujet de scandale, afin que notre ministère ne soit point déshonoré.

1. Cor. iv. 1. 4. Mais agissant en toutes choses comme de fidèles ministres de Dieu, nous nous rendons recommandables " par une grande patience dans les maux, dans les nécessités pressantes, et dans les extrêmes afflictions,

5. Dans les plaies, dans les prisons, dans les séditions, " dans les travaux, dans les veilles, dans les jeûnes,

6. Par la pureté, " par la science, par une douceur persévérante, par la bonté, par les fruits du Saint-Esprit, par une charité sincère,

7. Par la parole de vérité que nous annonçons, par la force de Dieu dont nous sommes revêtus, par les armes de la justice dont nous nous servons pour combattre à droite et à gauche, et pour nous soutenir également,

8. Parmi l'honneur et l'ignominie, parmi la mauvaise et la bonne réputation; car on nous considère comme des séducteurs, quoique sincères et véritables; comme inconnus, quoique très " connus;

9. Comme toujours mourans, et

ψ 5. Gr. en quoi que ce soit.

ψ 4. C'est le sens du grec.

ψ 5. Gr. autr. dans l'agitation; c'est-à-dire, obligé de passer continuellement d'un lieu dans un autre pour se dérober aux recherches de nos ennemis.

ψ 6. C'est l'expression qui rend mieux celle du grec.

ψ 8. C'est le sens du grec.

5. Nemini dantes ullam offensionem, ut non vituperetur ministerium nostrum :

4. Sed in omnibus exhibeamus nosmetipsos, sicut Dei ministros, in multa patientia, in tribulationibus, in necessitatibus, in angustiis,

5. In plagis, in carceribus, in seditionibus, in laboribus, in vigiliis, in jejuniis,

6. In castitate, in scientia, in longanimitate, in suavitate, in Spiritu Sancto, in charitate non ficta,

7. In verbo veritatis, in virtute Dei, per arma justitiæ a dextris et a sinistris ;

8. Per gloriam et ignobilitatem, per infamiam et bonam famam : ut seductores, et veraces : sicut qui ignoti, et cogniti :

9. Quasi morientes,

et ecce vivimus : ut castigati, et non mortificati :

10. Quasi tristes, semper autem gaudentes : sicut egentes, multos autem locupletantes : tamquam nihil habentes, et omnia possidentes.

11. Os nostrum patet ad vos, o Corinthii : cor nostrum dilatatum est.

12. Non angustiamini in nobis : angustiamini autem in visceribus vestris.

13. Eandem autem habentes remunerationem, tamquam filii dico, dilatamini et vos.

14. Nolite jugum ducere cum infidelibus. Quæ enim participatio justitiæ cum iniquitate ? aut quæ societas luci ad tenebras ?

15. Quæ autem conventio Christi ad Bélial ? aut quæ pars fideli cum infideli ?

16. Qui autem consensus templo Dei cum

vivant néanmoins *toujours* ; comme châtiés, mais non jusqu'à être tués ; Dieu nous conservant la vie, pour preuve de notre innocence.

10. Nous paroissions comme tristes, et nous sommes toujours dans la joie ; comme pauvres, et nous enrichissons plusieurs ; "comme n'ayant rien, et nous possédons tout, parce que nous possédons Dieu, qui est le maître de tout.

11. O Corinthiens, ma bouche s'ouvre, et mon cœur s'étend par l'affection que je vous porte.

12. Mes entrailles ne sont point resserrées pour vous ; mais les vôtres le sont pour moi.

13. Rendez-moi donc amour pour amour : je vous parle comme à mes enfans ; étendez aussi pour moi votre cœur, et recevez les avis que je vous donne, comme venant d'un père qui vous aime tendrement.

14. Ne vous attachez point à un même joug avec les infidèles, " en contractant mariage avec eux, ou en vous liant à eux en quelque autre manière que ce soit ; car quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité ? quel commerce entre la lumière et les ténèbres ?

15. Quel accord entre Jésus-Christ et Bélial ? " quelle société entre le fidèle et l'infidèle ?

16. Quel rapport entre le temple de Dieu et les idoles ? car vous êtes

1. Cor. III.
16. et 17. VI.
19.

¶ 10. La plupart l'expliquent des richesses spirituelles dont les apôtres étoient comme les dispensateurs.

¶ 14. Gr. autr. Ne contractez point une alliance inégale en vous attachant à un même joug avec les infidèles.

¶ 15. C'est-à-dire le démon, qui en secouant le premier le joug de la subordination à l'égard de Dieu, est devenu le prince de tous ceux qui vivent sans joug, et que l'Écriture appelle pour cette raison enfans de Bélial, parce qu'ils sont regardés comme ayant le diable pour père. Joab. VIII. 44. Selon l'étymologie, Bélial signifie, sans joug.

le temple du Dieu vivant, comme Dieu dit lui-même *dans l'Écriture*: J'habiterai en eux, et je m'y promènerai; je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple.

Lev. xxvi. 12.

Isai. lxi. 11. 17. C'est pourquoi sortez du milieu de ces personnes, dit le Seigneur : séparez-vous d'eux, et ne touchez point à ce qui est impur ;

Jer. xxxi. 9. 18. Et je vous recevrai : je serai votre père, et vous serez mes fils et mes filles, dit le Seigneur tout-puisant. "

idolis ? Vos enim estis templum Dei vivi, sicut dicit Deus : Quoniam inhabitabo in illis, et inambulabo inter eos, et ero illorum Deus, et ipsi erunt mihi populus.

17. Propter quod exite de medio, eorum et separamini, dicit Dominus, immundum ne tetigeritis ;

18. Et ego recipiam vos : et ero vobis in patrem, et vos eritis mihi in filios et filias, dicit Dominus omnipotens.

ψ 18. Dans ces trois derniers versets l'Apôtre réunit le sens de plusieurs textes de l'Écriture, sans s'astreindre aux propres expressions des auteurs sacrés.

CHAPITRE VII.

Saint Paul témoigne aux Corinthiens l'affection qu'il a pour eux. Consolation qu'il a reçue de leur part. Double tristesse : heureux effets de celle dont ils ont été touchés. Il les remercie de la bonne réception qu'ils ont faite à Tite.

1. AYANT donc reçu de telles promesses, mes chers " frères, purifions-nous de tout ce qui souille le corps et l'esprit, achevant l'œuvre de notre sanctification dans la crainte de Dieu : c'est à quoi nous vous exhortons ; c'est tout ce que nous demandons de vous : recevez donc favorablement nos paroles,

2. Et donnez-nous une place " dans votre cœur. Nous n'avons

1. HAS ergo habentes promissiones, charissimi, mundemus nos ab omni inquinamento carnis et spiritus, perficientes sanctificationem in timore Dei.

2. Capite nos. Neminem læsimus, ne-

ψ 1. C'est le sens du grec: *chari*.

ψ 2. C'est le sens du grec.

minem corrupimus, neminem circumvenimus.

3. Non ad condemnationem vestram dico : prædiximus enim, quod in cordibus nostris, ad commoriendum et ad convivendum.

4. Multa mihi fiducia est apud vos, multa mihi gloriatio pro vobis : repletus sum consolatione, superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.

5. Nam et cum venissemus in Macedoniam, nullam requiem habuit caro nostra, sed omnem tribulationem passi sumus : foris pugnae, intus timores.

6. Sed qui consolatur humiles, consolatus est nos Deus in adventu Titi.

7. Non solum autem in adventu ejus, sed etiam in consolatione, qua consolatus est in vobis, referens nobis vestrum desiderium, vestrum fletum, vestram æmulationem pro me, ita ut magis gauderem.

rien fait qui nous en rende indignes ; nous n'avons fait tort à personne ; nous n'avons corrompu l'esprit de personne ; nous n'avons pris le bien de personne.

3. Je ne vous dis pas ceci pour vous condamner, et pour vous reprocher votre ingratitude. Je n'ai aucun ressentiment contre vous, puisque je vous ai déjà dit que vous êtes dans mon cœur à la mort et à la vie.

4. Mais je vous parle avec une grande confiance et une grande liberté, " parce que je suis persuadé que vous recevrez bien ce que je vous dis. J'ai grand sujet de me glorifier de vous et de votre prompt obéissance ; de sorte que je suis rempli de consolation, je suis comblé de joie parmi toutes mes souffrances, qui sont très-grandes ;

5. Car étant venus en Macédoine, nous n'avons eu aucun relâche selon la chair, mais nous avons toujours eu à souffrir ; ce n'a été que combats au dehors, et que frayeur au dedans.

6. Mais Dieu, qui console les humbles et les affligés, nous a consolés par l'arrivée de Tite ;

7. Et non-seulement par son arrivée, mais encore par la consolation qu'il a lui-même reçue de vous, et dont il m'a fait part, m'ayant rapporté l'extrême désir que vous avez de me revoir, la douleur que vous avez ressentie de m'avoir affligé par votre négligence à punir le crime qui étoit parmi vous, l'ardente affection que vous me portez, et le zèle

¶ 4. Le mot grec réunit les deux idées de confiance et de liberté.

¶ 6. De même ici le mot grec signifie également humbles et humilés ou affligés.

avec lequel vous vous déclarez pour moi " contre les faux apôtres; ce qui m'a été une augmentation de joie, et ce qui m'a fait oublier tout le chagrin que j'ai eu de vous avoir affligés.

8. Car encore que je vous aie attristés par ma lettre, néanmoins je n'en suis point fâché; et quoique je l'aie été auparavant, en voyant qu'elle vous avoit attristés pour un peu de temps; "

9. Cependant maintenant j'ai de la joie, non de ce que vous avez eu de la tristesse, mais de ce que votre tristesse vous a portés à la pénitence; de sorte que la tristesse que vous avez eue a été selon Dieu; et ainsi la peine que nous vous avons causée, ne vous a été nullement désavantageuse.

10. Car la tristesse qui est selon Dieu, comme a été la vôtre, qui est venue du regret de l'avoir offensé, produit pour le salut une pénitence stable; " mais la tristesse de ce monde, et la douleur qu'on ressent lorsqu'on est privé de ses biens ou de ses plaisirs, produit la mort, excitant dans l'ame des mouvemens de colère, de murmure et de vengeance, qui lui donnent la mort.

11. Considérez donc combien cette tristesse selon Dieu, que vous avez ressentie, a " produit en vous, non-seulement de soin et de vigilance sur vous-mêmes, mais de satisfaction " envers nous, d'indignation contre cet incestueux, de crainte

8. Quoniam etsi contristavi vos in epistola, non me pœnitet: etsi pœniteret, videns quod epistola illa (etsi ad horam) vos contristavit,

9. Nunc gaudeo: non quia contristati estis, sed quia contristati estis ad pœnitentiam. Contristati enim estis secundum Deum, ut in nullo detrimentum patiamini ex nobis.

10. Quæ enim secundum Deum tristitia est, pœnitentiam in salutem operatur: seculi autem tristitia mortem operatur.

11. Ecce enim hoc ipsum, secundum Deum contristari vos, quantam in vobis operatur sollicitudinem: sed defensionem, sed indignationem, sed ti-

1. Pct. II. 19.

¶ 7. C'est le sens du grec: le zèle avec lequel vous vous déclarez pour moi.

¶ 8. Gr. autr. Car je vois qu'en effet, quand ce ne seroit que pour un peu de temps, cette lettre vous a attristés.

¶ 9. Gr. une pénitence dont on ne se repent point.

¶ 10. C'est le sens du grec.

¶ *ibid.* Gr. litt. d'apologie, de justification.

morem, sed desiderium, sed æmulationem, sed vindictam : in omnibus exhibuistis vos, incontaminatos esse negotio.

12. Igitur, etsi scripsi vobis, non propter eum qui fecit injuriam, nec propter eum qui passus est : sed ad manifestandam sollicitudinem nostram, quam habemus pro vobis

13. Coram Deo : ideo consolati sumus : in consolatione autem nostra, abundantius magis gavisi sumus super gaudio Titi, quia relictus est spiritus ejus ab omnibus vobis.

14. Et si quid apud illum de vobis gloriatum sum, non sum confusus : sed sicut omnia vobis in veritate locuti sumus, ita et gloriatio nostra, quæ fuit ad Titum, veritas facta est.

15. Et viscera ejus abundantius in vobis sunt : reminiscens omnium vestrum obe-

de la colère de Dieu, de désir de nous revoir, de zèle " pour vous défendre, d'ardeur à venger ce crime ; " de sorte que vous avez fait voir, par toute votre conduite, que vous étiez purs et irréprochables dans cette affaire, comme nous le souhaitons effectivement.

12. Car lorsque nous vous avons écrit, ce n'a été ni à cause de celui qui a fait l'injure, ni à cause de celui qui l'a soufferte, ni pour punir le fils incestueux, ni pour venger le père déshonoré ; mais c'a été pour vous " faire connoître le soin que nous avons de vous

13. Devant Dieu, et le désir que nous avons que vous soyez innocens à ses yeux. C'est pourquoi aussi nous avons été consolés, lorsque Tite nous a assuré que vous n'aviez nulle part à ce crime : et outre la consolation que nous en avons reçue, " notre joie s'est encore beaucoup augmentée par celle de Tite, voyant que vous avez tous contribué au repos de son esprit, que ce crime avoit troublé ;

14. Et que si je me suis loué de vous, en lui parlant, je n'ai point eu sujet d'en rougir ; mais qu'ainsi que nous ne vous avions rien dit que dans la vérité, aussi le témoignage avantageux que nous avions rendu de vous à Tite, s'est trouvé conforme à la vérité.

15. C'est pourquoi il ressent dans son cœur un redoublement d'affection envers vous, lorsqu'il se souvient de l'obéissance que vous lui

ψ 11. C'est l'expression du grec.

Ibid. Gr. autr. d'empressement pour remédier au mal, de zèle contre le scandale, d'ardeur pour le punir.

ψ 12. Le grec exprime ce mot.

ψ 13. Gr. autr. C'est pourquoi ce que vous avez fait pour nous consoler, nous a en effet consolés : mais notre joie, etc.

avez tous rendue, et comment vous l'avez reçu avec crainte et tremblement.

16. Je me réjouis donc, " après cette épreuve, de ce que je puis me promettre tout de vous, et de ce que j'ai lieu d'espérer que vous ne refuserez rien de ce que je vous demanderai. Je me servirai de ce crédit que vous voulez bien que j'aie auprès de vous, pour implorer votre assistance en faveur des pauvres fidèles de Jérusalem, qui ont été dépouillés de leurs biens par la persécution, ou qui s'en sont dépouillés eux-mêmes par l'excès de leur charité.

ψ 16. Cette particule est dans le grec.

dientiam : quomodo cum timore et tremore excepistis illum.

16. Gaudeo quod in omnibus confido in vobis.

CHAPITRE VIII.

Aumônes abondantes des Eglises de Macédoine pour les saints de Jérusalem. Saint Paul exhorte les Corinthiens à imiter la charité de ces Eglises. Il rend témoignage à leur bonne volonté. Il leur recommande ceux qu'il envoie pour recueillir leurs aumônes.

1. MAIS il faut auparavant, mes frères, que je vous fasse savoir la grace que Dieu a faite aux Eglises de Macédoine,

2. Qui est que leur joie s'est d'autant plus redoublée, qu'ils ont été éprouvés par de plus grandes afflictions; et que leur profonde " pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère."

3. Car il est vrai, et il faut que je leur rende ce témoignage, qu'ils se

1. NOTAM autem facimus vobis, fratres, gratiam Dei, quæ data est in Ecclesiis Macedoniae,

2. Quod in multo experimento tribulationis, abundantia gaudii ipsorum fuit : et altissima paupertas eorum abundavit in divitiis simplicitatis eorum.

3. Quia secundum virtutem, testimoni-

ψ 2. C'est l'expression du grec.

Ibid. Litt. de leur simplicité dans l'exercice de la charité. Rom. XII. 8.

um illis reddo, et supra virtutem voluntarii fuerunt,

4. Cum multa exhortatione obsecrantes nos gratiam, et communicationem ministerii, quod fit in sanctos.

5. Et non sicut speravimus, sed semetipsos dederunt primum Domino, deinde nobis per voluntatem Dei :

6. Ita ut rogaremus Titum, ut quemadmodum cepit, ita et perficeret in vobis etiam gratiam istam :

7. Sed sicut in omnibus abundatis fide, et sermone, et scientia, et omni sollicitudine, insuper et charitate vestra in nos, ut et in hac gratia abundetis.

8. Non quasi imperans dico : sed per aliorum sollicitudinem, etiam vestrae charitatis ingenium bonum comprobans.

¶ 4. Ce mot est dans le grec.

Ibid. Gr. autr. l'aumône qu'ils offroient pour prendre part à l'assistance destinée aux saints de Jérusalem. Voyez Rom. xv. 25. 26. et 1. Cor. xvi. 1.-5.

sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvoient, et même au delà de ce qu'ils pouvoient;

4. Nous jurant avec beaucoup de prières de recevoir leurs aumônes, et de souffrir qu'ils eussent part à la charité qu'on fait aux saints de Jérusalem. "

5. Et ils n'ont pas fait seulement en cela ce que nous avions espéré d'eux ; mais ils se sont donnés eux-mêmes, premièrement au Seigneur, et puis à nous par la volonté de Dieu, afin que nous disposassions d'eux et de tout ce qui leur appartient, comme nous le jugerions à propos ;

6. En sorte que l'ardeur de leur charité nous ayant touchés, et nous ayant fait désirer de voir en vous le même zèle pour la pratique de cette vertu, nous avons prié Tite, que, comme il a déjà commencé de travailler à l'ouvrage de votre sanctification, il achève de vous rendre parfaits en cette grace ;

7. Et que, comme vous êtes riches en toutes choses, en foi, en paroles, en science, en toutes sortes de soins, et dans l'affection que vous nous portez, vous le soyez aussi en cette grace de libéralité envers vos frères.

8. Ce que je ne vous dis pas néanmoins pour vous imposer une loi, mais seulement pour vous porter, par l'exemple de l'ardeur des autres, à donner des preuves de votre charité sincère. Vous n'y êtes pas seulement excités par l'exemple des

Macédoniens, mais encore par celui de Jésus-Christ.

9. Car vous savez quelle a été la bonté de notre Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche, s'est rendu pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté.

10. C'est donc ici un conseil que je vous donne, parce qu'il vous est utile : et vous devez l'embrasser avec d'autant plus d'ardeur, que vous n'avez pas seulement commencé les premiers à faire cette charité, mais que vous en avez de vous-mêmes formé le dessein dès l'année passée, avant qu'on vous en eût parlé.

11. Achevez donc maintenant ce que vous avez commencé de faire^ψ dès lors, afin que, comme vous avez une prompte volonté d'assister vos frères, vous les assistiez aussi effectivement de ce que vous avez, et sans vous incommoder. Votre aumône, si elle est petite, n'en sera pas moins agréable à Dieu.

12. Car lorsqu'un homme a une grande volonté de donner, Dieu la reçoit, ne demandant de lui que ce qu'il peut, et non ce qu'il ne peut pas.^ψ

13. Et ainsi je n'entends pas que les autres soient soulagés, et que vous soyez surchargés; mais que, pour ôter l'inégalité qui se trouve entre vous,

14. Votre abondance temporelle supplée maintenant à leur pauvreté temporelle, afin que votre pauvreté spirituelle soit soulagée aussi par leur abondance spirituelle, et

9. Scitis enim gratiam Domini nostri Jesu Christi, quoniam propter vos egenus factus est, cum esset dives, ut illius inopia vos divites essetis.

10. Et consilium in hoc do : hoc enim vobis utile est, qui non solum facere, sed et velle cœpistis ab anno priore :

11. Nunc vero et facto perficite : ut quemadmodum promptus est animus voluntatis, ita sit et perficiendi ex eo quod habetis.

12. Si enim voluntas prompta est : secundum id quod habet, accepta est, non secundum id quod non habet.

13. Non enim ut aliis sit remissio, vobis autem tribulatio, sed ex æqualitate,

14. In præsentî tempore vestra abundantia illorum inopiam suppleat : ut et illorum abundantia vestræ ino-

^ψ 11. C'est le sens du grec : ce que vous avez commencé de faire.

^ψ 12. Litt. elle est reçue de Dieu selon ce qu'il a, et non selon ce qu'il n'a pas.

piæ sit supplementum, ut fiat æqualitas, sicut scriptum est :

15. Qui multum, non abundavit, et qui modicum, non minoravit.

16. Gratias autem Deo, qui dedit eandem sollicitudinem pro vobis in corde Titi.

17. Quoniam exhortationem quidem suscepit : sed cum sollicitior esset, sua voluntate profectus est ad vos.

18. Misimus etiam cum illo fratrem, cuius laus est in Evangelio per omnes Ecclesias :

19. Non solum autem, sed et ordinatus est ab Ecclesiis comes peregrinationis nostræ in hanc gratiam, quæ ministratur a nobis ad Domini gloriam, et destinatam voluntatem nostram :

20. Devitantes hoc, nequis nos vituperet in hac plenitudine, quæ ministratur a nobis.

21. Providemus enim bona non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus.

qu'ainsi tout soit réduit à l'égalité, selon qu'il est écrit *de la manne* :

15. Celui qui *en recueillit* beaucoup, n'en eut pas plus que les autres ; et celui qui *en recueillit* peu, n'en eut pas moins.

16. Or, je rends grâces à Dieu de ce qu'il a donné au cœur de Tite la même sollicitude *que j'ai* pour vous, *et de ce qu'il lui a inspiré le même désir de vous voir entrer dans cette bonne œuvre.*

17. Car non-seulement il a bien reçu la prière que je lui ai faite *d'aller vous exhorter à avancer cette quête* ; mais s'y étant porté de lui-même avec encore plus d'affection, il est parti de son propre mouvement pour aller vous voir.

18. Nous avons envoyé aussi avec lui notre frère *Luc*, qui est devenu célèbre dans toutes les Eglises par l'Évangile *qu'il a publié avec beaucoup de zèle et de fidélité* ; "

19. Et de plus, c'est aussi lui qui a été choisi par les Eglises pour nous accompagner dans nos voyages, et prendre part au soin que nous avons de procurer cette assistance *à nos frères*, pour la gloire du Seigneur, et pour seconder notre "bonne volonté.

20. Notre dessein, *en donnant ce compagnon à Tite*, a été d'éviter que personne ne puisse rien nous reprocher sur le sujet de cette aumône abondante, dont nous sommes les dispensateurs ;

21. Car nous tâchons de faire le bien avec tant de circonspection, qu'il soit approuvé, non-seulement de Dieu, "mais aussi des hommes.

Exod. xvi.
18.

Rom. xii. 17.

ÿ 18. Voyez la préface sur l'Évangile de saint Luc.

ÿ 19. Le grec imprimé lit, votre.

ÿ 21. Gr. litt. du Seigneur.

22. Nous avons envoyé encore avec eux notre frère *Apollon*, " que nous avons reconnu zélé et vigilant en plusieurs rencontres, et qui l'est encore beaucoup plus en celle-ci. Or, nous avons une grande confiance en vous, et nous espérons que vous en userez bien,

23. Soit à l'égard de Tite, qui est uni avec moi, et qui travaille comme moi pour votre salut, soit à l'égard de nos frères qui l'accompagnent, qui sont les apôtres ou les députés " des Eglises, et la gloire de Jésus-Christ par l'éclat de leur vertu.

24. Donnez-leur donc devant les Eglises des preuves de votre charité; et faites-voir que c'est avec sujet que nous nous sommes loués de vous.

22. Misimus autem cum illis et fratrem nostrum, quem probavimus in multis sæpe sollicitum esse, nunc autem multo sollicitiorem : confidentia multa in vos,

23. Sive pro Tito, qui est socius meus et in vos adjutor, sive fratres nostri, apostoli Ecclesiarum, gloria Christi.

24. Ostensionem ergo, quæ est charitatis vestræ, et nostræ gloriæ pro vobis, in illos ostendite in faciem Ecclesiarum.

¶ 22. La plupart le supposent ainsi, mais sans aucune certitude.

¶ 23. Le nom d'apôtre vient du grec, et signifie proprement, envoyé.

CHAPITRE IX.

Saint Paul exhorte les Corinthiens à préparer leurs aumônes. Donner libéralement et avec joie. Qui sème peu, moissonnera peu. Avantages de l'aumône.

1. J'EN demeure là; car il seroit superflu de vous écrire davantage touchant cette assistance qui se prépare pour les saints de Jérusalem,

2. Parce que je sais avec quelle affection vous vous y portez, ce dont je me glorifie aussi devant les Macédoniens, leur disant que la province d'Achaïe " a été disposée à faire cette charité dès l'année pas-

1. NAM de ministerio, quod fit in sanctos, ex abundantia est mihi scribere vobis.

2. Scio enim promptum animum vestrum: pro quo de vobis glorior apud Macedones, quoniam et Achaia parata est ab anno præ-

¶ 2. C'étoit la province dont Corinthe étoit la capitale.

terito, et vestra æmulatio provocavit plurimos.

3. Misi autem fratres : ut ne quod gloriamur de vobis, evacuatur in hac parte, ut (quemadmodum dixi) parati sitis :

4. Ne cum venerint Macedones mecum, et invenerint vos imparatos, erubescamus nos (ut non dicamus vos) in hac substantia.

5. Necessarium ergo existimavi rogare fratres, ut præveniant ad vos, et præparent repromissam benedictionem hanc paratam esse, sic quasi benedictionem, non tamquam avaritiam.

6. Hoc autem dico : Qui parce seminat, parce et metet : et qui seminat in benedictionibus, de benedictionibus et metet.

7. Unusquisque prout destinavit in corde suo, non ex tristitia, aut ex necessitate : hilarem enim datorem diligit Deus.

8. Potens est autem Deus omnem gratiam

sée : et votre exemple a excité le même zèle dans l'esprit de plusieurs."

3. C'est pourquoi j'ai envoyé nos frères vers vous, afin que ce ne soit pas en vain que je me sois loué de vous en ce point, et qu'on vous trouve tout prêts, selon l'assurance que j'en ai donnée ;

4. De peur que si ceux de Macédoine, qui viendront avec moi, trouvoient que vous n'eussiez rien préparé, ce ne fût à nous, pour ne pas dire à vous-mêmes, un sujet de confusion dans cette conjoncture, de nous être loués " de vous et de votre zèle pour cette bonne œuvre, dont on ne verroit aucune marque.

5. C'est ce qui m'a fait juger nécessaire de supplier nos frères d'aller vous trouver avant moi, afin qu'ils aient soin que la charité que vous avez promis de faire soit toute prête avant notre arrivée ; mais de telle sorte que ce soit un don offert par la charité, et non arraché à l'avarice.

6. Or, pour vous engager à faire une aumône abondante, je vous avertis, mes frères, que celui qui sème peu moissonnera peu, et que celui qui sème avec abondance moissonnera aussi avec abondance

7. Ainsi que chacun donne ce qu'il aura résolu en lui-même de donner, non avec tristesse, ni comme par force ; car Dieu aime celui qui donne avec joie. Ne craignez pas que votre libéralité vous mette en danger de manquer des choses nécessaires, ni qu'elle demeure sans récompense :

8. Car Dieu est tout-puissant pour vous combler de toute grace ; et il

Eccli. xxxv.
11.

¶ 2. Autrement et à la lettre : et votre zèle les a excités la plupart à l'imiter.

¶ 4. Le grec ajoute ces mots : de nous être loués de vous.

ne manquera pas de le faire, afin qu'ayant en tout temps et en toutes choses tout ce qui suffit *pour votre subsistance*, vous ayez encore abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres."

Ps. cxi. 9.

9. Selon qu'il est écrit *du juste* : Il distribue *son bien*, il le donne aux pauvres, et sa justice demeure éternellement. *Soyez donc justes aussi en ce point*, et qu'une fausse prévoyance n'arrête point votre charité.

10. Car Dieu, qui donne la semence à celui qui sème, vous donnera le pain dont vous avez besoin pour vivre; et *non-seulement il vous donnera ce pain*, mais il multipliera la semence de vos charités, et fera croître de plus en plus les fruits de votre justice,"

11. Afin que vous soyez riches en tout, et que vous ayez tout ce qui vous est nécessaire pour exercer avec un cœur simple, *plein de foi et de confiance en Dieu*, toute sorte de charités : ce qui donne sujet à ceux qui les reçoivent par nous, de rendre à Dieu de grandes actions de grâces.

12. Car cette oblation, dont nous sommes les ministres, ne supplée pas seulement aux besoins des saints, mais elle est *riche et abondante envers Dieu*, " par le grand nombre

abundare facere in vobis : ut in omnibus semper omnem sufficientiam habentes, abundetis in omne opus bonum,

9. Sicut scriptum est : Dispensit, dedit pauperibus : justitia ejus manet in seculum seculi.

10. Qui autem administrat semen seminanti, et panem ad manducandum præstabit, et multiplicabit semen vestrum, et auget incrementa frugum justitiæ vestræ :

11. Ut in omnibus locupletati abundetis in omnem simplicitatem, quæ operatur per nos gratiarum actionem Deo.

12. Quoniam ministerium hujus officii, non solum supplet ea quæ desunt sanctis, sed etiam abundat per

ŷ 8. Autrement et à la lettre : vous abondiez en toutes sortes de bonnes œuvres.

ŷ 10. Le grec imprimé peut se traduire : Que celui qui donne la semence à celui qui sème *daigne* vous donner le pain dont vous avez besoin, multiplier la semence de vos charités, et faire croître de plus en plus les fruits de votre justice ; *afin que vous abondiez, dis-je, en toutes sortes de bonnes œuvres*, étant riches en tout pour exercer, etc. C'est-à-dire que, selon le grec, le ŷ 10. est une parenthèse, et que le ŷ 11. est la suite de la phrase commencée au ŷ 8.

ŷ 12. C'est l'expression du grec ; ou plutôt en traduisant ainsi : mais elle est *riche et abondante* par le grand nombre d'actions de grâces qu'elle fait rendre à Dieu, *par les fidèles de Jérusalem*.

multas gratiarum actiones in Domino ,

d'actions de graces qu'elle lui fait rendre par les *sûlètes de Jérusalem* ;

13. Per probationem ministerii hujus , glorificantes Deum in obedientia confessionis vestrae , in Evangelium Christi , et simplicitate communicationis in illos et in omnes.

13. Parce que ces *saints* , recevant ces preuves de votre libéralité par notre ministère , se portent à glorifier Dieu de la soumission que vous témoignez à l'Évangile de *Jésus-Christ* , et de la bonté avec laquelle vous faites part de vos biens , soit à eux , soit à tous les autres *qui en ont besoin* ;

14. Et in ipsorum obsecratione pro vobis , desiderantium vos propter eminentem gratiam Dei in vobis.

14. Et à *témoigner l'amour qu'ils vous portent* , par les prières qu'ils font pour vous , et par le grand désir qu'ils ont de vous *voir* , à cause de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu. *" Je me joins aussi à eux dans les louanges qu'ils lui donnent pour vous , et je souhaite de tout mon cœur avec eux que*

15. Gratias Deo super inenarrabili dono ejus.

15. Dieu soit loué de son ineffable don , et de la *grace excellente qu'il a mise en vous*.

ÿ 14. Ou plutôt : *elle est , dis-je , riche et abondante , et par les actions de graces qu'ils rendent à Dieu , et par les prières qu'ils font pour vous dans l'affection qu'ils vous portent à cause de l'excellente grace que vous avez reçue de Dieu. C'est-à-dire que selon le grec le ÿ 13. est une parenthèse , en sorte que le ÿ 14. est la suite de la phrase commencée au ÿ 12.*

CHAPITRE X.

Apologie de saint Paul contre les faux apôtres. Puissance du ministère évangélique. Vanité des faux apôtres. Saint Paul ne s'attribue point les travaux des autres. Nul ne doit se glorifier qu'en Dieu.

1. IPSE AUTEM EGO Paulus obsecro vos , per mansuetudinem et modestiam Christi , qui in facie quidem humilis sum inter vos ,

1. MAIS MOI-MÊME Paul , *qui vous parle ici en faveur des autres , je veux aussi vous demander une grace pour moi. Je vous conjure donc , par la douceur et la modestie de Jésus-Christ , que je voudrois*

ÿ 1. Gr. autr. la douceur et la bonté.

toujours imiter, moi qui, selon que quelques-uns disent, étant présent, parois bas et méprisable parmi vous, au lieu qu'étant absent j'agis envers vous avec hardiesse;

2. Je vous prie, *dis-je*, qu'étant présent, je ne sois point obligé d'user envers vous avec confiance de cette autorité et de cette hardiesse avec laquelle on m'accuse d'agir, et avec laquelle effectivement j'agirai envers quelques-uns, qui s'imaginent que nous vivons selon la chair, que nous nous conduisons par des vues humaines et charnelles : et cela très-faussement ;

3. Car encore que nous vivions dans la chair, nous ne combattons pas selon la chair.

4. Les armes de notre milice ne sont point charnelles, et n'ont rien de la foiblesse de la chair ; mais elles sont puissantes en Dieu, qui leur donne toute la force nécessaire pour renverser les remparts qu'on leur oppose, et c'est par ces armes que nous détruisons les raisonnemens humains ;

5. Que nous renversons tout ce qui s'élève avec hauteur contre la science de Dieu ; et que nous réduisons en servitude tous les esprits, pour les soumettre à l'obéissance de Jésus-Christ.

6. Ayant donc ainsi en notre main le pouvoir de punir tous les désobéissans, nous en userons lorsque vous aurez satisfait à tout ce que l'obéissance demande de vous, étant bien

Ÿ 2. Autr. je ne sois point obligé d'user avec confiance de cette autorité et de cette hardiesse qu'on m'attribue, d'en user, dis-je, envers quelques-uns, etc.

Ÿ 4. Les armes de la milice des apôtres étoient la connoissance que Dieu leur donnoit des vérités de l'Évangile, l'autorité spirituelle dont il les avoit revêtus, et le don des miracles.

absens autem confido in vobis :

2. Rogo autem vos ne præsens audeam, per eam confidentiam qua existimor audere in quosdam, qui arbitrantur nos tamquam secundum carnem ambulemus.

3. In carne enim ambulantes, non secundum carnem militamus.

4. Nam arma militiæ nostræ non carnalia sunt, sed potentia Deo ad destructionem munitionum, consilia destruentes,

5. Et omnem altitudinem extollentem se adversus scientiam Dei, et in captivitate in redigentes omnem intellectum in obsequium Christi,

6. Et in promptu habentes ulcisci omnem inobedientiam, cum impleta fuerit vestra obedientia.

aïses de différer ai nsi à nous en servir, afin qu'en v vous donnant partà le temps de vous convertir, nous ne soyons pas obligés de vous comprendre dans le châtement que nous exercerons sur les coupables. Ayez donc soin aussi de profiter de cette indulgence que nous avons pour vous, et hâtez-vous de vous séparer des faux apôtres. Vous vous attachez fortement à eux, et vous les préférez à nous ;

7. Quæ secundum faciem sunt, videte. Si quis confidit sibi Christi se esse, hoc cogitet iterum apud se : quia sicut ipse Christi est, ita et nos.

7. Mais jugez au moins des choses selon qu'elles paroissent en elles-mêmes ;" et voyez si vous remarquerez dans les faux apôtres, quelque chose qui mérite cette préférence, et qui leur donne droit de s'élever, comme ils font, au-dessus de nous. Je ne crois pas que cela se trouve. En effet, si quelqu'un d'eux se persuade en lui-même qu'il est à Jésus-Christ, il doit aussi considérer en lui-même, que, comme il est à Jésus-Christ, nous sommes aussi à Jésus-Christ. Je pourrois même dire que nous y sommes plus que lui ;

8. Nam, et si amplius aliquid gloriatus fuero de potestate nostra, quam dedit nobis Dominus in ædificationem, et non in destructionem vestram : non erubescam.

8. Car quand je me glorifierois un peu davantage de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour votre édification, et non pour votre destruction, et que je m'élèverois au-dessus d'eux, à cause du pouvoir que j'ai reçu, non-seulement de prêcher l'Évangile, mais de punir les pécheurs, de les retrancher du corps de Jésus-Christ, de les livrer au démon ; je n'aurois pas sujet d'en rougir, et je pourrois soutenir par de bons effets ce que j'aurois avancé par mes paroles.

9. Ut autem non existimer tamquam terrere vos per epistolas

9. Mais je me retiens, afin qu'il ne semble pas que nous voulions vous étonner par des lettres

ÿ 7. Gr. austr. Ne jugez-vous des choses que selon ce qu'elles paroissent ? voyez, etc.

10. (Parce qu'à la vérité, disent-ils, les lettres de Paul sont graves et fortes; mais lorsqu'il est présent, il paroît bas en sa personne et méprisable en son discours) :

11. Que celui donc qui est dans ce sentiment, considère qu'étant présents, nous nous conduisons dans nos actions de la même manière que nous parlons dans nos lettres, étant absens.

12. Car nous n'osons pas nous mettre au rang de quelques-uns, qui se relèvent eux-mêmes, en s'attribuant des qualités qu'ils n'ont pas, ni nous comparer à eux, pour faire paroître davantage notre mérite; mais nous nous mesurons sur ce que nous sommes véritablement en nous, et nous ne nous comparons qu'avec nous-mêmes."

Eph. iv. 7.

13. Et ainsi quant à nous, nous ne nous glorifions point démesurément, et nous ne nous vanterons point d'avoir porté l'Évangile par toute la terre; mais nous renfermant dans les bornes du partage que Dieu nous a donné, nous nous glorifions " d'être parvenus jusqu'à vous : et nous pouvons le faire avec justice ;

14. Car, en disant cela, nous ne nous étendons pas au delà de ce que nous devons, comme si nous n'étions pas parvenus jusqu'à vous, puisque nous sommes arrivés jusqu'à vous, en prêchant l'Évangile de Jésus-Christ.

15. Nous ne nous relevons donc point démesurément, en nous attribuant les travaux des autres, et nous

10. (Quoniam quidem epistolæ, inquiunt, graves sunt et fortes : præsentia autem corporis infirma, et sermo contemptibilis) :

11. Hoc cogitet qui ejusmodi est, quia quales sumus verbo per epistolas, absentes, tales et præsentés in facto.

12. Non enim audeamus inserere, aut comparare nos quibusdam, qui seipos commendant : sed ipsi in nobis nosmetipsos metientes, et comparantes nosmetipsos nobis.

13. Nos autem non in immensum gloriahimur, sed secundum mensuram regulæ, qua mensus est nobis Deus, mensuram pertingendi usque ad vos.

14. Non enim quasi non pertingentes ad vos, superextendimus nos : usque ad vos enim pervenimus in Evangelio Christi :

15. Non in immensum gloriantes in alienis laboribus : spem

ψ 12. Le grec lit : Mais ceux-là ne considèrent pas qu'ils ne se mesurent que sur l'idée qu'ils se sont formée d'eux-mêmes, et ne se comparent qu'avec eux-mêmes. Quant à nous, etc.

ψ 15. C'est le sens du grec.

autem habentes crescentis fidei vestrae, in vobis magnificari secundum regulam nostram in abundantiam,

16. Etiam in illa quae ultra vos sunt, evangelizare, non in aliena regula in iis quae preparata sunt gloriari.

17. Qui autem glorietur, in Domino glorietur.

18. Non enim qui seipsum commendat, ille probatus est : sed quem Deus commendat.

¶ 15. C'est le sens du grec : *crescente fide vestra*.

¶ 15. et 16. Autr. mais nous espérons que votre foi croissant de plus en plus, nous étendrons beaucoup en vous notre partage, et nous porterons l'Évangile aux nations mêmes qui sont au delà de vous, sans entreprendre sur le partage d'un autre, en nous glorifiant d'avoir bâti sur ce qu'il auroit déjà préparé.

¶ 18. Gr. litt. le Seigneur.

faisant honneur d'avoir porté l'Évangile où nous ne l'avons point porté; et nous avouons sincèrement n'avoir pas été plus loin que vous; mais nous espérons que votre foi croissant toujours en vous de plus en plus, nous étendrons notre partage beaucoup plus loin,

16. En prêchant l'Évangile aux nations qui sont au delà de vous, "auxquelles on ne l'a point encore annoncé. Car nous ne voulons point entreprendre sur le partage d'un autre, ni nous glorifier d'avoir bâti sur ce qu'il auroit déjà préparé, comme font les faux apôtres.

17. Mais, pour finir tout ce long discours, et vous apprendre en un mot en quoi il faut se glorifier, je vous dirai qu'il faut que celui qui se glorifie, ne se glorifie que dans le Seigneur, et n'attribue qu'à lui la gloire des dons qu'il a reçus de lui.

18. Car ce n'est pas celui qui se rend témoignage à lui-même, qui est vraiment estimable; mais c'est celui à qui Dieu "rend témoignage.

Jer. ix. 25.
1. Cor. i. 31.

CHAPITRE XI.

Saint Paul est obligé de se louer pour confondre ses calomnieurs. Son zèle pour les Corinthiens. Pourquoi il veut exercer gratuitement son ministère à leur égard. Faux apôtres. Saint Paul se glorifie dans ses souffrances.

1. C'EST donc une espèce de folie de se rendre témoignage à soi-même. Plût à Dieu néanmoins que vous voulussiez un peu supporter en cela mon imprudence ! et supportez-la, je vous prie. C'est parce que je vous aime, que je suis imprudent.

2. Car j'ai pour vous un amour de jalousie, et d'une jalousie de Dieu, qui ne me permet pas de voir avec indifférence que vous vous attachiez à d'autres qu'à lui, parce que je vous ai fiancés à cet unique époux, qui est Jésus-Christ, et que je suis obligé de vous conserver dans la pureté de la foi que vous avez reçue, pour vous présenter à lui comme une vierge toute pure et toute sainte.

3. Mais j'apprends qu'ainsi que le serpent séduisit Eve par ses artifices, vos esprits aussi ne se corrompent, et ne dégèrent de la simplicité de la foi qui est en Jésus-Christ, par les mauvais discours des faux apôtres. C'est le danger où ils vous exposent. Vous les écoutez cependant ; vous les préférez à nous, et cela sans aucune raison.

4. Car si celui qui vient vous prêcher vous annonçoit un autre Jésus-Christ, plus grand que celui que nous vous avons annoncé, ou s'il

1. UTINAM sustinere-tis modicum quid insipientiæ meæ ! sed et supportate me :

2. Æmulor enim vos Dei æmulatione. Despondi enim vos uni viro virginem castam exhibere Christo.

3. Timeo autem ne sicut serpens Hevam seduxit astutia sua, ita corrumpantur sensus vestri, et excidant a simplicitate quæ est in Christo.

4. Nam si is qui venit, alium Christum prædicat, quem non prædicavimus, aut

‡ 3. Ces mots ; et excidant, ne sont pas exprimés dans le grec. Ibid. Gr. litt. de la simplicité à l'égard de Jésus-Christ.

‡ 4. Gr. litt. un autre Jésus.

alium Spiritum accipitis, quem non accepistis, aut aliud Evangelium, quod non recepistis : recte patere mini.

5. Existimo enim nihil me minus fecisse a magnis apostolis.

6. Nam etsi imperitus sermone, sed non scientia : in omnibus autem manifestati sumus vobis.

7. Aut numquid peccatum feci, me ipsum humilians ut vos exaltemini : quoniam gratis Evangelium Dei evangelizavi vobis ?

8. Alias Ecclesias expoliavi, accipiens

vous faisoit recevoir un autre Esprit *plus excellent* que celui que vous avez reçu, ou s'il vous prêchoit un autre Evangile *meilleur* que celui que vous avez embrassé, vous auriez raison de le souffrir, *et je ne pourrois me plaindre de ce que vous me quitteriez pour vous attacher à lui.*

5. Mais je ne pense pas avoir été " inférieur en rien, *je ne dis pas seulement aux faux apôtres, mais aux plus grands d'entre les apôtres.* "

6. Car si je suis grossier *et peu instruit pour la parole, et si j'ai peine à m'énoncer*, il n'en est pas de même pour la science. Mais *il n'est pas nécessaire que je parle ici de ce que je sais*; nous nous sommes fait assez connoître parmi vous en toutes choses. *En quoi donc suis-je inférieur aux autres apôtres ? en ce que je n'ai pas exigé de vous ma subsistance ?*

7. Mais est-ce que j'ai fait une faute lorsque afin de vous élever, je me suis rabaisé moi-même en vous prêchant gratuitement l'Evangile de Dieu, *et en ne me servant pas du droit que j'avois de recevoir de vous ce qui m'étoit nécessaire ? Si c'est là un crime, il faut que j'avoue que je suis coupable :*

8. Car *il est vrai que j'ai dépouillé les autres Eglises, en rece-*

ŷ 4. et 5. Autr. Car si celui qui vient *vous prêcher* vous annonçoit un autre Jésus que nous ne vous eussions point annoncé ; ou s'il vous faisoit recevoir un autre Esprit que vous n'eussiez point reçu ; ou s'il vous prêchoit un autre Evangile que vous n'eussiez point embrassé, vous seriez des hommes bien sensés de le souffrir ! Car je ne pense pas avoir été inférieur en rien aux plus grands d'entre les apôtres ; *et aucun d'eux ne vous annoncera un autre Jésus, ni ne vous fera recevoir un autre Esprit, ni ne vous prêchera un autre Evangile.* Le *recte patere mini*, peut être pris ici ironiquement, de même que le *bene irritum facitis* dans saint Marc, vii. 9. Dans le grec c'est le même terme : *Pulchre patere mini ; pulchre irritum facitis.*

ŷ 5. C'est le sens du grec : *nihil me minus fuisse.* Il y a même apparence que l'auteur de la Vulgate avoit traduit ainsi, puisqu'au chapitre suivant, ŷ 11., le même mot grec se trouve rendu de même, *nihil enim minus fui.*

vant d'elles l'assistance dont j'avois besoin pour vous servir ;

9. Et *que* lorsque je demeurais parmi vous, et que j'étois dans la nécessité, je n'ai été à charge à personne : mais *nos* frères, qui étoient venus de Macédoine, ont suppléé aux besoins que je pouvois avoir ; et j'ai pris garde à ne vous être à charge en quoi que ce fût, comme je le ferai encore à l'avenir.

10. Car la vérité de *Jésus-Christ* est en moi ; et par elle je vous assure qu'on ne me ravira point cette gloire dans toute l'Achaïe, et qu'on ne dira point que j'aie reçu quelque chose de ceux à qui j'ai annoncé l'Évangile.

11. Et pourquoi est-ce que j'en use ainsi ? Est-ce à cause que je ne vous aime pas ? Dieu le sait.

12. Mais je fais cela, et je le ferai encore afin de retrancher une occasion de se glorifier à ceux qui la cherchent, en voulant paroître tout-à-fait semblables à nous pour trouver en cela un sujet de gloire."

13. Car ces personnes sont de faux apôtres, des ouvriers trompeurs, qui se transforment en apôtres de *Jésus-Christ*.

14. Et on ne doit pas s'en étonner, puisque Satan même se transforme en ange de lumière.

15. Il n'est donc pas étrange que ses ministres aussi se transforment en ministres de la justice ; mais leur fin sera conforme à leurs œuvres, et ils recevront de Dieu le châtiement qui leur est dû.

¶ 12. C'est-à-dire, pour ne pas autoriser par son exemple les faux apôtres qui, ne cherchant que leur intérêt dans le ministère de la prédication, prevoient leur subsistance, et même l'exigeoient, des Eglises où ils prêchoient. *Infr.* § 20.

stipendium ad ministerium vestrum.

9. Et cum essem apud vos, et egerem, nulli onerosus fui : nam quod mihi deerat, suppleverunt fratres, qui venerunt a Macedonia : et in omnibus sine onere me vobis servavi, et servabo.

10. Est veritas Christi in me, quoniam hæc gloriatio non infringetur in me in regionibus Achaïæ.

11. Quare ? Quia non diligo vos ? Deus scit.

12. Quod autem facio, et faciam : ut amputem occasionem eorum qui volunt occasionem, ut in quo gloriantur, inveniuntur sicut et nos.

13. Nam ejusmodi pseudoapostoli sunt operarii subdoli, transfigurantes se in apostolos Christi.

14. Et non mirum : ipse enim Satanas transfiguratur se in angelum lucis.

15. Non est ergo magnum, si ministri ejus transfigurentur velut ministri justitiæ : quorum finis erit secundum opera ipsorum.

16. Iterum dico (ne quis me putet insipientem esse, alioquin velut insipientem accipite me, ut et ego modicum quid glorier) :

17. Quod loquor, non loquor secundum Deum, sed quasi in insipientia, in hac substantia gloriæ.

18. Quoniam multi glorianur secundum carnem : et ego gloriabor.

19. Libenter enim suffertis insipientes : cum sitis ipsi sapientes.

20. Sustinetis enim si quis vos in servitutum redigit, si quis devorat, si quis accipit, si quis extollitur, si quis in faciem vos cædit.

21. Secundum ignobilitatem dico, quasi nos infirmi fuerimus in hac parte. In quo quis audet (in insipientia dico), audeo et ego :

16. Je vous le dis encore une fois, que personne ne me juge imprudent, "si je parle de moi avantageusement. Cela est nécessaire pour confondre ces ministres de Satan : ou au moins, souffrez-moi comme imprudent, et permettez-moi de me glorifier aussi un peu.

17. Croyez, si vous voulez, que ce que je dis, je ne le dis pas selon les règles de modestie et d'humilité que le Seigneur " nous a prescrites, et selon les exemples qu'il nous a donnés ; mais que je fais paroître de l'imprudence dans ce que je prends pour un sujet de me glorifier des avantages humains et temporels, qui ne sont d'aucun mérite devant Dieu.

18. Cependant puisque plusieurs se glorifient selon la chair, je puis bien aussi me glorifier comme eux selon la chair, et espérer que vous souffrirez en cela mon imprudence.

19. Car étant sages comme vous êtes, vous souffrez sans peine les imprudens.

20. Vous souffrez même qu'on vous asservisse, qu'on vous mange, qu'on prenne votre bien, qu'on vous traite avec hauteur, qu'on vous frappe au visage.

21. C'est à ma confusion que je le dis ; car nous sommes obligés d'avouer que nous avons été très-foibles en ce point, " et fort au-dessous de vos nouveaux maîtres, qui vous traitent en cela avec une autorité que nous reconnissons sincèrement n'avoir point reçue du Seigneur. C'est en quoi je leur

¶ 16. La parenthèse, qui est dans la Vulgate, n'est pas dans le grec.

¶ 17. C'est l'expression du grec.

¶ 21. Ces mots, *in hac parte*, ne sont pas dans le grec imprimé.

cède volontiers. Mais pour ce qui est des autres avantages qu'ils osent s'attribuer eux-mêmes, " je veux bien faire une imprudence en me rendant en cela aussi hardi qu'eux, et vous assurant qu'ils n'en ont aucun que je n'aie pour le moins aussi bien qu'eux.

22. *En effet, sont-ils Hébreux ? je le suis aussi. Sont-ils Israélites ? je le suis aussi. Sont-ils de la race d'Abraham ? j'en suis aussi.*

23. *Sont-ils ministres de Jésus-Christ ? " quand je devrois passer pour imprudent, j'ose dire que je le suis encore plus qu'eux. J'ai plus souffert de travaux, plus reçu de coups, plus enduré de prisons ; " je me suis souvent vu tout près de la mort ;*

Deut. xxv.
3.

24. *J'ai reçu des Juifs en cinq différentes fois trente-neuf coups de fouet ; "*

Act. xvi. 22
Act. xiv. 18.
Act. xxvii.
41.

25. *J'ai été battu de verges par trois fois ; j'ai été lapidé une fois, j'ai fait naufrage trois fois ; j'ai passé un jour et une nuit au fond de la mer ;*

26. *J'ai été souvent dans les voyages exposé à plusieurs dangers ; je me suis trouvé dans les périls sur les fleuves, dans les périls des voleurs, dans les périls de la part de ceux de ma nation, dans les périls de la part des payens, dans les périls au milieu des villes, dans les périls au milieu des déserts, dans les périls sur la mer, dans les périls entre les faux frères :*

27. *Enfin j'ai souffert toute sorte*

ÿ 21. Autrement et selon le grec : mais de quelque autre *avantage* qu'aucun d'eux ose se glorifier.

ÿ 22. et 23. On trouve dans les exemplaires grecs ces points interrogans, au lieu desquels on trouve de simples virgules dans les exemplaires latins.

ÿ 23. Le grec met ainsi *in carceribus*, etc., après *in plagis*, etc.

ÿ 24. La loi défendoit d'excéder le nombre de quarante coups. Deut. xxv. 3.

22. *Hebræi sunt, et ego : Israelitæ sunt, et ego : semen Abrahamæ sunt, et ego :*

23. *Ministri Christi sunt (ut minus sapiens dico), plus ego : in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus frequenter :*

24. *A Judæis quinques, quadragenas, una minus, accepi :*

25. *Ter virgis cæsum, semel lapidatus sum, ter naufragium feci : nocte et die in profundo maris sui :*

26. *In itineribus sæpe, periculis fluminum, periculis latronum, periculis ex genere, periculis ex gentibus, periculis in civitate, periculis in solitudine, periculis in mari, periculis in falsis fratribus :*

27. *In labore et æ-*

rumna, in vigiliis multis, in fame et siti, in jejuniis multis, in frigore et nuditate :

28. Præter illa quæ extrinsecus sunt, instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum.

29. Quis infirmatur, et ego non infirmor? quis scandalizatur, et ego non uror?

30. Si gloriari oportet : quæ infirmitatis meæ sunt, gloriabor.

31. Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui est benedictus in secula, scit quod non mentior.

32. Damasci præpositus gentis Aretæ regis, custodiebat civitatem Damascenorum, ut me comprehenderet :

33. Et per fenestram in sporta dimissus sum permurum, et sic effugi manus ejus.

de travaux et de fatigues, les veilles fréquentes, la faim, la soif, les jeûnes réitérés, le froid et la nudité.

28. Outre ces maux extérieurs, le soin que j'ai des Eglises attire sur moi une foule d'affaires *qui m'assiègent* tous les jours.

29. Qui est foible, sans que je m'affoiblisse *avec lui*? Qui est scandalisé, sans que je brûle *et que je ressente une vive douleur de sa chute*? *Mais je ne veux point parler ici de ces mouvemens intérieurs que le zèle de la gloire de Dieu et du salut du prochain excite dans mon ame.*

30. *Et s'il faut se glorifier de quelque chose, je me glorifierai seulement de mes peines et de mes souffrances, qu'elles me rendent plus conformes à Jésus-Christ. Je ne vous les ai point exagérées.*

31. Dieu, qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est béni dans tous les siècles, sait que je ne mens point *en tout ce que je viens de dire.*

32. *Je ne vous ai pas même raconté qu'étant à Damas, celui qui étoit gouverneur de la province pour le roi Arétas " faisoit faire garde dans la ville pour m'arrêter prisonnier ;*

33. Mais on me descendit dans une corbeille par une fenêtre le long de la muraille; et je me sauvai ainsi de ses mains.

Act. ix. 24.

¶ 30. Litt. de mes foiblesses : c'est-à-dire de ce qui paroît foible, bas, méprisable en moi. *Infr.* xii. 5. 9. 10.

¶ 32. Arétas étoit roi d'Arabie.

CHAPITRE XII.

Ravissement de saint Paul. Dieu l'humilie de peur qu'il ne s'élève. Plus il est foible, plus il est fort. Désintéressement de saint Paul et de ses disciples. Son zèle pour les Corinthiens.

1. Si donc il faut se glorifier, quoiqu'il ne soit pas avantageux de le faire, je viendrai maintenant aux visions et aux révélations du Seigneur;

Act. ix. 3.

2. Et je vous dirai que je connois un homme qui fait profession de croire en Jésus-Christ, qui fut ravi il y a quatorze ans[¶] (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je ne sais; Dieu le sait); qui fut ravi, *dis-je*, au troisième ciel.[¶]

3. Et je sais que cet homme (si ce fut avec son corps, ou sans son corps, je ne sais; Dieu le sait);

4. Que cet homme *dis-je*, fut ravi dans le paradis; et qu'il y entendit des paroles ineffables, qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter.

5. Or, je pourrois me glorifier, en parlant d'un tel homme, et des faveurs singulières qu'il a reçues de Dieu: mais pour moi, je ne veux me glorifier que dans mes foiblesses et dans mes afflictions, quoique je puisse le faire avec justice de ces grâces que Dieu m'a faites.

¶ 2. Il paroît que ce fut vers le temps où le Saint-Esprit ordonna qu'on le séparât pour l'ouvrage auquel il le destinoit. Act. xiii. 2. Voyez l'abrégé de la vie de saint Paul, dans la préface générale sur ses Epîtres.

Ibid. C'est-à-dire au ciel le plus élevé, où Dieu fait éclater sa gloire au milieu des saints anges.

¶ 4. C'est-à-dire dans le séjour des bienheureux.

Ibid. C'est le sens du grec.

1. Si gloriari oportet (non expedit quidem), veniam autem ad visiones et revelationes Domini.

2. Scio hominem in Christo ante annos quatuordecim (sive in corpore nescio; sive extra corpus nescio, Deus scit), raptum hujusmodi usque ad tertium cœlum.

3. Et scio hujusmodi hominem (sive in corpore, sive extra corpus nescio, Deus scit),

4. Quoniam raptus est in paradysum: et audivit arcana verba, quæ non licet homini loqui.

5. Pro hujusmodi gloriabor: pro me autem nihil gloriabor nisi in infirmitatibus meis.

6. Nam, et si voluerō gloriari, non ero insipiens : veritatem enim dicam : parco autem, ne quis me existimet supra id quod videt in me, aut aliquid audit ex me.

7. Et ne magnitudo revelationum extollat me, datus est mihi stimulus carnis meæ, angelus Satanae, qui me colaphizet.

8. Propter quod ter Dominum rogavi ut discederet a me :

9. Et dixit mihi : Sufficit tibi gratia mea, nam virtus in infirmitate perficitur. Libenter igitur gloriabor in infirmitatibus meis, ut inhabitet in me virtus Christi.

6. Car quand je voudrois m'en glorifier, je pourrois le faire sans être imprudent, puisque je dirois la vérité : mais je me retiens, de peur que quelqu'un, *me regardant par ces beaux endroits*, ne m'estime au-dessus de ce qu'il voit en moi, ou de ce qu'il entend dire de moi ; *et qu'ainsi je ne m'enfle d'orgueil et de vanité, et que je ne sorte de cet état d'abaissement et d'humilité dans lequel Dieu veut que je vive, et dans lequel il prend soin de me tenir.*

7. Aussi de peur que la grandeur de mes révélations ne me causât de l'orgueil, Dieu a permis que je ressentisse dans ma chair un aiguillon, qui est l'ange *et le ministre* de Satan, pour me donner *comme des soufflets*, " *en excitant en moi des passions honteuses qui me font rougir.*

8. C'est pourquoi j'ai prié trois fois le Seigneur, afin que *cet ange de Satan* se retirât de moi :

9. Et le Seigneur m'a répondu : Ma grace vous suffit *pour le vaincre* ; ayez soin de la demander, *et non pas d'être délivré d'une tentation qui sert à assurer votre salut, et à faire éclater ma puissance* : car ma " puissance se fait plus paroître dans la foiblesse *de l'homme, qu'elle soutient au milieu des plus grands maux et des plus violentes tentations.* Je prendrai donc plaisir à me glorifier *encore davantage* " dans mes infirmités *et dans mes foiblesses* : " *je serai ravi de m'en voir environné, puisque Dieu le permet ainsi, afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi, et*

ŷ 7. Le grec ajoute : afin que je ne m'élève point.

ŷ 9. C'est le sens du grec : *virtus mea.*

Ibid. Le grec l'exprime : *encore davantage.*

Ibid. Ou plutôt simplement : dans mes foiblesses. *Supr.* ŷ 5. *Infr.* ŷ 10.

qu'elle y paroisse avec beaucoup plus d'éclat.

10. Et ainsi je sens de la satisfaction et de la joie dans les faiblesses " de l'humanité, dans les outrages du démon, dans les nécessités de la nature, dans les persécutions des hommes, dans les afflictions pressantes que je souffre pour Jésus-Christ; car lorsque je suis foible, et qu'étant accablé de tous ces maux, je sens la difficulté extrême où je suis de me soutenir, c'est alors que je suis fort, parce que c'est alors que j'ai recours avec plus d'ardeur à la force de Jésus-Christ, qui me donne la grace de les supporter et de les vaincre.

11. J'ai été imprudent, en me relevant " de cette sorte : mais c'est vous qui m'y avez contraint par votre silence; car c'étoit à vous à parler avantageusement de moi, et à me défendre contre les calomnies des faux apôtres, sans me laisser dans la nécessité de me relever moi-même. Vous ne deviez pas craindre de blesser la vérité, en soutenant la dignité de mon apostolat, puisque je n'ai été en rien inférieur aux plus éminens d'entre les apôtres, quoique je ne sois rien par moi-même.

12. Car quoique par moi-même je ne sois rien, cependant " les marques de mon apostolat ont paru parmi vous dans toute sorte de tolérance et de patience, dans les miracles, dans les prodiges, et dans les effets extraordinaires de la puissance divine, qui ne se sont pas moins fait sentir chez vous que dans tous les autres lieux où j'ai prêché l'Évangile.

ÿ 10. Le *meis* de la Vulgate n'est pas dans le grec.

ÿ 11. Le grec l'exprime : en me glorifiant.

ÿ 12. La particule qui se trouve dans le grec signifie simplement *quidem*.

10. Propter quod placeo mihi in infirmitatibus meis, in contumeliis, in necessitatibus, in persecutionibus, in angustiis pro Christo : cum enim infirmor, tunc potens sum.

11. Factus sum insipiens : vos me coegistis. Ego enim a vobis debui commendari : nihil enim minus fui ab iis qui sunt supra modum apostoli, tametsi nihil sum :

12. Signa tamen apostolatus mei facta sunt super vos, in omni patientia, in signis, et prodigiis, et virtutibus.

13. Quid est enim, quod minus habuistis præ ceteris ecclesiis, nisi quod ego ipse non gravavi vos? Donate mihi hanc injuriam.

14. Ecce tertio hoc paratus sum venire ad vos: et non ero gravis vobis. Non enim quæror quæ vestra sunt: sed vos. Nec enim debent filii parentibus thesaurizare, sed parentes filiis.

15. Ego autem libentissime impendam, et superimpendar ipse pro animabus vestris: licet plus vos diligens, minus diligar.

16. Sed esto: ego vos non gravavi: sed cum essem astutus, dolo vos cepi.

17. Numquid per aliquem eorum quos misi ad vos, circumveni vos?

18. Rogavi Titum, et misi cum illo fratrem. Numquid Titus vos circumvenit? nonne eodem spiritu ambulavimus? nonne iidem vestigiis?

19. Olim putatis quod excusemus nos apud vos? Coram Deo in Christo loquimur:

13. Car en quoi avez-vous été inférieurs aux autres Eglises, si ce n'est en ce que je n'ai point voulu vous être à charge? Pardonnez-moi cette injure que je vous ai faite, et que je vous ferai encore;

14. Car voici la troisième fois que je me prépare pour aller vous voir: et ce sera encore sans vous être à charge, parce que c'est vous que je cherche, et non pas votre bien, qui ne doit pas servir à m'enrichir, puisque ce n'est pas aux enfans à amasser des trésors pour leurs pères, mais aux pères à en amasser pour leurs enfans.

15. Aussi, pour ce qui est de moi, je donnerai très-volontiers tout ce que j'ai, et je me donnerai encore moi-même pour le salut de vos âmes, quoique ayant tant d'affection pour vous, vous en ayez peu pour moi.

16. On dira peut-être qu'il est vrai que je ne vous ai point été à charge, mais qu'étant artificieux, j'ai usé d'adresse pour vous surprendre.

17. Mais me suis-je servi de quelqu'un de ceux que je vous ai envoyés, pour tirer quelque chose de vous?

18. J'ai prié Tite d'aller vous trouver, et j'ai envoyé encore avec lui un de nos frères. Tite a-t-il tiré quelque chose de vous? n'avons-nous pas suivi le même esprit? n'avons-nous pas marché sur les mêmes traces? n'avons-nous pas eu le même désintéressement?

19. Pensez-vous que ce soit ici encore notre dessein de nous justifier devant vous, et de tâcher de gagner votre estime et votre bien-

¶ 14. Voyez la note sur le ¶ 1. du chapitre suiv.

¶ 17. et 18. C'est le sens du grec.

¶ 19. C'est le sens du grec: *Rursum putatis.*

veillance? Si cela est, vous vous trompez : nous vous parlons devant Dieu, dans l'esprit de Jésus-Christ; et tout ce que nous disons, mes très-chers " frères, est pour votre édification et votre salut. Je crains de le trouver fort en danger;

20. Car j'appréhende qu'arrivant vers vous je ne vous trouve pas tels que je voudrais, et que vous ne me trouviez pas aussi tel que vous voudriez." *J'appréhende que je ne rencontre parmi vous des dissensions, des jalousies, des animosités, des querelles, des médisances, de faux rapports, de l'orgueil, des troubles " et des tumultes;*

21. Et qu'ainsi Dieu ne m'humilie lorsque je serai revenu chez vous, et que je ne sois obligé d'en pleurer plusieurs, qui étant déjà tombés dans des impuretés, des fornications et des dérèglements infâmes, " n'en ont point fait pénitence.

omnia autem, charissimi, propter ædificationem vestram.

20. Timeo enim ne forte cum venero, non quales volo, inveniam vos, et ego inveniar a vobis, qualem non vultis : ne forte contentiones, æmulationes, animositates, dissensiones, detractioes, susurratioes, inflationes, seditioes sint inter vos :

21. Ne iterum cum venero, humiliet me Deus apud vos, et luceam multos ex iis qui ante peccaverunt, et non egerunt pœnitentiam super immunditia, et fornicatione, et impudicitia, quam gesserunt.

ψ 19. Ou simplement selon le grec : *mes chers frères.*

ψ 20. Litt. et que vous ne me trouviez tel que vous ne voudriez pas. *Ibid.* C'est le sens du grec.

ψ 21. C'est le sens du grec.

CHAPITRE XIII.

Saint Paul menace de punir avec sévérité ceux qui n'auront pas fait pénitence de leurs péchés. Il souhaite de n'être point obligé d'user de sa puissance. Salutations.

1. Voici donc la troisième fois que je me dispose à aller vous voir ; " 1. Ecce tertio hoc venio ad vos : in ore

ψ 1. Le P. de Carrières disoit ici : *Or, je vous avertis que je me dispose à vous aller voir ; et ce sera pour la troisième fois. Quelques-uns ont suivi ce*

duorum vel trium testimonium stabit omne verbum.

2. Prædixi et prædico, ut præsens et nunc absens, iis qui ante peccaverunt, et ceteris omnibus, quoniam si venero iterum, non parcam.

3. An experimentum quæritis ejus qui in me loquitur Christus, qui in vobis non infirmatur, sed potens est in vobis?

4. Nam etsi crucifixus est ex infirmitate: sed vivit ex virtute Dei. Nam et nos infirmi sumus in illo: sed vivemus cum eo, ex virtute Dei in vobis.

et alors tout se jugera, comme dit la loi, sur le témoignage de deux ou trois témoins, sans que personne en soit exempt.

2. Je vous l'ai dit lorsque j'étois présent parmi vous, et je vous le dis encore maintenant que j'en suis absent, que si je viens encore une fois chez vous, je ne pardonnerai ni à ceux qui avoient péché avant ma première lettre, et qu'on avoit épargnés pour leur donner le temps de faire pénitence, ni à tous les autres qui ont péché depuis."

3. Je ne sais ce que vous attendez pour vous corriger. Est-ce que vous voulez éprouver la puissance de Jésus-Christ, et voir si c'est lui qui parle par ma bouche? Soyez persuadés que c'est lui-même, qui n'est point affoibli, mais qui est toujours très-puissant parmi vous, et très-capable de vous châtier.

4. Car encore qu'il ait été crucifié selon la foiblesse de la chair dont il étoit revêtu, il vit néanmoins maintenant par la vertu de Dieu, dont il étoit rempli, et par laquelle il s'est ressuscité lui-même. Nous sommes foibles aussi avec lui, à cause de la foiblesse de notre chair mortelle; mais nous vivrons avec lui par la vertu de Dieu, qui est en nous, et qui éclatera parmi vous,

sens, qui supposeroit deux précédens voyages de saint Paul à Corinthe. Mais d'autres pensent avec plus de fondement que ce tertio tombe seulement sur le dessein d'y aller. C'est qu'en effet il paroît que saint Paul n'avoit encore été qu'une seule fois à Corinthe, comme le prouve même le v. 15. du chap. 1.^{er} de cette épître. Mais c'étoit pour la troisième fois qu'il se disposoit à aller chez eux; la première, lorsqu'il forma le dessein d'aller chez eux avant d'aller en Macédoine (Supr. 1. 15. 16.); la seconde, lorsque changeant de dessein, il leur marqua qu'il n'iroit chez eux qu'après avoir passé par la Macédoine. (1. Cor. xvi. 5). Maintenant il étoit en Macédoine, et c'étoit pour la troisième fois qu'il se disposoit à aller chez eux, comme il vient de le dire: *Ecco tertio hoc paratus sum venire ad vos.* Supr. xii. 14.

v. 2. Gr. autr. J'ai déjà dit, et je dis encore une seconde fois comme si j'étois présent, et parce que je suis absent maintenant j'écris à ceux qui ont déjà péché et à tous les autres qui auroient péché depuis, que, si je viens encore une fois à Corinthe, je ne leur pardonnerai point.

si vous nous obligez de vous en faire sentir les effets pour vous punir. Je ne vous conseille pas d'en faire l'épreuve, ni de prendre cette voie pour vous convaincre de la puissance de Jésus-Christ, et de sa présence parmi vous. Il y en a une plus douce, que je veux bien vous apprendre.

5. Examinez-vous vous-mêmes, pour reconnoître si vous êtes dans la foi, et si vous vivez selon les règles qu'elle prescrit : éprouvez-vous vous-mêmes. Ne connoissez-vous pas vous-mêmes que Jésus-Christ est en vous, par les bonnes œuvres que sa grace vous fait faire, et par les miracles que vous opérez en son nom ; si ce n'est peut-être que vous fussiez déchus de ce que vous étiez, et que vous eussiez entièrement perdu la grace de Jésus-Christ, et les dons de son Esprit ? Je ne sais ce qui en est pour vous.

6. Mais au moins j'espère que vous connoîtrez que, pour nous, nous ne sommes point déchus de ce que nous étions. Je ne souhaite pas néanmoins que vos péchés nous donnent lieu de vous le faire connoître.

7. Au contraire, ce que nous demandons à Dieu, est que vous ne commettiez aucun mal, et non pas que nous paroissions ce que nous sommes, mais que vous fassiez votre devoir, quand même nous de-

5. Vos metipso tentate, si estis in fide : ipsi vos probate. An non cognoscitis vosmetipso, quia Christus Jesus in vobis est, nisi forte reprobati estis ?

6. Spero autem quod cognoscetis, quia nos non sumus reprobi.

7. Oramus autem Deum, ut nihil mali faciatis, non ut nos probati appareamus, sed ut vos quod bonum est faciatis, nos

ŷ 7. Autr. et non pas que nous paroissions n'être point déchus de ce que nous étions, n'avoir point souffert de déchet. Selon le grec, c'est ici le sens de *probat*, opposé à *reprobat*, qui se dit proprement d'une monnoie qui n'est point reçue, qui a perdu sa valeur, son prix, qui a souffert du déchet. Quelques-uns prennent ici ces deux mots dans un autre sens : ŷ 5. . . si ce n'est peut-être que vous fussiez hors d'état d'en donner des preuves. ŷ 6. . . pour nous nous ne sommes point hors d'état de donner des preuves de notre pouvoir. ŷ 7. . . et non pas que nous paroissions en état de donner des preuves de notre pouvoir. . . quand même nous devrions paroître hors d'état de donner des preuves de notre pouvoir.

autem ut reprobi simus.

8. Non enim possumus aliquid adversus veritatem, sed pro veritate.

9. Gaudemus enim, quoniam nos infirmus sumus, vos autem potentes estis. Hoc et oramus vestram consummationem.

10. Ideo hæc absens scribo, ut non præsens durius agam, secundum potestatem quam Dominus dedit mihi in ædificationem, et non in destructionem.

11. De cetero, fratres, gaudete, perfecti estote, exhortamini, idem sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.

12. Salutate invicem in osculo sancto. Salutant vos omnes sancti.

13. Gratia Domini

vrions paroître déchu de ce que nous sommes. *C'est ce qui arrivera si vous vivez dans la justice, et si vous marchez selon la vérité.*

8. Car nous ne pouvons rien contre la vérité, mais seulement pour la vérité. *Or, nous serons ravis de nous trouver dans cette impuissance à votre égard.*

9. Car nous nous réjouissons lorsque, " vous étant forts et bien réglés, nous paroissions foibles et sans pouvoir; et ce que nous demandons aussi principalement à Dieu, est qu'il vous rende parfaits en toute vertu, afin que nous ne sortions point de notre état de foiblesse, et que nous ne donnions aucune marque de la force et de la puissance dont nous sommes revêtus.

10. Je vous écris ceci étant absent, afin de n'avoir pas lieu, lorsque je serai présent, d'user avec sévérité de la puissance que le Seigneur m'a donnée pour édifier son corps mystique, et y faire entrer tous les hommes, et non pour le détruire et les en séparer.

11. Enfin, mes frères, soyez dans la joie du Saint-Esprit; rendez-vous parfaits dans toutes sortes de vertus; consolez-vous " les uns les autres; soyez unis d'esprit et de cœur; " vivez dans la paix; et le Dieu de paix et d'Amour sera avec vous.

12. Saluez-vous les uns les autres par un saint baiser. Tous les saints vous saluent.

13. *Et moi je souhaite de tout*

✕ 9. C'est le sens du grec.

ÿ 11. C'est le sens du grec.

mon cœur que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu, et la communication du Saint-Esprit, demeurent avec vous tous. Amen.

nostri Jesu Christi, et charitas Dei, et communicatio Sancti Spiritus sit cum omnibus vobis. Amen.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPÎTRE AUX GALATES.

LES Galates sont une colonie de Gaulois , qui , ayant parcouru divers pays sous la conduite de Brennus , étoient venus s'établir dans l'Asie mineure entre la Cappadoce et la grande Phrygie. Ces peuples furent convertis à la foi par l'apôtre saint Paul , qui alla leur prêcher l'Évangile vers l'an 51 de l'ère chr. vulg. (1) , et qui y repassa vers l'an 54 (2). Lorsqu'il vint chez eux pour la première fois , ils le reçurent comme un ange de Dieu , comme Jésus-Christ même ; et l'affection qu'ils conçurent pour lui fut si grande , que , selon l'expression de l'Apôtre , ils étoient prêts , s'il eût été possible , de s'arracher les yeux pour les lui donner (3). Ils ne furent pas moins bien disposés à l'égard de sa doctrine : ils la reçurent avec une foi et un zèle admirable ; et ils couroient avec une sainte ardeur dans la carrière du salut. Mais cette course (4) rapide ne fut pas long-temps sans être interrompue (5). Quelques Juifs qui avoient embrassé la foi , et qui n'en connoissoient pas la vertu , vinrent prêcher aux Galates qu'il ne suffisoit pas de croire en Jésus-Christ pour être sauvé , qu'il falloit encore pour cela recevoir la circoncision et observer la loi (6). Cette doctrine étoit entièrement opposée à celle que saint Paul leur avoit enseignée ; et il n'y avoit pas d'apparence qu'ils la reçussent tant qu'ils demeureroient attachés à cet apôtre , et qu'ils conserveroient pour lui les sentimens d'estime et de respect dont ils étoient pénétrés. Ainsi ces nouveaux maîtres ne manquèrent pas de le décrier dans l'esprit des Galates ,

I.
Quels sont les Galates à qui cette épître est adressée. Quelle fut l'occasion de cette épître : quel en est le sujet.

(1) *Act.* xvi. 6. — (2) *Act.* xviii. 25. — (3) *Gal.* iv. 15. et seqq. — (4) *Gal.* iii. 1. — (5) *Gal.* v. 7. — (6) *Gal.* i. 7. v. 8. 9. 10. 12. vi. 12. 13.

en leur disant qu'il n'étoit point véritablement apôtre de Jésus-Christ; qu'il ne l'avoit jamais vu; qu'il n'avoit point été instruit par lui de la doctrine de l'Évangile; qu'il n'avoit point reçu de lui son autorité et sa mission apostolique (1); qu'aussi sa doctrine étoit toute différente de celle des autres apôtres; qu'il décrioit la loi et ses cérémonies comme inutiles au salut, au lieu que les autres enseignoient que l'observance en étoit nécessaire, et les observoient eux-mêmes; ce qu'ils prouvoient apparemment par l'exemple de saint Pierre, qui les avoit observées à Antioche (2). Les Galates se laissèrent ensorceler par ces discours (3); et saint Paul, qui en fut vivement touché, leur écrivit cette lettre pour les détromper, et pour empêcher que le levain de cette mauvaise doctrine ne corrompît toute leur Église (4). Cette épître a une liaison intime avec celle qui est adressée aux Romains; elle en est en quelque sorte le supplément. Dans l'épître aux Romains, l'Apôtre, parlant de la loi, se contente d'en montrer l'insuffisance: dans l'épître aux Galates il va plus loin; et il prouve que les cérémonies de la loi non-seulement sont insuffisantes, mais qu'elles deviennent même nuisibles à ceux qui les croient nécessaires, depuis qu'elles ont été abolies par Jésus-Christ (5). Dans l'une et dans l'autre il prouve que la foi est l'unique voie qui conduise à la justification.

II.
Analyse de
cette épître.

Comme les faux apôtres dispuoient à saint Paul son apostolat, il commence par établir son caractère (chap. 1), et il s'annonce d'abord comme apôtre, envoyé de la part de Dieu même par Jésus-Christ (6). Il salue les Églises de Galatie, non-seulement en son nom, mais encore au nom de tous les frères qui sont avec lui (7), pour leur faire voir que tous lui sont unis de sentimens. Il leur souhaite la grâce et la paix de la part de Dieu le Père et de la part de notre Seigneur Jésus-Christ, qui s'est livré pour nos péchés et pour nous retirer de la corruption de ce siècle suivant la volonté de Dieu (8); il insiste sur cela parce qu'il doit ensuite établir sur les mérites de Jésus-Christ la rémission des péchés et la justification que les faux apôtres fondeoient sur la circoncision et sur les autres cérémonies légales. Il témoigne aux Galates son

(1) *Gal.* 1. 2. 12. 14. 17. — (2) *Gal.* 11. 11. et seqq. — (3) *Gal.* 111. 1. — (4) *Gal.* v. 9. — (5) *Gal.* v. 2. et seqq. — (6) *ŷ* 1. — (7) *ŷ* 2. — (8) *ŷ* 3.-5.

étonnement de ce qu'ils abandonnent si promptement celui qui les a appelés à la grâce de Jésus-Christ, et de ce qu'ils passent sitôt à un autre évangile (1). Il les avertit qu'il n'y en a point d'autre que celui qu'il leur a prêché; et que ceux qui les en détournent sont des gens qui veulent renverser l'Évangile de Jésus-Christ (2). Il prononce anathème contre quiconque annoncerait un autre évangile, fût-ce lui-même, ou un ange du ciel; et il le confirme en le répétant (3). Il prévoit combien cet anathème offensera les faux apôtres; mais il demande si c'est aux hommes ou à Dieu qu'il doit désirer de plaire; et il fait remarquer que s'il avoit voulu plaire aux hommes, il ne se seroit pas engagé au service de Jésus-Christ (4). Il justifie ce qu'il a avancé, qu'il n'y a point d'autre Évangile que celui qu'il leur a prêché. Et d'abord il leur déclare que ce n'est de la bouche d'aucun homme, mais de la bouche même de Jésus-Christ par révélation, qu'il a reçu l'Évangile qu'il leur a annoncé (5). Il le prouve en leur rappelant sommairement ce qu'il a fait avant et après sa conversion. Avant sa conversion il persécutoit à l'excès l'Église de Dieu, et se distinguoit dans le judaïsme par un zèle démesuré pour les traditions de ses pères (6). Après sa conversion, aussitôt qu'il a plu à Dieu de lui révéler son Fils afin qu'il le prêchât parmi les nations, il a commencé de l'annoncer sans en conférer auparavant avec aucun homme mortel; il ne retourna point alors à Jérusalem pour voir ceux qui étoient apôtres avant lui; mais de Damas il passa en Arabie, et d'Arabie il revint à Damas (7). Ce ne fut que trois ans après qu'il vint à Jérusalem; il n'y vint que pour rendre à Pierre une simple visite d'honnêteté; il n'y resta que quinze jours; il ne vit aucun autre apôtre que Jacques, frère du Seigneur (8). Il prend Dieu à témoin de la vérité de tous ces faits, qui contribueroient à prouver que ce n'étoit point des hommes qu'il avoit appris l'Évangile qu'il prêchoit (9). Il y ajoute encore une autre preuve qui confirme ce même point; c'est que de Jérusalem il s'en alla dans la Syrie et dans la Cilicie, sans s'arrêter dans la Judée; en sorte que les Églises de Judée, loin d'avoir contribué à l'instruire, ne le connoissoient même pas: mais elles avoient seulement

(1) Ψ 6. — (2) Ψ 7. — (3) Ψ 8. et 9. — (4) Ψ 10. — (5) Ψ 11. et 12. — (6) Ψ 13. et 14. — (7) Ψ 15. et 17. — (8) Ψ 18. et 19. — (9) Ψ 20.

entendu dire que celui qui les avoit persécutées annonçoit la foi, et elles en rendoient gloire à Dieu (1).

Pour achever de prouver qu'il n'y a point d'autre Evangile que celui qu'il a annoncé aux Galates, il va montrer que l'Evangile qu'il a annoncé est le même que celui que les autres apôtres prêchent (chap. 11). Il le prouve par ce qui arriva quatorze ans après son premier voyage à Jérusalem. Il retourna alors dans cette ville avec Barnabé et Tite, à l'occasion de la dispute qui s'étoit élevée à Antioche sur les cérémonies légales : il y alla selon l'ordre qu'il en avoit reçu dans une révélation; et il y exposa aux principaux d'entre les apôtres l'Evangile qu'il annonçoit, de peur que les calomnies des docteurs judaïsans ne lui fissent perdre tout le fruit de ses travaux (2). Or, non-seulement ils n'y contredirent pas, mais ils n'obligèrent pas même Tite de se faire circoncire (3). En vain quelques faux frères voulurent-ils persuader aux fidèles de se soumettre au joug de la circoncision et des observances légales; on leur résista, pour conserver aux gentils la vérité de l'Evangile (4). Non-seulement les principaux de cette Eglise ne contredirent point à la doctrine de Paul; mais ils ne lui apprirent même rien de nouveau (5). Et loin de s'opposer à lui, Jacques, Céphas ou Pierre, et Jean, lui donnèrent la main en signe d'union, à lui et à Barnabé, afin que ceux-ci continuassent de prêcher aux gentils, tandis qu'eux continueroient de prêcher aux Juifs, parce qu'ils reconnurent que Dieu en avoit lui-même disposé ainsi (6). Ils leur recommandèrent seulement de se souvenir des pauvres de la Judée, ce que saint Paul témoigne ici avoir accompli avec soin (7). Tout cela prouve la pureté de la doctrine de l'Apôtre touchant l'abolition des cérémonies légales. Un autre fait en fournit une nouvelle preuve; c'est que Céphas même souffrit que Paul lui résistât en face sur ce point (8). Car Céphas, étant venu à Antioche, mangeoit d'abord avec les gentils; mais quelques Juifs y étant venus après lui, il craignit de les scandaliser, et se sépara alors d'avec les gentils: son exemple entraîna les autres et Barnabé même. Paul, voyant qu'à cet égard ils usoient ainsi de dissimulation, et ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Evangile, dit à Céphas devant tous les frères: Si vous, qui êtes juif,

(1) Ψ 21. *ad finem.* — (2) Ψ 1. *et* 2. — (3) Ψ 3. — (4) Ψ 4. *et* 5. — (5) Ψ 6. — (6) Ψ 7.-9. — (7) Ψ 10. — (8) Ψ 11.

vivez comme les gentils, pourquoi contraignez-vous les gentils de judaïser (1) ? Et cette réflexion contribue encore à justifier Paul et à confondre ses adversaires, puisqu'elle montre que Céphas même étoit si persuadé de l'abolition des cérémonies légales, que, tout juif qu'il étoit, il se dispensoit de les observer, lorsqu'il ne craignoit pas de scandaliser les juifs. Car la plupart des pères et des interprètes reconnoissent que Céphas dont parle ici saint Paul est saint Pierre même : c'est ce que l'on fera voir dans une Dissertation placée à la suite de cette préface. Aux preuves de fait que l'Apôtre vient d'alléguer pour justifier sa doctrine, il en ajoute une autre tirée de l'absurdité des conséquences qui résultent de la doctrine de ses adversaires. Nous sommes Juifs par notre naissance, dit-il, et distingués ainsi des gentils qui sont pécheurs : cependant persuadés que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loi, mais seulement par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ pour être justifiés ; mais si cherchant à être justifiés, nous étions devenus pécheurs, Jésus-Christ seroit donc ministre du péché (2). Ce raisonnement suppose ce que les faux apôtres prétendoient, que c'étoit une prévarication que de renoncer à l'observance des cérémonies légales ; et l'Apôtre fait remarquer que de consentir à rétablir l'obligation d'observer les cérémonies légales, ce seroit reconnoître cette prévarication, et s'exposer ainsi à la conséquence absurde et impie qui résulte de cette supposition (3). Il explique comment l'obligation d'observer les cérémonies légales étoit abolie ; c'est par la mort même de Jésus-Christ, qui, en se soumettant à la malédiction portée par la loi, nous a affranchis du joug de la loi ; en sorte qu'étant crucifiés avec Jésus-Christ, nous sommes morts à la loi par la loi même, pour ne plus vivre que pour Dieu (4). Il ajoute que cette nouvelle vie est une émanation de celle de Jésus-Christ, en sorte que c'est proprement Jésus-Christ qui vit en nous ; et il fait remarquer que la vie même de notre corps, contre laquelle la loi prononce tant d'anathèmes, nous la devons à la foi que nous avons en Jésus-Christ, qui nous a délivrés de

(1) Ψ 12.-14.—(2) Ψ 15.-17.—(3) Ψ 18.—(4) Ψ 19. *Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.* C'est ce que l'Apôtre dit aussi dans l'épître aux Romains, VII. 4. *Mortificati estis legi per corpus Christi, ut sitis alterius qui ex mortuis resurrexit, ut fructificemus Deo.*

l'anathème en s'y soumettant (1). Pénétré de reconnaissance, il déclare qu'il ne rejettera point cette grâce en se soumettant de nouveau aux observances légales. Et ceci lui donne lieu de faire remarquer encore une autre absurdité qui résulte de la doctrine de ses adversaires; c'est que si c'est de la loi seule qu'il faut attendre la justice, Jésus-Christ est donc mort en vain (2).

Après avoir ainsi justifié sa doctrine, l'Apôtre s'adressant aux Galates, attaque avec force leur attachement superstitieux aux cérémonies légales (chap. III). Et d'abord il les traite d'insensés, de s'être laissé insatuer par les faux apôtres jusqu'à devenir rebelles à la vérité, eux qui dans le baptême ont reçu l'application des mystères de Jésus-Christ, représentés à leurs yeux dans les cérémonies mêmes de ce sacrement (3). Il entreprend de leur montrer que la justice s'acquiert par la foi, et non par les œuvres de la loi; et pour cela il se réduit d'abord à leur proposer une seule question; il leur demande si c'est aux œuvres de la loi, ou à la foi qui leur a été prêchée, qu'ils doivent le Saint-Esprit qu'ils ont reçu (4). Il leur demande s'ils sont si insensés, qu'après avoir ainsi commencé par l'Esprit, ils veulent maintenant finir par la chair en s'attachant à des observances charnelles, qui ne peuvent leur procurer aucun avantage (5). Ou plutôt cet attachement superstitieux qui leur fait méconnoître le prix de la foi les expose à en perdre le mérite; et il leur demande s'ils consentiront à perdre ainsi le fruit de tout ce qu'ils ont souffert pour la foi: mais en même temps il leur témoigne qu'il espère qu'il n'en sera pas ainsi (6). Il leur propose de nouveau sa première question, si c'est par la voie de la foi que Dieu leur a communiqué son Esprit, par qui il a opéré au milieu d'eux tant de merveilles (7). Il leur laisse à répondre que c'est par la foi; et il le confirme par l'exemple d'Abraham, dont l'Écriture dit qu'il crut, et que sa foi lui fut imputée à justice (8). D'où il conclut que les vrais enfans d'Abraham sont ceux qui attendent leur justice non des œuvres de la loi, mais de la foi (9). A cette preuve tirée de l'exemple d'Abraham, il en joint une autre tirée de la promesse faite à ce patriarche. Dieu promet à Abraham que toutes les

(1) *ψ* 20. — (2) *ψ* 21. et ult. *Si enim per legem justitia: ergo gratis Christus mortuus est.* — (3) *ψ* 1. — (4) *ψ* 2. — (5) *ψ* 3. — (6) *ψ* 4. — (7) *ψ* 5. — (8) *ψ* 6. — (9) *ψ* 7.

nations seront bénies en lui; et cette promesse est absolue, parce que c'étoit par la foi qu'elle devoit être accomplie (1); car sans cela, comme l'Apôtre le dit ailleurs, la promesse seroit demeurée sans effet (2). Il en conclut que ce sont ceux qui s'appuient sur la foi, et qui attendent d'elle leur justice, qui seront bénis avec Abraham (3). A ces deux preuves il en joint une troisième, prise du caractère de la loi. La loi commande, et elle frappe de malédiction tous ceux qui ne feront pas ce qu'elle commande; mais comme elle ne donne pas ce qu'elle commande, elle laisse sous la malédiction tous ceux qui attendent leur justice des œuvres qu'elle prescrit (4). Ici l'Apôtre observe que, selon le témoignage de l'Écriture même, il est manifeste que la loi ne donne pas la justice qu'elle commande, puisqu'il est écrit que c'est de la foi que le juste vit. Or, la loi ne s'appuie point sur la foi, mais sur les œuvres; ainsi elle nous laisse sous la malédiction, lors même qu'elle nous promet la vie (5). Mais Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, en se soumettant lui-même pour nous à la malédiction qu'elle prononce contre celui qui est attaché au bois; et il nous a mérité d'avoir part à la bénédiction promise à Abraham, et de recevoir par la foi cette bénédiction qui consiste dans l'effusion même du Saint-Esprit (6). Quatrième preuve prise du parallèle de la promesse faite à Abraham, et de la loi donnée aux Juifs par Moïse. L'Apôtre fait d'abord remarquer que dans l'usage même des hommes un contrat ou un testament qui a été confirmé ne peut plus être cassé ni changé (7); et il laisse à conclure que les promesses de Dieu doivent être encore plus fermes et plus invariables. Il ajoute que la promesse dont il s'agit ici a été faite à Abraham et à sa race, et spécialement à l'un de sa race qui est Jésus-Christ (8). Or, les promesses de Dieu étant invariables, il en conclut que la loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après la promesse faite à Abraham, n'a pu anéantir cette promesse (9). De là il résulte que la loi n'a pu donner cette bénédiction promise à Abraham et à sa race, et qui ne

(1) v̄ 8. — (2) Rom. iv. 13. 14. *Non enim per legem promissio Abrahæ aut semini ejus, ut heres esset mundi; sed per justitiam fidei. Si enim qui ex lege, heredes sunt, excinanita est fides, abolita est promissio.* — (3) v̄ 9. — (4) v̄ 10. — (5) v̄ 11. et 12. — (6) v̄ 13. et 14. — (7) v̄ 15. — (8) v̄ 16. — (9) v̄ 17.

devoit être donnée que par Jésus-Christ, en qui toutes les nations devoient être bénies. Et il le prouve en disant que si c'eût été par la loi qu'Abraham dût avoir le monde entier pour héritage, cet héritage n'étoit donc plus attaché à la promesse qui avoit été faite à l'un de sa race qui étoit Jésus-Christ. Or, c'étoit par cette promesse que Dieu avoit assuré à Abraham cet héritage (1); ce n'étoit donc pas par la loi qu'il devoit posséder cet héritage : la loi ne devoit donc pas donner cette bénédiction par laquelle il devoit posséder cet héritage. Ici l'Apôtre se fait une objection : Si la loi ne devoit justifier personne, pourquoi donc a-t-elle été donnée (2) ? Il répond qu'elle a été donnée pour les transgressions (3), c'est-à-dire, ou pour faire connoître les transgressions, ou même aussi pour donner lieu à l'abondance du péché, comme l'Apôtre le dit expressément ailleurs (4), Dieu l'ayant ainsi permis afin que l'homme superbe fût humilié, et qu'il reconnût sa foiblesse ; car si la loi faisoit connoître le péché, elle n'avoit pas par elle-même la force de le guérir ; ce privilège étoit réservé à celui à qui les promesses étoient faites (5), et qui devoit faire succéder une surabondance de grace à l'abondance du péché (6), et faire ainsi régner la justice. Mais en même temps l'Apôtre insiste sur une différence essentielle qui se trouve entre la loi donnée par Moïse, et la promesse faite à Abraham et à celui qui devoit naître de lui. La loi a été donnée par les anges et avec l'entremise d'un médiateur : or, un médiateur n'est pas d'un seul ; il suppose deux parties qui s'engagent réciproquement ; au lieu que dans la promesse faite à Abraham il n'y a point de médiateur, ni de la part de l'homme, ni de la part de Dieu ; Dieu alors est seul, et s'engage seul (7). Ainsi les bénédictions promises par la loi dépendoient de la fidélité de l'homme qui s'étoit engagé à l'accomplir ; au lieu que la bénédiction promise à Abraham et à celui qui devoit naître de lui, ne dépendoit que de

(1) *ŷ 18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione : Abrahæ autem per repromissionem donavit Deus.* Il faut comparer ce texte avec celui de l'épître aux Romains, iv. 13. *Non enim per legem promissio Abrahæ aut semini ejus, ut heres esset mundi, sed per justitiam fidei.* — (2) *ŷ 19. Quid igitur lex ?* — (3) *Ibid. Propter transgressionem posita est.* — (4) *Rom. v. 20. Lex autem subintravit ut abundaret delictum.* — (5) *Rom. v. 20. Ubi autem abundavit delictum, superabundavit gratia.* — (6) *ŷ 19. Propter transgressionem posita est, donec veniret semen cui promiserat.* — (7) *ŷ 19. et 20.*

Dieu. Ainsi la loi n'a point donné la bénédiction qu'elle promettoit, parce que l'homme est demeuré infidèle et prévaricateur; et cette bénédiction ne devoit être donnée que par celui à qui elle étoit promise, parce que ce n'étoit qu'à lui qu'elle étoit promise d'une manière absolue et indépendante de toute condition capable d'en empêcher l'exécution. Ici l'Apôtre se fait une seconde objection : Si la loi a été établie pour faire connoître les transgressions, et si elle a donné lieu à l'abondance du péché, elle aura donc servi à exciter la colère de Dieu, et à attirer sa malédiction; elle sera donc contraire aux promesses de Dieu qui annonçoient sa bénédiction (1). L'Apôtre nie cette conséquence; et pour en faire sentir le faux, il ajoute que si Dieu avoit donné une loi capable toute seule de donner aux hommes cette vie qui est la récompense de la justice, cette vie que la loi même promet, mais qu'elle ne donne pas, alors il serait vrai de dire que de cette loi viendrait la justice par laquelle seule l'homme peut mériter la vie; et ce seroit alors que la loi seroit contraire à la promesse, puisqu'elle donneroit cette bénédiction qui selon la promesse ne devoit pas être donnée par elle (2). Mais en faisant connoître les transgressions, et par occasion donnant lieu à l'abondance du péché, elle a renfermé tous les hommes sous le péché, au lieu de les justifier; et les hommes ont été ainsi renfermés sous le péché par cette loi écrite sur la pierre, afin, dit l'Apôtre, que la promesse fût donnée par la foi à ceux qui croiroient, c'est-à-dire afin que l'homme, instruit de sa foiblesse et de son indignité par sa propre expérience, reçût enfin par la foi en Jésus-Christ la bénédiction promise que la loi n'avoit pu lui donner (3); ce qui donne lieu à l'Apôtre de faire ici observer le rapport qui se trouve entre la loi et la foi. La loi a été donnée avant la foi pour disposer les hommes à la foi; elle a été à leur égard comme un conducteur qui les tenoit sous sa garde, et qui, les renfermant sous le péché, comme il vient de le dire, les conduisoit à Jésus-Christ pour être justifiés en lui par la foi (4) : d'où il conclut que la foi étant venue, ceux à qui elle avoit été donnée n'étoient plus sous ce conducteur qui ne leur avoit

(1) *ŷ* 21. *Lex ergo adversus promissa Dei?* — (2) *Ibid. Absit : si enim data esset Lex quæ posset vivificare, vere ex lege esset justitia.* — (3) *ŷ* 22. *Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.* — (4) *ŷ* 23. et 24.

été donné que pour les y disposer (1). Il prouve aux Galates qu'ils jouissent de cette liberté, puisqu'ils ont reçu l'adoption des enfans de Dieu en Jésus-Christ (2). Il prouve qu'ils ont reçu cette adoption, puisque ayant été baptisés en Jésus-Christ, ils sont revêtus de Jésus-Christ, et sont devenus ainsi en lui enfans de Dieu (3). Il leur déclare qu'il n'y a point en cela de distinction de Juif ou de gentil, d'esclave ou de libre, d'homme ou de femme; parce qu'ils ne sont tous qu'un en Jésus-Christ (4). Il ajoute que s'ils appartiennent à Jésus-Christ, ils sont donc la race d'Abraham; ils sont donc les héritiers selon la promesse (5).

L'Apôtre continue d'expliquer la liberté des enfans de Dieu, en comparant ce qu'ils sont par la foi avec ce qu'ils étoient auparavant (chap. iv). Et d'abord il fait remarquer que dans l'usage même des hommes, tant que l'héritier est enfant, il ne diffère point de l'esclave, mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs jusqu'au temps marqué par son père (6). Il montre que tel a été l'état des Juifs sous la loi: ils étoient alors comme dans l'état de l'enfance, et Dieu les tenoit assujettis aux cérémonies légales comme aux élémens et aux premières instructions qu'il lui a plu de donner au monde (7); c'étoit là leur servitude. Il ajoute que lorsque le temps marqué par Dieu a été accompli, Dieu a envoyé son fils assujetti à la loi pour racheter ceux qui étoient sous la loi, et les faire passer de cette servitude à la liberté des enfans par l'adoption qu'ils devoient alors recevoir (8). Voilà ce qui regarde les Juifs: l'Apôtre vient ensuite à ce qui regarde les gentils. Il montre aux Galates qu'ils ont aussi eu part à cette adoption; et il le prouve par l'Esprit de Jésus-Christ que Dieu a répandu dans leurs cœurs (9). Il en conclut qu'aucun de ceux qui croient en Jésus-Christ, soit Juif, soit gentil, n'est plus esclave, mais enfant; et que s'il est enfant, il est aussi héritier de Dieu par Jésus-Christ (10). Mais que de mystères, que de prodiges, que d'instructions dans ces quatre versets, qui contiennent l'abrégé de toute la religion (11)! On y voit le mystère

(1) v̄ 25.—(2) v̄ 26.—(3) v̄ 27.—(4) v̄ 28.—(5) v̄ 29, et ult.—(6) v̄ 1, et 2.—(7) v̄ 5.—(8) v̄ 4, et 5.—(9) v̄ 6.—(10) v̄ 7.—(11) v̄ 4-7. *Ubi venit plenitudo temporis, misit Deus filium suum factum ex muliere, factum sub lege, ut eos qui sub lege erant redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum filii sui*

éternel de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit; la génération éternelle du Verbe par son Père, dont il est fils avant qu'il l'envoie; le rapport qui se trouve entre le Saint-Esprit et les deux autres personnes divines dont il procède en unité de principe; car il procède du Père et du Fils, qui l'envoient et dont il est l'Esprit: on y voit la mission temporelle du Fils de Dieu pour la rédemption des hommes; la mission temporelle du Saint-Esprit pour la sanctification des hommes. On y apprend que le Fils de Dieu est envoyé dans le monde; qu'il vient dans le monde en se faisant homme; qu'il prend un corps non créé immédiatement de Dieu, comme celui du premier Adam, mais tiré d'une femme par voie de naissance et d'enfance; qu'il prend la forme et l'état de servitude sous le joug humiliant et accablant de la loi cérémoniale de Moïse; qu'il se fait la victime et la rançon de ceux qui étoient dans la servitude et dans l'esclavage; c'est-à-dire non seulement des Juifs assujettis au joug des cérémonies légales (1), mais encore des gentils qui étoient assujettis au joug de l'infidélité (2); qu'il s'associe ceux qui étoient ainsi esclaves, en leur communiquant sa filiation divine; qu'il ouvre son cœur et donne son esprit à ceux qui par le péché étoient ses ennemis; enfin, qu'il partage son héritage éternel avec ceux qui par le péché ont été cause de sa mort, et étoient ainsi devenus ses meurtriers. O prodige d'amour! ô excès d'anéantissement! L'Apôtre compare ensuite la servitude dont les Galates ont été délivrés avec celle dans laquelle ils vouloient s'engager de nouveau; et il leur demande comment ayant été délivrés de cette première servitude qui consistoit à être assujettis à de faux dieux, ils vouloient s'engager de nouveau dans cette autre servitude qui consistoit dans l'assujettissement à ces cérémonies légales qui étoient les premiers élémens que Dieu avoit donnés au monde (3). Il explique cet assujettissement en leur reprochant qu'ils observent les jours, les mois, les temps, et les années, c'est-à-dire le sabbat, les néoménies, les fêtes particulières aux Juifs, et l'observance des années sabbatiques et jubilaires (4). Cet attachement lui fait

in corda vestra clamantem, Abba, Pater. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius, et heres per Deum. (Gr. per Christum.) — (1) ŷ 5. Sub elementis mundi eram servientes. — (2) ŷ 8. Iis qui natura non sunt dii serviebatis. — (3) ŷ 8. et 9. — (4) ŷ 10.

craindre qu'il n'ait perdu parmi eux tout le fruit de son travail (1). Il les conjure d'être comme lui à l'égard de toutes ces observances, c'est-à-dire d'y renoncer comme il y avoit lui-même renoncé (2). Il leur représente que s'il leur a parlé avec force, ce n'est point par ressentiment contre eux, puisqu'il ne se regarde point comme offensé par eux en aucune chose; et qu'au contraire lorsqu'il leur a prêché l'Évangile, loin de le mépriser ou de le rejeter, à cause des persécutions qu'il souffroit, ils l'ont reçu comme un ange, comme Jésus-Christ même (3). Il leur demande qu'est donc devenu ce zèle et cette affection qu'ils avoient pour lui, lorsqu'ils s'estimoient si heureux de le posséder qu'ils étoient prêts à lui donner, s'il eût été possible, leurs propres yeux (4). Il leur demande s'ils le regarderont maintenant comme un ennemi, parce qu'il leur a dit la vérité (5). Il se plaint du faux zèle de ses adversaires, qui cherchoient à les séparer de lui pour les attacher à eux (6). Il avoue qu'il est bon d'avoir du zèle et de l'affection pour ses maîtres, pourvu que ce zèle soit éclairé, n'ayant d'autre objet que le bien; et constant, en sorte qu'il subsiste en tout temps, et non pas seulement lorsque ceux qui en sont l'objet sont présens (7). Il leur témoigne une grande tendresse et une vive sollicitude: il leur déclare qu'il voudroit être au milieu d'eux pour diversifier ses paroles selon leurs besoins (8). Ensuite il reprend le raisonnement; et s'adressant à ceux qui vouloient s'assujettir à toutes les observances de la loi de Moïse, il entreprend de leur montrer que s'ils attendent de là leur justice, ils n'ont plus de part à Jésus-Christ. Et d'abord il leur demande s'ils ignorent ce que porte la loi, c'est-à-dire les livres de Moïse, et s'ils ne l'ont point lue (9). Il leur rappelle ce que Moïse dit d'Abraham, qu'il eut deux enfans, l'un né de la servante selon l'ordre de la nature, l'autre de la femme libre, en vertu de la promesse (10). Il leur fait remarquer que cela renferme une allégorie (11); que ces deux femmes représentent les deux alliances; que la première alliance qui a été établie sur le mont Sina, et qui engendre des esclaves, est représentée par Agar; que Sina représente ainsi la Jérusalem d'ici-bas, qui est es-

(1) ŷ 11. — (2) ŷ 12. — (3) ŷ 12.-14. — (4) ŷ 15. — (5) ŷ 16. — (6) ŷ 17. — (7) ŷ 18. — (8) ŷ 19. et 20. — (9) ŷ 21. — (10) ŷ 22. et 23. — (11) ŷ 24. *Quæ sunt per allegoriam dicta.*

clave avec ses enfans ; qu'au contraire la Jérusalem d'en haut, l'Eglise même de Jésus-Christ, qui est notre mère, et qui est représentée par Sara, est libre ainsi que ses enfans (1). Sara étoit stérile par sa nature, et ce fut en vertu de la promesse qu'elle donna naissance à Isaac ; de même la fécondité de l'Eglise notre mère ne vient point de la nature, et les enfans qui naissent d'elle naissent en vertu de la promesse : c'est ce que l'Apôtre prouve par un texte d'Isaïe, qui annonce la fécondité de celle qui étoit stérile (2) ; et il en conclut qu'étant enfans de l'Eglise, nous sommes les enfans de la promesse ainsi qu'Isaac (3). Il fait remarquer que comme autrefois celui qui étoit né selon la chair persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit, c'est-à-dire en vertu de la promesse de Dieu, il en étoit de même alors ; mais que l'Écriture déclare que le fils de la servante sera chassé parce qu'il ne doit point partager l'héritage avec le fils de la femme libre (4). Il insiste sur ce que nous ne sommes point les enfans de la servante, mais les enfans de la femme libre (5) ; et il exhorte les Galates à demeurer fermes dans cette liberté que Jésus-Christ leur a acquise, et à ne pas se remettre sous le joug de la servitude, en s'assujettissant aux observances légales (6).

Il continue de leur montrer ce qui doit les détourner de ce joug (ch. v). Il leur déclare que s'ils se soumettent à la circoncision comme à une observance nécessaire au salut, ils méconnoissent la voie du salut, ils se rendent indignes de la grace de Jésus-Christ, et Jésus-Christ ne leur servira plus de rien (7). Il ajoute que quiconque se soumet à la circoncision, s'oblige par-là à toutes les autres observances que la loi prescrit à ceux auxquels elle impose le joug de la circoncision ; et que dès qu'ils cherchent leur justice dans les œuvres de la loi, ils n'ont plus de part à Jésus-Christ, et sont déchus de sa grace (8), qui ne s'obtient que par la foi, comme il le prouve aussitôt en opposant le caractère des vrais chrétiens au caractère de ces chrétiens judaïsans. Ceux-là mettoient leur confiance dans des cérémonies charnelles, et cherchoient la justice par les œuvres de la loi ; mais les vrais chrétiens mettent leur

(1) *ÿ* 24.-26. — (2) *ÿ* 27. — (3) *ÿ* 28. — (4) 29. et 30. — (5) *ÿ* 31. et *ult.*
— (6) *Cap. v. ÿ* 1. C'est la conclusion du chapitre précédent, selon la construction du grec. — (7) *ÿ* 2. — (8) *ÿ* 3. et 4.

confiance dans la vertu de l'Esprit de Dieu, et cherchent la justice par la foi (1). Et ce qui leur fait prendre cette voie, c'est qu'ils savent qu'en Jésus-Christ il ne sert de rien d'être circoncis ou incirconcis; la seule chose nécessaire est la foi, mais une foi opérante par la charité (2). Après cela l'Apôtre rappelle aux Galates le zèle avec lequel ils étoient d'abord entrés dans la voie de la foi: il leur demande qui les a arrêtés dans leur course (3). Il leur déclare que les nouveaux sentimens dont ils se sont laissé persuader ne viennent pas de Dieu, qui les a appelés, mais de quelque faux apôtre, qui a été pour eux comme un peu de levain qui suffit pour aigrir toute la pâte (4). Il leur témoigne qu'il espère qu'ils reviendront et qu'ils n'auront point d'autre sentiment que les siens; il déclare que celui qui les trouble dans la connoissance et l'amour de la vérité en portera la peine (5). Ses adversaires lui imputoient de prêcher lui-même la nécessité de la circoncision, peut-être parce que, environ cinq ans auparavant, il avoit fait circoncire Timothée, mais seulement par raison de prudence, et non par raison de nécessité. Il réfute donc cette fausse imputation par les persécutions mêmes qu'il souffroit de la part des Juifs. Car s'il avoit enseigné la nécessité de la circoncision et des autres observances légales, les Juifs ne se seroient plus élevés contre lui; ils n'auroient plus été si scandalisés de la croix de Jésus-Christ, si l'Apôtre eût cessé d'annoncer qu'il n'y avoit de salut à espérer que par la foi en Jésus-Christ crucifié (6). Pénétré d'une juste indignation contre ces hommes qui troublaient les Galates en montrant tant de zèle pour la circoncision, il témoigne que ces hommes méritoient d'être plus que circoncis, et de porter ainsi la peine et la confusion d'une honteuse mutilation (7). Après cela l'Apôtre commence à donner aux Galates quelques avis et quelques instructions. Et d'abord il se propose d'éteindre les semences de division qui se trouvoient parmi eux. Il leur représente qu'ils sont appelés non à la servitude où ces faux apôtres vouloient les engager, mais à la liberté que Jésus-Christ nous a acquise; et de là il prend occasion de les exhorter à ne pas abuser de cette liberté en se conduisant d'une manière charnelle, mais à s'assujettir les uns aux autres par un fidèle attache-

(1) v̄ 5. *Nos enim spiritu ex fide spem justitiæ expectamus.* — (2) v̄ 6. — (3) v̄ 7. — (4) v̄ 8. et 9. — (5) v̄ 10. — (6) v̄ 11. — (7) v̄ 12.

ment aux devoirs de la charité (1). Il leur fait remarquer que tous les devoirs que la loi nous impose à l'égard du prochain se réduisent à l'aimer comme nous-mêmes (2). Il leur représente que s'ils continuent de se déchirer les uns les autres par leurs discours, il est à craindre qu'ils ne se consomment et se perdent par les divisions qui naîtront de là (3). Il les exhorte à se conduire selon l'Esprit de Dieu, et non selon les désirs de la chair (4). Il reconnoît l'opposition et le combat qui se trouve entre les mouvemens de l'Esprit de Dieu et l'impression de la chair ou de la concupiscence; et il avoue qu'il en résulte qu'on ne fait pas toujours tout ce qu'on veut (5). Il leur représente que s'ils suivent les mouvemens de l'Esprit de Dieu, ils ne sont plus alors sous la loi; ils ne sont plus exposés aux malédictions qu'elle prononce contre les prévaricateurs (6). Il leur expose ce qu'il entend par les œuvres de la chair, dans lesquelles il comprend les vices même spirituels, mais qui naissent de la concupiscence désignée sous le nom de la chair; et il déclare que ceux qui sont sujets à ces vices, ou qui commettent ces crimes, ne seront point héritiers du royaume de Dieu (7). Il expose les principaux fruits que l'Esprit de Dieu produit dans les âmes, et il déclare que ceux en qui se trouvent ces fruits de justice n'ont à craindre aucune loi (8). Il ajoute que ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair et tous ses désirs, et que ceux qui vivent de l'Esprit de Dieu doivent aussi dans leur conduite suivre l'impression de cet Esprit (9). Il en conclut qu'on ne doit point se laisser aller à la vaine gloire, en se piquant les uns les autres, ou en se portant envie les uns aux autres (10).

Il va jusqu'à la source du mal pour l'éteindre entièrement (ch. vi). Ces petites querelles venoient de ce que les forts s'élevoient au-dessus des foibles. Il s'adresse à ceux qui se confioient ainsi dans leur vertu: il les exhorte à relever avec douceur ceux qui sont tombés dans quelque faute, et à craindre d'être eux-mêmes exposés à quelque tentation semblable (11). Il les exhorte tous à se supporter mutuellement les uns les autres, et leur déclare que c'est le moyen d'accomplir la loi de Jésus-Christ, qui est une loi d'amour (12). Il leur représente que si quelqu'un se croit

(1) v̄ 13. — (2) v̄ 14. — (3) v̄ 15. — (4) v̄ 16. — (5) v̄ 17. — (6) v̄ 18. — (7) v̄ 19. — 21. — (8) v̄ 22. et 23. — (9) v̄ 24. et 25. — (10) v̄ 26. et ult. — (11) v̄ 1. — (12) v̄ 2.

être quelque chose, il se trompe lui-même, parce que de lui-même il n'est rien (1). Il les exhorte à examiner chacun leurs propres actions, et à ne point juger de leur mérite en se comparant les uns aux autres, parce qu'au jugement de Dieu chacun sera jugé sur ses propres œuvres (2). Ensuite il vient à un autre objet, qui est le soulagement de ceux qui instruisoient les catéchumènes et les néophytes. Il ordonne que ceux que l'on instruit dans la foi assistent de leurs biens en toute manière ceux qui les instruisent (3). Pour les porter à cela, il leur représente qu'on ne se moque point de Dieu, et que l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé (4). Il s'explique, et il déclare que celui qui sème dans la chair, c'est-à-dire qui n'emploie ses biens qu'à se procurer des avantages charnels, en recueillera la corruption et la mort; et qu'au contraire celui qui sème dans l'esprit, c'est-à-dire qui se sert de son bien pour se procurer des avantages spirituels, en recueillera la vie éternelle (5). Il les exhorte à ne point se lasser de faire de bonnes œuvres, parce que leur persévérance sera récompensée (6). Et par ce même motif, il les presse de profiter du temps, et de faire du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi, c'est-à-dire aux ministres mêmes du Seigneur, à ceux qui prêchent la foi (7). Afin que cette lettre fit plus d'impression sur les Galates, l'Apôtre, avant de la finir, leur fait remarquer qu'il l'a écrite de sa main (8). Ensuite il reprend en peu de mots le sujet principal qu'il y a traité, et ce qui reste jusqu'à la fin en est la conclusion. Il leur déclare que ceux qui affectent tant de zèle pour des cérémonies charnelles ne les obligent à se faire circoncire qu'afin de n'être point persécutés pour la croix de Jésus-Christ (9). Il le prouve en leur faisant remarquer que ces hommes si zélés, tout circoncis qu'ils étoient, n'étoient pas eux-mêmes fidèles observateurs de la loi; et il confirme que ces gens-là ne les obligent de se faire circoncire que pour avoir sujet de se glorifier en leur faisant porter cette marque dans leur chair, et se mettre ainsi à couvert de la persécution de la part des circoncis (10). Il ajoute que pour lui il ne veut mettre sa gloire que dans la croix de Jésus-Christ, par qui le monde est crucifié pour lui, et lui pour le monde (11). Et sa disposition à cet égard est fondée sur ce qu'en Jésus-Christ ce

(1) ψ 5. — (2) ψ 4. et 5. — (3) ψ 6. — (4) ψ 7. — (5) ψ 8. — (6) ψ 9. — (7) ψ 10. — (8) ψ 11. — (9) ψ 12. — (10) ψ 13. — (11) ψ 14.

n'est ni la circoncision ni l'incirconcision qui est utile, mais seulement l'être nouveau que Dieu crée en nous, en vertu des mérites de Jésus-Christ crucifié (1); et que la paix et la miséricorde du Seigneur se reposent sur tous ceux qui se conduisent selon cette règle, et sur tout l'Israël de Dieu, c'est-à-dire sur tous ceux qui sont les vrais enfans de Dieu, et les vrais Israélites par l'esprit de la foi (2). Il ajoute que personne ne doit lui faire aucun reproche touchant la circoncision et les autres cérémonies charnelles, parce qu'il porte sur son corps les marques du Seigneur Jésus, c'est-à-dire les marques de ce qu'il a souffert pour le nom de Jésus-Christ, ce qui lui vaut bien une seconde circoncision (3). Et enfin il termine sa lettre en souhaitant aux Galates que la grace de Jésus-Christ demeure avec leur esprit (4).

On est fort partagé sur le temps auquel cette épître a été écrite, et sur le lieu d'où elle a été envoyée. Saint Grégoire-le-Grand (5), Louis Capel (6), Ussérius (7), Pearson (8), et plusieurs autres (9), croient qu'elle fut écrite d'Ephèse. Les anciennes inscriptions latines le portoient ainsi, dit Estius. Ce sentiment paroît le plus probable. On voit par le texte du chap. 1^{er}. v. 6., qu'elle fut écrite bientôt après la conversion des Galates. *Je m'étonne*, dit l'Apôtre, *que vous abandonniez sitôt celui qui vous a appelés à la grace de Jésus-Christ, pour passer à un autre Evangile.*

Les souscriptions grecques sont uniformes pour marquer qu'elle fut écrite de Rome. Saint Jérôme croit (10) que saint Paul l'écrivit dans ses liens. Théodoret veut (11) que ce soit la première de celles qu'il écrivit de cette ville. C'est apparemment ce que dit saint Paul au chap. vi. v. 17. *Que personne ne me fasse de peine, car je porte les marques de Jésus-Christ sur mon corps*, qui a fait juger qu'il étoit dans les liens lorsqu'il l'écrivit. Mais dès le temps de sa II^{ème} lettre aux Corinthiens, ne dit-il pas qu'il porte toujours sur son corps l'impression de la mort de Jésus-Christ (12), et n'avoit-il pas déjà été souvent exposé aux coups, aux violences, aux blessures? Les souscriptions grecques ne sont nullement authentiques, de l'aveu des meilleurs inter-

III.
Remarques
sur le lieu et
le temps où
cette épître a
été écrite.

(1) v. 15. — (2) v. 16. — (3) v. 17. — (4) v. 18. et ult. — (5) *Greg. Mor. in Job. lib. xxx. cap. 8.* — (6) *Lud. Capel. Hist. Apostol.* — (7) *Usser. ad ann. 58. ær. chr.* — (8) *Pears. Annal. Paul. pag. 15.* — (9) Tillemont sur saint Paul, art. 29. *Mill. not. in περιγραφήν hujus epistolæ, alii.* — (10) *Hieron. in Galat. vi. 11.* — (11) *Theodoret. in Paul. prolog. pag. 5.* — (12) 2. *Cor. iv. 10.*

prêtres. Elles ne se lisent pas dans les très-anciens manuscrits de Saint-Germain et de Clermont, ni dans quelques autres. Si saint Paul eût écrit de Rome cette épître durant sa prison, c'auroit été plus de dix ans après la conversion des Galates. Saint Jean Chrysostome croit (1) que cette épître a précédé celle qui est adressée aux Romains : il ne jugeoit donc pas qu'elle eût été écrite de Rome, puisque saint Paul n'alla à Rome que quelques années après qu'il eut écrit aux Romains. L'opinion la mieux fondée paroît donc être celle qui veut que cette épître ait été envoyée d'Ephèse vers l'an 55 de l'ère chrét. vulg., environ deux ans avant celle qui fut adressée aux Romains.

(1) *Chrysost. in Rom. prolog.*

DISSERTATION SUR CÉPHAS,

OU L'ON EXAMINE SI CÉPHAS, REPRIS PAR SAINT PAUL A
ANTIOCHE, EST LE MÊME QUE SAINT PIERRE.

I.
Objet de
cette Disser-
tation. Texte
qui a donné
lieu à la ques-
tion que l'on
y examine.
Partage de
sentimens sur
ce texte.

LA difficulté que nous allons examiner n'est pas nouvelle : elle a partagé les anciens dès les premiers siècles. On cite pour l'affirmative, comme pour la négative, des écrivains de réputation et de la plus haute antiquité. La question est importante et intéressante, tant par rapport à la religion chrétienne, que par rapport à la personne de saint Pierre et de saint Paul; puisque les ennemis du christianisme en ont voulu inférer que saint Pierre étoit un prévaricateur, saint Paul un homme présomptueux et jaloux, et notre religion douteuse et incertaine. Il faut, avant toutes choses, établir la question de fait, savoir si celui que saint Paul reprit publiquement à Antioche est saint Pierre; après quoi on examinera la question de droit et les conséquences que l'on en tire.

Voici le texte sur quoi roule toute la question. Saint Paul, dans son épître aux Galates (1), dit que *quatorze ans après le voyage qu'il avoit fait à Jérusalem*, trois ans après sa conversion (2), (ou simplement (3), dans le voyage qu'il y fit quatorze ans après sa conversion), il vint de nouveau à Jérusalem, suivant une révélation qu'il en avoit eue. Je conférai, dit-il, avec les apôtres sur l'Évangile que je prêchois aux gentils, et j'en conférai en particulier avec ceux qui paroisoient être quelque chose, de peur que je ne courusse ou que je n'eusse couru en vain. Ces apôtres ayant reconnu que Dieu m'avoit confié la prédication de l'Évangile aux incirconcis, comme Pierre le prêchoit aux circoncis (car celui qui avoit donné l'apostolat à Pierre pour les circoncis me l'avoit aussi donné pour les gentils); ayant, dis-je, reconnu la grace que Dieu m'avoit faite, Jacques, Céphas et Jean, qui passaient pour être les colonnes de l'Église, nous donnèrent les mains à Barnabé et à moi, afin que nous prêchassions aux gentils, comme eux prêchoient aux circoncis..... Or, Céphas étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il étoit répréhensible..... Je dis à Céphas devant tout le monde, etc.

La lecture de ce passage, où, dans l'espace de cinq ou six lignes, on lit deux fois de suite *Pierre*, aux v. 7. et 8., et trois fois *Cephas*, aux v. 9. 11. 14., a embarrassé les interprètes. Les uns ont cru que c'étoit la même personne, qui étoit indifféremment appelée *Pierre* et *Céphas* dans ces divers passages; d'autres ont prétendu le contraire: les premiers ont soutenu que saint Paul avoit résisté à saint Pierre en face, parce qu'il l'avoit trouvé répréhensible; et les autres, que la personne qui avoit été reprise par saint Paul, étoit un disciple nommé *Céphas*, fort différent du prince des apôtres. Ce dernier sentiment n'a trouvé qu'un assez petit nombre de défenseurs; mais l'opinion contraire a été suivie par presque tous les pères et les interprètes, tant anciens que modernes.

Saint Jérôme (4) reconnoît même que personne ne se seroit avisé de distinguer saint Pierre de Céphas repris

II.
Calomnies
de Porphyre

(1) Galat. 1. 1. 2. 7. 8. 9. 11. 14. — (2) Vide Galat. 1. 18. Act. ix. 25. 26. 27. — (3) D. Thom. Cajet. Peror. in. epist. ad Rom. Baron. an. J. C. 51. Harduin Dissert. in hunc loc. Estius, etc. — (4) Hieronym. in Galat. xi. 10. Et locum dari Porphyrio blasphemanti, si aut Petrus errasse, aut Paulus proaciter apostolorum principem confutasse credatur.

a l'occasion
de ce texte :
différentes
manières
dont saint Jérôme
et saint Augustin y
repondent en
reconnoissant
que Céphas est saint
Pierre.

par saint Paul à Antioche, sans les reproches de nos ennemis, qui vouloient se prévaloir de cette division des deux premiers apôtres, pour attaquer la vérité de la religion qu'ils prêchoient. En effet Porphyre accusoit saint Pierre d'erreur, saint Paul d'orgueil, tous les deux de mensonge, et toute l'Eglise d'une vaine crédulité; il inféroit de cet endroit que ceux qui tenoient les premières places dans les Eglises ne s'accordoient point même entre eux sur les choses qu'ils prêchoient : *Volens et illi (Petro) maculam erroris inurere, et huic (Paulo) procacitatis, et in commune ficti dogmatis accusare mendacium; dum inter se Ecclesiarum principes discrepent* (1). Ce dangereux ennemi de la religion chrétienne dépeignoit saint Paul comme un homme envieux de la grandeur de saint Pierre, comme un insolent et un présomptueux; il vouloit qu'on regardât cette querelle comme une dispute puérite (2), ne sachant pas de quelle importance il étoit alors à la religion que les fidèles, tant Juifs que gentils convertis, fussent bien persuadés de l'inutilité des œuvres cérémonielles de la loi, et de leur insuffisance pour le salut.

C'est dans la même vue de répondre aux calomnies de Porphyre, suivant la remarque de saint Jérôme (3), qu'Origène et les autres anciens interprètes grecs (4) avoient pris le parti de dire qu'à la vérité saint Paul avoit repris saint Pierre, mais que cette répréhension n'étoit ni sérieuse, ni une preuve de la diversité de leurs sentimens ou de leur pratique, mais qu'elle s'étoit faite de concert, et par une espèce de feinte, saint Pierre étant convenu que saint Paul le reprendroit devant tout le monde, afin que les Juifs comprissent que si lui, qui étoit le prince des apôtres, souffroit, sans se plaindre, qu'on le reprît, comme autorisant par son exemple la nécessité des observances légales, il falloit qu'il fût bien convaincu de leur inutilité, et de la liberté où étoient les fidèles, tant Juifs que gentils, de ne les plus observer.

Saint Jérôme, dans son commentaire sur l'Épître aux Galates, avoit adopté le sentiment des pères grecs, et avoit avancé que toute la dispute entre les deux apôtres étoit un

(1) *Porphyr. apud. Hieronym. prolog. in epist. ad Galat.* — (2) *Chrysost. tom. 5. homil. 64. p. 706.* — (3) *Hieronym. ep. ad Augustin. p. 75. nov. edit. Oper. S. Aug.* — (4) Saint Jérôme cite pour ce sentiment Origène, Didyme, Apollinaire, Eusèbe d'Edesse, Théodore d'Héraclée, saint Jean Chrysostome, Théodoret, et les autres Grecs qui les ont suivis. Cassien, *Collat. 27.*, a embrassé le sentiment des pères grecs.

trait de ménagement et d'une sainte politique, concerté entre saint Pierre et saint Paul pour guérir les Juifs attachés trop opiniâtrément à leurs cérémonies. Saint Augustin (1), ayant lu l'explication de saint Jérôme sur cet endroit, ne put l'approuver. Il lui écrivit pour lui en faire remarquer les inconvéniens; il lui montra qu'il donnoit lieu aux païens de soupçonner nos Écritures de déguisement, et nos écrivains sacrés de mensonge; ce qui alloit à renverser toute la religion. Car si la répréhension que saint Paul a faite à saint Pierre est feinte et palliée, il n'est pas vrai que saint Pierre ait été répréhensible; et s'il n'a pas été répréhensible, c'est à faux que saint Paul l'accuse de l'avoir été. Saint Augustin et saint Jérôme étoient bien convaincus l'un et l'autre que Pierre et Céphas nommés dans l'épître aux Galates n'étoient qu'une même personne. Ils convenoient dans la question de fait, mais ils disputoient sur le droit.

Saint Augustin (2) prétendoit que l'on pouvoit fermer la bouche à Porphyre et à ses semblables, en justifiant la conduite de saint Paul, sans approuver celle de saint Pierre, mais aussi sans lui imputer ce dont nos ennemis l'accusoient. Il regarda l'opinion qui distingue saint Pierre de Céphas comme insoutenable, et n'ayant aucun fondement solide, et le sentiment qui veut qu'il y ait eu une espèce de collusion et de feinte entre les deux apôtres comme dangereux à la religion, et autorisant le mensonge et la dissimulation. Il soutint qu'il valoit mieux défendre l'action de saint Paul, que de lui chercher de mauvaises excuses, et de fournir par-là de nouvelles armes à ses accusateurs : *Magis fuerat adversus calumniantem Porphyrium defendenda, quam ut ei daretur obrectandi major occasio*; qu'au fond saint Pierre et saint Paul sont plutôt dignes de louanges qu'ils n'ont besoin d'excuse, puisque saint Paul a fait paroître dans cette occasion une juste et louable liberté, et saint Pierre une sainte et solide humilité; le premier en usant de la liberté que la charité inspire, et le second en recevant humblement une répréhension qui étoit juste : *Est itaque laus justæ libertatis in Paulo, et sanctæ humilitatis in Petro.*

Les auteurs latins qui ont écrit depuis saint Augustin sur cette question sont entrés dans ses sentimens; et saint

(1) *Aug. epist.* 28. 40. et 71. *nov. edit.* — (2) *Aug. epist.* 82. n. 22. *nov. edit.*

Jérôme même (1), écrivant quelque temps après contre les pélagiens, reconnut que saint Pierre avoit péché en cela; et que saint Paul avoit eu raison de le reprendre. Qui osera se fâcher de ce qu'on ne le croit pas impeccable, dit ce père, puisque le prince des apôtres même n'a pas cru avoir ce privilège? *Quis indignabitur id sibi denegari, quod princeps apostolorum non habuit?*

Saint Augustin citoit pour son sentiment saint Cyprien, dans son épître à Quintus (2). On peut alléguer aussi pour lui Tertullien (3) et le faux Ambroise (4); et depuis ce temps, saint Grégoire-le-Grand (5), saint Thomas (6), et les meilleurs commentateurs modernes se sont déclarés en sa faveur; de sorte que l'on peut regarder cette dispute comme finie, puisque l'on ne connoit plus personne qui s'intéresse à soutenir le parti des anciens que saint Jérôme avoit suivi. Mais il n'en est pas de même de la question de fait, qui consiste à savoir si l'on doit distinguer Céphas de saint Pierre; ce qui fait le principal objet de cette Dissertation. Un savant (7) a écrit pour relever cette opinion, qui paroissoit abandonnée, et pour montrer que Céphas et saint Pierre sont deux personnes distinctes; et un autre savant (8) l'a combattu dans un ouvrage fait exprès. Nous allons proposer les raisons de l'un et de l'autre.

III.
Opinion de ceux qui prétendent que Céphas est différent de S. Pierre. Argument tiré du témoignage des anciens qui ont soutenu ce sentiment.

Saint Clément d'Alexandrie (9), dans le cinquième livre de ses Hypotyposes, est le premier auteur de notre connoissance qui ait soutenu que Céphas repris par saint Paul à Antioche étoit différent de saint Pierre. Et Eusèbe, qui rapporte son passage, ne le contredit point en cela. Au quatrième siècle, Dorothee de Tyr (10) met au nombre des septante disciples un Céphas, qui est, dit il, celui à qui saint Paul résista en face à Antioche. Saint Jean Chrysostôme (11) est témoin que, de son temps, quelques-uns croyoient encore que ce Céphas étoit différent de saint

(1) Hieronym. Dialog. contra Pelag. l. 1. c. 8. Vide et August. epist. 260. ad Oceanum. — (2) Cyprian. ep. 71. ad Quint. — (3) Tertull. l. v. contra Marcion. c. 5. — (4) Ambrosiast. seu Hilar. Diacon. in Galat. II. — (5) Gregor. Mag. l. xxviii. Moral. c. 12. et l. xviii. in Ezech. — (6) D. Thom. in Galat. II. et in Summa, l. 2. quæst. 105. art. 4. ad 2. et 2. 2. quæst. 35. art. 4. ad 2. — (7) Le R. P. Hardouin, Dissert. sur le passage, Galat. II. 11., imprimée en 1709. — (8) M. Boileau, chanoine de la Sainte-Chapelle, Disquisit. theolog. in Galat. II. 11. Paris. 1715. — (9) Clem. Alex. apud Euseb. l. 1. c. 11. Κηφῶν ἕνα φησὶ γεγονέναι τῶν ἑβδομήκοντα μαθητῶν, ὁμώνυμον Πέτρῳ τυγχάνοντα τῷ Ἀποστόλῳ. — (10) In Chronico paschali edit. Cang. Κηφῶν οὗ ὁ Ἀπόστολος Παῦλος ἐν Ἀντιοχείᾳ ἤλεγξεν. — (11) Chrysost. tom. 5. hom. 64. p. 719. 720.

Pierre. Saint Jérôme (1) témoigne la même chose, aussi bien que saint Grégoire-le-Grand (2), pour le temps auquel ils vivoient. Il est vrai que ni saint Jean Chrysostôme, ni saint Jérôme, ni saint Grégoire, n'approuvent ce sentiment; mais ils font voir au moins qu'il n'étoit pas nouveau, ni inconnu parmi les auteurs de leur siècle.

L'auteur de la Chronique d'Alexandrie (3), qui écrivoit au septième siècle sur l'année 50 de Jésus-Christ, faisant le dénombrement des soixante-douze disciples, met au troisième lieu *Céphas contre qui saint Paul s'éleva à cause du judaïsme*. On voit bien qu'il veut marquer la dispute arrivée entre saint Paul et Céphas à Antioche. OËcuménius qui vivoit aux dixième et onzième siècles, parle de l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, comme d'une opinion probable; enfin l'auteur du commentaire sur les Epîtres de saint Paul, sous le nom de saint Anselme, écrit vers le douzième ou treizième siècle, reconnoît qu'il y avoit encore quelques écrivains qui doutoient que Céphas repris à Antioche par saint Paul fût le même que saint Pierre. Voilà les principales autorités dont on appuie ce sentiment. Venons aux autres preuves.

Le P. Hardouin (4) croit que saint Paul fut converti l'an 35 de Jésus-Christ, qu'il vint à Jérusalem pour la première fois depuis qu'il eut embrassé le christianisme, l'an 38 de l'ère vulgaire, trois ans après sa conversion. Il y revint encore onze ans après ce premier voyage, et quatorze ans après sa conversion, l'an 49 de Jésus-Christ, et il y vint pour conférer avec les principaux de cette Eglise (5) sur la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors dans la prédication de l'Évangile. Jacques, Céphas et Jean, trois disciples particuliers, fort différens des trois apôtres de même nom, lui donnèrent les mains (6), le reconnurent pour apôtre des gentils; et il s'en retourna à Antioche avec Barnabé et Jean.

Saint Pierre cependant étant demeuré à Jérusalem, Céphas le disciple dont on vient de parler, les suivit à Antioche quelque temps après; c'est-à-dire après Pâque, et se joignit à Paul et à Barnabé, prêchant et vivant avec eux et avec les fidèles convertis du paganisme, à qui l'on

IV.

Argument que l'on prétend tirer de l'ordre des événemens par lesquels on prétend prouver que saint Pierre étoit à Jérusalem lorsque S. Paul s'éleva à Antioche contre Céphas.

(1) Hieronym. in epist. ad Galat. 11. — (2) Gregor. Mag. in Ezech. homil. 18. — (3) Chronic. Alex. p. 213. Κηφᾶς ὁμώνυμος Πέτρος ὃ καὶ ἐμαχίσατο Παῦλος κατὰ Ἰουδαϊσμοῦ. — (4) Hardouin Dissert. in Galat. 11. 11. Edit. Amstelod. an. 1709. p. 921. — (5) Galat. 11. 1. 2. — (6) Galat. 11. 9.

avoit promis qu'on ne leur imposeroit point le joug de la loi. Durant cet intervalle arrivèrent de Jérusalem des Juifs convertis, envoyés de la part du disciple Jacques, différent de l'apôtre, lesquels prétendirent que les gentils qui embrassoient la foi devoient se faire circoncire, et pratiquer les cérémonies de la loi. Céphas, craignant de déplaire à ces Juifs, se retira de la compagnie de Paul et des gentils convertis avec lesquels il mangeoit auparavant; et Barnabé même se laissa aller à cette dissimulation, en suivant son exemple. Mais Paul voyant les conséquences de cette dangereuse dissimulation, reprit Céphas devant tout le monde, et lui résista en face, parce qu'il étoit irrépréhensible.

Ensuite de cette dispute Paul et Barnabé furent députés à Jérusalem pour consulter saint Pierre sur cette affaire. Ils partirent vers les mois de juillet ou d'août; et ayant raconté ce qui étoit arrivé, on assembla, pour terminer ce différend, le concile de Jérusalem (1). Saint Paul y exposa ce que Dieu avoit opéré par son moyen dans la conversion des gentils; saint Pierre et les autres de l'assemblée approuvèrent sa conduite, et ordonnèrent que l'on n'imposeroit point le joug de la loi aux gentils qui entroient dans l'Eglise : ce qui étoit donner gain de cause à Paul contre Céphas, qui étoit demeuré à Antioche.

Paul et Barnabé revinrent dans cette ville avec Jean, Judas, et Silas, qui portoient la lettre des apôtres qui décidoit la question (2); ainsi les gentils convertis demeurèrent dans la liberté que saint Paul leur avoit prêchée.

Quelque temps après, Paul partit pour la Syrie et la Cilicie, et Céphas alla en Galatie et à Corinthe; car le P. Hardouin croit que celui qui prêcha à Corinthe, et à l'occasion duquel les Corinthiens se divisèrent, en disant : *Pour moi je suis à Paul, et moi à Apollon, et moi à Céphas* (3), étoit tout différent de saint Pierre, et le même contre qui saint Paul avoit eu une dispute à Antioche. Voilà donc l'ordre dans lequel cet auteur dispose les événemens que nous venons de rapporter. Or il est impossible, selon cet arrangement, que saint Paul ait résisté en face à saint Pierre à Antioche, puisque saint Pierre étoit alors à Jérusalem.

Saint Paul, dans l'épître aux Galates, n'a point fait

(1) *Act.* xv. 1. 2. 3. etc. — (2) *Act.* xv. 22. et seqq. — (3) 1. *Cor.* i. 12.

mention du voyage qu'il fit à Jérusalem à l'occasion de cette altercation avec Céphas, ni du concile de Jérusalem qui en fut la suite; ce qui est fort digne d'attention dans cette dispute, parce que, dans le système qui veut que saint Pierre soit le même que Céphas, on soutient que c'est justement du concile de Jérusalem dont saint Paul parle dans l'épître aux Galates (1), lorsqu'il dit qu'ayant conféré avec Jacques, Céphas, et Jean, qui passoient pour être les colonnes de l'Eglise, ils lui donnèrent les mains, et convinrent qu'il continueroit de prêcher comme il avoit fait jusqu'alors aux gentils, sans les obliger à prendre la circoncision. Et à l'égard du troisième voyage de saint Paul (2), dont parle le P. Hardouin, ceux qui lui sont opposés prétendent qu'il est insoutenable. Mais nous n'en sommes pas encore à prendre parti sur cela.

Voici comme le P. Hardouin continue : Jean, Judas, et Silas, qui avoient apporté la lettre des apôtres à Antioche, s'en retournèrent quelques jours après à Jérusalem vers ceux qui les avoient envoyés : *Dimissi sunt cum pace a fratribus, ad eos qui miserant illos* (3); et par conséquent vers saint Pierre, qui étoit donc encore à Jérusalem. Or cet endroit est proprement ce qui fait le nœud de la difficulté. Car au fond tout le système qui veut que Céphas ne soit pas saint Pierre n'est fondé que sur la prétention que saint Pierre n'étoit pas alors à Antioche; ce qu'on examinera ci-après.

Un autre argument qu'on emploie pour distinguer Pierre de Céphas, est que, si saint Pierre étoit celui qui fut repris par saint Paul, il s'ensuivroit, dit-on, que saint Pierre seroit tombé dans l'hérésie. Or, c'est ce qu'on ne peut avancer sans impiété; ce n'est donc pas lui qui fut trouvé répréhensible par saint Paul. On prouve qu'il seroit tombé dans l'hérésie, parce qu'il auroit approuvé et enseigné par son exemple et par sa conduite que la circoncision et les autres pratiques cérémonielles de la loi sont nécessaires pour le salut. Or c'étoit là une vraie hérésie, surtout depuis la décision contraire du concile de Jérusalem, auquel saint Pierre avoit présidé. C'étoit là proprement contraindre les gentils convertis d'observer les cérémonies légales :

V.

Argument que l'on prétend tirer de l'inconvénient qu'il y auroit d'attribuer à saint Pierre un sentiment que l'on taxe d'hérésie.

(1) *Galat.* II, 9, 10. Comparez à *Act.* xv, 1, 2, 5, etc. — (2) On ne parle pas du voyage de Paul et de Barnabé à Jérusalem, dont il est parlé *Act.* XI, 29, 30., parce qu'il ne fait rien à l'affaire. — (3) *Act.* xv, 30, et seqq.

Quomodo gentes cogis judaizare (1) ? comme le dit saint Paul à Céphas.

Non - seulement le crime d'hérésie est injurieux et incompatible avec la personne de saint Pierre, mais il est même contre toute sorte de probabilité. Quoi, cet apôtre, après avoir décidé avec les autres, dans le concile de Jérusalem, qu'on ne devoit point obliger les gentils qui embrassoient la foi à se circoncire; après avoir long-temps auparavant donné le baptême à Corneille, et mangé avec lui, sans l'obliger à prendre la circoncision; après avoir généreusement répondu aux fidèles de Jérusalem, qui trouvoient mauvais qu'il eût communiqué avec un gentil: *Si Dieu a fait aux gentils la même grace qu'à nous qui avons cru en Jésus-Christ, qui étois-je pour m'opposer à Dieu* (2) ? ce même apôtre, dis-je, auroit eu la foiblesse à Antioche de se séparer des gentils convertis, de peur de déplaire aux Juifs!

Si saint Pierre a pu tomber dans une pareille erreur, que pouvons-nous penser de lui, de sa doctrine, de sa vie, et de sa conduite ? S'il est tombé une fois dans l'erreur ou dans l'hérésie, pourquoi pas deux, trois, et quatre fois ? pourquoi pas cent fois ? Et s'il a été capable de faire de pareilles chutes, quelle peut être l'assurance de notre foi, qui est fondée sur le témoignage, sur les écrits, et sur la prédication de ce prince des apôtres ? Saint Paul même sera-t-il plus privilégié et plus infallible que saint Pierre ? Quel fond pouvons-nous donc faire sur leurs paroles et sur leur témoignage ? Voilà, dit-on, à quoi on s'expose en voulant soutenir que saint Pierre a été trouvé répréhensible par saint Paul, *parce qu'il ne marchoit pas droit dans la vérité.*

VI.

Argument que l'on prétend tirer de la manière dont S. Paul parle de Céphas dans l'épître aux Galates.

Saint Paul dans l'épître aux Galates, chap. II. §. 7. et 8., appelle saint Pierre de son nom ordinaire, et en parle avec le respect convenable : *Ceux qui paroissent être quelque chose ne m'instruisirent de rien; mais ayant vu que Dieu m'avoit confié le soin de prêcher l'Évangile aux incirconcis, comme à Pierre celui de le prêcher aux circoncis (car celui qui a confié à Pierre l'apostolat des circoncis m'a aussi confié celui des gentils), Jacques, Céphas et Jean ayant donc connu la grace que Dieu m'avoit faite, eux qui paroissent être les colonnes de*

(1) Galat. II. 14. — (2) Act. XI. 17.

l'Eglise, me donnèrent les mains, etc. Est-il croyable qu'après l'avoir appelé deux fois du nom de *Pierre* dans deux versets de suite, il l'appelle ensuite *Céphas* au *§* suivant, et qu'il le mette, non à la tête de ceux dont il parle, mais après saint Jacques, qui ne lui a jamais contesté la première place ? Ce changement de nom, ce déplacement, ne semblent-ils pas insinuer quelque espèce de mépris de la part de saint Paul ? Auroit-il ainsi traité un apôtre son ancien, et le chef du sénat apostolique ? Il y a dans les exemplaires grecs quelque variété de leçons sur cet endroit, que l'on examinera ci-après.

Le texte de l'épître aux Galates (1) insinue que saint Paul considérait Céphas qui fut repris à Antioche, comme beaucoup au-dessous de Barnabé, et même en quelque sorte au-dessous des députés qui étoient venus de Jérusalem ; puisqu'il dit qu'après l'arrivée de ces députés, Céphas ne voulut plus avoir de commerce avec les gentils convertis ; en sorte que les autres Juifs qui, jusque-là, mangeoient librement avec eux, imitèrent son déguisement, et Barnabé même s'y laissa entraîner par eux : *Ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.* Remarquez *ab eis* : il y fut entraîné, non par Céphas, il n'avoit pas assez d'autorité pour cela, mais par les députés de Jérusalem. Or, peut-on soupçonner saint Barnabé de s'être regardé comme supérieur à saint Pierre, ou saint Paul de l'avoir voulu mettre au-dessus du prince des apôtres ?

La manière dont saint Paul reprit Céphas, fournit encore une preuve au P. Hardouin, pour montrer que Céphas n'étoit pas saint Pierre. Il le reprit avec autorité, et sans suivre le précepte que Jésus-Christ nous donne dans l'Evangile (2) sur la correction fraternelle. Le Sauveur veut qu'on la fasse d'abord en particulier et en secret, avant de la faire en public et avec éclat. Mais saint Paul reprit Céphas hautement et devant tout le monde, comme un maître qui corrige son inférieur. Or, personne ne croira que saint Paul se soit jamais considéré comme supérieur à saint Pierre, et comme ayant sur lui aucune autorité, ni aucun droit de le reprendre, sans observer les règles saintes prescrites par Jésus-Christ même.

Le P. Hardouin (3) conjecture que Céphas est l'un des

(1) *Galat.* II. 13. — (2) *Matt.* XVIII. 15. 16. 17. — (3) *Dissert. in hunc loc. paragr.* 9. 10. p. 927.

VII.
Argument
que l'on pré-
tend tirer des
autres textes
où il est parlé
de Céphas,
et de celui où
ce nom est
donné à saint
Pierre par Jé-
sus-Christ.

deux disciples auxquels le Sauveur apparut, allant de Jérusalem à Emmaüs; et que c'est lui aussi qui troublait les Galates, et qui vouloit leur persuader la nécessité de recevoir la circoncision; que c'est contre lui que l'Apôtre assure son autorité et son apostolat, en disant à la tête de son épître aux Galates : *Paul apôtre, non par les hommes, ni de la part de l'homme, mais de la part de Jésus-Christ.* En cela saint Paul n'avoit aucun avantage sur saint Pierre; mais il en avoit beaucoup sur Céphas, qui n'avoit point reçu de mission immédiate, et qui n'avoit point eu Jésus-Christ pour maître.

Saint Paul parlant de la division qui arriva à Corinthe, à l'occasion de Céphas et d'Apollon, qui y avoient prêché après lui, met toujours Céphas le dernier, et même après Apollon : *Ego quidem sum Pauli; ego autem Apollo; ego vero Cephæ* (1). Or, s'il parloit de l'apôtre saint Pierre, en useroit-il de la sorte? Mais il se regardoit avec raison comme apôtre du premier rang, et beaucoup au-dessus de Céphas et d'Apollon, dont le premier étoit un simple disciple, et l'autre un simple prédicateur.

Le même apôtre parle encore ailleurs (2) de Céphas comme d'un homme qui n'étoit pas du nombre des premiers apôtres : *Ne nous est-il pas permis, dit-il, de mener avec nous une de nos sœurs, comme font les autres apôtres, et les frères du Seigneur, et Céphas? N'est-il pas visible qu'il met Céphas dans un rang au-dessous et des apôtres, et des frères du Seigneur, lesquels eux-mêmes n'étoient pas apôtres?*

Céphas, auquel Jésus-Christ apparut, comme il est dit dans la première aux Corinthiens (3), n'est pas apparemment non plus l'apôtre saint Pierre, selon l'auteur dont nous exposons les preuves. Saint Luc dit que le Seigneur apparut à Simon (4), mais non pas avant qu'il se manifestât aux onze apôtres. Saint Paul dit au contraire que Jésus-Christ apparut d'abord à Céphas, et après cela aux onze disciples : *Quia visus est Cephæ, et post hoc undecim.* Il apparut à Céphas en allant à Emmaüs; et le même soir il se fit voir aux onze apôtres enfermés dans une chambre à Jérusalem : Céphas est donc différent de saint Pierre.

Tout le monde sait que notre Seigneur, la première fois qu'il vit Simon frère d'André, lui dit : *Vous êtes Simon*

(1) 1. Cor. I. 12. et III. 22. — (2) 1. Cor. IX. 5. — (3) 1. Cor. XV. 5. — (4) Luc. XXIV. 34.

fils de Jona; vous serez appelé Céphas, ce qui signifie Pierre (1). L'intention du Sauveur étoit donc que saint Pierre fût appelé *Céphas* par ceux qui parleroient ou qui écriroient en syriaque; *Petros* par les Grecs; et *Petrus* par les Romains. Or, les auteurs du Nouveau-Testament ont écrit en grec; ils n'ont donc eu garde de l'appeler *Céphas*. Ils lui ont toujours donné le nom de *Pierre*. Céphas dont il s'agit ici n'est donc pas saint Pierre.

Mais ce qui est plus fort que tout ce qu'on vient de dire, c'est que, dit-on, l'Eglise romaine et catholique a abandonné les pères et les auteurs qui ont entendu ici saint Pierre sous le nom de Céphas. En voici la preuve. Les pères et les commentateurs qui ont entendu cet endroit de saint Pierre, ne l'ont pu faire qu'en y lisant *Petrus* au lieu de *Céphas*. Or, cette première leçon a été abandonnée par l'Eglise. L'Eglise a donc aussi rejeté l'opinion qui en est une suite naturelle et nécessaire. On prouve que l'Eglise a abandonné cette leçon, parce qu'elle a approuvé dans le concile de Trente la version Vulgate, qui porte *Céphas* en ces deux endroits, et non pas *Petrus*, comme portent les exemplaires grecs imprimés.

On dit enfin que les hérétiques ont abusé de ce passage expliqué de saint Pierre, pour affaiblir l'autorité du souverain pontife, et pour montrer que la décision du chef de l'Eglise n'est point irréfutable, et qu'un simple évêque peut quelquefois s'opposer à son supérieur, quand il n'y a personne au-dessus qui puisse le faire.

Voilà les principales raisons que le P. Hardouin apporte, pour soutenir que saint Paul a repris à Antioche, non l'apôtre saint Pierre, mais Céphas, un des disciples, qui soutenoit opiniâtrément la nécessité de la circoncision, et des œuvres de la loi cérémonielle. Voyons maintenant les preuves du sentiment contraire :

1° On remarque qu'il s'en faut beaucoup que les anciens qu'on allègue pour ce sentiment, aient porté les choses au point où l'on veut les porter dans le système que nous venons de proposer. Ils se sont contentés de dire, et encore la plupart avec doute, que Céphas, qui fut repris par saint Paul, n'étoit pas le prince des apôtres. Mais nul ne s'est avisé de dire que saint Pierre n'est nulle part appelé *Céphas*, sinon dans le seul endroit de saint Jean, où il est dit :

VIII.

Argument que l'on prétend tirer de l'autorité de la Vulgate, qui lit *Céphas* et non *Petrus*, et des conséquences qui résultent de ce texte, en supposant que Céphas soit saint Pierre.

IX.

Opinion de ceux qui soutiennent que Céphas est le même que S. Pierre. Réponse à l'argument tiré du témoignage des an-

(1) Joan. 1. 42.

ciens. La plupart des anciens et des modernes reconnoissent que Céphas est le même que S. Pierre.

Vous êtes Simon fils de Jona; vous serez appelé Céphas, c'est-à-dire Pierre (1); et que partout ailleurs où le nom de *Céphas* se trouve, il s'agit d'un disciple de ce nom, tout différent de saint Pierre.

2^o Le livre des Hypotyposes cité par Eusèbe (2), dans lequel saint Clément d'Alexandrie disoit que Céphas étoit un des septante disciples, est aujourd'hui entièrement perdu. Il n'en est fait aucune mention dans les livres que l'on ne conteste point à saint Clément, ni dans les écrivains qui ont vécu avant Eusèbe; Eusèbe même ne le nomme pas Clément d'Alexandrie, mais seulement Clément. Il est vrai que Photius en parle dans sa Bibliothèque, et que par conséquent cet ouvrage subsistoit au neuvième siècle. Mais il ne dit pas un mot de ce sentiment particulier de saint Clément sur la personne de Céphas; il remarque seulement que les Hypotyposes qu'il avoit lues (3), étoient un ouvrage rempli de fautes et d'erreurs grossières, de fables, et de sentimens impies; ce sont les termes de Photius, et il en rapporte quelques exemples, qui ne font que trop voir qu'il avoit raison. M. l'abbé Boileau, qui a écrit exprès pour réfuter le système que nous venons d'exposer (4), semble douter que ce livre des Hypotyposes soit de saint Clément d'Alexandrie; sentiment qui lui est particulier. Il est certain au moins que cet ouvrage, tel que nous le décrit Photius, n'est nullement propre à établir un fait de la conséquence de celui-ci, et que c'est mal débiter que de le fonder sur une autorité aussi fragile et aussi ruineuse que celle des Hypotyposes.

Je suis étonné que ni les défenseurs ni les adversaires du sentiment qui distingue Céphas de saint Pierre, n'aient cité saint Jean Chrysostome, qui est si formel contre ceux qui doutoient que Céphas ait été saint Pierre. Il auroit été aussi bon à citer que saint Jérôme, qui n'allègue ce sentiment que pour le combattre; et on auroit pu s'en servir utilement pour l'affirmative, si l'on eût voulu opposer autorité à autorité. Voici donc ce que dit sur cela saint Jean Chrysostome : *Comment quelques-uns se tirent-ils de cet embarras? Ils disent que ce Pierre, car c'est ainsi qu'il lisoit, n'est pas le prince des apôtres, celui à qui Jésus-Christ a confié ses brebis; mais un autre homme du com-*

(1) Joan. 1. 42.—(2) Euseb. Hist. eccl. l. 1. c. 12.—(3) Photius Biblioth. Cod. 109.—(4) Boileau, Disquis. theolog. in hunc locum. Paris, 1713. n. 10. p. 37. et seq.

mun, méprisé, sans nom. Ce qui suit confirme, disent-ils, cette opinion : En sorte que Barnabé même se laissa entraîner dans la même dissimulation ; expression qui marque qu'il est plus surprenant que Barnabé se soit laissé surprendre, que non pas cet homme appelé Pierre. Or, certainement Barnabé n'étoit pas au-dessus du prince des apôtres (1). Saint Jean Chrysostome répond à cette objection, en disant que ce qui rendit la dissimulation de Barnabé plus surprenante dans cette occasion, n'est pas qu'il fût au-dessus de ce Pierre ; mais qu'étant le compagnon de saint Paul, et ayant été comme lui destiné à prêcher l'Évangile aux gentils, n'ayant rien de commun, ni rien à ménager avec les Juifs, il se soit toutefois laissé aller à imiter saint Pierre et les autres, qui vivoient continuellement avec les Juifs, et qui étoient particulièrement destinés à leur prêcher l'Évangile. Mais, continue saint Jean Chrysostome, ce qui démontre que tout ceci doit s'expliquer de saint Pierre, c'est que tout ce qui précède et ce qui suit le regarde manifestement.

Tout le monde convient que saint Jérôme n'est point favorable au sentiment qui nie que Céphas soit l'apôtre saint Pierre ; il s'en explique clairement : *Sunt qui Cepham, cui hic in faciem Paulus restitisse se scribit, non putent apostolum Petrum, sed alium de septuaginta discipulis isto vocabulo nuncupatum* (2). Mais il répond qu'il ne connoît point d'autre Céphas que celui qui, dans l'Évangile et dans les Epîtres de saint Paul, est appelé tantôt Pierre et tantôt Céphas : *Quibus primum respondendum alterius nescio cujus Cephæ nescire nos nomen, nisi ejus qui et in Evangelio, et in aliis Pauli epistolis, et in hac quoque ipsa, modo Cephæ, modo Petrus scribitur*. Il ajoute que si, pour répondre aux blasphèmes de Porphyre, on étoit obligé de chercher un autre Céphas, de peur d'être obligé d'avouer que saint Pierre a erré, il faudroit encore effacer une infinité d'autres passages de l'Écriture, que cet ennemi de l'Église n'attaque que parce qu'il ne les entend pas.

Il est inutile de rapporter ici le jugement de saint Augustin ; tout le monde convient qu'il étoit très-persuadé

(1) Chrys. homil. 61. t. 5. pag. 719 & 720. Οὐκ ἦν οὗτος Πέτρος, φησὶν, ἐκεῖνος ὁ τῶν Αποστόλων πρῶτος, ὁ παρά τοῦ Κυρίου τὰ πρόβατα πιστεύεις, ἀλλ' ἕτερός τις εὐτελής, καὶ ἀπερρίμμενος, καὶ τῶν πολλῶν εἰς. — (2) Hieronym. in Galat. 11. p. 244. nov. edit.

que Céphas repris par saint Paul , étoit le même que saint Pierre ; et nous avons vu ci-devant quel a été son sentiment sur la question de droit , et sur les motifs que saint Paul a eus en le reprenant.

Quant au témoignage de Dorothee de Tyr, ceux mêmes qui le citent en leur faveur, sont trop habiles critiques pour en faire grand cas. C'est un auteur extrêmement décrié par ses fables puérides , et que les savans n'allèguent presque jamais que pour le réfuter, ou au plus pour prouver que certaines opinions fausses et fabuleuses étoient déjà connues et dans quelque espèce de réputation, au quatrième siècle. Ce Dorothee veut que Céphas, prétendu disciple du nombre des septante, ait été évêque de *Conia*, peut être Icone, ou de quelque autre ville qu'apparemment il ne connoissoit pas lui-même, car tout son livre est un tissu de faits douteux et apocryphes.

Saint Grégoire-le-Grand (1), qui avoit certainement autant d'intérêt que personne à soutenir les prérogatives de saint Pierre, non-seulement n'a pas fait difficulté de reconnoître qu'il étoit tombé dans la dissimulation, *non solum culpam, sed quod est majus, hypocrisim*; que saint Paul l'avoit repris, et qu'il l'avoit repris avec raison : il réfute même ceux qui prétendoient le justifier en disant que ce n'étoit pas le prince des apôtres, mais un autre de même nom qui avoit été trouvé répréhensible : *Sunt nonnulli qui non Petrum apostolorum principem, sed quemdam alium eo nomine, qui a Paulo sit reprehensus, accipiunt*. Mais, ajoute-t-il, s'ils avoient bien lu les paroles de l'Apôtre, ils en parleroient autrement : *Qui si Pauli studiosius verba legissent, ista non dicerent*. Il relève l'humilité de saint Pierre, qui loue et qui admire la sagesse des Epîtres de saint Paul, où l'Apôtre dit que lui-même a été répréhensible. Il les avoit lues sans doute ces lettres, continue saint Grégoire, puisqu'il les cite et qu'il les loue ; et il y avoit vu ce qui y est dit de lui : mais ami de la vérité, il l'a aimée, lors même qu'elle l'a repris : *Amicus ergo veritatis, laudavit etiam quod reprehensus est*. Il a voulu être le premier dans l'exercice de l'humilité, comme il l'étoit dans la dignité de l'apostolat : *Quatenus qui primus erat in apostolatus culmine, esset primus et in humilitate*.

Pour continuer la chaîne de la tradition des auteurs qui

(1) Greg. mag. l. XVIII. Moral. in Job. n. 9. 10. 11.

ont cru que Céphas étoit différent de saint Pierre, on cite OEcumenius (1) qui vivoit au onzième siècle, et qui dit qu'Eusèbe de Césarée avance que Céphas est un des septante disciples; et ce sentiment, dit-il, est probable. Ce témoignage n'ajoute rien à celui de l'auteur des Hypotyposes. Et OEcumenius fait assez voir le peu de cas qu'il en faisoit, puisqu'il se contente de dire qu'il est probable.

Le commentaire qui a été long-temps cité sous le nom de saint Anselme, est, selon les uns (2), l'ouvrage d'Hervée de Dol en Bretagne, auteur qui, selon Bellarmin dans son livre des écrivains ecclésiastiques, vivoit en 1325. Le P. Gerberon attribue ce commentaire à Hervée, moine de Bourgueil. On convient qu'il n'est point de saint Anselme, et qu'il est plus récent que lui. Cet auteur ne dit rien de nouveau. Il remarque, comme font presque tous les bons commentateurs, qu'il y a quelques écrivains qui croient que ce Céphas n'est pas le prince des apôtres; mais il n'en donne aucune preuve nouvelle, et n'adopte pas même cette opinion.

Au petit nombre d'écrivains qui ont approuvé, ou seulement proposé l'opinion qui distingue Céphas de saint Pierre, nous opposons le consentement de tous les siècles, depuis le commencement de l'Eglise jusqu'aujourd'hui; celui des commentateurs qui ont écrit sur ce passage, celui de plusieurs exemplaires grecs très-anciens qui lisoient même *Petrus*, au lieu de *Céphas*, en cet endroit. C'est ainsi que Tertullien (3), saint Jérôme, saint Augustin, le faux Ambroise, saint Grégoire-le-Grand, ont lu. C'est la leçon qu'on trouve dans les exemplaires de l'ancienne Vulgate, et qui se voit encore dans les fameux manuscrits nommés de Clermont et de Saint-Germain-des-Prés, et dans celui de M. Bornier, cité dans l'édition du Nouveau-Testament de M. Mille, donnée par M. Kuster.

Ces manuscrits, Tertullien, saint Jérôme, l'Ambrosiaster, et Théodorét, lisent même au χ 9, *Petrus, et Jacobus, et Joannes*, au lieu que la Vulgate et le grec imprimé lisent, *Jacobus, et Cephas, et Joannes*. Et au χ 11, ils sont semblables au grec imprimé, et portent *Petrus*, au lieu que la Vulgate lit *Cephas*. Mais il faut avouer

(1) OEcum. in Gal. 11. Εὐσέβιος ὁ Παμφίλου ἐν τῇ Ἐκκλησιαστικῇ Ἱστορίᾳ ἀποδείκνυσσι μὴ εἶναι τὸν Κηφᾶν τοῦτον τὸν Πέτρον, ἀλλ' ὁμώνυμον αὐτῶ ἕνα τῶν ἰσδομήκοντα, καὶ πιθανός ὁ λόγος. — (2) Harduin. et Boileau, locis citatis. — (3) Tertull. lib. v. contra Marcion. c. 5.

que cette dernière leçon est la vraie et ancienne, qui se voit non-seulement dans plusieurs manu-crits latins, mais encore dans plusieurs excellens manuscrits grecs (1), et notamment dans le manuscrit alexandrin auquel on donne treize cents ans d'antiquité, et qui fut donné au roi de la Grande-Bretagne par Cyrille Lucar, patriarche de Constantinople. C'est ainsi qu'on lisoit du temps de saint Clément d'Alexandrie, d'Euthalius et d'Eusèbe de Césarée, comme il paroît par le passage des Hypotyposes que l'on a cité; et sans cela, auroit-on jamais formé de doute sur la personne de Céphas?

Prétendre que les premiers auteurs de ces variétés, quels qu'ils soient, étoient des hérétiques malintentionnés contre le saint-siège, et que ceux qui les ont suivis ont été ou des corrupteurs malicieux ou des écrivains imprudens, qui sans y penser ont favorisé les hérétiques, c'est former une accusation atroce, ce me semble, sans aucune raison ni aucun fondement, contre un très-grand nombre de saints pères et de très-savans interprètes. Toute l'antiquité a cru qu'il s'agissoit ici de saint Pierre; elle a cru que saint Pierre et Céphas étoient la même personne. Pour lever l'équivoque, le manuscrit alexandrin a mis *Képhas* au § 18. du ch. 1^{er}., où les textes grecs et latins lisent *Petrus*; et les autres ont mis *Petrus* aux § 9. 11. et 14. du chap. 11., où les textes anciens, grecs et latins, lisoient *Céphas*; tout cela dans le même esprit, et uniquement pour prévenir l'erreur des lecteurs, et peut-être pour arrêter le progrès de l'opinion de ceux qui, comme l'auteur des Hypotyposes, vouloient introduire un Céphas différent de saint Pierre, inconnu à toute l'antiquité, et dont il n'est pas dit un mot dans l'Écriture.

X.

Réponse à l'argument tiré de la chronologie. Saint Pierre pouvoit être à Antioche lorsque saint Paul y disputa contre Céphas.

Venons à la difficulté tirée de la chronologie. Elle est la plus importante; et si elle subsistoit, toutes les autres raisons qu'on pourroit apporter contre ce sentiment perdroient toute leur force; car si saint Pierre n'a pu être à Antioche lorsque l'Apôtre s'y trouva et reprit Céphas, certainement Céphas est différent de saint Pierre.

On n'est pas d'accord sur le temps de la tenue du concile de Jérusalem. Les uns le mettent en l'an 49, et les autres en l'an 51 de Jésus-Christ. Mais tout le monde tire l'époque de ce concile de l'épître aux Galates, où saint

(1) Steph. 12, Cod. Alex. Barb. 2. Petit. 3. Colb. 7. Cor. 2. Cophit. Felez.

Paul dit qu'il alla à Jérusalem *quatorze ans après* (1); ce que les uns expliquent en disant qu'il y alla quatorze ans après sa conversion, et ceux-là fixent le concile en l'an 49; et les autres, qu'il y alla quatorze ans après le premier voyage qu'il y avoit fait *trois ans* après sa conversion (2), et ceux-là placent ce concile en l'an 51 de Jésus-Christ.

De plus, il y a difficulté sur le concile de Jérusalem, savoir s'il se tint après ou avant la dispute entre saint Paul et Céphas. Saint Augustin (3) et quelques autres (4) ont cru qu'il s'étoit tenu après cette dispute; d'autres le placent auparavant. Il est indubitable qu'on n'a aucune preuve décisive sur cela, et qu'ainsi on ne peut en tirer aucune certitude sur le fait dont il est ici question; ce qui est très-important dans cette dispute. Car si la preuve fondamentale du parti qui soutient que Céphas n'est pas saint Pierre est réduite à une simple conjecture, le parti opposé est bien sûr de la victoire, ayant pour lui le consentement des pères, des interprètes, et même des textes de l'Écriture, qui lui sont tellement favorables que leur évidence seule a entraîné toute la foule de ce côté-là.

Puis donc qu'il ne s'agit que d'un arrangement chronologique établi sur l'Écriture quant à son fond, mais arbitraire quant à ses circonstances, voici comme nous supputons les années depuis la conversion de saint Paul. Cet apôtre fut converti vers l'an 34 de Jésus-Christ, environ un an après la résurrection. Il vint à Jérusalem trois ans après, comme il le dit lui-même (5), c'est à-dire vers l'an 37 de Jésus-Christ. Il y revint encore en l'an 44 apporter les aumônes des chrétiens d'Antioche (6). Etant retourné à Antioche il y fut établi apôtre des gentils, et alla prêcher en Chypre, en Pamphylie, en Pisidie, en Lycaonie et ailleurs; il fut à ces voyages jusqu'en l'an 51 qu'il revint de nouveau à Jérusalem pour conférer avec les apôtres sur l'Évangile qu'il avoit jusqu'alors prêché aux gentils sans les contraïndre à recevoir la circoncision (7). Ce fut dans cette rencontre, et à l'occasion du bruit qu'avoient fait à Antioche certains Juifs convertis et zélés pour la loi, qui soutenoient qu'on ne pouvoit se sauver sans l'observer (8), ce fut dans cette rencontre que se tint le concile de Jérusalem.

(1) *Galat. ii. 1.* — (2) *Galat. i. 18.* — (3) *Aug. ep. 82. nov. edit. p. 193.* — (4) *Pelag. ii. papa, t. 5. concil. p. 662. Ita Harduin. Forst. Piscat. Grot.* — (5) *Gal. i. 18.* — (6) *Act. xi. 29. 30.* — (7) *Act. xiii. 1. 2. 3. et seqq.* — (8) *Act. xv. 1. 2. 3. et seqq.*

saalem. Le concile ayant donc décidé cette célèbre question d'une manière favorable à la doctrine et à la prédication de saint Paul, cet apôtre s'en retourna à Antioche avec les députés des apôtres, qui étoient chargés d'une lettre par laquelle les apôtres mandoient aux fidèles de cette église ce qu'ils avoient décidé à Jérusalem. Nous supposons que ce concile se tint après la Pentecôte, ou, si l'on veut, vers le mois de septembre ou d'octobre.

Quelque temps après, Céphas, ou saint Pierre, prince des apôtres, vint lui-même à Antioche. Nous ne décidons pas si ce fut avant ou après le retour des députés qu'on y avoit envoyés; mais il est plus croyable que ce ne fut qu'après leur retour, à cause de ces paroles de saint Luc dans les Actes : *Ayant demeuré quelque temps à Antioche, les frères les renvoyèrent en paix à ceux qui les avoient députés* (1). Saint Pierre ayant donc appris l'heureux succès du voyage de ces députés, et le bon effet qu'avoit produit la décision du concile, voulut lui-même aller à Antioche. Il y vint, vécut quelque temps avec les gentils convertis et incirconcis, sans faire aucune difficulté de communiquer ni de manger avec eux. Mais pendant cet intervalle, quelques frères étant venus de la part de saint Jacques à Antioche (2), Céphas se sépara de la compagnie des gentils, craignant les Juifs circoncis, qui suivoient toujours la loi de Moïse avec l'Évangile.

Et c'est apparemment cette conduite de saint Pierre qui a donné lieu à quelques-uns de croire que le concile de Jérusalem ne se tint qu'ensuite de cela; car, disent-ils, si la chose eût été solennellement décidée, saint Pierre auroit-il eu honte de suivre dans la pratique ce que lui-même avoit ordonné dans le concile avec saint Jacques et saint Jean; et les frères de Jérusalem auroient-ils pris du scandale d'une action si authentiquement permise, et décidée depuis quelques mois?

Mais on répond sur le même ton : Si la chose eût été indécise et douteuse, l'apôtre saint Pierre auroit-il exposé les fidèles du nombre des Juifs d'Antioche au scandale, en mangeant indifféremment avec les gentils convertis, et saint Paul auroit-il pris la liberté de le reprendre en face

(1) *Act. xv. 33.* — (2) *Galat. ii. 12.* *Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat (Petrus); cum autem venissent, subtrahabat, et segregabat se, timens eos qui cœ circumcissione erant.*

devant tout le monde, lui qui étoit si humble, et qui n'ignoroit pas la primauté de saint Pierre ?

Quoi qu'il en soit (car pour cet article nous avouons qu'il est problématique), saint Paul voyant que l'exemple de saint Pierre n'alloit à rien moins qu'à détruire tout ce qu'il avoit enseigné jusqu'alors, puisque par sa conduite il faisoit entendre aux fidèles circoncis que les pratiques des cérémonies de la loi étoient d'une obligation indispensable; saint Paul se crut obligé de le reprendre devant tout le monde, parce qu'il étoit répréhensible.

Quant au voyage de Jérusalem à Antioche, il ne faut pas s'imaginer que ce soit une affaire qui demande un si long temps. Il n'y avoit pas plus de cent vingt-cinq lieues de France, que l'on pouvoit faire en moins de quinze jours. Ainsi saint Pierre a pu y venir après le retour de ses députés, avant Pâque de l'an de Jésus-Christ 52, vers lequel temps, ou même un peu plus tôt, saint Paul et saint Barnabé partirent d'Antioche pour aller prêcher aux gentils (1). Voilà un arrangement de faits bien marqués dans les Actes et dans l'épître aux Galates, dans lequel on ne sauroit montrer aucun défaut incompatible avec la vérité de l'histoire et l'ordre des temps. Par conséquent la preuve qu'on a voulu tirer de la prétendue absence de saint Pierre tombe d'elle-même.

Les prétendus inconvéniens qui résultent du sentiment qui veut que saint Pierre ait été repris par saint Paul ne sont d'aucune considération. Personne n'a jamais cru que saint Pierre fût impeccable. Les souverains pontifes, successeurs du prince des apôtres, n'ont jamais aspiré à l'impeccabilité. Or, la faute de saint Pierre étoit une faute de pure fragilité. Il fut toujours fortement persuadé de ce qu'il avoit décidé avec les autres apôtres au concile de Jérusalem. Il n'y avoit, sur le sujet des cérémonies légales, ni erreur dans son esprit, ni attachement opiniâtre à un sentiment erroné, ni diversité de jugemens entre saint Paul et lui.

Il n'y eut donc jamais d'hérésie, ni rien qui doive paroître si injurieux à la personne de saint Pierre, ni à celle des souverains pontifes ses successeurs. Saint Pierre ne fit pas sur-le-champ les réflexions nécessaires sur les conséquences de son action. Saint Paul fut plus clairvoyant, et la vue du danger le rendit hardi. *Paulus sane reprehendit*

(1) Act. xv. 36.

XI.

Réponse à l'argument tiré des prétendus inconvéniens du sentiment qui veut que saint Pierre soit le même que Céphas; ces inconvéniens ne sont d'aucune considération; il ne s'agit point là d'hérésie.

Petrum, dit Tertullien, *non ob aliud tamen, quam ob inconstantiam victus, quem pro personarum qualitate variabat, non ob aliquam Divinitatis perversitatem* (1). Saint Pierre regardoit cette action du côté de la condescendance et de la discrétion, qui veulent qu'on s'abstienne même des choses permises dans certaines occasions, pour ne pas choquer les foibles; et saint Paul l'envisageoit du côté des conséquences que les fidèles pouvoient tirer de la conduite de saint Pierre, pour s'autoriser à dire que l'observation des cérémonies légales étoit nécessaire au salut.

De l'aveu qu'on vient de faire que l'apôtre saint Pierre n'étoit pas impeccable, on ne peut pas inférer que les dogmes qu'il a prêchés, et que les écrits qu'il nous a laissés, ne soient pas d'une certitude infailible, et que nous ne devions pas les considérer comme la doctrine et la parole de Dieu même. Jésus-Christ, qui a envoyé les apôtres, qui les a remplis de son Esprit, qui nous a ordonné de les écouter, et qui a confirmé leur doctrine par une infinité de miracles, s'étoit engagé à leur mettre dans la bouche ce qu'ils devroient dire (2), lorsqu'ils parleroient en son nom; mais il ne leur avoit pas promis l'impeccabilité, ni l'exemption de toute sorte de fautes, même des plus petites, dans leur conduite particulière.

XII.

Réponse à l'argument tiré de la manière dont S. Paul parle de Céphas dans l'Épître aux Galates. Tout ce qu'il dit de Céphas peut fort bien s'entendre de S. Pierre.

L'argument qu'on tire du nom de *Pierre*, donné à saint Pierre dans les versets 7. et 8. du chap. 11 de l'épître aux Galates; et ensuite du nom de *Céphas*, qui est marqué aux versets 9. 11. et 14. du même chapitre, cet argument, dis-je, est des plus foibles. Une personne qui a deux noms peut être appelée dix fois de l'un et dix fois de l'autre, dans la même page, sans conséquence. Or, on ne peut nier que saint Pierre n'ait eu deux ou trois noms; *Simon, Céphas, et Pierre*. L'ordre que saint Paul tient, en nommant *Céphas* entre Jacques et Jean, ne décide pas contre le respect et la primauté de saint Pierre. Il n'en étoit pas question en cet endroit. Les auteurs sacrés, non plus que les écrivains ordinaires, ne suivent pas toujours, en parlant, l'ordre que demande la dignité des personnes, surtout lorsqu'il n'y a point de règle fixée sur cela. Les apôtres nomment quelquefois notre Seigneur Jésus-Christ avant Dieu le Père (3). Saint Paul nomme souvent *Prisca*, ou *Pris-*

(1) Tertull. l. v. contra Marcion. c. 3. — (2) Matt. x. 19. — (3) Galat. 1. 1. Sed per Jesum Christum, et Deum Patrem. 1. Joan. 11. 24. Si in vobis permanserit quod audistis ab initio, et vos in Filio et Patre manebitis.

cilla, avant *Aquilas* son époux (1); d'autres fois il la nomme après (2). Moïse est toujours nommé avant Aaron, quoique moins âgé que lui. Dans les anciennes souscriptions des conciles, il y a plusieurs jeunes évêques qui souscrivent avant d'autres plus anciens.

Saint Jean Chrysostome, dans le passage que nous avons rapporté de lui (3), a répondu à l'objection qu'on tire de ce qui est dit que *Barnabé lui-même se laissa aller à la dissimulation*. Cette manière de parler ne regarde point le rang de saint Barnabé, comparé à celui de saint Pierre; mais seulement l'engagement particulier où étoit Barnabé, en qualité de compagnon de saint Paul, de soutenir d'une manière indispensable que les gentils ne devoient point être assujettis au joug de la loi, puisque lui et saint Paul étoient ordonnés, par une destination particulière, apôtres des gentils.

Si saint Paul a repris saint Pierre avec vigueur et avec quelque espèce d'autorité, on ne doit l'imputer ni à un esprit d'orgueil, ni à la présomption, mais à un ardent amour de la vérité, et à la crainte bien fondée qu'il avoit que l'exemple du prince des apôtres ne tirât à conséquence, et ne fit croire aux fidèles d'Antioche que la circoncision et les autres cérémonies légales étoient nécessaires au salut. C'est ce que saint Augustin (4) et saint Grégoire-le-Grand (5) ont fort bien expliqué, comme on l'a vu ci-devant.

Ce que l'on avance de l'apparition faite à Céphas, comme différente de celle qui fut faite à Simon ou à saint Pierre, paroît contraire au texte même de l'Évangile. Saint Luc (6) raconte que les deux disciples, de retour d'Emmaüs à Jérusalem, vinrent dire aux onze apôtres ce qui leur étoit arrivé en chemin. Les apôtres et ceux qui étoient assemblés avec eux leur dirent qu'ils savoient certainement que le Seigneur étoit ressuscité, et qu'il avoit apparu à Simon. Comme les deux voyageurs racontoient encore ce qui s'étoit passé dans le chemin, Jésus se trouva au milieu d'eux. Voilà justement ce que saint Paul a voulu dire lorsqu'il a assuré que Jésus-Christ s'étoit manifesté à Céphas, et après cela aux onze apôtres (7). Ce passage de saint Paul

XIII.

Réponse à l'argument tiré des autres textes où il est parlé de Céphas. Ils conviennent tous à saint Pierre.

(1) *Rom.* xvi. 3. *Salutate Priscam et Aquilam.* *Ita* 2. *Timot.* iv. 19. *Vide et Act.* xviii. 18. et 26.—(2) *1. Cor.* xvi. 19. *Act.* xviii. 2.—(3) *Chrysos.* t. 5. pag. 719. 720.—(4) *Aug. ep. olim* 8. *nunc* 28. *Ita ep.* 40. et 71. et 95.—(5) *Greg. Mag.* l. xxviii. *Moral.* c. 12. *homil.* 18. *in Ezech.*—(6) *Luc.* xxiv. 34.—(7) *1. Cor.* xv. 5.

est un vrai commentaire de celui de saint Luc. On ne sa it pas distinctement à quelle heure Jésus-Christ apparut à saint Pierre; mais on sait certainement qu'il lui étoit apparu avant qu'il se fit voir dans l'assemblée des onze apôtres. On doit faire ici attention que saint Paul cite ordinairement l'Évangile selon saint Luc. Quant au rang que saint Paul donne à Céphas dans sa 1^{re} épître aux Corinthiens, on ne peut pas en conclure que ce Céphas soit différent de saint Pierre. On vient de montrer que l'ordre des expressions est indépendant de la dignité des personnes.

XIV.

Réponse à l'argument tiré de la Vulgate. On n'en peut pas conclure que l'Église ait abandonné ni le texte grec, qu'il lit *Petrus*, ni les anciens qui l'ont suivi, ni tous ceux qui lisant *Céphas* l'ont entendu de S. Pierre.

L'approbation que le concile de Trente a donnée à la version Vulgate, ne doit pas nous faire conclure que l'Église ait voulu abandonner ni le texte Grec, ni les auteurs anciens qui l'ont suivi; ni qu'elle ait prétendu canoniser les fautes qui peuvent se rencontrer encore dans la version latine, comparée aux textes originaux; ni réciproquement qu'elle entende qu'en toute occasion on doive réformer la Vulgate sur les originaux qui sont entre nos mains. Il faut user de beaucoup de prudence et de discernement dans tout cela. Mais il est indubitable que l'intention de l'Église n'a jamais été d'affaiblir ou de ruiner l'autorité des textes primitifs: elle agiroit contre ses propres intérêts et contre ses intentions, et donneroit par-là atteinte aux versions qui en sont tirées. Une version quelque authentique et quelque canonique qu'elle soit, est toujours version, et l'original sera toujours l'original (1). On ne nous persuadera jamais que l'Église ait voulu abandonner les saints pères qui ont lu *Petrus* au lieu de *Céphas*; ni qu'elle ait prétendu désapprouver ceux des commentateurs anciens et modernes qui ont entendu *Céphas* de *saint Pierre*; cela iroit à dire qu'elle a désapprouvé, et qu'elle désapprouve la meilleure et la plus saine partie de ses docteurs et de ses défenseurs, qui l'ont entendu ainsi dans tous les siècles de l'Église.

XV.

Réponse à l'argument tiré des conséquences qui résultent de ce texte, en supposant

Si les ennemis de notre religion, comme Porphyre, si les anciens hérétiques, si les nouveaux, si ceux qui cherchent à affaiblir l'autorité du saint siège, ont abusé du passage qui fait le sujet de cette Dissertation, on ne doit pas s'en étonner. Où est le passage de l'Écriture, dont les impies, les libertins, les hérétiques n'aient pas abusé (2)?

(1) *Vide Aug. l. ii. c. 15. de doctr. Christ. — (2) Hieron. in Galat. 11. Si propter Porphyrii blasphemiam alius nobis fingendus est Cephas, ne Petrus putetur errasse, infinita de Scripturis erunt radenda divinis: quæ ille, quia non intelligit, criminatur.*

Tant qu'ils ne prendront le texte en question que dans le sens que nous avons proposé, ils ne pourront en faire aucun abus. L'église catholique et romaine n'a jamais cru que les chefs que Dieu lui a donnés soient exempts dans leur conduite particulière des fautes journalières auxquelles la foiblesse humaine et l'inadvertance sont sujettes dans les personnes les plus saintes, les plus éclairées, et les plus privilégiées.

que Céphas soit S. Pierre. Si l'on prend bien le sens de ce texte, on ne peut en faire aucun abus.

Enfin, comment a-t-on pu avancer que les hérétiques ont abusé de ce passage pour montrer que la décision du chef de l'Eglise n'est point irréfornable, et qu'un simple évêque peut quelquefois s'opposer à son supérieur ! Traiter de tels sentimens d'hérésies, n'est-ce pas faire regarder comme erronée la doctrine de l'église de France, qui, assemblée en 1682, a déclaré que quoique le pape ait la principale part dans les questions de la foi, et que ses décrets regardent toutes les églises, et chaque église en particulier, son jugement n'est pas irréfornable si le consentement de l'Eglise n'intervient ? *In fidei quoque questionibus præcipuas summi pontificis esse partes, ejusque decreta ad omnes et singulas ecclesias pertinere, nec tamen irréfornabile esse judicium, nisi Ecclesiæ consensus accesserit* : paroles qui prouvent que la décision du chef de l'Eglise n'est pas par elle-même irréfornable, comme on l'insinue, mais qu'elle ne le devient que par le consentement de l'Eglise. Est-ce encore être hérétique, comme on le prétend, que de dire que les évêques peuvent s'opposer aux décisions du chef de l'Eglise ? Si cela étoit, les évêques seroient obligés d'accepter ses décisions, comme de simples exécuteurs des ordres du pape : doctrine contraire à celle de l'église de France, qui a toujours cru que les évêques ont par leur caractère le droit de juger de la doctrine, avant, avec et après le pape, et qu'ainsi lorsqu'ils acceptent une décision du chef de l'Eglise, c'est toujours par voie de jugement.

Quant à la personne de ceux contre qui saint Paul assure son apostolat, et relève sa dignité d'apôtre envoyé immédiatement par Jésus-Christ (1), nous croyons que c'étoient des Juifs convertis par saint Pierre, qui, poussés d'un faux zèle, abusoient du nom et de l'autorité de ce grand apôtre pour décrier saint Paul son collègue. Nous

XVI.

Qui sont ceux contre qui S. Paul établit son autorité dans l'épître aux Galates : il n'a en vue

(1) Galat. 1. 1.

ni Céphas ni
saint Pierre.

supposons que saint Pierre, le vrai saint Pierre, et non le prétendu Céphas l'un des septante disciples, avoit prêché en Galatie; et la lettre qu'il écrivit à la dispersion du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce, et autres lieux (1), en est une assez bonne preuve. Saint Paul y prêcha, ou avant ou après lui; mais des Juifs convertis, qui se disoient disciples du prince des apôtres, y étant venus après saint Pierre et saint Paul, commencèrent d'y décrier saint Paul, comme un homme sans autorité et sans mission, qui détruisoit la loi, et enseignoit une doctrine éloignée de celle des autres apôtres. Saint Paul montre contre eux qu'il est vraiment apôtre, non de la part de l'homme, ni par la mission des hommes, mais par celle de Jésus-Christ.

Et à l'égard de Céphas ou saint Pierre, dont ces prédicateurs juifs affectoient de relever le rang et l'autorité, sans toucher aux prérogatives incontestables de la primauté et de la supériorité de saint Pierre, l'Apôtre montre qu'il n'a rien reçu de lui, et que sa doctrine et sa prédication ont été approuvées par Céphas même dans une assemblée solennelle à Jérusalem. Si donc saint Paul dans l'épître aux Galates ne relève pas beaucoup la dignité de saint Pierre, c'est qu'il n'en étoit pas question. Mais on ne peut pas dire qu'il ait voulu la rabaisser, ni qu'il ait témoigné ni mépris ni indifférence pour sa personne.

XVII.

Conclusion
de cette Dis-
sertation.
Beau frag-
ment de
Bossuet sur le
point qui fait
le sujet de
cette Disser-
tation.

Pour conclure toute cette Dissertation, on peut dire que Céphas qui fut repris par saint Paul à Antioche n'est autre que saint Pierre; que l'on n'a aucune preuve solide de l'existence d'un prétendu Céphas du nombre des septante disciples, et différent du prince des apôtres; que l'action ou la dissimulation de saint Pierre ne fait rien contre sa primauté; que la répréhension de saint Paul ne favorise en aucune sorte les prétentions de Porphyre et des autres ennemis de notre religion, mais qu'elle nous fournit dans saint Pierre un exemple admirable d'humilité, et dans saint Paul un modèle du zèle et de la fermeté apostolique que l'on doit avoir quand on voit la vérité en danger; que le tempérament que les anciens pères grecs avoient pris pour excuser saint Pierre et saint Paul est sujet à de très-grands inconvéniens; et que la manière dont s'y est pris saint Augustin est sans comparaison plus propre pour les excuser l'un et l'autre, et pour mettre notre religion à couvert des reproches de ses ennemis.

(1) 1. *Pét.* 1. 1.

Terminons ceci par ce beau morceau du grand Bossuet, qui dans son sermon sur l'unité, prêché à l'ouverture de l'assemblée générale du clergé, en 1681, s'exprime ainsi (1) : « Tout concourt à établir la primauté de saint Pierre; oui, mes frères, tout, jusqu'à ses fautes, qui apprennent à ses successeurs à exercer une si grande puissance avec humilité et condescendance. Car Jésus-Christ est le seul pontife qui, au-dessus, dit saint Paul (2), du péché et de l'ignorance, n'a pu ressentir la foiblesse humaine que dans la mortalité, ni apprendre la compassion que par ses souffrances. Mais les pontifes ses vicaires, qui tous les jours disent avec nous, *Pardonnez-nous nos fautes*, apprennent à compatir d'une autre manière, et ne se glorifient pas du trésor qu'ils portent dans un vaisseau si fragile. » Bossuet venoit de parler de la faute que saint Pierre commit lorsque par foiblesse il renia Jésus-Christ au temps de la passion du Sauveur. Ici il ajoute : « Mais une autre faute de Pierre donne une autre leçon à toute l'Eglise. Il en avoit déjà pris le gouvernement en main, quand saint Paul lui dit en face (3) *qu'il ne marchoit pas droitement selon l'Evangile*, parce qu'en s'éloignant trop des gentils convertis, il mettoit quelque espèce de division dans l'Eglise. Il ne manquoit pas dans la foi, mais dans la conduite : je le sais, les anciens l'ont dit, et il est certain ; mais enfin saint Paul faisoit voir à un si grand apôtre qu'il manquoit dans la conduite. Et encore que cette faute lui fût commune avec Jacques (4), il ne s'en prend pas à Jacques, mais à Pierre, qui étoit chargé du gouvernement. Et il écrit la faute de Pierre dans une épître qu'on devoit lire éternellement dans toutes les Eglises avec le respect qu'on doit à l'autorité divine ; et Pierre qui le voit ne s'en fâche pas, et Paul qui l'écrit ne craint pas qu'on l'accuse d'être vain : ames célestes, qui ne sont touchées que du bien commun, qui écrivent, qui laissent écrire aux dépens de tout, ce que qu'ils croient utile à la conversion des gentils et à l'instruction de la postérité. Il falloit que, dans un pontife aussi éminent que saint Pierre, les pontifes ses successeurs apprissent à prêter l'oreille à leurs inférieurs, lorsque, beaucoup moindres que saint Paul, et dans de

(1) Vers le commencement du premier point de ce discours, p. 19. et suiv. de l'édit. in-4° de 1682. — (2) *Hebr.* II. 17. 18. IV. 15. VII. 26. etc. —

(3) *Gal.* II. 11. 14. — (4) *Ibid.* § 12.

» moindres sujets , ils leur parleroient avec moins de
» force , mais toujours avec le même dessein de pacifier
» l'Eglise. Voilà ce que saint Cyprien , saint Augustin , et
» les autres pères ont remarqué dans cet exemple de saint
» Pierre. Admirons , après ces grands hommes , dans l'hu-
» milité , l'ornement le plus nécessaire des grandes places ;
» et quelque chose de plus vénérable dans la modestie , que
» dans tous les autres dons ; et le monde plus disposé à
» l'obéissance , quand celui à qui on la doit obéit le pre-
» mier à la raison ; et Pierre qui se corrige , plus grand ,
» s'il se peut , que Paul qui le reprend . »

ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX GALATES.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les Galates. Il leur reproche de s'écarter de l'Évangile qu'il leur a annoncé. Il relève sa mission. Il rappelle ce qu'il a fait avant et après sa conversion.

1. PAULUS apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum, et Deum Patrem, qui suscitavit eum a mortuis :

2. Et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ.

3. Gratia vobis et pax a Deo Patre, et Domino nostro Jesu Christo,

4. Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsentis seculi nequam, secundum voluntatem Dei et Patris nostri,

5. Cui est gloria in secula seculorum. Amen.

6. Miror quod sic tam cito transferimini, ab eo qui vos vocavit in gratiam Chris-

1. PAUL établi apôtre, non par les hommes, ni par un homme " comme le disent faussement vos nouveaux maîtres, mais par Jésus-Christ et Dieu son Père, qui l'a ressuscité d'entre les morts;

2. Et tous les frères qui sont avec moi, aux Églises de Galatie.

3. Que la grâce et la paix vous soient données, par la bonté de Dieu le Père, et par les mérites de notre Seigneur Jésus-Christ,

4. Qui s'est livré lui-même à la mort, pour nous racheter de nos péchés, et pour nous retirer de la corruption du siècle présent, selon la volonté de Dieu notre Père,

5. A qui soit gloire dans tous les siècles des siècles. Amen.

6. Je m'étonne que vous soyez si peu reconnaissans de cette bonté de Dieu, et qu'abandonnant celui qui vous a appelés à la grâce de Jésus-

¶ 1. Litt. non de la part des hommes ou d'aucun homme, ni par le ministère d'un par homme.

Christ, " vous passiez sitôt à un autre Evangile que celui que je vous ai annoncé de sa part.

7. Ce n'est pas néanmoins qu'il y en ait d'autre; mais c'est qu'il y a des gens qui vous troublent, et qui veulent renverser l'Evangile de Jésus-Christ, en vous enseignant une doctrine qui lui est entièrement opposée.

8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème.

9. Oui, mes frères, je vous l'ai dit, et je vous le redis encore une fois : Si quelqu'un vous annonce un Evangile différent de celui que vous avez reçu, qu'il soit anathème, retranché du corps de Jésus-Christ, séparé de la communion des saints, banni de la société des fidèles. Cette sentence terrible que je prononce ici pourra offenser vos nouveaux maîtres; mais je ne crains point de leur déplaire.

10. Car enfin est-ce des hommes ou de Dieu que je désire maintenant d'être approuvé ? " ou ai-je pour but de plaire aux hommes ? Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne me serois pas engagé, comme j'ai fait, pour être serviteur de Jésus-Christ, ce qui m'a attiré la haine de toute ma nation. Mais comme cette considération ne m'a pas empêché de me charger de la prédication de l'Evangile, la crainte de choquer les faux apôtres ne m'empêchera pas non plus de les reprendre avec toute la force

¶ 6. Gr. autr. qu'abandonnant Jésus-Christ qui vous a appelés à la grace de son Evangile.

¶ 10. Autr. sont-ce les hommes ou Dieu que j'ai dessein maintenant de me rendre favorable ?

ti, in aliud Evangelium :

7. Quod non est aliud, nisi sunt aliqui, qui vos conturbant, et volunt convertere Evangelium Christi.

8. Sed licet nos, aut angelus de cælo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.

9. Sicut prædiximus, et nunc iterum dico : Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.

10. Modo enim hominibus suadeo, an Deo ? an quæro hominibus placere ? Si adhuc hominibus placeam, Christi servus non essem.

qu'ils méritent, et de faire voir la fausseté des calomnies qu'ils répandent contre moi, et contre la doctrine que j'enseigne, qu'ils font passer pour une doctrine tout humaine; et cela sans aucun fondement;

11. Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum est a me, quia non est secundum hominem :

11. Car je vous déclare, mes frères, que l'Évangile que je vous ai prêché n'a rien de l'homme;

1. Cor. xv. 1.

12. Neque enim ego ab homine accepi illud, neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.

12. Parce que je ne l'ai reçu ni appris d'aucun homme, mais par la révélation de Jésus-Christ : *c'est ce que je vais vous prouver très-clairement. Si je m'étois fait instruire de la doctrine que je prêche, c'eût été avant ou après ma conversion; cependant l'un et l'autre est également faux. Vous n'aurez pas de peine à croire que ce n'a pas été avant ma conversion;*

Ephes. iii. 5.

13. Audistis enim conversationem meam aliquando in judaismo: quoniam supra modum persequer bar Ecclesiam Dei, et expugnabam illam,

13. Car vous savez de quelle manière j'ai vécu autrefois dans le judaïsme, avec quel excès de fureur je persécutois l'Église de Dieu, et la ravageois;

14. Et proficiebam in judaismo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantius æmulator existens patrum meorum traditionum.

14. Me signalant dans le judaïsme au-dessus de plusieurs de ma nation et de mon âge, et ayant un zèle démesuré pour les traditions de mes pères. *Ce qui montre assez que j'étois alors bien éloigné de me faire instruire d'une religion dont je m'étois déclaré l'ennemi et le persécuteur. Ce n'a pas été non plus depuis ma conversion que je m'en suis fait instruire;*

15. Cum autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, et vocavit per gratiam suam,

15. Car lorsqu'il a plu à Dieu, qui m'a choisi particulièrement dès le ventre de ma mère, et qui m'a appelé par sa grace,

16. De me révéler son Fils, afin que je le prêchasse parmi les nations, je l'ai fait aussitôt, sans prendre conseil " de la chair et du sang, et sans en avoir conféré avec aucun homme mortel ;

17. Et je ne suis point retourné à Jérusalem, vers ceux qui étoient apôtres avant moi, pour me faire instruire par eux de l'Évangile que je devois annoncer ; mais je m'en suis allé en Arabie, pour y prêcher Jésus-Christ, selon l'ordre que Dieu m'en avoit donné ; et puis je suis revenu encore à Damas.

18. Ainsi trois ans s'étant écoulés depuis ma conversion, je retournai à Jérusalem, pour visiter Pierre par honnêteté, et non pour me faire instruire par lui des vérités de la foi. En effet, je l'avois déjà annoncée à plusieurs peuples ; et de plus je ne demeurai que quinze jours avec lui, temps trop court pour apprendre la religion :

19. Et je ne vis aucun des autres apôtres, sinon Jacques, frère du Seigneur, ou plutôt son cousin. "

20. Je prends Dieu à témoin que je ne mens point en tout ce que je vous écris.

21. J'allai ensuite dans la Syrie et dans la Cilicie, sans m'arrêter en aucune ville de Judée, où je pusse me faire instruire de la doctrine de l'Évangile.

22. Or, cela est si vrai, que les Églises de Judée, qui croyoient en Jésus-Christ, ne me connoissoient pas de visage.

23. Ils avoient seulement enten-

ψ 16. C'est le sens du grec.

ψ 19. Les Hébreux comprennent sous le nom de frères ceux que nous nommons cousins.

16. Ut revelaret Filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus : continuo non acquievi carni et sanguini :

17. Neque veni Jerosolymam ad antecessores meos apostolos : sed abii in Arabiam, et iterum reversus sum Damascus :

18. Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, et mansi apud eum diebus quindecim :

19. Alium autem apostolorum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini.

20. Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo, quia non mentior.

21. Deinde veni in partes Syriæ et Ciliæ.

22. Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ, quæ erant in Christo :

23. Tantum autem

auditum habebant : Quoniam qui persequeretur nos aliquando, nunc evangelizat fidem quam aliquando expugnabat :

24. Et in me clarificabat Deum.

du dire à *plusieurs* : Celui qui autrefois nous persécutoit, annonce maintenant la foi qu'il s'efforçoit alors de détruire.

24. Et ils rendoient gloire à Dieu de ce changement qu'il avoit fait en moi.

CHAPITRE II.

Saint Paul confère avec les apôtres. On ne l'oblige point à observer la loi. Il est reconnu l'apôtre des gentils. Il résiste à Céphas. Nul n'est justifié que par la foi en Jésus-Christ.

1. DEINDE post annos quatuordecim, iterum ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto et Tito.

2. Ascendi autem secundum revelationem : et contuli cum illis Evangelium quod prædico in gentibus, seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse : ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.

1. QUATORZE ans après le voyage dont je viens de parler, j'allai de nouveau à Jérusalem avec Barnabé, et je pris aussi Tite avec moi.

2. Or, j'y allai suivant l'ordre que j'en avois reçu de Dieu, dans une révélation que j'avois eue ; et j'exposai " alors, pour la première fois, aux fidèles qui y étoient assemblés, et en particulier à ceux qui paroisoient les plus considérables, j'exposai l'Évangile que je prêche parmi les gentils, afin de ne pas perdre le fruit de ce que j'avois déjà fait ou de ce que je devois faire dans le cours de mon ministère, comme il y avoit lieu de craindre que cela n'arrivât par les artifices des partisans de la circoncision, qui publioient partout que ma doctrine touchant l'inutilité de la circoncision et des autres cérémonies légales étoit une doctrine erronée, et différente de celle des autres apôtres. Mais la fausseté de ces

¶ 2. C'est le sens du grec.

calomnies parut très-clairement dans cette assemblée, non-seulement par l'approbation qu'on y donna à ma doctrine,

3. Mais aussi parce qu'on n'obligea point Tite, que j'avois amené avec moi, et qui étoit gentil, " de se faire circoncire; *ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si on avoit cru la circoncision nécessaire.*

4. Et la considération des faux frères qui s'étoient introduits par surprise *dans l'Eglise*, et qui s'étoient secrètement glissés parmi nous, pour observer la liberté que nous avons en Jésus-Christ, et pour nous réduire en servitude, *en nous assujettissant de nouveau au joug de la loi dont Jésus-Christ nous a délivrés;*

5. La considération, dis-je, de ces faux frères, ne nous porta pas à leur céder même pour un moment; " et nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils vouloient, afin que la vérité de l'Évangile demeurât toute pure parmi vous, *et sans mélange des cérémonies de la loi. Ce que je viens de dire, mes frères, que j'avois fait à Jérusalem, où j'exposai ma doctrine aux autres apôtres, pour la leur faire approuver, ne doit pas vous faire croire que je leur sois inférieur en science ou en autorité. Ils n'ont en cela aucun avantage sur moi.*

6. Aussi ceux qui paroisoient les plus considérables (je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois, gens sans étude et sans naissance; Dieu n'a point égard à la qualité des personnes); ceux, dis-je, qui pa-

3. Sed neque Titus, qui mecum erat, cum esset gentilis, compulsus est circumcidi:

4. Sed propter subintroductos falsos fratres, qui sabintroierunt explorare libertatem nostram, quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent:

5. Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos.

6. Ab iis autem, qui videbantur esse aliquid (quales aliquando fuerint, nihil mea interest; Deus personam hominis non accipit):

ψ 3. Gr. litt. qui étoit Grec.

ψ 4. et 5. Gr. autr. On ne l'y obligea point, non pas même en considération des faux frères qui s'étoient introduits, etc. Car nous ne leur cédâmes pas même pour un moment, et nous refusâmes, etc.

Deut. x. 17.

Job. xxxiv.

19.
Sap. vi. 8.

mihî enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt.

7. Sed e contra cum vidissent quod creditum est mihî Evangelium præputiî, sicut et Petro circumcisiônis

8. (Qui enim operatus est Petro in apostolatû circumcisiônis, operatus est et mihî inter gentes) :

9. Et cum cognovissent gratiam, quæ data est mihî. Jacobus, et Cephas, et Joannes, qui videbantur columnæ esse, dextras dederunt mihî et Barnabæ societatis : ut nos in gentes, ipsi autem in circumcisiônem :

10. Tantum ut pauperum memores essemus : quod etiam sollicitus fui, hoc ipsum facere.

11. Cum autem ve-

roissoient les plus considérables ne m'ont rien appris de nouveau.

7. Mais au contraire, ayant reconnu, par le grand nombre de gentils que j'avois convertis à la foi, que la charge de prêcher l'Évangile aux incircconcis m'avoit été donnée, comme à Pierre celle de le prêcher aux circoncis

8. (Car celui qui a agi efficacement dans Pierre, pour le rendre apôtre des circoncis, en donnant à ses prédications la force de les convertir, a aussi agi efficacement en moi pour me rendre apôtre des gentils) :

9. Ceux, dis-je, qui paroisoient comme les colonnes de l'Église, Jacques, Céphas et Jean, ayant reconnu la grace que j'avois reçue, nous donnèrent la main, à Barnabé et à moi, pour marque de la société et de l'union qui étoit entre eux et nous, afin que nous prêchassions l'Évangile aux gentils, et eux aux circoncis.

10. Ils nous recommandèrent seulement de nous ressouvenir des pauvres de Jérusalem; ce que j'ai eu aussi grand soin de faire. Toutes ces circonstances montrent clairement que ma doctrine, touchant l'inutilité de la circoncision et des autres cérémonies légales, est très-saine et très-conforme à celle des autres apôtres. Aussi n'ai-je jamais pu souffrir qu'on imposât ce joug aux gentils, ni même qu'on leur donnât lieu de croire cette observation nécessaire.

11. C'est pourquoi, quelque temps

¶ 8. C'est le sens du grec.

¶ 9. C'est-à-dire Pierre. Quelques manuscrits même lisent ici : Pierre, Jacques et Jean. Voyez la Dissertation sur Céphas, à la tête de cette épître.

Eccli. xxxv.
15.
Act. x. 34.
Rom. ii. 11.
Ephes. vi. 9.
Col. iii. 25.
1. *Pet. i. 17.*

après cette assemblée, Céphas " étant venu à Antioche, je lui résistai en face, parce qu'il étoit irrépréhensible.

12. Car, avant que quelques Juifs, qui venoient de la part de Jacques, fussent arrivés, il mangeoit, avec les gentils convertis, indifféremment de toutes sortes de viandes; mais après leur arrivée, il se retira secrètement, et se sépara d'avec ces gentils, craignant de scandaliser les circoncis, auxquels cet usage des viandes défendues par la loi paroisoit un grand crime.

13. Les autres Juifs usèrent comme lui de cette dissimulation; et Barnabé même s'y laissa aussi entraîner.

14. Mais quand je vis qu'ils ne marchaient pas droit selon la vérité de l'Évangile, qui étoit offensée par cette feinte observation des cérémonies de la loi, je dis à Céphas " devant tout le monde : Si vous, qui êtes Juif, vivez à la manière des gentils, et non pas à celle des Juifs, pourquoi contraignez-vous par votre exemple les gentils de judaïser? Ils y sont bien moins obligés que nous :

15. Car nous sommes Juifs par notre naissance, et non du nombre des gentils, qui sont des pécheurs et des idolâtres. " Nous avons été choisis de Dieu pour être son peuple, nous avons reçu de lui une loi sainte; et tout cela nous obligeoit, ce semble, à demeurer fermes dans cet état où Dieu nous avoit mis, à

nisset Cephas Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat.

12. Prius enim quam venirent quidam a Jacobo, cum gentibus edebat : cum autem venissent, subtrahebat et segregabat se, timens eos qui ex circumcissione erant.

13. Et simulationi ejus consenserunt ceteri Judæi, ita ut et Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.

14. Sed cum vidissem quod non recte ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cum Judæus sis, gentiliter vivis, et non Judaice : quomodo gentes cogis judaizare?

15. Nos natura Judæi, et non ex gentibus peccatores.

Ÿ 11. Le grec lit, Pierre; la leçon de la Vulgate paroît être la plus ancienne. Voyez la *Dissertation sur Céphas*.

Ÿ 14. Le grec lit encore ici, Pierre.

Ÿ 15. Litt. et non pécheurs et idolâtres du nombre des gentils.

demeurer attachés à cette loi qu'il nous avoit donnée.

16. Scientes autem quod non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi : et nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, et non ex operibus legis : propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro.

17. Quod si quærentes justificari in Christo, inventi sumus et ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est ? Absit.

18. Si enim quæ destruxi, iterum hæc ædifico : prævaricatorum me constituo.

19. Ego enim per legem, legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.

20. Vivo autem, jam non ego : vivit vero in me Christus. Quod autem nunc vivo in carne : in fide vivo Filii Dei, qui dilexit

16. Cependant, sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jésus-Christ, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, afin d'obtenir, par la foi que nous aurions en lui, la justice que nous étions persuadés ne pouvoir obtenir par les œuvres de la loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi.

Rom. III. 20.

17. Si, en cherchant à être justifiés par la foi en Jésus-Christ, il se trouvoit que nous nous fussions trompés, et que nous fussions nous-mêmes devenus des pécheurs, Jésus-Christ ne seroit-il pas l'auteur et le ministre de ce péché ? Cette conséquence fait horreur ; cependant elle s'ensuivroit nécessairement, si la prétention des faux apôtres étoit bien fondée.

18. Car si je rétablissois de nouveau ce que j'ai détruit, en embrassant de nouveau, comme ils veulent nous y obliger, la pratique des cérémonies de la loi que j'ai quittée, je me ferois voir moi-même prévaricateur : mais cela ne sera pas ainsi ;

19. Car je suis mort à la loi, par la loi même qui m'a conduit à Jésus-Christ, afin que je ne vive plus que pour Dieu. J'ai reçu cette mort dans mon baptême, où j'ai été crucifié avec Jésus-Christ.

20. Et je vis à présent, ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi. Car si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foi du Fils de Dieu, qui m'a aimé, et qui s'est li-

✕ 19. Voyez un autre sens dans l'analyse.

vré lui-même à la mort pour me donner la vie.

21. Or, je ne veux pas rejeter cette grace de Dieu, ni la rendre inutile, " comme je ferois, si je cherchois encore ma sanctification dans l'observation des préceptes cérémoniels de la loi. Car si la justice s'acquiert par la loi, Jésus-Christ donc sera mort en vain, puisqu'il n'est mort que pour nous faire trouver en sa mort cette vraie justice que la loi toute seule ne pouvoit nous donner.

ψ 21. C'est le sens du grec : je ne veux pas rendre inutile la grace de Dieu.

me, et tradidit semetipsum pro me.

21. Non abjicio gratiam Dei. Si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est.

CHAPITRE III.

Ne pas finir par la chair, ayant commencé par l'esprit. C'est par la foi qu'Abraham et ses vrais enfans sont justifiés. La loi ne justifie point. Le juste vit de la foi. C'est par la foi que les promesses faites à Abraham sont accomplies. Tous un en Jésus-Christ.

1. O Galates insensés, qui vous a ensorcelés, pour vous rendre ainsi rebelles à la vérité, " après que je vous ai fait voir, par la force de ma prédication, Jésus-Christ si vivement dépeint devant vous, et comme crucifié à vos yeux, pour vous donner cette vraie justice? " Comment donc la cherchez-vous encore dans les cérémonies de la loi?

2. Je ne veux, pour vous faire sentir combien il y a d'aveuglement et de folie dans cette conduite, je ne veux savoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les

1. O insensati Galatæ, quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus præscriptus est, in vobis crucifixus?

2. Hoc solum a vobis volo discere : Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?

ψ 1. Plusieurs bons manuscrits grecs et latins ne lisent point ces mots, non obedire veritati. Plusieurs pères ne les ont point lus. On les trouve au chap. v. ψ 7.

Ibid. Autrement et à lettre : vous aux yeux de qui Jésus-Christ a été représenté, ayant été lui-même crucifié en vous par le baptême (supr. II. 19.), qui est l'image de sa mort, comme on vous l'a appris dans les instructions qui vous y ont préparés.

œuvres de la loi que vous avez reçu le Saint-Esprit, ou par la foi que vous avez entendu prêcher? *Car assurément vous devez être justifiés par le même principe qui vous a fait recevoir le Saint-Esprit, qui est l'auteur de toute justice. Vous me répondrez, sans doute, que c'est par la foi que vous l'avez reçu. Mais comment donc cherchez-vous encore à être justifiés par les cérémonies de la loi?*

3. Sic stulti estis, ut cum Spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?

3. Etes-vous si insensés, qu'après avoir commencé l'ouvrage de votre salut par l'Esprit de Dieu, vous le finissiez maintenant par la chair, et que vous attiez en chercher la perfection et l'accomplissement dans des cérémonies charnelles?

4. Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.

4. Sera-ce donc en vain que vous aurez tant souffert pour la foi de Jésus-Christ? Je veux espérer que ce ne sera pas en vain."

5. Qui ergo tribuit vobis Spiritum, et operatur virtutes in vobis; ex operibus legis, an ex auditu fidei?

5. Car enfin celui qui vous communique son Esprit, et qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la loi, ou par la foi que vous avez entendu prêcher? *Il est certain que c'est par la foi;*

6. Sicut scriptum est: Abraham credidit Deo, et reputatum est illi ad justitiam.

6. Selon qu'il est écrit " d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu lui avoit dit, et que sa foi lui fut imputée à justice.

Gen. xv. 6.
Rom. iv. 3.
Jac. ii. 23.

7. Cognoscite ergo, quia qui ex fide sunt, ii sunt filii Abrahamæ.

7. Reconnoissez donc que ceux qui sont enfans de la foi, sont les vrais enfans d'Abraham; car les enfans d'Abraham doivent être justifiés comme leur père.

8. Providens autem Scriptura, quia ex fide justificat gentes Deus, prænuñtiavit Abrahamæ:

8. Aussi Dieu, dans l'Ecriture, prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foi, l'a annoncé par avance à Abraham, en lui disant :

¶ 4. Autr. Si toutefois c'est assez dire que ce sera en vain et sans aucun fruit, étant en danger même de vous perdre.

¶ 6. Le mot scriptum est n'est pas dans le grec; et plusieurs manuscrits latins ne le lisent point.

Gen. XII. 3.
Ecl. XLIV.
20.

Toutes les nations de la terre seront bénies en vous, et justifiées comme vous par la foi qu'elles auront en Jésus-Christ qui naîtra de votre race.

9. Ceux donc qui sont enfans de la foi seront bénis avec le fidèle Abraham :

10. Au lieu que tous ceux qui appartiennent à la loi, et qui s'appuient sur les œuvres de la loi, sont dans la malédiction. Car il est écrit : Malédiction sur tous ceux qui n'observent pas tout ce qui est prescrit dans le livre de la loi. Or il est certain que ceux qui attendent leur justice des œuvres de la loi, n'observent point tout ce qu'elle prescrit, parce que la loi, sur laquelle ils s'appuient, ne leur donne pas la force qui leur est nécessaire pour cela; car si elle leur donnoit cette force, elle les justifieroit.

11. Cependant il est clair que nul n'est justifié devant Dieu par la loi; puisque, selon l'Écriture, le juste vit de la foi.

12. Or la loi ne s'appuie pas sur la foi, mais sur les œuvres; car elle ne dit pas, Celui qui croira ces vérités; mais, Celui qui observera ces préceptes, y trouvera la vie. Ainsi ceux qui mettent toute leur confiance dans la loi, ne l'observant pas, demeurent toujours dans la malédiction prononcée par la loi.

13. Mais il n'en est pas ainsi de ceux qui ont la foi, et qui croient en Jésus-Christ; car Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu lui-même malédiction pour nous, selon qu'il est écrit : Maudit est celui qui est pendu au bois. Et par

Quia benedicentur in te omnes gentes.

9. Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum fidei Abraham.

10. Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt: Scriptum est enim: Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.

11. Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est: quia iustus ex fide vivit.

12. Lex autem non est ex fide: sed, Qui fecerit ea, vivet in illis.

13. Christus nos redemit de maledicto legis, factus pro nobis maledictum: quia scriptum est: Maledictus omnis qui pendet in ligno.

Deut. XXVII.
26.

Habac. II. 4.
Rom. I. 17.

Lev. XVIII. 5.

Deut. XXI.
23.

ce honteux supplice, il nous a délivrés des préceptes relatifs aux cérémonies de la loi, et nous a mérité la grace d'accomplir ses ordonnances morales,

14. Ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.

14. Afin que la bénédiction donnée à Abraham fût communiquée à toutes les nations en Jésus-Christ; *qu'ainsi nous reçussions, par la foi que nous aurions en lui, le Saint-Esprit qui avoit été promis à Abraham, et qui n'avoit pu être donné par la loi, comme je vais le prouver.*

15. Fratres (secundum hominem dico), tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit, aut superordinat.

15. Je me servirai pour cela, *mes frères, de l'exemple d'une chose humaine et ordinaire : Lorsqu'un homme a fait un contrat ou un testament en bonne forme, et qu'il a été confirmé et autorisé par les lois, personne ne peut ni le casser, ni y ajouter.*

Hebr. ix. 17.

16. Abrahæ dictæ sunt promissiones, et semini ejus : non dicit : Et seminibus, quasi in multis : sed quasi in uno : Et semini tuo, qui est Christus.

16. Or, les promesses de Dieu ont été faites à Abraham et à sa race; *où il faut remarquer que l'Écriture ne dit pas, A ceux de sa race, comme si elle en eût voulu marquer plusieurs; mais, A sa race, c'est-à-dire à l'un de sa race, qui est Jésus-Christ.*

17. Hoc autem dico : testamentum confirmatum a Deo, quæ post quadringentos et triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem.

17. Ce que je veux donc dire est que Dieu ayant fait *comme un contrat* et une alliance avec Abraham *touchant Jésus-Christ,* et l'ayant confirmée par serment, la loi qui n'a été donnée que quatre cent trente ans après, n'a pu la rendre nulle, ni anéantir la promesse qu'elle contenoit. *Ainsi l'héritage de la grace et de la justice, qui n'étoit promis qu'à Jésus-Christ, que les nations ne devoient recevoir qu'en lui, en vertu de cette promesse, et en exécution de cette alliance, n'a*

¶ 15. Le mot grec signifie contrat, alliance, testament.

Ibid. C'est le sens du grec.

¶ 17. C'est ce qu'ajoute le grec : touchant Jésus-Christ.

pu et ne peut encore aujourd'hui être donné par la loi.

18. Car si c'est par la loi que l'héritage nous est donné, ce n'est donc plus par la promesse : cependant c'est par la promesse que Dieu l'a donné à Abraham; *et c'est aussi par la promesse que nous devons le recevoir, et non pas par la loi.*

19. Mais pour quoi donc, *medirez-vous, la loi a-t-elle été établie? C'a été, mes frères, pour faire reconnoître les transgressions jusqu'à l'avènement de ce Fils d'Abraham, auquel la promesse avoit été faite. Elle est donc beaucoup inférieure à la promesse : aussi n'a-t-elle pas été donnée immédiatement de Dieu, comme la promesse faite à Abraham; mais elle a été donnée par le ministère des anges, et par l'entremise d'un médiateur.*

20. Or un médiateur n'est pas d'un seul; *et tout traité où il intervient un médiateur est un traité fait entre plusieurs, et dont l'exécution dépend de plusieurs. Ainsi le traité par lequel Dieu a donné la loi aux Juifs étant de cette nature, et dépendant de Dieu et des Juifs, il n'a pu être aussi stable et aussi solide qu'un traité qui dépendoit de Dieu seul. Or il n'y a que Dieu seul qui ait parlé dans la promesse faite à Abraham: et l'exécution dépend de lui seul. Ainsi cette promesse a dû être stable, solide, et avoir son effet, sans que la loi ait pu lui préjudicier, en donnant la justice qu'on ne devoit recevoir que par Jésus-Christ, et en vertu de la promesse qui lui en avoit été faite.*

21. Mais, *me direz-vous encore, si la loi n'a servi qu'à faire reconnoître les transgressions, elle a donc été contraire aux promesses de*

18. Nam si ex lege hereditas, jam non ex promissione: Abraham autem per repromissionem donavit Deus.

19. Quid igitur lex? Propter transgressionem posita est, donec veniret semen, cui promiserat, ordinata per angelos in manu mediatoris.

20. Mediator autem unius non est: Deus autem unus est.

21. Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. Si enim data esset lex, quæ posset vivi-

ficare, vere ex lege
esset justitia.

Dieu ? Nullement, *mes frères ; au contraire, c'est ce qui a fait qu'il n'y a eu nulle opposition et nulle contrariété entre elles ; au lieu qu'il y en auroit eu effectivement, si la loi seule avoit été capable de justifier. Car si la loi, qui a été donnée par Moïse, avoit pu seule donner la vie de la grace, on auroit pu dire alors véritablement que la justice se seroit obtenue par la loi : et ainsi la loi auroit été contraire à la promesse, et elle l'auroit rendue de nul effet, puisqu'elle auroit donné aux hommes la justice qu'ils ne devoient recevoir que par la promesse.*

22. Sed conclusit
Scriptura omnia sub
peccato, ut promissio
ex fide Jesu Christi
daretur credentibus.

22. Mais il en est arrivé tout
autrement ; car la loi écrite a ren-
fermé tous les hommes sous le pé-
ché, au lieu de les justifier, afin
que ce que Dieu avoit promis ne fût
donné que par la foi en Jésus-Christ,
et seulement à ceux qui croiroient
en lui.

Rom. III. 7.

23. Prius autem
quam veniret fides,
sub lege custodiebamur
conclusi in eam
fidem quæ revelanda
erat.

23. Or, avant que la foi fût
venue, nous étions sous la garde
de la loi, qui nous tenoit renfermés
par la crainte dans le culte du vrai
Dieu," pour nous disposer à em-
brasser cette foi qui devoit être ré-
vélée un jour.

24. Itaque lex pæda-
gogus noster fuit in
Christo, ut ex fide
justificemur.

24. Et ainsi, *bien loin que la loi*
ait été contraire aux promesses de
Dieu, qui devoient s'accomplir
par la foi en Jésus-Christ, elle
nous a elle-même servi de conduc-
teur, pour nous mener comme des
enfans à Jésus-Christ, afin que
nous fussions justifiés par la foi que
nous aurions en lui.

25. At ubi venit fi-
des, jam non sumus
sub pædagogō.

25. Mais la foi étant venue, nous
ne sommes plus sous *la loi comme*
sous un conducteur ; nous sommes
arrivés à l'adoption des enfans de
Dieu. Vous aussi, mes frères,

† 23. Voyez un autre sens dans l'analyse.

22.

vous y êtes arrivés à cette adoption divine,

26. Puisque vous êtes tous enfans de Dieu, *non par la loi seule de Moïse, mais par la foi en Jésus-Christ; non par l'observation des cérémonies légales, mais par le baptême que vous avez reçu.*

Rom. vi. 3.

27. Car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ,

28. Et si étroitement unis à lui, qu'il n'y a plus maintenant parmi vous, ni de Juif, ni de gentil, ni d'esclave, ni de libre, ni d'homme, ni de femme; mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ.

29. Si vous êtes si étroitement unis à Jésus-Christ, que vous ne soyez qu'un même corps avec lui, vous êtes donc aussi comme lui la race d'Abraham, et les héritiers de la justice, selon la promesse que Dieu en avoit faite à ce patriarche; et par conséquent, vous n'avez plus besoin d'observer les cérémonies de la loi pour vous conduire à Jésus-Christ, et pour obtenir une grace que Dieu vous a accordée, aussi-bien qu'à nous.

‡ 28. Litt. de Grec.

26. Omnes enim filii Dei estis per fidem quæ est in Christo Jesu.

27. Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.

28. Non est Judæus, neque Græcus: non est servus, neque liber: non est masculus, neque femina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.

29. Si autem vos Christi: ergo semen Abraham estis, secundum promissionem heredes.

CHAPITRE IV.

Juifs en tutelle sous la loi, libres par la foi. Galates entraînés dans le judaïsme. Leur première affection pour saint Paul. Tendresse de saint Paul pour eux. Agar et Sara figure des deux alliances.

1. *MAIS, me direz-vous, si nous étions ainsi arrivés à l'adoption des enfans de Dieu, sans passer*

1. Dico autem: Quanto tempore heres parvulus est, nihil dif-

fert a servo, cum sit dominus omnium :

par la minorité judaïque, et s'il nous avoit donné part à l'héritage promis à Abraham, sans nous obliger aux observations légales, nous aurions été traités, nous qui ne sommes que des serviteurs et des esclaves, plus favorablement que les propres enfans; et les héritiers naturels de cet héritage n'auroient aucun avantage sur nous, qui ne sommes que des étrangers adoptés. Il est vrai, mes frères. Mais aussi je vous dirai que tant que l'héritier est encore enfant, il n'est point différent d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout :

2. Sed sub tutoribus et actoribus est, usque ad præfinitum tempus a patre.

2. Mais il est sous la puissance des tuteurs et des curateurs jusqu'au temps marqué par son père."

3. Ita et nos cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes :

3. Ainsi lorsque nous étions encore enfans, nous étions assujettis aux cérémonies de la loi, comme aux premières et plus grossières instructions que Dieu a données au monde.

4. At ubi venit plenitudo temporis, misit Deus filium suum, factum ex muliere, factum sub lege,

4. Mais lorsque le temps de la majorité a été accompli, Dieu a envoyé son fils formé d'une femme, et assujetti à la loi,

5. Ut eos qui sub lege erant, redimeret, ut adoptionem filiorum reciperemus.

5. Pour racheter ceux qui étoient sous la loi, comme sous un curateur, tels que nous étions nous autres Juifs, et pour nous faire recevoir l'adoption des enfans de Dieu.

6. Quoniam autem estis filii, misit Deus Spiritum filii sui in corda vestra, clamantem : Abba, Pater.

6. Mais il n'en est pas ainsi de vous autres gentils : comme vous êtes arrivés tout d'un coup par le baptême à la majorité des enfans, Dieu ne vous a point donné de tuteur; il ne vous a point assujettis aux cérémonies de la loi; mais il a envoyé dans vos cœurs l'Esprit de

¶ 2. Il paroît que chez les Hébreux, il étoit à la disposition du père de déterminer le temps de la tutelle de ses enfans.

son fils, qui vous fait crier : Abba ,
c'est-à-dire, mon Père."

7. Et ainsi aucun de vous " n'est plus serviteur, mais enfant. S'il est enfant de Dieu, il est aussi son héritier, par Jésus-Christ" qui est le fils de Dieu. Voudriez-vous donc renoncer à la liberté que vous donne cette qualité, pour vous assujettir à la loi et à toutes ses cérémonies? Cette nouvelle servitude seroit en quelque sorte moins supportable que celle où vous étiez autrefois ;

8. Car vous ne connoissiez point Dieu, lorsque vous étiez assujettis" à ceux qui par leur nature ne sont point véritablement des dieux, et que vous cherchiez dans des idoles muettes le secours qu'elles ne pouvoient vous donner.

9. Mais à présent que vous connoissez Dieu, ou plutôt que vous êtes connus de lui, qu'il vous regarde comme ses enfans, et qu'il vous éclaire de ses divines lumières, comment retournez-vous à ces observations légales, si défectueuses et si impuissantes pour la justice, auxquelles vous voulez de nouveau vous assujettir, et auxquelles vous vous assujettissez effectivement,

10. Puisque vous observez comme les Juifs les jours et les mois, les saisons et les années ?

11. J'appréhende pour vous, mes frères, que je n'aie peut-être travaillé en vain" parmi vous, puisque vous préférez la nouvelle doctrine qu'on vous prêche, à l'Évangile que je vous ai annoncé. Ne vous laissez pas ainsi tromper.

¶ 6. Abba est un mot syriaque qui signifie père.

¶ 7. C'est le sens du grec : vous n'êtes donc plus serviteur.

¶ Ibid. C'est le sens du grec : il est aussi héritier de Dieu par Jésus-Christ.

¶ 8. Autrement et à la lettre : Car lorsque vous ne connoissiez point Dieu, vous étiez assujettis, etc.

¶ 11. C'est le sens du grec.

7. Itaque jam non est servus, sed filius. Quod si filius, et heres per Deum.

8. Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis qui natura non sunt dii, serviebatis.

9. Nunc autem cum cognoveritis Deum, immo cogniti sitis a Deo : quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo servire vultis ?

10. Dies observatis, et menses, et tempora et annos.

11. Timeo vos, ne forte sine causa laboraverim in vobis.

12. Estote sicut ego, quia et ego sicut vos, fratres, obsecro vos : nihil me læsistis.

12. Soyez comme moi, mes frères, je vous en conjure, à l'égard des cérémonies légales, parce que j'ai été comme vous ; j'ai eu autrefois pour elles le même zèle et le même attachement que vous y avez aujourd'hui ; mais je les ai quittées pour entrer dans la liberté de l'Évangile. Au reste, mes frères, si je vous parle avec force, ne croyez pas que ce soit par un mouvement de chagrin ou de ressentiment contre vous. Sur quoi seroit-il fondé ? Vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose ;

15. Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jam pridem : et tentationem vestram in carne mea,

15. Au contraire vous savez vous-mêmes que lorsque je vous ai annoncé autrefois l'Évangile, c'a été parmi les persécutions et les afflictions " de la chair ;

14. Non sprevisistis, neque respuistis : sed sicut angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum.

14. Et que vous ne m'avez point méprisé ni rejeté, à cause de ces épreuves que je souffrois dans ma chair, qui étoient pour vous une forte tentation, " et qui naturellement devoient vous donner de l'éloignement pour ma personne. Mais, bien loin de cela, vous m'avez reçu comme un ange de Dieu, comme Jésus-Christ même.

15. Ubi est ergo beatitudo vestra ? testimonium enim perhibeo vobis, quia, si fieri posset, oculos vestros eruissetis, et dedissetis mihi.

15. Où est donc maintenant le bonheur que vous trouviez alors à m'avoir avec vous ? Car je puis vous rendre ce témoignage, que vous étiez prêts, s'il eût été possible, à vous arracher les yeux pour me les donner. D'où vient que vous n'êtes plus dans la même disposition à mon égard ?

16. Ergo inimicus

16. Suis-je donc devenu votre en-

¶ 15. Litt. parmi les foiblesses et les humiliations. 2. Cor. xi. 50. xii. 5. 9. 10.

¶ 14. C'est le sens de la Vulgate : à cause de ce que je souffrois dans ma chair, et qui étoit pour vous une tentation et une épreuve (tentationem vestram in carne mea). Le grec imprimé lit : tentationem meam in carne mea : à cause des épreuves que je souffrois dans ma chair.

nemi, parce que je vous ai dit la vérité ? Non, mes frères.

17. *Mais c'est que vos nouveaux maîtres, jaloux de l'estime et de la tendresse que vous aviez pour nous, s'attachent fortement à vous, non par le mouvement d'une bonne affection, mais parce qu'ils veulent vous séparer de nous, et de la vérité que nous vous avons enseignée, afin que vous vous attachiez fortement à eux et à leur fautive doctrine.*

18. Au reste, il est bon de s'attacher à ses maîtres, mais il faut que ce soit pour le bien, et pour toujours. Ainsi vous deviez demeurer fermes dans l'affection que vous aviez pour moi, et ne pas m'aimer seulement quand je suis présent parmi vous,

19. Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous.

20. Je voudrais maintenant être avec vous, pour diversifier mes paroles selon vos besoins ; car je suis en peine comment je dois vous parler, pour vous faire revenir de votre attachement aux observations légales.

21. Dites-moi donc, je vous prie, vous qui voulez être sous la loi, n'avez-vous point lu ce que dit la loi ?

22. Car il est écrit qu'Abraham eut deux fils, l'un de la servante, et l'autre de la femme libre.

23. Mais celui qui naquit de la servante, qui étoit jeune, naquit selon la chair, et selon l'ordre de la nature ; et celui qui naquit de la femme libre, qui par sa vieillesse

vobis factus sum, verum dicens vobis ?

17. Æmulantur vos non bene : sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini.

18. Bonum autem æmulamini in bono semper : et non tantum cum præsens sum apud vos,

19. Filioli mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in vobis.

20. Vellem autem esse apud vos modo, et mutare vocem meam : quoniam confundor in vobis.

21. Dicite mihi qui sub lege vultis esse, legem non legistis ?

22. Scriptum est enim, quoniam Abraham duos filios habuit : unum de ancilla, et unum de libera.

23. Sed qui de ancilla, secundum carnem natus est : qui autem de libera, per repromissionem :

¶ 18. C'est le sens du grec.

¶ 20. C'est le sens du grec.

¶ 21. Gr. litt. n'entendez-vous point.

étoit hors d'état d'avoir des enfans, naquit par miracle, et en vertu de la promesse de Dieu.

24. Quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta : unum quidem in monte Sina, in servitutem generans, quæ est Agar :

25. Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei quæ nunc est Jerusalem, et servit cum filiis suis.

26. Illa autem quæ sursum est Jerusalem, libera est : quæ est mater nostra.

27. Scriptum est enim : Lætare, sterilis, quæ non paris : erumpe, et clama, quæ non parturis : quia multi filii desertæ, magis quam ejus quæ habet virum.

28. Nos autem, fratres, secundum Isaac promissionis filii sumus.

29. Sed quomodo tunc is qui secundum carnem natus fuerat, persequebatur eum qui secundum spiritum : ita et nunc.

est. Et ego Paulus dico vobis, pronuntio, et circumcisorum.

ÿ 25. Gr. autr. Car Agar est en figure la même chose que Sina montagne d'Arabie, et elle représente la Jérusalem d'à présent, en ce qu'elle est esclave avec ses enfans.

ÿ 26. Le grec imprimé ajoute ce mot.

24. Or, tout ceci est une allégorie ; car ces deux femmes sont les figures des deux alliances que Dieu a faites avec les hommes, dont la première, qui a été établie sur le mont de Sina, et qui n'engendre que des esclaves, est figurée par Agar ;

25. Car Agar est en figure la même chose que Sina, montagne d'Arabie ; et Sina représente la Jérusalem d'ici-bas, qui est esclave avec ses enfans ; "

26. Au lieu que la Jérusalem d'en haut, où s'est faite la nouvelle alliance, et qui est figurée par la femme libre, est libre aussi, et donne la liberté à ses enfans. Or, c'est elle qui est notre mère à tous ;

27. Car c'est d'elle qu'il est écrit : Réjouissez-vous, stérile, qui n'enfantiez point ; poussez des cris de joie, vous qui ne deveniez point mère, parce que celle qui étoit délaissée a plus d'enfans que celle qui a un mari.

28. Nous sommes donc, mes frères, les enfans de la promesse, figurés dans Isaac.

29. Et cela est si vrai, que comme alors celui qui étoit né selon la chair, persécutoit celui qui étoit né selon l'esprit ; de même aujourd'hui, les Juifs qui, n'ayant point la foi, ne sont les enfans d'Abraham que selon la chair, nous persécutent, nous qui avons l'avantage de l'être selon l'esprit.

Isai. LIV. 1.

Rom. IX. 8.

Gen. XXI. 10.

30. Mais ils seront traités, ces Juifs, avec la synagogue leur mère, comme le fut Ismaël avec la sienne; ils seront chassés de la Jérusalem céleste, comme Ismaël et sa mère le furent de la maison d'Abraham; ils seront exclus de l'héritage de Dieu, comme Ismaël le fut de celui de ce patriarche. Car voici ce que dit l'Écriture sur ce sujet : Chassez la servante et son fils, parce que le fils de la servante ne sera point héritier avec le fils de la femme libre.

31. Pour nous, mes frères, nous ne serons pas chassés de la maison de Dieu, ni exclus de l'héritage céleste, puisque nous ne sommes point les enfans de la servante, mais de la femme libre; et c'est Jésus-Christ qui nous a acquis cette liberté."

ÿ 31. Dans le grec imprimé, ces derniers mots, *Qua libertate Christus nos liberavit*, sont joints au chapitre suivant.

30. Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, et filium ejus: non enim heres erit filius ancillæ cum filio liberæ.

31. Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ, qua libertate Christus nos liberavit.

CHAPITRE V.

Qui s'appuie sur la loi est déchu de la grace. C'est la foi qui nous sauve. Galates séduits. Vraie liberté. La loi consiste dans l'amour. Œuvres de la chair. Fruits de l'esprit.

1. Demeurez donc fermes dans cette liberté que Jésus-Christ nous a acquise," et ne vous remettez point de nouveau sous le joug de la servitude de la loi, en recevant la circoncision.

Act. xv. 1.

2. Car je vous dis, moi Paul, que si vous vous faites circoncire, Jésus-Christ ne vous servira de rien.

1. STATE, et nolite iterum jugo servitutis contineri.

2. Ecce ego Paulus dico vobis, quoniam si circumcidamini,

ÿ 1. Le grec met ici ces mots, que la Vulgate joint à la fin du chapitre précédent; ainsi on lit dans le grec: Demeurez donc fermes dans la liberté que Jésus-Christ nous a acquise.

Christus vobis nihil proderit.

3. Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universam legis faciendæ.

4. Evacuati estis a Christo, qui in lege justificamini : a gratia excidistis.

5. Nos enim Spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.

6. Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium : sed fides quæ per charitatem operatur.

7. Currebatis bene : quis vos impeditit veritati non obedire ?

8. Persuasio hæc non est ex eo qui vocat vos.

9. Modicum fermentum totam massam corrumpit.

10. Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judi-

3. Et de plus je déclare à tout homme qui se fait circoncire qu'il est obligé de garder toute la loi, dont il fait une profession publique en recevant la circoncision.

4. Vous donc qui voulez être justifiés par la loi, vous n'avez plus de part à la liberté que Jésus-Christ vous a acquise ; vous êtes déçus de la grace de la justification qu'il vous a méritée, et que vous ne pouvez obtenir que par la foi.

5. Car c'est seulement par la foi que nous espérons recevoir du Saint-Esprit la vraie justice, " que vous cherchez inutilement dans la loi et dans ses œuvres.

6. Car en Jésus-Christ, ni la circoncision, ni l'incirconcision, ne servent de rien pour nous donner la grace de la justification, mais la foi qui est animée de la charité.

7. Vous couriez si bien dans la voie de Dieu ; qui vous a arrêtés dans votre course, pour vous empêcher d'obéir à la vérité ?

8. Ce sentiment dont vous vous êtes laissé persuader ne vient pas de celui qui vous a appelés à la connaissance de l'Évangile :

9. Mais, comme un peu de levain aigrit " toute la pâte, ainsi quelque faux apôtre, qui s'est introduit parmi vous, y a répandu cette fausse et pernicieuse doctrine.

10. J'espère néanmoins de la bonté du Seigneur que cela n'aura pas de suite, et que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentimens que les miens : mais pour celui qui

† 5. Austr. Mais pour nous, selon l'impression de l'Esprit de Dieu, c'est de la foi que nous espérons recevoir la justice.

† 6. C'est le sens du grec.

† 9. C'est le sens du grec. Quelques exemplaires lisent dans le sens de la Vulgate : corrompt.

1. Cor. v. 6.

vous trouble, il en portera la peine, quel qu'il soit. Vos nouveaux maîtres ne se contentent pas de vous prêcher la nécessité de la circoncision; ils veulent encore vous persuader que je la préche aussi moi-même, et surtout parmi les Juifs. Mais rien n'est plus mal inventé;

11. Car pour moi, mes frères, si je préche encore la circoncision, pourquoi est-ce que je souffre tant de persécutions? Le scandale de la croix est donc anéanti. Car les Juifs ne me persécutent, et ne se scandalisent de la prédication de la croix, que parce que j'enseigne que la circoncision est entièrement inutile pour le salut, et que c'est seulement par la vertu de la croix de Jésus-Christ qu'on peut l'obtenir.

12. Plût à Dieu que ceux qui vous troublent ainsi, et qui ont tant d'amour pour la circoncision, fussent non-seulement circoncis, mais plus que circoncis, et retranchés du milieu de vous!

13. Car vous êtes appelés, mes frères, à un état de liberté; et je crains que ces faux apôtres ne vous la fassent perdre. Ayez donc soin de la conserver; et prenez garde seulement que cette liberté ne vous serve d'occasion pour vivre selon la chair, en vous abandonnant à ses mouvemens déréglés, et cherchant à satisfaire vos passions aux dépens mêmes de vos frères: mais bien loin de cela, assujettissez-vous les uns aux autres par une charité vraiment spirituelle;

14. Car toute la loi est renfermée dans ce seul précepte: Vous aime-

cium, quicumque est ille.

11. Ego autem, fratres, si circumcisionem adhuc prædico: quid adhuc persecutionem patior? Ergo evacuatum est scandalum crucis.

12. Utinam et abscondantur qui vos conturbant!

13. Vos enim in libertatem vocati estis, fratres: tantum ne libertatem in occasionem detis carnis, sed per charitatem spiritus servite invicem.

14. Omnis enim lex in uno sermone imple-

ψ 12. C'est un second sens de l'expression du texte, que les uns expliquent de la mutilation réelle; les autres, de l'excommunication.

ψ 13. Le mot *spiritus* n'est pas dans le grec.

tur : Diliges proximum tuum sicut teipsum.

15. Quod si invicem mordetis, et comeditis : videte ne ab invicem consumamini.

16. Dico autem : Spiritu ambulate, et desideria carnis non perficietis.

17. Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur, ut non quæcumque vultis, illa faciat.

18. Quod si spiritu ducimini, non estis sub lege.

19. Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt, fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,

20. Idolorum servitus, veneficia, inimicitia, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,

21. Invidia, homi-

rez votre prochain comme vous-même.

15. Si vous vous mordez et vous dévorez les uns les autres, vous êtes bien éloignés d'observer la loi, vous qui paraissez avoir tant de zèle pour elle. Prenez donc garde que vous ne vous consumiez les uns les autres par ces divisions.

16. Or, pour éviter ce malheur, faites ce que je vous dis : Conduisez-vous selon l'esprit de Dieu ; et vous n'accomplirez point les désirs de la chair ;

17. Car la chair a des désirs contraires à ceux de l'esprit ; et l'esprit en a de contraires à ceux de la chair : ils sont opposés l'un à l'autre, et ce combat qui est entre eux, et qui se passe en vous, est cause que vous ne faites pas toujours les choses que vous voudriez.

18. Si, malgré toute l'opposition et la résistance de la chair, vous vous conduisez néanmoins par l'Esprit de Dieu, vous n'êtes point sous la loi, vous n'avez rien à craindre de ses menaces et de ses châtimens.

19. Or, il est aisé de connoître si c'est l'Esprit de Dieu qui vous conduit, ou si vous agissez par le mouvement de la chair ; car les actions qui partent de ces deux principes, sont bien différentes. Les œuvres de la chair sont l'adultère, la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution,

20. L'idolâtrie, les empoisonnemens, les inimitiés, les dissensions, les jalousies, les animosités, les querelles, les divisions, les hérésies,

21. Les envies, les meurtres, les

¶ 16. Gr. et n'accomplissez point.

¶ 19. Ce mot est dans le grec, qui ne met point *luxuria*.

¶ 20. C'est l'expression du grec.

L
Matt. xxii.
19.
Rom. xiii. 8.

1. Pet. ii. 12.

ivrogneries, les débauches, et autres crimes semblables, dont je vous déclare, comme je vous l'ai déjà dit, que ceux qui commettent ces crimes ne seront point héritiers" du royaume de Dieu.

22. Les fruits de l'esprit au contraire sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la persévérance,

23. La douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté." Il n'y a point de loi contre ceux qui vivent de la sorte, ni par conséquent contre les vrais disciples de Jésus-Christ.

24. Car ceux qui sont à Jésus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions et ses désirs déréglés, et ne se conduisent plus que par le mouvement du Saint-Esprit.

25. Si nous sommes aussi à Jésus-Christ, mes frères, et si nous vivons par l'Esprit de Dieu, conduisons-nous donc aussi par le même Esprit;

26. Et ne nous laissons point aller à la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, et étant envieux les uns des autres.

ψ 21. C'est le sens du grec.

ψ 22. et 23. Le grec lit simplement : la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foi, la douceur, la tempérance.

cidia, ebrietates, comessationes, et his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.

22. Fructus autem spiritus est : charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas,

23. Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.

24. Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis et concupiscentiis.

25. Si Spiritu vivimus, Spiritu et ambulemus.

26. Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes.

CHAPITRE VI.

Corriger avec douceur. S'entre-supporter. Croire qu'on n'est rien. Semer pour recueillir. Saint Paul ne se glorifie qu'en la croix. Salutation.

1. Au contraire, mes frères, si quelqu'un d'entre vous est tombé

1. FRATRES, et si præoccupatus fuerit

homo in aliquo delicto, vos qui spirituales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans teipsum, ne et tu tenteris.

2. Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi.

3. Nam si quis existimat se aliquid esse, cum nihil sit, ipse se seducit.

4. Opus autem suum probet unusquisque, et sic in semetipso tantum gloriam habebit, et non in altero.

5. Unusquisque enim onus suum portabit.

6. Communicet autem, is qui catechizatur verbo, ei qui se catechizat, in omnibus bonis.

7. Nolite errare : Deus non irridetur.

8. Quæ enim seminaverit homo, hæc et metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne et metet cor-

par surprise en quelque péché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever " dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant réflexion sur soi-même, et craignant d'être tenté aussi-bien que lui.

2. Portez les fardeaux les uns des autres; et vous accomplirez ainsi la loi de Jésus-Christ, qui est toute de charité, n'entrant point dans des sentimens d'estime de vous-mêmes à la vue des imperfections d'autrui.

3. Car si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe lui-même, parce qu'en effet il n'est rien. Et de plus, ce n'est point en se comparant aux autres qu'on doit juger de soi-même :

4. Mais il faut pour cela que chacun examine bien ses actions; et s'il y remarque quelque chose de bon, alors il trouvera sa gloire seulement en lui-même et dans ses propres vertus, et non pas dans les autres et dans leurs défauts, où on la cherche toujours inutilement;

5. Car enfin les grands pécheurs ne justifieront point les petits, et chacun portera son propre fardeau au jugement de Dieu.

6. Il faut aussi, mes frères, que celui que l'on instruit dans les choses de la foi assiste de ses biens en toute manière celui qui l'instruit.

7. Car ne vous y trompez pas; on ne se moque point de Dieu impunément.

8. Et l'homme ne recueillera pour l'éternité que ce qu'il aura semé dans le temps; car celui qui sème à présent dans sa chair, et qui ne travaille que pour satisfaire ses

1. Cor. III. 8.

ψ 1. C'est le sens du grec.

inclinations charnelles, " recueillera alors de la chair la corruption et la mort; et celui qui sème maintenant dans l'esprit, qui s'applique à remplir son esprit des vérités de la religion, et à orner son âme des vertus chrétiennes, " recueillera alors de l'esprit la vie éternelle.

ruptionem : qui autem seminavit in spiritu, de spiritu metet vitam æternam.

2. *Thess.* 111.
13.

9. Ne nous laissons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, " et si nous persévérons jusqu'à la fin dans la pratique des bonnes œuvres, nous en recueillerons le fruit en son temps.

9. Bonum autem facientes, non deficiamus : tempore enim suo metemus, non deficientes.

10. C'est pourquoi, pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous, mais principalement aux domestiques de la foi, je veux dire à ceux qu'une même foi a rendus comme nous domestiques du Seigneur. "

10. Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maxime autem ad domesticos fidei.

11. Voyez quelle lettre je vous ai écrite de ma propre main. " J'ai voulu en user ainsi, afin que, ne vous laissant par-là aucun lieu de douter que tout ce qu'elle contient touchant les observations légales ne soit véritablement de moi, vous soyez plus aisément persuadés de leur inutilité, et plus fortement convaincus de la mauvaise foi de ceux qui ont voulu vous faire croire que je prêchais encore la nécessité de la circoncision. Pour achever de confondre ces imposteurs, et de vous détromper sur cette prétendue obligation de garder les cérémo-

11. Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.

ÿ 8. Voyez un autre sens dans l'analyse.

ÿ 9. C'est le sens du grec.

ÿ 10. Ou aux ministres mêmes du Seigneur. Voyez l'analyse.

ÿ 11. Autrement et à la lettre : Voyez de quelles lettres, de quels caractères je vous ai écrit de ma propre main : reconnoissez mon écriture ; et soyez assurés que c'est bien moi qui vous écris. Plusieurs croient que saint Paul, qui dictait ordinairement ses lettres, et les souscrivait, écrivait lui-même celle-ci tout entière. D'autres pensent qu'il n'écrivait que les huit derniers versets.

12. Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi, tantum ut crucis Christi persecutionem non patiantur.

13. Neque enim qui circumciduntur, legem custodiunt : sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra gloriantur.

14. Mibi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi : per quem mihi mundus crucifixus est, et ego mundo.

15. In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.

16. Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, et misericordia, et super Israel Dei.

nies de la loi, il ne me reste plus qu'à vous faire remarquer

12. Que tous ceux qui veulent plaire dans la chair, et se rendre agréables aux Juifs par un feint attachement à leurs cérémonies charnelles, sont ceux qui vous obligent à vous faire circoncire : ce qu'ils font seulement afin de n'être point persécutés pour la croix de Jésus-Christ, et non par un véritable zèle pour la loi, ni parce qu'ils en croient l'observation nécessaire.

13. Car eux-mêmes, " qui sont circoncis, ils ne gardent point la loi : mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient de vous avoir mis au nombre de leurs disciples, et d'avoir imprimé dans votre chair la marque de leur autorité sur vous.

14. Mais pour moi, mes frères, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la croix de notre Seigneur Jésus-Christ, par qui le monde est mort et crucifié pour moi, comme je suis mort et crucifié pour le monde ; en sorte que je n'ai plus de commerce avec lui, je ne cherche plus à lui plaire : et ainsi je ne saurois m'assujettir, par complaisance pour lui, à des cérémonies dont l'observation ne me seroit d'aucune utilité pour mon salut, ni d'aucun mérite auprès de Jésus-Christ ;

15. Car en Jésus-Christ la circoncision ne sert de rien, ni l'incirconcision ; mais la nouvelle créature, ou l'être nouveau que Dieu forme en nous par le Saint-Esprit.

16. Et tous ceux qui se conduiront selon cette règle, et qui mettront leur gloire et leur espérance, non dans la loi, mais en Jésus-Christ ; non dans l'observation de ces cé-

† 13. C'est le sens du grec.

rémonies charnelles, mais dans ce renouvellement de l'ame; la paix et la miséricorde que Jésus-Christ a apportées aux hommes, en les réconciliant avec son Père, se reposeront sur eux, comme " sur le véritable Israël de Dieu, auquel elles ont été promises.

17. Au reste, que personne ne me cause de nouvelles peines au sujet de la circoncision; car s'il faut porter dans sa chair le caractère du maître qu'on a l'honneur de servir, " je porte imprimées sur mon corps les marques du Seigneur Jésus, et les cicatrices des plaies que j'ai reçues pour l'amour de lui, lesquelles font assez connoître que j'ai l'honneur de lui appartenir."

18. Que la grace de notre Seigneur Jésus-Christ, mes frères, demeure avec votre esprit. Amen.

17. De cetero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto.

18. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro, fratres. Amen.

ψ 16. Litt. et sur l'Israël de Dieu, sur tous ceux qui sont vrais Israélites par l'esprit de la foi.

ψ 17. Anciennement on imprimoit sur le corps des soldats et des serviteurs certains caractères pour les distinguer.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPÎTRE AUX ÉPHÉSIENS.

ÉPHÈSE, métropole de l'Asie mineure, étoit une ville fort adonnée à l'idolâtrie, et surtout au culte de Diane, qui y avoit un temple fameux. On voit aussi par les Actes que les Ephésiens étoient très-superstitieux, et fort adonnés à la magie, puisque saint Paul fit brûler en un jour pour la somme de cinquante mille deniers de livres magiques (1). Il y avoit beaucoup de débauche et de libertinage dans toute l'Asie : Ephèse, qui en étoit la capitale, l'emportoit encore en cela par-dessus toutes les autres villes.

Saint Paul y alla pour la première fois prêcher l'Évangile vers l'an 54 de l'ère chrétienne vulgaire, lorsque, revenant de Corinthe, il se rendoit à Jérusalem (2). Ayant prêché dans la synagogue d'Ephèse, les Juifs le prièrent de demeurer quelque temps avec eux ; mais il s'en excusa, disant que si c'étoit la volonté de Dieu, il reviendrait. Il y laissa Aquilas et Priscille, qui avoient été ses premiers hôtes à Corinthe, et qui l'avoient accompagné à son départ. Peu de temps après le départ de saint Paul, un Juif d'Alexandrie nommé Apollon, homme éloquent et habile dans les Ecritures, zélé pour la foi chrétienne, quoiqu'il n'eût reçu que le baptême de Jean, alla à Ephèse, et commença d'y prêcher Jésus-Christ (3). Il fut instruit plus amplement par Aquilas et Priscille, et passa ensuite à Corinthe, où il arrosa ce que saint Paul avoit planté.

Sur la fin de la même année, saint Paul retourna à Ephèse (4). Il y trouva quelques disciples qui n'avoient reçu que le baptême de Jean. Il les baptisa au nom du

I.
Quels étoient les Ephésiens à qui cette épître est adressée. Quel le fut l'occasion de cette épître, quel en est le sujet.

(1) Act. xix. 19. Les cinquante mille deniers font environ vingt-cinq mille livres, en ne prenant le denier que sur le pied de dix sous de France, qui est la valeur ordinaire du denier romain. — (2) Act. xviii. 19. et seqq. — (3) Ibid. 24. et seqq. — (4) Act. xix. 1. et seqq.

Seigneur Jésus ; et leur ayant imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux. Il entra ensuite dans la synagogue, où il parla avec liberté pendant trois mois. Mais comme quelques-uns s'endurcissoient et décrioient sa doctrine, il se retira avec ses disciples, et il enseignoit tous les jours dans l'école d'un nommé Tyran ; ce qu'il continua pendant deux ans : de sorte que tous ceux qui étoient en Asie, tant Juifs que gentils, entendirent la parole du Seigneur Jésus ; et Dieu faisoit des miracles extraordinaires par les mains de Paul. Cet apôtre demeura ainsi à Ephèse au moins pendant deux ans et trois mois, c'est-à-dire environ trois ans, comme il le dit ailleurs (1) ; et il ne cessoit d'instruire ses disciples avec un zèle plein d'affection, qui l'attendrissoit même jusqu'aux larmes. Mais enfin la voie de Dieu fut traversée par un grand trouble (2). Un orfèvre nommé Démétrius, qui faisoit de petits temples de Diane en argent, et contribuoit beaucoup à faire gagner les gens de son métier, rassembla ceux-ci et les excita contre l'Apôtre. Bientôt toute la ville fut remplie de confusion : Paul vouloit se présenter au peuple ; mais ses disciples l'en empêchèrent. Le greffier de la ville apaisa ce tumulte. Paul fit venir ses disciples ; et les ayant exhortés, il leur dit adieu, et partit pour aller en Macédoine (3).

De là il passa dans la Grèce, demeura quelque temps à Corinthe, et enfin s'embarqua pour Jérusalem, où il porta les aumônes qu'il avoit recueillies dans l'Asie, dans la Macédoine et dans la Grèce. Ayant été arrêté dans le temple par les Juifs, le capitaine des troupes romaines le tira de leurs mains, et l'envoya à Césarée, d'où il passa à Rome, et y demeura dans les liens pendant deux ans, depuis l'an 61 jusqu'à l'an 63. Quelques uns pensent que c'est de là qu'il écrivit cette épître.

Il n'est pas aisé de reconnoître à quelle occasion elle a pu être écrite. Il semble que ce n'ait été que pour satisfaire le désir louable qu'eurent les Ephésiens d'être confirmés par quelque écrit du saint apôtre dans la pureté de la foi, et dans la sainteté des mœurs ; ce qui toutefois n'empêche pas qu'en les satisfaisant, il n'ait pu avoir aussi en vue de les prémunir contre une foule de philosophes, de magiciens, de disciples de Simon, et de Juifs mal con-

(1) *Act. xx. 31.* — (2) *Act. xix. 23. et seqq.* — (3) *Act. xx. 1. et seqq.*

vertis. La première partie, qui contient les trois premiers chapitres, se compose presque toute de sentimens : ce sont des bénédictions, des prières, des actions de grâces ; mais l'expression de ces sentimens renferme en même temps le développement des grands mystères de la religion, les vérités les plus importantes. La seconde partie, qui comprend les trois derniers chapitres, est presque toute de morale : mais la morale la plus intéressante ; devoirs communs à tous les fidèles, devoirs particuliers selon les différens états ; et en même temps, morale fondée sur les principes mêmes du dogme.

Saint Paul s'annonce d'abord comme apôtre de Jésus-Christ (chap. 1), et établit son apostolat sur la volonté de Dieu, par laquelle il a été élevé à ce ministère (1). Il salue tous les chrétiens d'Ephèse, qu'il appelle saints et fidèles en Jésus-Christ : saints, parce que tous les chrétiens sont tels par leur état ; fidèles en Jésus-Christ, parce qu'il n'y a de vraie justice et de vraie sainteté que par la foi en ce divin médiateur (2). Il leur souhaite la grace et la paix de la part de Dieu qui en est le seul principe, et de la part de Jésus-Christ qui seul nous les a méritées, à qui seul Dieu les a confiés, et par qui seul nous les recevons (3). Ensuite, s'unissant aux Ephésiens et à tous ceux que Dieu a choisis et prédestinés en Jésus-Christ, il bénit Dieu, et lui rend grâces des bénédictions qui sont le fruit de cette élection ; bénédictions non charnelles comme celles qu'il accordoit aux Juifs, non temporelles comme celles qu'il accorde même à beaucoup de réprouvés, mais spirituelles et éternelles, qui opèrent la sanctification des élus et consomment leur gloire. Il insiste sur ce que ces bénédictions nous sont données en Jésus-Christ (4). Il remonte au principe de ces bénédictions, qui est le choix que Dieu a fait de nous, choix qu'il a fait en Jésus-Christ, en qui seul nous sommes choisis et bénis ; choix qu'il a fait non-seulement avant que nous fussions nés, mais avant même que le monde fût créé ; choix qui n'est point fondé sur nos mérites, mais dont nos mérites mêmes sont l'effet, Dieu nous ayant choisis, non parce que nous devons être saints, mais afin que nous fussions saints ; saints, non d'une sainteté tout extérieure et seulement aux yeux des hommes,

II.
Analyse de
cette épître.

(1) § 1. — (2) *Ibid.* — (3) § 2. — (4) § 5. *Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi qui benedixit nos in omni benedictione spirituali in cœlestibus in Christo.*

mais d'une sainteté intérieure et véritable aux yeux de Dieu même ; choix enfin dont l'unique principe est l'amour tout gratuit par lequel Dieu nous a prévenus et aimés en Jésus-Christ (1). A ce choix se joint la prédestination, qui a pour terme l'adoption à laquelle Dieu nous a destinés dès lors, voulant que nous devinssions ses enfans en Jésus-Christ, par qui seul nous parvenons à cette auguste qualité ; prédestination aussi gratuite que l'élection, puisqu'elle a aussi elle-même pour principe unique le bon plaisir de Dieu et le seul mouvement de sa bonne volonté (2) ; prédestination qui a pour fin la louange et la gloire de la grace de Dieu ; grace par laquelle il nous a rendus agréables à ses yeux, en son Fils qui est l'unique objet de sa complaisance et de son amour, et en qui sont aimés tous ceux qui sont aimés (3). Mais avant d'être ainsi enrichis et comblés des graces du Seigneur, il falloit être réconciliés avec lui ; et c'est aussi l'avantage que nous trouvons en Jésus-Christ, en qui nous avons la rédemption, qui nous est acquise par le prix de son sang, et la rémission de nos péchés, qui nous est aussi méritée par ce même sang (4). Après cela la grace du Seigneur s'est répandue sur nous, mais avec abondance : il nous a rendus agréables à ses yeux par l'effusion de sa grace, dont il a fait éclater sur nous les richesses admirables (5) ; et c'est principalement sur les apôtres qu'il a répandu cette abondante effusion de grace en les remplissant de sagesse et d'intelligence (6), pour leur faire connoître le mystère de ses desseins ; mystère fondé sur sa pure bienveillance (7), selon laquelle il avoit résolu que les temps ordonnés par lui étant accomplis, il réuniroit tout en Jésus-Christ, c'est-à-dire, tant ce qui est dans le ciel, que ce qui est sur la terre, en le donnant pour chef aux anges et aux hommes, aux Juifs et aux gentils (8). Aux Juifs, car ils ont aussi eux-mêmes eu part aux biens que Dieu a répandus sur les hommes par Jésus-Christ, en qui ils avoient espéré avant qu'il parût. Mais tous n'y ont pas eu part ; ceux que Dieu a choisis ont reçu ce qu'ils cherchoient et ce qu'ils attendoient, comme

(1) ¶ 4. *Sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in charitate.* — (2) ¶ 5. *Qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ.* — (3) ¶ 6. *In laudem gloriæ gratiæ suæ in qua gratificavit nos in dilecto filio suo.* — (4) ¶ 7. — (5) ¶ 7. — (6) ¶ 8. — (7) ¶ 9. *Ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ secundum beneplacitum ejus.* — (8) ¶ 9 et 10.

l'Apôtre le dit ailleurs (1), et les autres ont été aveuglés. Ainsi ceux qui l'ont reçu l'ont reçu comme par sort, ayant été prédestinés par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein et le conseil de sa volonté; en sorte que toute la louange et la gloire du bien qui est en eux est due à Dieu, qui en est l'auteur et le principe (2). Les gentils y ont aussi eu part, lorsqu'ayant entendu la parole de la vérité, l'Évangile du salut, et ayant cru, ils ont été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui avoit été promis, et qui est le gage de notre héritage, jusqu'à la parfaite délivrance du peuple que Jésus-Christ s'est acquis (3) : mais entre les gentils mêmes tous n'ont pas cru; ceux-là ont cru, qui avoient été prédestinés à la vie éternelle (4); en sorte que leur foi même étant un don de Dieu (5), ils doivent eux-mêmes à Dieu, comme les Juifs, toute la louange et la gloire du bien qu'il a mis en eux (6). Ici l'Apôtre témoigne aux Ephésiens qu'ayant appris quelle est leur foi en Jésus-Christ et leur amour envers tous les saints, c'est-à-dire envers tous les fidèles, il ne cesse de rendre à Dieu des actions de grâces pour eux (7); mais aux actions de grâces il joint la prière, et il demande pour les Ephésiens que le Dieu de notre Seigneur Jésus-Christ, le Père de gloire, leur donne l'esprit de sagesse qui leur découvre et leur fasse connoître de plus en plus Jésus-Christ et ses mystères (8) : c'est ce qu'il explique aussitôt en ajoutant qu'il demande que Dieu éclaire les yeux de leur cœur pour leur faire connoître, quant aux biens futurs, quelle est l'espérance à laquelle ils sont appelés en Jésus-Christ, et quelles sont les richesses et la gloire de l'héritage que Dieu destine aux saints (9); et quant aux biens présents, quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce en ceux qui croient; pouvoir dont il a fait éclater la force en la personne de Jésus-Christ en le ressuscitant d'entre les morts, et le faisant asseoir à sa droite dans le ciel (10). Il insiste sur le suprême degré de gloire

(1) Rom. xi. 7. *Electio consecuta est : ceteri vero excæcati sunt.* — (2) v̄ 11 et 12. *In quo etiam et nos sorte vocati sumus, prædestinati secundum propositum ejus qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ, ut simus in laudem gloriæ ejus, nos qui ante speravimus in Christo.* — (3) Act. xiiii. 48. *Et crediderunt quotquot erant præordinati ad vitam æternam.* — (4) Philip. i. 29. *Vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum creditis, etc.* — (5) v̄ 13. et 14. — (6) v̄ 14. *In laudem gloriæ ipsius.* — (7) v̄ 15. et 16. — (8) v̄ 16 et 17. — (9) v̄ 18. — (10) v̄ 19 et 20. *Et quæ sit supereminens magnitudo virtutis ejus in nos qui credimus, secundum operationem*

auquel Jésus-Christ a été élevé; et après avoir dit qu'il est assis à la droite de Dieu, il ajoute qu'il est établi au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, de toutes les vertus et de toutes les dominations, en un mot au-dessus de toutes les dignités, de quelque nom que ce soit, dans le siècle présent et dans le siècle futur (1). Il lui applique ce qui a été dit de lui par le Psalmiste, que Dieu a mis toutes choses sous ses pieds (2); et il ajoute que Dieu l'a donné pour chef à toute l'Eglise, qui est son corps, et dans laquelle il trouve l'accomplissement et l'intégrité de tous ses membres, qui reçoivent eux-mêmes de lui leur accomplissement et leur perfection (3).

L'Apôtre explique ensuite ce qu'il vient de dire de l'opération puissante de Dieu sur ceux qui croient (chap. II). Il représente aux Ephésiens ce qu'ils étoient lorsque Dieu les a appelés; ils étoient morts par leurs dérèglemens et par leurs péchés (4), dans lesquels ils vivoient alors, se conduisant selon l'esprit du monde, selon le prince des puissances de l'air, lequel préside à cette multitude d'esprits de ténèbres qui exercent leur pouvoir sur les incrédules et les rebelles (5). Il avoue que les Juifs mêmes qui avoient été appelés et qui avoient cru, avoient aussi été auparavant dans les mêmes désordres, vivant selon leurs passions, et s'abandonnant aux désirs de leur chair et de leur esprit (6); et que par la nature ils étoient enfans de colère comme les autres (7). Il ajoute que Dieu, qui est riche en miséricorde, les a retirés de la mort du péché, eux Juifs et gentils qui ont cru, et les a vivifiés en Jésus-Christ; et il fait remarquer que c'est en même temps l'effet, et de l'amour extrême dont Dieu les a aimés, et de la grace de Jésus-Christ, par laquelle ils sont sauvés (8). Et non-seulement Dieu nous a vivifiés en Jésus-Christ et avec Jésus-Christ, en nous faisant passer de la mort du péché à la vie de la grace, mais il nous a en quelque sorte ressuscités avec Jésus-Christ, et nous a fait asseoir dans le ciel avec Jésus-Christ et en Jésus-Christ, en qui nous avons le gage de notre résurrection future et de la gloire qui doit la suivre (9).

(ἐνέργειαν) potentia virtutis ejus, quam operatus est (ἐνρίπρωτον) in Christo, suscitans illum a mortuis, et constituens ad dexteram suam in caelestibus.—

(1) ψ 21. — (2) ψ 22. — (3) ψ 22. ad finem. — (4) ψ 1. Et vos cum essetis mortui delictis et peccatis vestris. — (5) ψ 2. — (6) ψ 3. — (7) Ibid. Et eramus natura filii iræ sicut et ceteri. — (8) ψ 4. et 5. Deus autem qui dives est in misericordia propter nimiam charitatem suam qua dilexit nos, et cum essemus mortui peccatis, convivicavit nos in Christo, cujus gratia estis salvati.— (9) ψ 6.

Et en tout cela la fin qu'il s'est proposée a été de faire éclater, dans la suite de tous les siècles et dans l'éternité, les richesses surabondantes de sa grace, par la bonté qu'il nous a témoignée en Jésus-Christ (1). Sa grace éclate dans notre salut, parce que notre salut est l'effet de sa grace (2); l'Apôtre le prouve, en faisant remarquer que c'est par la foi que nous sommes sauvés (3); et cette foi ne vient pas de nous, mais elle est un don de Dieu (4). C'est par la foi que nous sommes sauvés, et non par nos œuvres considérées indépendamment de la foi (5); car si cela étoit, nous pourrions nous glorifier de notre salut, qui ne seroit plus l'effet de la grace (6). Mais afin que nous n'eussions aucun sujet de nous glorifier, Dieu a voulu que les œuvres méritoires du salut fussent celles que la foi opère par la charité (7); en sorte que nous sommes son ouvrage dans l'ordre de la grace comme dans celui de la nature, étant créés en Jésus-Christ, dans les bonnes œuvres que nous faisons, et que Dieu a préparées avant tous les siècles, afin que nous y marchassions, nous ayant préparé dès lors la grace par laquelle nous y marchons (8). Pour exciter encore plus la reconnaissance des Ephésiens, l'Apôtre les exhorte à se souvenir de ce qu'ils étoient par leur origine, et de ce qu'ils sont devenus en Jésus-Christ. Par leur origine, ils étoient gentils, ils étoient du nombre de ceux qui sont appelés incircconcis par ceux qui sont circoncis (9); et en cette qualité ils n'avoient point de part au Messie, qui ne leur avoit point été promis, et qu'ils n'attendoient point; ils étoient entièrement séparés du peuple d'Israël, à qui les promesses avoient été faites; ils étoient étrangers à l'égard des alliances divines qui renfermoient ces promesses; ils n'avoient point l'espérance des biens qui avoient été promis; enfin ils étoient sans Dieu dans ce monde, n'adorant que de faux dieux, et méconnoissant le Dieu véritable (10). Mais en Jésus-Christ, eux qui étoient éloignés de Dieu, en ont été rapprochés par le sang même de Jé-

(1) *ÿ 7. Ut ostenderet in seculis supervenientibus abundantes divitias gratiæ suæ in bonitate super nos in Christo Jesu.* — (2) *ÿ 8. Gratia enim estis salvati* — (3) *Ibid. Salvati per fidem.* — (4) *Ibid. Et hoc non ex vobis; Dei enim donum est.* — (5) *ÿ 9. Non ex operibus.* — (6) *Ibid. Non ex operibus, ut ne quis gloriatur.* — (7) *Gal. v. 6. Fides quæ per charitatem operatur.* — (8) *Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.* — (9) *ÿ 11.* — (10) *ÿ 12. Eratis illo in tempore sine Christo, alienati a conversatione Israel, et hospites testamentorum, promissionis spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo.*

sus-Christ (1). Il le confirme et l'explique, en faisant remarquer que Jésus-Christ est lui-même l'auteur et le principe de la paix qui a réuni les Juifs et les gentils; que c'est lui qui des deux peuples n'en a fait qu'un, en détruisant en sa chair, c'est-à-dire par l'effusion même de son sang, le mur de séparation qui étoit le principe de leur inimitié, c'est-à-dire la loi cérémonielle chargée de tant de préceptes et de tant d'ordonnances qui ont été abolies par sa mort; et que cette destruction tendoit à leur réunion, qu'il a consommée en les attachant à lui comme ses membres, et formant ainsi des deux peuples un seul homme, qui est un homme nouveau tout différent de l'ancien. C'est ainsi que Jésus-Christ a mis la paix entre les deux peuples (2); mais il a fait plus, et, en les réunissant en lui en un seul corps, il les a réconciliés avec Dieu par sa croix, éteignant en lui-même, et par l'effusion de son sang, l'inimitié qui étoit entre eux et Dieu (3). Ainsi il est venu annoncer la paix aux gentils, qui étoient éloignés de Dieu, et à qui il l'a fait annoncer par ses apôtres; et aux Juifs, qui étoient proches de Dieu, et à qui il l'a annoncée d'abord par lui-même, et ensuite par ses apôtres (4). Il a annoncé aux uns et aux autres la paix de la part de Dieu, avec qui il les a réconciliés; en sorte que désormais ils ont accès les uns et les autres, par Jésus-Christ, auprès du Père, dans l'union d'un même Esprit, qui est l'Esprit de Jésus-Christ même (5). De là l'Apôtre conclut les augustes prérogatives dont les Ephésiens sont rendus participans. Ils ne sont plus, comme autrefois, étrangers à l'égard du peuple du Seigneur; mais ils sont citoyens de la même cité que les saints, et domestiques de la maison de Dieu (6). Ils sont les pierres vivantes de l'édifice qui s'élève sur le fondement des apôtres et des prophètes, et dont Jésus-Christ est lui-même la principale pierre de l'angle (7): édifice qui, ainsi établi sur Jésus-Christ, s'élève et s'accroît dans ses proportions pour être un saint temple consacré au Seigneur (8). Ils entrent ainsi eux-mêmes dans la structure de cet édifice pour devenir la maison de Dieu par la vertu du Saint-Esprit, qui les rend propres à entrer dans cet édifice (9).

L'Apôtre alloit témoigner qu'il emploie ses prières pour la continuation et l'affermissement des grâces que les Ephésiens ont reçues (chap. III); mais après s'être nommé, et

(1) v̄ 13. — (2) v̄ 14. et 15. — (3) v̄ 16. — (4) v̄ 17. — (5) v̄ 18. — (6) v̄ 19. — (7) v̄ 20. — (8) v̄ 21. — (9) v̄ 22. et ult.

s'être annoncé comme prisonnier de Jésus-Christ pour les gentils, du nombre desquels étoient les Ephésiens (1), tout d'un coup il s'arrête, comme doutant s'ils ont bien compris l'économie de la grace que Dieu lui a donnée à leur égard, c'est-à-dire la part que Dieu lui a donnée au ministère évangélique, en l'établissant spécialement apôtre des gentils (2). Il leur déclare que c'est par révélation qu'il a eu connoissance du mystère qu'il vient de leur exposer en peu de paroles, par lesquelles ils pourront connoître l'intelligence qui lui a été donnée à l'égard du mystère de Jésus-Christ (3). Il remarque que ce mystère n'a point été découvert aux enfans des hommes dans les races précédentes, comme il est révélé maintenant par le Saint-Esprit aux apôtres et à ceux qui avoient reçu le don de prophétie, c'est-à-dire une lumière supérieure à l'égard des choses obscures et cachées (4). Ce mystère, c'est que les gentils sont appelés au même héritage que les Juifs, qu'ils sont membres d'un même corps, et participans des mêmes promesses en Jésus-Christ par l'Évangile, dont lui Paul a été fait le ministre par le don de la grace de Dieu, qui lui a conféré cette grace par l'opération efficace de sa puissance (5). Ici l'Apôtre s'humilie à la vue du ministère qui lui a été confié; et confessant qu'il se regarde comme le dernier et le plus petit d'entre les saints, il confirme ce qu'il vient de dire, en ajoutant que cette grace lui a été confiée d'annoncer aux gentils les richesses incompréhensibles de Jésus-Christ, et d'éclairer tous les hommes, en leur découvrant quelle est l'économie du mystère caché avant tous les siècles en Dieu, qui a créé toutes choses par Jésus-Christ (6). Ce mystère étoit si caché, que les principautés mêmes et les puissances qui sont dans les cieux ne l'ont connu que dans son accomplissement, c'est-à-dire par l'établissement même de l'Église, dans laquelle Dieu leur a fait voir la fécondité inépuisable de sa sagesse dans les voies différentes de sa conduite, pour exécuter en son temps le dessein éternel qu'il avoit formé en lui-même et qu'il a accompli en Jésus-Christ, en qui les Juifs et les gentils ont la liberté de s'approcher de Dieu avec confiance

(1) ψ 1. — (2) ψ 2. — (3) ψ 3. et 4. — (4) ψ 5. — (5) ψ 6. et 7. *Gentes esse coheredes, et concorporales, et comparticipes promissionis ejus in Christo Jesu per Evangelium, cujus factus sum minister secundum donum gratiæ Dei, quæ data est mihi secundum operationem (ἐνέργειαν) virtutis ejus.* — (6) ψ 8. et 9.

par la foi en son Fils (1). Saint Paul, chargé d'annoncer ce mystère aux gentils, prie les Ephésiens de ne point se laisser abattre par la vue des maux qu'il souffre pour eux, c'est-à-dire pour avoir annoncé aux gentils ces vérités qui les intéressent : il leur représente que ses souffrances font leur gloire, parce qu'elles attestent la vérité qu'il leur a prêchée (2). Ici l'Apôtre reprend la phrase qu'il avoit interrompue; il en répète même les premiers mots (3); et il témoigne aux Ephésiens qu'il fléchit les genoux devant le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, devant Dieu, qui est le père commun de toutes les familles ou sociétés qui subsistent dans le ciel ou sur la terre, des anges et des hommes, des Juifs et des gentils, réunis en son Fils comme en leur chef (4). Il demande pour eux deux sortes de graces. Les unes, qui regardent le cœur et la volonté, sont que, selon les richesses de sa gloire, c'est-à-dire de sa grace par laquelle il fait éclater sa gloire, il les fortifie dans l'homme intérieur, c'est-à-dire dans le fond de l'ame, par la vertu de son Esprit; qu'il fasse que Jésus-Christ habite par la foi dans leurs cœurs, et que leurs cœurs demeurent enracinés et affermis dans la charité (5). Les autres, qui regardent l'esprit, sont qu'ils puissent comprendre avec tous les saints les caractères, et pour ainsi dire les dimensions du mystère qu'il leur a prêché, et dont il vient de leur parler; sa largeur ou son étendue, qui embrasse toutes les nations de la terre; sa longueur ou sa durée, qui s'étend à tous les siècles et jusque dans l'éternité; sa hauteur ou son élévation, qui, nous détachant de la terre, nous attire vers le ciel, et nous porte jusque dans le sein de Dieu; sa profondeur ou son incompréhensibilité, qui consiste dans le choix et le discernement impénétrable que Dieu a fait de toute éternité de ceux qu'il a prédestinés par un pur effet de sa bonne volonté, pour les rendre participans de ce mystère ineffable (6). L'Apôtre souhaite qu'ils puissent connoître de plus en plus l'amour de Jésus-Christ envers nous, amour qui surpasse toute connoissance (7). Il leur souhaite ces graces, et il les demande pour eux, afin que rien ne leur manque pour être comblés de toute la plénitude des dons de Dieu (8). Enfin il souhaite que dans l'Eglise, la gloire

(1) Ψ 10.-12. — (2) Ψ 15. — (3) Ψ 1. *Hujus rei gratia...* Ψ 14. *Hujus rei gratia.* — (4) Ψ 14. et 15. — (5) Ψ 16. et 17. — (6) Ψ 18. *Ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis quæ sit latitudo, et longitudo, et sublimitas et profundum.* — (7) Ψ 19. — (8) *Ibid.*

soit éternellement rendue en Jésus-Christ, et par Jésus-Christ, à celui qui, par cette puissance selon laquelle il opère en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons et tout ce que nous pensons (1).

De là l'Apôtre passe aux règles de conduite qui sont la conséquence des vérités dont il vient de parler (chap. iv). Il s'adresse aux Ephésiens, et les conjure, par les liens qu'il porte pour le nom du Seigneur, de se conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel ils ont été appelés (2). Il leur recommande l'humilité, la douceur, la patience, le support mutuel, afin de conserver ainsi entre eux l'unité d'un même esprit par le lien de la paix (3). Il leur représente tous les motifs d'union que leur offre l'état même auquel ils ont été appelés : l'unité du corps de Jésus-Christ, dont nous sommes tous les membres ; l'unité du Saint-Esprit, qui nous lie ensemble dans ce corps ; l'unité du bien souverain qui est l'objet de notre espérance ; l'unité du maître à qui nous appartenons, et qui est Jésus-Christ notre Seigneur ; l'unité de la foi que nous professons ; l'unité du baptême qui nous applique les mystères de Jésus-Christ ; enfin l'unité de Dieu, qui est le créateur et le père de tous, qui préside sur tous, qui étend sa providence sur tous, et qui réside en nous tous (4). Il reconnoît la diversité des grâces que chaque fidèle a reçues ; et il fait remarquer qu'elles sont réglées selon la mesure du don de Jésus-Christ, qui les distribue (5). Pour montrer que c'est Jésus-Christ qui en est le dispensateur, il cite le témoignage du Psalmiste, qui, parlant prophétiquement du Messie, dit qu'il est monté en haut, et qu'il a répandu ses dons sur les hommes (6). Il fait remarquer qu'il n'est dit qu'il est monté que parce qu'auparavant il est descendu (7) ; car, comme le Messie devoit être Dieu, il falloit qu'il descendit du ciel, puisqu'il devoit y remonter. Il ajoute qu'il est descendu non-seulement sur la terre, mais jusque dans les parties les plus basses de la terre ; et qu'ensuite il est remonté jusqu'au plus haut des cieux, afin de remplir tout des marques de sa puissance ; la terre qu'il a sanctifiée, les enfers qu'il a vaincus, et le ciel où il fait éclater sa gloire (8). Il vient ensuite aux dons que Jésus-Christ a répandus ; et il

(1) ὅ 20. ad finem. *Ei autem qui potens est omnia facere... secundum virtutem quæ operatur (τῆν ἐνεργουμένην) in nobis, ipsi gloria, etc.* — (2) ὅ 1. — (3) ὅ 2. et 3. — (4) ὅ 4. 6. — (5) ὅ 7. — (6) ὅ 8. — (7) ὅ 9. — (8) ὅ 9. 10.

remarque que, par cette diversité de dons, il a établi les uns pour être apôtres, les autres pour être prophètes, les autres pour être évangélistes, les autres pour être pasteurs et docteurs (1); mais que cette diversité de dons se rapporte à une même fin, en sorte que ceux à qui ils ont été distribués ne les ont reçus que pour travailler à la perfection des saints par l'exercice de leur ministère, et contribuer ainsi à l'édification du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi, et d'une même connoissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous (2). Il explique cet accroissement en disant qu'il consiste à n'être plus comme des enfans, c'est-à-dire comme des personnes flottantes, et qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur (3); cet accroissement, dit-il, consiste à pratiquer la vérité par la charité, c'est-à-dire faire en sorte que toutes nos actions aient pour règle la vérité, et pour principe la charité : c'est ainsi que nous croîtrons en toute manière en Jésus-Christ, qui est notre chef (4). Ce dernier mot lui donne lieu de faire remarquer l'économie admirable du corps de Jésus-Christ, qu'il compare avec celle du corps humain; car, comme tout le corps humain, dont les parties sont étroitement unies et liées ensemble, reçoit l'accroissement qui est propre à chaque membre, et le reçoit de l'influence du chef par le moyen des vaisseaux qui portent partout le mouvement et la vie; ainsi toute l'Eglise, composée des fidèles comme de ses membres, reçoit de l'influence de Jésus-Christ, par le ministère des apôtres et des pasteurs, l'accroissement dans la foi et dans la piété, selon la mesure qui convient à chaque fidèle; et cet accroissement se fait par la charité, qui est comme la chaleur naturelle de ce corps mystique (5). Après cela il les conjure de ne plus vivre comme les autres nations, qui suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées (6); il explique ce qu'il entend par la vanité de leurs pensées (7), et par le dérèglement de leur conduite (8). Il les fait souvenir que ce n'est pas là ce qu'on leur a appris dans l'école de Jésus-Christ (9),

(1) Ψ 11. — (2) Ψ 12. et 13. — (3) Ψ 14. — (4) Ψ 15. *Veritatem autem facientes in charitate crescimus in illo per omnia qui est caput Christus.* — (5) Ψ 16. — (6) Ψ 17. — (7) Ψ 18. — (8) Ψ 19. — (9) Ψ 20.

si toutefois ils ont fait quelque réflexion aux vérités qu'on leur a enseignées (1) ; mais qu'on les a instruits de deux principes bien différens , qui doivent régner généralement dans toute la conduite de la vie : le premier est de se dépouiller du vieil homme (2) ; le second de se revêtir de l'homme nouveau (3). Il applique ces deux préceptes généraux au détail des devoirs communs à tous les fidèles , et les exhorte tous à retrancher de leur bouche , de leur cœur et de leurs actions , tout ce qu'il peut y avoir de vicieux , pour y substituer tout ce qui peut les sanctifier (4).

Il continue de les instruire sur les devoirs qui leur sont communs à tous (chap. v). Il les exhorte à être imitateurs de Dieu , comme étant ses enfans (5) , et à s'aimer les uns les autres , comme Jésus-Christ nous a aimés (6). Il leur ordonne de s'abstenir de toute impureté , et d'éviter jusqu'aux paroles mêmes qui peuvent en rappeler l'idée , ou qui seroient capables d'affaiblir et d'amollir l'ame (7). Il leur représente que quiconque se rend coupable d'impureté s'exclut dès lors de l'héritage de Dieu (8). Il leur recommande de ne point se laisser séduire sur cela , et leur déclare que ces choses-là suffisent pour attirer la colère de Dieu sur ceux qui sont rebelles à la vérité (9). Il les exhorte à ne point participer aux désordres de ces hommes indociles (10). Il leur représente qu'ils ne sont plus ce qu'ils ont été , et qu'ainsi ils ne doivent plus se conduire comme ils se conduisoient. Autrefois ils étoient ensevelis dans les ténèbres de l'infidélité ; maintenant ils sont couverts de la lumière de Jésus-Christ : ils doivent donc marcher comme des enfans de lumière , et ne plus prendre part aux œuvres de ténèbres , mais plutôt les reprendre (11) , plus cependant par la pureté de leur vie que par leurs paroles ; car la pudeur ne permet pas même de parler de ces choses , et la lumière d'une vie pure suffit pour les reprendre (12). Sur cela l'Apôtre cite quelques paroles qui semblent être tirées d'Isaïe : Levez-vous , vous qui dormez , et sortez d'entre les morts , et le Christ fera luire sur vous sa lumière (13) ;

(1) Ψ 21. — (2) Ψ 22. — (3) Ψ 23. et 24. — (4) Ψ 25. *ad finem.* — (5) Ψ 1. — (6) Ψ 2. — (7) Ψ 3. et 4. — (8) Ψ 5. — (9) Ψ 6. — (10) Ψ 7. — (11) Ψ 8.-11. — (12) Ψ 12. et 13. — (13) Ψ 14. *Διὸ λέγει· Ἐγερσθε, ὁ καθεύδων, καὶ ἀνάστα ἐκ τῶν νεκρῶν, καὶ ἐπιφάνησιν σοὶ ὁ Χριστός.* Il semble que l'Apôtre ait eu en vue deux textes d'Isaïe , que les Septante expriment ainsi : *Isai. xxvi. 19. Ἀναστήσονται οἱ νεκροὶ, καὶ ἐγερθήσονται οἱ ἐν τοῖς μνημείοις.* Et, *lx. 1. Φωτίξου, (οὐ Ἀνάστηθι,) φωτίξου, Ἱερουσαλήμ· ἦκει γὰρ σου τὸ φῶς. καὶ ἡ δόξα Κυρίου ἐπὶ σε ἀνατέταλκιν.*

ce qui a rapport à ce que l'Apôtre vient de dire des ténèbres d'où les Ephésiens étoient sortis, et de la lumière dont ils étoient couverts. Il les exhorte à se conduire avec une grande circonspection, étudiant sans cesse la volonté du Seigneur (1). Il les avertit de ne pas se livrer aux excès du vin, mais de se remplir du Saint-Esprit, qui répand dans l'âme une sainte ivresse (2), dont les effets sont la louange et l'action de grâces par rapport à Dieu (3), et l'humilité qui, faisant disparaître tout sujet de distinction, nous porte à nous soumettre les uns aux autres dans la crainte de Jésus-Christ (4). Après avoir réglé les devoirs communs à tous les fidèles, l'Apôtre descend à ceux qui regardent les conditions particulières des personnes. Il commence par les devoirs des femmes envers leurs maris (5); il y joint les devoirs des maris envers leurs femmes (6). Il relève la sainteté du mariage, et en conclut de nouveau les devoirs réciproques du mari et de la femme (7).

Il continue le détail des devoirs particuliers (chap. VI). Il marque aux enfans leurs devoirs envers leurs pères et mères (8), et aux pères envers leurs enfans (9); aux serviteurs envers leurs maîtres (10), et aux maîtres envers leurs serviteurs (11). Après ces devoirs propres à chaque condition, l'Apôtre revient aux devoirs généraux. Il exhorte les fidèles d'Ephèse à se fortifier dans le Seigneur, et à se revêtir de toutes les armes de Dieu, pour pouvoir se défendre des embûches et des artifices du diable (12). Il les assure de la réalité de ce combat spirituel (13); il entre dans le détail de ces armes de Dieu dont ils doivent se couvrir, et qui sont la vérité, la justice, le zèle, la foi, l'espérance, la parole de Dieu (14), à quoi il joint la prière et la vigilance (15). Il les exhorte à prier pour tous les fidèles (16), et en particulier pour lui, afin qu'il s'acquitte de son ministère avec une sainte générosité (17). Il leur marque qu'il leur envoie Tychique, fidèle ministre du Seigneur, pour les informer de ce qui le regarde, et pour les consoler de sa prison (18). Il leur souhaite la paix et la charité avec la foi (19); et enfin il souhaite la grâce à tous ceux qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ d'un amour pur et incorruptible (20).

(1) Ψ 15.-17. — (2) Ψ 18. — (3) Ψ 19. et 20. — (4) Ψ 21. — (5) Ψ 22.-24. — (6) Ψ 25.-31. — (7) Ψ 32. *ad finem*. — (8) Ψ 1.-5. — (9) Ψ 4. — (10) Ψ 5.-8. — (11) Ψ 9. — (12) Ψ 10. et 11. — (13) Ψ 12. — (14) Ψ 15.-17. — (15) Ψ 18. — (16) *Ibid.* — (17) Ψ 19. et 20. — (18) Ψ 21. et 22. — (19) Ψ 23. — (20) Ψ 24. et *ult.*

Les souscriptions qu'on lit dans les exemplaires grecs à la fin de cette épître marquent qu'elle fut écrite de Rome, et saint Paul y parle plusieurs fois de ses liens (1). Mais comme il a été deux fois dans les chaînes à Rome, la première après qu'il eut été arrêté par les Juifs dans Jérusalem, la septième année de Néron, et la seconde lorsqu'étant venu à Rome, il y fut arrêté par les ordres du même empereur, la douzième année du règne de ce prince, et y souffrit le martyre un an après, les interprètes ne conviennent pas de laquelle de ces deux prisons saint Paul parle dans cette épître. Les uns croient que c'est de la première; D. Calmet se joint à eux: « Et ce qui nous fait » pencher, dit-il (2), vers ce sentiment, c'est que l'Apôtre » ne dit rien de sa mort prochaine, et qu'il prie les Ephé- » siens de l'aider auprès de Dieu par leurs prières, afin que » le Seigneur lui donne la force et la confiance de prêcher » l'Évangile avec liberté (3); ce qui insinue qu'il avoit en- » core espérance d'être délivré, et de prêcher l'Évangile » comme auparavant. De plus il envoie cette lettre de même » que celle aux Colossiens par le diacre Tychique; et dans » l'une et dans l'autre il se sert des mêmes termes (4) pour » recommander ce disciple aux Ephésiens et aux Colossiens, » et pour leur marquer le sujet pour lequel il l'envoie. Or » celle qui est adressée aux Colossiens est certainement du » premier voyage de saint Paul à Rome; donc celle qui est » adressée aux Ephésiens est du même temps. »

D'autres, comme Baronius, Estius, et M. de Tillemont, la placent au temps du second voyage de saint Paul à Rome, un an avant sa mort. Ils veulent attirer saint Jérôme dans leur sentiment (5), sur ce que, dans son commentaire sur l'épître aux Ephésiens (6), il témoigne quelque doute si saint Paul n'avoit pas déjà été en Espagne avant d'écrire cette lettre. Mais le même père au même endroit dit expressément que cette épître a été écrite de Rome en même temps que celles qui sont adressées à Philémon, aux Colossiens et aux Philippéens, lesquelles sont indubitablement de son premier voyage à Rome. Ils ajoutent que cependant Onésime n'est point ici joint à Tychique, comme dans celle aux Colossiens, et que Timothée n'y est

III.

Remarques
sur le temps
et le lieu où
cette épître a
été écrite.

(1) *Ephes.* III. 1. IV. 1. VI. 20. — (2) Préface de D. Calmet sur cette épître. (3) *Ephes.* VI. 19. et 20. — (4) *Ephes.* VI. 21. et 22. *Coloss.* IV. 7. et 8. — (5) Tillemont, note 48 sur saint Paul. — (6) *Hieron. in Ephes.* III. 1.

point nommé dans le titre avec saint Paul, comme il l'est dans celle aux Colossiens, et dans les autres qui sont du premier voyage de saint Paul à Rome. Voilà leurs raisons. Le P. de Carrières s'y rend; mais le P. Mauduit et M. l'abbé de Vence n'en sont point touchés, et s'en tiennent, comme D. Calmet, à l'époque du premier voyage.

ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX ÉPHÉSIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les Ephésiens. Il bénit le Seigneur, qui nous a comblés de grâces et prédestinés en Jésus-Christ. Réunion du ciel et de la terre, des Juifs et des gentils, en Jésus-Christ. L'Apôtre demande à Dieu pour les Ephésiens l'esprit de sagesse et de lumière, et leur fait remarquer le suprême degré de gloire auquel Jésus-Christ a été élevé.

1. PAULUS, apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, omnibus sanctis qui sunt Ephesi, et fidelibus in Christo Jesu.

2. Gratia vobis et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Benedictus Deus et Pater Domini nostri Jesu Christi, qui benedixit nos in omni benedictione spirituali in cœlestibus in Christo :

4. Sicut elegit nos in ipso ante mundi constitutionem, ut essemus sancti et immaculati in conspectu ejus in charitate :

ψ 3. Autr. Béni soit Dieu, qui est le père de notre Seigneur Jésus-Christ.

ψ 4. Autrement : ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux dans la charité.

22.

1. PAUL, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, à tous les saints et fidèles en Jésus-Christ qui sont à Ephèse.

2. Que Dieu notre Père et le Seigneur Jésus-Christ vous donnent la grace et la paix.

3. Béni soit le Dieu et le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, qui nous a comblés en Jésus-Christ de toutes sortes de bénédictions spirituelles pour le ciel,

4. Ainsi qu'il nous a élus en lui avant la création du monde par l'amour qu'il nous a porté, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux; et cela, sans aucun mérite de notre part,

2. Cor. 1. 5.

1. Petr. 1. 3.

5. Nous ayant prédestinés par un effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses " enfans adoptifs par Jésus-Christ;

6. Afin que la louange et la gloire en soit toute donnée à sa grace, par laquelle il nous a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé, "

7. Dans lequel nous trouvons la rédemption de l'esclavage où le démon nous tenoit assujettis, et dont il nous a délivrés par son sang; et la rémission de nos péchés, qu'il a effacés, selon les richesses de sa grace, "

8. Qu'il a répandue sur nous avec abondance, en nous remplissant d'intelligence et de sagesse,

9. Pour nous faire connoître le mystère " de sa volonté, fondé sur sa bienveillance, par laquelle il avoit résolu en lui-même

10. Que les temps qu'il avoit ordonnés étant accomplis, il réuniroit " tout en Jésus-Christ, tant ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre, " faisant entrer les anges et les hommes, les Juifs et les gentils, dans un même corps et une même société, et leur donnant à tous Jésus-Christ pour roi et pour chef.

11. C'est aussi en lui, et en exécution de ce dessein de Dieu, que l'héritage céleste nous est échu "

5. Qui prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum in ipsum, secundum propositum voluntatis suæ,

6. In laudem gloriæ gratiæ suæ, in qua gratificavit nos in dilecto Filio suo,

7. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum, secundum divitias gratiæ ejus,

8. Quæ superabundavit in nobis, in omni sapientia et prudentia :

9. Ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ, secundum beneplacitum ejus quod proposuit in eo,

10. In dispensatione plenitudinis temporum, instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis, et quæ in terra sunt, in ipso :

11. In quo etiam et nos sorte vocati sumus, prædestinati secundum

ψ 5. L'expression *in ipsum* se prend ici pour *sibi*, ou *in se*.

ψ 6. Le grec imprimé lit simplement : dans le bien-aimé.

ψ 7. Autr. à cette grace, dis-je, par laquelle il nous a rendus agréables à ses yeux selon les richesses de sa grace.

ψ 9. C'est l'expression du grec.

ψ 10. C'est le sens du grec.

Ibid. L'expression *in ipso*, que la Vulgate met à la fin de ce verset, est jointe au verset suivant dans le grec.

ψ 11. C'est le sens du grec.

dum propositum ejus qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ :

12. Ut simus in laudem gloriæ ejus, nos qui ante speravimus in Christo :

13. In quo et vos, cum audissetis verbum veritatis (Evangeliolum salutis vestræ), in quo et credentes signati estis Spiritu promissionis sancto,

14. Qui est pignus hereditatis nostræ, in redemptionem acquisitionis, in laudem gloriæ ipsius.

15. Propterea et ego audiens fidem vestram, quæ est in Domino Jesu, et dilectionem in omnes sanctos,

16. Non cesso gratias agens pro vobis, memoriam vestri faciens in orationibus meis :

17. Ut Deus Domini nostri Jesu Christi, Pater gloriæ, det vobis Spiritum sapientiæ et revelationis, in agnitione ejus :

18. Illuminatos oculos cordis vestri, ut sciatis quæ sit spes vocationis ejus, et quæ

comme par sort, ayant été prédestinés, *non par nos mérites, mais* par le décret de celui qui fait toutes choses selon le dessein et le conseil de sa volonté ;

12. Afin que nous soyons le sujet de la gloire et des louanges de *Jésus-Christ*, nous qui avons les premiers espéré en lui,

13. En qui *vous avez aussi espéré, vous qui*, après avoir entendu la parole de vérité, l'Evangile de votre salut, et y avoir cru, avez été scellés du sceau de l'Esprit-Saint qui avoit été promis,

14. Qui est le gage de notre héritage *céleste, gage précieux que Dieu nous a donné, pour nous en assurer la possession* jusqu'à la parfaite délivrance du peuple *que Jésus-Christ s'est acquis* pour la louange de sa gloire.

15. C'est pourquoi ayant appris quelle est votre foi au Seigneur *Jésus*, et votre amour envers tous les saints, *et voyant par-là que les dons de Dieu se sont aussi répandus sur vous avec abondance,*

16. Je ne cesse point de rendre à *Dieu* des actions de grâces pour vous, me souvenant de vous dans *toutes mes prières, et les offrant continuellement pour vous ;*

17. Afin que le Dieu de notre Seigneur *Jésus-Christ*, le Père de gloire, " vous donne l'esprit de sagesse et de révélation, pour le connoître *de plus en plus.*

18. Qu'il éclaire les yeux de votre cœur, " pour vous faire savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés, quelles sont les richesses et

ψ 17. Autr. que le Dieu de gloire, *qui est* le père de notre Seigneur *Jésus-Christ.*

ψ 18. Le grec imprimé lit : de votre esprit.

la gloire de l'héritage *qu'il destine* aux saints,

Infr. iii. 7. 19. Et quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce en nous qui croyons; *pouvoir qui est* selon l'efficacité de sa force et de sa puissance,

20. Qu'il a fait paroître en la personne de *Jésus-Christ*, en le ressuscitant d'entre les morts, et le faisant asseoir à sa droite dans le ciel,

21. Au-dessus de toutes les principautés et de toutes les puissances, de toutes les vertus, de toutes les dominations, " et de tous les noms *de dignité* qui peuvent être non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir.

Ps. viii. 8. 22. Car il a mis toutes choses sous ses pieds, et il l'a donné pour chef à toute l'Eglise,

23. Qui est son corps *mystique*, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tout trouve l'accomplissement et l'intégrité de tous ses membres, *en s'unissant les fidèles qui la composent, et les rendant dignes de l'avoir pour chef.*

Ÿ 21. Voyez la *Dissertation sur les anges*, à la suite de l'Harmonie des évangiles, tom. xix.

divitiæ gloriæ hereditatis ejus in sanctis,

19. Et quæ sit supereminens magnitudo virtutis ejus in nos, qui credimus secundum operationem potentia virtutis ejus,

20. Quam operatus est in Christo, suscitans illum a mortuis, et constituens ad dexteram suam in cœlestibus,

21. Supra omnem principatum, et potestatem, et virtutem, et dominationem, et omne nomen quod nominatur non solum in hoc seculo, sed etiam in futuro.

22. Et omnia subjecit sub pedibus ejus: et ipsum dedit caput supra omnem Ecclesiam,

23. Quæ est corpus ipsius, et plenitudo ejus, qui omnia in omnibus adimpletur.

CHAPITRE II.

L'homme mort par le péché est ressuscité en Jésus-Christ. Nous sommes sauvés par sa grace. Les gentils étrangers aux promesses en sont devenus héritiers. Jésus-Christ réconciliateur des deux peuples. Edifice de l'Eglise.

1. ET vos, cum essetis mortui delictis et peccatis vestris :

2. In quibus aliquando ambulastis secundum seculum mundi hujus, secundum principem potestatis aeris hujus, spiritus qui nunc operatur in filiis diffidentiae :

3. In quibus et nos omnes aliquando conversati sumus in desideris carnis nostrae, facientes voluntatem carnis et cogitationum, et eramus natura filii irae, sicut et ceteri :

4. Deus autem, qui dives est in misericordia, propter nimiam charitatem suam qua dilexit nos,

5. Et cum essemus mortui peccatis, con-

1. DIEU vous a rendu la vie, " lorsque vous étiez morts par vos réglemens et par vos péchés,

2. Dans lesquels vous avez autrefois vécu selon la coutume de ce monde, " selon le prince des puissances de l'air, cet esprit de malice qui exerce maintenant son pouvoir " sur les incrédules et les rebelles, " et qui t'a aussi autrefois exercé sur nous ;

3. Car nous avons tous été autrefois dans les mêmes désordres, vivant selon nos passions charnelles, nous abandonnant aux désirs de la chair, et aux égaremens de notre esprit : et nous étions, par la corruption de notre nature, enfans de colère, aussi-bien que les autres hommes, étant comme eux souillés par le péché que le premier des hommes a fait passer dans tous les autres.

4. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême dont il nous a aimés,

5. Lorsque nous étions ainsi morts par nos péchés, nous a rendu la vie

Col. II. 15.

ψ 1. Ces mots, exprimés au ψ 5. sont sous-entendus dans celui-ci : il y a même quelques éditions qui les y expriment.

ψ 2. Litt. selon le siècle de ce monde, selon le siècle présent.

Ibid. Autr. des esprits de malice qui exercent maintenant leur pouvoir. Ibid. Le mot grec peut signifier incrédules, et rebelles.

en Jésus-Christ, par la grace duquel vous êtes sauvés ;

6. Et il nous a ressuscités avec lui, et nous a fait asseoir dans le ciel en Jésus-Christ, par l'espérance qu'il nous a donnée d'y être placés avec lui,

7. Pour faire éclater dans les siècles à venir les richesses surabondantes de sa grace, par la bonté toute gratuite qu'il nous a témoignée en Jésus-Christ.

8. Car c'est par la pure grace de Dieu que vous êtes sauvés par le moyen de la foi que vous avez en Jésus-Christ ; et en effet, cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu :

9. Cela ne vient point de vos œuvres comme étant seulement vos œuvres, afin que nul ne se glorifie, puisque vos œuvres sont aussi un don de Dieu, qui opère lui-même en nous tout le bien que nous faisons.

10. Car nous sommes son ouvrage dans l'ordre de la grace, comme dans celui de la nature, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres que Dieu a préparées avant tous les siècles, afin que nous y marchassions. "

11. C'est pourquoi ne manquez pas de rapporter à Dieu toute la gloire du bien qui est en vous : et pour rendre votre reconnaissance plus vive, comparez l'état où vous étiez autrefois avec celui où vous êtes à présent ; souvenez-vous qu'étant gentils par votre origine, et du nombre de ceux qu'on appelle incircoucis, pour les distinguer de ceux qu'on appelle circoncis selon

vivificavit nos in Christo (cujus gratia estis salvati),

6. Et conresuscitavit, et consedere fecit in cœlestibus in Christo Jesu :

7. Ut ostenderet in seculis supervenientibus abundantes divitias gratiæ suæ in bonitate super nos in Christo Jesu.

8. Gratia enim estis salvati per fidem, et hoc non ex vobis, Dei enim donum est :

9. Non ex operibus, ut ne quis glorietur.

10. Ipsius enim sumus factura, creati in Christo Jesu in operibus bonis, quæ præparavit Deus ut in illis ambulemus.

11. Propter quod memores estote, quod aliquando vos gentes in carne, qui dicimini præputium, ab ea quæ dicitur circumcisio in carne, manu facta :

¶ 10. C'est-à-dire pour lesquelles Dieu nous a préparé avant tous les siècles le secours de sa grace, qui nous étoit nécessaire afin que nous y marchassions.

la chair, à cause d'une circoncision faite par la main des hommes, qu'ils portent dans leur chair,"

12. Quia eratis illo in tempore sine Christo, alienati a conversatione Israel, et hospites testamentorum, promissionis spem non habentes, et sine Deo in hoc mundo.

13. Nunc autem in Christo Jesu, vos, qui aliquando eratis longe, facti estis prope in sanguine Christi.

14. Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem inaceriæ solvens, inimicitias in carne sua :

15. Legem mandatorum decretis evacuans, ut duos condat in semetipso in unum novum hominem, faciens pacem,

16. Et reconciliet ambos in uno corpore Deo per crucem, interficiens inimicitias in semetipso.

12. Vous n'aviez point alors de part à Jésus-Christ; vous étiez entièrement séparés de la société d'Israël; vous étiez étrangers à l'égard des alliances divines; vous n'aviez pas l'espérance des biens promis; et enfin vous étiez sans Dieu en ce monde.

13. Mais maintenant que vous êtes en Jésus-Christ, étant devenus ses membres par le baptême que vous avez reçu, vous qui étiez autrefois éloignés de Dieu, vous êtes devenus proches de lui par le sang de Jésus-Christ.

14. Car c'est lui qui est notre paix avec Dieu; c'est lui qui, des deux peuples, du Juif et du gentil, n'en a fait qu'un seul peuple chrétien; c'est lui qui a détruit en sa chair le mur de séparation, cette inimitié qui les divisait;

15. Et qui, par sa doctrine évangélique, a aboli la loi de Moïse, chargée de tant de préceptes qui effrayoient les gentils, et qui les empêchoient de s'unir avec les Juifs; afin que cet obstacle étant levé, il n'y eût rien qui s'opposât au dessein qu'il avoit de former en lui-même un seul homme nouveau de ces deux peuples, en mettant la paix entre eux;

16. Et afin que, les ayant ainsi réunis tous deux en un seul corps, il les reconciliât avec Dieu par sa croix, y ayant détruit en lui-même par sa mort l'inimitié qu'ils avoient

ψ 11. Autr. et étant appelés incircoucis par ceux qui sont appelés circoncis à cause de la circoncision charnelle faite par la main des hommes.

ψ 15. Gr. autr. et qui a aboli par sa mort la loi de Moïse, chargée de tant de préceptes et d'ordonnances. A la lettre : la loi de préceptes consistant en décrets.

ψ 16. Selon le grec : ayant détruit par elle (c'est-à-dire par sa croix) l'inimitié qui étoit entre eux et Dieu.

l'un contre l'autre, et qui étoit un empêchement à cette réconciliation avec Dieu.

17. Et ainsi étant venu dans le monde par son incarnation, il a annoncé la paix, tant à vous qui étiez éloignés de Dieu, qu'à ceux qui en étoient proches, et nous a donné à tous la liberté de nous approcher de Dieu.

18. Car c'est par lui que nous avons accès les uns et les autres auprès du Père éternel, dans un même esprit, qui est l'Esprit-Saint qui nous a été communiqué à tous, et qui nous conduit tous à Dieu.

19. Vous n'êtes donc plus des étrangers qui sont hors de leur pays et de leur maison ; mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints, et domestiques de la maison de Dieu,

20. Puisque vous êtes édifiés par la foi sur le fondement des apôtres et des prophètes, et unis en Jésus-Christ, qui est la principale pierre de l'angle,

21. Sur lequel tout l'édifice de l'Eglise étant posé, s'élève et s'accroît dans ses proportions et sa symétrie, pour être un temple consacré au Seigneur :

22. Et vous-mêmes aussi, ô gentils, vous entrez dans la structure de cet édifice, pour devenir la maison de Dieu, par le Saint-Esprit qui vous a été donné pour vous rendre dignes de cet honneur.

† 21. C'est le sens du grec.

17. Et veniens evangelizavit pacem vobis, qui longe fuistis, et pacem iis qui prope.

18. Quoniam per ipsum habemus accessum ambo in uno spiritu ad Patrem.

19. Ergo jam non estis hospites et advenæ : sed estis cives sanctorum, et domestici Dei :

20. Superædificati super fundamentum apostolorum et prophetarum, ipso summo angulari lapide Christo Jesu :

21. In quo omnis ædificatio constructa crescit in templum sanctum in Domino :

22. In quo et vos coædificamini in habitaculum Dei in Spiritu.

CHAPITRE III.

Le mystère de la vocation des gentils est révélé à saint Paul, et l'exécution lui en est confiée. C'est pour eux qu'il est dans les liens. Il demande à Dieu pour les Ephésiens deux sortes de grâces, dont les unes regardent le cœur, et les autres l'esprit.

1. *Hujus rei gratia, ego Paulus vinctus Christi Jesu, pro vobis gentibus :*

1. C'EST pour ce sujet, et pour travailler à vous faire entrer dans la structure de cet édifice spirituel, que j'ai reçu mon ministère, moi Paul, qui suis prisonnier pour l'amour de Jésus-Christ, et pour votre salut, à vous autres gentils, puisque c'est pour vous avoir annoncé l'Évangile de Jésus-Christ selon l'ordre que j'en ai reçu de Dieu, comme je viens de vous le dire, et comme je crois que vous le savez ;

2. *Si tamen audistis dispensationem gratiæ Dei, quæ data est mihi in vobis :*

2. Car vous aurez appris sans doute de quelle manière Dieu m'a donné la grâce de l'apostolat, pour l'exercer envers vous,

3. *Quoniam secundum revelationem notum mihi factum est sacramentum, sicut supra scripsi in brevi :*

3. M'ayant découvert par révélation ce secret et ce mystère, dont je vous ai écrit ci-dessus, en peu de paroles à la vérité,

4. *Prout potestis legentes, intelligere prudentiam meam in mysterio Christi :*

4. Mais où vous pourrez néanmoins connoître, par la lecture que vous en ferez, quelle est l'intelligence que j'ai du mystère de Jésus-Christ,

¶ 1. On supplée ici ces mots en prenant au ¶ 8. la suite de celui-ci, en sorte que les six autres qui suivent soient considérés entre parenthèse. D'autres étendent la parenthèse jusqu'à la fin du v. 15., et prennent au ¶ 14. la suite de celui-ci, qu'on peut alors remplir ainsi : C'est pour ce sujet que je flechis les genoux devant le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, moi Paul, etc. Et ce paroît être le sens le plus naturel ; les expressions mêmes du texte le prouvent, puisque ces mots, *Hujus rei gratia*, qui sont ici suspendus, sont répétés au ¶ 14.

¶ 2. C'est le sens du grec.

¶ 3. C'est l'expression du grec.

¶ 4. C'est le sens du grec.

5. Qui n'a point été découvert aux enfans des hommes dans les autres temps, comme il est révélé maintenant par le *Saint-Esprit* à ses saints apôtres et aux prophètes *qui sont dans l'Eglise* :

6. *Mystère* qui est que les gentils sont appelés au même héritage *que les Juifs*, qu'ils sont les membres d'un même corps, et qu'ils participent à la même promesse de Dieu en Jésus-Christ par l'Évangile,

Supr. 1. 19.

7. Dont j'ai été fait le ministre par le don de la grace de Dieu, qui m'a été conférée par l'opération de sa puissance.

1. Cor. xv. 9.

8. *De sorte que j'ai reçu, moi qui suis le plus petit d'entre tous les saints, cette grace d'annoncer aux gentils les richesses incompréhensibles de la grace de Jésus-Christ, qui leur sont préparées* ;

9. Et d'éclairer tous les hommes, *en leur découvrant* quelle est l'économie du mystère *de leur rédemption*, caché dès le commencement des siècles en Dieu, qui a créé toutes choses *par Jésus-Christ* : "

10. *Economie si belle et si admirable* que les principautés et les puissances *angéliques* qui sont dans les cieux ont appris " *par elle, et par tout ce que Dieu a fait pour l'Eglise, combien la sagesse de Dieu est merveilleuse dans les ordres différens de sa conduite, et dans les voies qu'il a prises pour former son Eglise, et pour la sanctifier.*

11. Selon le dessein éternel qu'il

✕ 9. Ces mots sont dans le grec.

✕ 10. Le grec ajoute : maintenant.

Ibid. Litt. la sagesse de Dieu si diversifiée, *qui a tant de formes différentes.*

5. Quod aliis generationibus non est agnatum filiis hominum, sicuti nunc revelatum est sanctis apostolis ejus et prophetis in Spiritu :

6. Gentes esse coheredes, et concorporales, et participes promissionis ejus in Christo Jesu per Evangelium :

7. Cujus factus sum minister, secundum donum gratiæ Dei, quæ data est mihi secundum operationem virtutis ejus.

8. Mihi omnium sanctorum minimo data est gratia hæc, in gentibus evangelizare investigabiles divitias Christi,

9. Et illuminare omnes, quæ sit dispensatio sacramenti absconditi a seculis in Deo, qui omnia creavit :

10. Ut innotescat principatibus et potestatibus in cœlestibus per Ecclesiam, multiformis sapientia Dei,

11. Secundum præ-

fnitionem seculorum,
quam fecit in Christo
Jesu Domino nostro,

12. In quo habemus
fiduciam, et accessum
in confidentia per fi-
dem ejus.

13. Propter quod
peto ne deficiatis in
tribulationibus meis
pro vobis : quæ est
gloria vestra.

14. Hujus rei gratia
flecto genua mea ad
Patrem Domini nostri
Jesu Christi,

15. Ex quo omnis
paternitas in cœlis et
in terra nominatur :

16. Ut det vobis se-
cundum divitias glo-
riæ suæ, virtute cor-
roborari per Spiritum
ejus in interiorem ho-
minem,

17. Christum habi-
tare per fidem in cor-

a accompli *en ces derniers temps*
par Jésus-Christ notre Seigneur,

12. En qui nous avons, par la
foi en son nom, " la liberté de par-
ler à Dieu, et de nous approcher
de lui avec confiance.

13. C'est pourquoi, *vous qui avez
le bonheur de participer à ces gra-
ces, et qui êtes appelés aux biens
dont elles doivent être suivies*, je
vous prie de ne point perdre cou-
rage, en me voyant souffrir tant de
maux pour vous ; puisque c'est là
votre gloire, *d'avoir un apôtre
qui, par ses souffrances, rend
témoignage à la vérité de la foi
qu'il vous a annoncée, et que vous
avez embrassée avec tant de zèle.*
*Demeurez y donc fermes, et ne
sortez pas de l'heureuse société
dans laquelle Dieu vous a fait en-
trer par mon ministère, et dans
laquelle je souhaite de tout mon
cœur que vous demeuriez éternel-
lement.*

14. C'est ce qui me porte à fléchir
les genoux devant le Père de notre
Seigneur Jésus-Christ,

15. Qui est le principe *et le chef*
de toute *cette grande famille* " qui
est dans le ciel et sur la terre ;

16. Afin que, selon les richesses
de sa gloire, " il vous fortifie dans
l'homme intérieur par son Esprit-
Saint :

17. Qu'il fasse que Jésus-Christ
habite par la foi dans vos cœurs ; et

ÿ 12. Litt. en lui.

ÿ 15. C'est le sens du grec, qui signifie à la lettre : de qui est nommée
toute *cette* famille qui est dans le ciel, etc.

ÿ 16. C'est-à-dire de sa grace par laquelle il fait éclater sa gloire. Col.
1, 11.

qu'étant enracinés et fondés dans la charité, "

18. Vous puissiez comprendre avec tous les saints quelle est la largeur, la longueur, la hauteur et la profondeur, " *en un mot, l'immensité de ce mystère de la bonté de Dieu pour les hommes,*

19. Et connoître l'amour de Jésus-Christ envers nous, qui surpasse toute connoissance, *et qui est au-dessus de tout ce qu'on peut concevoir; afin qu'étant remplis de ces grâces et de ces lumières, il ne vous manque rien, mais que vous soyez comblés de toute la plénitude des dons de Dieu.*

20. *Enfin je souhaite* que celui qui, par la puissance dont il agit en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons, et tout ce que nous pensons,

21. Soit glorifié dans l'Eglise par Jésus-Christ, " dans la succession de tous les âges et de tous les siècles. Amen.

ÿ 17. Autr. et que vous soyez enracinés et fondés dans la charité. *Je le prie, dis-je,* afin que vous puissiez, etc.

ÿ 18. C'est-à-dire sa *largeur* ou son étendue, qui embrasse toutes les nations de la terre; sa *longueur* ou sa durée, qui s'étend à tous les siècles, et jusque dans l'éternité; sa *hauteur* ou son élévation, qui, nous détachant de la terre, nous attire vers le ciel, et nous porte jusque dans le sein de Dieu; sa *profondeur* ou son incompréhensibilité, qui consiste dans le choix et le discernement impénétrable que Dieu a fait de toute éternité de ceux qu'il a prédestinés par un pur effet de sa bonne volonté pour les rendre participans de ce mystère ineffable.

ÿ 21. Litt. en Jésus-Christ. La conjonction *et* n'est pas dans le grec.

in vobis; in charitate radicati et fundati,

18. Ut possitis comprehendere cum omnibus sanctis, quæ sit latitudo, et longitudo, et sublimitas, et profundum:

19. Scire etiam supereminentem scientiæ charitatem Christi, ut impleamini in omnem plenitudinem Dei.

20. Ei autem qui potens est omnia facere superabundanter quam petimus aut intelligimus, secundum virtutem quæ operatur in nobis:

21. Ipsi gloria in Ecclesia, et in Christo Jesu, in omnes generationes seculorum. Amen.

CHAPITRE IV.

Exhortation à la charité. Dons de Jésus-Christ. Économie de son corps mystique. Vie païenne, vie chrétienne. Se dépouiller du vieil homme, et se revêtir de l'homme nouveau.

1. OBSECO itaque vos, ego vinculus in Domino, utdigne ambuletis vocatione qua vocati estis,

2. Cum omni humilitate et mansuetudine, cum patientia, supportantes invicem in charitate,

3. Solliciti servare unitatem spiritus in vinculo pacis.

4. Unum corpus, et unus Spiritus, sicut vocati estis in una spe vocationis vestrae.

5. Unus Dominus, una fides, unum baptismum.

6. Unus Deus et Pater omnium, qui est super omnes, et per omnia, et in omnibus nobis.

1. APRÈS tout ce que je viens de dire, mes frères, il ne me reste plus qu'à vous exhorter à être fidèles à ces grandes grâces que vous avez reçues de Dieu, et à répondre aux desseins qu'il a sur vous. Je vous conjure donc, moi Paul, qui suis dans les chaînes pour le Seigneur, de vous conduire d'une manière qui soit digne de l'état auquel vous êtes appelés,

2. Pratiquant en toute chose l'humilité, la douceur et la patience, vous supportant les uns les autres avec charité,

3. Et travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix.

4. Vous n'êtes tous qu'un même corps en Jésus-Christ, et vous n'avez tous reçu qu'un même esprit, comme vous n'avez tous été appelés qu'à une même espérance.

5. Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi, et qu'un baptême.

6. Il n'y a qu'un Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui étend sa providence sur tous, et qui réside en nous tous. Qu'il n'y ait donc aussi parmi vous qu'un même cœur et qu'un même esprit,

1. Cor. vii.
20.
Phil. i. 27.

Rom. xii. iv.

Malac. ii. 10.

¶ 6. Autr. qui est au-dessus de tout par sa puissance; partout, par sa providence; et en nous tous par sa grace. La Vulgate à la lettre: sur tous et partout: *Super omnes et per omnia*. Le grec peut signifier: *Super omnes et per omnes*, ou, *Super omnia et per omnia*.

sans que la diversité des dons et des talents que vous avez reçus de Dieu puisse empêcher cette union, ni l'altérer.

Rom. XII. 5.

1. Cor. XII.

11.

2. Cor. X.

15.

7. Car la grace a été donnée à chacun de nous, selon la mesure du don de Jésus-Christ, et selon qu'il lui a plu.

7. Unicuique autem nostrum data est gratia secundum mensuram donationis Christi.

Ps. LXVII. 19.

8. C'est pourquoi l'Écriture, en parlant de son ascension glorieuse, dit, qu'étant monté en haut, il a mené avec lui comme en triomphe une grande multitude de captifs qu'il avoit arrachés des mains de la captivité même, et qu'il a répandu ses dons sur les hommes.

8. Propter quod dicit : Ascendens in altum, captivam duxit captivitatem : dedit dona hominibus.

9. Mais pourquoi est-il dit qu'il est monté au ciel avec ces bienheureux captifs, sinon parce qu'il en étoit descendu auparavant par son incarnation, et que son ame, pendant que son corps étoit dans le tombeau, étoit elle-même descendue jusque dans les parties les plus basses de la terre, pour en tirer les ames des saints qui étoient retenues comme captives dans les limbes, et pour les faire entrer dans le ciel, que le péché du premier homme leur avoit fermé ?

9. Quod autem ascendit, quid est, nisi quia et descendit primum in inferiores partes terræ ?

10. Or, celui qui est ainsi descendu dans les parties les plus basses de la terre est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux, afin de remplir toutes choses, en remplissant le ciel de sa gloire, comme il avoit rempli la terre de ses miracles, et l'enfer de sa puissance.

10. Qui descendit, ipse est et qui ascendit super omnes cœlos, ut impleret omnia.

1. Cor. XII.

28.

11. Lui-même donc a donné à son Église quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être prophètes, d'autres pour être prédicateurs

11. Et ipse dedit quosdam quidem apostolos, quosdam autem prophetas, alios

¶ 8. Le texte du ps. LXVII. 19. porte à la lettre : Vous avez reçu des présents pour les répandre sur les hommes. Cela revient au sens de saint Paul, qui ne s'est pas attaché à rapporter les propres expressions du texte.

vero evangelistas, alios autem pastores et doctores :

12. Ad consummationem sanctorum in opus ministerii, in ædificationem corporis Christi :

13. Donec occurramus omnes in unitatem fidei, et agnitionis Filii Dei, in virum perfectum, in mensuram ætatis plenitudinis Christi :

14. Ut jam non simus parvuli fluctantes, et circumferamur omni vento doctrinæ in nequitia hominum, in astutia ad circumventionem erroris.

15. Veritatem autem facientes in charitate, crescamus in illo per omnia, qui est caput, Christus :

16. Ex quo totum corpus compactum, et connexum per omnem juncturam subministrationis, secundum operationem in mensuram uniuscujusque membri, augmentum corporis facit in ædificationem sui in charitate.

de l'Évangile, et d'autres pour être pasteurs et docteurs ;

12. Afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps *mystique* de Jésus-Christ,

13. Jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connoissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de l'âge et de la plénitude selon laquelle Jésus-Christ doit être formé en nous ;

14. Afin que nous ne soyons plus comme des enfans à qui l'on fait croire tout ce que l'on veut, ni comme des personnes flottantes et peu affermies dans la foi, qui se laissent emporter à tous les vents des opinions humaines, par la tromperie des hommes, et par l'adresse qu'ils ont à engager artificieusement dans l'erreur :

15. Mais que, pratiquant la vérité de l'Évangile par la charité, nous croissions en toutes choses dans Jésus-Christ, qui est notre chef et notre tête,

16. De qui tout le corps des fidèles, dont les parties sont jointes et unies ensemble par la foi et la charité avec une si juste proportion, reçoit par tous les vaisseaux, et toutes les liaisons qui portent l'esprit et la vie, c'est-à-dire par les sacremens qui en sont comme les nerfs et les veines, l'accroissement qu'il lui communique par une influence proportionnée à chacun des membres de ce corps *mystique*, afin qu'il se forme ainsi, et qu'il s'édifie par la charité, qui lui

¶ 16. C'est le sens du grec.

Ibid. Ou par les pasteurs, qui sont les ministres des sacremens, et qui ont la dispensation de la divine parole.

donne son commencement et sa perfection.

Rom. I. 21.

17. Je vous avertis donc, *vous qui avez l'avantage d'être du nombre de ces membres précieux*, et je vous conjure par le Seigneur même qui est votre chef, de ne plus vivre comme les gentils, " qui suivent dans leur conduite la vanité de leurs pensées,

18. Qui ont l'esprit plein de ténèbres, qui sont éloignés de la vie de Dieu, à cause de l'ignorance où ils sont, et de l'aveuglement " de leur cœur,

19. Qui ayant perdu tout espoir de salut, tout remords et tout sentiment " de religion, s'abandonnent à la dissolution, sans aucune crainte, et se plongent avec une ardeur insatiable " dans toutes sortes d'impuretés.

20. Mais pour vous, ce n'est pas ainsi que vous avez été instruits dans l'école de Jésus-Christ,

21. Puisque " vous y avez entendu prêcher, et y avez appris, selon la vérité de sa doctrine,

Col. III. 8.

22. A dépouiller le vieil homme, selon lequel vous avez vécu dans votre première vie, qui se corrompt, en suivant l'illusion de ses passions;

Rom. VI. 4.

23. A vous renouveler " dans l'intérieur de votre ame; "

17. Hoc igitur dico, et testificor in Domino, ut jam non ambuletis, sicut et gentes ambulantes in vanitate sensus sui:

18. Tenebris obscuratum habentes intellectum, alienati a vita Dei per ignorantiam quæ est in illis, propter cæcitatem cordis ipsorum,

19. Qui desperantes, semetipsos tradiderunt impudicitiae, in operationem immunditiæ omnis, in avaritiam.

20. Vos autem non ita didicistis Christum,

21. Si tamen illum audistis, et in ipso edocti estis, sicut est veritas in Jesu,

22. Deponere vos secundum pristinam conversationem veterem hominem, qui corrumpitur secundum desideria erroris.

23. Renovamini autem spiritu mentis vestræ,

¶ 17. Le grec imprimé lit : comme les autres gentils.

¶ 18. Gr. autr. de l'endurcissement.

¶ 19. C'est le sens du grec imprimé : qui ayant perdu tout remords et tout sentiment.

Ibid. C'est le sens du grec.

¶ 21. C'est ainsi que quelques-uns traduisent le grec. Autr. Si toutefois vous l'avez bien entendu et compris. Et vous y avez appris, etc.

¶ 23. C'est le sens du grec : *renovari*. . . et indui.

Ibid. Litt. dans l'esprit de votre entendement.

24. Et induite novum hominem, qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis.

25. Propter quod deponentes mendacium, loquimini veritatem unusquisque cum proximo suo : quoniam sumus invicem membra.

26. Irascimini, et nolite peccare : sol non occidat super iracundiam vestram.

27. Nolite locum dare diabolo :

28. Qui furabatur, jam non furetur : magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti.

29. Omnis sermo malus ex ore vestro non procedat : sed si quis bonus ad ædificationem fidei, ut det gratiam audientibus.

30. Et nolite contristare Spiritum Sanc-

24. Et à vous revêtir de l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu, dans une justice et une sainteté véritable.

25. C'est pourquoi, en vous éloignant de tout mensonge, que chacun parle à son prochain dans la vérité, parce que nous sommes membres les uns des autres, et que les membres ne doivent point se tromper.

26. De même, si vous vous mettez en colère, gardez-vous de pécher en vous laissant aller à quelque emportement, ou en vous arrêtant dans cette mauvaise disposition ; que le soleil donc ne se couche point sur votre colère :

27. Et ne donnez point de lieu et d'entrée au diable, par les sentimens de haine ou de vengeance que vous conserveriez contre votre frère.

28. Que celui aussi qui déroboit ne dérobe plus : mais, bien loin de faire tort à son prochain, en prenant ce qui lui appartient, qu'il s'occupe lui-même, en travaillant de ses propres mains à quelque ouvrage bon et utile pour avoir de quoi subsister, et de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence.

29. Que nul mauvais discours ne sorte de votre bouche ; au contraire qu'il n'en sorte que de bons et de propres à nourrir la foi, afin qu'ils inspirent la piété à ceux qui les écoutent.

30. Et n'attristez point par vos péchés le Saint-Esprit de Dieu, dont

ÿ 26. Autr. N'entrez en colère que contre vous-mêmes, et pour ne plus pécher. C'est une allusion au texte du ps. iv. ÿ 5., où les mêmes expressions selon l'hébreu peuvent signifier : fâchez-vous, et ne péchez point : ou, Soyez fâchés, et ne péchez plus.

ÿ 27. Cette particule est exprimée dans le grec.

ÿ 29. Le grec imprimé peut se traduire : de bons et d'édifiants selon les divers besoins.

Col. iii. 12.

1. Pet. ii. 1.
Zach. viii.
16.

Psal. iv. 5.

Jac. iv. 7.

vous avez été marqués comme d'un sceau dans votre baptême. Ne l'obligez point à se retirer de vous : conservez-le plutôt avec beaucoup de soin pour pouvoir le représenter dans son entier au jour de la rédemption parfaite, et du jugement dernier.

31. Ainsi, que toute aigreur, tout emportement, toute colère, toute crierie, toute médisance, enfin toute malice soit bannie d'entre vous.

Col. III. 13.

32. Mais soyez bons les uns envers les autres, pleins de compassion et de tendresse, vous pardonnant mutuellement, comme Dieu aussi vous a pardonné en Jésus-Christ et pour l'amour de lui.

¶ 31. C'est le sens du grec.

tum Dei, in quo signati estis in diem redemptionis.

31. Omnis amaritudo, et ira, et indignatio, et clamor, et blasphemia tollatur a vobis, cum omni malitia.

32. Estote autem invicem benigni, misericordes : donantes invicem, sicut et Deus in Christo donavit vobis.

CHAPITRE V.

Imiter Dieu et Jésus-Christ. Bannir l'impudicité. Vivre en enfans de lumière ; fuir les œuvres de ténèbres. Racheter le temps. Se remplir du Saint-Esprit. S'entre-respecter. Sainteté du mariage ; devoirs du mari et de la femme.

1. SOYEZ donc en cela les imitateurs de Dieu, comme étant ses enfans bien-aimés :

Joan. XIII.
34. XV. 12.
1. Joan. IV.
21.

2. Et marchez dans l'amour et dans la charité pour vos frères, comme Jésus-Christ nous a aimés, et s'est livré lui-même pour nous, en s'offrant à Dieu pour l'expiation de nos péchés, comme une oblation et une victime d'agréable odeur.

Col. III. 5.

3. Qu'on n'entende pas seulement parler parmi vous ni de for-

1. ESTOTE ergo imitatores Dei, sicut filii charissimi :

2. Et ambulate in dilectione, sicut et Christus dilexit nos, et tradidit semetipsum pro nobis oblationem et hostiam Deo in odorem suavitatis.

3. Fornicatio autem, et omnis immunditia,

aut avaritia, nec nominetur in vobis, sicut decet sanctos :

4. Aut turpitudō, aut stultiloquium, aut scurrilitas, quæ ad rem non pertinet : sed magis gratiarum actio.

5. Hoc enim scitote intelligentes, quod omnis fornicator, aut immundus, aut avarus, quod est idolorum servitus, non habet hereditatem in regno Christi et Dei.

6. Nemo vos seducat inanibus verbis : propter hæc enim venit ira Dei in filios diffidentia :

7. Nolite ergo effici participes eorum.

8. Eratis enim aliquando tenebræ : nunc autem lux in Domino : ut filii lucis ambulate.

9. Fructus enim lu-

nication, ni de quelque impureté que ce soit, ni d'avarice," comme on ne doit point en entendre parler parmi des chrétiens comme vous, que Dieu a rendus saints par sa grace et par son Esprit :

4. Qu'on n'y entende point non plus de paroles déshonnêtes, ni de folles, ni de bouffonnes ; ce qui ne convient pas à votre vocation ; mais plutôt des paroles d'action de grâces."

5. Car sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, dont le vice est une espèce d'idolâtrie, l'avarice attachant aux richesses le cœur qui doit être tout à Dieu ;" aucun de ceux-là, dis-je, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu.

6. Que personne donc ne vous séduise par de vains discours, et ne vous persuade qu'on peut impunément commettre ces crimes ; ce qui est très-faux : car c'est pour ces choses que la colère de Dieu tombe sur les hommes rebelles " à la vérité : et elle tomberoit aussi infailliblement sur vous, si vous écoutiez ces imposteurs.

7. N'ayez donc rien de commun avec eux.

8. Car vous étiez autrefois les ténèbres mêmes, par votre idolâtrie ; mais maintenant vous êtes lumière, par la foi que vous avez en notre Seigneur : marchez comme des enfans de lumière.

9. Or, le fruit de la lumière con-

ψ 3. Plusieurs croient que le grec peut signifier : ni de quelque impureté ou de quelque dissolution que ce soit.

ψ 4. Plusieurs croient que le grec peut signifier : des discours pleins de grace et d'édification.

ψ 5. Plusieurs croient que le grec peut s'expliquer ainsi : nul homme livré à l'amour impur, ce qui est une espèce d'idolâtrie, par laquelle l'homme prostitue son cœur à une créature.

ψ 6. C'est le sens du grec, qui signifie à la lettre : sur les enfans de désobéissance.

Matt. xxiv.

4.

Marc. xiii. 5.

Luc. xxi. 8.

11. Thess. ii.

5.

siste en toute sorte de bonté, de justice et de vérité : *qu'on voie donc ces vertus éclater en vous.*

10. Recherchez avec soin ce qui est agréable à Dieu ; "

11. Et ne prenez point part aux œuvres infructueuses des ténèbres, *auxquelles s'abandonnent les idolâtres et les impies* ; au contraire, condamnez-les " *comme des actions qui font horreur, mais plutôt par la pureté de votre vie que par vos paroles,*

12. Car la pudeur ne permet pas seulement de dire ce que ces personnes font en secret.

13. Or, tout ce qui mérite d'être repris se découvre par la lumière, n'y ayant que la lumière qui découvre tout.

14. C'est pourquoi il est dit : Levez - vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts ; et Jésus-Christ vous éclairera, " *et dissipera par sa lumière les ténèbres de l'ignorance et du péché où vous êtes ensevelis. Ainsi, mes frères, vous qui avez été éclairés de cette divine lumière, et qui êtes devenus vous-mêmes lumière en notre Seigneur, vous devez aussi éclairer les autres par l'éclat de la sainteté de votre vie et de la pureté de vos mœurs.*

Col. iv. 5.

15. Ayez donc soin, *mes frères,* " de vous conduire avec une grande circonspection, non comme des personnes imprudentes et *scandaleuses,*

16. Mais comme des hommes

cis est in omni bonitate, et justitia, et veritate :

10. Probantes quid sit beneplacitum Deo :

11. Et nolite communicare operibus infructuosis tenebrarum, magis autem redarguite.

12. Quæ enim in occulto fiunt ab ipsis, turpe est et dicere :

13. Omnia autem quæ arguuntur, a lumine manifestantur : omne enim quod manifestatur, lumen est.

14. Propter quod dicit : Surge, qui dormis, et exurge a mortuis, et illuminabit te Christus.

15. Videte itaque, fratres, quomodo caute ambuletis : non quasi insipientes,

16. Sed ut sapientes :

✓ 10. Gr. litt. au Seigneur.

✓ 11. Litt. mais plutôt reprenez-les.

✓ 14. La plupart croient que saint Paul pouvoit avoir en vue le texte d'Isaïe, lx. 1. 2., peut-être aussi xxvi. 19. et encore ix. 2. Saint Paul ne s'attache presque jamais à rapporter les propres expressions des textes qu'il cite, ce qui fait qu'il est quelquefois difficile de les reconnoître. Voyez la note qui est dans la préface.

✓ 15. Ce mot *fratres* n'est pas dans le grec.

redimentes tempus ,
quoniam dies mali
sunt.

17. Propterea noli-
te fieri imprudentes :
sed intelligentes quæ
sit voluntas Dei.

18. Et nolite ine-
briari vino , in quo est
luxuria : sed implemi-
ni Spiritu Sancto ,

19. Loquentes vo-
bismetipsis in psalmis,
et hymnis , et canticis
spiritualibus , cantan-
tes et psallentes in cor-
dibus vestris Domino ,

20. Gratias agentes
semper pro omnibus ,
in nomine Domini nos-
tri Jesu Christi , Deo
et Patri ,

21. Subjecti invicem
in timore Christi.

22. Mulieres viris
suis subditæ sint , sicut
Domino :

23. Quoniam vir ca-
put est mulieris , sicut
Christus caput est Ec-
clesiæ , ipse Salvator
corporis ejus.

sages , rachetant le temps , *ména-
geant tous les momens pour édi-
fier votre prochain , et opérer votre
salut* , parce que les jours sont mau-
vais , *pleins de tentations et de périls* ,
qui nous exposent à toute heure
au danger de mourir et de nous
perdre."

17. Ne soyez donc pas indiscrets ;
mais sachez discerner quelle est la
volonté du Seigneur :

18. Et ne vous laissez pas aller aux
excès du vin , d'où naissent les disso-
lutions ; mais remplissez-vous du
Saint-Esprit ,"

19. Vous entretenant de psau-
mes , d'hymnes et de cantiques spi-
rituels , chantant et psalmodiant du
fond de vos cœurs à *la gloire du*
Seigneur ,

20. Rendant grâces en tous temps ,
et pour toutes choses , à Dieu le Père ,
au nom de notre Seigneur Jésus-
Christ ,

21. Et vous soumettant les uns
aux autres , dans la crainte de *Jé-
sus-Christ* , " et pour l'amour de
lui.

22. Que les femmes particulière-
ment soient soumises à leurs maris ,"
comme au Seigneur ;

23. Parce que le mari est le
chef de la femme , comme *Jésus-
Christ* est le chef de l'Eglise , qui
est son corps , et dont il est aussi le
Sauveur.

Rom. XII. 2.
1. Thess. IV.
5.

Gen. III. 16.
Col. III. 18.
1. Petr. III.
1. Cor. XI. 3.

ψ 15. et 16. Autr. Ayez donc soin de vous conduire avec circonspection , non comme des personnes imprudentes et animées d'un zèle indiscret , mais comme des hommes sages et prudents , rachetant le temps par une attention fidèle à ne pas aigrir les esprits par des indiscretions , parce que les jours sont mauvais par les persécutions que les ennemis de l'Evangile lui suscitent. (Col. IV. 5). Ne soyez donc pas indiscrets , etc.

ψ 18. Gr. litt. de l'Esprit-Saint.

ψ 21. Le grec imprimé : dans la crainte de Dieu.

ψ 22. Gr. litt. Femmes , soyez soumises à vos maris.

24. Comme donc l'Eglise est *parfaitement* soumise à Jésus-Christ, les femmes aussi doivent être soumises en tout à leurs maris.

Col. III, 19.

25. Et vous, maris, aimez vos femmes, comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise, et s'est livré lui-même à la mort pour elle,

26. Afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau, par la parole de vie ;"

27. Pour la faire paroître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible."

28. Ainsi les maris doivent aimer leurs femmes comme leur propre corps : *en effet*, celui qui aime sa femme s'aime lui-même ;

29. Car elle est sa propre chair. Or, nul ne hait sa propre chair ; mais il la nourrit et l'entretient, comme Jésus-Christ fait à l'égard de l'Eglise, qui est aussi sa propre chair ;

30. Parce que nous sommes, nous qui la composons, les membres de son corps, formés de sa chair et de ses os, revêtus de la même chair que celle qu'il a prise dans son incarnation, qu'il a immolée sur la croix, et dont il nous nourrit dans l'Eucharistie. Voilà le modèle sur lequel les maris doivent régler leur conduite à l'égard de leurs femmes, faisant pour elles ce que Jésus-Christ a fait pour son Eglise.

ψ 26. Le grec lit simplement : par la parole ; c'est-à-dire par la parole que le ministre prononce en baptisant, ou en général par la parole de l'Evangile.

χ 27. C'est le sens du grec.

24. Sed sicut Ecclesia subjecta est Christo, ita et mulieres viris suis in omnibus.

25. Viri, diligite uxores vestras, sicut et Christus dilexit Ecclesiam, et seipsum tradidit pro ea,

26. Ut illum sanctificaret, mundans lavacro aquæ in verbo vitæ,

27. Ut exhiberet ipse sibi gloriosam Ecclesiam, non habentem maculam, aut rugam, aut aliquid hujusmodi, sed ut sit sancta et immaculata.

28. Ita et viri debent diligere uxores suas ut corpora sua. Qui suam uxorem diligit, seipsum diligit.

29. Nemo enim unquam carnem suam odio habuit : sed nutrit et fovet eam, sicut et Christus Ecclesiam :

30. Quia membra sumus corporis ejus, de carne ejus, et de ossibus ejus.

31. Propter hoc relinquet homo patrem, et matrem suam, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una.

32. Sacramentum hoc magnum est, ego autem dico in Christo et in Ecclesia.

33. Verumtamen et vos singuli, unusquisque uxorem suam sicut seipsum diligat : uxor autem timeat virum suum.

¶ 32. Gr. litt. Ce mystère.

31. C'est pourquoi, *comme Jésus-Christ a quitté en quelque manière son Père céleste et sa mère la Synagogue, pour s'attacher si étroitement à son Eglise, qu'elle est devenue un même corps avec lui, aussi est-il écrit que l'homme abandonnera son père et sa mère, pour s'attacher à sa femme; et que, de deux qu'ils étoient, ils deviendront une même chair.*

32. Ce sacrement " est grand, je dis en Jésus-Christ et dans l'Eglise, et en ce qu'il représente l'union de Jésus-Christ avec son Eglise, et l'amour qu'il a pour elle.

33. Que chacun de vous donc aime aussi sa femme comme lui-même, et comme Jésus-Christ a aimé son Eglise; et que la femme craigne et respecte son mari, comme l'Eglise craint et respecte Jésus-Christ.

Gen. II. 14.
Matt. XIX. 5.
Marc. X. 7.
1. Cor. VI. 16.

CHAPITRE VI.

Devoirs mutuels des enfans et des pères, des serviteurs et des maîtres. Armes spirituelles du Chrétien contre les démons. Saint Paul se recommande aux prières des Ephésiens. Il leur envoie Tychique. Salutations.

1. FILII, obedite parentibus vestris in Domino : hoc enim justum est.

2. Honora patrem tuum, et matrem tuam : quod est mandatum primum in promissione :

3. Ut bene sit tibi, et

1. Vous, enfans, obéissez à vos pères et à vos mères, en ce qui est selon le Seigneur; " car cela est juste.

2. Honorez votre père et votre mère : c'est le premier des commandemens auquel Dieu ait promis une récompense.

3. Honorez-les, dit-il, afin que

Exod. XX. 12.
Deut. V. 16.
Eccl. III. 9.
Matt. XV. 4.
Marc. VII. 10.
Col. III. 20.

¶ 1. Litt. dans le Seigneur.

vous soyez heureux, et que vous viez long-temps sur la terre.

4. Et vous, pères, n'irritez point vos enfans; mais ayez soin de les bien élever, en les corrigeant et les instruisant selon le Seigneur, et selon les règles qu'il prescrit dans son *Évangile*.

5. Vous, serviteurs, obéissez à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, avec crainte et avec respect, dans la simplicité de votre cœur, comme à *Jésus-Christ* même.

6. Ne les servez pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes; mais *conduisez-vous en cela comme étant* serviteurs de *Jésus-Christ*, faisant de bon cœur la volonté de Dieu, qui vous a mis dans cet état, et qui demande de vous cette obéissance et cette soumission.

7. Servez-les donc avec affection, regardant en eux le Seigneur, et non les hommes,

8. Sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit qu'il soit esclave, soit qu'il soit libre.

9. Et vous, maîtres, témoignez de même de l'affection à vos serviteurs, ne les traitant point avec rudesse et avec menaces, sachant que vous avez les uns et les autres un maître commun dans le ciel, qui n'aura point égard à la condition des personnes, et qui punira le mal partout où il le trouvera.

10. Enfin, mes frères, fortifiez-

ψ 5. Litt. et avec tremblement.

ψ 9. Litt. agissez de même envers eux.

Ibid. Gr. litt. que vous avez aussi vous-mêmes un maître dans le ciel.

Col. iv. 1.

ψ 10. Le grec l'exprime.

sis longævus super terram.

4. Et vos, patres, nolite ad iracundiam provocare filios vestros: sed educate illos in disciplina et correptione Domini.

5. Servi, obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo:

6. Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi facientes voluntatem Dei ex animo,

7. Cum bona voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus:

8. Scientes quoniam unusquisque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber.

9. Et domini, eadem facite illis, remittentes minas: scientes quia et illorum et vester Dominus est in cœlis: et personarum acceptio non est apud eum.

10. De cetero, fra-

Col. iii. 22.

Tît. ii. 9.

1. *Pet.* iii. 18.

Deut. x. 17.

2. *Par.* xix. 7.

Job. xxxiv.

19.

Sap. vi. 8.

Eccl. xxxv.

25.

Act. x. 34.

Rom. ii. 11.

Col. iii. 25.

1. *Pet.* i. 17.

tres, confortamini in Domino, et in potentia virtutis ejus.

11. Induite vos armaturam Dei, ut possitis stare adversus insidias diaboli :

12. Quoniam non est nobis collectatio adversus carnem et sanguinem, sed adversus principes et potestates, adversus mundi rectores tenebrarum harum, contra spiritualia nequitiae, in caelestibus.

13. Propterea accipite armaturam Dei, ut possitis resistere in die malo, et in omnibus perfecti stare.

14. State ergo succincti lumbos vestros in veritate, et induti lorica justitiae,

15. Et calceati pedes in præparatione Evangelii pacis :

16. In omnibus sumentes scutum fidei, in quo possitis omnia tela nequissimi ignea extinguer :

17. Et galeam salutis assumite : et gla-

vous dans le Seigneur, et dans sa vertu toute-puissante.

11. Revêtez-vous de toutes les armes de Dieu, afin de pouvoir vous défendre des embûches et des artifices " du diable.

12. Car nous avons à combattre, non contre des *hommes de chair et de sang*, mais contre les principautés et les puissances *infernales*, contre les princes du monde, c'est-à-dire de ce siècle " ténébreux, contre les esprits de malice répandus dans l'air. "

13. C'est pourquoi prenez toutes les armes de Dieu, afin que vous puissiez résister au jour mauvais *de la tentation*, et demeurer fermes *et sans aucune blessure*, n'ayant rien omis " *pour vous bien défendre.*

14. Soyez donc fermes, *et armez-vous ainsi* : Que la vérité soit la ceinture de vos reins; que la justice soit votre cuirasse;

15. Que vos pieds aient une chaussure *spirituelle*, qui vous dispose à *suivre l'Évangile de paix.* "

16. Servez-vous surtout du bouclier de la foi, afin de pouvoir *repousser et éteindre* tous les traits enflammés du malin *esprit.*

17. Prenez encore le casque du salut, *qui est l'espérance,* " et l'é-

Isai. LIX. 17.
1. Thess. v. 8.

ψ 11. C'est le sens du grec.

ψ 12. C'est le sens du grec.

Ibid. Autrement et selon le grec : contre les esprits de malice ; et nous avons à combattre contre eux non pour des choses terrestres, mais pour les choses célestes. Ainsi l'expliquent les pères grecs : l'expression est la même qu'au chap. 1^{er}. ψ 3. et 20., au chap. II. ψ 6., et au chap. III. ψ 10.

ψ 13. C'est le sens du grec.

ψ 15. Autr. que vos pieds aient pour chaussure la préparation à suivre l'Évangile de paix.

ψ 17. Voyez dans la 1^{re} épît. aux Thess. v. 8.

pée spirituelle, qui est la parole de Dieu.

18. *Et après vous être revêtus de toutes ces armes, adressez-vous à Dieu, de qui seul elles peuvent recevoir leur force et leur vertu, l'invoquant en esprit et en tout temps, par toutes sortes de supplications et de prières, lui demandant la grace de vous en servir utilement; et vous employant ainsi, avec une vigilance et une persévérance " continue, à prier pour vous, pour tous les saints,*

19. *Et pour moi aussi, afin que Dieu, m'ouvrant la bouche, me donne des paroles pour annoncer librement " le mystère de l'Évangile,*

20. *Dont j'exerce la légation et l'ambassade, même dans les chaînes où je suis; et que j'en parle avec la liberté et la hardiesse que je dois.*

21. *Quant à ce qui regarde l'état où je suis, et ce que je fais, Tychique, notre cher frère et fidèle ministre du Seigneur, vous apprendra toutes choses.*

22. *Et c'est pour cela même que je l'ai envoyé vers vous, afin que vous sachiez ce qui se passe à notre égard, et qu'il console vos cœurs.*

23. *Que Dieu le Père et le Seigneur Jésus-Christ donne à nos frères la paix et la charité avec la foi.*

24. *Et que la grace soit avec tous ceux qui aiment notre Seigneur Jésus-Christ d'un amour pur et sans tache. " Amen.*

dium spiritus (quod est verbum Dei) :

18. Per omnem orationem et obsecrationem orantes omni tempore in spiritu, et in ipso vigilantes in omni instantia et obsecratione pro omnibus sanctis,

19. Et pro me, ut detur mihi sermo in aperitione oris mei cum fiducia, notum facere mysterium Evangelii :

20. Pro quo legatione fungor in catena, ita ut in ipso audeam, prout oportet me loqui.

21. Ut autem et vos sciatis quæ circa me sunt, quid agam : omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus frater, et fidelis minister in Domino :

22. Quem misi ad vos in hoc ipsum, ut cognoscatis quæ circa nos sunt, et consoletur corda vestra.

23. Pax fratribus, et charitas cum fide, a Deo Patre, et Domino Jesu Christo.

24. Gratia cum omnibus qui diligunt Dominum nostrum Jesum Christum in incorruptione. Amen.

ψ 18. C'est le sens du grec.

ψ 19. C'est le sens du grec.

ψ 24. Litt. dans l'incorruption.

Col. iv. 2.

Col. iv. 3.
2. Thess. iii.
1.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPITRE AUX PHILIPPIENS.

LES Philippiens étoient une colonie romaine établie dans Philippi, ville de Macédoine du côté de la Thrace. Ce fut de saint Paul qu'ils reçurent l'Évangile. Cet apôtre étoit à Troade vers l'an 52 de l'ère chr. vulg., lorsqu'il eut une vision par laquelle Dieu l'appela en Macédoine (1). Il s'embarqua avec saint Luc, Silas et Timothée; ils allèrent de Troade à Samothrace; le lendemain ils arrivèrent à Naples, ville maritime de Macédoine, et de là à Philippi, où ils s'arrêtèrent. Le jour du sabbat étant arrivé, ils sortirent de la ville pour aller au lieu de la prière; ils y parlèrent aux femmes qui s'y trouvèrent. Une marchande de pourpre nommée Lydie, qui étoit de la ville de Thyatire, les écouta, et crut. Elle fut baptisée avec sa famille, et les retira chez elle. Quelques jours après, Paul ayant chassé le démon du corps d'une jeune pythonisse qui étoit d'un grand profit à ses maîtres, ceux-ci l'accusèrent devant les magistrats de vouloir introduire dans la ville une religion nouvelle. Les magistrats le firent battre de verges, lui et Silas, et les envoyèrent en prison. Sur le minuit, Paul et Silas, s'étant mis en prière, chantoient les louanges de Dieu, lorsqu'il se fit un si grand tremblement de terre que les fondemens de la prison en furent ébranlés; les portes s'ouvrirent, et les liens des prisonniers furent rompus. Le geôlier, croyant que les prisonniers avoient pris la fuite, vouloit se tuer; Paul l'arrêta, le rassura, lui annonça la parole du Seigneur. Cet homme crut, et fut baptisé avec toute sa famille. Le jour étant venu, les magistrats envoyèrent dire au geôlier de laisser aller Paul et Silas; mais Paul leur fit dire qu'on ne traitoit point ainsi des citoyens romains, et qu'il falloit

I.
Quels étoient les Philippiens, à qui cette épître est adressée. Quelle fut l'occasion de cette épître; quel en est le sujet.

(1) *Act. xvi. 8. et seqq.*

qu'ils vinssent eux-mêmes les tirer de prison. Ils vinrent, lui firent des excuses, et le prièrent de se retirer de leur ville. Paul et Silas, sortis de prison, allèrent chez Lydie; et ayant vu et consolé les frères, ils partirent, et allèrent à Thessalonique, et de là à Bérée, où Timothée les suivit (1).

Les Philippiens conservèrent pour la doctrine et pour la personne de l'Apôtre un zèle et une fidélité qui ne se démentit point. Ils ne voulurent point écouter les docteurs du judaïsme, qui alloient partout sur ses pas corrompre par le mélange de la religion judaïque la doctrine de l'Évangile qu'il y avoit semée; et l'Apôtre demeura si persuadé de la sincérité de leur attachement, que, par un privilège singulier, ils furent les seuls, depuis qu'il eut quitté la Macédoine, de qui il voulut bien recevoir quelque assistance dans ses besoins (2). Ils lui envoyèrent même deux fois de quoi y satisfaire, lorsqu'il étoit à Thessalonique (3); et c'est eux apparemment qui y suppléèrent aussi lorsqu'il étoit à Corinthe (4). Enfin ils firent la même chose long-temps après, vers l'an 62 de l'ère vulg., lorsqu'il étoit prisonnier à Rome. Aussitôt qu'ils eurent appris qu'il avoit été conduit prisonnier dans cette ville, ils lui envoyèrent Epaphrodite, leur évêque, ou simplement ministre de leur église, tant pour lui porter de l'argent, que pour l'aider de sa personne en leur nom (5). Epaphrodite, étant arrivé à Rome, chercha saint Paul, et le servit au péril de sa vie. Il tomba dangereusement malade, et fut obligé de demeurer assez long-temps à Rome. Les Philippiens ayant été informés de sa maladie, en furent fort affligés: c'est pourquoi, lorsqu'il fut guéri, il se hâta de s'en retourner à Philippi. Saint Paul en le renvoyant le chargea de cette lettre, dans laquelle l'Apôtre leur expose ses sentimens et ses dispositions à leur égard, les instruit de sa situation et des progrès de l'Évangile, et, employant les expressions les plus tendres, les exhorte à persévérer dans la pureté de la foi et dans l'exercice des vertus chrétiennes.

II.
Analyse de
cette épître.

Saint Paul, s'associant ici Timothée qui étoit alors avec lui, et qui étoit fort connu des Philippiens, adresse d'abord le salut (chap. 1) à tous les fidèles de Philippi, à qui il joint les évêques et les diacres (6), soit que l'on

(1) *Act.* xvii. 1. 10. 14. — (2) *Philipp.* iv. 15. — (3) *Ibid.* v. 16. — (4) 2. *Cor.* xi. 9. — (5) *Philipp.* ii. 25. et seqq. — (6) v. 1.

entende ici sous le nom d'évêques ceux qui gouvernoient les églises voisines avec le caractère épiscopal, ou seulement les prêtres de l'église de Philippi, qui étoient peut-être aussi eux-mêmes revêtus de ce caractère pour être en état d'en exercer les fonctions dans les lieux circonvoisins, selon que la prédication évangélique y faisoit de nouveaux progrès. L'Apôtre leur souhaite à tous la grace et la paix (1). Il leur témoigne qu'il ne fait point de prières qu'il ne se souvienne d'eux, et ne rende grâces à Dieu de leur fidélité persévérante (2), et qu'il espère que celui qui a commencé en eux le saint ouvrage de leur salut l'achèvera et le perfectionnera (3). Il reconnoît qu'il est juste qu'il ait cette confiance à l'égard d'eux tous (4). Il ajoute que s'il se souvient ainsi toujours d'eux, c'est parce qu'il les porte tous dans son cœur, sachant la part qu'ils ont tous prise aux grâces que Dieu lui a faites, soit dans ses liens, soit dans sa défense, soit dans l'affermissement de l'Évangile (5). Il prend Dieu à témoin de la grande tendresse qu'il ressentoit pour eux, et qui ne pouvoit être bien connue que de Dieu (6). Il leur déclare que ce qu'il demande à Dieu pour eux, c'est que leur charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence, afin qu'ils sachent discerner ce qui est le meilleur et le plus utile (7) : discernement qui a pour objet de les conserver purs, de les préserver de chute, et de les remplir de fruits de justice (8), dont la grace de Jésus-Christ sera le principe, et dont la louange et la gloire sera rapportée à Dieu (9). Il leur apprend que sa captivité, loin de nuire à l'Évangile qu'il prêche, a plutôt servi à en augmenter les progrès (10); que les liens qu'il porte pour le nom de Jésus-Christ sont devenus célèbres dans Rome, et jusqu'à la cour de l'empereur; et que plusieurs frères en ont pris occasion d'annoncer la parole de Dieu avec un nouveau courage (11). Il avoue que les uns le faisoient par jalousie, et pour lui faire de la peine, tandis que les autres ne s'y portoit que par un saint zèle (12). Il déclare que pourvu que Jésus-Christ soit annoncé, il s'en réjouit (13). Il ajoute qu'il continuera même d'être toujours dans la joie, parce qu'il sait que,

(1) ψ 2. — (2) ψ 3.-5. — (3) ψ 6. — (4) ψ 7. — (5) *Ibid.* — (6) ψ 8. — (7) ψ 9. et 10. — (8) ψ 10. et 11. — (9) ψ 11. *Per Jesum Christum, in gloriam et laudem Dei.* — (10) ψ 12. — (11) ψ 13. et 14. — (12) ψ 15.-17. — (13) ψ 18.

quelle que puisse être la fin de l'affaire qui lui est arrivée, elle lui sera toujours salutaire par le secours de leurs prières et de la grace de Jésus-Christ (1). Il s'explique en ajoutant qu'il attend et qu'il espère que, soit qu'il vive ou qu'il meure, il ne sera point confondu; mais que de plus, continuant de se conduire avec une sainte générosité, Jésus-Christ même sera glorifié dans son corps, soit par sa vie, soit par sa mort (2); et le sujet de sa confiance, c'est que Jésus-Christ est lui-même le principe de la vie de son ame, de manière qu'après cela la mort de son corps ne peut lui être qu'un gain (3). D'un autre côté il considère que s'il continue de vivre dans ce monde, il peut encore recueillir de nouveaux fruits de son travail; de sorte qu'il ne sait que choisir, de la vie ou de la mort (4). Il reconnoît que le plus avantageux pour lui seroit d'être dégagé des liens du corps pour être réuni à Jésus-Christ; mais que, pour le bien des gentils, il est plus nécessaire qu'il demeure en cette vie (5). Il déclare qu'il a même une certaine confiance qui lui persuade qu'il demeurera encore quelque temps sur la terre, et qu'il se retrouvera même avec les Philippiens pour leur avancement et pour la consolation de leur foi (6): double fruit que produira son retour chez eux en leur donnant lieu de se glorifier de plus en plus en Jésus-Christ, lorsqu'ils verront les effets de sa puissance dans la délivrance de leur apôtre (7). Il les prie seulement, en attendant son arrivée, de se conduire d'une manière digne de l'Évangile, afin que, soit présent, soit absent, il sache qu'ils demeurent fermes dans un même esprit, qu'ils combattent tous d'un même cœur pour la foi de l'Évangile, et qu'ils demeurent intrépides parmi tous les efforts de leurs adversaires (8). Il leur représente que ce qui doit leur donner cette intrépidité, c'est que ces contradictions et ces épreuves, qui sont le sujet et la marque de la perte de leurs adversaires, sont au contraire pour eux la marque et le sujet de leur salut (9), et que cet avantage leur vient de Dieu (10). C'est ce qu'il confirme aussitôt en leur déclarant que c'est une double grace qu'ils ont reçue, et de croire en Jésus-Christ, et de souffrir pour Jésus-Christ (11); et

(1) *ŷ* 18. et 19. — (2) *ŷ* 20. — (3) *ŷ* 21. — (4) *ŷ* 22. — (5) *ŷ* 23. et 24. — (6) *ŷ* 25. — (7) *ŷ* 26. — (8) *ŷ* 27. et 28. — (9) *ŷ* 28 — (10) *Ibid.* *Et hoc a Deo.* — (11) *ŷ* 29. *Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis. sed ut etiam pro illo patiamini.*

il leur fait remarquer que le combat où ils se trouvent ainsi engagés est le même que celui où ils l'ont vu lorsqu'il étoit parmi eux, et où ils ont appris qu'il étoit encore (1).

Il continue de les exhorter à persévérer dans le bien (chap. 11). Il les conjure, par les motifs les plus tendres, de rendre sa joie pleine et entière (2); et pour cela il leur demande qu'ils soient tous parfaitement unis, n'ayant tous qu'un même amour, une même ame et les mêmes sentimens; qu'ils ne fassent rien par un esprit de contention ou de vaine gloire (3), mais que chacun par humilité croie les autres au-dessus de soi; et qu'enfin chacun ait soin non-seulement de ce qui le regarde, mais aussi de ce qui regarde les autres (4). Pour les faire entrer dans ces deux dernières dispositions, il leur propose l'exemple de Jésus-Christ (5), qui, ayant la forme et la nature de Dieu, s'est humilié et anéanti en prenant la forme et la nature de l'homme (6), et a porté encore plus loin cet abaissement en se rendant obéissant pour nous jusqu'à la mort, et à la mort de la croix (7). Et en même temps, pour ranimer leur courage par la vue de la récompense, il leur fait remarquer que le profond abaissement de Jésus-Christ a été récompensé de la gloire la plus élevée (8). Après leur avoir fait observer jusqu'où Jésus-Christ s'est rendu obéissant à l'égard de son Père, il les exhorte à faire en son absence les choses qu'une fidèle obéissance leur avoit toujours fait accomplir lorsqu'il étoit présent. Il leur recommande particulièrement d'opérer leur salut avec crainte et tremblement (9): il en marque la raison; c'est que c'est Dieu qui opère efficacement en nous le vouloir et le faire selon son bon plaisir (10). C'est nous qui voulons et qui faisons très-librement le bien que la loi nous commande; mais c'est Dieu qui, par l'inspiration de son amour, opère en nous et le vouloir et le faire, non-seulement sans nous imposer aucune nécessité, et sans blesser notre liberté, mais même en rendant notre volonté plus libre et plus forte pour le bien, en la guérissant de la corruption du mauvais amour, et lui donnant une pente et une inclination contraire. Il le fait selon son bon plaisir,

(1) Ψ 30. et ult. — (2) Ψ 1. et 2. — (3) Ψ 2. et 3. — (4) Ψ 3. et 4. — (5) Ψ 5. — (6) Ψ 6. et 7. — (7) Ψ 8. — (8) Ψ 9.-11. — (9) Ψ 12. — (10) Ψ 13. *Deus est enim qui operatur (ὁ ἐνεργῶν) in vobis et velle et perficere pro bona voluntate (ὁ πρὸς τῆς εὐδοκίας).*

c'est-à-dire par un secours tout gratuit qu'il ne doit à personne, et qu'il donne à qui il lui plaît : et c'est cela même qui nous oblige à opérer notre salut avec crainte et tremblement ; avec crainte, de peur que par notre ingratitude et notre infidélité nous n'éloignons de nous ce secours puissant qui nous est nécessaire, et que Dieu ne nous doit pas ; avec tremblement, parce que, toujours pécheurs tant que nous sommes en cette vie, il y a toujours en nous un fonds d'indignité suffisant pour éloigner de nous ce secours, si Dieu ne nous prévenoit en nous l'accordant par une miséricorde toute gratuite. L'Apôtre, après avoir ainsi montré aux Philippiens la disposition dans laquelle ils doivent être à l'égard de Dieu, leur prescrit celle où ils doivent être à l'égard de leurs frères : il leur recommande de faire tout sans murmures et sans disputes, afin qu'ils soient purs et sans tache au milieu de ce siècle pervers (1). Enfin il leur recommande de conserver fidèlement la parole de vie qu'il leur a prêchée, afin que leur fidélité lui soit un sujet de gloire au jour du Seigneur (2). Il leur déclare que quand il devroit joindre au sacrifice de leur foi l'effusion de son sang, il le feroit avec joie ; et il les invite à entrer dans les mêmes sentimens, et à se réjouir alors avec lui (3). Il leur témoigne qu'il espère leur envoyer dans peu Timothée, afin qu'il puisse recevoir par lui la consolation d'apprendre de leurs nouvelles (4). Il en prend occasion de leur faire l'éloge de ce disciple fidèle (5) ; il leur répète qu'il espère le leur envoyer quand il aura réglé ce qui le regarde ; et il ajoute qu'il espère aussi de la bonté du Seigneur qu'il ira lui-même bientôt les voir (6). Quant à Epaphrodite qui fut le porteur de cette lettre, après l'avoir relevé par tous les titres qui le lui rendoient recommandable, il leur marque qu'il a jugé à propos de le leur renvoyer au plus tôt (7) ; il leur en expose les raisons (8). Il les exhorte à le recevoir avec d'autant plus de joie et d'honneur, qu'il a exposé sa vie même pour consommer l'œuvre de Jésus-Christ, en lui rendant les services dont ils l'avoient chargé (9).

L'Apôtre change de discours (chap. III) ; et après avoir exhorté les Philippiens à se réjouir dans le Seigneur (10), il entre dans une matière sur laquelle il avoit déjà dit et

(1) Ψ 14. et 15. — (2) Ψ 16. — (3) Ψ 17. et 18. — (4) Ψ 19. — (5) Ψ 20. et 22. — (6) Ψ 23. et 24. — (7) Ψ 25. — (8) Ψ 26.-28. — (9) Ψ 29. *ad fin.* — (10) Ψ 1.

écrit beaucoup de choses ; et il leur en fait quelque excuse, en leur marquant qu'il leur étoit avantageux et qu'il ne lui étoit point pénible de leur écrire les mêmes choses qu'il leur avoit déjà dites (1). Il les avertit donc de se garder toujours avec soin des faux circoncis qui, prétendant par un faux zèle allier la foi en Jésus-Christ avec les observances légales, s'élevoient, et, pour ainsi dire, aboyoient comme des chiens, contre la doctrine pure de l'Évangile, et ne faisoient que de mauvais ouvrage dans le champ du Seigneur (2). Il leur déclare que les vrais circoncis sont ceux qui servent Dieu en esprit, et qui se glorifient non dans des avantages charnels, mais en Jésus-Christ seul (3) ; parce que, comme il le dit ailleurs, la vraie circoncision n'est pas celle qui se fait dans la chair et qui n'est qu'extérieure, mais c'est celle du cœur qui se fait en esprit et non selon la lettre (4). Il ajoute que s'il vouloit se glorifier dans des avantages charnels, il le pourroit autant et même plus que les autres (5). Il pourroit se glorifier d'avoir reçu la circoncision au huitième jour selon la loi ; de tirer son origine du peuple d'Israël ; d'être de la tribu de Benjamin, l'une des deux qui étoient demeurées toujours attachées au culte du Seigneur ; d'être demeuré Hébreu comme ceux dont il tiroit son origine, c'est-à-dire d'avoir conservé même la langue de ses pères (6) ; d'avoir pratiqué les observances légales avec toute l'exacritude des pharisiens, dont la secte étoit connue pour être la plus scrupuleuse et la plus exacte ; d'avoir été transporté de zèle pour la loi jusqu'à persécuter même l'Église de Dieu ; enfin d'avoir mené une vie irréprochable pour ce qui regarde la justice extérieure, qui est la seule que la loi puisse par elle-même produire (7). Mais il déclare que toutes ces choses, qui lui ont paru autrefois un avantage et un gain, lui ont paru depuis une perte et un désavantage à cause de Jésus-Christ (8).

(1) Ψ 1. — (2) Ψ 2. — (3) Ψ 3. — (4) Rom. II. 28. et 29. *Non enim... quæ in manifesto, in carne est circumcisio. Sed... circumcisio cordis in spiritu, non littera.* — (5) Ψ 4. — (6) On distinguoit alors deux sortes de Juifs, comme on le voit par le livre des Actes, VI. 1. *Juifs hébreux* qui, avoient conservé la langue de leurs pères, et *Juifs grecs* ou *hellénistes* qui, étant mêlés avec les Grecs, ne parloient communément qu'en langue grecque. L'Apôtre dit donc qu'il étoit de ces *Juifs hébreux* qui avoient conservé la langue de leurs pères ; car si ces mots, *Hebræus ex Hebræis*, signifioient simplement qu'il étoit Juif, cela n'ajouteroit rien à ce qu'il avoit déjà dit, qu'il étoit de la race d'Israël et de la tribu de Benjamin. — (7) Ψ 5. et 6. — (8) Ψ 7.

parce que l'attachement à toutes ces choses n'avoit servi qu'à l'éloigner de Jésus-Christ. Il ajoute qu'il regarde même toutes les choses temporelles comme une perte, en comparaison des avantages infinis qu'il trouve dans la connoissance de Jésus-Christ (1). Il déclare qu'il a consenti volontiers à perdre tout et à mépriser tout, pour acquérir ces avantages précieux qu'il renferme tous dans un seul, qui est de gagner Jésus-Christ (2); et dans celui-là il en distingue deux autres; l'un, d'être uni dès à présent à Jésus-Christ, et d'être trouvé en lui revêtu de la vraie justice, c'est-à-dire, non de cette justice extérieure et tout humaine, qui est la seule que la loi puisse par elle-même produire, mais de cette justice intérieure qui s'acquiert par la foi en Jésus-Christ, et qui vient de Dieu, qui la donne au mérite de la foi (3); l'autre, de connoître un jour parfaitement Jésus-Christ, et de connoître et éprouver alors dans sa chair même la vertu de la résurrection de Jésus-Christ, après avoir connu et éprouvé maintenant dans sa chair la participation à ses souffrances; en sorte qu'étant maintenant rendu conforme à son état de mort, il puisse un jour parvenir à la bienheureuse résurrection (4). Il avoue qu'il n'a pas encore reçu tout ce qu'il espère; et il s'explique aussitôt, en ajoutant qu'il ne prétend pas être déjà parfait, mais qu'il poursuit sa course pour tâcher de parvenir au but où Jésus-Christ l'appelle et l'attire (5). Il le répète, et il ajoute que dans cette vue, oubliant le chemin qu'il a déjà fait, il s'avance autant qu'il peut vers ce qui lui reste à fournir de sa carrière pour remporter le prix auquel Dieu nous appelle par Jésus-Christ (6). Il déclare que tous ceux qui marchent dans les voies de la perfection doivent être dans les sentimens qu'il vient d'exprimer (7). Il ajoute que si ceux à qui il écrit ont quelque autre sentiment, c'est-à-dire, s'ils n'oublient pas assez le chemin qu'il ont fait, et s'ils ne pensent pas assez à celui qui leur reste à faire, il espère que Dieu leur découvrira les sentimens qu'ils doivent avoir (8); mais qu'au moins, quant au chemin qu'ils ont fait, et au point où ils sont parvenus, ils ne doivent

(1) Ψ 8. — (2) *Ibid.* *Ut Christam lucrifaciam.* — (3) Ψ 9. *Et inveniar in illo non habens meam justitiam quæ ex lege est, sed illam quæ ex fide est Christi Jesu, quæ ex Deo est justitia in fide.* — (4) Ψ 10. et 11. *Ad cognoscendum illum et virtutem resurrectionis ejus, et societatem passionum illius, configuratus morti ejus, si quo modo occurram ad resurrectionem quæ est ex mortuis.* — (5) Ψ 12. — (6) Ψ 13. et 14. — (7) Ψ 15. — (8) *Ibid.*

pas reculer, mais qu'ils doivent s'attacher tous à la même règle, et avoir tous les mêmes sentimens (1), c'est-à-dire demeurer tous attachés à la doctrine qu'il leur a enseignée. Il les exhorte à l'imiter, lui et ceux qui se conduisent comme lui (2). Il leur représente que s'il insiste sur cela, c'est parce qu'il y en a plusieurs qui se conduisent d'une manière bien différente, et dont ils doivent fuir l'exemple; ce sont des ennemis de la croix de Jésus-Christ, dont la fin sera la damnation (3). Il les caractérise par leur intempérance et par leur attachement aux choses de la terre (4). A quoi il oppose le caractère des vrais Chrétiens, qui n'ont de pensées et d'affections que pour le ciel (5), et qui ne désirent pour leur corps que la gloire dont il sera couvert lorsque dans la résurrection future il sera rendu conforme au corps glorieux de Jésus-Christ (6).

Il s'adresse à tous les fidèles de Philippes (chap. iv), et, leur témoignant toute sa tendresse, il les exhorte à demeurer fermes dans le Seigneur en suivant les avis qu'il vient de leur donner (7). Il conjure Evodie et Syntyche, deux femmes qui rendoient service à l'Eglise, de s'unir dans les mêmes sentimens (8). Il prie aussi un particulier, qu'il appelle son fidèle compagnon, ou plutôt son fidèle Syzygue (car le mot grec *Σύζυγος*, qui signifie compagnon, pourroit être le nom de ce particulier, qui naturellement, ce semble, a dû être nommé ici); il le prie de contribuer à la réunion de ces deux personnes, et de prendre soin aussi de Clément et des autres personnes qui l'ont aidé dans son ministère (9). Il s'adresse de nouveau à tous les fidèles, et répète deux fois ce qu'il leur avoit déjà dit, de se réjouir dans le Seigneur; et en même temps il les exhorte à conserver une douceur et une modération qui éclate même aux yeux des tous les hommes (10). Le motif de cette joie et de cette modération, c'est que le Seigneur est proche (11); que bientôt ils paroîtront devant lui, et recevront de lui leur récompense. Il les exhorte à ne s'inquiéter de rien, et à joindre toujours à leurs prières l'action de grâces: la récompense de leur fidélité à cet égard sera que la paix de Dieu qui surpasse toute pensée gardera leurs cœurs et leurs esprits

(1) ψ 16. — (2) ψ 17. — (3) ψ 18. et 19. (4) ψ 19. — (5) ψ 20. — (6) ψ 20. *ad fin.* — (7) ψ 1. — (8) ψ 2. — (9) ψ 3. — (10) ψ 4. et 5. — (11) ψ 5.

en Jésus-Christ (1). Il leur marque en termes généraux ce qui doit être l'objet et l'entretien de toutes leurs pensées (2). Il les exhorte à pratiquer ce qu'ils ont appris de lui par la voie de l'instruction ou de l'exemple, et les assure qu'en se conduisant ainsi ils auront le Dieu de paix avec eux (3). Il leur témoigne sa joie de ce qu'ils lui ont donné de nouvelles preuves de leur affection pour lui (4). Il déclare que ce n'est point la vue de son besoin qui le fait parler ainsi (5). Il le prouve en assurant qu'il a appris à se contenter de l'état où il se trouve, et qu'ayant éprouvé de tout, il est fait à tout (6). Il ajoute qu'il peut tout en Jésus-Christ, qui le fortifie par le secours de sa grace puissante (7). Il leur témoigne qu'ils ont bien fait de prendre part aux peines qu'il éprouve (8). Il leur rappelle que dès le commencement de ses prédications, lorsqu'il partit de Macédoine pour aller dans l'Achaïe, il n'y a eu de toutes les Eglises où il avoit prêché, que celle de Philippes qui lui ait fait part de ses biens, et qu'il n'a rien reçu que d'eux; que même ils lui avoient envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à ses besoins (9). Il leur témoigne qu'en disant cela, il ne cherche pas l'avantage qui lui revient de leurs dons, mais le fruit qu'ils en recueilleront eux-mêmes (10). Il leur déclare qu'il a reçu des mains d'Epaphrodite tout ce qu'ils lui ont envoyé; qu'ils l'ont mis par-là dans l'abondance, et qu'il regarde ce présent comme une offrande d'une excellente odeur et comme un sacrifice très-agréable à Dieu (11). Il leur souhaite que Dieu remplisse tous leurs besoins en Jésus-Christ, en les comblant de ses richesses dès cette vie, mais surtout dans la gloire de la vie future (12). Il rend gloire à Dieu (13), comme au principe de tout le bien qui est en eux, et particulièrement de celui dont il vient de leur témoigner sa joie. Il les salue tous de sa part, et de la part des frères qui étoient avec lui, de la part de tous les fidèles de Rome, et particulièrement de ceux de la maison de César (14). Enfin il ferme sa lettre en leur souhaitant la grace de notre Seigneur Jésus-Christ (15).

La souscription qui se trouve dans les exemplaires grecs

(1) Ψ 6. et 7. Le grec exprime ainsi en promesse *φρουρήσει, custodiet*, ce que la Vulgate exprime en forme de souhait, *custodiat*. — (2) Ψ 8. — (3) Ψ 9. — (4) Ψ 10. — (5) Ψ 11. — (6) Ψ 11. et 12. — (7) Ψ 13. *Omnia possum in eo qui me confortat.* (Gr. addit *Christo.*) — (8) Ψ 14. — (9) Ψ 15. et 16. — (10) Ψ 17. — (11) Ψ 18. — (12) Ψ 19. — (13) Ψ 20. — (14) Ψ 21. et 22. — (15) Ψ 25. et ult.

dit que cette lettre fut écrite à Rome, et portée par Epaphrodite; et le texte même le prouve (1). Les interprètes conviennent que ce fut au temps de la première prison de l'Apôtre; et le texte l'insinue aussi par l'espérance que l'Apôtre y témoigne de retourner bientôt à Philippes (2). Ce fut donc, comme nous l'avons dit, vers l'an 62 de l'ère chr. vulg.

(1) *Philip.* i. 13. ii. 25. et 28. iv. 22. — (2) *Philip.* i. 25. 26. 27. et ii. 24.

III.
Remarques
sur le temps
et le lieu où
cette épître a
été écrite.

ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX PHILIPPIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Affection de saint Paul pour les Philippiens. Les liens de saint Paul fortifient les fidèles. Vérité prêchée par esprit d'envie. Confiance de saint Paul. Il est partagé entre Dieu et ses frères. Grande grace de souffrir pour Jésus-Christ.

1. PAUL et Timothée, serviteurs de Jésus-Christ, à tous les saints en Jésus-Christ qui sont à Philippes, aux évêques et aux diacres *qui se trouveront dans cette ville.*"

2. Que Dieu notre Père et Jésus-Christ *notre* Seigneur vous donnent la grace et la paix.

3. Je rends grâces à mon Dieu toutes les fois que je me souviens de vous ;

4. Et je ne fais jamais de prières, que je ne prie aussi pour vous tous, " ressentant une grande joie

5. De ce que " vous avez reçu l'Évangile, et y avez persévéré, " de-

1. PAULUS et Timotheus, servi Jesu Christi, omnibus sanctis in Christo Jesu, qui sunt Philippis, cum episcopis, et diaconibus.

2. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo.

3. Gratias ago Deo meo in omni memoria vestri,

4. Semper in cunctis orationibus meis pro omnibus vobis, cum gaudio deprecationem faciens,

5. Super communicatione vestra in E-

ÿ 1. D'autres croient que sous le nom d'évêques, saint Paul entend ici les prêtres de cette église, selon ce qui est dit au texte des Actes, xx., où ceux qui y sont appelés *prêtres* au ÿ 17. sont appelés *évêques* au ÿ 28., et dans la 1^{re} épître à Timothée, chap. iii., où saint Paul de même qu'ici ne parle que des *évêques* et des *diacres*.

ÿ 4. C'est le sens du grec, qui ne met point de virgule après *vobis*.

ÿ 5. Antr. *Je lui rends grâces, dis-je*, de ce que, etc. Dans le grec le ÿ 4. est entre parenthèses.

Ibid. Antr. de la part que vous prenez à la propagation de l'Évangile,

vangelio Christi a prima die usque nunc :

6. Confidens hoc ipsum, quia qui cepit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu :

7. Sicut est mihi justum hoc sentire pro omnibus vobis : eo quod habeam vos in corde, et in vinculis meis, et in defensione et confirmatione Evangelii, socios gaudii mei omnes vos esse.

8. Testis enim mihi est Deus, quomodo cupiam omnes vos in visceribus Jesu Christi.

9. Et hoc oro ut charitas vestra magis ac magis abundet in scientia, et in omni sensu :

10. Ut probetis potentiora, ut sitis sinceri, et sine offensa in diem Christi,

11. Repleti fructu justitiarum per Jesum

par les secours dont vous assistez ceux qui l'annoncent. Les mots communicatio et communio se prennent quelquefois pour les secours de la charité. Infr. iv. 15. Hébr. xiii. 16.

ÿ 7. Gr. autr. Et il est juste que j'aie ce soia de prier et de rendre graces pour vous tous.

Ibid. Gr. à la grace que j'ai reçue.

Ibid. Autrement et à la lettre : et à la défense et à l'affermissement de l'Évangile. Infr. ÿ 16.

ÿ 9. Litt. en connoissance.

puis le premier jour *qu'il vous a été annoncé*, jusqu'à cette heure.

6. Car j'ai une ferme confiance que celui qui a *si heureusement commencé en vous le saint ouvrage de votre salut*, l'achèvera et le perfectionnera *de plus en plus*, jusqu'au jour de *l'avènement de Jésus-Christ*.

7. Et il est juste que j'aie ce sentiment de vous tous, parce que je vous ai dans le cœur, comme ayant tous part à ma joie, par celle que vous avez prise à mes liens, à ma défense et à l'affermissement de l'Évangile.

8. Car Dieu m'est témoin avec quelle tendresse je vous aime tous dans les entrailles de Jésus-Christ.

9. Et ce que je lui demande *principalement aussi*, c'est que votre charité croisse de plus en plus en lumière et en toute intelligence,

10. Afin que vous sachiez discerner ce qui est le meilleur et le plus utile, que vous soyez purs et sincères, que vous marchiez jusqu'au jour de *l'avènement de Jésus-Christ*, sans que votre course soit interrompue par aucune chute;

11. Et que, pour la gloire et la louange de Dieu, vous soyez rem-

plis des fruits de justice, par Jésus-Christ, *qui est le principe de tout le bien qui est en nous.*"

12. Or, je désire que vous sachiez, mes frères, *pour votre consolation, que ce qui m'est arrivé, bien loin de nuire à l'établissement de la foi, a servi à un plus grand progrès* de l'Évangile :

13. En sorte que mes liens sont devenus célèbres dans toute la cour de l'empereur, et dans tous les autres lieux de la ville de Rome, à la gloire de Jésus-Christ, *pour qui on a su que j'étois prisonnier, et que cela a fait connoître :*

14. Et ainsi, plusieurs de nos frères en notre Seigneur, se rassurant par *cet heureux succès de mes liens, ont conçu une hardiesse nouvelle pour annoncer la parole de Dieu* sans aucune crainte.

15. Il est vrai que quelques-uns prêchent Jésus-Christ par un esprit d'envie et de contention ; et que les autres le prêchent par une bonne volonté et un saint zèle.

16. Les uns prêchent Jésus-Christ par charité, sachant que j'ai été établi de Dieu pour la défense de l'Évangile, et voulant me donner la consolation de voir cette bonne œuvre se continuer malgré la persécution que l'on me fait.

17. Et les autres le prêchent par un esprit de pique et de jalousie, avec une intention qui n'est pas pure, se persuadant qu'ils ajouteront une nouvelle affliction à celle que je souffre dans mes liens, en me donnant le chagrin de les voir partager avec moi la gloire de prêcher l'Évangile."

Ÿ 11. Gr. autr. des fruits de justice qui nous sont donnés par Jésus-Christ.

Ÿ 12. Autr. a servi plutôt au progrès de l'Évangile.

Ÿ 14. Le mot *Dei* n'est pas dans le grec.

Ÿ 16. et 17. Dans le grec imprimé ces deux versets sont transposés,

Christum in gloriam et laudem Dei.

12. Scire autem vos volo, fratres, quia quæ circa me sunt, magis ad profectum venerunt Evangelii :

13. Ita ut vincula mea manifesta fierent in Christo in omni prætorio et in ceteris omnibus :

14. Et plures e fratribus in Domino confidentes vinculis meis, abundantius auderent sine timore verbum Dei loqui.

15. Quidam quidem et propter invidiam et contentionem, quidam autem et propter bonam voluntatem Christum prædicant :

16. Quidam ex charitate, scientes quoniam in defensionem Evangelii positus sum :

17. Quidam autem ex contentione Christum annuntiant non sincere, existimantes pressuram se suscitare vinculis meis.

18. Quid enim ?
Dum omni modo, sive
per occasionem, sive
per veritatem, Chris-
tus annuntietur, et in
hoc gaudeo, sed et gau-
debo.

19. Scio enim quia
hoc mihi proveniet ad
salutem, per vestram
orationem, et submi-
nistrationem Spiritus
Jesu Christi,

20. Secundum ex-
pectationem et spem
meam, quia in nullo
confundar : sed in om-
ni fiducia sicut sem-
per, et nunc magni-
ficabitur Christus in
corpore meo, sive per
vitam, sive per mor-
tem.

21. Mihi enim vive-
re Christus est, et
mori lucrum.

22. Quod si vivere
in carne, hic mihi
fructus operis est, et
quid eligam ignoro.

c'est-à-dire le ψ 17. mis avant le ψ 16., et le ψ 16. après le ψ 17. Mais
des très-anciens manuscrits, et en très-grand nombre, lisent de même que
la Vulgate.

ψ 18. Gr. autr. soit par prétexte, et en couvrant sous ce voile leur jalousie
contre moi.

Ibid. Autr. mais de plus je continuerai encore de me réjouir. Car je
sais, etc.

ψ 20. C'est le sens du grec.

ψ 21. Autr. Car Jésus-Christ est ma vie : c'est en lui, par lui et pour lui
que je vis. Gal. II. 20. Col. III. 5. 4.

18. Mais que m'importe ? Pourvu
que Jésus-Christ soit annoncé de
quelque manière que ce soit, soit
par occasion et par une pitié appa-
rente, soit par un vrai zèle et un
amour sincère de la vérité, je m'en
réjouis, et je m'en réjouirai tou-
jours ;

19. Car je sais que l'événement
m'en sera salutaire par vos prières,
et par l'infusion de l'Esprit de Jésus-
Christ, qu'elles attireront en moi,
et qui me fera la grace de parti-
ciper au mérite des travaux des
autres, et de me les rendre utiles
pour mon salut,

20. Selon la ferme espérance où
je suis que je ne recevrai point la
confusion d'être trompé en rien de
ce que j'attends ; mais que parlant
avec toute sorte de liberté, Jésus-
Christ sera encore maintenant,
comme toujours, glorifié dans mon
corps, soit par ma vie, soit par ma
mort ;

21. Car Jésus-Christ est le maître
de ma vie, je l'emploie toute à son
service ; et la mort m'est un gain.
Ainsi il m'est avantageux de vi-
vre, et il m'est avantageux de
mourir ;

22. Parce que si je vis, et si je
demeure plus long-temps dans ce
corps mortel, travaillant pour
Jésus-Christ, je tirerai du fruit de
mon travail, et j'en recevrai une

plus grande récompense : ainsi je ne sais que choisir;

25. Et je me trouve pressé des deux côtés : car, *d'une part*, je désire être dégagé des liens du corps, et être avec Jésus-Christ; ce qui est sans comparaison le meilleur pour moi;

24. Et, *de l'autre*, il est plus utile pour votre bien et pour votre salut que je demeure encore en cette vie.

25. C'est pourquoi j'ai une certaine confiance, qui me persuade que je demeurerai encore avec vous tous, et que j'y demeurerai même assez long-temps pour votre avancement spirituel, et pour la joie de votre foi;

26. J'espère, dis-je, que Dieu me fera cette grace, afin qu'étant de nouveau retourné chez vous, vous ayez lieu de glorifier Jésus-Christ à mon occasion, et de le remercier de ma délivrance.

27. Ne vous inquiétez donc pas pour moi : ayez soin seulement de vous conduire d'une manière digne de l'Évangile de Jésus-Christ, afin que je voie moi-même étant présent parmi vous, ou que j'entende dire en étant absent, que vous demeurez fermes dans un même esprit, combattant tous d'un même cœur pour la foi de l'Évangile :

28. Et afin que vous demeuriez intrépides parmi tous les efforts de vos adversaires, et malgré tout ce qu'ils font pour vous porter à abandonner la foi; ce qui est pour eux le sujet de leur perte, et pour

23. Coarctor autem e duobus : desiderium habens dissolvi, et esse cum Christo, multo magis melius :

24. Permanere autem in carne, necessarium propter vos.

25. Et hoc confidens scio quia manebo, et permanebo omnibus vobis, ad profectum vestrum, et gaudium fidei :

26. Ut gratulatio vestra abundet in Christo Jesu in me, per meum adventum iterum ad vos.

27. Tantum digne Evangelio Christi conversamini : ut sive cum venero, et videro vos, sive absens audiam de vobis, quia statis in uno spiritu unanimes, collaborantes fidei Evangelii :

28. Et in nullo terreamini ab adversariis : quæ illis est causa perditionis, vobis autem salutis, et hoc a Deo.

ŷ 23. Gr. autr. de sortir de cette vie.

ŷ 24. Gr. litt. plus nécessaire.

ŷ 26. C'est le sens du grec, autr. de vous glorifier de plus en plus en Jésus-Christ à mon occasion.

ŷ 27. C'est le sens du grec : unanimiter concertantes.

ŷ 28. Gr. la marque.

Eph. iv. 1.

Col. i. 10.

1. Thess. ii.

22.

vous celui de votre salut, *puisque c'est à ceux qui souffrent pour la justice que le royaume des cieux appartient* : et cela vient de Dieu ; *c'est lui qui permet que vous soyez ainsi tourmentés* ;

29. Quia vobis donatum est pro Christo, non solum ut in eum credatis, sed ut etiam pro illo patiamini :

29. Car c'est une grace qu'il vous a faite, non-seulement de ce que vous croyez en *Jésus-Christ*, mais encore de ce que vous souffrez pour lui ;

30. Idem certamen habentes, quale et vidistis in me, et nunc audistis de me.

30. Vous trouvant dans les mêmes combats *et les mêmes souffrances* où vous m'avez vu, et où vous entendez dire que je suis encore maintenant ; *puisque cela vous assure que, comme vous avez part à mes souffrances, vous en aurez aussi à la consolation et à la gloire dont j'espère qu'elles seront suivies.*

CHAPITRE II.

Union, Humilité, Abaissement et gloire de Jésus-Christ. Opérer le salut avec crainte et tremblement. Zèle de saint Paul. Vertu de Timothée. Louange d'Epaphrodite.

1. Si qua ergo consolatio in Christo, si quod solatium charitatis, si qua societas spiritus, si qua viscera miserationis :

1. Si donc il y a quelque consolation *que je puisse attendre de vous en Jésus-Christ*, s'il y a quelque douceur et quelque soulagement *que je puisse trouver dans la charité qu'il vous inspire*, s'il y a quelque union entre nous dans la participation d'un même esprit que Dieu nous a donné, s'il y a dans vos cœurs quelque tendresse et quelque compassion pour moi,

2. Implete gaudium meum, ut idem sapiamus, eandem charita-

2. Rendez ma joie pleine et entière, étant tous parfaitement unis ensemble, n'ayant tous qu'un même

amour, une même ame et les mêmes sentimens.

3. Ne faites rien par un esprit de contention, ou de vaine gloire; mais que chacun, par humilité, croie les autres au-dessus de soi.

4. Que chacun ait égard, non-seulement à ses propres intérêts, mais aussi à ceux des autres.

5. Et soyez ainsi dans la même disposition et dans le même sentiment où a été Jésus-Christ,

6. Qui, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une usurpation d'être égal à Dieu;

7. Mais cependant, oubliant en quelque sorte sa propre gloire, et ne pensant qu'au salut des hommes, il s'est anéanti lui-même, en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes, et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Et non-seulement il s'est anéanti jusqu'à se faire homme,

Heb. 11. 9.

8. Mais il s'est encore rabaisé lui-même dans cet état, en renonçant à sa propre volonté, et se rendant obéissant jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix.

9. C'est pourquoi Dieu, afin de récompenser sa propre humilité, et l'a élevé par-dessus toutes choses, et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, lui ayant donné le nom et la qualité de Fils de

tem habentes, unanimis, idipsium sentientes:

3. Nihil per contentionem, neque per inanem gloriam, sed in humilitate superiores sibi invicem arbitantes:

4. Non quæ sua sunt singuli considerantes, sed ea quæ aliorum.

5. Hoc enim sentite in vobis, quod et in Christo Jesu:

6. Qui cum in forma Dei esset, non rapinam arbitratus est esse se æqualem Deo:

7. Sed semetipsum exinanivit formam servi accipiens, in similitudinem hominum factus, et habitu inventus ut homo.

8. Humiliavit semetipsum factus obediens usque ad mortem, mortem autem crucis.

9. Propter quod et Deus exaltavit illum, et donavit illi nomen quod est super omne nomen:

ŷ 4. Ce mot est dans le grec.

ŷ 7. Comme le ŷ suivant ne se trouve lié avec celui-ci par aucune conjonction, on pourroit soupçonner qu'au lieu d'un point, il ne faudroit ici qu'une virgule, en ce sens: *et habitu inventus ut homo, humiliavit semetipsum*: et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors, il s'est encore rabaisé lui-même, etc.

Dieu, et l'ayant fait reconnoître pour tel par les anges, les hommes et les démons;

10. Ut in nomine Jesu omne genu flectatur, cœlestium, terrestrium et infernorum,

11. Et omnis lingua confiteatur, quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris.

12. Itaque, charissimi mei (sicut semper obedistis), non ut in præsentiâ mei tantum, sed multo magis nunc in absentia mea, cum metu et tremore vestram salutem operamini.

13. Deus est enim, qui operatur in vobis et velle, et perficere, pro bona voluntate.

14. Omnia autem facite sine murmurationibus, et hæsitationibus :

15. Ut sitis sine querela, et simplices filii Dei, sine reprehensione, in medio nationis pravæ et perversæ : inter quos lucetis sicut luminaria in mundo.

16. Verbum vitæ

10. Afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers,

11. Et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu son Père."

12. Que cet exemple de l'humilité et de l'obéissance de Jésus-Christ si bien récompensées vous encourage à obéir à Dieu, et à lui être fidèles : ainsi, mes chers " frères, comme vous avez toujours été obéissans, ayez soin, non-seulement lorsque je suis présent parmi vous, mais encore plus lorsque j'en suis absent, d'opérer votre salut avec crainte et tremblement.

13. Car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît."

14. Faites donc toutes choses sans murmures et sans disputes, "

15. Afin que vous soyez irrépréhensibles et sincères, " et qu'étant enfans de Dieu, vous soyez sans tache " au milieu d'une nation dépravée et corrompue, parmi laquelle vous brillez comme des astres dans le monde,

16. Portant en vous la parole de

Isai. XLV. 24.
Rom. XIV. 11.

1. Pet. IV. 9.

ψ 11. Gr. autr. et que toute langue confesse à la gloire de Dieu le Père que Jésus-Christ son fils est le Seigneur égal à lui. 1. Cor. XII. 5.

ψ 12. C'est l'expression du grec.

ψ 13. C'est le sens du grec.

ψ 14. C'est le sens du grec.

ψ 15. C'est le sens du grec.

vie que je vous ai annoncée, et la gardant jusqu'à la fin, pour m'être un sujet de gloire au jour de l'avènement de Jésus-Christ, et pour faire voir comme je n'ai pas couru en vain, ni travaillé en vain parmi vous.

17. C'est ce que je souhaite avec ardeur, mais avec une telle ardeur, que, quand il devrait se faire une aspersion et une effusion " de mon sang sur la victime " et le sacrifice de votre foi, pour la consommer et la rendre digne de Dieu, j'en aurois de la joie en moi-même, et je m'en réjouirois avec vous tous.

18. Et vous devriez aussi en avoir de la joie en vous-mêmes, et vous en réjouir avec moi, comme d'une chose qui nous seroit avantageuse, et à vous et à moi. C'est ce qui doit vous consoler des maux que je souffre.

Act. XVI. 1.

19. Or, j'espère qu'avec la grace du Seigneur Jésus, je vous enverrai bientôt Timothée, afin que je sois aussi consolé, apprenant de vos nouvelles;

20. Car je n'ai personne qui soit autant que lui uni avec moi, d'esprit et de cœur, ni qui se porte plus sincèrement à prendre soin de ce qui vous touche,

1. Cor. XIII.
5.

21. Parce que tous cherchent leurs propres intérêts, et non ceux de Jésus-Christ.

22. Or, vous savez déjà l'épreuve que j'ai faite de lui, puisqu'il a servi avec moi dans la prédication de l'Évangile, comme un fils sert à son père.

23. J'espère donc vous l'envoyer

continentes ad gloriam meam in die Christi, quia non in vacuum cucurri, neque in vacuum laboravi.

17. Sed et si immolator supra sacrificium, et obsequium fidei vestræ, gaudeo, et congratulor omnibus vobis :

18. Idipsum autem et vos gaudete, et congratulamini mihi.

19. Spero autem in Domino Jesu, Timotheum me cito mittere ad vos : ut et ego bono animo sim, cognitis quæ circa vos sunt.

20. Neminem enim habeo tam unanimem, qui sincera affectione pro vobis sollicitus sit.

21. Omnes enim quæ sua sunt quærunt, non quæ sunt Jesu Christi.

22. Experimentum autem ejus cognoscite, quia sicut patri filius, mecum servivit in Evangelio.

23. Hunc igitur spe-

¶ 17. C'est le sens du grec. Voyez 1. Tim. iv. 6.

ro me mittere ad vos ,
mox ut videro quæ cir-
ca me sunt.

24. Confido autem
in Domino , quoniam
et ipse veniam ad vos
cito.

25. Necessarium au-
tem existimavi , Epa-
phroditum fratrem , et
cooperatorem , et com-
militonem meum ,
vestrum autem apos-
tolum , et ministrum
necessitatis meæ , mit-
tere ad vos :

26. Quoniam qui-
dem omnes vos desi-
derabat , et mœstus
erat , propterea quod
audieratis illum infir-
matum.

27. Nam et infirma-
tus est usque ad mor-
tem : sed Deus miser-
tus est ejus , non so-
lum autem ejus , ve-
rum etiam et mei , ne
tristitiam super tristi-
tiam haberem.

28. Festinantius ergo
misi illum , ut viso
eo iterum gaudeatis ,
et ego sine tristitia
sim.

29. Excipite itaque
illum cum omni gau-
dio in Domino , et e-
jusmodi cum honore
habetote.

30. Quoniam prop-
ter opus Christi , usque
ad mortem accessit ,

aussitôt que j'aurai mis ordre à ce
qui me regarde.

24. Et je me promets aussi de *la*
bonté du Seigneur que j'irai moi-
même vous voir bientôt.

25. Cependant j'ai cru qu'il étoit
nécessaire de vous envoyer *mon* frè-
re Epaphrodite , qui est mon aide
dans mon ministère , et mon com-
pagnon dans mes combats , qui est
votre apôtre , et qui m'a servi dans
mes besoins ; *" j'ai cru , dis-je ,*
qu'il étoit nécessaire de vous l'en-
voyer ,

26. Parce qu'il désiroit vous voir
tous ; et il étoit en peine de ce que
vous aviez su sa maladie.

27. Car il a été malade jusqu'à la
mort ; mais Dieu a eu pitié de lui ,
et non-seulement de lui , mais aussi
de moi ; *et il a bien voulu lui con-*
server la vie , afin que je n'eusse
pas affliction sur affliction.

28. C'est pourquoi je me suis hâté
de vous le renvoyer , pour vous don-
ner la joie de le revoir , et pour me
tirer moi-même de la peine où j'é-
tois en voyant l'inquiétude que
vous donnoit sa maladie.

29. Recevez-le donc avec toute
sorte de joie en *notre* Seigneur , et
honorez de telles personnes. *Il le*
mérite véritablement ;

30. Car il s'est vu tout proche de
la mort , pour avoir voulu servir à
l'œuvre de *Jésus-Christ* , abandon-

¶ 25. Autr. que vous m'avez envoyé pour me servir dans mes besoins.
En grec , le nom d'apôtre signifie *envoyé* , et en particulier celui qu'on
envoyoit porter des aumônes. On l'a déjà vu en ce sens , 2. Cor. viii. 23.

nant sa vie , et l'exposant sans aucun ménagement , afin de suppléer par son assistance à celle que vous ne pouviez me rendre " vous-mêmes. tradens animam suam , ut impleret id quod ex vobis deerat erga meum obsequium.

✠ 30. C'est le sens du grec.

CHAPITRE III.

Chrétien , vrai circoncis. Justice de la loi et de la foi. Participation aux souffrances de Jésus-Christ. Saint Paul ne se croit pas arrivé à la perfection ; mais il y tend. Faux apôtres ennemis de la croix. Chrétiens , citoyens du ciel.

1. Au reste , mes frères , réjouissez-vous en notre Seigneur , *quelque chose qui arrive à vous ou à vos amis , étant persuadés qu'il conduit tout pour la gloire de son nom , et pour le salut de ses élus.* Il ne m'est pas pénible , et il vous est avantageux " que je vous écrive les mêmes choses , *lorsque cela est nécessaire pour assurer votre salut.*

2. *C'est pourquoi je vous répète encore ici l'avis que je vous ai déjà donné touchant les faux apôtres :* Gardez-vous des chiens ; gardez-vous des mauvais ouvriers ; gardez-vous des faux circoncis ;

3. Car c'est nous qui sommes les vrais circoncis , puisque nous servons Dieu en esprit , *c'est-à-dire par un culte intérieur et spirituel dont le Saint-Esprit est le principe ;* et que nous nous glorifions seulement en Jésus-Christ , attendant de lui toute notre justice et notre sanctification , sans mettre notre confiance dans les cérémonies de la loi , et sans nous flatter

1. De cetero , fratres mei , gaudete in Domino. Eadem vobis scribere , mihi quidem non pigrum , vobis autem necessarium.

2. Videte canes , videte malos operarios , videte concisionem.

3. Nos enim sumus circumcisio , qui spiritu servimus Deo , et gloriamur in Christo Jesu , et non in carne fiduciam habentes :

✠ 1. Vulg. litt. il vous est nécessaire. Gr. litt. il vous est sûr.

pour cela d'aucun avantage charnel.

4. Quamquam ego habeam confidentiam et in carne. Si quis alius videtur confidere in carne, ego magis,

5. Circumciscis octavo die, ex genere Israel, de tribu Benjamin, Hebræus ex Hebræis : secundum legem, pharisæus ;

6. Secundum æmulationem, persequens Ecclesiam Dei : secundum justitiam quæ in lege est, conversatus sine querela.

7. Sed quæ mihi fuerunt lucra, hæc arbitratus sum propter Christum detrimenta.

8. Veruntamen existimo omnia detrimentum esse, propter eminentem scientiam Jesu Christi Domini mei : propter quem omnia detrimentum feci, et arbitror ut stercora, ut Christum lucrifaciam,

9. Et inveniar in illo, non habens meam justitiam, quæ ex

4. Ce n'est pas que je ne puisse prendre moi-même avantage de ce qui n'est que charnel ; et si quelqu'un croit pouvoir le faire, je le puis encore plus que lui,

5. Ayant été circoncis au huitième jour, étant de la race d'Israël, de la tribu de Benjamin, né Hébreu de pères hébreux ; " pour ce qui est de la manière d'observer la loi, ayant été pharisien, et ayant par conséquent fait profession de la garder dans toute son étendue ;

6. Pour ce qui est du zèle du judaïsme, en ayant eu jusqu'à persécuter l'Eglise ; et pour ce qui est de la justice de la loi, ayant mené une vie irréprochable.

7. Mais je n'ai garde de me glorifier de ces choses, puisque ce que je considérois alors comme un gain et un avantage m'a paru depuis, en regardant Jésus-Christ, une perte et un désavantage.

8. Je dis plus ; tout me semble une perte au prix de cette haute connoissance de Jésus-Christ mon Seigneur, pour l'amour duquel je me suis privé " de toutes choses, et je les regarde comme des ordures, afin que je gagne Jésus-Christ,

9. Que je sois trouvé en lui, n'ayant point une justice qui me soit propre, et qui me soit venue de la loi,

¶ 5. C'est-à-dire Hébreu et non helléniste. On distinguoit alors deux sortes de Juifs, comme on le voit dans les Actes, vi. 1. ; Juifs hellénistes, c'est-à-dire mêlés avec les Grecs, et parlant en langue grecque ; Juifs hébreux, qui, ne s'étant point ainsi mêlés avec les Grecs, avoient conservé la langue même de leurs pères.

¶ 8. C'est le sens du grec.

mais ayant celle qui naît de la foi en Jésus-Christ, cette justice qui vient de Dieu par la foi;

10. Et que je connoisse Jésus-Christ, avec la vertu de sa résurrection, et la participation de ses souffrances, *et que je sois rendu conforme à sa mort,*

11. Afin que je puisse parvenir, de quelque manière que ce soit, à la *bienheureuse* résurrection des morts.

12. *Quand je dis que je me suis privé de toutes choses pour obtenir ces avantages,* ce n'est pas que je les aie déjà reçus, ou que je sois déjà parfait; mais je poursuis *ma course*, pour tâcher d'atteindre où "Jésus-Christ m'a destiné en me prenant à son service.

13. *Non, mes frères,* je ne pense point avoir encore atteint où je tends; mais tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers ce qui est devant moi,

14. Je cours incessamment vers le bout de la carrière, pour remporter le prix de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ.

15. Tout ce que nous sommes donc de parfaits, soyons dans le sentiment *que je viens de vous marquer,* " nous regardant toujours comme fort éloignés de l'état de perfection que Dieu demande de nous; et si vous avez quelque autre sentiment de vous-mêmes, j'espère

lege est, sed illam quæ ex fide est Christi Jesu, quæ ex Deo est justitia in fide:

10. Ad cognoscendum illum, et virtutem resurrectionis ejus, et societatem passionum illius, configuratus morti ejus:

11. Si quo modo occurram ad resurrectionem quæ ex mortuis:

12. Non quod jam acceperim, aut jam perfectus sim: sequor autem, si quo modo comprehendam, in quo et comprehensus sum a Christo Jesu.

13. Fratres, ego me non arbitror comprehendisse: unum autem, quæ quidem retro sunt obliviscens, ad ea vero quæ sunt priora extendens me ipsum,

14. Ad destinatum persequor, ad bravium supernæ vocationis Dei in Christo Jesu.

15. Quicumque ergo perfecti sumus, hoc sentiamus: et si quid aliter sapitis, et hoc vobis Deus revelabit.

ψ 12. C'est le sens du grec.

ψ 15. Litt. dans ce sentiment.

que Dieu vous découvrira ce que vous devez en croire.

16. Veruntamen ad quod pervenimus, ut idem sapiamus, et in eadem permaneamus regula.

17. Imitatores mei estote, fratres, et observate eos qui ita ambulans, sicut habetis formam nostram.

18. Multi enim ambulans, quos sæpe dicebam vobis (nunc autem et flens dico), inimicos crucis Christi:

19. Quorum finis interitus, quorum deus venter est: et gloria in confusione ipsorum, qui terrena sapiunt.

20. Nostra autem conversatio in cœlis est: unde etiam Salvatorem expectamus Dominum nostrum Jesum Christum,

21. Qui reformabit corpus humilitatis nostræ, configuratum corpori claritatis suæ secundum operationem, qua etiam possit subjicere sibi omnia.

16. Cependant, pour ce qui regarde les connoissances auxquelles nous sommes déjà parvenus, ayons les mêmes sentimens, et demeurons dans la même règle.

17. Mes frères, rendez-vous donc mes imitateurs; et proposez-vous l'exemple de ceux qui se conduisent selon le modèle que vous avez vu en nous, vous éloignant entièrement des autres.

18. Car il y en a plusieurs dont je vous ai souvent parlé, et dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jésus-Christ,

19. Qui auront pour fin la damnation, qui font leur dieu de leur ventre, qui mettent leur gloire dans leur propre honte, et qui n'ont de pensées et d'affections que pour la terre.

20. Mais pour nous, nous vivons déjà dans le ciel, comme en étant citoyens, par l'espérance que Dieu nous a donnée d'avoir un jour ce bonheur. Et c'est de là aussi que nous attendons le Sauveur, notre Seigneur Jésus-Christ,

21. Qui transformera notre corps, tout vil et abject qu'il est, afin de le rendre conforme à son corps glorieux, par l'opération de cette puissance par laquelle il peut s'assujettir toutes choses, et faire tout ce qu'il lui plait.

ψ 16. Autr. Cependant pour ce qui regarde le chemin que nous avons fait, et le point auquel nous sommes parvenus, etc.

ψ 20. C'est le sens du grec.

ψ 21. C'est l'expression du grec.

Rom. XVI. 17.

CHAPITRE IV.

Saint Paul exhorte les Philippiens à demeurer fermes dans le Seigneur. Il leur recommande ses coopérateurs. Il leur souhaite la paix. Il loue leur libéralité, et leur en souhaite la récompense. Salutations.

1. C'EST pourquoi, mes frères très-chers et très-désirés, qui êtes ma joie et ma couronne, continuez, mes bien-aimés, et demeurez fermes dans le Seigneur, *étant persuadés que votre fidélité ne demeurera pas sans récompense.*

2. Je conjure donc Evodie et je conjure Syntyche " de s'unir dans les mêmes sentimens en *notre* Seigneur.

3. Je vous prie aussi, vous qui avez été le fidèle compagnon *de mes travaux,*" d'assister celles qui ont travaillé avec moi dans *l'établissement de l'Évangile,*" avec Clément," et les autres qui m'ont aidé *dans mon ministère,*" dont les noms sont écrits dans le livre de vie.

4. Réjouissez-vous sans cesse en *notre* Seigneur; je le dis encore une fois : réjouissez-vous."

5. Que votre modestie " soit con-

1. ITAQUE, fratres mei charissimi et desideratissimi, gaudium meum et corona mea : sic state in Domino, charissimi.

2. Evodiam rogo, et Syntychen deprecor, idipsum sapere in Domino.

3. Etiam rogo et te, germane compar, adjuva illas quæ mecum laboraverunt in Evangelio, cum Clemente, et ceteris adiutoribus meis, quorum nomina sunt in libro vitæ.

4. Gaudete in Domino semper : iterum dico, gaudete.

5. Modestia vestra

¶ 2. On croit qu'Evodie et Syntyche étoient deux femmes de l'église de Philippes : le grec du ¶ suivant favorise beaucoup cette opinion.

¶ 3. On ignore qui est celui à qui saint Paul s'adresse ici : ce pourroit être l'évêque de Philippes, ou peut-être quelque autre fidèle nommé Syzygue, qui est le nom grec traduit ici par *compagnon.*

Ibid. Ou plutôt selon le grec : de les assister, elles qui ont travaillé et combattu avec moi dans *l'établissement de l'Évangile*; c'est ce que l'on rapporte aux deux femmes Evodie et Syntyche dont il est parlé au verset précédent.

Ibid. La plupart croient que c'est celui qui succéda à saint Clet dans la chaire de Rome.

Ibid. Gr. litt. et mes autres coopérateurs.

¶ 4. Autr. Soyez toujours dans la joie en *notre* Seigneur; je le dis encore une fois : soyez dans la joie. C'étoit le salut ordinaire chez les Grecs, de même que parmi nous l'adieu.

¶ 5. Gr. autr. votre modération et votre douceur.

nota sit omnibus hominibus : Dominus prope est.

6. Nihil solliciti sitis : sed in omni oratione et obsecratione, cum gratiarum actione petitiones vestrae innolescant apud Deum.

7. Et pax Dei, quae exuperat omnem sensum, custodiat corda vestra et intelligentias vestras in Christo Jesu.

8. De cetero, fratres, quaecumque sunt vera, quaecumque pudica, quaecumque justa, quaecumque sancta, quaecumque amabilia, quaecumque bonae famae, si qua virtus, si qua laus disciplinae, haec cogitate.

9. Quae et didicistis, et accepistis, et audistis, et vidistis in me, haec agite : et Deus pacis erit vobiscum.

10. Gavisus sum autem in Domino vehementer, quoniam tandem aliquando refluistis pro me sentire : sicut et sentiebatis : occupati autem eratis.

11. Non quasi propter penuriam dico : e-

nue de tous les hommes : le Seigneur est proche, et il viendra bientôt vous donner la récompense qu'il vous a promise.

6. Ne vous inquiétez de rien : mais en quelque état que vous soyez, présentez à Dieu vos demandes par des supplications et des prières accompagnées d'actions de grâces.

7. Et que la paix de Dieu, qui surpasse tout sentiment et toutes pensées, garde vos cœurs et vos esprits en Jésus-Christ.

8. Enfin, mes frères, que tout ce qui est véritable et sincère, tout ce qui est honnête, tout ce qui est juste, tout ce qui est saint, tout ce qui peut vous rendre aimables, tout ce qui est d'édification et de bonne odeur, tout ce qui est vertueux, et tout ce qui est louable dans le règlement des mœurs, soit l'entretien de vos pensées.

9. Pratiquez ce que vous avez appris et reçu de moi, ce que vous avez entendu dire de moi, et ce que vous avez vu en moi ; et le Dieu de paix sera avec vous.

10. Au reste, j'ai reçu une grande joie en notre Seigneur, de ce qu'enfin vous avez renouvelé les sentimens de charité que vous aviez pour moi, non que vous ne les eussiez toujours dans le cœur, mais vous n'aviez pas d'occasion de les faire paroître, et de m'en donner des marques.

11. Ce n'est pas la vue de mon besoin, ni le désir d'être soulagé, qui

ψ 7. Gr. autr. qui surpasse toute pensée.

Ibid. Gr. Et la paix de Dieu, etc. . . . gardera.

ψ 8. Gr. tout ce qui est pur.

Ibid. Gr. tout ce qui est louable. Le mot disciplinae n'est pas exprimé dans le grec.

ψ 10. Litt. vous avez fait reflleurir.

Ibid. C'est le sens du grec.

me fait parler de la sorte; car j'ai appris à me contenter de l'état où je me trouve.

12. Je sais vivre pauvrement, je sais vivre dans l'abondance : ayant éprouvé de tout, je suis fait à tout, au bon traitement et à la faim, à l'abondance et à l'indigence.

15. Je puis tout en celui qui me fortifie.

14. Vous avez bien fait néanmoins de prendre part à l'affliction où je suis, et de l'adoucir par vos libéralités.

15. Or, vous savez, mes frères de Philippes, qu'après avoir commencé de vous prêcher l'Évangile, ayant depuis quitté la Macédoine, aucune autre Église ne m'a fait part de ses biens, et que je n'ai rien reçu que de vous seuls,

16. Qui m'avez envoyé deux fois à Thessalonique de quoi satisfaire à mes besoins.

17. Si je paroissais si sensible aux bienfaits que j'ai reçus de vous, ce n'est pas que je désire vos dons, et que je veuille me les attirer par cette reconnoissance affectée; mais c'est parce que je désire le fruit que vous en tirez, qui augmentera le compte que Dieu tient de vos bonnes œuvres.

Rom. XII. 1.

18. Or, j'ai maintenant tout ce que vous m'avez envoyé, et je suis dans l'abondance; je suis rempli de vos biens que j'ai reçus d'Epaphrodite, comme une oblation d'excellente odeur, comme une

go enim didici, in quibus sum, sufficiens esse.

12. Scio et humiliari, scio et abundare (ubique et in omnibus institutus sum), et satiari, et esurire, et abundare, et penuriam pati.

15. Omnia possum in eo qui me confortat.

14. Verumtamen bene fecistis, communicantes tribulationi meae.

15. Scitis autem et vos, Philippenses, quod in principio Evangelii, quando profectus sum a Macedonia, nulla mihi Ecclesia communicavit in ratione dati et accepti, nisi vos soli :

16. Quia et Thessalonicam semel et bis in usum mihi misistis.

17. Non quia quæro datum, sed requiro fructum abundantem in ratione vestra.

18. Habeo autem omnia, et abundo : repletus sum, acceptis ab Epaphrodito quæ misistis, odorem suavitatis, hostiam

ψ 12. C'est le sens du grec.

ψ 15. Gr. en Jésus-Christ qui me fortifie.

acceptam, placentem Deo.

19. Deus autem meus impleat omne desiderium vestrum, secundum divitias suas, in gloria in Christo Jesu.

20. Deo autem et Patri nostro gloria in secula seculorum. Amen.

21. Salutate omnem sanctum in Christo Jesu.

22. Salutant vos, qui mecum sunt, fratres. Salutant vos omnes sancti, maxime autem qui de Cæsaris domo sunt.

23. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.

hostie que Dieu accepte volontiers, et qui lui est agréable.

19. Je souhaite aussi que mon Dieu, selon les richesses de sa bonté, remplisse tous vos besoins, "pour récompenser votre charité", et vous donne encore sa gloire par Jésus-Christ.

20. Gloire soit à Dieu notre Père dans tous les siècles des siècles. Amen.

21. Saluez de ma part tous les saints en Jésus-Christ.

22. Les frères qui sont avec moi vous saluent : tous les saints vous saluent, mais principalement ceux qui sont de la maison de César."

23. La grace de notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit." Amen.

ŷ 19. C'est le sens du grec.

ŷ 22. C'est-à-dire de l'empereur Néron, qui régnoit alors.

ŷ 23. Le grec imprimé lit : avec vous tous ; mais les plus anciens manuscrits grecs et latins sont conformes à la Vulgate.

PRÉFACE

SUR

L'ÉPÎTRE AUX COLOSSIENS.

I.
Quels étoient
les Colossiens
à qui cette
épître est a-
dressée.
Quelle fut
l'occasion de
cette épître :
quel en est
le sujet.

LA ville de Colosse étoit une des principales de Phrygie, assez près de Laodicée, qui étoit la capitale de cette province. Presque tous les commentateurs conviennent que saint Paul n'avoit point prêché à Colosse, quoiqu'il eût été dans la Phrygie. Les Colossiens avoient été convertis et instruits par Epaphras, que saint Paul appelle son compagnon dans le service de Dieu, et à qui il donne le titre de fidèle ministre de Jésus-Christ à l'égard de ceux à qui il écrit (1). L'Évangile avoit porté chez eux beaucoup de fruit : et saint Paul rend témoignage à la fermeté de leur foi (2), et à leur charité toute spirituelle envers ceux qui croyoient en Jésus-Christ (3). Les faux apôtres convertis du judaïsme, qui couroient par toutes les églises des gentils pour y faire des prosélytes, vinrent à Colosse, et y prêchèrent la nécessité de la circoncision et des observances légales : ils s'enveloppoient aussi d'une vaine philosophie ; et se couvrant d'une fausse humilité, ils s'efforçoient d'introduire un culte superstitieux à l'égard des anges, comme s'il eût fallu s'adresser aux anges plutôt qu'à Jésus-Christ pour avoir accès auprès de Dieu (4). Quelques-uns croient que ceux qui prêchoient ce culte superstitieux étoient des disciples de Simon le magicien. Quoi qu'il en soit, saint Paul étoit prisonnier à Rome lorsqu'il apprit ces abus, peut-être de la bouche même d'Epaphras, qui étoit dans les liens avec lui (5), et de qui il apprit aussi les saintes dispositions des fidèles de Colosses (6). Il crut qu'en qualité d'apôtre des gentils, il

(1) *Col.* 1. 7. — (2) *Col.* 1. 4. et 11. 5. — (3) *Col.* 1. 4. 8. — (4) *Col.* 11. 8. 18. 20. — (5) *Philemon.* v. 23. — (6) *Col.* 1. 8.

devoit employer son autorité et ses lumières à soutenir la foi des Colossiens , et à réprimer la hardiesse des faux apôtres qui répandoient partout leur pernicieuse doctrine. C'est le sujet de cette lettre, où , après avoir insisté sur les principes du dogme , il fait voir ensuite les conséquences qui en résultent , et qui doivent être la règle de nos mœurs. Il y a beaucoup de rapport entre cette épître et celle que saint Paul écrit dans le même temps aux Ephésiens.

L'Apôtre établit d'abord ici son apostolat sur le choix et la volonté de Dieu (chap. 1) ; et s'associant Timothée qui étoit alors avec lui , et avec qui il avoit autrefois passé par la Phrygie , il salue les Colossiens , et leur souhaite la grâce et la paix (1). Il leur témoigne qu'il rend grâces à Dieu , et le prie sans cesse pour eux depuis qu'il a appris leur foi en Jésus-Christ et leur charité pour tous les saints (2) , c'est-à-dire pour tous les fidèles ; charité fondée sur l'espérance des biens qui leur sont réservés dans le ciel , et dont ils ont reçu la connoissance par la parole fidèle et véritable de l'Évangile , qui est parvenu jusqu'à eux , comme il est aussi répandu dans tout le monde (3) , c'est-à-dire dans toutes les parties du monde alors connues , et sans aucune distinction de peuples , chez les gentils comme chez les Juifs , chez les Grecs et chez les barbares : Évangile qui fructifie dans tout le monde , de même qu'il fructifie aussi chez eux depuis qu'ils ont appris et connu la grâce de Dieu selon la vérité (4) , c'est-à-dire selon la doctrine pure et fidèle qu'ils ont reçue , et qui est celle qui a été enseignée dans tout le monde : doctrine qui leur a été enseignée par Epaphras , que saint Paul appelle ici son cher compagnon dans le service de Dieu , et fidèle ministre de Jésus-Christ pour le bien de leurs âmes (5). Ainsi l'Apôtre , voulant les confirmer dans la pureté de la foi , commence par les assurer de la pureté de l'Évangile qui leur a été d'abord annoncé , et de la fidélité d'Epaphras qui en a été le dispensateur à leur égard. Il ajoute que ce ministre fidèle lui a aussi rendu témoignage de leur charité toute spirituelle pour leurs frères (6). Il répète qu'instruit ainsi de leur foi , de leur espérance , et de leur charité , il ne cesse de prier pour eux , et de demander premièrement que Dieu les remplisse de la connoissance de sa volonté , et qu'il y joigne toute la sagesse et l'intelligence spirituelle

II.
Analyse de
cette épître.

(1) v̄ 1. 3. — (2) v̄ 3. et 4. — (3) v̄ 5. et 6. — (4) v̄ 6. — (5) v̄ 7. — (6) v̄ 8.

qui leur convient (1), afin qu'ils se conduisent d'une manière digne de Dieu, tâchant de lui plaire en toutes choses, et portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, par la connoissance de sa volonté, et qu'ils croissent dans la connoissance de Dieu par le don de cette sagesse et de cette intelligence spirituelle dont il souhaite qu'ils soient comblés (2). Il demande secondement que Dieu les remplisse de force selon la puissance de sa gloire, c'est-à-dire de sa grace, par laquelle il fait éclater sa gloire (3), afin qu'ils aient en toutes rencontres une patience et une douceur persévérante accompagnée de joie et d'actions de grâces (4) : actions des grâces que nous devons tous à Dieu le Père, qui nous a rendus dignes d'avoir part éternellement au sort et à l'héritage des saints, en faisant lever sur nous la lumière de l'Évangile (5), par lequel il nous a arrachés de la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé, qui par son sang nous a rachetés et nous a mérité la rémission de nos péchés (6). De là l'Apôtre prend occasion d'exposer aux Colossiens les titres qui établissent la grandeur de Jésus-Christ, et qui sont le fondement des hommages que nous devons lui rendre. Il leur apprend donc à le considérer par rapport à Dieu son Père, par rapport aux créatures, et par rapport à son Église. Par rapport à Dieu, il est son image : il est l'image coéternelle du Dieu invisible, comme son Verbe, la splendeur de sa gloire, et son Fils consubstantiel dans l'éternité ; et c'est par lui et en lui que Dieu se voit lui-même comme dans un miroir, et qu'il se forme l'idée de ses ouvrages : il est aussi l'image de ses perfectiones, comme sa créature selon son humanité ; et c'est par lui et en lui que l'invisible est devenu visible, et que le créateur a été connu de ses créatures (7). Par rapport aux créatures, il en est le premier-né (8) ; car le Verbe increé, qui est la première production de son Père avant

(1) Ψ 9. — (2) Ψ 10. — (3) Ψ 11. *In omni virtute confortati secundum potentiam claritatis ejus* ($\tau\eta\varsigma \delta\acute{o}\xi\eta\varsigma \alpha\delta\tau\omicron\upsilon$ 1. Il faut comparer ce texte avec celui de l'épître aux Ephésiens, III. 16. *Ut det vobis secundum divitias gloriæ suæ* ($\tau\eta\varsigma \delta\acute{o}\xi\eta\varsigma \alpha\delta\tau\omicron\upsilon$) *virtute corroborari per spiritum ejus in interiorum hominem.* — (4) Ψ 11. et 12. — (5) Ψ 12. *Gratias agentes Deo Patri qui dignos nos fecit in partem sortis sanctorum in lumine.* A quoi il faut comparer le texte de l'épître aux Ephésiens, I. 11. *In quo etiam et nos sorte vocati sumus, prædestinati secundum propositum ejus qui operatur omnia secundum consilium voluntatis suæ.* — (6) Ψ 13. et 14. — (7) Ψ 15. *Qui est imago Dei invisibilis.* — (8) *Ibid.* *Primogenitus omnis creaturæ.*

tous les siècles, est aussi le premier homme dans ses desseins. Mais de plus, c'est en lui, par lui, et pour lui que tout a été créé dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et invisibles, les anges et les hommes, les trônes, les dominations, les principautés, les puissances; tous les ordres des esprits célestes tiennent de lui leur origine, de même que toutes autres créatures (1). Tout est fait en lui, comme étant lui-même la pensée de son Père, l'idée éternelle sur laquelle tout a été créé, la sagesse substantielle de qui toutes les créatures tirent tout ce qu'elles ont de beauté, de perfection, d'ordre et de proportion entre elles et par rapport aux desseins de Dieu (2). Tout est fait par lui, comme étant lui-même le Verbe de Dieu, la parole éternellement subsistante du Père, par laquelle toutes choses ont été créées au commencement, c'est-à-dire au temps et en la manière qui avoit été éternellement déterminée par la Sagesse suprême, par cette raison éternelle qui est elle-même le Verbe de Dieu (3). Tout est fait pour lui, comme étant lui-même la fin de tout ce qui est créé, tout contribuant ou à la formation de son corps mystique, ou à l'usage de ceux qui lui ont été donnés pour être ses membres, ou enfin à la gloire que Dieu veut se faire rendre par lui dans la société éternelle des élus, qu'il choisit, sanctifie, et glorifie en lui et par lui (4). Il est avant toutes choses; elles ont toutes commencé avec le temps ou dans le temps, et il est lui-même avant le temps; il est de toute éternité (5). Toutes choses subsistent en lui: il soutient tout par sa puissance; et par sa volonté il conserve à toutes les créatures l'être qu'il leur a donné, et dont la durée est déterminée de toute éternité en lui (6). Par rapport à son Eglise, il en est le chef; et c'est de lui que tout le corps dont les parties sont jointes et unies avec une admirable proportion reçoit, par tous les vaisseaux qui portent l'esprit et la vie, l'accroissement qu'il leur communique par l'efficacité de son influence, selon la mesure qui est propre à chacun des membres (7). Il est les prémices de ceux qui dorment dans le sein du tombeau; il est

(1) Ψ 16. *Quoniam in ipso condita sunt universa in cælis et in terra, etc. omnia per ipsum et in ipso* (εις αὐτὸν, id est in ipsum) *creata sunt.* —

(2) *Ibid.* *In ipso condita sunt universa.* — (3) *Ibid.* *Omnia per ipsum... creata sunt.* — (4) *Ibid.* *Omnia... in ipsum* (εις αὐτὸν) *creata sunt.* —

(5) Ψ 17. *Et ipse est ante omnes.* (alit. *ante omnia, πρὸ πάντων.*) —

(6) *Ibid.* *Et omnia in ipso constant.* — (7) Ψ 18. *Et ipse est caput corporis Ecclesie.* Voyez le texte de l'épître aux Ephésiens, iv. 15. et 16.

le premier-né d'entre les morts ; il est le modèle et la source de la vie immortelle et glorieuse à laquelle son Eglise est prédestinée de toute éternité pour la recevoir de lui et en lui (1). Et ici l'Apôtre fait remarquer que Jésus-Christ a ainsi la primauté en tout et à tous égards : primauté à l'égard de toutes les créatures, primauté à l'égard de l'Eglise considérée au milieu de ses combats dans le siècle présent, primauté à l'égard de l'Eglise considérée dans son triomphe et dans sa gloire dans le siècle futur (2). Après cela il continue d'exposer les grandeurs de Jésus-Christ considéré par rapport à son Eglise ; il est le trésor et la plénitude de toutes les graces que Dieu a destinées à cette sainte épouse, et dont il l'a rendu lui-même le dispensateur (5). Il est le médiateur et le pontife par lequel il a plu à Dieu de réconcilier avec soi-même toutes choses, c'est-à-dire toutes les nations qui habitent sur la terre, sans distinction de Juifs ou de gentils (4). Enfin, il est la victime par le sang de laquelle Dieu a pacifié tant ce qui est sur la terre que ce qui est dans le ciel, c'est-à-dire les anges et les hommes, en les réunissant ensemble par le mérite du sang de cette victime adorable (5). Ici l'Apôtre fait remarquer aux Colossiens qu'eux-mêmes ont eu part à l'avantage de cette réconciliation ; ils étoient autrefois éloignés de Dieu, dont ils étoient ennemis par la disposition de leur cœur, dont les pensées se portoient à des œuvres criminelles ; mais maintenant Jésus-Christ les a réconciliés par la mort qu'il a soufferte dans son corps pour les rendre saints, purs et irrépréhensibles devant Dieu (6). Mais ils ne conserveront cet avantage qu'en demeurant fermes dans la foi, et inébranlables dans l'espérance que leur donne l'Evangile qui leur a été annoncé, et qui est le même que celui qui a été annoncé à toutes les créatures qui sont sous le ciel, c'est-à-dire à toutes les nations alors connues : Evangile dont lui Paul a été établi le ministre à l'égard des gentils (7) ; ce qui lui donne occasion de témoigner aux Colossiens qu'il se ré-

(1) Ψ 18. *Qui est principium (ἀρχή), primogenitus ex mortuis; ce qu'il faut comparer avec le texte de la 1^{re} épître aux Corinthiens, xv. 20. Nunc autem Christus resurrexit a mortuis, primitiæ (ἀρχαῖ) dormientium...* 25. *Primitiæ (ἀρχαῖ) Christus.* — (2) *Ibid. Ut sit in omnibus ipse primatum tenens.* — (5) Ψ 19. *Quia in ipso complacuit omnem plenitudinem inhabitare.* — (4) Ψ 20. *Et per eum reconciliare omnia in ipsum.* — (5) *Ibid. Pacificans per sanguinem ejus sive quæ in terris, sive quæ in caelis sunt.* — (6) Ψ 21. et 22. — (7) Ψ 23.

jouit dans les maux qu'il souffre pour eux qui étoient eux-mêmes gentils ; et le sujet de sa joie et de sa consolation , c'est qu'il accomplit ainsi dans sa chair ce qui reste à souffrir à Jésus-Christ dans ses membres, en souffrant lui même pour le corps de Jésus-Christ, qui est son Eglise dont il a été établi le ministre, selon la charge que Dieu lui a donnée pour l'exercer envers les gentils en remplissant à leur égard les fonctions du ministère de la parole de Dieu (1) : parole qui consiste à leur annoncer le mystère qui avoit été caché dans tous les siècles passés, et qui avoit été ensuite découvert aux saints, auxquels Dieu avoit voulu faire connoître les richesses et la gloire de ce mystère dans les gentils : mystère qui n'est autre que Jésus-Christ même reçu d'eux et devenu l'espérance de leur gloire (2). Il ajoute que c'est aussi Jésus-Christ qu'il annonce en avertissant tous les hommes de leurs erreurs et de leurs déréglemens, et les instruisant dans tout ce qui appartient à la vraie sagesse, afin de les rendre tous parfaits en Jésus-Christ ; ce qui est l'objet, non-seulement de ses prédications, mais encore des travaux et des souffrances qui les accompagnent, et qui en sont la suite (3). C'est pour cela qu'il combat par la force que la puissance de Dieu produit en lui (4).

Il représente aux Colossiens (chap. II) que s'il leur dit ces choses, c'est qu'il est bien aise de leur faire connoître l'affection et la sollicitude qu'il a pour eux, pour ceux de Laodicée, et pour tous ceux qui ne l'ont point vu (5) : son intention est de consoler ainsi leurs cœurs, en sorte qu'étant affermis dans la charité qui les unit, ils s'avancent de plus en plus dans la connoissance de la vérité, et soient remplis de toutes les richesses de l'intelligence pour connoître le mystère de Dieu le Père et de Jésus-Christ son Fils en qui sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science (6) ; ce qu'il leur fait remarquer afin que personne ne les trompe par des discours séduisans capables de les détourner de Jésus-Christ (7). Il leur donne encore un nouveau témoignage de son affection et de son zèle, en leur disant que quoique absent de corps,

(1) Ψ 24. et 25. — (2) Ψ 26. et 27. A quoi il faut comparer le texte de l'épître aux Ephésiens, III. 4. 5. 6. — (3) Ψ 28. et 29. — (4) Ψ 29. et ult. *Certando secundum operationem ejus quam operatur in me in virtute.* (Αγωνιζόμενος κατὰ τὴν ἐνέργειαν αὐτοῦ τὴν ἐνεργουμένην ἐν ἐμοὶ ἐν δυνάμει.) — (5) Ψ 1. — (6) Ψ 2. et 3. — (7) Ψ 4.

il est avec eux en esprit ; et qu'il voit avec joie l'ordre qui se garde parmi eux , et la solidité de leur foi en Jésus-Christ (1). Il les exhorte à continuer de vivre en Jésus-Christ selon la doctrine qu'ils ont reçue lorsque Jésus-Christ leur a été prêché (2). Il les exhorte à demeurer attachés à Jésus-Christ et affermis dans la foi qui leur a été enseignée , et à la faire croître en eux en rendant grâces à celui de qui ils l'ont reçue (3). Il les avertit de prendre garde que personne ne les surprenne par la philosophie , et par des raisonnemens vains et trompeurs , selon les traditions des hommes , c'est-à-dire selon la doctrine des philosophes ; et selon les élémens du monde , c'est-à-dire selon les cérémonies légales , qui avoient été comme les élémens et les premières instructions que Dieu avoit données au monde , selon que lui-même le dit ailleurs (4). En un mot , il craint que , soit par la philosophie ou par le judaïsme , on ne les détourne de Jésus-Christ (5) ; ce qui lui donne lieu d'insister encore sur les titres qui relèvent la grandeur de Jésus-Christ , et qui doivent les porter à s'attacher de plus en plus à lui. En lui habite toute la plénitude de la divinité corporellement , c'est-à-dire selon toute sa substance (6). C'est de cette plénitude qu'ils ont eux-mêmes reçu les grâces dont ils ont été comblés ; c'est en lui qu'ils en ont été remplis (7). Il est lui-même le chef de toutes les principautés et de toutes les puissances , de tous les ordres des esprits célestes , des anges comme des hommes (8). En lui ils ont été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite de la main des hommes , mais qui consiste dans le dépouillement du corps des péchés qui naissent de la concupiscence , en un mot , non de la circoncision d'Abraham ou de Moïse , mais de la circoncision de Jésus-Christ , circoncision qui leur a été appliquée par le baptême , par lequel ils ont été ensevelis avec Jésus-Christ comme étant morts au péché en lui et par lui (9). En lui aussi ils sont ressuscités , et sont entrés dans une nouvelle vie par la foi qu'ils ont eue en la puissance de Dieu qui l'a ressuscité d'entre les morts (10). Il explique leur résurrection spirituelle en leur représentant que lors-

(1) Ψ 5. — (2) Ψ 6. — (3) Ψ 7. — (4) Ψ 8. *Secundum elementa mundi. A quoi il faut comparer les textes de l'épître aux Galates, iv. 5. Cum essemus parvuli, sub elementis mundi eramus servientes. . . . 9. Quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa, quibus denuo servire vultis.* — (5) *Ibid.* *Et non secundum Christum.* — (6) Ψ 9. — (7) Ψ 10. — (8) *Ibid.* — (9) Ψ 11. et 12. — (10) Ψ 12.

qu'ils étoient dans la mort par leurs péchés et par les effets de leur concupiscence qui étoit leur vraie incircconcision, Jésus-Christ les a fait revivre avec lui en leur pardonnant tous leurs péchés, et les justifiant par sa grace, qui est elle-même la vie de leur ame (1). Il leur fait remarquer que non-seulement Jésus-Christ leur a remis leurs péchés, mais qu'il les a de plus dispensés du joug de la loi, en effaçant et abolissant par sa mort cette loi qui étoit comme une cédule et une obligation consistant en préceptes et en ordonnances (2); cédule écrite contre les Juifs (3), à qui ces ordonnances n'avoient été imposées qu'après qu'ils eurent violé l'alliance du Seigneur par l'adoration du veau d'or, et en punition d'une prévarication si criminelle; cédule qui leur étoit contraire (4), parce qu'elle les tenoit assujettis à une multitude d'observances qui étoient pour eux, comme dit saint Pierre, un joug que jamais ils n'avoient pu porter (5); cédule qui étoit comme un mur de séparation et un sujet d'inimitié entre eux, qui étoient assujettis à ces observances, et les gentils, à qui ce joug n'avoit point été imposé (6). Jésus-Christ l'a effacée, et l'a ôtée du milieu de ces deux peuples qu'elle divisoit (7). Il l'a ôtée en l'attachant à sa croix (8); c'est dans sa chair même attachée à la croix qu'il a détruit ce mur de séparation qui mettoit l'inimitié entre les deux peuples (9). C'est par sa mort sur la croix qu'il a aboli toutes les observances légales; c'est là qu'elles ont expiré. Notre vieil homme a été crucifié avec Jésus-Christ (10), afin que le corps du péché fût détruit: et de même la cédule des observances légales a été attachée à la croix avec Jésus-Christ, afin que cette loi, chargée de préceptes et d'ordonnances, fût détruite (11).

(1) Ψ 13. — (2) Ψ 14. *Delens... chirographum decreti*, ou selon le grec, *decretis*. Εξαλείψας... χειρόγραφον τοῖς δόγμασιν; ce qu'il faut comparer avec le texte de l'épître aux Ephésiens, II, 15. *Legem mandatorum decretis* (Gr. *in decretis*) *evacuans*. Τὴν νόμον τῶν ἐντολῶν ἐν δόγμασι καταργήσας. Voyez aussi ci-après au Ψ 20. — (3) *Ibid.* *Quod adversus nos erat*. — (4) *Ibid.* *Quod erat contrarium nobis*. — (5) *Act.* xv. 10. *Quid tentatis Deum, imponere jugum super cervices discipulorum, quod neque patres nostri neque nos portare potuimus?* — (6) *Ephes.* II, 14. *et 15. Ipse enim est pax nostra, qui fecit utraque unum, et medium parietem maceris solvens, inimicitias in carne sua: legem mandatorum (in) decretis evacuans, ut duos condat in semetipso, in unum novum hominem.* — (7) Ψ 14. *Et ipsum tulit de medio.* — (8) *Ibid.* *Affigens illud cruci.* — (9) *Ephes.* II, 14. *Medium parietem maceris solvens, inimicitias in carne sua.* — (10) *Rom.* VI. *Vetus homo noster simul cum Christo crucifixus est, et destruitur (ἡν κατὰ τὴν εὐαγγέλιον) corpus peccati.* — (11) Ψ 14. *Et ipsum (chirographum) tulit de medio, affigens illud cruci.* *Ephes.* II, 15. *Legem mandatorum (in) decretis evacuans (καταργήσας).*

Ainsi par sa mort, Jésus-Christ a purifié de leurs péchés ceux d'entre les gentils et d'entre les Juifs qui ont été appelés à cette grâce par la foi : il a délivré les Juifs du joug des observances légales ; il a enfin triomphé du démon, c'est ce que l'Apôtre fait encore ici remarquer. Jésus-Christ a dépouillé les principautés et les puissances, c'est-à-dire ces esprits de ténébres qui exercent leur puissance sur les incrédules et les rebelles (1) ; il les a dépouillés, en rappelant et ramenant à lui ceux sur qui ils exerçoient cette puissance : il les a exposés en spectacle avec une pleine confiance, après avoir triomphé d'eux par sa croix (2) : c'est en mourant sur la croix qu'il les a vaincus ; et c'est par la prédication même de l'Évangile qu'il les a exposés en spectacle, en montrant à tout l'univers leur défaite. De tous ces principes l'Apôtre conclut que personne n'a droit de condamner les fideles de Colosse pour l'inobservation de la loi touchant le boire ou le manger, et touchant les fêtes, les néoménies ou les jours de sabbat, parce que toutes ces choses n'ont été que l'ombre de celles qui devoient arriver au temps de Jésus-Christ, à qui il étoit réservé d'être lui-même le corps dont elles étoient l'ombre (3). Il les exhorte à ne pas se laisser ravir le prix de leur course par des gens qui, affectant une fausse humilité, rendent aux anges un culte superstitieux, se mêlant de parler de choses qu'ils ne savent point, et se laissant enfler par les vaines imaginations d'un esprit humain et charnel ; et qui ne demeurent point attachés à Jésus-Christ qui est le chef de l'influence duquel tout le corps de l'Église reçoit la vie et l'accroissement, par le canal de ceux qui y tiennent lieu de nerfs et de vaisseaux, c'est-à-dire des pasteurs (4). Il leur représente qu'étant morts avec Jésus-Christ à ces lois cérémonielles qui étoient les premiers élémens du monde (5), ils ne doivent pas se laisser imposer le joug des observances légales comme s'ils étoient encore vivans dans ce premier état du monde (6) ;

(1) *Ephes. ii. 2.* — (2) *ŷ 15.* *Et expoliatis principatus et potestates, traduxit confidenter palam, triumphans illos in semetipso* (ἐν αὐτῷ, scilicet τῷ σταυρῷ : id est in ipsa, scilicet cruce). — (3) *ŷ 16. et 17.* — (4) *ŷ 18. et 19.* — (5) *ŷ 20.* *Si ergo mortui estis cum Christo ab elementis hujus mundi.* Voyez la note sur le *ŷ 8.*, et joignez-y les textes de l'épître aux Romains, *vii. 4.* : *Mortificati estis legi per corpus Christi*; et de l'épître aux Galates, *ii. 19.* : *Ego enim per legem legi mortuus sum, ut Deo vivam : Christo confixus sum cruci.* (6) *Ibid.* *Quid adhuc tamquam viventes in mundo decernitis?* (δογματίζεσθε, decreta suscipitis : cette ex-

qu'ils ne doivent pas écouter ceux qui leur disent : Ne prenez pas ceci entre vos mains; ne goûtez pas de cela; ne le touchez pas même du bout du doigt, parce que tout cet usage que vous en feriez, quelque petit qu'il pût être, vous rendroit prévaricateur, et vous donneroit ainsi la mort (1). Il ajoute que ces préceptes, fondés sur des lois abolies par J.-C., ne sont plus dans la bouche de ces faux apôtres que des ordonnances et des opinions humaines. Il convient seulement qu'elles pourroient être sagement pratiquées, si on les regardoit non comme absolument nécessaires, mais comme purement arbitraires, en sorte qu'on ne s'abstint ainsi de certaines viandes que par une dévotion toute volontaire (2), par un principe d'humilité, enfin par un motif de mortification, pour ne point avoir trop d'égards aux besoins de notre corps, ni trop de soin d'en satisfaire les désirs (3).

Après avoir muni les Colossiens contre la doctrine des faux apôtres, saint Paul va maintenant leur prescrire les règles de conduite qu'ils doivent suivre (chap. III), et c'est du dogme même qu'il va tirer cette morale. Il leur a fait remarquer qu'ils étoient ressuscités avec Jésus-Christ : il en conclut que désormais ils ne doivent plus avoir de pensées ni d'affections que pour les choses du ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu (4), et non pour les choses de la terre, à l'égard desquelles ils doivent se regarder comme morts (5). La vie nouvelle qu'ils ont reçue par le baptême est toute cachée en Dieu avec Jésus-Christ; et elle ne paroitra que lorsque Jésus-Christ, qui est lui-même le principe de leur vie, venant à paroître, ils paroîtront eux-mêmes avec lui dans la gloire (6). L'Apôtre en conclut qu'ils doivent travailler maintenant à faire mourir de plus en plus les membres de l'homme terrestre, c'est-à-dire les branches de la concupiscence (7), et à se revêtir de plus en plus de l'homme nouveau, qui est Jésus-Christ (8). Il entre dans le détail des conséquences qui résultent de ces deux devoirs généraux et communs à tous les fidèles. Il souhaite qu'ils puissent goûter dans leurs cœurs toute la douceur de la paix à laquelle Jésus-Christ les a appelés, en les réunissant tous en lui pour ne former

pression répond visiblement au mot *δέγμασι* rendu par *decretis* au Ψ 14. de ce chapitre, et au Ψ 15. du chapitre II. de l'épître aux Ephésiens). — (1) Ψ 21. et 22. — (2) Ce que la Vulgate exprime par *in superstitione*, est exprimé en grec par, *ἐν εἰδολοθηρησικίᾳ*, qui signifie proprement un culte volontaire. — (3) Ψ 23. et ult. — (4) Ψ 1. et 2. — (5) Ψ 2. et 3. — (6) Ψ 3. et 4. — (7) Ψ 5.-9. — (8) Ψ 10.-14.

en lui qu'un seul corps; en sorte que, comblés de biens spirituels, ils ne soient plus occupés qu'à rendre grâces à Dieu par Jésus-Christ (1). Il souhaite que la parole de Dieu habite en eux avec plénitude, et les comble de sagesse; et qu'ils s'instruisent et s'exhortent eux-mêmes par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, en les chantant même à la gloire du Seigneur par un mouvement de grace et du fond du cœur (2). Il les exhorte à avoir en vue Jésus-Christ dans toutes leurs paroles et dans toutes leurs actions, en sorte qu'ils fassent tout en son nom, rendant grâces par lui à Dieu le Père (3). Il descend ensuite au détail des devoirs propres à chaque condition: devoirs des femmes et de leurs maris (4), des enfans et de leurs pères (5); il insiste particulièrement sur les devoirs des serviteurs (6), et touche en peu de mots ce qui regarde leurs maîtres (7).

Il revient ensuite aux devoirs communs à tous les fidèles (ch. iv); il leur recommande à tous particulièrement de persévérer dans la prière, et d'y joindre la vigilance et l'action de grâces (8). Il les invite à prier particulièrement pour lui, afin que Dieu lui ouvre une entrée favorable pour prêcher sa parole et pour annoncer le mystère de Jésus-Christ, et qu'il lui donne la force et le courage de l'annoncer avec une sainte liberté comme il le doit (9). Il les exhorte à se conduire avec sagesse à l'égard de ceux qui sont hors de l'Eglise, rachetant le temps, et profitant de toutes les occasions pour faire le bien (10). Il leur recommande que leur entretien soit toujours accompagné d'une douceur édifiante et assaisonné du sel de la discrétion, en sorte qu'ils sachent répondre selon qu'il convient à chaque personne (11). Il les renvoie à Tychique et à Onésime, porteurs de cette lettre, pour apprendre d'eux ce qui le regarde et ce qui se passe à Rome à l'égard de l'Evangile: il leur fait l'éloge de ces deux disciples (12). Il les salue de la part d'Aristarque, de Marc cousin de Barnabé, et de Jésus surnommé le Juste, et leur marque que ce sont les seuls Juifs qui lui aient donné quelque consolation en travaillant avec lui à l'établissement du

(1) Ψ 15. — (2) Ψ 16. — (3) Ψ 17. *Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Jesu Christi, gratias agentes Deo et Patri per ipsum.* — (4) Ψ 18. et 19. — (5) Ψ 20. et 21. — (6) Ψ 22. *ad fin.* — (7) *Cap. iv. Ψ 1.* — (8) Ψ 2. — (9) Ψ 3. et 4. — (10) Ψ 5. — (11) Ψ 6. — (12) Ψ 7.-9. Il faut comparer les versets 7. et 8. avec le texte de l'épître aux Ephésiens, vi. 21. et 22.

royaume de Dieu (1). Il les salue de la part d'Epaphras, qui étoit de chez eux, et auquel il rend témoignage du zèle qu'il avoit pour eux et pour ceux de Laodicée et de Hiérapolis (2). Enfin il les salue de la part de Luc et de Démas (3). Il les prie de saluer de sa part les fidèles de Laodicée, et spécialement Nymphas et tous les fidèles de sa maison (4). Il leur recommande de communiquer cette lettre à l'Eglise de Laodicée, et de lire de même chez eux celle des Laodicéens, c'est-à-dire celle qu'il avoit écrite aux Laodicéens (5). Il avertit Archippe, qui étoit apparemment évêque de Colosse, ou qui gouvernoit cette Eglise dans l'absence d'Epaphras, de bien considérer devant le Seigneur le ministère qu'il a reçu, et de s'appliquer à en remplir tous les devoirs (6). Il les salue de sa propre main, les prie de se souvenir de ses liens, et leur souhaite la grace du Seigneur (7).

La souscription porte que cette lettre fut écrite de Rome; et le texte prouve que saint Paul y étoit alors dans les liens. La souscription ajoute qu'elle fut envoyée par Tychique et Onésime; le texte le marque aussi; et cette circonstance prouve que ce fut au temps de la première captivité de saint Paul à Rome vers l'an 62 de l'ère chr. vulg., qui étoit le temps où Onésime étoit à Rome, comme le prouve l'épître à Philémon.

(1) Ψ 10. et 11. — (2) Ψ 12. et 13. — (3) Ψ 14. — (4) Ψ 15. — (5) Ψ 16. Voyez ce qui est dit sur cela dans la préface générale sur les épîtres de saint Paul. — (6) Ψ 17. — (7) Ψ 18. et ultim.

III.

Remarques sur le temps et le lieu où cette épître a été écrite.

ÉPÎTRE

DE SAINT PAUL AUX COLOSSIENS.

CHAPITRE PREMIER.

Saint Paul salue les Colossiens. Il rend grâces et prie pour eux. Jésus-Christ est l'image de Dieu, le créateur de toutes choses, le chef de l'Eglise, le pacificateur entre le ciel et la terre. Paul, ministre de Jésus-Christ et de son Eglise. Mystère de la vocation des gentils.

1. PAUL, apôtre de Jésus-Christ par la volonté de Dieu, et Timothée son frère,

2. Aux saints et aux frères fidèles² en Jésus-Christ qui sont à Colosse.

3. Que Dieu notre Père, et Jésus-Christ notre Seigneur, vous donnent la grâce et la paix. Nous rendons grâces à Dieu, qui est le Père de notre Seigneur Jésus-Christ, et nous le prions sans cesse pour vous,

4. Depuis que nous avons appris quelle est votre foi en Jésus-Christ, et votre charité envers tous les saints, *auxquels vous faites part de vos biens avec tant de libéralité,*

5. Dans l'espérance que vous avez de recevoir un jour, pour récompense de vos bonnes œuvres, la gloire qui vous est réservée dans le ciel, et dont vous avez déjà reçu la

1. PAULUS, apostolus Jesu Christi per voluntatem Dei, et Timotheus frater :

2. Eis, qui sunt Colossis, sanctis et fidelibus fratribus in Christo Jesu.

3. Gratia vobis, et pax a Deo Patre nostro, et Domino Jesu Christo. Gratias agimus Deo et Patri Domini nostri Jesu Christi, semper pro vobis orantes :

4. Audientes fidem vestram in Christo Jesu, et dilectionem quam habetis in sanctos omnes,

5. Propter spem quæ reposita est vobis in cœlis : quam audistis in verbo veritatis Evangelii :

2. Ou plutôt : aux saints et fidèles frères en Jésus-Christ.

6. Quod pervenit ad vos, sicut et in universo mundo est, et fructificat, et crescit, sicut in vobis, ex ea die qua audistis, et cognovistis gratiam Dei in veritate,

7. Sicut didicistis ab Epaphras charissimo conservo nostro, qui est fidelis pro vobis minister Christi Jesu,

8. Qui etiam manifestavit nobis dilectionem vestram in spiritu.

9. Ideo et nos ex qua die audivimus, non cessamus pro vobis orantes et postulantes, ut impleamini agnitione voluntatis ejus, in omni sapientia et intellectu spiritali:

10. Ut ambuletis digne Deo per omnia placentes, in omni opere bono fructificantes, et crescentes in scientia Dei:

11. In omni virtute confortati secundum potentiam claritatis ejus, in omni patientia et longanimitate cum gaudio,

12. Gratias agentes Deo Patri, qui dignos nos fecit in partem

connoissance par la parole très-véritable de l'Évangile,

6. Qui est parvenu jusqu'à vous, comme il est aussi répandu dans tout le monde, où il fructifie et croît, ainsi qu'il a fait parmi vous, depuis le jour où vous l'avez entendu, et où vous avez connu la grace de Dieu selon la vérité;

7. Comme vous en avez été instruits par notre très-cher Epaphras, *qui est* notre compagnon dans le service de Dieu, et un fidèle ministre de Jésus-Christ, pour le bien de vos ames, "

8. Et de qui nous avons appris aussi votre charité toute spirituelle, *e'dont l'Esprit-Saint est lui-même le principe.*

9. C'est pourquoi, depuis le temps où nous avons su ces choses, nous ne cessons point de prier pour vous, et de demander à Dieu qu'il vous remplisse *de plus en plus* de la connoissance de sa volonté, en vous *donnant* toute la sagesse et toute l'intelligence spirituelle *qui vous est nécessaire*;

10. Afin que vous vous conduisiez d'une manière digne de Dieu, tâchant de *lui* plaire en toutes choses, portant des fruits de toutes sortes de bonnes œuvres, et croissant dans la connoissance de Dieu;

11. Que vous soyez remplis de force par la puissance de sa *grace*, *pour la louange de sa gloire*; " et que vous ayez, en toutes rencontres, une patience et une douceur persévérante accompagnée de joie,

12. Rendant grâces à Dieu le Père, qui, en nous éclairant de la lumière *de la foi*, nous a rendus dignes d'a-

ψ 7. Litt. pour vous.

ψ 11. Autr. de sa grace par laquelle il fait éclater sa gloire.

voir part au sort et à l'héritage" des saints;

13. Qui nous a arrachés à la puissance des ténèbres, et nous a transférés dans le royaume de son Fils bien-aimé,

14. Par le sang duquel nous avons été rachetés de l'esclavage où le démon nous tenoit assujettis, et nous avons reçu la rémission de nos péchés;

15. Qui est l'image parfaite du Dieu invisible; son Verbe coéternel et consubstantiel, qui est né avant toutes les créatures, dont il est lui-même le créateur;

16. Car tout a été créé par lui dans le ciel et sur la terre; "les choses visibles et les invisibles, soit les trônes, soit les dominations, soit les principautés, soit les puissances qui sont dans les cieux," tout a été créé par lui et pour "lui, étant le principe et la fin de toutes choses.

17. Et ainsi il est lui-même avant tous, "et toutes choses subsistent en lui, et sont conservées par lui."

18. Il est le chef et la tête du corps de l'Eglise, dont tous les fidèles sont les membres; il est comme les prémices de la résurrection, et le premier-né d'entre les morts; en sorte qu'il est le premier en tout,

19. Parce qu'il a plu au Père que toute plénitude résidât en lui, qu'il fût la source et le principe de toutes les grâces qu'il vouloit réparer sur nous;

sortis sanctorum in lumine :

13. Qui eripuit nos de potestate tenebrarum, et transtulit in regnum Filii dilectionis suæ,

14. In quo habemus redemptionem per sanguinem ejus, remissionem peccatorum :

15. Qui est imago Dei invisibilis, primogenitus omnis creaturæ :

16. Quoniam in ipso condita sunt universa in cœlis et in terra, visibilia et invisibilia, sive throni, sive dominationes, sive principatus, sive potestates : omnia per ipsum et in ipso creata sunt :

17. Et ipse est ante omnes, et omnia in ipso constant.

18. Et ipse est caput corporis Ecclesiæ, qui est principium, primogenitus ex mortuis : ut sit in omnibus ipse primatum tenens :

19. Quia in ipso complacuit, omnem plenitudinem inhabitare :

Joan. 1. 3.

Cor. xv.

Αποκ. 1. 5.

ψ 12. Le mot grec signifie sort et héritage ; ce qui est venu de l'usage de distribuer les héritages au sort.

ψ 16. Ou selon le grec à la lettre : et sur la terre.

Ibid. Voyez la Dissertation sur les anges, tom. xix.

Ibid. C'est le sens du grec.

ψ 17. Gr. autr. avant tout.

Ibid. Autr. toutes choses subsistent par lui.

20. Et per eum reconciliare omnia in ipsum, pacificans per sanguinem crucis ejus, sive quæ in terris, sive quæ in cœlis sunt.

21. Et vos cum essetis aliquando alienati, et inimici sensu in operibus malis :

22. Nunc autem reconciliavi in corpore carnis ejus per mortem, exhibere vos sanctos, et immaculatos, et irreprehensibiles coram ipso :

23. Si tamen permanetis in fide fundati, et stabiles, et immobiles a spe Evangelii, quod audistis, quod prædicatum est in universa creatura quæ sub cœlo est, cujus factus sum ego Paulus minister,

24. Qui nunc gaudeo in passionibus pro vobis, et adimpleo ea quæ desunt passionum Christi, in carne mea, pro corpore ejus, quod est Ecclesia,

25. Cujus factus sum ego minister secundum dispensationem Dei, quæ data est mihi in vos, ut impleam verbum Dei :

20. Et de réconcilier par lui toutes choses avec soi, ayant pacifié par le sang qu'il a répandu sur la croix, tant ce qui est sur la terre que ce qui est dans le ciel; *c'est-à-dire les hommes et les anges, que le sang de Jésus-Christ a réunis, ayant réconcilié les hommes avec Dieu.*

21. Vous étiez aussi vous-mêmes autrefois éloignés de Dieu; et votre esprit, abandonné à des œuvres criminelles, vous rendoit ses ennemis :

22. Mais maintenant, *Jésus-Christ* vous a réconciliés avec lui dans son corps mortel, par la mort qu'il a soufferte pour vous rendre saints, purs et irrépréhensibles devant lui, et pour vous faire paroître au jour du jugement dernier avec cette sainteté et cette pureté, comme vous y paroîtrez en effet;

23. Si toutefois vous demeurez jusqu'à la fin de votre vie fondés et affermis dans la foi, et inébranlables dans l'espérance que vous donne l'Évangile qu'on vous a annoncé, qui a été prêché à toutes les créatures raisonnables qui sont sous le ciel, et dont j'ai été établi ministre, moi Paul,

24. Qui me réjouis maintenant dans les maux que je souffre pour vous, et qui accomplis dans ma chair ce qui reste à souffrir à *Jésus-Christ*, en souffrant moi-même pour la formation de son corps, qui est l'Église,

25. De laquelle j'ai été établi ministre, selon la charge que Dieu m'a donnée, pour l'exercer envers vous autres gentils, afin que je m'acquitte pleinement du ministère de la parole de Dieu,

‡ 22. Autr. par son corps mortel.

Ibid. Autr. pour vous présenter devant lui, saints, purs et irrépréhensibles.

26. *Vous prêchant le mystère qui a été caché dans tous les siècles et dans tous les âges qui ont précédé, et qui maintenant a été découvert à ses saints,*

27. Auxquels Dieu a voulu faire connoître quelles sont "les richesses de la gloire de ce mystère" dans les gentils, lequel n'est autre chose que *Jésus-Christ* reçu de vous *par la foi*, et devenu l'espérance de votre gloire *par la confiance en ses mérites*.

28. C'est donc lui que nous prêchons, reprenant tous les hommes de leurs péchés, et instruisant tous les hommes dans toute la sagesse et la connoissance de la religion chrétienne, afin que nous rendions tous les hommes parfaits en *Jésus-Christ*, ayant éclairé leurs esprits et réglé leurs mœurs selon sa doctrine.

29. C'est aussi la fin " que je me propose dans mes travaux, combattant, par la force que sa puissance produit en moi, pour l'instruction, la sanctification et le salut de tous les hommes, qui me sont tous très-chers.

ÿ 27. C'est l'expression du grec.

ÿ 29. C'est le sens du grec.

26. *Mysterium, quod absconditum fuit a seculis et generationibus, nunc autem manifestatum est sanctis ejus,*

27. *Quibus voluit Deus notas facere divitias gloriæ sacramenti hujus in gentibus, quod est Christus in vobis spes gloriæ :*

28. *Quem nos annuntiamus, corripientes omnem hominem, et docentes omnem hominem in omni sapientia, ut exhibeamus omnem hominem perfectum in Christo Jesu :*

29. *In quo et laboro, certando secundum operationem ejus, quam operatur in me in virtute.*

CHAPITRE II.

Sollicitude de saint Paul pour les Colossiens. Il les exhorte à demeurer fermes dans la doctrine qu'ils ont reçue, et à se garder des faux docteurs. Grandeur de *Jésus-Christ*; son triomphe par la croix. Culte superstitieux des anges. Vaine attache aux observances légales.

1. CAR je suis bien aise que vous sachiez, mes frères, combien est

1. VOLO enim vos scire qualem sollicitu-

dinem habeam pro vobis, et pro iis qui sunt Laodicæ, et quicumque non viderunt faciem meam in carne :

2. Ut consolentur corda ipsorum, instructi in charitate, et in omnes divitias plenitudinis intellectus, in agnitionem mysterii Dei Patris et Christi Jesu :

3. In quo sunt omnes thesauri sapientiæ et scientiæ absconditi.

4. Hoc autem dico, ut nemo vos decipiat in sublimitate sermonum.

5. Nam etsi corpore absens sum, sed spiritu vobiscum sum : gaudens, et videns ordinem vestrum, et firmitatem ejus, quæ in Christo est fidei vestræ.

6. Sicut ergo accepistis Jesum Christum Dominum, in ipso ambulate,

7. Radicati, et superædificati in ipso, et confirmati fide, sicut et didicistis, abundantes in illo in gratiarum actione.

grande l'affection et le soin " que j'ai pour vous, pour ceux qui sont à Laodicée, et pour tous ceux qui ne me connoissent point de visage, et qui ne m'ont jamais vu; et avec quelle ardeur je souhaite que Dieu les comble de ses grâces,

2. Afin que leurs cœurs soient consolés; et qu'étant unis ensemble " par la charité, ils soient remplis de toutes les richesses d'une parfaite intelligence, pour connoître le mystère de Dieu, qui est le Père et le principe de toutes choses, et celui de Jésus-Christ son fils, qui s'est fait homme pour l'amour de nous :

3. Lui en qui tous les trésors de la sagesse et de la science divines sont renfermés.

4. Or, je dis ceci afin que personne ne vous trompe par des discours subtils et élevés; " ce qui seroit pour moi le sujet d'une vraie douleur;

5. Car, quoique je sois absent de corps, je suis néanmoins avec vous en esprit, voyant avec joie l'ordre qui se garde parmi vous, et la solidité de votre foi en Jésus-Christ.

6. Continuez donc à vivre en Jésus-Christ notre Seigneur, selon l'instruction que vous en avez reçue,

7. Etant attachés à lui comme à votre racine, et édifiés sur lui comme sur votre fondement, vous affermissant dans la foi qui vous a été enseignée, croissant de plus en plus en Jésus-Christ, et lui témoignant

ψ 1. Gr. litt. le combat et la peine d'esprit.

ψ 2. C'est le sens du grec.

ψ 4. Gr. autr. par des discours spécieux et propres à persuader.

vosre reconnoissance " par de continuelles actions de graces.

8. Prenez garde que personne ne vous surprenne, *et ne vous ravisse* " *vosre foi* par la philosophie et par des raisonnemens vains et trompeurs, qui ne sont fondés que sur les traditions des hommes, et sur les principes d'une science mondaine, " et non sur *la doctrine de Jésus-Christ, auquel seul nous devons nous attacher, et de qui seul nous devons attendre toute notre lumière, notre justice et notre sainteté*;

9. Car c'est en lui que la plénitude de la divinité habite, *non-seulement par son opération, ou par quelque effusion de graces, mais corporellement, et selon toute sa substance; c'est lui qui est la source de toutes graces, de toutes connoissances et de toutes lumières*;

10. Et c'est en lui et par lui seul que vous en êtes remplis; *et non-seulement vous, mais les anges mêmes n'ont rien qu'en lui et par lui; car c'est lui qui est le chef de toutes les principautés et de toutes les puissances qui sont dans les cieux: c'est lui qui leur communique tout ce qu'elles ont de graces, de force, de lumière, d'éclat et de gloire*;

11. Et c'est en lui aussi que vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite par la main des hommes, *mais par l'Esprit de Dieu; circoncision qui ne consiste pas dans le retranchement d'une*

8. Videte ne quis vos decipiat per philosophiam, et inanem fallaciam, secundum traditionem hominum, secundum elementa mundi, et non secundum Christum:

9. Quia in ipso inhabitat omnis plenitudo divinitatis corporaliter:

10. Et estis in illo repleti, qui est caput omnis principatus et potestatis:

11. In quo et circumcisi estis circumcissione non manu facta in expoliatione corporis carnis, sed in circumcissione Christi:

ÿ 7. Gr. autr. et la faisant croître en vous de plus en plus, *cette foi*, par de continuelles actions de graces.

ÿ 8. C'est le sens du grec: Prenez garde que personne ne vous ravisse *vosre foi*.

Ibid. Autr. selon les traditions des hommes, *c'est-à-dire selon la doctrine des philosophes*, et selon les élémens du monde, *c'est-à-dire selon les cérémonies légales qui ont été comme les premières instructions que Dieu a données au monde*, et non selon Jésus-Christ. Infr. ÿ 20. 22. Gal. iv. 5. 9.

partie de la chair, mais qui consiste dans le dépouillement du corps des péchés " que produit la concupiscence charnelle, c'est-à-dire " de la circoncision de Jésus-Christ, dont celle de la loi n'étoit que l'ombre et la figure.

12. Consepulti ei in baptismo, in quo et resurrexistis per fidem operationis Dei, qui suscitavit illum à mortuis.

12. C'est encore avec lui que vous avez été ensevelis par le baptême, pour mourir au péché; et avec lui que vous êtes ressuscités à la grâce et à la justice, par la foi que vous avez eue que Dieu l'a ressuscité d'entre les morts par l'efficacité de sa puissance.

13. Et vos, cum mortui essetis in delictis, et præputio carnis vestræ, convivificavit cum illo, donans vobis omnia delicta :

13. Car lorsque vous étiez dans la mort de vos péchés, et dans l'incirconcision de votre chair, assujettis à la concupiscence et à ses mouvemens déréglés, Jésus-Christ vous a fait revivre avec lui, vous pardonnant tous vos péchés, vous donnant la force de vaincre vos passions charnelles, et vous déchargeant du joug de la loi qu'il a abolie.

Ephes. II. 1.

14. Delens quod adversus nos erat chirographum decreti, quod erat contrarium nobis, et ipsum tulit de medio, affigens illud cruci :

14. Car il a effacé, par sa doctrine évangélique, la cédule " de la loi, qui nous étoit contraire, parce que, ne faisant que nous montrer le bien, sans nous donner par elle-même la force de le pratiquer, elle ne faisoit, par occasion, que nous rendre plus criminels devant Dieu, bien loin de nous justifier : il a entièrement aboli le décret de notre condamnation, en l'attachant à sa croix;

15. Et expolians principatus, et potes-

15. Et ayant désarmé les principautés et les puissances des ténèbres,

ÿ 11. Ce mot est dans le grec imprimé : du corps des péchés, qui sont les fruits de la chair, c'est-à-dire de la concupiscence charnelle.

Ibid. C'est le sens du grec, où on ne lit point le *sed* qui est dans la Vulgate.

ÿ 14. On lit dans le grec : *chirographum decretis*; et c'est ainsi que quelques-uns l'expliquent : il a effacé par ses décrets, par sa doctrine, la cédule, etc. Ou plutôt le grec signifie : il a effacé par sa mort la cédule qui nous étoit contraire par ses décrets. *Ephes. II. 15.* Voyez ce qui est dit sur cela dans l'analyse.

qui nous tenoient assujettis, à cause du péché dont nous étions souillés, et que la loi ne faisoit que multiplier, comme nous venons de le dire, il les a menées hautement, comme en triomphe, à la face de tout le monde, après les avoir vaincues en lui-même par sa croix, " et nous avoir mis en liberté.

16. Que personne donc ne vous condamne à présent pour le manger et pour le boire, ou sur le sujet des jours de fêtes, des nouvelles lunes, et des jours de sabbat, et de toutes les autres observances légalés;

17. Puisque toutes ces choses n'ont été que l'ombre de celles qui devoient arriver, et que Jésus-Christ en est le corps et la vérité, comme celui qui donne la vraie justice, qu'elles ne faisoient que figurer.

18. Attachez-vous donc uniquement à lui, et que personne ne vous séduise, et ne vous ravisse la gloire du ciel, qui doit être le prix de votre course " et la récompense de votre fidélité, en affectant de paroître humble par un culte superstitieux des anges, " et vous y engageant avec lui; se mêlant de parler " des choses qu'il ne sait point, étant enflé par les vaines imaginations d'un esprit humain et charnel;

19. Et ne demeurant pas attaché à Jésus-Christ, comme à celui qui est la tête et le chef duquel tout le corps de l'Eglise, recevant l'influence de la grace par les sacremens, "

tates traduxit confider, palam triumphans illos in semetipso.

16. Nemo ergo vos judicet in cibo, aut in potu, aut in parte diei festi, aut neomeniæ, aut sabbatorum :

17. Quæ sunt umbra futurorum : corpus autem Christi.

18. Nemo vos seducat, volens in humilitate, et religione angelorum, quæ non vidit, ambulans, frustra inflatus sensu carnis suæ,

19. Et non tenens caput, ex quo totum corpus, per nexus et conjunctiones subministratum et construc-

ÿ 15. C'est le sens du grec : après les avoir vaincues par sa croix.

ÿ 18. C'est le sens du grec : que personne ne vous ravisse le prix de votre course.

Ibid. Voyez la Dissertation sur les anges, tom. xix.

Ibid. C'est le sens du grec.

ÿ 19. Ou, par le ministère des pasteurs qui sont comme les vaisseaux, etc.

Matt. xxiv.

4.

lum crescit in augmentum Dei.

20. Si ergo mortui estis cum Christo ab elementis hujus mundi : quid adhuc tamquam viventes in mundo decernitis ?

21. Ne tetigeritis, neque gustaveritis, neque contrectaveritis :

22. Quæ sunt omnia in interitum ipso usu, secundum præcepta et doctrinas hominum :

23. Quæ sunt rationem quidem habentia sapientiæ in superstitione et humilitate, et non ad parcendum corpori, non in honore aliquo ad saturitatem carnis.

joignent et lient toutes les parties, s'entretient et s'augmente par l'accroissement de foi, d'espérance et de charité, que Dieu lui donne.

20. Si donc, par votre baptême, vous êtes morts avec Jésus-Christ à ces observances légales, qui sont comme les premières et les plus grossières instructions que Dieu a données au monde, comment vous laissez-vous¹ imposer des lois charnelles, comme si vous viviez dans ce premier état du monde ?

21. Ne mangez pas, vous dit-on, d'une telle chose ; ne goûtez pas de ceci ; ne touchez pas² à cela.

22. Cependant ce sont des choses qui périssent toutes par l'usage qu'on en fait, et qui ne peuvent souiller le cœur de l'homme, n'étant point défendues par la loi de Dieu, mais seulement selon les préceptes et les ordonnances des hommes.³

23. Qui ont quelque apparence de sagesse dans leur superstition et leur humilité affectée, dans le rigoureux traitement qu'ils font au corps, et dans le peu de soin qu'ils prennent de rassasier la chair ; mais qui dans le fond ne sont qu'une invention humaine, et une véritable hypocrisie, qui ne peut être d'aucun mérite devant Dieu, ni d'aucune utilité pour le salut.⁴

ψ 20. C'est le sens du grec.

ψ 21. Autr. Ne prenez pas ceci entre vos mains.

ψ 22. Autr. N'usez point de ces choses, parce que l'usage que vous feriez de toutes ces choses vous seroit pernicieux ; ce qu'ils disent maintenant selon les préceptes et les ordonnances des hommes. Voyez l'analyse.

ψ 23. Autr. qui pourroient cependant être raisonnablement et sagement pratiquées, si on le faisoit volontairement, avec humilité, pour mortifier le corps, et ne point flatter la chair, en la rassasiant avec excès.

CHAPITRE III.

Amour des choses du ciel. Vie cachée en Dieu. Vieil homme : nouvel homme. Abrégé des vertus chrétiennes. Devoirs des femmes et des maris, des enfans, des pères et des serviteurs.

1. Si donc vous êtes aussi ressuscités avec Jésus-Christ par votre baptême, renoncez à toutes ces pratiques superstitieuses ; recherchez *uniquement* ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu.

2. N'ayez de goût et d'affection que pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre ;

3. Car vous êtes morts au monde, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ.

4. Lorsque Jésus-Christ, qui est votre vie, viendra à paroître, vous paroîtrez aussi avec lui dans la gloire, *pourvu que vous soyez véritablement morts avec lui au péché.*

5. Faites donc mourir les membres de l'homme terrestre qui est en vous, la fornication, l'impureté, les abominations, " les mauvais désirs, et l'avarice " qui est une idolâtrie,

6. Puisque ce sont ces excès qui font tomber la colère de Dieu sur les hommes rebelles à la vérité.

7. Et vous avez vous-mêmes

‡ 5. C'est le sens du grec.

Ibid. Plusieurs croient que le grec peut signifier la passion déréglée des plaisirs sensuels. *Ephes.* v. 5.

1. Igitur, si con-surrexistis cum Christo, quæ sursum sunt quaerite, ubi Christus est in dextera Dei sedens :

2. Quæ sursum sunt sapite, non quæ super terram.

3. Mortui enim estis, et vita vestra est abscondita cum Christo in Deo.

4. Cum Christus apparuerit, vita vestra : tunc et vos apparebitis cum ipso in gloria.

5. Mortificate ergo membra vestra, quæ sunt super terram : fornicationem, immunditiam, libidinem, concupiscentiam malam, et avaritiam, quæ est simulacrorum servitus :

6. Propter quæ venit ira Dei super filios incredulitatis,

7. In quibus et vos

ambulastis aliquando, cum viveretis in illis :

8. Nunc autem deponite et vos omnia : iram, indignationem, malitiam, blasphemiam, turpem sermonem de ore vestro.

9. Nolite mentiri invicem, expoliantes vos veterem hominem cum actibus suis,

10. Et induentes novum, eum qui renovatur in agnitionem, secundum imaginem ejus qui creavit illum :

11. Ubi non est gentilis et Judæus, circumcisio et præputium, barbarus et Scythæ, servus et liber : sed omnia et in omnibus Christus.

12. Induite vos ergo, sicut electi Dei, sancti et dilecti, viscera misericordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam :

13. Supportantes in-

commis autrefois ces actions criminelles, lorsque vous viviez dans ces désordres ;

8. Mais maintenant que vous vivez en Dieu avec Jésus-Christ, quittez aussi vous-mêmes, non-seulement ces vices grossiers auxquels vous avez renoncé, mais encore tous ces péchés qui font moins d'horreur, et qui ne laissent pas de nous séparer de Dieu, comme la colère, l'aigreur, la malice, la médianse : que les paroles deshonnêtes soient bannies de votre bouche.

9. N'usez point de mensonge les uns envers les autres : en un mot, dépouillez le vieil homme avec ses œuvres ;

10. Et revêtez-vous de cet homme nouveau, qui, par la connoissance de la vérité que lui donne l'Évangile, se renouvelle selon l'image et la ressemblance de celui qui l'a créé ; image qui avoit été effacée par le péché, et qui est retracée par la grace de Jésus-Christ, qui forme en nous cet homme nouveau,

11. Où il n'y a ni gentil ni Juif, ni circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais où Jésus-Christ est tout en tous.

12. Revêtez-vous donc, comme élus de Dieu, saints et bien-aimés, de tendresse et d'entrailles de miséricorde, de bonté, d'humilité, de modestie, de patience ;

13. Vous supportant les uns les

Rom. vi. 4.
Eph. iv. 22.
Hebr. xii. 1.
1. Petr. ii. 1.
et iv. 2.

Gen. i. 26.

Eph. vi. 11.

ψ 8. C'est le sens du grec.

ψ 11. Gr. litt. ni Grec ni Juif. Le Grec est ordinairement mis pour le gentil.

Ibid. Les Scythes passaient pour les plus féroces de tous les barbares.

ψ 12. Gr. de douleur.

autres, chacun remettant à son frère tous les sujets de plainte qu'il pourroit avoir contre lui, et vous entre-pardonnant, comme le Seigneur vous a pardonné.

14. Mais surtout revêtez-vous[¶] de la charité, qui est le lien de la perfection ;

15. Et faites régner[¶] dans vos cœurs la paix de Jésus-Christ, à laquelle vous avez été appelés, *comme ne faisant tous qu'un corps,*[¶] et soyez reconnoissans des graces que vous avez reçues de Dieu.[¶]

16. Que la parole de Jésus-Christ habite en vous avec plénitude, et vous comble de sagesse. Instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels, chantant de cœur avec édification les louanges du Seigneur.

1. Cor. x. 51.

17. Enfin, quoi que vous fassiez, ou en parlant ou en agissant, faites tout au nom du Seigneur Jésus-Christ, rendant graces par lui à Dieu le Père.

Eph. v. 2.
1. Petr. III.
1.

18. Femmes, soyez soumises à vos maris, comme il est bien raisonnable, en ce qui est selon le Seigneur.

19. Maris, aimez vos femmes, et ne les traitez point avec aigreur et avec rudesse.

Eph. VI. 1.

20. Enfans, obéissez, en tout ce qui est juste, à vos pères et à vos

vicem, et donantes vobismetipsis, si quis adversus aliquem habet querelam : sicut et Dominus donavit vobis, ita et vos.

14. Super omnia autem hæc, charitatem habete, quod est vinculum perfectionis :

15. Et pax Christi exultet in cordibus vestris, in qua et vocati estis in uno corpore : et grati estote.

16. Verbum Christi habitet in vobis abundanter, in omni sapientia : docentes, et commoventes vosmetipsos, in psalmis, hymnis, et canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris Deo.

17. Omne quodcumque facitis in verbo aut in opere, omnia in nomine Domini Jesu Christi, gratias agentes Deo et Patri per ipsum.

18. Mulieres, subditæ estote viris, sicut oportet, in Domino.

19. Viri, diligite uxores vestras, et nolite amari esse ad illas.

20. Filii, obedite parentibus per omnia :

¶ 14. C'est le sens du grec, où on ne lit pas *habete*.

¶ 15. C'est le sens du grec.

Ibid. Autr. pour être tous réunis en un seul corps.

Ibid. Quelques-uns croient que le grec peut signifier : et soyez pleins de grace et de douceur avec tous. *Ephes. v. 4.*

hoc enim placitum est in Domino.

21. Patres, nolite ad indignationem provocare filios vestros, ut non pusillo animo fiant.

22. Servi, obedite per omnia dominis carnalibus, non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed in simplicitate cordis, timentes Deum.

23. Quodcumque facitis, ex animo operamini, sicut Domino, et non hominibus :

24. Scientes quod a Domino accipietis retributionem hereditatis : Domino Christo servite.

25. Qui enim injuriam facit, recipiet id quod inique gessit : et non est personarum acceptio apud Deum.

mères ; car cela est agréable au Seigneur.

21. Pères, n'irritez point vos enfans par une trop grande sévérité, de peur qu'ils ne tombent dans l'abattement.

22. Serviteurs, obéissez aussi en tout ce qui est juste, à ceux qui sont vos maîtres selon la chair, ne les servant pas seulement lorsqu'ils ont l'œil sur vous, comme si vous ne pensiez qu'à plaire aux hommes, mais avec simplicité de cœur et crainte de Dieu.

23. Faites de bon cœur tout ce que vous faites, comme le faisant pour le Seigneur, et non pour les hommes,

24. Sachant que vous recevrez du Seigneur l'héritage du ciel pour récompense de votre fidélité ; car c'est le Seigneur Jésus-Christ que vous servez en la personne de vos maîtres.

25. Mais si Dieu récompense ainsi le serviteur fidèle, celui qui agit injustement, recevra aussi de lui la peine due à son injustice ; car Dieu n'a point égard à la condition des personnes ; et comme il punit les grands, sans avoir égard à leur puissance, il châtie aussi les petits, sans être touché de leur foiblesse ni de leur misère.

Eph. vi. 4.

Tit. ii. 9.
1. Pet. ii. 18.

Rom. ii. 6.

¶ 24. Cette particule est dans le grec.
Ibid. C'est le sens du grec.

CHAPITRE IV.

Devoirs des maîtres. Persévérance dans la prière. Sagesse et discrétion. Tychique, Onésime, Aristarque, Marc, Epaphras, Luc, loués par saint Paul. Il salue les Laodicéens. Avis qu'il donne à Archippe. Salutation.

1. Vous, maîtres, rendez à vos serviteurs ce que l'équité et la justice demande de vous, sachant que vous avez aussi-bien qu'eux un maître dans le ciel, auquel vous rendrez compte de vos actions, et qui vous traitera comme vous les aurez traités.

2. *Enfin, mes frères, voici ce que je vous recommande à tous; persévérez et veillez dans la prière, en l'accompagnant d'actions de grâces.*

Luc. xviii. 1.
1. Thess. v. 17.

Eph. vi. 18.
2. Thess. iii. 1.

3. Priez aussi pour nous, afin que Dieu nous ouvre une entrée favorable pour prêcher sa parole, et pour annoncer le mystère de la rédemption et du salut des hommes, par le sang et par les mérites de Jésus-Christ, pour lequel je suis dans les liens;

4. Et que je le découvre aux hommes, de la manière que je dois le découvrir.

Eph. v. 15.

5. Conduisez-vous avec sagesse envers ceux qui sont hors de l'Eglise, en rachetant le temps aux dépens de tout ce que vous avez de plus cher, et ménageant tous les moments pour opérer votre salut, sans les employer en des contestations et des disputes inutiles, qui ne serviroient qu'à exciter leurs pas-

1. DOMINI, quod justum est et æquum, servis præstate: scientes quod et vos Dominum habetis in cœlo.

2. Orationi instate, vigilantibus in ea in gratiarum actione:

3. Orantes simul et pro nobis, ut Deus aperiat nobis ostium sermonis ad loquendum mysterium Christi (propter quod etiam vinctus sum),

4. Ut manifestem illud ita ut oportet me loqui.

5. In sapientia ambulate ad eos qui foris sunt; tempus redimetes.

ψ 2. C'est le sens du grec.

sions, et à vous attirer des persécutions."

6. Sermo vester semper in gratia sale sit conditus, ut sciatis quomodo oporteat vos unicuique respondere.

7. Quæ circa me sunt, omnia vobis nota faciet Tychicus, charissimus frater, et fidelis minister et conservus in Domino :

8. Quem misi ad vos, ad hoc ipsum, ut cognoscat quæ circa vos sunt, et consoletur corda vestra,

9. Cum Onesimo charissimo, et neli fratre qui ex vobis est. Omnia quæ hic aguntur, nota facient vobis,

10. Salutet vos Aristarchus conceptivus meus, et Marcus consobrinus Barnabæ, de quo accepistis mandata : si venerit ad vos, excipite illum :

11. Et Jesus, qui dicitur Justus : qui sunt ex circumcissione : hi soli sunt adiutores mei in regno

6. Que votre entretien *donec*, étant toujours accompagné d'une douceur édifiante, soit assaisonné du sel de *la discrétion*; en sorte que vous sachiez comment vous devez répondre à chaque personne.

7. Mon cher " frère Tychique, fidèle ministre du Seigneur, et mon compagnon dans le service que je lui rends, vous apprendra tout ce qui regarde l'état où je suis.

8. Et je vous l'ai envoyé exprès, afin qu'il apprenne l'état où vous êtes," et qu'il console vos cœurs, *en vous portant de mes nouvelles.*

9. J'envoie aussi Onesime, mon cher " et neli frère *en Jesus-Christ*, qui est de votre pays. Vous saurez par eux tout ce qui se passe ici.

10. Aristarque, qui est prisonnier avec moi, vous salue; et Marc, cousin de Barnabé," sur le sujet duquel on vous a écrit, *et dont on vous a mandé qu'il devoit aller vous voir* : s'il va chez vous, recevez-le bien.

11. Jésus, aussi appelé le Juste, vous salue. Ils sont *tous trois* du nombre des *fidèles* circoncis; ce sont les seuls qui travaillent maintenant avec moi, pour *avancer* le

ψ 5. Autr. rachetant le temps par une attention prudente à ne pas aigrir les esprits par des indiscretions, parce que les jours sont mauvais par les persécutions que les ennemis de l'Évangile lui suscitent.

ψ 7. C'est l'expression du grec.

ψ 8. Plusieurs manuscrits grecs lisent : afin que vous sachiez l'état où nous sommes, *ce qui se passe à notre égard.* Ephes. vi. 22.

ψ 9. C'est l'expression du grec.

ψ 10. C'est le même que Jean-Marc dont il est parlé dans les Actes, xv. 37.-39.

royaume de Dieu *par l'établissement de la foi*, et qui ont été toute ma consolation.

12. Epaphras, qui est de votre ville, vous salue : c'est un *fidèle* serviteur de Jésus-Christ, qui combat sans cesse pour vous dans ses prières, afin que vous demeuriez fermes et parfaits, et que vous accomplissiez "pleinement tout ce que Dieu demande de vous.

15. Car je puis bien lui rendre ce témoignage, qu'il a un grand zèle "pour vous, et pour ceux de Laodicée et d'Hiérapolis."

2. Tim. iv.
11.

14. Luc "", médecin, notre cher "frère, et Démas "", vous saluent.

15. Saluez de ma part nos frères de Laodicée, et Nymphas, "et l'Eglise qui est dans sa maison."

16. Et lorsque cette lettre aura été lue parmi vous, ayez soin qu'elle soit lue aussi dans l'Eglise de Laodicée, et qu'on vous lise de même celle des Laodicéens."

ψ 12. C'est le sens du grec.

Ibid. Le grec peut se traduire ainsi. Autr. et que vous soyez remplis en toutes choses de la volonté de Dieu.

ψ 15. C'est le sens du grec imprimé. Plusieurs manuscrits conformément à la Vulgate : qu'il prend beaucoup de peine pour vous.

Ibid. Les villes de Colosse, de Laodicée et d'Hiéraples étoient voisines et toutes trois dans la Phrygie.

ψ 14. On croit communément que c'est l'évangéliste saint Luc, compagnon des voyages de saint Paul.

Ibid. C'est l'expression du grec.

Ibid. C'est celui dont il est parlé dans la 1^{re} épître à Timothée, iv. 10.

ψ 15. Le grec prouve que c'étoit un homme, et non pas une femme, comme quelques-uns l'ont cru.

Ibid. C'est-à-dire qui s'assemble dans sa maison.

ψ 16. Gr. litt. celle qui vous sera envoyée de Laodicée. Plusieurs croient que c'étoit une lettre que saint Paul avoit écrite à ceux de Laodicée. Voyez ce qui en est dit dans la *préface générale sur les Epîtres de saint Paul*.

Dei, qui mihi fuerunt solatio.

12. Salutatio vos Epaphras, qui ex vobis est, servus Christi Jesu, semper sollicitus pro vobis in orationibus, ut stetis perfecti, et pleni in omni voluntate Dei.

15. Testimonium enim illi perhibeo, quod habet multum laborem pro vobis, et pro iis qui sunt Laodicæ, et qui Hierapoli.

14. Salutatio vos Lucas, medicus, charissimus, et Demas.

15. Salutate fratres, qui sunt Laodicæ, et Nympham, et quæ in domo ejus est, Ecclesiam.

16. Et cum lecta fuerit apud vos epistola hæc, facite ut et in Laodicensium Ecclesia legatur : et eam,

quæ Laodicensium est,
vos legatis.

17. Et dicite Archippo : Vide ministerium quod accepisti in Domino , ut illud impleas.

18. Salutatio , mea manu Pauli. Memores estote vinculorum memorum. Gratia vobiscum. Amen.

17. Dites à Archippe *vo*tre évêque'' *ce mot de ma part* : Considérez bien le ministère que vous avez reçu du Seigneur, afin d'en remplir tous les devoirs.

18. *Voici* la salutation que j'*ajoute ici* de ma propre main, moi Paul. Souvenez - vous de mes liens. La grace soit avec vous. Amen.

Ÿ 17. Ce que saint Paul adresse ici à Archippe donne lieu de croire qu'il étoit alors évêque de Colosse, ayant succédé à Epaphras qui étoit alors prisonnier à Rome avec saint Paul.

.. FIN DU VINGT-DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

Nota. Toutes les pièces nouvelles jointes à cette quatrième édition auront le signe suivant , et les titres dans nos tables seront en italique.

AVERTISSEMENT.	page j
Table chronologique des épîtres de saint Paul.	1
Préface sur les épîtres de saint Paul.	5
Préface sur l'épître aux Romains.	21
Dissertation sur le salut des Gentils.	42
Dissertation sur les effets de la circoncision.	64
Dissertation sur le péché originel.	84
ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX ROMAINS.	102
Préface sur la première épître aux Corinthiens.	186
Dissertation sur le mariage des infidèles.	212
Dissertation sur le baptême pour les morts	245
Dissertation sur le combat de saint Paul à Éphèse.	270
Dissertation sur la résurrection des morts.	282
PREMIÈRE ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.	311
Préface sur la deuxième épître aux Corinthiens.	395
DEUXIÈME ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX CORINTHIENS.	415
Préface sur l'épître aux Galates.	471
Dissertation sur Céphas.	488
ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX GALATES.	515
Préface sur l'épître aux Éphésiens.	545
ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX ÉPHÉSIENS.	561
Préface sur l'épître aux Philippiens.	587
ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX PHILIPPIENS.	598
Préface sur l'épître aux Colossiens.	616
ÉPÎTRE DE SAINT PAUL AUX COLOSSIENS.	628

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Handwritten marks on the left side of the page, including a large bracket-like shape and a smaller mark below it.

